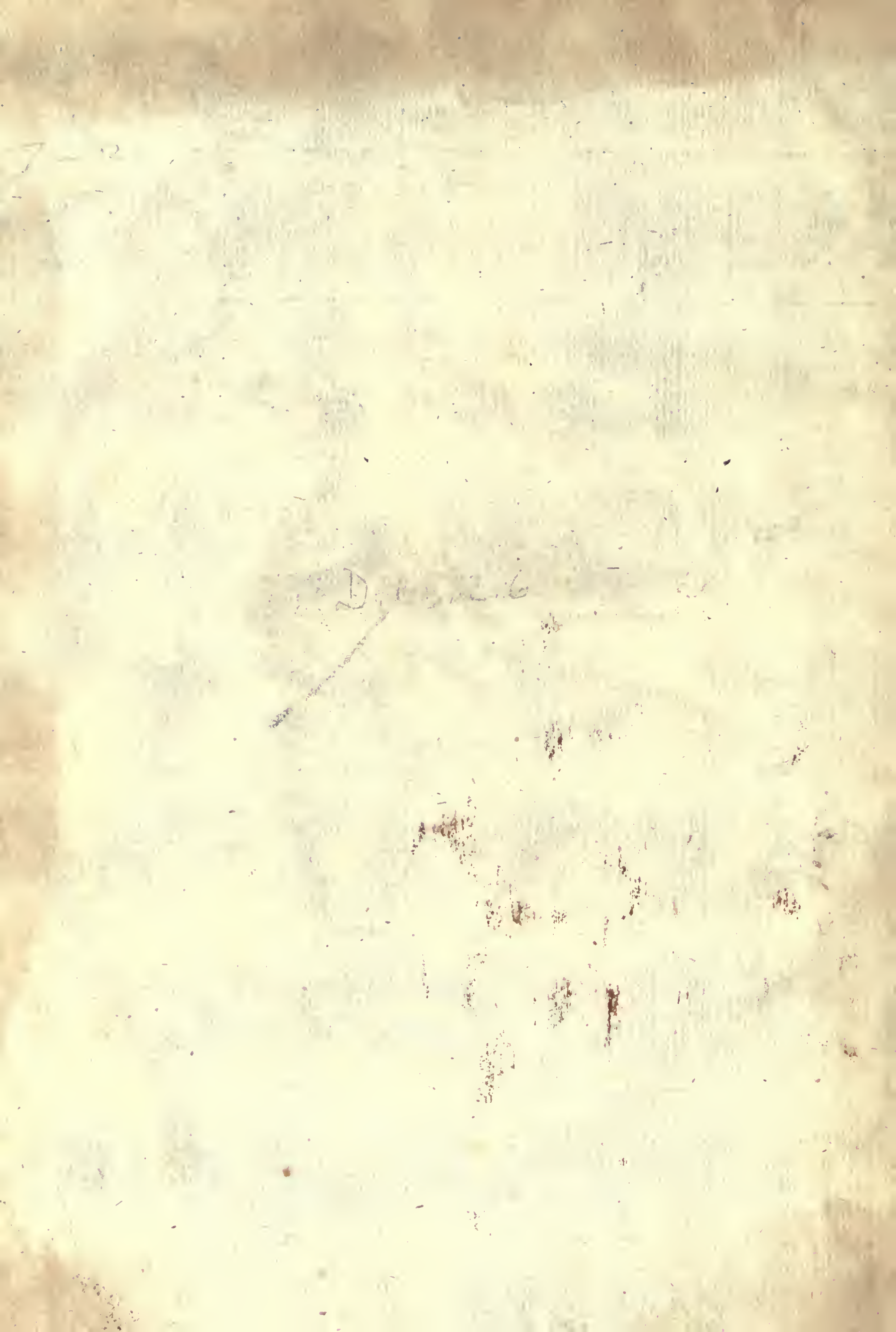




John Adams
Library,
IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.
SHELF No
*ADAMS
*110.1
v.6





LA SCIENCE

DU

GOUVERNEMENT,

CONTENANT LE TRAITÉ DE POLITIQUE par rapport au dehors & au dedans de l'Etat, & aux moyens de concilier les intérêts respectifs des Puissances qui partagent la domination de l'Europe.

Par M. DE REAL, Grand Sénéchal de Forcalquier.

SIXIEME PARTIE.

In hoc enim Reges, sicut eis divinitùs præcipitur, Deo serviunt, in quantum Reges sunt, si in suo regno bona jubeant, mala prohibeant, non solum quæ pertinent ad humanam societatem, verùm etiam quæ pertinent ad divinam Religionem. S. Aug. contra Cresconium Grammaticum, Lib. III. Cap. LI.



A AIX-LA-CHAPELLE.

M. DCC. LXI.



TABLE DES SOMMAIRES.

De l'Idée de la Politique.

I. *DÉFINITION de la Politique.* II. *Si la Politique est une science. Les circonstances changent, les intérêts varient, les Etats souffrent des vicissitudes; mais les principes de la Politique sont toujours les mêmes.* III. *Définition de la raison d'Etat, son fondement, son usage, son étendue, ses bornes.* IV. *De la Morale des Princes; en quoi elle differe de celle des Particuliers; & comment les principes d'ordre des sociétés particulieres différent de ceux de la société universelle des hommes.* V. *La Politique procure le bien particulier, conséquemment au bien général, qui est le seul qu'elle se propose, & fait quelquefois naître le bonheur public du malheur de quelques particuliers.* VI. *Elle établit le bonheur des races futures, aussi bien que celui de la race présente.* VII. *Les Princes doivent tâcher de faire aimer leur Gouvernement; mais s'ils ne peuvent se concilier l'amour de leurs Sujets, ils doivent s'occuper uniquement du bonheur public, sans s'embarrasser des murmures du peuple, lorsque ces murmures sont injustes.* VIII. *Excellence de la Politique: Elle est louée dans les Saintes Ecritures.* IX. *Division des matieres qui doivent entrer dans la composition de ce Traité.*



SOMMAIRES DES CHAPITRES.

CHAPITRE PREMIER.

Du Gouvernement par rapport au dedans de l'Etat.

SECTION PREMIERE.

Du Conseil du Prince.

SECTION II.

Des Ministres du Prince.



SECTION III.

Des Confidens du Prince, & des Grands de l'Etat.

SECTION IV.

Des Ecclésiastiques.

SECTION V.

Des Nobles, des Officiers de Judicature, & des Bourgeois.

SECTION VI.

Des Laboureurs, des Artisans & des Commerçans.

SECTION VII.

Du Commerce intérieur.

ne l'est pas pour un Etat puissant. LI. *Les dépenses plus utiles doivent l'emporter sur celles qui le sont moins.* LII. *Des intérêts de l'argent; & si l'usure doit être tolerée, & avec quelle modification.* LIII. *Attention que le Prince doit avoir pour le Commerce, & jusqu'à quel point il doit s'en mêler.*

SECTION VIII.

Des Finances, des Impôts, de la Monnoie.

LIV. *Combien il est pernicieux à la France d'avoir érigé le maniement des Finances en un métier à part.* LV. *Maniere d'administrer les Finances de ce Royaume, vicieuse. Remede qu'on peut apporter.* LVI. *Les Impôts en Hollande sont excessifs; mais la perception en est simple & facile.* LVII. *De la nécessité des impositions.* LVIII. *Elles doivent être moderées.* LIX. *L'industrie doit être protégée, la paresse punie. Le poids des taxes extraordinaires ne doit pas tomber sur le peuple, mais sur les gens riches. Quatre circonstances doivent concourir pour rendre utile la levée des taxes.* LX. *S'il est de la bonne politique de remettre au peuple les arrérages dont il est debiteur.* LXI. *Qu'il ne faut jamais toucher aux monnoies.* LXII. *Les Princes qui amassent des trésors sont de mauvais politiques.*

CHAPITRE IX.

Des Loix.

LXIII. *Le Prince doit tenir la main à l'exécution des Loix & en punir sévérement l'infraction.* LXIV. *Exemples éclatans de sévérité à ce sujet.* LXV. *Il ne faut ni que les Loix supposent, ni qu'elles exigent trop de perfection.* LXVI. *Elles doivent être accommodées aux mœurs des peuples.* LXVII. *Elles doivent former les peuples aux bonnes mœurs.* LXVIII. *Elles doivent être claires & en petit nombre.* LXIX. *Elles ne doivent pas enseigner, mais commander.* LXX. *On ne doit toucher que d'une main tremblante aux anciennes Loix, aux anciens usages.* LXXI. *Les Loix fondamentales ne doivent être changées que*

SECTION X.

Des Princes.

SECTION

SECTION XI.

Des Récompenses.

LXXXVIII. *Le Souverain doit faire par lui-même tout ce qui est favorable, & faire faire par des Officiers ce qui est odieux.* LXXXIX. *Le Prince doit tenir les Sujets dans l'espérance.* XC. *Lequel est le plus utile des récompenses ou des peines.* XCI. *Les princes doivent faire du bien & le faire de bonne grace.* XCII. *Il faut mieux récompenser par des emplois, ou en accordant de la protection que par de l'argent.* XCIII. *Bornes des graces purement gratuites & des récompenses.* XCIV. *Tous les Etats ont déféré des marques d'honneur aux Citoyens qui se distinguent.* XCV. *Ordres de Chevalerie parmi les peuples modernes, & avantages que les Etats en retirent.* XCVI. *Les grandes Maîtrises de tous les Ordres de Chevalerie d'un Etat doivent être unies à la Couronne.*

SECTION XII.

De la distribution des Emplois.

XCVII. *Il ne faut jamais réunir dans la même personne, l'autorité du Gouvernement, avec les grandes dignités, & avec la grande naissance.* CXVIII. *Il ne faut pas non plus multiplier les emplois.* XCXIX. *Un Sujet ne doit pas avoir plusieurs emplois; & il vaut mieux employer les riches que les pauvres.* C. *Tous les emplois d'une Province doivent dépendre du Souverain, aucun ne doit dépendre ni du Gouverneur Général de la Province, ni des Gouverneurs des Places.* CI. *Si les Gouvernemens doivent être à vie ou à tems.* CII. *Le Prince ne doit pas confier le Gouvernement des Provinces, ou maritimes, ou frontieres, à des personnes déja fort puissantes.* CIII. *Il ne doit jamais donner aucune sorte d'autorité sur un pays à un Sujet qui y a des prétentions.* CIV. *Il ne doit pas même donner un Commandement dans un Pays à un Sujet qui en est originaire.* CV. *Le distributeur des graces doit savoir connoître la valeur*

SECTION II.

De l'Accroissement des Etats.

SECTION III.

De la Guerre.

pas toujours la liberté d'être neutres. LI. *Avantages & inconvéniens de la neutralité.* LII. *Maximes au ſujet de la neutralité.*

SECTION VI.

Du Commerce extérieur.

LIII. *De l'avantage du commerce maritime.* LIV. *De la différence entre le commerce des grands & celui des petits Etats ; & à ce ſujet, explication de la Compagnie Françoiſe des Indes.* LV. *Ne tranſporter hors de chez ſoi que ſon ſuperflu ; exclure du commerce les matieres crues, & ne permettre ni le tranſport de l'or & de l'argent, ni l'introduction de tout ce qui ne ſert qu'au luxe.*

SECTION VII.

Des Négociations.

LVI. *De l'importance & de la difficulté des Négociations.* LVII. *Il faut les commencer de bonne heure, & négocier continuellement & par-tout.* LVIII. *Il eſt beau & utile pour un Prince d'avoir un grand nombre d'Ambaſſadeurs étrangers auprès de lui.* LIX. *Il a intérêt de ſe concilier l'affection de tous les Miniſtres publics.* LX. *Recevoir & ne pas envoyer des Ambaſſadeurs eſt une mauvaiſe Politique.* LXI. *C'étoit principalement à Rome que les Princes devoient autrefois négocier ; mais il eſt arrivé un grand changement à cet égard, depuis que la religion proteſtante s'eſt introduite, & que l'autorité des Papes eſt diminuée.* LXII. *La bonne intelligence du Prince avec ſes voiſins & ſes alliances avec pluſieurs Etats, donne du poids à ſes Négociations.* LXIII. *Il eſt avantageux auſſi à un Prince d'être le médiateur des autres Souverains. Ce qu'il doit faire lorſqu'il l'eſt.* LXIV. *Juſqu'à quel point les Princes doivent compter ſur les Traités. Avantages qu'ils peuvent tirer de leurs alliances politiques ; & ce qu'ils ont à eſpérer ou à craindre des Ligues.* LXV. *Avantages qu'ils tirent des alliances de leurs Maiſons.* LXVI. *Les conditions utiles doivent, dans les Traités être préférées à celles qui ne ſont qu'honorables.* LXVII. *Un Souverain doit entiere-*

ſaire. XCIII. *De la connoiſſance du Droit public & du Droit des gens, des Mémoires d'Etat & des Traités.* XCIV. *De la connoiſſance du Cerémonial.* XCV. *De l'éloquence du Miniſtre.* XCVI. *Des Dépêches du Miniſtre.* XCVII. *De l'Habillement du Miniſtre.* XCVIII. *Du Logement & de la Table du Miniſtre.* XCIX. *De ſes dépenſes en général.* C. *De la dextérité avec laquelle un Miniſtre public doit négocier.* CI. *Il ne doit rien faire pour l'ordinaire ſans ordre; mais il eſt des cas où il peut & doit agir, quoiqu'il n'ait pas d'ordre.* CII. *Il doit éviter de paroître myſtérieux, & quelles ſont les choſes dont il peut faire part aux autres Miniſtres étrangers.* CIII. *Des liaiſons qu'il doit prendre & des relations qu'il doit entretenir pour être informé de tout ce qui ſe paſſe.* CIV. *Il ne doit pas toujours être enveloppé dans ſa grandeur.* CV. *Uſage qu'il doit faire des propos & des diſpoſitions du Prince.* CVI. *De la difference qu'il mettra dans ſa conduite, ſelon qu'il négocie les affaires de ſon Maître, ou qu'il protege celles des Particuliers.* CVII. *Il faut diſtinguer ce qu'un Miniſtre public fait ou dit à une Audience, en tant que tel ou en tant que perſonne privée.* CVIII. *De l'attention qu'il doit avoir à contenir ſa femme & ſes gens.* CIX. *S'il doit ſuivre le Souverain à l'armée.* CX. *Il ne doit jamais rien laiſſer d'imparfait.* CXI. *L'Ambaſſadeur doit ſur-tout tâcher de ſe rendre agréable au Souverain auprès de qui il négocie, & à ſes Miniſtres, & quel en eſt le moyen.* CXII. *Examen de l'opinion; que connoître les intérêts des Princes, c'eſt connoître leurs actions; & moyens pour les Négociateurs pour ne pas tomber dans l'erreur.* CXIII. *Un Négociateur doit ſe répandre dans le monde.* CXIV. *Il doit proportionner les Négociations à la conſtitution de l'Etat où il négocie, au caractère des eſprits avec leſquels il traite, & à la ſituation où il ſe trouve.* CXV. *Des fréquens changemens des Miniſtres publics, & du compte qu'on doit leur faire rendre de leur Négociation.* CXVI. *Chiffres néceſſaires aux Négociations.*



CHAPITRE III.

Des intérêts respectifs qui partagent la Domination de l'Europe.

SECTION PREMIERE.

En quoi consistent les Intérêts des états,

SECTION II.

Intérêts de l'Italie en général.

SECTION III.

Intérêt du Pape & de la Cour de Rome.



SECTION

SECTION IV.

Intérêts du Grand Duc de Toſcane.

SECTION V.

Intérêt du Roi des Deux Siciles.

SECTION VI.

Intérêts de l'Infant Duc de Parme.

SECTION VII.

Intérêts du Roi de Sardaigne.

SECTION VIII.

Intérêts de la République de Veniſe.

CHAPITRE IX.

Intérêts de l'Ordre de Malte & de quelqu'autres petits Etats d'Italie.

SECTION X.

Des Intérêts de l'Impératrice Reine de Hongrie.

SECTION XI.

Des Intérêts de l'Empire, de l'Empereur, & des autres Princes d'Allemagne.

Intérêts de l'Electeur de Brandebourg. XLV. *Sujets intérieurs de troubles en Allemagne.* XLVI. *Affaire de Holstein.* XLVII. *Affaire de Meklenbourg.*

SECTION XII.

Intérêts de la France.

XLVIII. *Ses intérêts avec la République de Barbarie.* XLIX. *Ses intérêts avec l'Angleterre.* L. *Ses intérêts avec la Hollande.* LI. *Ses intérêts avec les Cantons Suisses.* LII. *La France n'a rien à craindre de l'Espagne, & doit demeurer invariablement unie avec elle.* LIII. *Elle n'a rien eu à craindre depuis 200 ans, que de la Maison d'Autriche, & des ennemis que cette Maison lui suscitoit dans toutes les occasions ; & l'affoiblissement de la Puissance Autrichienne sera extrêmement utile à la France.* LIV. *Quelle doit être la Politique de la France à l'égard de la Maison de Savoie & des autres Princes d'Italie.* LV. *Quelle doit être la Politique de la France à l'égard des autres Princes du Nord.* LVI. *De la maniere dont la France pourroit ménager ses forces pour dominer en Europe.* LVII. *Préceptes particuliers pour le Gouvernement de la France.*

SECTION XIII.

Intérêts de l'Espagne.

LVIII. *L'Espagne n'a aucune entreprise à craindre du côté de la Barbarie, & elle a fait une grande faute de ne pas commercer directement avec les Turcs & avec les Maures.* LIX. *La Monarchie Espagnole dans les Indes Occidentales a peu à craindre & des Anglois & des Hollandois.* LX. *Ce que le Roi d'Espagne doit craindre du Roi de Portugal.* LXI. *De l'intérêt qu'a l'Espagne de demeurer unie avec la France.* LXII. *De celui qu'elle a de réunir à sa Couronne les Etats d'Italie qui en ont été démembrés.*

SECTION XIV.

Intérêts du Portugal.

SECTION XV.

Intérêts de la Grande-Bretagne.

SECTION XVI.

Intérêts du Corps Helvétique.

SECTION XVII.

Intérêts des Provinces-Unies.

LXXX. *La Hollande a joué quelquefois avec l'Angleterre un rôle principal dans l'Europe ; mais elle n'aspire & ne doit aspirer à d'autres conquêtes qu'à celles du commerce.* LXXXI. *Cette République doit tâcher de vivre en paix avec ses voisins ; mais l'amour de la paix porté trop loin, pourroit lui être funeste.* LXXXII. *Maximes qu'elle suit tant par rapport au-dehors qu'au-dedans.* LXXXIII. *Ce qu'elle a à craindre de l'Angleterre.* LXXXIV. *Ce qu'elle a à craindre de la France.* LXXXV. *Elle n'a rien à craindre de la part de la Reine de Hongrie, ni de l'Espagne, ni du Portugal; elle n'a rien à démêler avec Venise ; & si elle doit appréhender l'Empire d'Allemagne.* LXXXVI. *Attention qu'elle doit avoir par rapport aux Rois du Nord, & avec quelles Puissances de l'Europe elle doit entretenir des alliances.* LXXXVII. *Causes de la décadence & de la ruine de la République de Hollande.*

SECTION XVIII.

Intérêts du Roi de Prusse.

LXXXVIII. *Ses intérêts avec les Princes d'Allemagne.* LXXXIX. *Avec la Pologne.* XC. *Avec la Suéde.* XCI. *Avec l'Empereur d'Allemagne.* XCII. *Avec l'Impératrice de Russie.* XCIII. *Avec le Roi de Danemarck.* XCIV. *Avec la Hollande.*



SECTION XIX.

Intérêts du Roi & de la République de Pologne.

SECTION XX.

Intérêts du Roi & de la Couronne de Suéde.

SECTION XXI.

Intérêts du Roi de Danemarck.

CXVII. *Sujet de division entre le Danemarck & la Suéde.* CXVIII. *Ses intérêts par rapport au Duc de Holstein grand Duc de Russie.* CXIX. *Prétentions du Roi de Danemarck sur Hambourg.* CXX. *Ses différends avec plusieurs Puissances au sujet du passage du Sund.* CXXI. *Ce qu'il a à craindre de la Hollande.* CXXII. *Ce qu'il a à craindre de l'Angleterre.* CXXIII. *Ce qu'il a à espérer des Russes.* CXXIV. *Ce qu'il a à espérer des Polonois.* CXXV. *Ce qu'il doit espérer de la France & de l'Espagne.*

SECTION XXII.

Intérêts de l'Impératrice de Russie.

CXXVI. *Ses querelles avec le Turc.* CXXVII. *Ses intérêts avec les Tartares Chinois & avec les Tartares de la Grande Tartarie.* CXXVIII. *Ses intérêts avec les Tartares de la Petite Tartarie.* CXXIX. *Ses querelles avec le Persan.* CXXX. *Ses querelles avec la Suéde.* CXXXI. *Ses querelles avec la Pologne.* CXXXII. *Ses intérêts par rapport à l'Allemagne & à la Hongrie.* CXXXIII. *Ses intérêts par rapport au Danemarck.*

SECTION XXIII.

Intérêts de l'Empereur des Turcs.

CXXXIV. *Le principal intérêt du Grand-Seigneur, ce seroit de changer la plûpart des usages de sa Cour & de son Empire.* CXXXV. *Sujet de guerre entre les Turcs & les Persans.* CXXXVI. *Puissances Chrétiennes que le Grand-Seigneur n'attaquera point quoiqu'elles soient plus foibles que lui.* CXXXVII. *Les Hongrois, les Allemands & les Russes, sont les ennemis naturels & les ennemis les plus redoutables*

des Turcs. CXXXVIII. *Ils auroient intérêt d'avoir une alliance particuliere avec la France.* CXXXIX. *Il n'a pas intérêt que la Couronne de Pologne ſoit ſur la tête d'un Prince de la Maiſon de France.*

FIN de la Table des Sommaires.



LA SCIENCE



LA SCIENCE DU *GOUVERNEMENT.*

LA POLITIQUE.

IDÉE DE LA POLITIQUE.

A POLITIQUE, définie en général, eſt cet eſprit de prévoyance qui découvre ce qu'on peut ou eſpérer ou craindre, & qui fait employer les moyens néceſſaires pour aſſurer les bons événemens, & pour détourner les mauvais. I. Définition de la politique.

Elle peut être conſidérée ſelon qu'elle a relation aux affaires des particuliers ou aux affaires publiques, qu'elle enſeigne à ſe gouverner avec les hommes ou à gouverner les hommes;

On se sert en effet du mot de *Politique*, pour marquer l'adresse de chacun dans ses affaires particulieres; & ce mot se prend dans un sens plus propre, relativement à l'administration publique. C'est sous ce dernier rapport que je la dois envisager ici, & c'est toujours cette relation que les hommes ont en vue, lorsqu'ils parlent de la politique par excellence.

Ainsi proprement nommée, la politique est cette prudence civile qui rend intelligent dans la conduite des affaires publiques, qui éclaire les projets des voisins & les desseins des ennemis de l'état, qui fait prévoir les succès des entreprises, & qui met ceux qui gouvernent en état d'employer les moyens propres à la fin qu'ils se proposent. Pour le dire en peu de mots, la politique est l'art de gouverner.

Les matieres qui regardent cet art sont d'un ordre où il n'est pas permis à tout le monde d'atteindre (*a*). On ne sauroit trop le cultiver, & toutes les parties de la science du gouvernement ne sauroient trop être approfondies. J'ai remarqué, dans mon discours qui précede l'introduction, combien il est triste que dans les états monarchiques, peu de personnes s'appliquent à une science dont le bonheur du peuple est l'objet. Je dois dire ici que cette inapplication n'empêche presque personne d'en parler avec confiance; & dans ce sens, on peut dire de la politique ce qu'on a dit de la médecine, que c'est la science dont le plus de gens se mêlent. En effet, si tous ceux qui vont voir un malade font des raisonnemens sur l'état où ils le trouvent, & indiquent toujours quelques remedes, des gens de toutes les professions raisonnent sur les moindres événemens qui arrivent en Europe. Ils jugent de la justice des entreprises, pénétrent

(*a*) *Post Socratem, Plato, Aristoteles, Cicero, cæterique Philosophi Græci, Latini, denique omnes omnium gentium, non modò Philosophi, sed etiam otiosi, Scientiam hanc civilem, quasi facilem, nullo studio ambiendam, cujuslibet ingenio naturali expositam & prostitutam attrectaverunt, attrectantque.* Hobbes, de civ.

dans les cabinets des ſouverains, expliquent leurs vues, marquent les obſtacles qui s'y trouveront, developpent les ſuites de leurs démarches, & prédiſent les maux qui doivent en réſulter. Ils reglent enfin ſans connoiſſance, comme ſans autorité, les affaires de la guerre & celles de la paix. Cette manie de décider des affaires publiques, ſans s'en être inſtruit, (car il eſt naturel que les citoyens s'occupent des événemens publics qui intéreſſent leur fortune) a été la maladie de tous les ſiécles. Martial invita à ſouper un nouvelliſte de ſon tems, à condition qu'il ne le fatigueroit pas de ſes nouvelles (*b*); & Ceſar nous apprend que les Gaulois avoient accoutumé d'arrêter juſqu'aux paſſans pour leur demander des nouvelles, & que ce peuple environnoit les voyageurs & les marchands dans les places publiques, & les contraignoient de dire d'où ils venoient, & ce qu'ils avoient appris (*c*).

II. Si la politique eſt une Science. Les circonſtances changent, les intérêts varient, les états ſouffrent des viciſſitudes; mais les principes de la politique ſont toujours les mêmes.

Celui qui le premier (*d*) a dit que les princes commmandent aux peuples & que l'intérêt commande aux princes, auroit dû ajouter que les paſſions des princes & celles de leurs miniſtres commandent aſſez ſouvent à leurs intérêts (*e*). Les paſſions parlent au cœur & perſuadent, tandis que la politique, ſi je puis m'exprimer ainſi, ne répand qu'une lumiere qui éclaire ſans échauffer. Sans cette influence des paſſions, connoître les intérêts des princes, ce ſeroit preſque connoître leurs actions; mais l'amitié extenue ces intérêts, & la haine les groſſit. D'ail-

(*b*) Scis quid in Arſacidâ Pacorus deliberet aulâ, &c.
. . . . Hodiè cœnabis apud me,
Hac lege ut narres nil, Philomuſe, novi.
Martial, Ep. lib. 2.

(*c*) *Bell. Gall. lib. II.*

(*d*) Henri, duc de Rohan, qui a ſon article dans mon examen.

(*e*) Voyez le ſecond chapitre de ce traité de politique, ſection VII, au ſommaire. *Examen de l'opinion, que connoître les intérêts des princes, c'eſt connoître leurs actions.*

leurs, les affaires sont sujettes à tant de variations, la plûpart des événemens arrivent par des voyes si singulieres, & dépendent de causes si imperceptibles ou si éloignées, qu'il est bien difficile de les prévoir. La variété extrême des mouvemens & des intérêts humains est presque infinie, car comme elle n'a point d'autres bornes que tous les faits possibles qui sont en effet sans nombre, les systêmes de politique les mieux concertés disparoissent quelquefois devant une circonstance non prévue, ou regardée comme indifférente.

Il n'est donc pas toujours sûr de se déterminer par imitation. Les mêmes moyens qui servent à l'élévation d'un homme, causent souvent la perte inévitable d'un autre (*f*). L'exemple de ce qui se pratique avec succès par une nation, est quelquefois un mauvais principe pour le gouvernement d'une autre, & il s'en faut bien qu'on puisse toujours conclure du passé à l'avenir. De tous les partis qu'on peut prendre, il n'en est point qui n'ait deux faces, & des exemples qui favorisent l'une & l'autre. La même voye qui sauve l'état, prise dans certaines circonstances, le perdroit dans d'autres; le même conseil produit quelquefois des effets différens, & deux conseils différens operent souvent le même effet, eu égard aux diverses conjonctures. La dictature perpétuelle usurpée, qui avoit heureusement réussi à Sylla, coûta la vie à César. La foi violée ruina Carthage (*g*), & la parole religieusement gardée, Sagonte (*h*).

Quelques anciens (*i*) & quelques modernes, ont examiné

(*f*) Hic crucem sceleris pretium tulit, hic diadema. *Juvenal.*

(*g*) Voyez l'introduction, chap. II, sect. VIII, au sommaire: *Troisieme guerre punique, & fin de Carthage.*

(*h*) Sagonte, placée dans le royaume de Valence, près de l'endroit où est aujourd'hui Morviedo, étoit alliée de Rome. Assiégée par Annibal, & point secourue de Rome; elle fut prise l'an 514 de la fondation de Rome, après un siége de six mois, saccagée, & détruite. *Voyez Plutar. in Annibal.*

(*i*) Aristote & autres.

s'il y avoit une ſcience politique, & la plûpart ont décidé que non, parce que la politique n'a aucune regle certaine, & que tout ce qui la concerne dépend le plus ſouvent des circonſtances, quelquefois du caprice, & encore plus des intérêts & des convenances. Ce qui eſt bon dans un lieu, (ont-ils dit), ne vaut rien dans un autre ; ce qui conſerve un état, en ruine un autre ; & ce qui eſt utile en un tems eſt nuiſible dans un autre.

Cela eſt vrai, ſi nous conſidérons les choſes particulieres ; mais la politique a des maximes générales qui ſont bonnes, en tout tems, en tout lieu, & pour toutes ſortes d'états. Telles ſont celles-ci, 1°. Les magiſtrats doivent avoir ſoin du bien public. 2°. Les ſujets les plus puiſſans doivent obéir aux loix. 3°. Il ne faut pas que le nombre des étrangers ſurpaſſe celui des citoyens. 4°. Il ne faut pas que les citoyens faſſent de la guerre leur unique occupation, & mille autres maximes.

Qu'on ne diſe pas qu'établir des regles générales pour être obſervées de tous les peuples & dans toutes les occaſions, ce ſeroit vouloir donner une même forme à deux natures contraires, & ranger deux qualités différentes ſous une même meſure. La politique a des maximes générales pour chaque forme de gouvernement ; elle en a pour l'ariſtocratie & pour la démocratie, comme pour la monarchie ; & les chefs des républiques ſe ſervent des leurs auſſi ſûrement que les rois employent celles qui leur ſont propres.

La politique peut bien être conſidérée, à certains égards, comme une ſcience conjecturale ainſi que la médecine ; mais la plûpart de ſes maximes ont une certitude qui approche de la démonſtration ; & dans les choſes mêmes les plus problématiques, l'obſcurité vient plutôt de la difficulté de l'application, de l'ignorance des circonſtances, ou du peu d'attention qu'on y fait, que de l'impoſſibilité abſolue d'établir une regle ſûre. La

politique a des maximes générales qui ſont dans les affaires, ce que les principes de la métaphyſique ſont dans les ſciences. Si les intérêts des états varient ſelon les conjonctures, les principes généraux ſur leſquels on doit raiſonner ne varient point. Quoique la ſcène du monde change preſque à tous momens, les mêmes événemens y reviennent pour être, ſi j'oſe m'expliquer ainſi, repréſentés par de nouveaux acteurs. Les mêmes cauſes produiſent aſſez ſouvent les mêmes effets, les mêmes conduites amenent fréquemment les mêmes accidens; & ſi les conjonctures y mettent des différences, la politique ſait & remarquer ces différences, & les faire ſervir à ſes deſſeins.

Le ſage peut aller à tout vent (*k*). Un pilote habile maîtriſe les vents & les force en quelque façon de le conduire à ſon terme. Supérieur à tous les événemens, un prince ſage les prévoit & fait ſervir les moins favorables à ſes deſſeins. Il n'eſt point de circonſtance heureuſe qu'un prince mal habile ne puiſſe tourner contre lui, & il n'en eſt point de malheureuſe qu'un grand politique ne puiſſe ſe rendre favorable. Un prince habile n'a pas une maniere unique de gouverner. Les circonſtances déterminent l'uſage qu'il fait de ſes lumières. Tantôt doux, tantôt ſevère, quelquefois caché, ſouvent ouvert, il connoît le caractère des hommes qui l'environnent, il démêle leurs paſſions, il emploie leurs talens, il parle à chaque homme, pour ainſi dire, la langue qui lui eſt propre. Un politique qui a étudié l'hiſtoire, connoît l'origine des monarchies, leur progrès, leur décadence, les mœurs & les coutumes des peuples, il ſait quelles ont été les cauſes du bonheur & du malheur public, il ſemble être de tous les pays, avoir vécu dans tous les âges, avoir aſſiſté à tous les conſeils. Il a appris les motifs qui déterminent ordinairement les hommes, & il n'ignore pas que ces mêmes hommes, ſouvent

(*k*) *Sapiens vento benè navigat omni.*

très-fins & très-adroits, agiſſent quelquefois par caprice & par paſſion ; & n'agiſſent ſouvent que pour agir, ſans avoir aucune vue particuliere.

Il y a bien des tours, des détours, de faux ſignaux, des démarches myſtérieuſes dans les matieres d'état. L'utilité de la politique conſiſte, d'un côté, à découvrir dans les affaires ce point preſque toujours difficile à appercevoir ; & de l'autre, à nous déterminer ſur des principes généraux appliqués aux circonſtances particulieres où nous nous trouvons ; mais la plûpart des préceptes politiques ſont ſi abſtraits, que ſi des talens naturels ou acquis ne mettent en état de les appliquer, ils ſont preſque toujours ſtériles.

La raiſon d'état a les mêmes regles que la politique dont elle eſt une partie. Comme tout le monde parle de la politique, tout le monde parle de la raiſon d'état. La raiſon d'état l'a voulu ainſi, dit-on. Cela s'eſt fait par raiſon d'état. Il a fallu obéir à la raiſon d'état. La raiſon d'état n'a pas permis d'agir autrement. III. Définition de la raiſon d'état, ſon fondement, ſon uſage, ſon étendue, ſes bornes.

Dans l'art de gouverner les peuples, il y a toujours eu des raiſons inconnues au vulgaire, ſans leſquelles les états ne pourroient conſerver leur forme, ni acquérir le dégré de bonté où elle peut être portée. C'eſt ce ſecret de la domination, que Tacite appelle *le droit de la ſouveraineté & les ſecrets du gouvernement* (*l*), c'eſt-à-dire, certaines loix, & des moyens ſecrets établis pour la durée & pour la félicité des empires.

La raiſon d'état n'eſt, pour le dire en un mot, que la raiſon d'intérêt. C'eſt un certain égard politique que l'on doit avoir dans toutes les affaires publiques, & qui doit tendre uniquement à la conſervation, à l'augmentation, à la félicité de l'état, à quoi on doit employer les moyens les plus faciles & les plus prompts.

Elle eſt fondée ſur l'intérêt public qui contraint quelquefois

(*l*) *Jus Dominationis & arcana imperii.* Tacit. annal. lib. I & II.

de donner atteinte aux loix & de faire fléchir les regles, parce qu'à certains égards, les hommes ſont inſenſés, méchans & pareſſeux, & que de la même maniere que la néceſſité les rend induſtrieux, la police de l'état doit les faire agir comme s'ils étoient ſages & gens de bien. La politique ne change pas les cœurs; mais elle met à profit les paſſions.

La raiſon d'état doit être employée non comme la regle de Polyclète (*m*) qui demeure toujours droite & inflexible; mais comme la regle Leſbienne (*n*) qui plie facilement & qui s'accommode à toutes ſortes d'ouvrages. La premiere de ces regles ne ſauroit être de quelque uſage que dans une forme parfaite de gouvernement, & il n'y en a point ſur la terre. La police des hommes, imparfaite comme elle eſt, ne peut ſe paſſer de la ſeconde. Les ſouverains ont devant Dieu, comme devant les hommes, des regles de conduite qui ne ſont pas les mêmes que celles des particuliers; elles ſont d'un ordre plus élevé. La raiſon d'état commande impérieuſement aux ſouverains eux-mêmes; & comme elle eſt d'un ordre ſupérieur à toutes les raiſons particulieres, & qu'elle ſe rapporte au bien public, ils doivent ſuivre la loi qu'elle leur impoſe. Son but & ſon unique fin doivent être le bien public ou le ſalut de la république (*o*). La raiſon d'état ne doit tendre, comme la politique dont elle fait partie, qu'à établir, à conſerver, ou à augmenter l'état; elle n'eſt, à proprement parler, qu'un moyen de procurer l'avantage du peuple, ou de détourner les malheurs dont il eſt menacé.

(*m*) Célébre Statuaire qui vivoit vers la 107e Olympiade, & dont le chef-d'œuvre fut ſon *Doryphore* (on appelloit ainſi les gardes des rois de Perſe) où il rencontra ſi heureuſement toutes les proportions du corps humain, qu'elle fut appellée *la Régle*, & que tous les ſculpteurs venoient de toutes parts pour ſe former en voyant cette ſtatue, une idée de ce qu'ils avoient à faire pour exceller dans leur art. Polyclète paſſe pour avoir porté à la perfection l'art de la ſculpture; & Phidias, pour l'avoir le premier mis en honneur.

(*n*) Les architectes Lesbiens dont parle Ariſtote, accommodoient la regle aux pierres.

(*o*) *Salus populi ſuprema lex eſto.* Cicer. de legib. n. 8.

Comme

Comme les législateurs ne doivent considérer que l'avantage que le plus grand nombre des citoyens peut tirer de leurs loix, & qu'ils ne doivent avoir aucun égard au dommage qu'en peuvent recevoir quelques particuliers, la raison d'état ne sauroit être accommodée au droit commun. Elle engage dans bien des démarches qui ne paroîtroient pas fort justes, à les examiner sur les regles ordinaires, mais qui le sont en effet & qui le paroissent aussi, lorsqu'on les rapproche de leur objet. Le prince est la loi vivante de son état, il est la personne publique qui représente toute la majesté de l'empire, & il lui est permis de se détourner quelquefois de la raison particuliere, pour conserver la générale dans laquelle résident la grandeur, la force, la fortune publique. Plus les particuliers sont attachés à leurs intérêts personnels, plus les princes doivent l'être à ceux du public. Plus les particuliers ont d'ardeur pour tout ce qui leur est avantageux, plus les princes doivent en avoir pour le salut de l'état. Plus les particuliers forment des raisonnemens en leur faveur sur l'équité naturelle & sur le droit civil, plus les princes doivent consulter les principes de gouvernement.

La raison d'état qui a son but, a aussi ses bornes; elle doit tendre à l'un sans jamais passer l'autre. Comme on ne doit jamais appeller raison ce qui est tout-à-fait opposé à la raison, & qui, loin d'en suivre les regles, s'en éloigne absolument, on ne doit pas non plus appeller raison d'état, ce qui, loin de conserver l'état, le trouble, l'ébranle, le ruine. Les princes peuvent légitimement suivre la loi que leur impose la raison d'état, pourvu que ce soit, 1°. pour la nécessité ou au moins pour l'utilité publique, & pour une utilité évidente & considérable. 2°. Pour conserver ce qu'ils possédent justement & non pour s'agrandir; pour se mettre à couvert de quelque insulte & non pour en faire.

3°. Qu'ils ne donnent à la raison d'état que la juste étendue que peut avoir le politique.

IV. De la morale des princes, en quoi elle différe de celle des particuliers ; & comment les principes d'ordre des sociétés particulieres différent de ceux de la société universelle des hommes.

C'est dans la morale, expliquée comme nous l'avons fait ailleurs (*p*), qu'il faut puiser une politique sublime. Jamais un politique chrétien n'approuvera la sentence du Sénat de Perse, que la seule volonté du souverain est la regle de toute justice, ni cette parole que les juges disoient toutes les fois qu'ils lui parloient : *Seigneur, s'il vous plaît, il est juste.* Qu'une secte extravagante de philosophes (*q*) ait entrepris de détruire toute providence & toute justice ; que des orateurs (*r*) ayent fait un usage criminel de leur éloquence, en l'employant à détruire la justice aussi-bien qu'à l'établir ; que des écrivains ayent confondu le juste & l'utile (*s*) ; que des politiques aussi impies que mal habiles (*t*), disent tant qu'ils voudront, que la justice & la politique ne peuvent guères s'allier ; qu'il n'y a d'autre droit que celui de la force ; qu'une exacte probité jetteroit souvent un prince dans de grands embarras, & que l'intérêt de l'état doit toujours être la regle & le mobile du gouvernement, abstraction faite de toute justice. Qu'ils ajoutent, s'ils l'osent, que pourvu qu'on arrive à sa fin, il importe peu par quels moyens on y parvienne ; que tous les chemins qui conduisent au trône ou qui reculent la frontiere d'un état, sont beaux, & qu'il importe peu si l'on plante les nouvelles bornes en plein jour & les armes à la main, ou si l'on arrache les anciennes pendant la nuit. Sera-ce faire autre

(*p*) Dans l'idée générale de la Science du gouvernement, qui est à la tête de l'introduction.

(*q*) L'Epicurienne.

(*r*) Carnéade le Cyrénéen, dont Ciceron disoit qu'il n'avoit jamais rien soutenu sans le prouver, & qu'il n'avoit jamais rien attaqué sans le détruire. *Cicer. de Orat. lib. II.*

(*s*) Strabon ; d'ailleurs estimable, dit que tout ce qui est utile au souverain est juste. Simonide dit que la justice est un art pour s'emparer du bien d'autrui, & que cela est loisible à qui peut le faire avec adresse.

(*t*) Hobbes, Machiavel, Spinosa.

chose que confondre les conquérans & les voleurs, les usurpations & les conquêtes, les bonnes & les mauvaises actions, les choses permises & défendues, la gloire & l'infamie ?

La raison d'état peut être gardée, sans qu'il en résulte la moindre injustice; on ne peut même bien gouverner, si l'on n'observe la justice; & il n'y a d'état heureux que celui dont les bornes sont la justice. Développons ces idées.

Fondée sur l'existence & la *socialité* des êtres raisonnables; & non sur des dispositions ou des volontés particulieres de ces êtres, la justice est indépendante des loix humaines. La plûpart des vertus n'ont que des rapports particuliers; mais la justice a un rapport général: elle regarde l'homme en lui-même, elle le regarde par rapport à tous les hommes; toutes les nations doivent l'observer religieusement; elle est aussi ancienne que le monde, & ne finira qu'avec lui. Quiconque la viole ne doit pas seulement être regardé comme un méchant; mais comme un monstre ennemi de la société, & comme un perturbateur du repos de toutes les nations (*u*). Sans la justice, pour le dire en un mot, dans les termes d'un Pere de l'église, les royaumes ne seroient que des retraites de brigands (*x*). Le gouvernement qui n'a pas la justice pour regle, est une belle épée dans la main d'un furieux. Les pensées d'un sage deviennent le crime d'un forcené; & ce que les législateurs & les philosophes politiques ont imaginé comme un bien général, est employé à la ruine des hommes (*y*).

(*u*) *Propter illud quod jam vulgò ferebatur, rempublicam regi sine injuriâ non posse, hanc proinde quæstionem discutiendam & enodandam esse, adsensus est Scipio, responditque nihil esse. : . . . quo possent longiùs progredi, nisi esset confirmatum, non modò falsum esse illud injuriâ non posse, sed hoc verissimum sine summâ justitiâ rempublicam regi non posse.* Cicer. lib. II. cap. XXI.

(*x*) *Remotâ itaque justitiâ, quid sunt regna, nisi magna latrocinia?* S. Aug. lib. IV. de civit. Dei. cap. IV.

(*y*) A l'occasion de l'insulte des Corses, faite au duc de Créqui, sous Alexandre VII, le nonce Bonelli à Madrid fit un discours au pape pour faire la guerre à la France. Dom

La bonne foi est le fondement des sociétés humaines, comme la perfidie en est la ruine. Quand il n'y auroit ni justice sur la terre, ni divinité au ciel, les hommes devroient être vertueux, puisque la vertu les unit & leur est absolument nécessaire pour leur conservation, & que le crime ne peut que les rendre infortunés & les détruire. Rien ne conserve les états dans une union plus étroite que la fidélité. Cette fidélité est le fondement de toute négociation & de tout commerce. Ce n'est que par-là que nous tenons les uns aux autres. Si la bonne foi est respectée de tous les partis, il n'y a rien à risquer pour elle; mais si elle a affaire à des gens dont la probité est douteuse & dont les paroles ne sont pas sûres, on doit prendre ses précautions. Il faut que, même pour ses intérêts, le politique soit vertueux; mais il faut aussi que sa vertu soit une vertu éclairée & prudente, qui ne soit le jouet ni de l'imposture ni de la surprise.

La vérité que je veux établir ici paroîtra avec plus d'éclat, si l'on entre dans les vues que la religion inspire. Les libertins diront que ce n'est pas raisonner que d'introduire dans la politique les maximes de la religion; mais je ne parle pas de la religion révélée, je ne parle que de ce respect de la divinité qui est fondée sur la raison, je n'admets ici que les principes qui se tirent de la religion naturelle. Je dis que la religion est le fondement de toute bonne politique & le soutien le plus solide des états; & que c'est elle qui fait obéir les sujets à leurs souverains, qui inspire aux enfans le respect pour leurs peres, qui entretient l'amitié entre les citoyens, & qui les oblige de se rendre justice les uns aux autres.

Estevan de Gamarre y répondit dans les principes de la religion & de la vraie politique que ceux du nonce renversoient, que la félicité & la grandeur de la maison d'Autriche consistoient dans la paix qu'elle desiroit avoir avec la France, *& non pas par le moyen du sang & des larmes que tant de familles chrétiennes verseroient, si les desseins du pape rencontroient le succès qu'il souhaitoit.*

La religion & la justice du prince doivent être les fondemens principaux de ses loix. Elles seront reçues avec vénération & observées avec exactitude, s'il a rempli de bonne heure le cœur des peuples des grands principes de la religion, s'il leur a fait voir que la justice anime seule ses actions, si enfin il a convaincu ses sujets qu'il rapporte toutes ses actions au bien public. Mais si les loix du prince n'ont pas ce fondement, les contraventions fréquentes leur porteront chaque jour une atteinte nouvelle. La crainte seule des peines ne fait souvent que rendre les hommes plus industrieux à les éluder, & à chercher les moyens de commettre des injustices sans être découverts.

La politique qui manque à la foi donnée, nuit autant à son gouvernement, que celle qui lui est fidele le rend utile & heureux. Un mauvais prince est toujours suspect, du côté de la probité, à tous les souverains. Ses voisins aiment mieux une guerre ouverte avec lui, qu'une paix mal assurée. Ils troublent son repos, parce que le leur seroit exposé. La mauvaise opinion qu'il a donnée de sa foi ne laisse lieu à aucun Traité, parce que ses ennemis ne croient pouvoir ni se fier à ses paroles, ni s'assurer en ses traités.

On ne gagne rien à mentir, sinon de n'être pas cru quand on dit vrai; & de-là on doit tirer cette conséquence, qu'il faut être homme de bien par intérêt, quand on ne le seroit pas par inclination, puisque le mal est aussi peu utile que peu honnête; que la premiere tromperie exclut d'ordinaire la seconde, & que la confiance étant une fois perdue, il n'est plus possible de nuire ni de profiter à personne. C'est ce qui a fait dire à un homme de beaucoup d'esprit (z), qu'il est difficile de juger si un procédé franc & sincere est un effet de la probité ou de l'habileté.

Tout ce que je viens de dire est incontestable, & il ne reste

(z) Le duc de la Rochefoucault.

qu'à obſerver que je ne parle point ici d'une juſtice relative aux particuliers, mais de la juſtice entendue relativement aux états.

Après avoir dit (*a*) que la politique eſt la partie principale de la morale, diſtinguons-les, pour voir en quoi la politique differe de la morale proprement dite. C'eſt un précepte de morale de ſe connoître ſoi-même; c'en eſt un de politique de connoître les autres, & de profiter de cette connoiſſance pour ſes intérêts.

La morale des princes & celle des particuliers n'eſt ni ne peut être la même. Il ne ſeroit pas aiſé d'aſſigner pour les uns & pour les autres, ſelon les diverſes occaſions, les différens points d'où la vertu ne peut ſortir ſans ceſſer d'être une vertu, pour commencer à être un vice; mais ſi l'on ne peut fixer les bornes que la morale preſcrit aux ſouverains & aux ſujets, il ne ſera pas inutile de la rapprocher de la politique, pour faire remarquer qu'elle laiſſe un grand intervalle entre la conduite des uns & celle des autres.

La morale proprement dite, n'eſt ſouvent ſeparée de la politique que par ſes préjugés; tandis que celle-ci ſe faiſant un devoir de conſidérer la nature des hommes telle qu'elle eſt, croit qu'il eſt ſage de tolérer certains abus qui en préviennent de plus grands; l'autre dédaigne quelquefois par orgueil de ſe prêter à la foibleſſe des hommes qu'elle veut corriger. Elle ne les conſidere que tels qu'elle s'imagine qu'ils devroient être, & leur propoſe une perfection à laquelle il ne leur eſt pas poſſible d'atteindre; mais il ſera aiſé de les réunir, dès que l'une & l'autre ne ſe propoſeront que la plus grande utilité du genre humain.

L'intérêt qui eſt le lien des ſociétés civiles, ne peut être le lien de la ſociété de tous les hommes, parce qu'étant particulier, comme il eſt de ſa nature, il ne peut unir que des ſociétés particulieres, & aſſemble moins qu'il ne diviſe la ſociété générale.

(*a*) Dans l'idée générale de la Science du gouvernement.

Les Lacédémoniens défendoient autrefois, & les Japonois défendent aujourd'hui l'entrée de leurs pays aux étrangers. Le Paraguay est fermé aux autres nations; & l'espagne interdit l'entrée de ses états au nouveau monde, aux autres peuples. Le Danemarck a des pays dont le commerce est interdit aux autres nations, & cette Couronne l'a nommément interdit aux Napolitains, par le traité de commerce que les rois de Naples & de Danemarck firent ensemble en 1748. Qu'on dise tant qu'on voudra, que défendre l'entrée d'un pays aux étrangers, c'est faire profession ouverte d'ignorer les droits de l'hospitalité, droits fondés sur la nature, consacrés par toutes les religions, établis pour l'honneur de l'humanité & pour les intérêts de toutes les sociétés. Ceux qui font cette objection, appliquent mal-à-propos aux souverainetés une objection qui n'est bonne que quand elle est faite à des particuliers.

On ne sauroit douter que l'établissement des sociétés, en imposant de nouveaux devoirs aux hommes, n'ait fait naître aussi de nouvelles vertus & de nouveaux vices qui étoient inconnus dans l'égalité de l'état naturel; mais les uns & les autres ne regardent que les citoyens, puisque les souverains, en réunissant tous les droits de leur nation, sont restés entr'eux dans une égalité parfaite. Ce qu'on appelle avec raison d'un nom odieux, dans un particulier qui ne doit veiller que selon certaines regles sur sa fortune domestique, devient quelquefois innocent & même louable dans un souverain. Ces choses en effet, ne sont point criminelles en elles-mêmes, elles ne le sont que par rapport à la constitution particuliere des sociétés civiles dont elles dérangent l'harmonie.

De ce qu'un roi naît citoyen du monde, il ne s'ensuit pas que ses devoirs soient les mêmes que ceux de son sujet qui naît citoyen d'un état particulier, & qu'il doive ses soins au bonheur du monde entier, comme l'autre doit les siens à la société dont

il eſt membre. Le citoyen appartient tout entier à ſa république; héritier de la protection qu'en recevoient ſes peres & de leurs engagemens, il eſt vendu par le contrat primitif à la ſociété; ſes biens & ſa vie ſont à elle. Le prince au contraire, par ce même contrat qu'il a paſſé avec ſes ſujets & qui a changé la nature de la ſituation & des devoirs des hommes, s'eſt ſéparé des autres nations; en ſe chargeant de travailler au bonheur du peuple qui lui a remis tous ſes droits, il a perdu ſa qualité de citoyen du monde.

Dans cet état même d'égalité dont les hommes jouiſſoient avant la promulgation des loix, ils étoient reſſerrés entre des bornes plus étroites que ne le ſont aujourd'hui les ſouverains. Il exiſtoit par rapport aux premiers un bien réel qui devoit être leur fin. Ce bien étoit l'ordre de la ſociété humaine, & ils ne pouvoient s'en écarter en défendant leurs droits naturels, ſans pécher contre les loix naturelles, c'eſt-à-dire, contre les lumieres de cette raiſon qui leur crioit que l'homme ne peut ſe ſuffire à lui-même. Depuis la naiſſance des ſociétés, il n'en eſt plus ainſi à l'égard des états, il n'exiſte point pour eux un bien général qui doive être leur objet; l'idée de la ſociété générale des hommes n'eſt alors qu'une chimere, & la raiſon n'exige point qu'ils y ſacrifient leurs avantages particuliers.

Comme la morale a quelquefois voulu aſſervir à la même regle les ſouverains & leurs ſujets, elle a auſſi quelquefois prétendu établir dans la ſociété générale les mêmes principes d'ordre que dans les ſociétés particulieres; mais on connoîtra aiſément les erreurs de ſa théorie, ſi l'on fait attention que ſes préceptes, quand on pourroit les réduire en pratique, bien loin de perfectionner la ſociété générale, la ruineroient, en détruiſant les fondemens des ſociétés particulieres.

Plus on méditera ſur les cauſes du bonheur de la ſociété générale,

nérale, plus on sera convaincu qu'il résulte du lustre & du bonheur des sociétés particulieres. La convention qui a fait perdre aux souverains la qualité de citoyens du monde, n'est donc pas contraire au bien général des hommes. Ainsi que la société générale des animaux n'est point altérée par cet instinct qui les arme les uns contre les autres, & qu'elle fleurit au contraire par les soins avec lesquels une espece travaille à sa conservation aux dépens des autres, de même l'harmonie de la société générale des hommes naît des efforts que chaque société fait en particulier pour se perfectionner, & non pas d'une union qui est incompatible avec notre nature, & que la morale ne peut vouloir établir entre les sociétés particulieres, qu'en se proposant un dessein chimérique.

Ces principes sont d'autant plus certains, qu'ils sont puisés dans les préceptes de la religion même, à qui le bonheur de la société générale ne doit pas être moins cher que celui des sociétés particulieres. Elle prescrit cependant des regles différentes de conduite aux citoyens & aux états. Ceux-ci peuvent être ennemis, les autres ne peuvent jamais l'être; le pardon des injures leur est au contraire ordonné, parce que l'ordre d'une société particuliere naît de l'union des citoyens. Si celui de la société générale dépendoit de même de l'union des états particuliers, la guerre leur seroit interdite, & il ne leur seroit point permis de méditer mutuellement leur ruine.

Les conséquences qu'on peut tirer de ces réflexions, mettent à couvert de nos reproches la mémoire de plusieurs grands princes, mais elles n'ôteront jamais tout frein. De ce que l'ordre de la société générale résulte du lustre & de la perfection des sociétés particulieres, il ne suit point qu'un prince puisse se livrer à toute son ambition. Comme avant la naissance des loix, il n'étoit pas permis d'en avancer l'établissement par des violences,

la politique d'un prince n'eſt juſte aujourd'hui qu'autant qu'il travaille à ſa fortune, ſans s'écarter de ces principes généraux dont la ruine lui deviendroit à lui-même funeſte. On voit parlà combien il faut reſpecter le droit des gens, qui n'eſt ſacré, que parce qu'étant utile à la ſociété générale, il contribue néceſſairement au luſtre & à la ſûreté des états particuliers. Le ſalut du peuple peut être la loi ſuprême d'un ſouverain; mais ce n'eſt que dans des circonſtances extraordinaires où la ſociété diſpenſe elle-même ſes citoyens d'obéir à ſes loix.

S'il eſt dangereux pour un prince de vouloir toujours conformer ſa conduite aux regles que la morale preſcrit aux citoyens, il ne ſeroit pas moins honteux pour lui qu'une certaine nobleſſe d'ame ne l'en rapprochât pas, autant que le bien de ſon état le lui permet, & que ſa politique le tînt toujours dans ces circonſtances fâcheuſes, qui ne laiſſent connoître à un état d'autres loix que celle de la néceſſité.

V. La politique procure le bien particulier, conſéquemment au bien général, qui eſt le ſeul qu'elle ſe propoſe; & fait quelquefois naître le bonheur public du malheur de quelques particuliers.

En procurant l'avantage de l'état, la politique procure conſéquemment le bonheur des membres qui le compoſent, de la même maniere qu'un bon pilote, en ſauvant le vaiſſeau qu'il gouverne, ſauve les perſonnes qui s'y trouvent embarquées. Ce qui n'eſt pas utile à l'eſſain, ne l'eſt pas non plus à l'abeille (diſoit Marc-Aurele) pour faire entendre, que ce qui n'eſt pas utile à la ſociété, ne ſauroit être véritablement utile à ſes membres.

Ce n'eſt pas le bonheur des particuliers pris ſeparément que la politique ſe propoſe, c'eſt le bien commun de l'état. Le gouvernement des hommes ne ſauroit avoir pour objet que le bien général, au lieu que la providence de Dieu eſt univerſelle (*b*).

Les loix les plus ſages ne peuvent être commodes & utiles à

(*b*) La diſtinction qu'on met ici entre ces mots *général* & *univerſelle*, vient de ce que ce qui eſt général regarde le plus grand nombre de particuliers, ou tout le monde en gros; au lieu que ce qui eſt univerſel regarde tous les particuliers ou tout le monde en détail.

tout le monde, elles ne ſauroient convenir ni à toutes les perſonnes ni à tous les cas ; mais les inconvéniens particuliers paroiſſent peu de choſe à un légiſlateur occupé de vûes plus étendues ; il ſuffit que la loi ſoit avantageuſe au plus grand nombre. Tous les grands exemples ont quelque choſe d'odieux, ils nuiſent aux particuliers ; mais du tort qu'on leur fait, naît le bien de la republique *(c)*. Suivre la loi que le bien public impoſe, c'eſt moins faire quelques petites injuſtices, qu'en éviter de grandes ; & le mal fait à un particulier dans ces circonſtances, eſt moins un mal, politiquement parlant, que l'utilité qui en réſulte n'eſt un bien.

La politique rend même quelquefois des particuliers malheureux, afin que de leur malheur réſulte le bien commun. Tel eſt le cas de la punition d'un criminel, néceſſaire à un exemple qui doit détourner du crime les autres particuliers. Telle eſt celui d'une maiſon que l'on abat pour garantir une ville du feu, ou pour la mettre hors des inſultes de l'ennemi. Tel celui du dégât qu'on fait dans une province, afin que les ennemis qui la veulent envahir ne puiſſent pas profiter des choſes qu'on détruit. C'eſt ainſi qu'en uſe le commandant d'un vaiſſeau battu de la tempête & prêt à périr, lorſqu'il fait jetter dans la mer une partie de ſa charge pour ſauver l'autre.

Un homme d'état doit tout faire céder aux grands objets. Les ſacrifier à des minuties, ce ſeroit imiter la ſuperſtition des anciens Egyptiens qui ſacrifioient des bœufs à une mouche érigée en divinité.

VI. Elle établit le bonheur des races futures, auſſi-bien que celui de la race préſente.

Ajoutons que ſi un prince doit faire le bonheur de la génération qu'il gouverne, ce n'eſt pas aux dépens de celles qui lui ſuccedent, ſes vues doivent embraſſer tous les ſiécles. Ainſi

(c) *Habet aliquid ex iniquo omne magnum exemplum quod contrà ſingulos utilitate publicâ rependitur.* Tacit. annal. liv. XIV.

Nulla lex ſatis commoda omnibus eſt : id modò quæritur, ſi majori parti & in ſummum prodeſt. Caton dans Tite-Live, liv. XXXIV.

qu'un législateur ne peut faire fleurir les différens ordres des citoyens, qu'en sacrifiant en quelque sorte leurs intérêts à l'avantage de tout le corps de la société, de même un prince doit préférer le bien général de l'état à celui des hommes qui vivent sous son regne, s'il veut travailler efficacement à leur bonheur. Dans un royaume où chaque prince à son tour ne songeroit qu'aux intérêts présens & personnels de ses sujets, toutes les générations, malgré tant de soins, y seroient aussi malheureuses que le seroient les citoyens d'un état où les loix voudroient établir le même degré de bonheur pour chaque homme en particulier.

VII. Les princes doivent tâcher de faire aimer leur gouvernement ; mais s'ils ne peuvent se concilier l'amour de leurs sujets, ils doivent s'occuper uniquement du bonheur public, sans s'embarrasser des murmures du peuple, lorsque ces murmures sont injustes.

Le cœur de l'homme est sujet à l'inquiétude & à l'inconstance, comme son esprit aux mécontentemens & son corps aux maladies. Le peuple juge de tout sans connoissance comme sans lumieres, il est aussi inconstant dans ses jugemens que dans ses desirs. Les princes doivent tâcher de faire aimer leur gouvernement; mais s'ils ne peuvent se concilier l'amour de leurs sujets, ils doivent s'occuper uniquement du bonheur public, sans s'embarrasser des murmures du peuple, lorsque ces murmures sont injustes.

„ En moins de dix jours (se disoit à lui-même un empereur „ philosophe) ceux qui te regardent présentement comme une „ bête féroce ou comme un singe, te regarderont comme un „ Dieu, si tu suis tes maximes & que tu cultives ta raison „ (*d*). C'est ainsi qu'un bon prince s'exhortoit à ne pas céder aux murmures des peuples, toujours incapables de garder un juste milieu dans les jugemens qu'ils font des actions des hommes & surtout de celles des princes.

Lorsque le peuple de Paris alluma des feux pendant la minorité de Louis XIV, pour marquer sa joie de la liberté du prince de Condé, on dit que les fagots que les Parisiens brûloient étoient

(*d*) Marc-Antonin, liv. IV, XVI.

les restes de ceux qu'ils avoient allumés quand ce prince fut arrêté.

Cromwel faisant son entrée dans Londres, ne s'enivra pas des applaudissemens de la nation. *Ce même peuple qui m'applaudit*, (dit-il à une personne qui l'en félicitoit), *convertiroit ses acclamations en huées si l'on me conduisoit au supplice.*

Cet usurpateur pensoit juste. On sait avec quelles marques de tendresse Charles II. fut accueilli par ce même peuple, qui avoit vu tranquillement décapiter le pere de ce prince, & qui avoit tant maudit la royauté. *Voyez comme ce peuple m'aime*, (dit le roi), *ne croiroit-on pas que c'est ma faute si j'ai été absent si long-tems ?*

Les Russes qui, peu de jours auparavant, avoient donné de grandes démonstrations de joie, pour l'avénement du duc de Curlande (*e*) à la régence de Russie, firent (*f*) des réjouissances publiques de sa disgrace.

Un homme plein de droiture & de fermeté (a dit Horace) ne s'étonne ni des clameurs d'une populace injuste, ni des menaces d'un fier tyran. Il n'est ébranlé ni par le vent du midi, quand d'un souffle impétueux il bouleverse les mers soumises à son empire, ni par le redoutable courroux de Jupiter armé de feux & de tonnerres. Le monde entier s'écrouleroit qu'il en seroit frappé, mais non pas ému (*g*). Ce beau portrait d'un par-

(*e*) Le comte Biren.

(*f*) Dans le mois de Novembre 1740.

(*g*) Justum ac tenacem propositi virum,
Non civium ardor prava jubentium,
Non vultus instantis tyranni,
Mente quatit solidâ, neque auster
Dux inquieti turbidus Adriæ,
Nec fulminantis magna Jovis manus,
Si fractus illabatur orbis,
Impavidum ferient ruinæ.

Horat. od. III. lib. III.

ticulier vertueux & ferme doit honorer la personne d'un souverain qui tâche de rendre ses peuples heureux.

VIII. Excellence de la politique. Elle est louée dans les saintes écritures.

Les anciens & les modernes se réunissent à donner à la politique les plus grands éloges. Un ancien dit que les hommes ne peuvent acquérir un talent plus éminent que celui de la politique (*h*). Un second pense que l'art de gouverner les humains est supérieur à tous les arts (*i*). Un troisieme appelle la politique la science royale, la vraie marque de l'excellence de l'ame (*k*). C'est une maxime confessée de tout le monde, que l'homme ne sauroit avoir ni acquérir aucune vertu, ni science plus grande que la politique, c'est-à-dire, l'art de savoir gouverner une grande multitude d'hommes (*l*). Les écrivains modernes ne parlent pas de la politique moins magnifiquement. L'un la nomme la reine des sciences, la confidente des rois, la maitresse des arts & des sciences, la modératrice des actions humaines, la reine de la vie, le génie des états, & la tutrice de leur liberté. Un autre, l'art de tous les arts.

La sage politique est tout aussi sacrée à sa maniere, que la religion à la sienne. Elle est louée par le S. Esprit, même dans les Gentils. Le livre des Machabées en contient plusieurs preuves (*m*).

Il est dit dans un endroit (*n*), que les Romains, par leur conseil & par leur patience, assujettirent l'Espagne avec les mines d'or & d'argent dont elle abondoit; que sans jamais rien précipiter, ces sages politiques, tout belliqueux qu'ils étoient, croyoient avancer ou affermir leurs conquêtes, plus encore par le conseil & par la patience, que par la force des armes. Il est

(*h*) *Virtute politicâ præstantiorem nullam homo assequitur.* Plutar. in Catone majore.

(*i*) Sophocle dans sa tragédie de Philoctete.

(k) *Ars regia ;* & ailleurs, *Ars ad animam pertinens.* Platon.

(*l*) Plutarque sur Marc. Caton.

(*m*) I. Machab. VIII, 3.

(*n*) Mugnier.

marqué dans un autre (*o*), que l'amitié des Romains étoit sûre, & que non contens d'affermir le repos de leurs alliés par leur protection qui ne manquoit jamais, ils savoient les enrichir & les agrandir, ce qui faisoit desirer leur alliance à tout le monde. On y trouve (*p*) qu'ils s'étendoient de proche en proche, soumettant premierement les royaumes voisins, & se contentant de remplir de leur gloire les pays éloignés. On y remarque (*q*), qu'uniquement attentifs au bien commun de leur patrie pour régler toutes leurs démarches & pour faire des choses dignes d'eux, ils tenoient conseil tous les jours sans division & sans jalousie. On y voit enfin (*r*) que, dans ces beaux tems de la république Romaine, au milieu de tant de grandeur, on gardoit l'égalité & la modestie convenables à un état populaire, & qu'on obéissoit au magistrat annuel avec autant d'exactitude que dans la monarchie la plus absolue.

Dieu a bien voulu accorder aux Romains un succès prodigieux, pour faire voir par l'exemple d'un si grand & si puissant empire, de quelle utilité sont les vertus civiles & politiques, lors mêmes qu'elles sont separées de la vraie religion, & pour faire comprendre par-là de quel prix elles deviennent, lorsque la vraie religion les reléve & les annoblit. Comme les petites choses augmentent par l'union, les grandes diminuent par son contraire (*s*), le peuple Romain vit tomber sa majesté & sa puissance par le changement de l'ordre qu'un sage & habile politique avoit introduit dans son gouvernement. Ce peuple fut heu-

(*o*) I. Machab. VIII, 12.
(*p*) Ibid. 13.
(*q*) Ibid. 13, 16.
(*r*) Ibid. 14, 16.
(*s*) *Concordiâ parvæ res crescunt, discordiâ maximæ dilabuntur.* Sallust. La paix, l'union & la concorde font que les plus petites choses deviennent grandes & très-considérables; au lieu que la guerre, la désunion, les querelles ruinent & anéantissent ce qu'il y a de plus noble & de plus élevé.

reux tant qu'il aſpira à la domination pas des voies d'honneur, & que pour y parvenir il obſerva exactement la juſtice & les loix. Il ceſſa de l'être, lorſque n'étant plus retenu par ce frein, il ſe porta aux derniers excès d'injuſtice, de violence, de cruauté.

IX. Diviſion des matieres qui doivent entrer dans la compoſition de ce traité.

Former l'état, le conſerver, l'augmenter, ce ſont-là les trois objets principaux de la politique. Je diviſerai ce traité en trois chapitres.

Le premier regardera le gouvernement par rapport au dedans de l'état. J'y obſerverai ce qu'il importe de pratiquer pour rendre les peuples heureux.

Le ſecond expliquera le gouvernement par rapport au dehors. J'y traiterai des principes pour rendre les états floriſſans, des regles pour conquérir, & des préceptes pour garder les conquêtes.

Le troiſieme diſcutera les intérêts reſpectifs des états qui partagent la domination de l'europe.



L A



LA SCIENCE DU GOUVERNEMENT.

LA POLITIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

Du Gouvernement par rapport au-dedans de l'État.

SECTION PREMIERE.

Du Conseil du Prince.

LES ROIS ne doivent pas prétendre à l'avantage de se passer de conseils, ils peuvent simplement aspirer à la gloire de choisir les meilleurs de ceux qu'on leur donne. C'est la sagesse elle-même qui nous apprend que le moyen de la trouver est de la chercher dans l'assemblée des personnes qu'elle a instruites. *J'établis ma demeure*, (dit-elle) *dans le conseils, & je me trouve au milieu des délibérations sacrées.* (*a*). I. De l'utilité du conseil, considéré en lui-même, & comparé avec la force.

Les hommes sages, qui ont sans doute moins besoin de conseil

(*a*) *Ego sapientia habito in consilio, & eruditis intersum cogitationibus.* Prov. cap. VIII. v. 12.

que les autres, en tirent d'ordinaire une plus grande utilité. Ils le paroissent principalement par le soin qu'ils ont de prendre conseil (*a*). Une telle modestie est le fruit de la sagesse ; & il en faut avoir beaucoup pour sentir que ce qu'on en a ne suffit pas.

Il ne faudroit à un prince, pour le perdre, qu'une vaine confiance en ses lumieres, & elle seroit déja une preuve qu'il se seroit égaré, si elle l'avoit persuadé qu'il n'a pas besoin de la sagesse des autres. On reconnoît l'insensé à la satisfaction qu'il a de lui-même, & à la persuasion où il est qu'il ne sauroit rien faire que de bien. Un prince qui n'a qu'une lumiere médiocre est tout plein de ses pensées ; & plus il est borné, moins il est docile. Il croit toujours qu'on usurpe son autorité, quand on veut lui découvrir ce qu'il n'apperçoit point. Il lui semble qu'en voulant lui donner un conseil, on lui reproche de manquer de lumieres, & il s'offense comme d'une injure, de ce qu'on ne paroît pas persuadé qu'étant le maître il est aussi le plus éclairé (*b*).

De même qu'il n'y a jamais eu de pilote qui ait pu conduire un vaisseau sans le secours de quelques personnes subordonnées à ses ordres, il n'y a jamais eu aussi de souverain qui ait pu porter par ses seules forces tout le faix du gouvernement. Quelque expérience qu'on ait, l'esprit de l'homme est trop borné pour voir tout par lui-même, & pour se déterminer toujours par la meilleure de plusieurs raisons différentes. Les nations sauvages ont un conseil aussi bien que les peuples policés, & les pirates comme les corps que la justice unit & maintient.

Ce n'est que par le conseil qu'on peut mettre de l'ordre, de la suite, de la stabilité dans les affaires. Il est sous le prince &

(*a*) *Vita stulti recta in oculis ejus. Qui autem sapiens est, audit consilia.* Prov. cap. XII. v. 15.

(*b*) *Ne alienæ sententiæ indigens videretur, in diversa ac deteriora transibat.* Tacit. l. XV. annal.

dépendamment de lui comme la ſource de l'ordre public & l'origine de ce qui ſe fait avec ſageſſe, au-dedans & au-dehors de l'état. C'eſt ſur lui que le prince ſe décharge de pluſieurs ſoins, & c'eſt par lui qu'il exécute ce qui a été reſolu. C'eſt par un conſeil ſubſiſtant que les innovations & les ſurpriſes ſont empêchées, que les grandes maximes de l'état ſont conſervées, que la connoiſſance de ſes véritables intérêts ſe perpetue, & que la ſuite des affaires commencées ſe lie & s'entretient.

Il y a long-tems que les politiques ont poſé comme une maxime certaine, que les deux points fondamentaux, ou pour ainſi-dire, les deux poles ſur leſquels roule le gouvernement des états, ſont le conſeil & la force. L'un n'eſt pas moins néceſſaire pour diriger les entrepriſes, que l'autre pour les exécuter (*a*). Si c'eſt par les armes que les conquérans étendent & augmentent leur domination, ce n'eſt que par la ſageſſe de leur conduite, qu'ils peuvent affermir leurs conquêtes & s'y maintenir. Si lorſqu'on ſe trouve en danger d'être attaqué par quelque puiſſant ennemi, la force réſiſte & peut garantir d'une invaſion, bien ſouvent une ſage conduite prévient & détourne le mal dont on eſt menacé. Enfin ſi la force vient quelquefois à l'appui de la politique & en fait valoir les intérêts, la politique ne vient pas moins utilement au ſecours de la force, tempérant & adouciſſant ce qu'il y a ordinairement de dur & d'injuſte dans une puiſſance exceſſive.

Sans ce concert du conſeil & de la force, l'harmonie des états ne ſauroit long-tems ſubſiſter; mais à comparer ces deux choſes, une puiſſance médiocre, conduite par un bon conſeil, l'emporte ſur une puiſſance exceſſive mal dirigée.

A la vérité, la puiſſance inſpire la crainte & tient dans la ſoumiſſion, mais ne voulant point d'obſtacles, non plus que de

(*a*) *Vis conſilii expers, mole ruit ſuâ.* Horat.

bornes, elle dissipe & détruit tout ce qui lui résiste, jusqu'à forcer les volontés qu'elle ne peut plier par la persuasion; aussi traîne-t-elle souvent après soi l'injustice, le crime, la fureur, & la désolation.

La politique, au contraire, marchant avec moins d'éclat, & étant guidée par la justice & par la prudence, persuade & concilie les volontés, entretient les alliances contractées, en procure de nouvelles, & recueille pour fruit de ses travaux la paix, le repos, & l'abondance. Ce qui est principalement à remarquer, c'est que la puissance est passagère, & que comme elle ne peut pas aller à l'infini, elle a ses interruptions aussi-bien que ses périodes d'accroissement & de diminution: au lieu que la politique est d'un usage égal & continuel. Il n'y a point de tems où elle ne puisse être employée très-utilement, soit pour acquerir & conserver, soit pour remédier & prévenir.

Cette maxime d'Euripide, rapportée par Polybe: *Un bon conseil vaut mieux qu'une puissante armée* (*a*), est vraie dans le gouvernement général d'un état, comme dans le commandement particulier d'une armée, où le nombre & la valeur ne peuvent rien sans le conseil.

C'est la tête & non le bras qui gouverne tout parmi les mortels, dit un ancien (*b*).

C'est peu (dit l'orateur romain) d'avoir de grandes armées au-dehors, s'il n'y a un bon conseil au-dedans (*c*).

Les grands princes terminent plus d'affaires dans le cabinet, par les voies de la prudence, que dans les batailles par la force des armes; & Tibere écrivant à Germanicus son neveu, se vantoit de ce qu'ayant été envoyé neuf fois en Allemagne par

(*a*) *Mens una sapiens plurimùm vincit manus.*

(*b*) Ulysse à Neoptoleme dans la tragédie de Philoctete de Sophocle.

(*c*) *Parvæ enim sunt res arma, nisi est consilium domi.*

Auguste, il avoit fait plus de choses par de sages mesures, que par la force des armes (*a*).

La nature distribue des talens particuliers à tous les hommes, & même aux plus idiots. Il y a des esprits d'une capacité médiocre, propres à défricher, à préparer, à entamer les affaires, à frayer les chemins, & à ôter les difficultés qui sont autour des choses. Le prince doit mettre ces esprits à tous les jours, & se décharger sur eux des plus grossieres fonctions de la royauté. Il en est de plus élevés, dignes d'un emploi plus important; ceux-ci peuvent gouverner sous lui, & avec lui, dans des tems tranquilles. Il est enfin des esprits du premier ordre qui sont également capables de gouverner dans les tems orageux & dans les saisons tranquilles; ceux-là doivent avoir la plus noble part aux desseins du prince. Le point essentiel est de mettre chacun à la place où il est propre, & de connoître le rôle que la nature lui a donné à jouer. Chaque esprit doit être employé selon sa portée (*b*). II.

II. Partage des affaires entre le prince, son conseil, & ses ministres.

Il est des affaires dont le prince doit prendre connoissance par lui-même. Il en est d'autres de moindre importance dont la multitude l'accableroit, & le distrairoit des objets essentiels; il doit les laisser expédier à ses ministres. Il en est enfin qu'il doit se faire rapporter, ou pour les décider lui-même, ou pour les faire examiner par son conseil.

Le prince qui a un grand nombre de ministres, doit composer un conseil particulier de ceux dont l'habileté & la fidélité ont été éprouvées, pour ne porter qu'à ce conseil intime les affaires importantes. Le secret en sera mieux gardé, & le prince mieux servi.

Il doit présider assiduement à tous les conseils, non-seulement

(*a*) *Plura consilio quàm vi perfecisse*. Tacit. annal. lib. II.
(*b*) *Principis est virtus maxima, nosse suos.*

parce que ſa préſence inſpire de l'attention à ſes conſeillers, mais encore parce qu'il doit être la premiere intelligence de ſon état. Les conſeillers éclairent le prince, ils ſont la lumiere qui lui montre le chemin, mais c'eſt à lui à le choiſir & à y marcher. Les princes habiles le font; ceux qui ne le font pas, ſont dans l'impuiſſance de le faire.

Les plus petits détails où le prince eſt obligé de deſcendre en certaines occaſions, doivent être annoblis à ſes yeux, par leur liaiſon avec le bien public; mais celui qui ſait partager à propos les fonctions de la ſouveraineté, rend ſon autorité plus agiſſante, plus étendue, plus déciſive: au lieu que l'empreſſement indiſcret d'un petit eſprit à qui tout fait ombrage, ruine les affaires, & ne ſert qu'à mettre en évidence ſa foibleſſe & ſon incapacité. Le ſouverain le plus capable de gouverner doit aſſocier à ſes travaux des hommes de mérite, & ſe décharger ſur eux d'un détail qui conſume le tems & qui ôte la liberté d'eſprit néceſſaire pour les grandes choſes. Cette conduite produit deux grands biens. Premierement, elle éteint ou du moins elle amortit l'envie, en partageant en quelque ſorte une puiſſance qui bleſſe l'amour propre, quand on la voit réunie & concentrée dans un ſeul homme, comme s'il avoit lui ſeul le mérite de tous les autres. En ſecond lieu, elle avance l'exécution des affaires & les fait réuſſir avec plus de ſûreté.

III. Si un prince doit plutôt ſuivre les lumieres de ſes conſeillers, que les ſiennes.

On peut douter ſi un prince capable de gouverner, & gouvernant par ſes propres lumieres, eſt plus à déſirer pour les peuples, que celui qui ſe fiant moins à ſes connoiſſances, ne fait rien que conformément à l'avis de ſon conſeil.

Le plus mauvais gouvernement eſt ſans doute celui du prince qui, incapable de gouverner, eſt ſi préſomptueux qu'il ne conſulte perſonne. Il eſt certain auſſi que le gouvernement d'un prince mal-habile, qui ſuit moins ſes propres lumieres que celles

de ſon conſeil, eſt préférable à celui du prince qui, ſans capacité, ſe conduit au gré de ſes idées particulieres. Mais le meilleur de tous eſt le gouvernement du prince qui, avec les talens néceſſaires au maniment des affaires publiques, a la ſageſſe de conſulter ſon conſeil, & de ne rien faire ſans en avoir pris les avis. Le prince qui a le talent du gouvernement eſt un grand tréſor pour l'état, un bon conſeil n'en eſt pas un moindre, le concours des deux en eſt un ineſtimable.

IV. Il doit leur cacher ſon propre ſentiment, au moins juſqu'à ce qu'ils ayent dit le leur.

Un prince qui propoſe une affaire dans ſon conſeil & qui deſire ſincérement qu'on lui diſe la vérité, doit avoir une extrême attention à cacher ſon propre ſentiment à ſes conſeillers. Alors ils lui diſent le leur avec plus de liberté. Au contraire, ſi le ſouverain marque ſon penchant, les flatteurs, toujours prêts à entrer dans ſes paſſions, ne manquent pas d'appuyer ſon opinion par des raiſons ſpécieuſes, & ceux qui ſeroient capables de donner de bons conſeils, ſont retenus par la crainte. Il y a peu de courtiſans qui aiment aſſez le prince & qui ſoient aſſez courageux pour s'expoſer à lui déplaire en combattant ſon goût. Le prince ne doit donc pas dire ſon avis, qu'il ne ſache ceux de ſes conſeillers. Tibere ayant dit qu'il donneroit ſa voix dans le Sénat ſur une affaire, Piſon lui fit cette queſtion : *Dans quel rang voulez-vous opiner ? Si vous donnez votre avis le premier, qu'aurai-je à faire, ſi ce n'eſt d'être de votre ſentiment* (*a*) ?

V. De l'ordre dans lequel doivent opiner les perſonnes qui compoſent le conſeil.

On peut douter s'il eſt de la prudence de faire opiner d'abord les plus puiſſans & les plus habiles conſeillers, afin que les moins conſidérables & les moins capables ſoient déterminés au meilleur parti, ou s'il faut commencer par prendre les voix les moins dignes d'attention, de peur que la liberté des avis ne ſoit retranchée par l'autorité des plus puiſſans qui n'aiment pas à être contredits.

(*a*) Tacit. annal. liv. I.

Cette derniere est suivie en France dans les tribunaux de judicature & même dans les conseils de guerre; mais j'estime que, dans les conseils des princes, l'ordre doit être reglé selon l'égalité ou l'inégalité qu'il y a entre les conseillers.

S'ils sont égaux en autorité, la prudence veut que les plus habiles opinent les premiers, afin que les moins habiles profitent des lumieres des autres. Mais si le conseil est composé de grands seigneurs & de gens de médiocre condition, il est à propos que ceux-ci disent leur avis les premiers, de peur que par complaisance ou par crainte, ils ne soient entraînés à celui des plus puissans.

VI. Si les sujets de délibération doivent être connus par les conseillers, avant l'heure où ils delibérent, & s'ils doivent toujours être connus de tous les conseillers.

L'usage de la république de Venise & de celle de Genes, est de donner du tems aux sénateurs pour examiner avec soin les affaires qui doivent faire le sujet de leurs délibérations; mais dans la plûpart des états monarchiques, on discourt des affaires, plutôt qu'on ne les approfondit.

Il est utile que les matieres soient proposées, au moins un jour avant que les résolutions soient prises. Premierement, lorsqu'on délibere sans s'y être préparé, on voit rarement tous les avantages & tous les inconvéniens des différens partis. En second lieu, l'homme d'état qui a dit sur le champ ce qui s'est présenté à son imagination, n'est plus occupé que du soin de soutenir son opinion; il ne voit rien de ce qui pourroit l'obliger d'en changer, son unique attention est d'empêcher qu'on ne porte un jugement peu favorable de l'opinion qu'il a embrassée.

J'excepte de la regle que j'établis ici, les affaires qui sont de nature à faire craindre qu'on ne cabale dans l'intervalle.

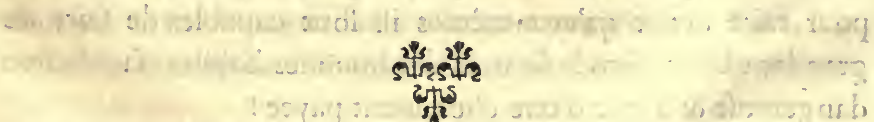
Dans les affaires de conséquence, le prince ne doit pas se contenter de prendre dans son conseil les avis de ceux qui le composent, il doit en consulter quelques-uns separément. Les moins considérables flattés de la confiance du prince, parleront

plus

plus naturellement en particulier. Les plus importans seront retenus par la considération du jugement que le prince portera de leurs avis, après avoir entendu tous les raisonnemens qui seront faits dans son conseil.

On comprend que cette consultation particuliere doit être faite avec ceux du conseil qui entendent le mieux la matiere que le prince veut mettre en délibération ; mais il ne sera peut-être pas inutile de dire que le prince doit connoître les mœurs de chaque profession & le caractère propre de chaque conseiller. De tout tems, les républiques ont vu les gens de lettres hardis dans les conseils, lâches dans les actions ; les gens de guerre au contraire, circonspects dans les délibérations, intrépides dans les actions. L'ignorance de la guerre produit dans les uns cette hardiesse aveugle, quand ils sont loin du danger ; l'expérience des armes qui présente à l'esprit toutes les suites d'un mauvais conseil, enfante une sage modération dans les autres. Qui parloit avec plus de hardiesse que Démosthene & que Ciceron ! Qui agissoit avec moins de courage que ces deux grands hommes ! L'un prit la fuite dans une bataille qu'il avoit conseillée ; l'autre se tut à la vûe d'une troupe de soldats, qui n'auroient osé l'interrompre, s'il eût osé parler.

Il est même des occasions où le secret étant important, le prince ne doit pas manifester sa résolution à tous ses ministres. Il n'en doit faire part qu'à ceux qu'il charge de l'exécution de ses ordres.



SECTION II.

Des Ministres du Prince.

VII. Le prince a un intérêt capital d'être assisté d'excellens ministres.

CHOISIR un conseiller, c'est lui donner la plus grande marque de confiance qu'un homme puisse recevoir. Les uns confient leur bien; les autres, leur honneur; quelques-uns, leurs personnes; quelques-autres, des gens qui leur sont chers. Celui qui se choisit un conseiller, confie toutes ces choses à la fois.

L'élévation des hommes sages est l'augure le plus certain, & de la félicité & de la grandeur des états. Un souverain ne sauroit donc trop s'appliquer à faire un choix auquel l'immortalité de son nom & le bonheur de son peuple sont attachés. Les bons sujets attendent qu'on les recherche, & les princes ne savent gueres les aller chercher. Les mauvais au contraire sont hardis, trompeurs, empressés à s'insinuer & à plaire, adroits à dissimuler, prêts à tout faire pour contenter les passions de celui qui regne.

L'occasion offre quelquefois des ministres aux princes. Pour s'épargner les longueurs de la recherche & les difficultés du choix, ils mettent en œuvre les instrumens les plus proches, & gardent par coutume ceux qu'ils n'avoient pris que par hazard.

Il est même des princes qui, jaloux des grands hommes, mettent leur politique à n'employer que des gens sans mérite, pour faire croire qu'eux-mêmes ils sont capables de faire de grandes choses, sans le secours des hommes habiles: satisfaction dangereuse & digne d'être cherement payée!

Du choix des mauvais ministres naissent des inconvéniens terribles. Quelque doux que soit un joug, il se trouve toujours des gens qui, soit orgueil, soit inquiétude, soit humeur, ne le

portent pas volontiers. Nous sentons tous la nécessité d'être gouvernés ; mais nous nous soumettons avec peine au gouvernement, & le peuple qui a naturellement de la répugnance à souffrir celui des gens de bien (*a*), s'échappe à la licence des murmures, & passe jusqu'à la rebellion, quand il vit sous la loi des méchans. Toutes les mauvaises humeurs d'un état sont mises en mouvement sous le gouvernement des mauvais ministres.

Les bons ministres sont les yeux du prince. Toujours ouverts & toujours veillans pour le salut du royaume, ils regardent en même tems, devant, derriere, à droite & à gauche, ils font la gloire du prince & la félicité des peuples. Les mauvais font la honte de l'un & le désespoir des autres.

VIII. Il doit employer les bons ministres de son prédécesseur, quelque sujet qu'il ait eu de s'en plaindre, & il ne doit changer les méchans que peu à peu.

Les princes qui ont passé de l'exil au trône, ont toujours été cruels (*b*), & l'on a rarement vu un souverain conserver aux ministres l'autorité qu'ils avoient sous le précédent gouvernement. Comme le prince qui doit succéder à la couronne est assez ordinairement suspect au prince regnant, les ministres sont souvent obligés d'agir contre les intérêts ou contre le goût de l'héritier présomptif, & cette conduite involontaire les lui rend odieux. D'ailleurs, l'héritier présomptif a des serviteurs & des favoris qui veulent avoir part aux graces. Parvenu à la couronne, il cherche les moyens de les élever, & il éloigne les serviteurs de son prédécesseur, ou de son mouvement, ou par le conseil de ceux qui aspirent à leurs places. Conduite déplorable.

Dès qu'un prince regne, il ne lui est plus permis de se déterminer par le mouvement d'une affection particuliere, il ne doit connoître d'autre intérêt que l'intérêt de son état. A la bonne-

(*a*) *Inest malignum quiddam & querulum in importantes.* Plutar.

(*b*) .... Regnabit sanguine multo
Quisquis ab exilio venit ad Imperium.
Suet. in vit. Tiber.

heure que sur le trône un roi se souvienne de ceux qui ont mérité son affection, lorsqu'il étoit dans une condition privée! Qu'il leur fasse quelque bien; mais que ce ne soit jamais en les élevant à des emplois dont ils ne sont pas capables. Il y a bien de la différence (dit un habile Espagnol) entre l'amitié personnelle des rois & leur amitié d'office; si leur personne souffre quelquefois un compagnon, leur office n'en souffre jamais (*a*).

Un nouveau roi qui change tout-à-coup les ministres de son prédécesseur, manque aux regles de la bonne politique. Le gouvernement de notre Louis XI en est une preuve; il avoua sur la fin de ses jours, qu'il avoit imprudemment dépossédé les principaux ministres & officiers de son royaume; qu'il s'en étoit mal trouvé; & que c'étoit de-là qu'étoit venu la guerre qu'on appella *du bien public* (*b*).

Le prince qui prend les rênes du gouvernement, doit employer ceux des ministres de son prédécesseur qui peuvent utilement servir l'état, quoique dans le tems qu'il n'occupoit que le second rang, il fût fâché de les voir dans les affaires. Plus ils ont été fideles à leur maître, plus ils le seront à son successeur.

L'empereur Adolphe bien conseillé, laissa dans leurs emplois ceux que son prédécesseur avoit choisis pour gouverner les provinces & les villes de l'empire. Boëmond, son principal ministre, lui avoit fait voir qu'un prince nouvellement monté sur le trône, doit conserver les ministres déja formés & instruits dans le secret du gouvernement, quand de bonnes raisons ne les rendent pas suspects; qu'il ne sied pas de payer, par une subite disgrace, les services d'un officier qui ne l'a pas mérité; & qu'il est plus aisé de mener le peuple par les voies qui lui sont déja connues, que de le livrer à des hommes qui, se croyant plus habi-

(*a*) Antoine Perez, dans la 68 & dans la 71 de ses secondes lettres.
(*b*) Comines, liv. I, chap. III.

les que ceux dont ils ont pris la place, tentent de nouvelles routes pour donner de l'éclat à leur ministère.

Elizabeth, reine d'Angleterre, qui fut long-tems en danger de périr sous le régne de Marie sa sœur, ne fut pas plutôt parvenue à la couronne, qu'elle employa la plupart des ministres dont elle avoit été fort maltraitée.

Adrien, avant que d'être empereur, avoit été offensé par un particulier qui, devenu son sujet, vint en tremblant implorer sa clémence. »Tu as échappé à ma vengeance (*a*) (lui dit ce „ prince) tu eusses péri, si nous eussions combattu d'égal à égal; „ mais aujourd'hui que je suis ton souverain, je ne fais éclater ma „ puissance que par mes bienfaits (*b*).

Nous avons, dans notre histoire, un exemple à peu-près semblable. Notre Louis XII, n'étant encore que duc d'Orléans, avoit des ennemis en France, dont il se fût sans doute vengé, s'il en avoit eu le pouvoir. A peine fut-il assis sur le trône, qu'on lui représenta que le tems étoit venu de châtier ceux qui avoient traversé ses desseins sous le précédent régne, & surtout Louis de la Trémoille qui l'avoit pris prisonnier à la bataille de Saint-Aubin. Mais ce prince montra dès-lors qu'il mériteroit dans la suite le beau titre de pere du peuple que son siécle lui a déféré & que la postérité lui a confirmé. *Le roi de France*, (répondit-il à ceux qui vouloient exciter son ressentiment), *ne venge pas les querelles du duc d'Orléans.*

S'il est beau à un prince de pardonner les offenses personnelles qu'on lui a faites (*c*), quel avantage ne trouve-t-il pas à sacrifier son ressentiment particulier à l'intérêt de son gouvernement!

(*a*) Dion. Liv. liv. LXIX.

(*b*) *Perieras si pares contendissemus, nunc potentior omitto, & potentiam meam non nisi beneficiis ostendo.* Spartian. in Adrian; Just. Lips. exempl. polit.

(*c*) *Nihil gloriosiùs est Principe impunè læso.* Plin. Panegyr. Traj.

Le principe que j'établis a même son usage pour les ministres qu'on n'estime pas gens de bien. Lorsqu'à son avénement au trône, un prince trouve en place des gens injustes & artificieux, il y auroit du danger à leur ôter d'abord leurs emplois. Ils ont acquis, en les exerçant, la confiance de certains hommes puissans qu'on a besoin de ménager. Il faut les ménager eux-mêmes ces méchans ministres, parce qu'ils peuvent tout bouleverser. Le nouveau prince doit s'en servir jusqu'à ce qu'il ait affermi son autorité, & connu tous les secrets du gouvernement. Il ne faut jamais leur accorder la vraie & intime confiance, parce qu'ils peuvent en abuser, & tenir ensuite le prince malgré lui par son secret, chaîne extrêmement difficile à rompre. Il faut se servir d'eux pour des négociations passageres, les engager, par leurs passions mêmes, à être fidéles au nouveau maître, car il ne peut les tenir que par-là, mais il ne faut pas les admettre à des négociations de confiance. Lorsque l'état devient paisible, réglé, conduit par des hommes sages dont le prince est sûr, les méchans dont il avoit été contraint de se servir, lui deviennent peu à peu inutiles. C'est alors qu'il doit cesser de les employer, sans cesser de les bien traiter, car il n'est jamais permis d'être ingrat, même pour les méchans.

IX. Si le prince doit avoir un premier ministre.

Le souverain est dans son état ce qu'un pere de famille est dans sa maison, l'un doit veiller au bien de ses peuples; & l'autre à celui de ses enfans. Quand le pere ne conduit sa famille que par procureur, elle est mal conduite; & si le prince ne gouverne son état que par ses ministres, il ne peut être que mal gouverné. Le souverain doit prendre lui-même les résolutions, donner les ordres, & veiller à l'exécution.

Peu d'empereurs Romains gouvernerent par eux-mêmes. Après avoir été les instrumens de leurs plaisirs ou les compagnons de leurs débauches, des favoris étoient tout-d'un-coup

appellés au gouvernement de l'état. Si le prince étoit jeune, ces indignes ministres le corrompoient par le luxe & par la débauche. S'il étoit âgé, ils tâchoient de le rendre défiant & cruel. Qu'il fût bon ou méchant, jeune ou vieux, ils lui inspiroient du dégoût pour le gouvernement, & s'emparoient ainsi de toute l'administration publique. Qu'il y a eu peu de princes semblables à celui qui étant sur le point d'expirer, fit cette belle question aux personnes qui l'environnoient! *Y a-t-il quelque affaire publique à décider? Je la terminerai avant que de vous quitter* (a).

La France & l'Espagne ont eu, par intervalles, des premiers ministres qui avoient ce titre, pendant que la plûpart des autres états de l'Europe ont été gouvernés par des hommes qui, pour ne l'avoir pas, ne faisoient pas moins les fonctions qui y sont attachées. Il est peu de princes qui ne soient conduits par des ministres en qui ils ont une confiance aveugle, & sur qui ils se reposent de la conduite des affaires. Si ces princes ne se croient pas uniquement nés pour se livrer à toutes sortes de plaisirs, & placés sur le trône, pour donner à la terre le spectacle d'une vaine magnificence, au moins est-il certain que plusieurs vivent comme s'ils avoient cette pensée. Quelle honte pour celui qui doit conduire & gouverner les hommes, d'être lui-même conduit & gouverné par ceux qui l'environnent! Qui pourroit nombrer les maux qui en résultent!

Il est difficile que tous les ministres du prince aient le même mérite, la même étendue d'esprit, la même capacité pour les affaires, le même degré de vertu, le même zèle, & il est juste que la confiance soit proportionnée aux talens; mais sous un prince sage, l'unique différence entre un ministre plus capable & un autre moins habile, consiste en ce que l'un est employé par le prince à des choses plus importantes, & que l'autre est

(a) *Xiphil. in Sever.*

appliqué à des affaires d'une moindre conféquence, le prince conduit l'un & l'autre & leur marque leurs occupations. Tous les miniftres doivent être dans une égale dépendance à l'égard du prince, & ils ne doivent être affujettis qu'à lui feul. Jamais le prince ne doit confondre ces deux chofes qui paroiffent femblables & qui ne le font point du tout, une confiance entiere, & une pleine autorité. Un homme vertueux & habile peut bien mériter une confiance parfaite, mais il ne peut mériter que le prince lui abandonne fon autorité. Si le prince étoit capable de cette foibleffe, non-feulement l'homme de bien n'en devroit pas abufer, mais il devroit faire tous fes efforts pour empêcher le prince de fe dégrader par cette efpéce de demiffion.

Abandonner à un miniftre la fuprême direction des affaires, c'eft faire régner fa volonté fur les peuples qui ne doivent obéir qu'à leur fouverain; c'eft fe dépouiller de l'autorité fouveraine qui ceffe d'être dès qu'elle ceffe de commander; c'eft lui céder le trône. Le trône eft la même chofe que la fouveraine puiffance; & c'eft réellement defcendre du trône que d'abandonner la furintendance de toutes les affaires à un premier miniftre qui difpofe de tout à fon gré.

Le fage, difant que trois chofes jettent le défordre dans les états, compte pour la premiere le ferviteur ambitieux qui regne au lieu du maître (*a*). L'obéiffance au prince coûte peu; celle qu'exige un fujet eft infupportable. On veut dépendre du fouverain, & non pas ramper fous un homme qui devroit obéir comme les autres. On fe foumet pourtant fi l'on y eft forcé; mais c'eft avec une fecréte indignation, & en cherchant tous les moyens d'abattre une puiffance importune (*b*).

Sans compter l'abus qu'un premier miniftre peut faire de la

(*a*) *Per tria movetur terra; per fervum, cum regnaverit.* Prov. ch. XXX, v. 21 & 22.
(*b*) *Potentiam apud unum, odium apud omnes adeptus.* Tacit. liv. I. annal. p. 37.

confiance

confiance du ſouverain portée trop loin, les peuples en reſpectent moins le gouvernement, dont ils voyent l'autorité exercée par un autre que par celui à qui elle appartient. Ils regardent le premier miniſtre comme un homme qui travaille la terre d'autrui, qui n'eſt point du tout occupé du bonheur de la nation, qui a des vûes particulieres, & qui n'étant pas aſſuré de conſerver ſon poſte, cherche à faire une fortune précipitée aux dépens du public. De-là, les murmures & l'indocilité des ſujets, l'inexécution des meilleurs réglemens, & quelquefois les troubles & les révoltes.

Un prince né pour commander eſt né auſſi pour le travail (*a*). C'eſt à lui à veiller & même à ſouffrir pour le repos & la ſûreté des peuples. Il eſt dans l'état comme un pilote dans un vaiſſeau qui demeure attaché au gouvernail, qui veille pendant le ſommeil des autres, & qui ſouffre l'incommodité du froid & du vent, afin que ceux qui ſe repoſent ſur ſon application ne ſoient expoſés à aucun danger (*b*). Il eſt dans l'état ce qu'un général eſt dans une armée, ce que l'ame eſt au corps.

Il eſt néceſſaire que le ſouverain ſoit aidé dans la double fonction dont il eſt chargé, de juger les hommes & de les défendre; mais être aidé n'eſt pas être dépouillé. Il demeure juge & protecteur comme il demeure roi. Il doit communiquer ſon autorité, mais ſans communiquer ſa place & ſans la partager.

La gloire des princes reçoit une grande atteinte de l'uſage des premiers miniſtres; & il eſt évident qu'un ſouverain qui donne à un de ſes miniſtres une autorité ſupérieure, & qui confie à des mains étrangeres des ſoins qu'il doit remplir lui-même, ſe reconnoît, ou dépourvû des qualités néceſſaires pour le gouverne-

(*a*) *Imperium curarum eſt laborumque gravium ſuſceptio voluntaria.* Theophil. inſt. reg. part. II. chap. XXI.

(*b*) *Qui, aliis ſuavi & profundo ſomno ſepultis, vigilans obdurat.* Ibid.

ment, ou incapable de l'application que le gouvernement demande. Si cela n'eſt pas, il eſt inutile qu'il établiſſe un premier miniſtre dont l'autorité, honteuſe pour le ſouverain, eſt moins reſpectée des peuples. Mais ſi le prince a l'un ou l'autre des défauts que je viens de dire, ou ſi ſa mauvaiſe ſanté demande qu'il ſe décharge des principaux ſoins de la royauté ſur des miniſtres, alors il n'y a plus à délibérer; qu'il nomme un miniſtre principal dont les autres reçoivent les ordres. Il eſt indiſpenſable que le ſouverain qui ne peut ou ne veut pas avoir toujours le gouvernail en main, le faſſe tenir à quelqu'un, lequel réuniſſant à un même point les diverſes vûes des miniſtres, les faſſe tous concourir au bien général de l'état. Sans cela, jaloux les uns des autres, les divers miniſtres appréhenderont qu'un d'entr'eux qui feroit trop ſouvent prévaloir ſes avis, ne perſuade le roi que ſon génie eſt ſupérieur à celui de ſes égaux, & que de leur égal il ne devienne leur ſupérieur : ainſi, trop inquiet pour ſa fortune particuliere, & trop tranquille ſur la deſtinée de l'état, chaque miniſtre combattra tour à tour les avis les plus judicieux, quand ils pourront faire trop d'honneur à ceux qui les donneront.

Avoir préſenté ces idées, c'eſt, je crois, avoir réfuté d'avance un long paſſage du teſtament politique qui porte le nom du cardinal de Richelieu. » Diverſes expériences (fait-on dire à ce „ grand miniſtre) m'ont rendu ſi ſavant en cette matiere, que je „ penſerois être reſponſable devant Dieu, ſi ce teſtament ne por„ toit en termes exprès, qu'il n'y a rien de plus dangereux dans un „ état que diverſes autorités égales en l'adminiſtration des affaires. „ Ce que l'un entreprend eſt traverſé par l'autre; & ſi le plus „ homme de bien n'eſt pas le plus habile, quand même ſes pro„ poſitions ſeroient les meilleures, elles ſeroient toujours éludées „ par le plus puiſſant en eſprit ...... comme les maladies & la „ mort des hommes ne viennent que des mauvais accords des

„ élémens dont ils ſont compoſés, auſſi eſt-il certain que la contrariété & le peu d'union qui ſe trouve toujours entre les puiſſances égales, altérera le repos des états dont elles auront la conduite, & produiront divers accidens qui pourront enfin les perdre..... ainſi que divers pilotes ne mettent jamais tous enſemble la main au timon, auſſi n'en faut-il qu'un qui tienne celui de l'état. Il peut bien recevoir les avis des autres. Il doit même quelquefois les demander, mais c'eſt à lui d'en examiner la bonté, & de tourner la main d'un côté ou d'autre, ſelon qu'il eſtime plus à propos, pour éviter la tempête & faire heureuſement ſa route (*a*). Ce raiſonnement prouve que quelqu'un doit réunir les diverſes vûes des différens miniſtres, & ſubordonner le bien particulier d'une affaire ou d'une province, au bien général de la monarchie; & c'eſt ce qui eſt inconteſtable; mais n'eſt-ce pas-là l'emploi des rois? Et un prince capable de gouverner les peuples doit-il ſe repoſer ſur autrui d'un ſoin qui le regarde uniquement?

Au reſte, ſi le ſouverain ſe détermine à avoir un principal miniſtre, plus cette place eſt importante, plus le prince doit apporter d'attention au choix de la perſonne qui la doit remplir. Comme le premier miniſtre domine tous les autres miniſtres, il doit être auſſi diſtingué d'eux par ſes talens, que par ſon emploi. Il doit poſſéder éminemment toutes les qualités néceſſaires aux diverſes places que rempliſſent les miniſtres ſubalternes.

X. Du nombre de miniſtres néceſſaires à un état.

Plus un état eſt vaſte, plus il y faut de miniſtres. Le faix du gouvernement devenu plus conſidérable ne peut être ſupporté que par un plus grand nombre de perſonnes, mais ce n'eſt pas ſeulement à l'étendue des états, c'eſt encore à leur ſituation que le nombre des miniſtres doit être proportionné. Lorſque les états

(*a*) Teſtament politique de Richelieu, ſection VI du chap. VIII de la I. partie, édit. de 1689.

ſont ſéparés, & qu'ils ne ſont pas gouvernés par les mêmes principes, il faut un plus grand nombre de miniſtres, que lorſque les états ſont réunis & ne forment qu'un ſeul corps ſoumis aux mêmes loix.

Quelque puiſſante que ſoit la monarchie Françoiſe, quatre miniſtres peuvent ſuffire à ſon gouvernement politique, parce que ſes provinces ſont contigues. Il ne lui en faut pas davantage. Premierement, plus le gouvernement s'éloigne de l'unité, moins il eſt monarchique. En ſecond lieu, le ſecret en eſt mieux gardé. Enfin le petit nombre des miniſtres rend les opérations plus promptes & plus efficaces; & comme la pluralité des médecins cauſe plus ſouvent la mort du malade qu'elle ne procure ſa guériſon, de même le trop grand nombre de miniſtres nuit plus ſouvent à l'état, qu'il ne lui eſt utile. Le conſeil doit donc être compoſé de peu de têtes, & l'unité qui eſt la perfection du gouvernement ne laiſſera pas que de s'y trouver, pourvû que le prince ſoit la premiere & ſeule intelligence qui donne le mouvement, que lui ſeul manie le gouvernail, & qu'il n'y ait pas un ſecond roi dans l'état.

XI. De la protection que le prince doit accorder, du traitement qu'il doit faire à ſes miniſtres, & regles de ſa conduite, lorſqu'il reçoit des avis contre ſes miniſtres, ou contre ſes généraux & ſes favoris.

Il importe extrêmement au prince de ne choiſir que des miniſtres habiles & gens de bien; mais ce choix une fois fait, il ne doit pas les renvoyer légérement. Tout changement de miniſtre eſt nuiſible à l'état. C'eſt déja un aſſez grand malheur que la mort enleve aux peuples les princes & les miniſtres devenus habiles à force de gouverner, ſans y ajouter l'inconſtance des changemens. Il ſeroit à deſirer que les bons princes & les miniſtres habiles fuſſent éternels.

Les courtiſans attaquent, par des voies artificieuſes ceux qui rempliſſent les emplois, comme s'ils vouloient ſe venger du choix du prince qui chercheant un mérite qu'ils n'ont pas, les a éloignés des places dont ils étoient ambitieux. Ils tâchent de

ruiner des affaires qu'ils ne peuvent gouverner, & ils lancent de mille manieres des traits empoisonnés contre les gens en place.

Le prince doit considérer que les rebelles même commencent toujours par protester qu'ils n'en veulent pas au prince, mais aux ministres qui abusent de sa confiance; que le gouvernement des ministres est toujours ce qui sert de prétexte au dépit des mécontens & à l'inquiétude des factieux; qu'on ne peut attaquer l'autorité des ministres, sans donner atteinte à celle du prince, & que distinguer l'une d'avec l'autre, c'est faire au souverain une injure cruelle.

Pour mettre les ministres en état de s'appliquer uniquement au service de l'Etat, quatre choses sont nécessaires de la part du prince.

La premiere, que sans leur laisser prendre aucun ascendant, il ait confiance en eux, & qu'ils le sachent. Sans cela, ils se tiendront sur la réserve en beaucoup d'occasions où leur inaction & leur silence seront préjudiciables à l'état.

La seconde, qu'il leur commande de lui parler librement, & leur persuade qu'ils le peuvent faire sans péril.

La troisieme, qu'il soit libéral envers eux, de sorte qu'ils soient tous convaincus que leurs services ne demeureront pas sans récompense.

La quatrieme, qu'il les autorise si ouvertement, qu'ils n'aient ni à redouter les artifices ni à craindre le crédit de ceux qui voudroient les perdre.

C'est assurément une très-belle invitation que celle que Constantin fit à ses peuples, de venir répandre dans son sein avec confiance, les sujets de plainte qu'ils avoient contre les ministres, les favoris, les juges, les officiers de l'empereur, (*a*), elle

(*a*) *Si quis est* (dit Constantin) *qui se in quemcumque judicum, comitum, amicorum, vel palatinorum meorum aliquid veraciter probare posse contendit, quod non*

eſt la marque d'un grand & bon prince ; mais il n'importe pas moins de punir les faux amis que de récompenſer les bons.

Les miniſtres, les généraux, les favoris du prince ne peuvent le ſervir utilement, ſans s'attirer l'inimitié de beaucoup de gens, & ils ne ſont pas toujours aſſez vertueux pour bien faire, s'ils craignent qu'il ne leur en revienne du mal. Il y a peu de courtiſans qui oſent attaquer ouvertement ceux qui ſont chargés des grands emplois de l'état, ou honorés de la confiance du prince ; mais il s'en trouve toujours qui eſſaient de les ruiner par des artifices & par des moyens ſecrets & difficiles à découvrir.

Le calomniateur eſt pour l'ordinaire écouté favorablement par le prince, parce qu'il ſe couvre d'une apparence d'affection & de zèle qui flatte leur orgueil. La calomnie fait toujours quelque impreſſion ſur les eſprits les plus équitables, & y laiſſe des traces ſombres & triſtes, qui diſpoſent aux ſoupçons, aux ombrages, aux défiances. Le calomniateur eſt perſévérant & hardi, parce qu'il croit être ſûr de l'impunité, & qu'il riſque peu en nuiſant beaucoup. Les princes approfondiſſent rarement les calomnies ſecrettes, par pareſſe, par diſtraction, par la honte de la baſſeſſe qu'il y a à paroître ſoupçonneux, timides & défians ; enfin par la peine d'avouer qu'ils ſe ſont laiſſés tromper, & qu'ils ſe ſont livrés à une crédulité précipitée. Le ſouverain inappliqué eſt encore plus expoſé à être ſurpris que les autres princes, parce qu'ayant peu d'expérience des affaires, il les juge plus ſouvent par le nombre des témoins, que par le poids des témoignages.

Le prince doit extrêmement ſe défier des avis qu'on lui donne en ſecret ou indirectement contre la conduite de ſes miniſtres.

integrè atque juſtè geſſiſſe videatur ; intrepidus & ſecurus accedat ; ipſe audiam omnia, ipſe cognoſcam ; & ſi fuerit comprobatum, ipſe me vindicabo de eo, qui me uſque ad hoc tempus ſimulatâ integritate deceperit : illum autem qui hoc prodiderit & comprobaverit & dignitatibus & rebus augebo. Ita mihi ſumma divinitas propitia ſit Cod. Theod.

Il n'eſt point de miniſtre, quelque vertueux qu'il ſoit, qui puiſſe paſſer pour innocent dans l'eſprit de ſon maître, ſi ſon maître n'examinant pas les choſes par lui-même, prête une oreille attentive aux rapports; mais le danger qu'il y auroit à négliger les avis, ne ſeroit pas moindre que celui d'y ajouter foi légérement. Il y a un milieu. C'eſt de tout approfondir avec exactitude, pour récompenſer libéralement celui qui a fait le rapport, s'il ſe trouve fondé, & pour le punir avec une ſévérité inexorable, ſi l'accuſation ſe trouve fauſſe. C'eſt un rémede ſouverain contre les faux rapports, que de les punir.

SECTION III.

Des Confidens du Prince, & des Grands de l'Etat.

LEs grands ſont le plus ferme rempart d'un état, lorſqu'ils l'affectionnent, & ſes plus dangereux ennemis, quand ils ſe livrent à une ambition démeſurée. Le prince doit les traiter avec bonté, les retenir près de ſa perſonne pour être aſſuré de leur conduite, & leur donner les charges honorables de l'état; ſans leur communiquer une trop grande autorité. La puiſſance jointe au crédit, aux alliances, à l'éminence des emplois, rend indocile. Si le prince confie à un grand quelque commandement, ce ne doit pas être pour long-tems, ni dans un pays où il ait des liaiſons particulieres. Quand on accorde des honneurs, on ſait préciſément ce qu'on donne; mais lorſqu'on y joint l'autorité, on ne peut dire à quel point elle pourra être portée. XII. Comment le prince doit traiter les grands.

Non-ſeulement les princes foibles, mais les princes les plus ſages & les plus politiques ont des confidens. La langue Françoiſe appelle *Favoris* les amis des princes; & l'Eſpagnole *Pri-* XIII. Motifs des fréquentes diſgraces des favoris.

vados, comme si ces deux langues vouloient marquer que ce n'est, de la part des princes qu'une grace, une permission d'approcher de leur personne avec plus de liberté ; mais le mot latin *participes curarum* désigne l'usage légitime des confidens.

Personne ne mériteroit mieux l'estime du public, qu'un favori qui rempliroit auprès du prince les devoirs d'un ami fidéle ; mais un favori n'est communément qu'un homme qui s'est acquis un grand pouvoir sur l'esprit du prince sans l'avoir mérité, qui lui plaît, mais qui ne lui est point utile ; qui a sû observer son foible, pour devenir son maître, qui dépend en apparence de toutes ses volontés, & qui en effet lui inspire les siennes ; qui étudie toutes ses passions pour les favoriser & le gouverner par elles ; qui s'applique à étouffer en lui tout ce qu'il y a de noble & de grand pour en prendre avantage & le dominer plus sûrement ; qui l'occupe de plaisirs & d'amusemens, pour s'attirer toute l'autorité ; qui ne met auprès de lui que ceux qui lui sont dévoués à lui-même, pour être auprès du prince comme ses espions & ses sentinelles ; qui craint le mérite & en est ennemi ; qui sacrifie à son intérêt celui du public ; qui borne à lui seul & à ceux qui sont attachés à sa fortune tout le fruit de sa faveur ; qui ne connoît rien de grand dans la royauté que l'éclat extérieur, l'indépendance, & les richesses ; & qui n'est capable d'inspirer au prince que le faste, la profusion, l'amour de la dépense & de la volupté, toutes les erreurs dont il est plein. Un tel favori est un flatteur, qui doit son élévation à la flatterie, & qui tache de se maintenir dans son élévation, par la même voie qu'il y est parvenu. Il est opposé en tout à un ami sincére & fidéle, seul digne de la confiance du prince.

Les inconvéniens attachés aux grands emplois conduisent souvent à des situations d'autant plus fatales, que l'élévation a été

plus

plus haute (*a*). Il ne faut que peu de jours pour voir tout ensemble & l'élévation & la chute des favoris. Semblables à des jettons qui, d'un moment à l'autre, passent de la plus grande valeur à la plus petite, au gré de celui qui calcule; les favoris qui sont aujourd'hui dans le plus grand crédit, seront demain dans la derniere misere, selon qu'il plaira au prince de leur être ou favorable ou contraire.

Je ne sais quelle fatalité empêche que les grandeurs ne soient de longue durée. Les deux parties s'aigrissent, dit Tacite (*b*); l'une, ne pouvant plus rien donner, l'autre n'ayant plus rien à souhaiter, rarement les favoris conservent leur favèur jusqu'à la fin. L'inconstance de la fortune, la cessation des causes sur lesquelles la faveur étoit fondée, l'insatiabilité des favoris, leur insolence, tout cela cause des disgraces; & l'on a remarqué que depuis qu'il y a des souverains & des favoris au monde, la fortune n'a jamais souffert qu'ils ayent été bien ensemble plus de vingt-deux ans (*c*). Les favoris doivent avoir perpétuellement devant les yeux le mot de Solon à Crœsus: *Que nul ne peut être dit heureux avant sa mort* (*d*).

S'il est constant que le plus grand bonheur auquel un sujet puisse aspirer, c'est d'être véritablement aimé de son prince, il l'est aussi que l'un des plus grands malheurs qui puissent arriver au favori, c'est d'être aimé avec tant d'excès, que par rapport à lui le prince méprise ou néglige les autres courtisans. Si le prince donne une puissance excessive à l'un de ses sujets, il en désobligera plusieurs qui, dans les occasions, en marqueront leur res-

(*a*) . . . . . Tolluntur in altum,
Ut lapsu graviore ruant.
Claudian.

(*b*) Chap. VI. Annal. liv. III.

(*c*) Le comte-duc d'Olivarez, après avoir été en faveur pendant vingt-deux ans, fut disgracié sous Philippe IV. C'est sa disgrace qui a donné lieu à cette réflexion.

(*d*) *Herodot. cliv. Plutar. in Solone.*

ſentiment Les guerres civiles n'ont point de cauſes plus ordinaires.

L'ame d'un favori peut-elle être dans une aſſiette tranquille, lorſqu'il ne voit rien entre lui & le trône de ſon maître, & qu'il eſt dans un poſte à ne pouvoir avancer ſans crime, ni reculer ſans abaiſſement?

Les premieres faveurs que font les rois ſont honorables, celles qui ſuivent ſont utiles; mais celles qui ſe répandent ſans diſtinction & ſans meſure ſont extrêmement périlleuſes.

Il en eſt à peu-près d'un favori au milieu des honneurs & dans le ſein de l'abondance, comme d'un vaiſſeau qui eſt en pleine mer. S'il ne porte qu'une charge médiocre, il vogue avec toute aſſurance; mais ſi la charge eſt démeſurée, il ſuccombe ſous ſa peſanteur & ne peut réſiſter à la violence des vagues. Tout ce que peut faire un pilote habile qui, dans une conjoncture ſi fâcheuſe, veut ſauver quelque choſe du naufrage, c'eſt de jetter promptement dans la mer ce qu'il y a de plus peſant dans le vaiſſeau, & d'abandonner aux flots des richeſſes qu'il lui eſt impoſſible de conſerver ſans riſquer ſa vie.

Senéque, qui vouloit prévenir l'orage que Néron, envieux de tréſors qu'il lui avoit donnés, étoit prêt de faire éclater contre lui, fut trouver cet indigne prince, & le conjura de vouloir reprendre les biens qu'il tenoit de ſa libéralité, & dont un empereur pouvoit faire un meilleur uſage qu'un philoſophe.

XIV. Exemples de favoris dont la fin a été tragique.

L'hiſtoire fournit des exemples éclatans de la confiance aveugle des princes pour leurs favoris, & de la chute funeſte des favoris.

Tibére, tout ſoupçonneux qu'il étoit, eut une confiance ſans bornes pour Séjan. Sous ce méchant prince, Rome vit plus de ſtatues érigées à l'honneur de ſon favori, qu'il n'y a de jours dans l'année. On juroit par la fortune de Séjan avec autant de ſolemnité, que par le nom du prince; on lui envoyoit des

ambassades aussi solemnelles qu'à son maître ; on célébroit le jour de sa naissance par un décret du Senat, de la même maniere que le jour de la naissance du prince ; & on faisoit des vœux publics pour sa santé chaque nouvelle année, comme pour celle de l'empereur. Personne n'ignore ni que sa fin fut tragique, ni que sa perte fut aussi funeste à l'empire Romain que l'avoit été son élévation. Pendant sa vie, tous ceux qui lui faisoient ombrage, périrent. Après sa mort, aucun de ceux qui s'étoient attachés à sa fortune, ou qui avoient été soupçonnés d'affection pour lui, n'échappa au châtiment (*a*).

Plautianus sous l'empire de Severe, eut presque la même autorité qu'avoit eu Séjan sous celui de Tibere, & subit à peu-près le même sort. Il occupa le même poste, commit les mêmes excès, & eut la même fin, pour avoir formé les mêmes projets de trahison. Ministre de l'empereur, beau-pere du fils de l'empereur, & aspirant lui-même à l'empire, Plautianus fut mis à mort, & son cadavre jetté à la voirie, par ordre du mari de sa fille. Ce grand mariage dont ce malheureux espéroit un accroissement de puissance, hâta sa fin tragique. Sa famille fut frappée du même coup qui le fit tomber du faîte de la fortune. Son fils qui paroissoit destiné à l'empire, & la fille dont la dot eût suffi pour vingt reines, envoyés en exil dans une île, y furent privés des commodités de la vie les plus communes, & sous le regne suivant, délivrés par la main ignominieuse d'un bourreau, des inquiétudes qui les y dévoroient (*b*). Catastrophe dont l'exemple vient presque de se renouveller en Russie en la personne de Menzikof.

Avec de très-grands talens, Alvare de Lune sembla avoir

(*a*) La description de ce carnage général se trouve dans le sixieme livre des annales de Tacite. On peut voir aussi le quatrieme tome des négociations de Walsingham depuis la page 304 jusqu'à 312 ; & depuis la page 339 jusqu'à 344.

(*b*) Voyez la page 117 du quatrieme tome des négociations de Walsingham.

cherché les moyens de faire faire naufrage lui-même au vaisseau qu'il devoit conduire au port. Il y ajouta une nouvelle charge, & associa au ministère un homme aussi ambitieux que lui, & résolu comme lui de s'emparer de toute l'autorité sous le nom du roi, & de faire paroître comme criminels les sujets qui lui étoient les plus fideles. Il fut trouvé criminel lui-même, & conduit sur un échafaut, malgré sa qualité de connétable de Castille, & les grands services qu'il avoit rendus au foible Jean II son maître. On fut obligé de mettre un bassin auprès de sa tête sanglante, pour ramasser quelques aumônes qui servirent à faire les frais de ses funérailles (*a*). Telle fut la triste fin de cet homme, qui ne fut élevé au faîte de la grandeur par son ambition déméfurée, que pour fournir un exemple terrible à la postérité, & lui apprendre le peu de fond qu'on doit faire sur la faveur des princes.

Il n'arrive presque point de ces grands revers, que chacun ne condamne l'insolence du favori. La conduite imprudente du prince est-elle moins déplorable?

XV. Exemples de généraux payés d'ingratitude.

Comment les favoris qui abusent de leur puissance pourroient-ils être tranquilles, puisque ceux mêmes qui consacrent la leur au service de leurs maîtres & au bien des peuples, ont de grands motifs de crainte? Les sujets qui ont rendu des services considérables, (dit le politique Romain), semblent les reprocher à leur prince, quand ils le regardent (*b*). Les services ne sont agréables à celui à qui on les rend, qu'autant qu'il peut les récompenser; ceux qui ne peuvent l'être attirent plutôt la haine que la reconnoissance des princes (*c*).

(*a*) Voyez dans le deuxieme volume des révolutions d'Espagne, par d'Orléans, un beau récit de ce qui regarde ce grand, mais malheureux ministre. Voyez aussi le quatrieme tome des négociations de Wallingham, pag. 322; & Forraras, histoire d'Espagne, sous l'an 1453.

(*b*) *Tacit. annal. lib. XIV, cap. XVIII*, au commencement.

(*c*) *Beneficia eò usque læta sunt, dum videntur exsolvi posse; ubi multùm antevenerê, pro gratiâ odium redditur.* Tacit. annal. 4, 18, 3.

Agricola fut la gloire de l'empire Romain. Rappellé à Rome au milieu de ses expéditions militaires par l'infâme Domitien, il y entra de nuit, pour éviter le concours de ses amis & de ses cliens qui vouloient aller audevant de lui, & se rendit tout de suite au palais comme on le lui avoit ordonné. L'empereur l'embrassa froidement, lui parla peu, & le laissa dans la foule de ses adorateurs où lui-même s'étoit confondu (*a*). Il fit tout ce qu'il put pour ne pas irriter la cruauté de Domitien dont il étoit craint, à cause de ses grandes qualités, & dont il étoit haï parce qu'il en avoit été offensé. Assez de personnes sous ce régne funeste, animoient Domitien contre Agricola ; mais la modération du héros le justifioit dans l'esprit du tyran, & ce grand général étoit souvent accusé & absous sans le savoir. Agricola passa ainsi le reste de ses jours en simple particulier.

Belizaire réunit à l'empire l'Afrique, qui en avoit été séparée pendant plus de cent ans, détruisit la monarchie des Vandales, battit plusieurs fois les Perses, fit la conquête de l'Italie, & enfin préféra la fidélité qu'il devoit à Justinien, à l'avantage d'être déclaré roi des Goths, à la place de Vitigés qu'il avoit fait prisonnier. Quelle fut la récompense de tant de services ! Il fut accusé faussement d'avoir trempé dans une conjuration contre Justinien, & ce prince le dépouilla de tous ses biens, lui ôta toutes ses charges ; & après lui avoir fait inhumainement crever les yeux, ordonna qu'il fût enfermé dans une tour, qui porte encore aujourd'hui le nom de ce héros, & qui est bâtie sur le bord de la mer, entre le château des sept tours & le grand sérail de Constantinople. C'est-là que mourut un général à qui Justinien devoit une grande partie de sa gloire.

Nam qui putat esse turpe non reddere, non vult esse cui reddat. Senec. ep. 81.
Qui non se putat satisfacere, amicus esse nullo modo potest. Cicer. in epist.
(*a*) *Sic exceptus fuit à Cæsare: levi amplexu, brevi colloquio, posteà servientium turbæ immixtus est.* Tacit. V. Agricol.

Le grand Gonſalve ſervit ſi utilement Ferdinand le Catholique, qu'il mit ſon maître en poſſeſſion de preſque toute la Navarre, & qu'il lui conquit le royaume de Naples. Ferdinand ramena le général victorieux en Eſpagne, avec tant de magnificence, qu'on eût dit qu'il l'y vouloit faire triompher; mais il n'y fut pas plutôt entré, que ce prince ingrat le confina dans une de ſes terres, avec une penſion ſi médiocre & ſi mal payée, que ſans quelque bien de patrimoine qu'avoit le grand capitaine, il eût eu de la peine à ſubſiſter.

Le maréchal Jean-Jacques Trivulce, qui avoit ſervi ſous Charles VIII & ſous Louis XII, conſervé Milan à François I, & dépouillé l'Eſpagnol de ſes meilleures places, fut un homme ambitieux & inquiet. Il devint ſuſpect à François I, dont il augmenta les ſoupçons par la vivacité de ſes plaintes. Il ſe fit naturaliſer en Suiſſe, & fut obligé de rétracter cette démarche (*a*). Le roi oublia tous les ſervices que lui avoit rendus ce vaillant homme. Trivulce, négligé de ſon prince, & chargé de dettes contractées pour la ſubſiſtance des armées qu'il avoit commandées, ſe fit porter dans une chaiſe là où le roi devoit paſſer (*b*), pour tâcher de l'émouvoir à quelque ſentiment de juſtice & de reconnoiſſance; mais le roi ne fit pas ſemblant de voir ni d'entendre ce général qui l'appella pluſieurs fois ſon prince, ſon bienfaiteur & ſon maître. Trivulce pénétré de douleur tomba malade ſur l'heure. François I inſtruit de la cauſe de ſa maladie, l'envoya viſiter, & lui fit dire, qu'il tâchât de recouvrer ſa ſanté, & qu'il ne ſeroit pas plutôt convaleſcent, que le roi prendroit lui-même un ſoin particulier de ſes affaires, & lui aſſureroit une vieilleſſe heureuſe. Cette marque tardive de bonté fut impuiſ-

(*a*) *Hic quieſcit, qui numquam quievit.* Cette épitaphe de Trivulce eſt rapportée comme ayant été faite par lui-même. Voyez Guichardin, liv. XIII de ſon hiſtoire des guerres d'Italie, ſous l'an 1518.

(*b*) A Chartres où Trivulce avoit ſuivi la cour.

ſante. » Dites au roi (répondit Trivulce d'une voix mourante, » après avoir jetté quelques ſoupirs) que je le remercie, & que » c'eſt augmenter le mal qu'il m'a cauſé, que de m'aſſurer ſi » tard de ſes bontés; mais que la dureté qu'il a eue pour moi, » n'empêche pas que je ne meure ſon très-humble ſerviteur. Puis tournant la tête de l'autre côté, il expira ſur le champ.

Si la juſtice toute ſeule n'eſt pas aſſez puiſſante ſur le cœur d'un ſujet pour l'empêcher de faire une mauvaiſe action, la crainte de l'événement doit l'en détourner. Les princes qui veulent mettre quelque bienſéance dans leurs actions, & recueillir le fruit du crime ſans paroître coupables, ſouhaiteroient dans certaines occaſions, que leurs ſerviteurs fuſſent injuſtes, cruels & parjures, pourvû qu'eux paruſſent n'y avoir aucune part. Un mot du jeune Pompée dans une occaſion où il y alloit de l'empire de l'univers, fera entendre ceci.

XVI. Un ſujet ne doit jamais faire une action trop hardie ſans un ordre exprès du prince.

Sextus Pompeius, dans ſon accommodement avec Auguſte & Marc-Antoine, voulut que le ſort décidât qui de lui, d'Auguſte & d'Antoine donneroit le premier repas. Le ſort tomba ſur Pompée. De juſtes ſoupçons le détournerent à donner la fête ſur la terre ferme. Il invita donc les deux Decemvirs à venir manger ſur ſa galere. Antoine avoit de la peine à confier ſa perſonne à un ennemi nouvellement réconcilié. Pompée l'y engagea par une plaiſanterie (*a*) : *Que craignez-vous*, lui dit-il, *aujourd'hui vous ſouperez aux* CARENES (*b*). Antoine céda pour ne pas faire rire à ſes dépens, & Céſar le ſuivit. La galere de Pompée fut ſuperbement ornée, & l'on eut ſoin de l'affermir contre l'agitation des flots par un grand nombre d'ancres. Tan-

(*a*) *Plutar. in Anton.*

(*b*) Le mot latin ſignifioit en même-tems *des vaiſſeaux*, & un quartier de Rome où le pere de Sextus avoit eu ſon palais qu'Antoine occupoit alors. Le quartier des Carénes étoit placé entre le mont Cælius & le mont Palatin, & il fut ainſi nommé, parce que le toit des maiſons qui l'environnoient avoit la forme d'un navire renverſé.

dis que la bonne chere animoit les conviés, le pirate Menas, habile officier de marine & confident de Pompée, lui dit à l'oreille : « Voulez-vous, seigneur, qu'en un instant je vous délivre » de deux concurrens, & que je vous assure l'empire du monde ? » Ordonnez, & je couperai les cables qui retiennent le vaisseau » où sont rassemblés les chefs des factions qui vous sont contrai- » res ». Sextus étoit né brusque & emporté ; mais il avoit hérité de son pere un grand fond de probité. Il répondit donc à Menas : « L'action auroit été digne de toi, mais elle ne convient » pas au fils de Pompée. J'abhorre la trahison, si tu l'avois exécu- » tée de ton chef, peut-être aurois-je été assez lâche pour en pro- » fiter ». Plutarque met dans la bouche de ce jeune général une réponse qui, bien qu'un peu différente de celle-là, ne mérite pas moins d'éloges. « Que ne l'as-tu fait sans me le dire ; mais » puisque tu me consultes, sçaches que je préfére la gloire de gar- » der fidélement ma parole aux avantages que tu me fais envi- » sager dans une lâche trahison ». A ce seul trait, on méconnoit Pompée dans le caractère qu'en a tracé Velleius-Paterculus. Cet auteur trop attentif à décrier le plus grand ennemi d'Auguste, nous le peint comme un homme sans foi. Mais outre que le portrait qu'il fait de Sextus-Pompeius n'a aucune ressemblance avec celui que Dion-Cassius & Appien en ont fait, cette grandeur d'ame qui le porte à sacrifier le plaisir de la vengeance & ses plus grands intérêts, à la crainte de se deshonorer par une perfidie, suffiroit pour rendre au moins très-suspecte la fidélité de Velleius.

Sextus, par un sentiment bien noble & bien digne du fils du grand Pompée, ne voulut pas devoir l'empire à une lâcheté. Il eût été vraisemblablement bien-aise qu'on eût fait périr ses ennemis sans l'en avertir & sans le faire participer au crime ; mais les princes ne manquent gueres de punir les actions injustes qu'ils n'ont

n'ont pas ordonnées, lors même qu'ils en profitent, & un sujet ne doit jamais faire une action hardie sans l'ordre exprès de son maître. César, arrivant en Egypte après la bataille de Pharsale, fut charmé sans doute que Ptolemée eût fait mourir le grand Pompée; mais il l'en punit, pour jouir tout ensemble & de la mort de son ennemi, & de la gloire d'en avoir puni l'assassinat (*a*).

XVII. Il ne doit jamais inspirer de la crainte au Prince.

Un sujet se trouve toujours mal d'inspirer de la crainte à son maître; & celui qui hésite entre les deux partis & les veut tenir tous deux en inquiétude, est presque toujours la victime de l'un ou de l'autre, & souvent de tous les deux.

Valerius-Festus, parloit en faveur de Vitellius dans ses lettres, & donnoit à Vespasien des avis secrets de l'un & de l'autre. Il avoit toujours pour ami celui qui resteroit empereur; mais il devint justement suspect à tous les deux (*b*).

Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, né vassal du duc Charles de Bourgogne, étoit parvenu au premier emploi militaire de France. Il en étoit connétable, &, pour être craint de ses maîtres, il voulut tenir les deux puissances en équilibre. Ce dessein convient peu à un particulier, & Saint-Pol périt par le concert de Louis XI & du duc de Bourgogne, qui ne furent jamais d'accord que sur ce point. Le duc le livra au roi, & ce malheureux politique eut la tête tranchée (*c*).

XVIII. Il ne doit pas chercher à être chargé du secret du prince.

S'il est imprudent à un prince de confier mal-à-propos son secret, il ne l'est pas moins à un sujet de chercher à être chargé du secret de son prince, à moins que son emploi ne l'exige. Ly-

(*a*) .... Tutumque putavit
Jam bonus esse socer, lacrymas non sponte cadentes
Effudit, gemitusque expressit pectore læto.
Lucan. lib. IX.

(*b*) Tacit. hist. 2.

(*c*) En la place de greve à Paris, le 19 Décembre 1475.

ſimaque ayant demandé au poëte comique Philippide, ce qu'il vouloit qu'il lui communiquât de ſa grandeur: *Tout ce que tu voudras, hormis ton ſecret*, répondit le poëte. Si vous êtes le ſeul dépoſitaire du ſecret du prince, & s'il arrive que la renommée qui fait ſouvent de juſtes conjectures, répande quelque choſe de ſemblable, vous ſerez ſoupçonné d'avoir éventé le ſecret du prince, & ſa colere tombera ſur vous, ſoit qu'il ne l'ait confié qu'à vous, ſoit qu'il ait oublié d'en avoir parlé à d'autres, ſoit qu'il croie plus ſecrettes que vous, les autres perſonnes à qui il ſe ſouviendra d'avoir fait la même confidence.

Le cardinal de Richelieu écrivant un projet pour exciter une révolution en Portugal, un homme pour qui il avoit une grande amitié eſt introduit dans ſon cabinet; le cardinal couvre ſon projet d'une main de marbre; un grand arrive; le cardinal l'entretient & le reconduit. En rentrant dans ſon cabinet, il trouve l'homme qu'il aimoit, dans un coin où il s'étoit retiré par reſpect pour le miniſtre & pour le grand ſeigneur. Le favori n'avoit fait aucune faute; mais le miniſtre qui ne voulut pas que le ſecret de l'état dépendît de l'indiſcrétion d'un particulier qui pouvoit avoir lû le papier, le fit mettre à la Baſtille, & l'y tint ſans aucune ſorte de communication avec perſonne, juſqu'à ce que la conjuration de Portugal eût éclaté; mais en l'en faiſant ſortir, il lui fit donner par le roi vingt-mille écus, pour ſatisfaire à la juſtice, après avoir rempli ce que l'intérêt de l'état avoit exigé.

Il eſt bien plus dangereux encore pour un ſujet d'arracher, &, pour ainſi dire, de dérober le ſecret de ſon maître, que de le recevoir quand ſon maître le lui confie volontairement. Perſonne ne peut ſouffrir qu'on fouille dans ſon ſecret ſans ſon conſentement. La confiance eſt incompatible avec la contrainte, d'autant que notre ame eſt née libre & veut l'être; & comme elle n'a que la ſeule diſpoſition de ſa volonté qui ſoit réellement

à elle, indépendante de toute autre puissance étrangere, elle est jalouse de son secret & ne veut pas être forcée par l'indiscrétion. Un exemple vient à l'appui de cette instruction.

Un gentilhomme François, nommé Lignerolles, attaché particulierement au parti catholique sous les Guises, contre les huguenots, s'étoit concilié les bonnes graces de Henri duc d'Anjou. Ce prince insinua quelque chose à ce favori du dessein qui fut dans la suite exécuté le jour de S. Barthelemi. Charles IX qui régnoit alors, parlant peu après à ce gentilhomme des sujets de mécontentement qu'il avoit des huguenots, Lignerolles eut l'indiscrétion de dire au roi ces propres mots : *Vous en serez bientôt défait.* Cette inconsidération lui coûta la vie. Il fut assassiné dès le lendemain (*a*).

C'est l'orgueil qui nous rend si sensibles aux injures, parce que ceux qui nous les font semblent entreprendre de détruire en nous la bonne opinion que nous avons de nous-mêmes, & qu'ils attaquent cette séduction intérieure dans laquelle nous nous complaisons. Nous ne faisons cas des autres, qu'autant que leur témoignage nous confirme dans notre amour propre. XIX. Il doit éviter de paroître avoir de l'ascendant sur le prince.

De-là vient aussi que tout ascendant est odieux, & que celui d'un sujet sur son souverain est souvent fatal. Il est dangereux d'avoir plus d'esprit que son maître, & il l'est encore d'avantage de ne vouloir pas le lui laisser ignorer.

Les princes veulent être les premiers en tout ; ils n'aimeront, ni par conséquent n'avanceront jamais un homme dont l'esprit leur paroîtra avoir plus d'étendue & de pénétration que le leur. Aussi voyons-nous souvent qu'un esprit médiocre & mésuré, fait plus facilement fortune auprès des princes, qu'un esprit sublime

(*a*) Varillas ; Walsingham, p. 288 du deuxieme volume de ses Négociations de l'édition françoise de 1717 ; *Hist. Thuani. lib.* 50 & 51 ; & la fortune des gens de qualité par Callieres, Paris 1680, *in*-12. Quelques écrivains donnent une autre cause à la mort de Lignerolles ; mais la plûpart l'attribuent à celle que je rapporte.

& peu circonſpect. Les ſouverains veulent bien être délivrés de leurs foibleſſes, mais ils ne veulent pas ſentir la main qui les en délivre. Ils conſentent à être ſecondés, mais ils ne veulent pas être maîtriſés. Il faut qu'un conſeil donné ait plus l'air d'une choſe rappellée à leur mémoire, que d'une lumiere échappée à leur pénétration; & que le ſuccès d'un bon conſeil leur paroiſſe moins une preuve de capacité, qu'un coup de hazard, une marque d'intelligence, qu'un effet de l'application qu'on a pour leur ſervice. Le S. Eſprit ne nous a point dit de n'être pas, mais de ne pas paroître habile devant le roi (*a*), ce qui revient à ceci: *Cachez votre habileté, ne faites pas paroître toute votre prudence.*

Antoine Perez inculque pluſieurs fois la maxime que j'établis ici, & il rapporte que le prince Ruy Gomez de Silva, qu'il appelle le plus grand politique qu'il y ait eu depuis pluſieurs ſiecles, la lui avoit expliquée, & lui avoit dit que lui-même il l'avoit appriſe d'un grand favori des rois de Portugal. « A ce propos (dit Perez) il me conta ce qui s'étoit paſſé un jour entre » Emmanuel roi de Portugal & le comte Louis de Silveïra. Le » roi ayant reçu une dépêche du pape parfaitement bien dreſſée, » appella le comte, & lui ordonna de compoſer une réponſe » pendant qu'il en feroit lui-même une autre, car il ſe piquoit » d'être éloquent, & l'étoit en effet. Le comte obéit après s'être » fort defendu d'entrer en concurrence avec ſon Maître, & » porta le lendemain ſon écrit au roi, qui en ayant oui la lecture, » ne vouloit pas lire le ſien; mais après l'avoir lû à l'inſtance du » comte, le roi reconnoiſſant que la réponſe du comte valoit » mieux, voulut qu'elle fût envoyée au pape. Le comte, de » retour dans ſa maiſon, fait ſeller des chevaux pour ſes deux » fils, & part incontinent avec eux; & quand il fut à travers les » champs, il leur dit: *Mes enfans, cherchez votre vie, je cher-*

(*a*) *Coram rege noli videri ſapiens.*

» *cherai la mienne, il n'y a pas moyen de vivre davantage ici, car* » *le roi ſait que j'en ſais plus que lui* (*a*).

Antoine de Vera, qui rapporte le même événement (*b*) que Perez, ſemble penſer que c'eſt un conte, & je ſuis abſolument de ſon avis, car rien ne paroît ſi romaneſque; mais en ſuppoſant le fait vrai, il falloit que Silveira, qui étoit ſi allarmé de la ſupériorité d'eſprit que le roi venoit de lui trouver, n'eût pas connu la veille l'inconvénient de cette ſupériorité; car s'il l'eût connue, ou il eût fait une ſi mauvaiſe lettre, que celle du roi n'eût pû être plus mauvaiſe, ou en la faiſant auſſi bonne qu'il le pouvoit, il auroit pris le parti de reſter à la cour & de braver les périls attachés à la gloire d'avoir vaincu ſon ſouverain. En ſecond lieu, un homme d'eſprit (*c*) a eu raiſon de penſer que le courtiſan de Portugal prit vraiſemblablement l'allarme ſans raiſon; que la noble ſincérité de ſon maître à lui rendre juſtice devoit produire un autre effet que de chaſſer un homme de mérite; que comme il étoit bien plus glorieux au roi de céder, qu'il n'étoit glorieux au courtiſan de mériter qu'on lui cédât, il avoit plus de ſujet de porter envie à ſon maître que de craindre que ſon maître ne lui en portât; & qu'il n'étoit pas à préſumer qu'un prince capable d'une ſi belle action n'en connût pas parfaitement le prix.

XX. Les intrigues nuiſent toujours aux affaires, & ſont une marque certaine de la foibleſſe du gouvernement.

Il y a dans toutes les cours un monde d'oiſifs, de médiſans, de calomniateurs qui, ſans pouvoir jamais être utiles à l'état, lui nuiſent toujours, ſi le prince n'eſt extrêmement en garde contr'eux. Les intrigues du cabinet ſont pernicieuſes, elles rempliſſent une cour de partialités, & ces partialités troublent enfin tout le corps de l'état.

(*a*) Lettres de Perez.

(*b*) Dans le premier diſcours de ſon *Ambaſſadeur.*

(*c*) L'abbé de Saint Réal.

Une étincelle produit souvent un grand embrasement; & lorsqu'on examine les causes des plus grands événemens, on est étonné de leur petitesse. Le prince ne sauroit purger avec trop de soin l'état de cette foule d'esprits dangereux, dont l'unique occupation est de former des intrigues.

La multiplicité des intrigues dans une cour, est une marque certaine de la foiblesse du gouvernement; car on n'aspire pas de réussir par l'intrigue sous un prince habile, & l'on ne tente jamais d'entreprises quand on n'a aucune espérance de succès. Ce n'est pas qu'il n'y ait quelques intrigues dans les cours des Princes habiles; mais elles ne sont ni considérables, ni fréquentes, ni longues.

SECTION IV.

Des Ecclésiastiques.

XXI. Le prince doit renfermer les ecclésiastiques dans les bornes de leur ministère.

LA vertu du prince consiste dans l'union parfaite de ces deux sentimens, piété envers Dieu, & bonté envers le peuple. La piété envers Dieu est aveugle, lorsqu'elle nuit à la société humaine, & la bonté envers le peuple est pernicieuse, lorsqu'elle favorise l'oubli de Dieu. Il ne suffit pas que le prince soit religieux, il faut qu'il soit homme d'état. Il doit laisser aux ministres de la religion un pouvoir raisonnable pour former ou entretenir les peuples dans des exercices de piété; mais il doit empêcher que les ecclésiastiques ne gênent trop la liberté des peuples, & n'usurpent l'autorité des officiers séculiers qui est celle du souverain même.

La dévotion doit être gouvernée, elle ne doit jamais gouverner. Il est louable d'agir soi-même par des principes de dévotion, mais on ne doit agir avec les autres que par la raison; car

la dévotion est un sentiment intérieur qu'on persuade & qu'on ne commande pas. Les hommes qui, pleins d'un zele aveugle, n'ont point de plus grande passion que de conduire les autres, ont besoin eux-mêmes d'être surveillés attentivement par le prince, de peur qu'après avoir jetté le trouble dans les consciences timorées des citoyens, ils n'en viennent par dégrés à troubler l'ordre commun de la société.

De toutes les contestations, celles qui ont rapport à la religion sont les plus vives. Dans les disputes ordinaires, chacun sent qu'il peut se tromper, & l'opiniâtreté n'est pas extrême; mais dans celles que nous avons sur la religion, comme par la nature de la chose, nous croyons être surs que notre opinion est fondée, nous nous indignons contre ceux qui, au lieu d'en changer eux-mêmes, s'obstinent à nous en faire changer. D'ailleurs, l'objet de la religion étant le plus important de tous les objets, rien ne remue si puissamment les passions que la religion bien ou mal entendue. J'ajoute que, de toutes les intrigues, celles des ecclésiastiques sont les plus dangereuses par ces mêmes raisons, & encore parce que les ecclésiastiques qui s'occupent de l'affaire importante de la religion, ne sont distraits par aucune autre occupation. Un grand politique (*a*) remarque qu'aucun gouvernement n'a jamais été assez puissant pour reprimer la fougue séditieuse d'un peuple que l'on a porté une fois à la révolte, & à sanctifier les artifices de certains hommes comme des actes religieux.

XXII. Attention qu'il doit avoir pour prévenir & pour faire cesser les disputes de religion.

Le souverain ne sauroit donc veiller avec trop d'attention à prévenir les disputes de religion. On ne peut non plus finir les querelles des théologiens, en écoutant leurs subtilités, qu'on pourroit abolir les duels, en établissant des écoles, où l'on rafineroit sur le point d'honneur.

(*a*) Tacite.

Mais s'il eſt important de donner une grande attention à ces diſputes, il ne l'eſt pas moins de la cacher autant qu'il eſt poſſible, parce que la peine qu'on paroît prendre à les calmer les accrédite toujours, en faiſant voir que la maniere de penſer des eccléſiaſtiques eſt ſi importante, qu'elle décide du repos de l'état & de la tranquillité du prince.

Il faut ſurtout que le ſouverain ſoit réglé dans ſa conduite & équitable dans ſes ordonnances, afin que les eccléſiaſtiques, ces vengeurs de leur propre cauſe qu'ils confondent toujours avec celle de Dieu, ne puiſſent inſpirer aux peuples des ſentimens peu favorables de la piété & de la juſtice du ſouverain.

XXIII. Il eſt important d'inſtruire la jeuneſſe des bornes de l'autorité eccléſiaſtique.

De toutes les attentions que le prince doit avoir à cet égard, la plus importante ſans doute, ce ſeroit que les maîtres qui ſont chargés de l'éducation de la jeuneſſe, lui appriſſent qu'il n'y a qu'un ſeul ſouverain dans un état; qu'on ne peut déſobéir au ſouverain ſans déſobéir à Dieu, que l'autorité eccléſiaſtique eſt toute intérieure; & que tout ce qu'elle a d'extérieur vient de la conceſſion du prince, & eſt ſoumis à la puiſſance publique. Si dans tous les colléges, ſi dans toutes les facultés, on inculquoit de bonne heure ces maximes inconteſtables, quel avantage l'état n'en retireroit-il pas! Les traces des premieres inſtructions imprimées dans des organes encore tendres, durent toujours, lorſque la raiſon venant à ſe développer, y donne ſon conſentement & fortifie des vérités dont l'ame a été imbue de bonne heure. Qui en pourroit douter, en faiſant réflexion ſur la peine que nous avons dans un âge avancé, de nous élever au-deſſus des préjugés de l'enfance les plus évidemment faux!

XXIV. Sages précautions que prennent quelques états à l'égard des miniſtres de la religion.

On peut propoſer à tous les princes comme un modele à imiter, les ſages précautions que la république de Veniſe prend contre les eccléſiaſtiques.

I. Nobles ou Citadins, les eccléſiaſtiques ſont exclus de toutes

tes les charges & de tous les conseils publics, & cette loi ferme la porte à toutes les entreprises de la cour de Rome sur le temporel. Comme le pape a la nomination des évêchés & de presque tous les bénéfices de l'état de Venise, il lui seroit facile d'avoir un parti dans le Sénat, par le moyen des nobles, qui, comme ecclésiastiques, dépendroient de lui & en attendroient des récompenses.

II. La loi exclut encore les nobles qui ont un frere, un oncle, ou un neveu cardinal, de toutes les délibérations concernant les ecclésiastiques.

III. Elle interdit pareillement l'entrée du Saint Office à tous ceux qui postulent à Rome le cardinalat, ou quelqu'autre dignité.

IV. Les nobles qui se font chevaliers de Malte n'ont plus de part au gouvernement, parce qu'ils s'assujettissent aux loix d'un prince étranger.

V. Le patriarche de Venise qui est élu par le Sénat, ne met point dans ses titres ces marques de dépendance que les évêques des autres états étalent à la tête de leurs mandemens (*a*).

Un roi qui a vieilli sur le trône, a fait, à l'égard des ecclésiastiques, un changement extrêmement avantageux à ses états (*b*).

On a tant d'attention en Ecosse à ne laisser prendre aux ministres de la religion aucune connoissance des affaires temporelles, qu'un ecclésiastique, de quelque religion qu'il soit, n'est pas reçu en témoignage dans les tribunaux Séculiers. (*c*).

Il se peut qu'il y ait des pays où la religion fasse plus de bien qu'en Hollande; mais il n'y en a point où elle fasse moins de

(*a*) Ce patriarche ne met à la tête de ses mandemens que *N... divinâ miseratione Venetiarum Patriarcha*, sans ajouter, comme les autres prélats d'Italie & de presque tout le monde catholique: *Sanctæ Sedis Apostolicæ gratiâ*.

(*b*) Voyez le code Victorien dans mon Introduction, chap. VI, sect. XVI.

(*c*) Voyez l'Introduction, chap. VII, sect. VII.

mal. La précieuse tranquillité dont les états jouissent, doit être rapportée à la sagesse du gouvernement, qui ne confie aux ministres de la religion aucune portion d'autorité publique.

XXV. Si les ecclésiastiques doivent être admis dans les conseils de l'état.

On voit dans quelques cours des cardinaux, des évêques, des ecclésiastiques être les conseillers des princes, & dans d'autres gouverner même sous le titre de premiers ministres. Il convient d'examiner si les ecclésiastiques doivent être admis dans les conseils des princes, & je pense que, toutes choses d'ailleurs égales, les laïcs doivent être appellés à ces grands emplois plutôt que les ecclésiastiques.

Charles VII fut obligé de chasser du royaume le cardinal d'Amiens; & Louis XI de faire emprisonner le cardinal Balue. Après la mort de Louis XI, le même Balue cabala pour revenir en France; mais les états du royaume assemblés à Tours (*a*) firent des remontrances à Charles VIII, sur les inconvéniens qui pouvoient arriver de la présence au conseil d'un personnage de cette qualité. Un grand historien (*b*), qui nous apprend ces faits, remarque que la France n'a eu que deux cardinaux dont l'administration ait été utile à l'état, d'Amboise sous Louis XII, & Duprat sous François I. Il ajoute que, quoique leur conduite fût exempte de toutes sortes de soupçons, les rois leurs maîtres ne les admîrent jamais dans les conseils, lorsqu'il s'y agissoit d'affaires où la cour de Rome étoit intéressée.

» Que nuls cardinaux, évêques ou autres, ayant serment spé-
» cial au pape, ne seront du conseil; ne mesmement le cardinal
» de Bourbon, s'il ne renvoie le chapeau (*c*).

Les cardinaux tirent toute leur élévation de la cour de Rome, toujours vive sur le progrès de sa domination, & nous connois-

(*a*) En 1483.
(*b*) De Thou.
(*c*) Mercure de Janv. 1760, pag. 143. Lettre de M. le président Hénaut, pour prouver que Catherine de Médicis n'a jamais été régente.

ſons l'ambition des autres eccléſiaſtiques. Outre que les intérêts d'un corps dont on eſt membre inſpirent preſque toujours le deſir d'en accroître la grandeur, les gens d'Egliſe forment, à parler en général, comme un état au milieu de l'état, ils y ſont comme étrangers & dépendans d'une puiſſance étrangere; & s'ils prévariquent, il eſt comme impoſſible de leur faire faire leur procès. La ſaiſie de leur temporel eſt un frein médiocre. Il ſemble d'ailleurs qu'un prince doive moins compter ſur l'affection d'un eccléſiaſtique que ſur celle d'un ſéculier. Les perſonnes qui vivent dans le célibat, ne ſentent pas les mouvemens de la tendreſſe paternelle, & ce ſentiment eſt le plus vif qui puiſſe animer les hommes à ſervir l'état, pour faire rejaillir ſur leurs enfans la récompenſe de leurs ſervices. Les eccléſiaſtiques peuvent-ils avoir une affection naturelle pour un pays, qui ne peut ſervir de patrie à une poſtérité qu'ils n'ont pas. Le deſir qu'ont tous les gens d'égliſe de parvenir aux honneurs que la cour de Rome diſtribue, les peut rendre juſtement ſuſpects de condeſcendance pour la politique qui régne dans cette cour, au préjudice des droits des ſouverains. Cet inconvénient n'eſt pas, à la vérité, ſi grand en la perſonne des eccléſiaſtiques qui ſont parvenus au faîte des honneurs de l'égliſe, & qui n'ont rien à eſpérer ni à craindre que de leurs ſouverains; mais c'eſt toujours un aſſez grand mal que de confier l'adminiſtration des affaires publiques à des perſonnes qui n'ont pas été élevées dans les principes du gouvernement, & qui ont pû prendre dans les livres de leur profeſſion, ſur l'autorité des papes, des préjugés dangereux à l'égard de la puiſſance des princes (*a*).

(*a*) Voyez la ſeptieme ſection du deuxieme chapitre de ce traité au ſommaire : *Si les eccléſiaſtiques & les religieux ſont propres aux négociations.*

SECTION V.

Des Nobles, des Officiers de Judicature, & des Bourgeois.

XXVI. Il eſt plus aiſé de les gouverner, que de gouverner les grands & le peuple.

LEs perſonnes dont je parle ici tiennent comme le milieu entre les grands & le peuple. Egalement éloignés de la puiſſance des uns & de la misère des autres, ils ſont plus faciles à gouverner. Les déportemens des grands ſont ſuivis de violence, ceux des petits, de fraude & de malice; mais les perſonnes d'une fortune médiocre ſe portent rarement à des entrepriſes dangereuſes, parce qu'elles n'ont pas aſſez de motifs d'orgueil, & qu'elles ne ſont pas preſſées par la néceſſité.

La premiere queſtion à examiner au ſujet des tribunaux de judicature, regarde les évocations qui ſont fort fréquentes en France, & dont les gens de loi ſe plaignent aſſez ſouvent.

XXVII. Des évocations en général, & ſi le prince doit quelquefois faire juger ſes ſujets par des commiſſaires.

Le motif de ne pas accorder d'évocation ſe tire d'une ſorte de convenance à laiſſer les choſes dans l'ordre naturel, car l'évocation renverſe l'ordre des juriſdictions, en privant les parties de leurs juges ordinaires. Elle ne peut donc être regardée comme favorable. Que ſi elle attire la partie de celui qui l'obtient, dans un lieu éloigné de celui de ſon domicile, elle l'expoſe à des frais immenſes, & l'impoſſibilité de fournir à ces frais oblige ſouvent d'abandonner un droit légitime, parce que les perſonnes mal aiſées ne peuvent réclamer la juſtice d'un tribunal éloigné. Le privilege de l'évocation devient un titre ſûr pour les opprimer, & elle eſt tout-à-fait odieuſe. Mais il eſt des cas où en effet l'intérêt de toutes les parties qui ſeroient obligées de plaider en différens tribunaux, ſollicite le prince d'évoquer, & alors elle eſt utile & raiſonnable.

Je ne crains point de dire qu'un bon prince doit rarement

ôter la connoiſſance des cauſes criminelles aux juges ordinaires, pour les faire juger par des commiſſaires. L'hiſtoire remarque avec éloge, que Henri IV, roi de France, ne fit jamais faire le procès par des commiſſaires, à qui que ce fût, quoique cette voie lui eût été ſouvent propoſée. Ce n'eſt guére qu'à de grands ſeigneurs qu'on donne des commiſſaires. L'honneur & la vie des premieres perſonnes de l'état doivent-ils être confiés à des juges raſſemblés au hazard, à ces ſéances arbitraires qui n'ont point de ſtabilité, & qui diſparoiſſent preſqu'au moment qu'elles ont été formées? Que peut-il y avoir de plus ſuſpect & de plus redoutable à des accuſés que des juges établis exprès contr'eux, & qui, à regarder les exemples du paſſé, ont toujours ſçu condamner & jamais abſoudre? Tout ce qui n'eſt point ordinaire eſt ſuſpect au peuple. Un innocent condamné par les juges naturels, paſſe toujours pour coupable. Un coupable condamné par des commiſſaires laiſſe toujours au public & à la poſtérité quelque ſoupçon d'innocence. Témoin la réponſe du céleſtin de Marcouſſy à François I, qui, à la vue du tombeau de Jean de Montaigu, plaignoit ce miniſtre d'avoir été condamné à mort par la juſtice: *Ce n'eſt point par juſtice, Sire, qu'il a été condamné*, dit ce bon moine, *c'eſt par Commiſſaires.*

Mais les tribunaux de judicature ne ſont établis que pour rendre au nom du prince la juſtice qu'il doit à ſes ſujets. Si c'eſt par eux que les peuples reçoivent la connoiſſance des ordonnances que le prince juge à propos d'adreſſer à ces compagnies, c'eſt auſſi par eux & par leurs exemples que les peuples doivent apprendre le reſpect & la ſoumiſſion que ces ordonnances méritent. Attentifs à obſerver eux-mêmes la loi pour la faire obſerver aux autres, & exempts de toute prévention, les tribunaux de juſtice, au lieu de ſe plaindre des évocations que le prince eſt quelquefois obligé de faire, doivent aſpirer à la gloire de

les prévenir, & éviter en même tems au prince le déplaisir d'être obligé, dans certaines occasions, de rappeller ces compagnies à des principes dont elles ne doivent jamais s'écarter, & de montrer, par des exemples rares, mais quelquefois nécessaires, comment l'autorité du prince est au-dessus de celle des jugemens.

XXVIII. Si la vénalité des offices de judicature & la paulette établie en France, peuvent & doivent être supprimées.

La vénalité des offices de judicature qui a lieu dans ce royaume, n'a été en usage dans aucune république, & ne trouve point encore aujourd'hui d'exemple ailleurs. On ne parle jamais des désordres qui se commettent dans l'administration de la justice en France, qu'on n'en cherche aussitôt la source dans la vénalité des magistratures, & dans l'établissement de la paulette qui les a rendues héréditaires. Le projet si souvent formé pour les supprimer est-il pratiquable? Seroit-il utile? Ce sont deux doutes qu'il faut résoudre.

D'abord il faut supposer qu'il est comme impossible que le roi se trouve jamais en état de rembourser la finance de cette multitude presque infinie d'offices qu'il y a en France. Quelque puissant que soit ce monarque, les dépenses à quoi l'engage la conservation d'un si grand état, montent à autant que ses revenus; & les besoins actuels ne permettent jamais de réserver des fonds assez considérables, pour faire un remboursement que le nombre des offices à supprimer rendroit prodigieux. Si c'est un mal, ce mal est désormais sans remede. Il semble, par conséquent, qu'il soit inutile d'examiner s'il conviendroit de continuer l'hérédité des offices sur le pied qu'elle est établie, ou de la supprimer, en ne laissant aux sujets d'espérance de parvenir aux emplois de judicature que par le seul mérite; mais comme le préjugé public est pour cette derniere opinion, & que je l'estime fausse, j'ai cru devoir la refuter.

On peut dire pour l'affirmative, que de ne confier l'adminis-

tration de la justice qu'à des mains chargées d'or & d'argent, c'est éteindre l'amour des lettres, des loix, des anciennes maximes, parce que c'est le rendre inutile; que ces emplois importans qui décident de la fortune, de l'honneur, de la vie des citoyens, doivent être la récompense du mérite & comme un prix qui serve d'aiguillon à la vertu & qui anime au travail; que si la vénalité des magistratures étoit supprimée, ces offices ne seroient donnés qu'à des gens qui se seroient rendus dignes de les exercer; que le choix du roi toujours reglé par la considération de la vertu & des talens, tomberoit sur de bons sujets; que la justice ne verroit dans ces places importantes que des magistrats éclairés & intégres; que l'ignorance & la corruption seroient bannies des tribunaux.

Si cela devoit être, qui pourroit douter qu'on ne dût souhaiter la suppression de l'hérédité des offices? Mais qu'il y a loin de ces idées à la vérité! Ce n'est-là qu'un de ces portraits de fantaisie où la vérité du sujet a moins de part que l'imagination du peintre.

I. S'il étoit question de fonder l'état, il en faudroit peut-être bannir la vénalité des magistratures. La raison veut qu'en faisant un établissement, on tende à la perfection; mais quand un état est fondé, que les imperfections ont passé en habitude, & que le désordre même a quelque chose d'utile à l'état, la prudence défend d'y faire des changemens. Elle veut qu'on se contente d'une reglé modérée, conforme aux mœurs présentes & aux usages reçus, & qu'on n'en cherche pas une plus austère qui, changeant ces usages, pourroit troubler l'état, au lieu de le réformer.

II. La nomination aux offices de judicature ne sauroit dépendre de la volonté seule du roi, qu'elle ne dépendît du crédit & des artifices des courtisans, parce que les princes & les ministres

ne peuvent connoître le mérite des sujets que par le rapport qu'on leur en fait. La faveur distribueroit les graces du prince, autant & plus que le mérite. Les historiens de tous les regnes blâment la mémoire de la plûpart de nos rois, ou d'avarice ou de foiblesse dans la nomination aux offices. Ils n'ont pas même épargné saint Louis ; ils disent que le trafic des offices étoit si public sous son regne, qu'on affermoit les revenus qui en provenoient. L'élection aux bénéfices seroit une voie plus ancienne & plus canonique que celle de la nomination du roi, qui en est aujourd'hui le collateur ; & néanmoins les grands abus qui se commettroient dans les élections, abus qu'il seroit impossible d'éviter, rendent la voie de la nomination plus avantageuse. De même, bien que la suppression de l'hérédité des offices fût plus conforme à la raison, les abus inévitables qui se commettroient dans la distribution des emplois de judicature, rendent la voie dont on y pourvoit aujourd'hui, plus supportable que celle qui les distribuoit anciennement.

III. Les charges seroient remplies par des personnes souvent plus chargées de latin que de biens, & l'ardeur de parvenir à des dignités dont la splendeur éblouiroit, feroit abandonner les vues du commerce à des gens qui s'y appliquent utilement pour l'état, & qui n'aspirent pas à des offices qu'on ne peut acquerir qu'à prix d'argent.

IV. Ces offices sont assez dignement remplis, quoiqu'achetés. Un officier qui a mis une grande partie de son bien à l'acquisition de son office, est retenu dans les bornes de son devoir par la crainte de perdre son bien. Le prix de son office est le gage de sa fidélité, & même de celle des citoyens qui tiennent à lui, par des liaisons de famille & d'intérêt. Des officiers dont la considération & la fortune sont principalement fondées sur les charges qu'ils possédent, contribuent puissamment à maintenir

tenir l'autorité du roi dont la leur eſt inſéparable. Les juges de ce royaume ſont ainſi l'appui le plus ſolide du trône de nos rois, & par conſéquent du bonheur des peuples qui ne peut ſe trouver que dans l'éloignement des guerres civiles. François I établit (*a*) la vénalité en France, à l'occaſion de la guerre d'Italie qu'il entreprenoit. La perſuaſion où il étoit que ſes courtiſans vendoient ſes graces à ſon inſçu, le beſoin où il ſe trouvoit, & l'envie de s'attacher les officiers qui avoient acquis leurs offices à prix d'argent, furent ſans doute les motifs qui l'y déterminerent. Henri IV, aſſiſté d'un très-bon conſeil, dans une paix profonde, & dans une ſituation exempte de néceſſité, ajouta à l'établiſſement de François I celui de la paulette. L'un des puiſſans moyens que le duc de Guiſe avoit employés pour élever cette puiſſance formidable que forma la ligue ſous Henri III, fut le grand nombre d'officiers que ſon crédit avoit introduits dans les principales charges du royaume, & ce fut-là la vraie raiſon qui obligea Henri IV de rendre les offices héréditaires, par l'établiſſement de la paulette. Ce bon & excellent prince put bien avoir eu égard au revenu qu'elle produiroit, mais il y fut déterminé, principalement par l'intérêt, d'écarter les inconvéniens dans leſquels le crédit du duc de Guiſe avoit fait tomber Henri III.

V. L'ancien uſage avoit ſes inconvéniens, le nouveau a les ſiens, cela n'eſt pas douteux; mais les déſordres que les néceſſités publiques ont introduits & que la raiſon d'état fortifie, ne doivent ni ne peuvent être réformés tout-à-coup. Il eſt toujours dangereux dans le gouvernement de paſſer d'une extrémité à l'autre. Difficilement pourroit-on changer aujourd'hui la maniere de parvenir aux emplois de judicature, ſans altérer l'affection de ceux qui les poſſedent; & il ſeroit à craindre que les

(*a*) En 1515.

officiers n'excitassent le peuple à la révolte, au lieu qu'ils ont toujours servi à le maintenir dans la soumission.

Il convient donc que le roi laisse les choses en l'état qu'elles sont, & qu'il se borne à veiller à l'administration de la justice, en ne mettant dans les charges de judicature & sur-tout dans les premieres places, que les meilleurs sujets qu'il est possible de trouver. L'héritier & même le fils d'un officier décédé, pour exercer son office, a besoin de l'agrément & des provisions du prince, & il doit subir une information de vie & de mœurs, & un examen. Il est vrai que tout cela ne se fait que pour la forme, & c'est-là un abus réel, mais cet abus est aisé à réformer. Le prince peut apporter le même soin pour accorder ses provisions qu'il apporteroit en faisant sa nomination, si la vénalité étoit supprimée. Il peut charger les présidens & les procureurs généraux des compagnies de faire faire avec une grande attention les informations de vie & de mœurs de ceux à qui il accorde des provisions, & punir ceux qui trompent le public en rendant un faux témoignage. Il peut défendre aux juges d'admettre ceux qui n'ont pas la vertu & les talens nécessaires pour remplir les charges où ils demandent d'être installés, & marquer de tems en tems son indignation aux juges qui ne se seront pas conformés à sa volonté. C'est un moyen assuré de rendre très-sérieuses des enquêtes, qui ne sont à présent que des pures cérémonies, & de convertir en séveres examens ce qui n'est qu'un jeu.

XXIX. S'il est utile d'y établir des chambres de justice.

On établit assez souvent des chambres de justice en France pour la recherche des gens d'affaires, & le peuple voit avec plaisir un établissement qui menace des fortunes odieuses; mais il s'apperçoit bientôt que ces sortes d'établissemens diminuent le crédit public, arrêtent la circulation de l'argent, & nuisent au peuple beaucoup plus qu'ils ne sont utiles au prince. Les reme-

des même deviennent des maux quand ils durent long-tems. A la vue d'une multitude de criminels qui, par le mêlange du ſang & des fortunes, ont ſçû intéreſſer juſqu'aux parties ſaines de l'état, le public effrayé tombe dans une eſpéce d'abattement qui retarde ſes opérations & qui fait languir tous les mouvemens du corps politique. Tel eſt même le caractère du peuple, que toujours ſujet à l'inconſtance, il paſſe aiſément de l'excès de la haine à l'excès de la compaſſion. Il aime le ſpectacle d'un châtiment prompt & rigoureux, mais il ne peut en ſoutenir la durée; & laiſſant bientôt affoiblir ſa premiere indignation contre les coupables, il s'accoutume preſque à les croire innocens, lorſqu'il les voit long-tems malheureux.

Les troubles qui agiterent ce royaume vers le milieu du dernier ſiecle (*a*), furent calmés, ou plutôt ſuſpendus pour quelque tems par l'entremiſe de Gaſton duc d'Orléans, au moyen de pluſieurs conditions autoriſées par une déclaration du roi. L'une de ces conditions fut que l'on établiroit une chambre de juſtice, uniquement compoſée de commiſſaires du parlement, de la chambre des Comptes, & de la cour des Aides de Paris. Cette chambre de juſtice fut établie, & ne produiſit aucun avantage à l'état.

Sous Colbert, le plus habile & le meilleur miniſtre qui ait gouverné les finances de cet empire, il y eut une chambre de juſtice dont le ſuccès ne fut pas plus heureux que celui de la précédente.

Il manquoit encore une épreuve malheureuſe aux François. Cette ſorte de tribunal fut érigé en 1716, & il ne ſervit qu'à aſſurer aux voleurs publics la plus grande partie de leurs vols, & à enrichir les courtiſans de la dépouille de ceux des gens d'affaires qui devoient trouver leur ſûreté dans l'équité de leur conduite.

(*a*) En 1649.

Les gens d'affaires ne sauroient se plaindre justement de l'érection de cette sorte de tribunal, si les juges qui le composeroient & les ministres qui dirigeroient ses démarches s'y conduisoient avec ce tempérament, qu'en punissant les financiers qui auroient malversé, on ne touchât ni à la personne ni aux biens de ceux qui auroient les mains pures, & auxquels on ne pourroit reprocher qu'une opulence innocente. Mais comme ces tribunaux sont sujets à mille abus, & qu'on y confond communément l'innocent & le coupable, les chambres de justice nuisent toujours au commerce & aux affaires du roi. Toute chambre de justice est pernicieuse à l'état.

Ce n'est que dans des tems de misere qu'on s'avise d'établir des chambres de justice; mais les princes qui veulent tirer de l'argent des gens d'affaires, doivent se borner à taxer les financiers sans procédures, arbitrairement, & autant qu'il est possible, proportionnément à leurs facultés & à leur conduite. Le principe d'acquitter l'état, autant qu'il est possible, sans violer la liberté publique & la justice distributive, par les taxes de ceux que les affaires de l'état ont enrichis, ne doit pas être légérement abandonné. C'est une des ressources les plus présentes, les plus praticables, & les plus légitimes dans la nécessité. Si la maxime est vraie que l'état doit payer les dettes de l'état, il n'est pas moins véritable que ceux qui ont fait de grandes fortunes dans la regie des revenus de l'état, sont plus particulierement obligés que les autres sujets de concourir à l'acquitter, & il est juste de commencer par leur cottisation, avant que de repartir sur tous les citoyens les charges de la libération. Mais il y faut apporter des tempéramens si mesurés, que leur honneur n'y soit pas compromis, que la vexation ne s'y fasse pas seulement soupçonner, que le commerce & la circulation n'en soient pas troublés; qu'au lieu de causer leur ruine on leur laisse pour prix

de leurs travaux une fortune qui y ſoit proportionnée, & qu'enfin le recouvrement paroiſſe, autant qu'il eſt poſſible, venir plutôt d'une contribution volontaire, que d'une reſtitution forcée. La grande opulence dans un financier eſt un engagement pour lui de ſecourir l'état; mais elle n'eſt pas toujours une preuve de malverſation.

XXX. Les procédures de juſtice doivent être ſimples; & les frais de ces procédures, modérés.

Les ordonnances du ſouverain doivent régler les procédures dans les tribunaux ordinaires de judicature, de maniere que chaque citoyen puiſſe ſe faire rendre ce qui lui eſt dû, ſans paſſer ſa vie dans le tumulte des tribunaux & dans l'agitation des procès; mais dans la plûpart des pays de l'Europe, & ſurtout en France, on ne voit point la fin des affaires.

Les frais de ces procédures doivent être modérés, mais ils ſont ſi exceſſifs dans ce royaume, que la juſtice n'eſt plus pour les pauvres, quoique ce ſoit à eux qu'elle eſt principalement due. Elle eſt inacceſſible à leur égard, parce que dès l'entrée, tout eſt taxé, tout eſt mis à très-haut prix, & tout ne ſe commence & ne ſe pourſuit qu'à force d'argent.

Ces deux inconvéniens, la longueur des procédures & les frais immenſes qu'elles occaſionnent, obligent ſouvent les perſonnes même qui ſont hors de l'indigence, d'abandonner les procès qu'elles ont, parce qu'elles ſont épuiſées avant qu'ils ſoient terminés. Pluſieurs ſont auſſi ruinés par le gain d'un procès, que s'ils l'avoient perdu; ainſi un grand état, plein de Tribunaux & de juges, eſt quelquefois ſemblable à un déſert où le fort opprime le plus foible impunément.

SECTION VI.

Des Laboureurs, des Artisans, & des Commerçans.

XXXI. Le bas peuple est difficile à gouverner.

QUELQUE intérêt que le peuple ait d'être soumis, il est naturellement enclin à remuer, le sensible l'entraîne, & s'il n'est point occupé, il se porte à mille excès dommageables à l'état. Il ne voit que l'écorce des affaires & n'en pese jamais l'importance. Il se plaint de ceux qui gouvernent & leur rend néanmoins une obéissance exacte, lorsqu'il n'y a point de sémence de division ou qu'il manque de chefs, car la multitude est semblable à la mer. Comme cet élément est calme par lui-même, & que ce sont les vents qui en troublent la tranquillité, de même le peuple demeure dans le devoir, si on ne lui inspire l'esprit de sédition. Il espere plus qu'il ne faut & endure moins qu'il ne doit. Il attribue à défaut de volonté, ce qui vient de défaut de puissance. Desireux de nouveauté, il est aisé à émouvoir. Crédule, il ajoute foi à toutes les nouvelles qui courent, publiant ce qui lui est le plus défendu, & suivant la foule sans savoir pourquoi. Ingrat des biens qu'il reçoit, & vindicatif même des injures d'autrui, il est plein d'envie, de soupçons & de défiance. Peu soucieux de l'état, il se livre à une licence effrénée, & il n'a pas plutôt pris un parti qu'il s'en lasse.

XXXII. S'il est vrai que l'état ait intérêt que le peuple ne soit pas trop à son aise.

Ce n'est jamais par envie d'attaquer que la populace se souleve, mais par impatience de souffrir. Quelques politiques ont néanmoins pensé que le prince régne avec plus de tranquillité & est plus assuré de l'obéissance des sujets s'il les tient dans l'abaissement, & qu'il est de l'intérêt de l'état que le peuple ne soit pas trop à son aise. S'il étoit riche, il seroit impossible (dit-on) de contenir dans le devoir ce corps à mille têtes; s'il n'étoit pas

retenu par quelque néceſſité, il franchiroit facilement les bornes de toute ſubordination; exempt de charges, il perdroit, avec la marque de ſa dépendance, la vue de ſa condition; & libre de tributs, il ſe diſpenſeroit bientôt de l'obéiſſance. L'abondance (dit-on encore) rend le peuple ſemblable à un cheval trop gras qui rue contre le maître qui l'a engraiſſé. Il en eſt des payſans comme des mulets qui, accoutumés à la charge, ſe gâtent plus par trop de repos que par le travail. « Un prince ne » doit pas trop épargner ſes ſujets (dit Philippe II, roi d'Eſpagne » à ſon fils) parce que s'il ne levoit ſur eux des ſubſides propor» tionnés à leurs facultés, ils ſeroient trop à leur aiſe, & ils pour» roient ſe corrompre par le luxe & par les voluptés (*a*).

C'eſt une maxime déteſtable & fauſſe qu'on a imaginé pour flatter les paſſions de princes injuſtes, avares ou prodigues, & cette opinion malheureuſe de quelques courtiſans n'a jamais pû être appuyée que par des perſonnes qui profitent des malheurs publics, ou par des gens riches qui voudroient réduire les pauvres laboureurs à la néceſſité d'abandonner leurs propres terres, & d'aller chercher du pain chez ces conſeillers d'injuſtice. Les riches, par une politique mal entendue, & qui à la fin les ruineroit eux-mêmes, voudroient faire cultiver leurs propres terres pour rien, & que les autres hommes ne trouvaſſent de ſubſiſtance qu'en ſervant au luxe & à la magnificence des gens opulens.

Il faut que le peuple paye les charges publiques; mais qui, d'un payſan riche ou d'un payſan pauvre eſt plus en état de les payer? Il faut que le peuple ſoit ſoumis; mais qui l'eſt davantage de celui qui a beaucoup à perdre en ſe révoltant, ou de celui qui ne ſauroit rien perdre, quand tout l'état ſeroit bouleverſé? Il eſt mille fois moins facile de contenir des miſérables que des gens qui ſont à leur aiſe. Une obéiſſance paiſible qui aſſure nos

(*a*) Inſtruction de Philippe II à ſon fils. *La Haye, Jean Vanduren*, 1737 *in*-12, *p*. 138.

biens, n'eſt-elle pas préférable à une indocilité qui les expoſe ? Ceux qui ſont mécontens de leur état, n'attendent qu'une occaſion d'en changer, & il n'y a point d'entrepriſe périlleuſe qui les effraie. La pauvreté qui leur met les armes à la main, ſoutient leur audace, & leur déſeſpoir leur donne des forces. Il y a des reſſources pour un ſouverain avec des rebelles qui ont beaucoup à perdre ; mais plus il les a appauvris & irrités, plus ils ſont à craindre, parce qu'ils ne craignent rien & qu'ils riſquent ſeulement de ne pas réuſſir.

Où eſt le pays dans lequel le peuple des villes ou de la campagne ſoit aſſez à ſon aiſe, pour que l'artiſan quitte ſon métier & le laboureur la culture des terres ? S'il y en avoit un au monde, il faudroit que tous les princes s'appliquaſſent à connoître & à ſuivre la méthode qui y auroit mis une telle abondance ; l'état à qui on l'auroit procurée, trouveroit aſſez de perſonnes pour remplacer ceux qui abandonneroient leur premiere profeſſion. Où eſt le pays qui manque de journaliers, d'artiſans & d'hommes ſans emploi ? Et puis n'eſt-ce pas une chimere qu'une telle ſuppoſition ? Quoi ! un artiſan quittera ſon métier parce qu'il y gagnera beaucoup ! quoi ! un Laboureur quittera le labourage, parce qu'il lui ſera avantageux ! c'eſt bien mal connoître l'homme, dont le deſir pour les richeſſes n'a ni meſures ni bornes. Ajoutons que la fainéantiſe des laboureurs & des artiſans devenus trop riches, & qui, par cette raiſon, quitteroient leur profeſſion ſans être remplacés, les jetteroit dans la miſere, & les obligeroit bientôt de reprendre une condition trop légérement quittée. Mais encore une fois, c'eſt un être de raiſon qu'une telle ſuppoſition.

Notre Henri IV, qui mérita l'amour des peuples, & qui a concilié à ſa mémoire l'affection de la poſtérité, pour avoir dit ſouvent, que ſi Dieu lui donnoit une longue vie, il eſpéroit de voir

voir avant sa mort tous les paysans de ses états mettre une poule au pot tous les Dimanches, notre Henri IV, dis-je, appréhendoit-il que les paysans ne devinssent trop riches & qu'ils n'abandonnassent la culture des terres?

Un homme qui a beaucoup d'enfans, de valets, de bestiaux, fait produire à sa terre beaucoup plus que celui qui est mal nourri, qui n'a point de domestiques, qui n'a point de bestiaux, & qui par conséquent ne peut rien faire d'utile à son petit domaine.

Les nobles & les bourgeois qui passent presque toute leur vie dans une fainéantise honteuse, abandonnent-ils leurs domaines & les laissent-ils sans culture? Eh! qu'importeroit pour l'état, que quelque paysan devenu riche, devînt un peu fainéant, pourvû qu'il fût en état de faire valoir sa terre plus qu'elle n'auroit jamais valu s'il étoit demeuré pauvre & misérable? Ce seroit au contraire un bien pour l'état, que cet homme n'accablât plus son corps de travaux; qu'il se fît soulager par d'autres hommes, qu'il fût robuste, qu'il vécût long-tems, & qu'il donnât plus d'enfans à la république.

Les laboureurs qui méritent une protection particuliere, sont accablés de fardeaux qu'ils ne peuvent porter. Par-là, leur nombre & le pouvoir de multiplier les productions qui forment les richesses des autres, diminuent, & on s'apperçoit quelquefois trop tard qu'au lieu de s'enrichir on s'est ruiné, parce qu'on a fait tout ce qu'on a pû pour empêcher les laboureurs de se marier & de bien cultiver leurs champs, ou même pour les forcer de les abandonner & d'aller chercher fortune ailleurs. Car, n'en doutons point, tout homme qui espere de vivre plus commodément dans un autre pays, quitte sa patrie & s'en fait une d'adoption.

Les vrais maux d'un état, ce sont la faineantise des hommes, la misere qui marche à sa suite, le petit nombre des habitans.

C'eſt à ces maux-là que les princes doivent remédier.

Pour diſſiper les humeurs peccantes du peuple, les anciens cherchoient à l'occuper. Les rois d'Egypte employerent leurs ſujets à la conſtruction de ces monumens ſuperbes, mais inutiles, qu'on appelle pyramides. Les Grecs amuſoient le peuple à la comédie, à la lutte, aux jeux olympiques. A ces amuſemens, les Romains ajouterent les infâmes jeux des gladiateurs, les combats des bêtes, & la repréſentation des batailles navales. Les princes modernes ont occupé leurs ſujets en quelques pieuſes pratiques, en d'honnêtes divertiſſemens, & quelquefois à des guerres étrangeres, pour tenir le peuple uni par la crainte de l'ennemi commun.

Le moyen le plus ſûr d'éviter les excès à quoi la miſere porte le bas peuple, c'eſt de faire ceſſer cette miſere & de purger l'état des vagabonds, en forçant tout le monde de faire un métier, en établiſſant des manufactures, & en mettant les pauvres gens à portée de gagner leur vie.

Preſque tous les hommes ont de l'inclination à ſe marier, la miſere ſeule les en empêche. Le peuple deviendra innombrable, pourvu qu'on facilite les mariages. Son abondance même, (diſons-le, puiſqu'enfin des hommes ignorans ou artificieux craignent l'abondance du peuple) ſon abondance ſera diminuée par la grande multiplication des familles. Chaque famille étant nombreuſe & ayant peu de terre, aura beſoin de la cultiver par un travail ſans relâche.

XXXIII. Conſéquence dont il eſt que ceux qui gouvernent, ne faſſent point de violence au peuple.

Ceux qui gouvernent ne ſauroient au ſurplus s'abſtenir avec trop de ſoin de toute violence. Un affront aux citoyens, un attentat à l'honneur des femmes, une entrepriſe ſur la liberté publique, a fait aſſez ſouvent courir aux armes. Un peuple peut aiſément ſouffrir qu'on exige de lui de nouveaux tributs, il ne ſait point s'il ne retirera pas quelque utilité de l'argent qu'on

lui demande; mais quand on lui fait un affront, il ne ſent que ſon malheur, & il y ajoute l'idée de tous les maux qui ſont poſſibles.

XXXIV. Si le prince doit viſiter ſes provinces.

On croit aſſez communément que le prince doit faire le tour de ſes états & viſiter en perſonne ſes provinces. Vaine imagination! Il faut qu'il les connoiſſe ſans doute; mais ne peut-il pas les connoître par mille & mille relations que lui en font les gouverneurs, les intendans, les commiſſaires & les autres magiſtrats qu'il y envoie? Ne peut-il pas pourvoir à leurs beſoins ſans être ſur les lieux? Il en doit être du prince comme du cœur qui, pour porter les eſprits dans tous les membres du corps, ne quitte point ſa place.

La cour nombreuſe qui ſuit le prince, l'engageroit à des frais immenſes pour ſes voyages, & engageroit les peuples à des dépenſes extraordinaires pour ſa réception.

Ces voyages cauſeroient un grand préjudice à l'état par les dons que le prince ſeroit obligé de faire, & par les privileges qu'il ſeroit forcé d'accorder, pour acquérir la réputation d'un prince bon, généreux, bienfaiſant.

Les peuples qui n'ont jamais vu leur ſouverain, ſe le repréſentent, pour ainſi dire, comme d'une eſpece différente des autres hommes; mais cette idée favorable à ſon gouvernement, diminue lorſqu'ils le voient de près.

SECTION VII.

Du Commerce intérieur.

XXXV. Le prince est obligé de procurer tous les biens possibles à ses sujets; & un état ne peut être puissant s'il n'est riche.

UN pere de famille, attentif à son bien & à ses enfans, est l'image la plus naturelle d'un prince attentif à ses états & à ses sujets. La sage économie du premier, son intelligence & son industrie pour conserver & pour accroître ce qu'il a reçu de ses peres, ses soins & son affection pour l'établissement de sa famille, sont le modele de ce que doit faire le pere du peuple. Le fond des obligations & des sentimens est le même, & il n'y a de différence entre l'un & l'autre, que dans l'étendue des devoirs. L'application de l'un à cultiver, à faire valoir, à embellir tout ce qui est à lui, est en petit la même chose que l'application d'un roi, plein de sagesse, à rendre ses états heureux, à leur procurer l'abondance, à les remplir de richesses, à réparer les pertes anciennes, à perfectionner les établissemens & les ouvrages commencés.

Les richesses sont le nerf de la guerre, & un état ne peut être puissant, s'il n'est riche. Lorsque des états pauvres se sont rendus redoutables, ç'a été par accident, & plutôt par la division de leurs voisins, que par aucun avantage de ces états mêmes.

Si les Lacédémoniens dominerent pendant quelque tems la Gréce, ce fut parce que les Grecs étoient divisés. La grandeur de Lacédémone finit dès que cette division cessa.

Si les Vénitiens & les Génois, pauvres au commencement, se rendirent les maîtres d'une partie de la Gréce & d'Etats considérables dans le voisinage de l'Archipel, ce ne fut qu'à la faveur des troubles qui agiterent l'empire de Constantinople.

Si le peuple Romain indigent augmenta sa puissance, ce ne

fut qu'en profitant de la foibleſſe & de la diviſion de ſes voiſins; il lui fallut quatre ſiecles pour ſe procurer une augmentation de puiſſance très-médiocre. Mais dès que les Romains eurent ruiné quelques villes, incorporé les habitans de ces villes à la leur, fait des alliances & reçu des ſecours d'argent des peuples alliés ou ſoumis, envoyé des colonies & enrichi l'état par toutes ſortes de voies, devenus riches, ils devinrent puiſſans.

XXXVI. En quoi conſiſte la richeſſe des particuliers, & celle de l'état.

On peut définir la richeſſe à laquelle tous les hommes & tous les états aſpirent, *une jouiſſance aiſée des biens néceſſaires, commodes & ſuperflus, pour le ſoutien & pour les agrémens de la vie.*

Il eſt impoſſible qu'un homme puiſſe, ni amaſſer des richeſſes, ni jouir de celles qu'il a amaſſées, ſans le concours d'une infinité d'autres hommes. Si l'on conſidere combien de perſonnes il faut pour produire une épingle, un ſoulier, un bas, &c. combien pour habiller entierement un ſeul homme; l'imagination ſera accablée du nombre de perſonnes qui doivent concourir ſucceſſivement à ce que nous déſirons. Il faut que tous les hommes concourent à fournir aux beſoins & à la ſatisfaction d'un ſeul homme. Auſſi-tôt que la volonté de la multitude ſera oppoſée à la ſienne, non-ſeulement il ne ſera pas riche, mais il deviendra le dernier des miſérables, il manquera du néceſſaire & mourra de faim. Suppoſons donc, puiſque cela eſt inconteſtable, que ce n'eſt que la jouiſſance qui forme la richeſſe, & que la jouiſſance de chaque particulier eſt abſolument relative & proportionnelle à celle d'une infinité d'autres hommes. Nous ne pouvons en effet jouir des biens des autres hommes, que dans la meſure & la proportion que les autres hommes jouiſſent ou veulent jouir des nôtres.

Quant à la richeſſe d'un état, il eſt évident qu'elle ne peut naître que de celle des particuliers. Les uns la placent dans des

trésors amassés; les autres, dans le revenu de l'état; d'autres dans la fertilité du pays. Il n'est point de trésor qu'une longue guerre n'épuise; il n'est point de revenu qui puisse suffire à des guerres fréquentes; & la fécondité du pays seroit inutile si, au besoin, l'état ne trouvoit des ressources dans ses membres. Il faut donc dire qu'un état n'est véritablement riche que lorsqu'à ces différens moyens réunis se joint l'opulence des particuliers accoutumés à une sage économie qui y attireroient une multitude d'étrangers, sans qu'ils fussent à charge aux naturels du pays, puisque dans une contrée naturellement fertile & où le travail & l'industrie sont en vigueur, le nombre des habitans ne fait qu'augmenter son opulence. Chaque homme en particulier suffit pour en nourrir dix: Que seroit-ce si tous étoient occupés? Toutes les recrues qui viendroient du dehors, seroient composées d'hommes intéressés à ne pas rester oisifs, par la nécessité de se former des établissemens commodes. Qu'on y fasse attention, on remarquera que ce que nous avons de vagabonds & de bras inutiles, sont des hommes nés parmi nous. Les habitans qui s'y sont transportés d'ailleurs, sont tous ardens au travail.

XXXVII. Des trois dégrés de richesses.

Les choses qui soutiennent la vie de l'homme & qui la rendent agréable, se partagent en nécessaires, en commodes & en superflues. On commence par le nécessaire, on continue par le commode, & l'on finit par le superflu, si néanmoins nos désirs pour le superflu peuvent jamais être épuisés. Il est difficile de marquer les bornes de ces termes, parce qu'ils sont relatifs, non-seulement à la condition, mais au tempérament, à l'âge, & au sexe. Ce qui paroît nécessaire à l'un & dont il ne peut se passer, ne semble que commode à un autre qui s'en passeroit très-aisément.

XXXVIII. Du nécessaire.

Le secours réciproque que les hommes se rendent pour la conservation de leur vie, forme le premier degré de leur richesse;

qu'on appelle communément *le néceſſaire.* Les matieres dont les hommes ſe ſervent pour ſe nourrir, ne peuvent rendre ce ſervice qu'autant qu'elles ſont travaillées par les hommes. La néceſſité de s'en ſervir n'eſt pas même ſi indiſpenſable que celle du ſecours des hommes. Il en eſt de pluſieurs eſpéces qui ſervent au même uſage, dans la diverſité des climats & des nations ; mais il n'en eſt point qui ne demande le miniſtére des hommes, & les vêtemens ne ſauroient exiſter ni parvenir juſqu'à nous ſans le ſecours des autres hommes.

Les biens qui ſervent à la conſervation de la vie & qui ne ſont pas de la même ſimplicité que le pain & l'eau, deviennent néceſſaires pour tous les hommes, auſſitôt qu'on trouve que ſans leur uſage, les corps deviendroient moins parfaits & ne ſe conſerveroient point. La viande, par exemple, le gibier, le poiſſon, le vin & la bierre, ſont d'un uſage ſi ancien parmi les hommes, qu'il paroît que ces nourritures leur ſont devenues naturelles, & que ceux qui en ſont privés deviennent moins robuſtes. Alors tous ces biens entrent dans le néceſſaire par ce principe général, que tout ce qui contribue à la conſervation & à la perfection de nos corps eſt néceſſaire. Le vin forme une partie du néceſſaire pour les habitans dans les pays de vignoble, parce qu'il eſt leur boiſſon ordinaire ; il tient au-contraire du commode ou de l'agréable, dans le pays où il ne croît pas de vin.

Parmi les biens propres à nourrir les hommes, il en eſt qui deviennent néceſſaires à l'égard de certains particuliers dont, par un uſage continuel, ils ſont devenus la nourriture ordinaire, tandis que par un uſage moins fréquent, ils ne ſont pour d'autres particuliers, que dans le nombre des choſes commodes ou agréables.

Tous ces biens qui ſervent à la nourriture, à l'habillement,

en un mot à la conservation de la vie des hommes, occupent le premier rang, parce qu'ils sont les moyens nécessaires pour commencer notre richesse, & parce que sans ceux-là aucun autre ne mériteroit le nom de bien.

La quantité demesurée de vin que les personnes peu sobres absorbent au de-là du nécessaire, porte plus de préjudice à la société, qu'une quantité de grains & de liqueurs qu'on jetteroit dans la mer. Ceci se réduiroit à la simple privation d'une partie du nécessaire de quelques personnes; mais par l'ivrognerie, la richesse de la société souffre une atteinte bien plus considérable. L'ivrogne se prive d'abord du concours de plusieurs personnes à ses besoins, auxquelles il auroit pû & dû communiquer les portions qu'il a absorbées mal-à-propos; il prive la société des productions que ces personnes lui auroient prêtées en contr'échange; & altérant sa santé, l'ivrogne ravage le bien d'autrui, car elle appartient à la société & lui tient lieu d'une des principales parties de sa richesse.

Un ivrogne, un gourmand, qui convertit ainsi le nécessaire des nourritures & des mets, en commode & en superflu, se déclare l'ennemi du genre humain. Le gourmand agit tout autant contre l'institution de la nature, que l'ivrogne; mais son déréglement ne produit pas des effets si funestes, parce que le corps humain n'admet pas une portion si demesurée en mets, qu'en liqueurs, dont le dépérissement se peut récompenser par l'eau.

Il se fait en certains pays, sur-tout en France, une consommation si excessive d'amidons, qu'un simple soldat n'oseroit quelquefois monter la garde sans avoir les cheveux bien poudrés, qu'un laquais ne voudroit pas paroître devant son maître, sans être couvert de cette matiére, qu'un petit-maître penseroit mal jouer son rôle, sans prodiguer six fois par jour une chose qui est destinée pour le nécessaire & pour la nourriture des hommes.

Il en eſt de même de la grande quantité de meuttes de chiens de chaſſe que l'on nourrit avec du pain. Dira-t-on qu'il y a plus de grains dans le pays qu'il n'en faut pour nourrir ſes habitans, & que ce n'eſt que le ſuperflu qu'on emploie à cet uſage? Mais une quantité de grains qu'on voudroit regarder comme un ſuperflu, par rapport au pays où ils abondent, ne peut changer la qualité de néceſſaire que l'auteur de la nature lui a donnée. Quand il n'y auroit pas d'autres peuples dans le monde qui pourroient ſe nourrir avec ce prétendu ſuperflu, & auxquels, ſelon les loix de la nature, cette portion devroit être communiquée en échange contre leur ſuperflu, ce qui augmenteroit conſidérablement les richeſſes des uns & des autres; on devroit au moins une portion de ce ſuperflu aux pauvres qui en ſont preſque tout-à-fait privés, & qui n'en conſument que la moitié de ce qui leur faut, au détriment de leur ſanté, & par conſéquent de l'opulence publique.

XXXIX. Du commode.

On appelle ordinairement commode tout ce qui n'eſt pas néceſſaire & dont on peut ſe paſſer; mais cette propoſition négative ne donne pas une idée juſte de la choſe. Il paroît même comme impoſſible de s'en former une, qui puiſſe être appliquée à une infinité de différens objets auxquels on donne le nom de commode ou d'agréable, & qui ne le ſont que par rapport à certaines perſonnes qui les adoptent ſous ce titre. Souvent ce qui paroît commode & agréable à l'un, eſt regardé comme incommode & déſagréable pour l'autre, à cauſe de la diverſité infinie d'inclinations & de ſentimens.

Ces volontés & ces ſentimens divers ſe réuniſſent en un point: C'eſt que généralement tous les hommes veulent que les objets qui offenſent leurs ſens en ſoient éloignés, & que ceux qui les flatent en approchent. Ce deſir leur eſt naturel & auſſi commun que celui de vouloir vivre & d'avoir les nourritures néceſſaires

à leurs corps & à leur esprit. Ils ne sont pas sitôt venus au monde ; qu'ils le manifestent. A peine se reconnoissent-ils, qu'ils commencent à préférer les nourritures délicates ou d'un goût relevé, aux simples ou d'un goût commun ; un lit mol, à un lit dur ; les liqueurs composées, à l'eau ; une musique harmonieuse, aux cris des autres animaux.

Ce penchant pour l'agréable & le commode, étant dans sa simplicité, & ne montrant presque par-tout que les mêmes effets à l'enfance de l'homme, se diversifie plus ou moins, à mesure que les concourans à sa richesse lui présentent une certaine quantité d'objets différens, qui excitent en lui, selon ses inclinations, plus ou moins d'amour ou d'aversion pour l'un ou pour l'autre. Cette diversité d'inclinations dans les hommes, est la source de production innombrables, pour flater nos sens & pour éloigner les objets qui les offensent. Ce sont les hommes qui travaillent d'abord à rendre la vie agréable aux enfans par ces productions. Ce n'est pas seulement pour l'homme, c'est pour abréger le tems & la peine de son travail, c'est pour rendre sa vie heureuse, en éloignant la peine, le chagrin, la douleur, & en procurant à notre ame une certaine satisfaction qui prolonge nos jours, & qui fait que notre ame est mieux disposée aux fonctions nécessaires & utiles au bien commun de la société humaine.

Il est évident que, par cet ordre admirable que nous voyons dans la nature, tout est disposé pour aboutir à une même fin, qui est la conservation & la multiplication des hommes. Ils ont une envie commune de vivre commodément & agréablement, ils l'apportent au monde en naissant. Il est donc à présumer que cette envie ne leur est point donnée pour leur destruction & pour leur perte; nous comprenons sans peine que le commode, dans sa pureté & dans sa simplicité, tire son origine du nécessaire.

Sans le secours des autres, nous ne jouirions jamais de cette

multitude d'objets qui s'insinuent si agréablement dans nos sens, & qui nous causent une satisfaction intérieure. Sans ce secours, nous ne connoîtrions pas les objets qui produisent ces effets charmans. A mesure qu'ils nous rendent la vie douce & heureuse, nous souhaitons le même bonheur aux autres hommes, afin qu'ils aient le pouvoir & la volonté de nous procurer ces agrémens. Un nombre presque innombrable d'hommes, occupés depuis le matin jusqu'au soir à produire des choses qui ne sont bonnes qu'à flater nos sens, & à éloigner les objets qui les offensent, trouvent par ce moyen de quoi se nourrir & se vêtir, & d'avoir même toutes les espéces de commodités qu'une infinité d'autres hommes produisent. C'est l'envie que nous avons de vivre commodément & agréablement, qui leur donne le nécessaire & le commode, parce que nous sommes dans une nécessité indispensable de concourir à tous leurs besoins, à proportion que nous voulons qu'ils concourent aux nôtres.

Si la volonté de chaque particulier étoit par-tout égale, par rapport aux objets qui flatent ou offensent les sens, les hommes seroient bientôt réduits à la nécessité de les produire eux-mêmes, & ce ne seroit plus un commode ou un agréable, puisqu'il causeroit des peines infinies. Mais la diversité de leurs inclinations ayant causé une diversité dans les objets, les a mis dans une situation où chacun peut trouver de quoi satisfaire son desir de vivre commodément. Cette diversité a contribué à établir une quantité prodigieuse de conditions, de professions, d'états différens, lesquels, à mesure qu'ils contribuent à satisfaire les desirs des autres, trouvent de quoi satisfaire les leurs. Par-là, tous les hommes se trouvent dans la nécessité de concourir au commode des autres, afin qu'ils contribuent au leur. Par-là, il s'entretient un commerce & une communication continuelle entre les hommes, qui augmente considérablement le desir de se conserver

réciproquement. A mesure que le nombre de ceux qui nous procurent le commode & l'agréable augmente, il devient plus parfait, nous vivons plus agréablement, & nous devenons plus riches. Il en est de même des autres, parce qu'ils ne sauroient nous rendre ce service, si nous ne les entretenions dans le pouvoir & dans la volonté de le faire. Leur pouvoir est aussi borné que le nôtre, & leur volonté est, généralement parlant, la même que la nôtre, c'est de vivre commodément & agréablement.

Cette réflexion sur l'ordre & sur la disposition merveilleuse des choses dans la nature, nons montre évidemment la loi universelle imposée à la volonté de tous les hommes, qui sont également portés à vivre commodément: *C'est que chacun doit autant aux autres qu'il veut recevoir d'eux.*

Cette vérité nous porte à une conduite réglée dans l'acquisition & dans la conservation de nos richesses, dont le commode forme le second degré. Elle nous oblige de nous instruire de ce que les autres érigent en commode pour eux, & d'y contribuer dans la même proportion qu'ils contribuent au nôtre. Elle met tous les hommes dans une égalité parfaite, & demande autant de l'un que de l'autre. Un prince est aussi sujet à cette loi, que le moindre de ses sujets. Il ne sauroit vivre commodément & agréablement, qu'à mesure que tous ses sujets & une infinité d'autres ont leur part du commode & de l'agréable. S'il dérange cette proportion, il commence à vivre moins commodément & moins agréablement, parce qu'il diminue le nombre, le pouvoir & la volonté de ceux qui lui procurent ses commodités. Il en est de même de tout le reste des hommes, quelle que soit leur condition; le bien & le mal sont par-tout réciproques, aussi-bien à l'égard du commode, qu'à l'égard du nécessaire.

C'est sur cet ordre & sur cette regle universelle que doit être reglé notre desir de vivre commodément. Reconnoissons l'im-

possibilité d'arriver à notre but par des voies contraires, & apportons à cet effet une attention particuliere, afin que ni nos sens, ni notre esprit, ni notre volonté ne soient trompés en mettant un faux commode à la place du véritable, & que par-là nous ne tombions dans l'inconvénient de vivre peu commodément & même désagréablement. Mais comme nos sens nous trompent souvent, que nous donnons dans les apparences, & que par-là nous nous privons souvent des principaux agrémens de la vie, il faut que l'esprit vienne au secours des sens, & qu'il examine soigneusement les objets qui s'emparent d'eux & y causent un mouvement agréable. Nous concevons bien que le sentiment de l'agréable ne tend pas à notre destruction, & qu'au contraire celui du désagréable produit cet effet fâcheux. L'on voit par une infinité d'exemples que la santé peut diminuer & la mort s'accelérer par une répétition continuelle des objets fâcheux & désagréables. Cette reflexion nous donne lieu de connoître le vrai commode, à mesure que nous le voyons approcher du vrai nécessaire, qui est la conservation de notre santé & de notre vie; nous ne pouvons & nous ne devons être riches que par sa conservation & par celle de tous ceux qui forment notre richesse. Quand le commode que nous établissons, au lieu de nous mener à ce but unique de notre destination dans ce monde, produit un effet contraire, & que sous une apparence de commode & d'agréable, il nous amene des douleurs, de la peine, des maladies, & la mort même, il est constant que c'est un commode faux & trompeur, qui, au lieu de nous enrichir, nous conduit à la derniere misere.

On dit ordinairement que la santé est une grande richesse, sans réfléchir sur toute l'étendue & sur toute la force de cette vérité. Un homme qui a perdu sa santé à force de boire & de manger, c'est-à-dire, à force d'ériger la nourriture nécessaire

en commode, & d'en faire l'unique objet de la délectation de ses sens, est un homme très-pauvre & très-misérable. Ce seroit peu qu'il le fût pour lui seul, mais il l'est pour toute la société ou pour tous les concourans à sa richesse, son corps & son esprit sont hors d'état de contribuer proportionnellement à leur conservation.

Il n'y a de vrai commode que celui qui se prête au nécessaire, comme un ministre fidéle. Dans ce sens, tout ce qui facilite, ab rége, adoucit le travail & la peine de ceux qui s'occupent à procurer le nécessaire aux autres, tout ce qui les anime & soutient leur bonne volonté, doit être regardé comme un vrai commode. Les laboureurs, par exemple, ne travaillent que pour conserver la vie au reste des hommes, en produisant toutes les denrées nécessaires. Tous les autres hommes doivent concourir à leur rendre commode, autant que cela est possible, ce grand travail. La même raison doit être appliquée à toutes les autres professions. Tous les hommes s'entredoivent le vrai commode, c'est un bien qui leur est commun, tant qu'il tire son origine du nécessaire & nous y ramene. Tout ce qui a une fausse apparence de commode, bien loin de contribuer à notre richesse, nous conduit à la pauvreté & à la misere.

LX. Du superflu.

Les hommes aiment le superflu, & ne bornent jamais le désir qu'ils ont de s'enrichir. En considérant cette passion en sa simplicité & en sa pureté naturelle, l'on y découvre une merveilleuse disposition de la sagesse universelle, pour la conservation & pour la multiplication du genre humain, à laquelle cette passion qui paroît souvent déréglée, contribue par une infinité d'endroits. Elle entretient les hommes dans un mouvement & dans un commerce continuel; & j'ose dire qu'elle prolonge leur vie qui commence à diminuer, aussitôt que leur volonté d'avancer dans l'augmentation de leurs richesses diminue; elle aide

infiniment leur envie commune de se multiplier, en leur fournissant les moyens d'employer agréablement le superflu à l'entretien & à la conservation de leur famille. Elle ne peut se satisfaire qu'à mesure que le nombre des concourans à notre richesse augmente; & ce nombre n'est jamais assez grand pour nous, parce que notre envie d'être riches n'a ni mesures ni bornes. C'est un desir qui se trouve dans chaque homme, à sa maniere, quelque bornés qu'il dise que sont ses souhaits.

Lorsque ce desir n'est pas réglé par la raison, il produit des effets très-fâcheux pour la société & pour la richesse de chacun en particulier. La loi universelle qui résulte de l'ordre de la nature, remédie merveilleusement à cet inconvénient, en nous faisant connoître que notre envie d'avoir du superflu nous doit conduire à la conservation des autres; & que si nous n'y contribuons dans une juste proportion, nous ne pouvons pas satisfaire nos désirs, parce que nous ne saurions jouir du superflu des autres, qu'autant qu'ils jouissent du nôtre.

Nous comprenons par-là ce que c'est que le superflu auquel nous aspirons avec tant d'ardeur. C'est un bien qui, par lui-même, ne nous est bon à rien, n'ayant point de rapport ni à notre nécessité ni à notre commode, mais qui le devient aussitôt & à proportion que nous le communiquons aux autres. Celui, par exemple, qui cultive la terre, ne cherche pas seulement la quantité de denrées qu'il lui faut pour vivre commodément, il veut qu'elle lui produise au-delà. Cette quantité qui surpasse son nécessaire & son commode, forme son superflu, qu'il garde soigneusement pour lui fournir dans un autre tems de quoi satisfaire ses désirs. Celui qui amasse de l'argent, ne cesse pas d'en amasser, dès qu'il a une somme qu'il juge proportionnée à son nécessaire & à son commode présent, il veut aller plus loin. Ce superflu n'étant point d'un usage présent, on le veut employer

dans un autre tems, & on le regarde communément comme une ressource contre tous les accidens qui peuvent arriver à notre nécessaire & à notre commode. Mais comme notre superflu doit souvent former ou le nécessaire ou le commode des autres, l'ordre de la nature qui doit régler notre volonté, nous montre que nous ne sommes pas les maîtres absolus de notre superflu, ni des événemens favorables que nous nous promettons de sa garde.

Ce qui est superflu par rapport à nous, ne perd pas sa destination primitive. Toutes les denrées, par exemple, propres à nourrir & à conserver la vie aux autres, quoique superflues à notre égard, ne peuvent jamais être soustraites à cette destination du Créateur, être employées à des usages étrangers, ou être tout-à-fait anéanties. L'ordre de la nature & notre propre intérêt voulant que nous les communiquions aux concourans à notre richesse, il n'est pas en notre pouvoir de les garder tant qu'il nous plaît; cette garde, aussi-tôt qu'elle va au détriment de la santé & de la vie des autres, est pernicieuse, non-seulement à l'opulence publique de la société, mais aussi à la nôtre. Ceux qui n'ont point de superflu à nous donner pour le nôtre, n'en doivent pas même être exclus, selon le premier principe que j'ai établi à l'égard du nécessaire; une proportion superflue de denrées nécessaires à la vie de l'homme, ne nous appartient pas, elle est dûe à tous ceux qui en ont besoin. C'est ce qui résulte de notre devoir envers les pauvres.

Ceux qui ne veulent point communiquer aux pauvres une partie de leur superflu, parce que ces pauvres ne se trouvent pas en état de leur communiquer du leur, sont de très-mauvais économes. Notre richesse ne pouvant ni commencer, ni continuer, ni augmenter, sans le ministere personnel des hommes, il est sans doute de l'intérêt général de tous les hommes, que les

concourans

concourans à leur richesse se portent bien, & soient en état de se prêter réciproquement ce ministere personnel, & que ceux qui manquent à y contribuer une part proportionnée, manquent aussi de devenir plus riches; autant de ces concourans perdus, autant de dégrés de richesses ôtés. On dit souvent qu'un, deux, trois hommes ne sont pas un objet, & l'on ne considere point que si tout le monde pensoit de même, nous serions bientôt réduits à la derniere misere avec tous nos trésors, qui ne sont trésors qu'à proportion de la quantité de ceux qui en font usage.

Le superflu en argent que les avares ont coutume de soustraire aux échanges, perd, par la longue garde, une infinité de ses fonctions qu'il auroit pu faire pour la commodité & pour l'augmentation des richesses des autres, & de celui même qui en prive la société. Un écu, changeant souvent par jour de maître, donne autant de commodité & autant d'augmentation de richesses à autant de mains qu'il y en a par lesquelles il passe. Celui qui le garde en auroit sa part, s'il en faisoit l'usage convenable au bien de la société, & il s'en prive comme il en prive la société.

Ceux qui resserrent le bled & les autres denrées nécessaires à la vie, & qui par-là causent la disette & la famine, se privent de la plus noble partie de leur richesse qui est le secours mutuel des autres. La quantité disproportionnée de commode & de superflu qu'ils ôtent aux autres, après les avoir constitués dans une absolue nécessité de subir telles loix qu'ils vouloient leur imposer, porte avec soi la malédiction que la providence a attachée aux biens mal acquis. Qu'il arrive un malheur à ces gens-là, ils seront abandonnés de tout le monde. Ils avoient cru que leur superflu les mettroit en état d'être garantis de tous fâcheux événemens; mais quand les malheurs arrivent, ils voient combien ils se sont trompés, pour avoir négligé le nécessaire, c'est-

à-dire, le ſecours perſonnel des hommes, qui eſt le meilleur & même l'unique garant contre la miſere.

Au reſte, on ne doit pas communiquer le ſuperflu à ceux qui en font un uſage préjudiciable à l'opulence publique, & par conſéquent à la leur & à la nôtre même. Nous devons toujours avoir en vûe le vrai néceſſaire & le vrai commode des autres, y concourir de bonne foi, par la communication de notre ſuperflu, & nous laiſſer plutôt tromper que de tromper les autres.

XLI. Les ſociétés civiles n'ont été formées que pour la juſte économie de ces trois degrés de richeſſes.

Avoir donné l'idée générale de la véritable richeſſe, de ce qui la conſerve & l'augmente, & de ce qui la détruit & la diminue, c'eſt avoir montré la ſource & les regles principales de la véritable économie, ou de la maniere d'acquérir, de conſerver, d'augmenter les biens.

Les vrais moyens de s'enrichir ſont très-ſimples & très-naturels; & il eſt évident que ſi tous les hommes vouloient les ſuivre, ils pourroient également parvenir à un degré de richeſſe qui répondroit à leurs ſouhaits, en contribuant toujours proportionnellement aux beſoins de ceux qui doivent concourir aux leurs. Le monde renferme plus de biens que les hommes n'en pourroient conſumer, quand leur nombre ſeroit infiniment plus grand. Il arrive néanmoins qu'il y a une grande quantité de miſérables qui manquent de tout, ou par leur propre faute ou par celle des autres; & qu'il y a auſſi un très-grand nombre d'hommes qui, ſous une fauſſe apparence de richeſſe, vivent très-incommodément, parce que leurs prétendus biens ſont anéantis par la ſeule volonté & par le caprice des autres. C'eſt pour remédier à un défaut ſi préjudiciable à la richeſſe & à la félicité temporelle des hommes, qu'ils ont formé des ſociétés. Ils ont cherché à remédier aux inconvéniens qui ſe trouvent dans la contrariété des volontés des particuliers; ils ont tâché de les réunir en une

ſeule, qui auroit pour but la félicité de tous. Ils ont voulu ſe mettre à l'abri des emportemens des paſſions, des violences & des injuſtices des autres. Les ſociétés civiles n'ont pour but que la richeſſe commune.

Afin qu'un état ſoit riche, il faut que le prince & les ſujets aient la jouiſſance aiſée du néceſſaire, du commode, & du ſuperflu. Comme cette félicité temporelle eſt l'objet commun des déſirs de tous les hommes, elle l'eſt par conſéquent de ceux qui compoſent un état, depuis le prince juſqu'au dernier des miſérables. Tous les ſujets veulent concourir à tous les beſoins du ſouverain, à condition qu'il faſſe la même choſe à leur égard; en un mot, ils veulent faire avec lui une même famille, s'enrichir réciproquement, & n'avoir qu'un même bien, une même richeſſe. Voilà à quoi ſe réduiſent les conventions expreſſes ou tacites de tous les peuples du monde avec leurs ſouverains.

XLII. La richeſſe d'un état dépend principalement du nombre de ſes habitans.

Si la richeſſe de chaque particulier ne peut ni commencer ni avoir quelqu'accroiſſement, ſans le nombre des perſonnes qui concourent aux beſoins publics; ſi tout ce qui s'appelle communément bien ne reçoit ſa valeur que du nombre des habitans; ſi enfin l'homme n'eſt fait que pour la ſociété, il faut conclure, de toutes ces propoſitions inconteſtables, que toute la richeſſe d'un état eſt renfermée dans le nombre des hommes (*a*), & que ce n'eſt que par l'augmentation de ce nombre, que la richeſſe du pays peut augmenter. Tous les autres biens ne ſont rien en comparaiſon de celui-ci, parce qu'ils n'ont de valeur qu'en proportion avec lui. Plus le nombre de ceux qui ont la volonté de ſe ſervir de nos biens eſt grand, plus nous ſommes riches. Plus ce nombre diminue, plus nous tombons dans la miſere.

(*a*) Voyez le traité du droit public, chap. I, ſect. II, au ſommaire: *On doit ſe conformer aux réglemens faits dans les ſociétés civiles. Quelles ſont les loix que les nations ont portées à cet égard.*

Plus il y a de gens dans un état, plus l'induſtrie y eſt grande. Chacun travaillant, à l'envi de ſon voiſin, à y ſubſiſter le plus honnêtement qu'il lui eſt poſſible, ce qui augmente infiniment le commerce, attire l'argent du dehors, & fait venir toutes les commodités de la vie, autant que la ſituation des lieux le peut permettre. Au contraire, peu de gens ne peuvent avoir qu'une induſtrie fort bornée, parce qu'il ſe fait peu de conſommation de marchandiſes, & que le commerce eſt infiniment plus petit. Ils ne peuvent pas attirer l'argent étranger, en envoyant au-dehors, ou leurs manufactures, ou ce qui croît dans leur pays, parce que la quantité en eſt trop peu conſidérable. Ils ne peuvent pas non plus faire venir d'ailleurs ce qui leur manque, qu'en petite quantité, & par conſéquent ſans qu'il leur revienne trop cher.

Les états cherchent à ſuppléer au défaut du petit nombre de leurs peuples, en attirant les étrangers dans leurs intérêts, & les conſtituant concourans à la richeſſe de l'état par le commerce. Cette augmentation donne ſouvent des accroiſſemens conſidérables à la richeſſe publique; mais ce n'eſt pas un bien ſolide, ſtable & parfait, comme l'augmentation des citoyens. Ceux-ci ſeuls ſont de vrais concourans à la richeſſe de l'état; les étrangers qui ne ſont point unis ſous la même loi, ne peuvent pas être toujours conſervés dans la même volonté; ce ne ſont que des concourans paſſagers ſur leſquels l'état ne peut compter pour toujours.

Pour connoître combien la multiplication des peuples enrichit un état, & combien leur diminution l'appauvrit, qu'on ſe repréſente une ville à qui un mal contagieux a enlevé la moitié de ſes habitans. Ceux qui ſont morts n'ont emporté ni biens ni richeſſes; les maiſons, les champs, les vignes, les jardins, l'argent, les meubles, les marchandiſes ſont encore dans la même ſitua-

tion. On croiroit que les habitans restés en vie seroient devenus plus riches par l'accroissement des portions de ceux qui sont morts, mais il n'en est pas ainsi. La ville ayant perdu la moitié de ses habitans qui faisoient ses richesses, les biens qui existent ont perdu la moitié de leur valeur. Une maison, par exemple, ne vaut qu'à proportion du nombre de ceux qui l'habitent ou la veulent habiter; les meubles, à proportion du nombre de ceux qui veulent s'en servir; les champs, les vignes & les jardins, à proportion des hommes qui mangent & qui boivent; l'argent même ne vaut que par le nombre de ceux qui s'en servent; un écu, un louis d'or, que cent mille hommes demandent ou qui doit circuler entre les mains de cent mille hommes, est sans doute de la moitié plus précieux que celui qui n'est demandé que par cinquante mille. La raison en est évidente. Un nombre quelconque d'hommes n'est pas en état de produire autant de choses nécessaires & agréables à la vie de l'homme, que s'il étoit double. Les habitans d'une ville qui a perdu la moitié des concourans à sa richesse, vivent de la moitié moins commodément & moins agréablement. Qu'on examine l'état de telle ville qu'on voudra où la contagion vient de cesser, on trouvera que la diminution de la valeur des biens suivra la proportion du nombre des habitans qui ont péri, & qu'à mesure que les étrangers voudront s'y établir, tous les biens reprendront leur ancienne valeur, on deviendra plus riche, & l'on vivra plus commodément & plus agréablement.

La culture ne peut se faire que par des hommes, & la force de la culture dépend nécessairement du nombre des hommes. D'ailleurs, l'augmentation du peuple est un excellent reméde contre l'intempérance, & conséquemment contre la profusion immodérée des denrées. A mesure que le nombre du peuple augmente, les denrées devenant plus précieuses & plus rares,

on les prodigue moins, & elles sont employées à leur destination naturelle, à la conservation de nos corps.

Un historien qui nous apprend que les censeurs Romains trouverent dans leur dénombrement 292224 citoyens sur la fin du cinquieme siecle, ajoute ces mots: « Ce nombre de citoyens » paroîtra sans doute grand & presque incroyable à ceux qui feront réflexion aux pertes continuelles des Romains pendant » tant de guerres, qui ont commencé presque avec la ville, sans » jamais être interrompues, & à la mort de tant d'autres citoyens » emportés par les maladies contagieuses: fléaux aussi funestes » que la guerre même ». Il nous explique ensuite les moyens par lesquels la République Romaine s'étoit soutenue dans ses plus grandes calamités, & il parle ainsi: « La sage politique dont » Romulus donna l'exemple en mettant au nombre de ses sujets » tous les peuples voisins, à mesure qu'ils les avoient vaincus, & » que ses descendans ont constamment imitée, a mis la république » en état de se soutenir après toutes les pertes qu'elle a faites, » quelque grandes & de quelque nature qu'elles fussent; ensorte » qu'elle n'a pû être abattue, ni par la défaite de ses armées par » Pyrrhus, ni par les naufrages qu'elle a souvent essuyés dans la » premiere guerre de Carthage, ni dans la seconde, par la perte » des batailles de Thrasymene & de Cannes, & qu'elle s'est toujours relevée, après des chutes si lourdes, plus forte, plus fiere » & plus puissante qu'auparavant. Mais les Lacédémoniens, aussi » belliqueux & aussi puissans dans la Gréce, que les Romains en » Italie, pour n'avoir jamais voulu souffrir d'étrangers parmi eux, » n'ont pû conserver long-tems l'empire qu'ils avoient acquis, & » à la fin ont perdu leur propre liberté; car immédiatement après » la bataille de Leuctres, où ils n'avoient pas perdu plus de mille » Spartiates, leur pouvoir commença à tomber, & ils perdirent » absolument la liberté, après avoir été battus une seconde fois

» à Sellasie, où ils laisserent six mille des leurs sur la place. Les » Achéens, habitans du même Peloponèse, en associant au contraire tous leurs voisins à tous les priviléges dont ils jouissoient » eux-mêmes, ont établi une république très-florissante & très-» capable de se soutenir, si l'extravagance de quelques particu-» liers n'eût attiré, pour leur ruine & celle de leur patrie, les ar-» mes des Romains dont la domination s'étendoit déja fort loin. » Des maximes si opposées ne pouvoient manquer d'avoir des » suites tout-à-fait contraires ; car comme il est conforme aux » loix de la nature, qu'un corps qui se nourrit d'alimens salutaires » & pris modérément & avec précaution, soit plus robuste & se » conserve plus long-tems que celui qui, content des sucs qu'il » trouve dans sa propre substance, méprise toute nourriture étran-» gere, de même les états sont toujours devenus plus florissans, » quand ils se sont approprié tout ce qu'ils ont trouvé hors d'eux-» mêmes de beau & d'excellent, que lorsque, par une ridicule & » sotte arrogance, rebutant tout ce qui n'étoit pas né dans leur » fonds, ils se sont privés d'une infinité de bons & d'utiles sujets » qui pouvoient leur aider à augmenter & à conserver leur puis-» sance (*a*).

Des personnes qui ne connoissent pas les intérêts des corps politiques, & qui n'ont jamais approfondi cette matiere, pensent qu'il vaut mieux pour un prince avoir peu de sujets, mais riches, que d'en avoir beaucoup, mais misérables, & qu'un état doit éviter d'avoir une plus grande quantité de peuples, que son terrein n'en peut nourrir. L'une & l'autre proposition sont également fausses.

La premiere n'est fondée que sur cette prévention populaire, que la richesse se renferme dans la seule possession d'une certaine quantité de biens ; mais ce n'est pas-là qu'elle réside, c'est dans

(*a*) *Tit. Liv. II. Decad. lib. VI.*

la valeur que les biens reçoivent du nombre de ceux qui veulent s'en ſervir.

La ſeconde n'eſt pas moins chimérique. S'il arrive que l'état produiſe moins qu'il ne faut pour la ſubſiſtance des habitans, c'eſt la faute du gouvernement. Au rapport de l'Ecriture Sainte, la Judée mettoit ſur pié des armées de 170 mille hommes; & comme les gens propres à porter les armes ne font pas la cinquieme partie des habitans d'un pays, cette contrée nourriſſoit à peu-près neuf millions d'ames. Cependant ſon étendue n'étoit que de 70 lieues de long ſur 25 de large, c'eſt-à-dire, que la Judée n'avoit guères que la ſixieme partie de l'étendue de la France, ſa fertilité étoit l'effet du nombre & du travail de ſes habitans; car aujourd'hui le terrein en eſt très-mauvais. Veut-on un autre exemple? La Hollande nous en fournit un éclatant. Elle contient ſans doute plus de peuple que ſon petit terrein n'en peut nourrir, & néanmoins, par ſon ſage gouvernement, tout le monde y eſt bien logé, bien nourri & bien vêtu; & il y a moins de miſérables que dans l'état du monde le plus riche & le plus abondant. On voit encore, par l'exemple de pluſieurs grandes villes d'Allemagne ſituées dans un terrein naturellement ingrat & ſtérile, combien la force de la culture peut augmenter la fécondité & corriger les défauts naturels de la terre. Berlin, Nuremberg, Hambourg, & pluſieurs autres villes le font voir clairement.

L'idée que je préſente ici eſt propre à faire voir combien eſt nuiſible aux pays catholiques l'engagement où ſont les prêtres & les religieux de laiſſer périr l'eſpece humaine, autant qu'il dépend d'eux. Il eût été à deſirer, pour l'intérêt politique des états, que la pureté du miniſtere évangélique n'eût pas exigé que ceux qui l'exercent euſſent vécu dans le célibat. Le nombre du peuple diminue viſiblement dans les états catholiques, & augmente

gmente dans les états protestans. C'est une vérité qui n'a pas besoin de preuve, puisque ce n'est que par les mariages que le genre humain se perpétue. En tout cas, on n'a qu'à jetter les yeux sur la situation différente où sont, dans toute l'Europe, d'un côté les pays catholiques, & de l'autre les pays protestans. L'Allemagne nous fournit sur cela des exemples décisifs. La Suisse nous en fournit aussi qui sont dignes d'attention; & le seul canton de Berne qui est protestant, compte plus d'habitans que n'en ont tous les cantons catholiques ensemble. La France, qui pourroit contenir quatre fois autant de monde que l'Angleterre, l'Ecosse & l'Irlande, en contient à peine le double.

Ce fut pour multiplier le nombre de ses citoyens, que la république Romaine ordonna que les gens du peuple mariés auroient au théâtre leurs places séparées de celles des soldats; que les magistrats mariés ou peres de famille auroient la préséance sur leurs collégues non mariés, ou qui n'auroient point d'enfans, & que dans la concurrence aux charges, ils jouiroient du même avantage. La république établit de plus des peines & des amendes contre ceux qui voudroient vivre dans le célibat (*a*).

L'agriculture & l'entretien du bétail sont la source des biens naturels, des richesses qui ont un prix réel, qui ne dépendent pas de l'opinion des hommes, qui suffisent à la nécessité & même aux délices, qui font qu'un royaume n'a pas besoin des étrangers pour ce qui lui est nécessaire, qui sont le principal revenu du prince, & qui lui tiennent lieu de tous les autres, s'ils viennent à lui manquer (*b*).

XLIII. Les biens de la terre & l'industrie sont les deux sources du commerce intérieur, & ces biens naturels produisent l'abondance dans l'état bien mieux que les mines d'or & d'argent.

Les laboureurs & les gens de la campagne forment la premiere classe des concourans à la richesse de l'état. Quelques manufac-

(*a*) Suétone dans la vie d'Auguste.
(*b*) *Omnium rerum ex quibus aliquid acquiritur, nihil est agriculturâ melius, nihil uberius, nihil dulcius, nihil homine, nihil libero dignius.* Cicer. lib. I. de off. p. 372.

tures que les arts puissent établir, quelques trésors que le prince puisse mettre dans ses coffres par les finances & par le commerce étranger, à la façon des Hollandois, l'état manquera souvent des biens naturels, s'il ne les tire de son propre fonds, & s'il ne les reçoit de la main des laboureurs, premiers artisans de la félicité publique. Il n'est point de pays plus heureux que celui qui trouve, dans la fertilité de ses provinces, non-seulement de quoi nourrir & entretenir grassement ses peuples, mais encore de quoi vendre aux étrangers les choses dont ils ont besoin, par où il attire les biens qu'ils possédent, & particulierement leur or & leur argent.

Ce ne sont point la quantité des matieres d'or & d'argent qui font la richesse d'une nation, elles ne servent qu'à procurer les biens réels. Quand les mines de ces métaux seroient épuisées & que leur espece seroit périe; quand les perles & les diamans demeureroient cachés dans le sein de la mer & de la terre; quand le commerce seroit interdit avec les voisins, la fécondité seule de la terre tiendroit lieu de tout. Elle serviroit à nourrir & le peuple & les armées qui le défendroient. Les nations de l'Afrique, de Norvége, d'Allemagne, d'Espagne, ne sont pas plus riches pour posséder beaucoup de mines. C'est la circulation continuelle d'une quantité assez médiocre de ces matieres, & leur échange perpétuel avec les productions du terroir & les fruits de l'industrie, qui procurent l'abondance. La France, qui n'a aucune mine d'or ni d'argent, est opulente, pendant que l'Espagne qui en a beaucoup ne l'est point.

Les habitans de ce royaume sont abondamment nourris par les deux tiers des richesses naturelles qu'il produit. Nous en communiquons un tiers ou environ, aux Espagnols, aux Anglois, aux Hollandois, & aux autres nations qui viennent acheter nos bleds, nos vins, nos eaux-de-vie, nos sels, nos toiles, nos

étoffes, & toutes les autres richesses dont la France surabonde. C'est par-là que nous recevons l'or & l'argent des étrangers & toutes les choses que nous voulons tirer d'eux, de quelque pays qu'ils les reçoivent. Trop heureux, si nous savions nous passer de ce qui n'a de prix que celui que notre luxe y met!

XLIV. L'agriculture est fort négligée; pour la faire fleurir, il faut que l'état soit fort peuplé, & que chaque pere de famille ait quelque portion de terre qui lui soit propre.

Une des causes du peu de produit que l'on tire des terres, est qu'on ne regarde pas l'agriculture comme un art qui ait besoin d'étude, de réflexions, ou de regles. Chacun est abandonné à son goût & à sa pratique, sans que personne songe à en faire un examen sérieux, à tenter des épreuves, & à joindre les préceptes à l'expérience. Les anciens ne pensoient pas ainsi (*a*). Ils jugeoient trois choses nécessaires pour réussir dans l'agriculture (*b*): *Le vouloir*, il faut l'aimer, s'y affectionner, s'y plaire, prendre à cœur cette occupation, & en faire son plaisir: *Le pouvoir*, il faut être en état de faire les dépenses nécessaires pour les engrais, pour le labour, & pour ce qui peut améliorer une terre, & c'est ce qui manque à la plûpart des laboureurs: *Le savoir*, il faut avoir étudié à fond tout ce qui a rapport à la culture des terres, sans quoi les deux premieres parties, non-seulement deviennent inutiles, mais causent de grandes pertes au pere de famille qui a la douleur de voir que le produit des terres ne répond nullement aux frais qu'il a avancés, & à l'espérance qu'il en avoit conçue, parce que les dépenses ont été faites sans discernement & sans connoissance de cause.

Nous avons beaucoup de livres qui renferment des découvertes & des expériences que les anciens & les modernes ont faites dans l'agriculture & dans le ménage; mais ces livres si

(*a*) *Debemus & imitari alios, & aliter ut faciamus quædam experientiâ tentare.* Varro, lib. I. cap. XVIII.

(*b*) *Columell. lib. I. cap. I.*

utiles sont-ils jamais parvenus à la connoissance des laboureurs & des autres gens de la campagne? Quelques particuliers en ont profité, & cela n'est pas allé plus loin. Les gens de la campagne savent-ils en perfection, comme il le faudroit, les choses les plus ordinaires & les plus communes? Par exemple, la maniere la plus parfaite de planter un arbre fruitier ou sauvage, de le greffer & oculer, de le tailler & élaguer, n'est presque connue de personne à la campagne. Si elle étoit connue de tout le monde, la quantité de fruits, faisant partie des richesses de l'état, augmenteroit considérablement: or si la richesse de tous les hommes prend sa source dans celle des gens de la campagne, & si l'augmentation générale des biens de la terre rend tous les hommes plus riches, il est de l'intérêt de l'état que les mysteres qui facilitent cette augmentation soient manifestés à tous les gens occupés à la culture des terres, & que le défaut de l'ignorance, si aisé à corriger, n'empêche point l'avancement de la richesse de l'état. Voilà de la matiere pour un livre que les princes devroient faire composer par un homme très-habile en fait d'agriculture. Ce livre qui seroit bien plus utile que ces romans & ces autres ouvrages frivoles dont on inonde la France, donneroit d'abord l'idée la plus avantageuse de l'agriculture en élevant son excellence & l'heureux état des laboureurs. On ajouteroit une petite théorie de l'agriculture simple & nette: ensuite on parleroit succintement de tous les ouvrages qui se doivent faire chaque mois pour la culture des terres; & à la fin, on mettroit les expériences & les découvertes les plus assurées, que d'habiles gens ont faites dans tout ce qui regarde l'agriculture, en marquant soigneusement les climats, les expositions, & les terres auxquelles chaque expérience pourroit convenir. Cet ouvrage composé, le gouvernement en feroit remettre un exem-

plaire à chaque famille à la campagne; & pourvoiroit, par les voies que sa prudence lui inspireroit, à ce qu'il fût expliqué à chaque agriculteur.

Les laboureurs Polonois souffrent une étrange vexation de la part de la noblesse dont ils sont les esclaves, & l'agriculture est extrêmement négligée en Pologne. Les terres de ce pays-là ne produisent pas le quart de ce que produisent les terres de France, quoique la Pologne soit presque aussi fertile & presque deux fois aussi grande que la France.

Le feu roi Louis XIV, par son ordonnance, avoit cherché les moyens de cultiver & d'entretenir tout ce qui sert au labourage; & il eût continué à soulager & à relever les pauvres paysans, si les grandes dépenses à quoi l'engagerent des guerres presque continuelles, n'eussent mis un obstacle au desir qu'il en avoit.

Ce prince avoit fait établir des haras dans toutes les provinces de sa domination, en donnant des étalons, pour empêcher que nos voisins, en nous fournissant des chevaux, ne nous enlevassent notre argent, & pour mettre sa cavalerie sur le pied de la mieux montée de l'Europe.

La réformation des abus aux Eaux & Forêts, la fouille des mines de charbon de terre, de fer, & autres métaux & minéraux, comme celle de marbre trouvée en Bourgogne, signalerent encore l'attention de ce prince pour l'agriculture, qui comprend toutes ces choses.

On ne peut assez louer ceux qui ont défriché les terres en France, qui ont desséché des marais en Xaintonge, en Poitou, & dans plusieurs autres lieux; à l'exemple des Vénitiens (a),

(a) » J'ai la satisfaction d'avoir donné à ma patrie le moyen d'avoir toujours abon» damment toutes les choses nécessaires à la vie, en défrichant des terres incultes, en » saignant des marais, en abreuvant & engraissant des campagnes qui étoient stériles par » l'aridité de leur terrein. Ainsi parle Louis Cornaro, noble Vénitien, dans un livre qui a pour titre : *Conseils pour vivre long-tems*.

dans la Poléſine de Rovigo; des ducs de Ferrare, dans la vallée de Comachio, & particulierement des Hollandois & des Flamands, dans leurs Pays-Bas, où ils ont apporté des ſoins ſi extraordinaires, qu'on a dit d'eux, que manquant de terre ils ont labouré la mer, après l'avoir bornée par leurs digues.

L'un des principaux ſoins d'un ſage gouvernement, c'eſt d'entretenir & d'augmenter la fertilité naturelle du pays & l'agriculture, l'entretien des pâturages & l'art fructueux d'élever des troupeaux. La culture des terres, outre qu'elle occupe & met en mouvement une infinité de mains qui ſans cela demeureroient oiſives & engourdies, attire dans un pays, par la traite des grains, les richeſſes des peuples voiſins, & les fait couler dans les maiſons des particuliers, par un commerce qui ſe renouvelle tous les ans, & qui eſt le fruit légitime de leur travail & de leur induſtrie.

Les hommes ſont la force d'un Etat dans la paix comme dans la guerre; l'unique moyen d'augmenter le peuple, c'eſt de le mettre à ſon aiſe. Sous les bons princes, la multitude incroyable de peuple fortifie l'état, & rend la terre fertile & le commerce floriſſant. Sous les mauvais princes, tout cela manque.

Les poſſeſſeurs qui négligent les fonds de terre, doivent être chaſſés; & ceux qui mettent en valeur une terre inculte ou introduiſent quelque production nouvelle dans les pays, récompenſés.

L'oiſiveté eſt la mere de tous les vices & la ſource ordinaire des ſéditions: elle doit être odieuſe, & on ne la doit pas laiſſer dans la jouiſſance de ſon injuſte repos. C'eſt elle qui corrompt les mœurs & fait naître les brigandages. Elle produit auſſi les mendians, autre race qu'il faut bannir d'un royaume bien policé. On ne doit pas compter les mendians parmi les citoyens, parce qu'ils ſont à charge à l'état, eux & leurs enfans. Mais pour

ôter la mendicité, il faut trouver des moyens contre l'indigence, avoir ſoin des mariages, bien élever les enfans, & s'oppoſer aux unions illicites.

Pour cultiver ſoigneuſement des terres, il faut y travailler d'affection & s'y plaire, & l'on ne s'y plaît que lorſqu'on y trouve ſon avantage. Il eſt donc très-important, pour mettre en valeur toute la terre d'un état, de faire enſorte que chaque pere de famille qui demeure dans les bourgades & les hameaux, ait quelque portion de terre qui lui appartienne en propre, afin que le champ qui lui eſt plus cher que tout autre, ſoit cultivé avec ſoin, que ſa famille s'y intéreſſe, qu'elle s'y attache, qu'elle y ſubſiſte, & qu'elle ſoit par-là retenue dans le pays.

Lorſque les gens de la campagne ſont ſimplement à gages ou fermiers, ils ne donnent qu'une partie de leurs ſoins, & travaillent même à regret. Une mauvaiſe année ou une guerre les diſperſe & les chaſſe, parce qu'ils ne tiennent point à chaque lieu par des racines. S'ils demeurent, ils ſont à charge à leurs maîtres qui ſont obligés de les nourrir; & s'ils ſe retirent, ils périſſent de miſere & de faim. Aucun d'eux n'a de reſſource pour l'avenir, parce que tout ce qu'il peut faire eſt de vivre. Aucun ne l'affectionne, parce qu'il eſt comme étranger dans la terre qu'il cultive. Aucun n'eſt rappellé après que la diſette ou la guerre a ceſſé, parce qu'il n'a point d'intérêt à revenir & qu'un autre a pris ſa place : ainſi, un accident paſſager dépeuple le pays & fait périr pluſieurs familles, qu'un héritage paternel auroit conſervées, en les retenant ou en les invitant à retourner. On voit ſenſiblement cette vérité dans la Flandre & dans les provinces voiſines, où la guerre a été preſque continuelle pendant deux ſiecles, & où néanmoins tout eſt auſſi cultivé que ſi l'on y avoit toujours eu la paix. La raiſon en eſt que les habitans de la campagne ont toujours quelque choſe en propre; qu'ils aiment

mieux vivre avec l'ennemi, que d'abandonner leurs héritages; qu'ils consentent qu'on prenne une partie des fruits, pourvu qu'on leur laisse l'autre; & que si on leur enleve la récolte, on ne peut pas enlever le fonds.

Que s'il n'est pas possible que chaque pere de famille demeurant à la campagne, possede quelque morceau de terre qui lui appartienne en propre, tout propriétaire qui n'est pas de condition à cultiver lui-même la terre, doit souhaiter que ses fermes demeurent long-tems dans la même famille, & que ses fermiers se succédent de pere en fils. Ils s'y affectionnent tout autrement, & ce qui fait l'intérêt des particuliers, fait aussi, par une conséquence nécessaire, le bien de l'état.

XLV. Des arts, des métiers & des manufactures.

Tout le monde convient que les arts font fleurir un état, & personne presque ne songe qu'il faut par conséquent faire fleurir les arts. Ils sont la seconde source de la félicité publique. Si le souverain doit protéger les laboureurs & animer l'agriculture, il ne doit pas moins songer à fournir l'état d'artisans. Le nombre des artisans donnera l'abondance, & les bons Ouvriers donneront la perfection aux ouvrages, & le crédit pour les débiter.

Qu'importe, disent quelques personnes, d'avoir des maisons si soigneusement construites & si bien décorées, des statues proportionnées, des peintures parfaites, & d'autres pareilles bagatelles, ce n'est pas de l'argent, l'état n'en tire point de profit; mais tous les arts ont leur mérite, jusqu'à ceux qui paroissent les plus superflus & les plus inutiles. L'agriculture ne sauroit se perfectionner sans le secours des arts; les gens de la campagne qui sont la plus précieuse partie des peuples, ne sauroient s'enrichir sans les arts. Outre les avantages infinis que la perfection des arts procure à un état, elle facilite infiniment l'augmentation des peuples.

Aussitôt qu'un art, tel qu'il puisse être, est parvenu à un certain

tain degré de perfection dans un état, les étrangers y abordent, ou pour participer à ses productions parfaites, ou pour s'instruire, ou pour s'y établir. Ils apportent des richesses dont l'usage est infini, & n'emportent que celles dont l'usage est passager, & qui peuvent renaître à tout moment ; les Grecs, les Romains & les François en fournissent trois exemples illustres.

Dans tous les états, les ouvriers ont besoin de lettres de maîtrise pour exercer leurs métiers, & il est en effet du bon ordre de ne permettre d'exercer un art, qu'à ceux qui en ont fait l'apprentissage.

L'usage est aussi d'établir dans chaque métier des *Jurés*, pour visiter les ouvrages, afin de faire condamner les artisans à l'amende, s'ils ne servent fidélement le public.

Les souverains, pour encourager les artisans, à exceller à l'envi, doivent donner des priviléges & des récompenses, tant à ceux qui surpassent les autres dans leur métier, qu'à ceux qui inventent des choses ou qui les perfectionnent.

On doit tâcher d'attirer dans un état les meilleurs ouvriers des pays étrangers. C'est ce que le feu roi a merveilleusement pratiqué : témoin les manufactures des points, des glaces de miroir, & de la fonte du cristal que nous avons empruntées des Vénitiens : témoin encore les fabriques de drap & de bas de soie que nous avons introduites, à l'aide des ouvriers d'Angleterre & de Hollande : témoin enfin la construction des vaisseaux que nous avons établie, en attirant, par des pensions & par des récompenses, les charpentiers Anglois & Hollandois qui excellent en cet art. On s'est depuis quelque tems relâché sur tous ces points en France, mais la derniere paix conclue va mettre le prince qui nous gouverne en état de réparer les bréches que la guerre a faites à notre commerce tant intérieur que maritime (*a*).

(*a*) M. De Réal écrivoit en 1750.

Rien ne feroit plus à propos dans les états catholiques, que d'occuper, comme on le faifoit autrefois en France, les religieux & les religieufes à travailler à quelque métier pour gagner leur vie en fervant le public.

C'eft une coutume équitable en foi & avantageufe à l'état, que les maîtres récompenfent leurs domeftiques, en leur faifant faire l'apprentiffage d'un métier. C'eft adoucir la peine de la fervitude, que de donner aux domeftiques l'efpérance d'avoir un jour un métier pour gagner leur vie. C'eft les animer à s'acquiter fidélement de leur devoir. C'eft enfin donner un plus grand nombre d'artifans à l'état, & en bannir une oifiveté pernicieufe.

Une manufacture publique n'eft proprement qu'une compagnie de plufieurs artifans affemblés fous l'autorité du prince, pour fabriquer des marchandifes que chacun en particulier ne fauroit fabriquer facilement & en perfection. On voit par-là combien les manufactures intéreffent l'état, puifqu'elles contribuent à la production aifée d'un grand nombre de chofes commodes & néceffaires à la vie, qu'on ne fauroit avoir autrement. Les glaces, les verres, les étoffes, les toiles & les draps, nous en fourniffent des exemples. Il feroit impoffible d'avoir toutes ces marchandifes fi parfaites, fi nombreufes & à fi bon marché, fi l'on n'avoit jamais uni plufieurs artifans, pour les fabriquer dans une manufacture autorifée du prince. Par les manufactures, on s'apperçoit vifiblement de ce que valent les forces unies. Dans une manufacture, on forme fouvent dans un an plus de productions parfaites, que les artifans, s'ils étoient féparés les uns des autres, ne formeroient en plufieurs années. Les manufactures font donc fleurir le commerce, en fourniffant un plus grand nombre de productions parfaites & à meilleur compte, & en facilitant par conféquent leur débit & leur confommation.

Par la même raison, elles enrichissent les artisans, en augmentant la facilité & la perfection dans leurs productions, qui viennent plus aisément, & plus parfaites aux laboureurs. Si elles n'y viennent pas, chaque établissement de manufacture publique forme du moins un degré d'augmentation dans la richesse des laboureurs, en augmentant la facilité du débit des choses nécessaires à la vie, qui les encourage & leur fournit les moyens pour perfectionner l'agriculture. Les manufactures sont une espéce d'école publique pour former un nombre de bons ouvriers; & c'est une autre utilité considérable pour l'état. On y attire un nombre d'artisans étrangers. Par les manufactures, la quantité des marchandises augmente tous les jours, & forme du superflu que l'on peut échanger avantageusement avec celui de l'étranger. Les manufactures sont cause qu'une infinité de trésors qui resteroient ensevelis dans les entrailles de la terre sont mis à profit, & employés à faire subsister un plus grand nombre de peuple. Au moyen des manufactures, on accoutume les hommes à une maniere réglée de s'enrichir, en enrichissant les autres. Par les manufactures, on sauve aux peuples l'incommodité de porter leurs matieres brutes chez l'étranger & de les y reprendre fabriquées, on attire même souvent les matieres de l'étranger, & on les lui rend fabriquées. Enfin, l'utilité qui résulte de l'établissement des manufactures pour la richesse publique, est si grande qu'un prince qui les néglige, prive ses états d'un degré de richesse très-considérable.

Nous devrions établir par tout des communautés d'artisans, comme nous en avons aux Gobelins, à la Savonnerie, au château de Madrid, & dans ces hôpitaux-généraux de Paris, qui ouvrent aux malades & aux impotens une ressource sûre contre une indigence forcée.

XLVI. Des commerçans.

Les commerçans forment naturellement la troisieme classe

de ceux qui concourent principalement à la richesse de l'état. On ne sauroit trafiquer, sans que les choses existent par le moyen des laboureurs, & sans qu'elles soient rendues propres à l'usage des hommes par le moyen des artisans. Mais l'échange en deviendroit très-difficile, & souvent même absolument impossible, si chaque laboureur & chaque artisan étoit obligé d'aller chercher le débit de ses denrées, ou d'attendre que ceux qui s'en servent les vinssent prendre chez lui. Dans l'un & dans l'autre cas, le laboureur & l'artisan seroient très-misérables, & une infinité de richesses seroient en pure perte pour lui & pour l'état, au lieu que par le moyen des commerçans, souvent un seul homme fait la fonction de cent personnes, en ramassant leurs productions, & en les distribuant à cent autres qu'il dispense de les aller chercher eux-mêmes. Sans les commerçans, ni les productions des laboureurs & des artisans ne se multiplieroient, ni l'agriculture & les arts ne se perfectionneroient.

XLVI. Chaque état a un art particulier pour son commerce; & le trafic intérieur est fort troublé en France par la multitude des bureaux du roi, & des péages des seigneurs ou des payeurs.

Chaque état a un art particulier de faire fleurir son commerce, & cet art veut être étudié dans la conduite des peuples dont le commerce a été florissant. Il faut, sur le rapport des faits, pénétrer dans la pensée des princes & des ministres qui ont enrichi les états dont ils avoient la conduite, & remarquer les principes généraux qu'ils ont suivis, & l'usage que la prudence leur en fait faire, dans les circonstances différentes où ils se sont trouvés.

Un François ne peut traiter un pareil sujet, sans que le mal dont ses compatriotes se plaignent, se présente à son imagination. Je veux parler de ce nombre prodigieux de bureaux qui sont dans l'intérieur de ce royaume, & qui en troublent beaucoup le commerce, comme si une province de France étoit étrangere à une autre province de ce royaume. Je parle de cet inconvénient dans un autre endroit (a), & il en faut attendre

(a) Dans la huitieme section de ce chapitre.

le remede de la sagesse de ceux qui nous gouvernent, aussi-bien que d'un autre dont je dois parler ici.

C'est d'une infinité de droits qui se levent dans ce royaume au profit de tant de seigneurs ou de particuliers. Les uns s'exigent sans titres, les autres excédent les pancartes qui les fixent, & il y en a plusieurs qui sont abolis ou supprimés par des arrêts. Ces particuliers se sont enrichis, & augmentent de plus en plus leurs fortunes par la jouissance de ces droits, qui montent souvent plus haut que ceux du roi. Mais ces fortunes sont préjudiciables au bien public, puisque l'état & le commerce en général en souffrent. Tel de ces engagistes, par exemple, est devenu primitivement possesseur de quelqu'un de ces droits qui lui tenoient lieu d'un remboursement de 20 à 30 mille livres, & ne lui produisoit autrefois que 1000 livres de revenu par la modicité du commerce, & qui à présent lui produit 20 à 30000 liv. de rente, par l'augmentation du commerce, de la navigation, & des consommations de mille différentes denrées inconnues autrefois dans le royaume, & qu'on y apporte des deux Indes; le café, le thé, le cacao, l'indigo, le sucre, les toiles de coton, les pelleteries, les étoffes de soie, &c. Si l'on remonte à l'origine de ces droits qui sont devenus les sources de tant d'exactions, on trouvera qu'ils n'ont été accordés que pour le remboursement d'une somme fixe, ou pour un tems limité, pour quelque utilité publique & actuelle, pour la construction ou l'entretien de quelque pont, chaussée ou chemin, pour le nettoyement de quelque riviere; & que les propriétaires ou fermiers de ces droits ne remplissent pas les conditions auxquelles ils les perçoivent, & que plusieurs de ces droits sont abolis ou doivent l'être depuis long-tems. Tant qu'ils subsisteront, les mêmes inconvéniens qui en résultent nécessairement, subsisteront. Cette legion de *péages*, *droits locaux*, &c. excédent ceux du roi, & ces derniers sont d'un

produit d'autant moindre, que les marchandises ne peuvent supporter les autres, & qu'on n'en peut faire le commerce ni la consommation, qui seroient beaucoup plus étendus dans le royaume, si elles n'étoient sujettes qu'aux droits du roi. Les marchands en gros & en détail ne pouvant faire dans ce pays le commerce de ces marchandises surchargées de tant de droits, sont obligés de les faire passer dans les pays étrangers, souvent à leur perte, ce qui diminue le produit des fermes du roi. Ces droits excessifs qui se levent le long des rivieres, les rendent impraticables au point qu'on préfere les voitures par terre, quoiqu'infiniment plus coûteuses, plus pénibles, & plus longues. De-là, la nécessité de réparer, le plus souvent aux frais du roi, tant de chemins, de ponts, de chaussées.

La navigation est beaucoup moins florissante par cette multiplicité de droits, parce qu'il se consomme beaucoup moins de ces denrées qui ne sont qu'à la portée de la consommation des riches, le sucre, le caffé, le thé, les toiles de coton, &c.

Dans l'espace de 50 lieues, depuis Seyssel jusqu'à Arles, les différens péages qui se levent le long du Rhône, montent à plus de 10 pour cent de la valeur de la marchandise.

Le *droit de boete* ou *fait des marchands*, qui se leve sur la Loire, au profit de la ville d'Orléans, doit être employé pour nettoyer cette riviere de pieux, pierres, troncs d'arbres qui peuvent incommoder la navigation; cependant ces incommodités causent tous les jours le naufrage & la perte de plusieurs bateaux chargés de marchandises. Aussi assure-t-on que le produit de ce droit est employé à l'embellissement de la ville d'Orléans, & non au nettoiement de la Loire.

Le *droit de trépas de Loire* ne fut établi en 1369, que pour rembourser au prêteur une somme de 16000 liv. qu'on fut obligé de payer aux Anglois par la capitulation de S. Maur, en vertu

de laquelle & du payement de cette ſomme, ils évacuerent l'Anjou & la Loire dont ils étoient les maîtres. Ce droit qui n'étoit que de douze deniers pour livre de la valeur des marchandiſes, ne devoit ſubſiſter que juſqu'au rembourſement de cette petite ſomme. Il fut réduit en 1554 à deux deniers. Quel produit pouvoit il rendre pour lors aux engagiſtes? Il a été ſupprimé par l'édit de 1664, cependant il s'exige encore; & quelles ſommes ne doit-il pas produire depuis l'introduction & la conſommation de tant de denrées inconnues avant la création de ce droit?

Un duc d'Anjou avoit accordé à la ville d'Angers le *droit de cloiſon*, pour ſubvenir aux dépenſes & aux frais de quelques fortifications, qui la miſſent à couvert des courſes & des inſultes des Bretons. Ce droit ne devoit ſe lever que juſqu'au rembourſement de ſes dépenſes, & ne pouvoit produire alors qu'une très-modique ſomme, mais il eſt devenu conſidérable, par l'augmentation du commerce & des conſommations. Charles VII le ſupprima & ordonna même de raſer le bureau où il ſe percevoit, parce que ſans doute, il étoit, comme il l'eſt encore, trop onéreux au commerce, & qu'il devoit être aboli : cependant on l'exige toujours, & ce qu'il y a d'admirable, les ſeuls marchands le payent par prédilection. Tous les autres ordres de la ville d'Angers qui ſont les plus riches conſommateurs, en ſont exempts, ils ont la faculté de faire venir toutes leurs proviſions, ſans payer ce droit. Ainſi, le commerce & le marchand en ſont uniquement ſurchargés, quoiqu'en ſaine police, il ne dût retomber que ſur le conſommateur. Ce droit ſubſiſte donc, quoique le commerce qui ſe fait hors de l'Anjou n'ait rien de commun avec l'ancienne conſervation de la ville d'Angers, & qu'elle n'ait plus rien à craindre des Bretons, ni des Anglois, ni de for-

tifications à faire pour se défendre contre ces ennemis qui n'existent plus.

Marseille jouit d'un droit appellé *droit de sable*, qu'elle fait payer à presque toute la France, puisqu'elle le leve sur le Rhône, la Saône & la Loire. L'objet n'étoit dans son principe, que pour fournir aux dépenses nécessaires pour creuser & nettoyer son port. Depuis qu'elle le perçoit, elle en a retiré des sommes qui excédent infiniment ces dépenses qui la regardoient cependant uniquement.

Il en est de même de mille autres prétendus droits. Qu'on en examine l'origine, la destination pour laquelle ils ont été créés, & dans quelles mains ils tombent, l'on trouvera qu'ils ne s'exigent & ne subsistent qu'au préjudice des revenus du roi, & qu'ils causent la ruine ou du moins la diminution du commerce & de la navigation, & des consommations dans le royaume, qui grossissent toujours le produit des impôts, sans que les consommateurs puissent se plaindre, puisque ces consommations sont arbitraires.

Seroit-il donc déraisonnable d'examiner la source de tous ces prétendus droits, d'en enlever la perception à ceux qui en jouissent sans titre, & de les réduire à leur état primordial pour ceux qui en jouissent légitimement, mais de façon qu'ils ne perçoivent plus qu'une rente au lieu d'un capital qu'ils en retirent chaque année, au préjudice de l'état, du public, du commerce & de la navigation? Lorsque la plûpart de ces droits ont été établis pour remboursement de prêts faits à l'état, pour récompense de quelques services, ou comme des graces du prince, le commerce, les consommations intérieures du royaume, les importations & les exportations, les transports de marchandises, se réduisoient à peu de chose, ne rendoient qu'un très-mince produit, & ne rendoient souvent rien aux engagistes. Mais combien le com-

merce a-t-il changé ! Depuis son augmentation & celle de nos consommations, de nos besoins, de notre luxe, depuis la découverte de nos colonies; depuis l'usage des marchandises qui en viennent, ainsi que des Indes orientales. Combien de productions & de fabriques de toutes ces regions ! Combien d'autres de ce royaume qui s'y transportent ! & qui à leur entrée, leur sortie, & leur passage par tant de bureaux où se perçoivent ces prétendus droits, enflent considérablement le produit de ces fermes ou péages, & les font monter prodigieusement au-dessus de l'objet pour lequel ils ont été créés & concédés.

Puisque les premiers concessionnaires ou adjudicataires de ces droits ou péages, n'ont point compté en traitant, sur ces nouvelles marchandises dont ils n'avoient nulle connoissance, dont il ne se faisoit aucun commerce ni consommation, & sur lesquelles par conséquent ils ne faisoient aucun fonds ni état, pourquoi leurs successeurs qui en jouissent depuis si long-tems, & qui en retirent un produit excessif & onéreux au public, se plaindroient-ils du retranchement de ces droits ou de leur réduction à leur objet primitif ? Auroient-ils bonne grace à murmurer de ce qu'après une si longue & si injuste jouissance qui les a enrichis au-delà de leurs espérances & de celles de leurs prédécesseurs, on réduiroit le produit de leurs droits imaginaires à ce qu'ils étoient réellement avant la naissance de ces différentes branches de commerce ? Puisque le commerce ne peut pas faire de progrès, tant que ces vexations auront lieu, n'est-il pas indispensablement nécessaire d'en borner enfin le tarif à la perception qui s'en faisoit originairement ? Si ces droits qui se levent sans titre étoient abolis, & que ceux qui ont quelque apparence de légitimité fussent réduits à leur produit primitif, il est incontestable que notre commerce intérieur & notre navigation deviendroient plus florissans, & que la circulation & le produit des

fermes du roi ſeroient bien plus conſidérables; les marchands & les voituriers ne ſeroient plus retardés comme ils le ſont à une infinité de bureaux où ils ſont viſités & obligés de payer, pour ainſi dire, à chaque lieue, une infinité de droits, la plûpart arbitraires, puiſqu'ils dépendent ſouvent de l'eſtimation capricieuſe ou frauduleuſe des buraliſtes.

XLVII. Il faut faire des canaux dans ce royaume, réparer les chemins, & prendre garde que la capitale n'abſorbe le royaume.

Avant le régne d'Henry IV, on n'avoit pas encore ſongé en France à tirer parti des rivieres auxquelles on convient cependant que ce royaume doit ſes richeſſes & ſon abondance. Son miniſtre, le duc de Sully, commença par le canal de Briare, & il ne put pas aller plus loin. Rien peut-être n'immortaliſera plus le régne de Louis XIV, que le canal qu'il fit conſtruire pour la jonction des deux mers. L'utilité que l'état retire de ces deux entrepriſes ſi heureuſement exécutées, ſans parler de l'exemple que la Hollande nous fournit, nous inſtruit de ce qui nous reſte encore à faire.

La jonction des rivieres & la conſtruction des chemins royaux qui facilitent la communication, ſoit des différentes provinces, ſoit des différentes parties d'une même province entr'elles, ſont peut-être les deux plus importans objets dont un ſage gouvernement puiſſe s'occuper en tems de paix. En y employant ou les troupes inutiles alors, ou ce nombre prodigieux de mendians qui le ſont en tout tems pour l'état, on trouve à la fois le moyen de faire ces ſortes d'ouvrages, à des frais médiocres, & de bannir l'oiſiveté, qui ne fait ordinairement de ces derniers, que des voleurs & des brigands, en même-tems qu'on introduit le commerce dans toutes les parties du royaume.

Il paroît néceſſaire qu'il y ait un centre principal de richeſſes; mais il ne faut pas non plus ſacrifier toutes les autres villes au bien-être de la capitale. Elle eſt au corps politique ce qu'eſt au corps humain le cœur qui ſans ceſſe reçoit le ſang & ſans ceſſe le

renvoie jusques dans les parties les plus éloignées, en sorte que celles-ci ne sauroient en être privées, que la machine entiere ne tombe dans la langueur. On s'épargneroit bien de la peine à étudier ces ressorts secrets qui font mouvoir jusqu'aux plus petites branches du commerce. Qu'on y supplée du moins par l'art si simple, de mettre les peuples de la campagne à leur aise & dans l'abondance.

C'est l'abondance qui produit le luxe, & il est presque toujours une marque de la petitesse d'esprit. La somptuosité dans toutes les choses qui attirent les yeux, entraîne immanquablement après elle le luxe, & inspire une secrette mollesse à ceux qui les regardent & qui s'y livrent. Les sens enchantés & éblouis par ces charmes trompeurs conspirent à séduire l'esprit même & à l'affoiblir pas ces douces insinuations. XLVIII. Du Luxe.

Il y a aujourd'hui plus de carrosses à six chevaux dans Paris, qu'il n'y avoit de mules il y a cent ans. Une seule chambre avec plusieurs lits suffisoit pour plusieurs personnes. Aujourd'hui, personne ne peut plus se passer d'enfilades & d'appartemens vastes. Chacun veut avoir des jardins où l'on renverse toute la terre, des jets d'eau, des statues, des parcs sans bornes, des maisons dont l'entretien surpasse le revenu des terres où elles sont situées. D'où cela vient-il? De l'exemple que les uns prennent sur les autres.

Toute une nation s'accoutume à regarder des choses superflues, comme nécessaires à la vie. On prend pour besoin ce qui n'est qu'habitude. Ce sont tous les jours de nouvelles nécessités qu'on invente, & l'on ne peut plus se passer des choses qu'on ne connoissoit pas quelques années auparavant.

Ce vice qui en attire une infinité d'autres, est loué comme une vertu. Le luxe s'appelle bon goût, perfection des arts, politesse de la nation. Il empoisonne tout l'état, & répand sa

contagion jusqu'aux derniers de la lie du peuple. Les proches parens du roi veulent imiter sa magnificence; les grands, celle des parens du roi; les gens médiocres veulent égaler les grands. Les petits veulent passer pour médiocres; ceux mêmes qui n'ont point de bien, veulent paroître en avoir, ils dépensent comme s'ils en avoient. Tout le monde fait plus qu'il ne peut, les uns par faste & pour se prévaloir de leurs richesses; les autres, par mauvaise honte & pour cacher leur pauvreté. On emprunte, on trompe, on use de mille artifices indignes.

Ceux mêmes qui sont assez sages pour condamner un si grand désordre, ne le sont pas assez pour donner des exemples contraires. Toute une nation se ruine, toutes les conditions se confondent, la passion d'acquérir du bien pour soutenir une vaine dépense, corrompt les ames les plus pures. Il en est du luxe comme des richesses; les richesses sont respectées, & le luxe l'est aussi. Il n'est plus question que d'être riche; la pauvreté est une infamie. Soyez vertueux, savant, habile, instruisez les hommes, gagnez des batailles, sauvez la patrie, sacrifiez tous vos intérêts particuliers à l'intérêt public, vous êtes méprisé, si vos talens ne sont relevés par le faste.

XLIX. Le luxe purement luxe est pernicieux.

Il n'est donc rien de si pernicieux que le luxe, à parler en général, & à n'entendre par ce mot que ce qui est véritablement luxe & purement luxe. On peut s'en convaincre par le seul détail où j'entre dans un autre endroit (*a*). Les politiques, aussi-bien que les moralistes, ont toujours condamné le luxe, & ce n'est que depuis quelque tems qu'on s'est avisé parmi nous d'en faire l'apologie.

Le luxe sert, dit-on, à nourrir les pauvres aux dépens des riches, comme si les pauvres ne pouvoient pas gagner leur vie plus utilement pour l'état, en servant dans ses armées, ou en

(*a*) Voyez toute la VIe section du II chap. de ce traité de politique.

multipliant les fruits de la terre, qu'en amoliſſant les riches par des rafinemens de volupté. Qui le pourroit croire ! que des matelots, qui font fleurir le commerce de l'état, que des ſoldats qui le défendent, lui ſoient moins utiles que des domeſtiques qui nourriſſent la molleſſe de quelques riches citoyens. Qui le pourroit croire ! qu'un argent deſtiné pour les beſoins publics, à labourer les terres, à les défricher, à deſſécher des marais, à faire travailler des ouvriers, à améliorer des fonds, à bâtir des maiſons, pût être employé utilement pour l'état, aux jeux, aux bals, aux ſpectacles, à des fêtes, à des repas ſomptueux, à toutes ſortes d'excès & de prodigalités, ſuites ordinaires du luxe !

Notre vanité attire de la campagne un nombre prodigieux de domeſtiques qui pourroient ſervir utilement l'état, & que nous jettons dans une oiſiveté abſolue. Suppoſons qu'à Paris il y ait ſeulement cent mille domeſtiques, & dans les autres villes de France, à proportion, toutes ces bouches inutiles ſont une conſommation en pure perte. Le nombre de ces citoyens inutiles eſt encore augmenté par ceux qui fourniſſent à leurs beſoins. La ſûreté publique n'en reçoit-elle pas d'ailleurs une atteinte, lorſque ces gens qu'on a arrachés à la guerre, au labourage, à des métiers, & qu'on a accoutumés à mener une vie oiſive & pleine de déſordres, viennent à manquer de condition ?

Qu'on ait des domeſtiques, à la bonne heure. On ne ſauroit s'en paſſer, ſur-tout dans le train où ſont à préſent les choſes, mais qu'on n'en prenne que le nombre indiſpenſable. Que ſervent dans la maiſon d'un particulier douze ou quinze perſonnes de livrée ; lorſqu'une ou deux pourroient y ſuffire ? Cinq ou ſix Laquais derriere un carroſſe, le font-ils rouler plus légérement ? Et n'eſt-ce pas une eſpece de folie à un homme de faire conſiſter ſon mérite & ſa grandeur à entretenir & à promener par les rues

le plus de personnes inutiles qu'il peut entretenir? L'agriculture est la source du bonheur du peuple ; si l'on enleve ceux qui doivent l'exercer, l'indigence suivra bientôt. Les armées sont la force de l'état; si l'on manque d'hommes pour faire la guerre, il sera bientôt soumis.

Qui remédiera à ces maux! Il faut changer le goût & les habitudes de toute une nation. Il faut lui donner de nouvelles loix. Qui le pourra faire! si ce n'est un prince qui sache, par ses loix & encore plus par l'exemple de sa propre modération, faire honte à tous ceux qui aiment à faire une dépense fastueuse, & encourager les sages qui seront bien aise d'être autorisés dans une honnête frugalité. L'exemple seul du souverain peut redresser les mœurs de toute une nation.

L. Ce qui est luxe pour un particulier d'une naissance ou d'une fortune médiocre, ne l'est pas pour celui qui se trouve dans une situation plus avantageuse. Ce qui est luxe pour un petit état, ne l'est pas pour un état puissant.

Au reste, le luxe est relatif à la condition & à la fortune; & c'est ce qu'on aura compris par les réflexions que j'ai faites sur les différens degrés de richesse. L'homme d'une naissance élevée, est pauvre avec les revenus auxquels un homme d'un moindre rang borneroit ses vœux. Celui-ci est pauvre avec le bien qui enrichiroit un homme médiocre & qui feroit sa félicité. Ce dernier est pauvre à son tour, avec des biens qu'un homme fort au-dessous de lui n'oseroit presque souhaiter. Une petite partie de ce que chaque condition envisage comme peu de chose, seroit regardée comme considérable par la condition qui la suit immédiatement. De même, tel luxe n'est point vice dans les personnes du premier rang, qui l'est dans celle du second, & qui l'étant davantage dans celle du troisieme, l'est davantage encore dans les rangs inférieurs.

Ce que je dis des particuliers, il le faut dire aussi des états. Ce qui est luxe pour un état, ne l'est pas pour un autre.

Le luxe qui ruine l'égalité dans les petites républiques, la rappelle au contraire dans les grandes monarchies. Il distribue

au peuple le ſuperflu des riches, il unit les conditions, & entretient entr'elles une circulation auſſi utile ſous le gouvernement monarchique, que pernicieux aux démocraties. Les petits états peuvent faire des loix ſomptuaires; mais dans les états puiſſans, les légiſlateurs doivent ſe borner à tourner la magnificence des particuliers vers de grands objets, des objets publics qui ſans occuper un monde d'hommes autour d'un ſeul homme, donnent à l'argent un cours utile à l'état, au lieu que l'avarice l'enſeveliroit dans des coffres & le déroberoit au public. Un avantage du luxe dans les grands états, c'eſt qu'il anime & ſoutient les arts; qu'il encourage ceux qui s'y appliquent, par la certitude où ils ſont d'être libéralement récompenſés, & que mettant un prix fort haut aux ouvrages de l'induſtrie, il fait enchérir par-là même les matériaux qu'elle emploie; matériaux qui autrement vaudroient trop peu au marchand, pour qu'il les allât chercher dans les autres parties du monde. Par-là, le luxe multiplie les objets & les profits du commerce. Par-là, le luxe augmente le nombre des ouvriers, & des ouvriers excellens, parce qu'il les rend heureux.

Un certain luxe produit à la France un commerce ſi conſidérable & ſi avantageux avec l'étranger, qu'elle perd beaucoup moins à nourrir & à entretenir ce luxe des habitans, qu'elle ne gagne par l'or & l'argent qu'elle attire dans ſon ſein, ou par la balance du commerce qu'elle fait pencher de ſon côté. Je ſuppoſe que, dans la ſituation floriſſante où eſt la monarchie Françoiſe, un roi d'un caractère dur & monachal condamne les citoyens à ne goûter preſque aucun de ces plaiſirs innocens que le grave Ciceron appelle les ornemens de la vie. La loi ne leur permet que des étoffes ſimples, point d'or, point d'argent, peu de ſoie, peu de dentelles, nulle broderie. Elle compte les convives & les plats de leur table. Elle exerce ſon inquiſition

jusques sur leurs parties de plaisir, & l'on ne peut se divertir que comme il plaît à la loi. Qu'est-ce qui pourroit exciter un tel homme à vouloir surpasser ses pareils par son industrie & par son application? Des vues vertueuses y suffiront-elles toujours? Rarement les hommes sont assez sages & assez heureux, pour que la raison leur inspire autant d'activité que les passions le font. Voici vraisemblablement ce qui arriveroit. L'ambition de se faire honneur de ses richesses, cette ambition si active & si utile à l'état, seroit remplacée, ou par le sombre & morne plaisir d'accumuler l'or dans ses coffres, & de faire dire après sa mort qu'on étoit riche, ou par le plaisir inquiet d'amasser de quoi vivre avec sa famille, ou dans certaines gens, par l'amour brutal du vin, unique passion que la loi n'ait pas songé à proscrire. Quels motifs au prix du luxe des François!

Le luxe a aussi ses avantages pour la puissante république de Hollande. Il réveille la paresse des habitans, il aiguillonne leur industrie, il leur inspire un courage qu'autrement ils ne se seroient point sentis, il les accoutume à l'application & à la patience. Combien de mains seroient inutiles à la Hollande, si le luxe d'un certain nombre d'habitans ne leur fournissoit du travail? Combien peu de gens pourroit nourrir la Hollande, si, par des loix somptuaires, elle obligeoit ses citoyens à se contenter du triste nécessaire, & qu'elle en fît des especes de moines, pour qui ce seroit un crime que de s'accorder, comme une récompense de leurs travaux, un usage agréable de leurs richesses? Où notre Compagnie des Indes trouveroit-elle des matelots, si l'amour du luxe & des plaisirs ne remettoit pas en cinq ou six semaines ceux qui ont fait ce voyage dans la même situation où ils étoient avant de l'entreprendre, & ne les obligeoit pas de rentrer au service de la Compagnie? Comment cette Compagnie se seroit-elle formée, si, dans les premiers qui y entrent, l'avidité

dité du gain n'avoit pas été sollicitée par l'envie de vivre un jour d'une maniere moins séche & plus brillante?

Il faut donc distinguer les différens dégrés du luxe & ses différentes branches, & reconnoître les inconvéniens d'un luxe excessif & mal placé, sans cesser de nier les avantages d'un luxe relatif, bien entendu, renfermé dans certaines bornes.

LI. Les dépenses plus utiles doivent l'emporter sur celles qui le sont moins.

Comme nous n'appellons pas riche un prodigue qui dissipe une grande fortune, nous ne devons pas regarder comme riche; quelque abondant qu'il soit, un état dont les sujets se mettent par leur luxe dans l'impuissance de le secourir.

Tout ce qui occupe & conséquemment fait vivre un grand nombre de gens, tout ce qui contribue à la circulation de l'argent, est utile par cela seul à l'état. La dissipation qu'un prodigue fait d'une fortune immense, est même utile à la nation, en ce qu'elle fait cesser la trop grande inégalité des fortunes particulieres qui lui est nuisible. Mais ce qui contribue au soutien du commerce, à la culture des terres, au progès des arts, lui est d'une tout autre utilité.

Dans les dépenses qu'ils font, il est pour les états comme pour les particuliers, différens degrés d'utilité. Il faut préférer ce qui est stable à ce qui ne l'est pas; ce qui demeure, à ce qui ne fait que passer; les établissemens salutaires, à ceux qui n'aboutissent à rien; tout ce qui procure quelque avantage, à ce qui ne sert qu'à une folle & vaine ostentation; ce qui donne de l'émulation, à ce qui ne sert qu'à entretenir la mollesse; ce qui est plus utile, à ce qui l'est moins.

LII. Des intérêts de l'argent; & si l'usure doit être tolérée, & avec quelle modification.

Chez les Juifs, le débiteur qui n'avoit ni fonds ni effets pour rembourser son créancier, lui étoit abandonné pour être son esclave durant sept ans.

A Rome, les débiteurs insolvables étoient livrés à leurs créanciers, pour être employés aux mêmes travaux que les esclaves,

& pour acquitter ainsi leurs dettes par leurs services; & afin qu'ils ne puissent s'enfuir, ils étoient enchaînés & à la ville & à la campagne. Ce fut la cruauté des riches à l'égard des pauvres qui occasionna la premiere sédition du peuple & sa retraite sur le mont sacré (*a*); mais ce soulevement ne changea rien à l'usage. Une des loix des douze tables (*b*) rendit le sort du débiteur encore plus triste. Si le troisieme jour de marché, il ne payoit ou ne donnoit une sûreté pour le payement, il étoit condamné à mort, ou à être vendu en pays étranger; & si un même débiteur avoit plusieurs créanciers, il leur étoit permis de couper en différentes parties le corps du débiteur commun & d'en partager le cadavre entr'eux. Jamais cette loi barbare & extravagante ne fut mise en usage, par rapport à la peine de mort; mais elle fut souvent exécutée à l'égard de l'esclavage. Il fut dans la suite défendu (*c*) de mettre aux fers aucun citoyen pour dettes, & on n'accorda aucun droit sur la personne du débiteur, mais seulement sur ses biens; l'intérêt de l'argent prêté fut fixé à un pour cent par an (*d*); & dix ans après, il fut réduit à la moitié. Enfin les Romains pousserent à l'excès l'indulgence pour les débiteurs. Sous le consulat de Ciceron, on renouvella l'affaire des dettes, & les plus grands efforts furent employés pour faire déclarer tous les débiteurs quittes. Ce fut le prétexte de la conjuration de Catilina, soutenu sous main par Jules-César, qui, comme Catilina & tous les autres conjurés, étoit accablé de dettes.

La religion chrétienne proscrit absolument l'usure. *Vous ne donnerez pas* (dit l'Ecriture) *votre argent à usure à votre frere, & vous n'exigerez pas de lui plus de grain que vous ne lui en*

(*a*) L'an de Rome 259.
(*b*) Publiées environ 50 ans après.
(*c*) Par une loi de l'an de Rome 429.
(*d*) *Unciarum fœnus*. Tacit. Annal. lib. VI. Quelques interprètes prétendent que c'étoit un pour cent par mois.

aurez donné (*a*). Nos loix civiles font un grand crime de l'usure, & nos mœurs y ont attaché une espece d'infamie, sur-tout lorsque l'intérêt qu'on exige est exorbitant.

Je sais ce qu'on dit en faveur de l'usure. N'y a-t-il pas nécessairement de péril à prêter son argent? Ne risque-t-on pas au moins la peine de le recouvrer, & peut-être d'essuyer des procès pour en venir à bout? Or quand il y a du péril, il n'y a point d'usure. D'ailleurs, l'argent est un bien réel qui a sa valeur intrinséque, il est donc permis à l'industrie de le faire valoir. Si je m'en prive pour faire plaisir gratuitement à autrui, je me nuis à moi-même, puisque je m'ôte le pouvoir de profiter de l'occasion qui pourra se présenter d'en faire un emploi favorable, par quelque acquisition, ou par quelqu'autre affaire avantageuse, je dois donc m'indemniser par quelque bénéfice, & du péril que je cours, & du préjudice que je me cause. C'est aussi ce qui autorise les billets portant intérêt permis entre les marchands. Tout homme n'est-il pas dans le même cas? Si l'argent peut fructifier légitimement entre les mains du négociant, pourquoi n'aura-t-il pas le même droit à l'égard des autres conditions? L'industrie doit-elle être interdite aux uns, tandis qu'elle est permise aux autres? Quel malheur pour la société, si l'on ne trouvoit pas son compte à prêter? Qui est-ce qui prêteroit? Le prêt à intérêt a souvent rétabli des fortunes ruinées. C'est un avantage mutuel, plus grand quelquefois du côté de l'emprunteur. Il n'est donc condamnable que lorsqu'il est excessif & qu'on en fait un abus inhumain. Je sais, dis-je, que c'est-là le langage de la cupidité. Il est assez réfuté par la défense de l'Ecriture Sainte, & par celle des souverains & des tribunaux de justice. Je laisse aux casuistes le soin d'instruire les personnes qui les consultent, & aux confesseurs

(*a*) *Pecuniam tuam non dabis ei* (*fratri*) *ad usuram, & frugum superabundantiam non exiges*. Levit. XXV. 37.

celui de régler la conduite de leurs pénitens, & je me borne, comme je le dois, dans un traité de la nature de celui-ci, à traiter de l'uſure politiquement & relativement aux uſages des états.

J'entends ici par l'uſure un intérêt modéré, & je dis d'abord quels peuvent en être les inconvéniens.

I. Elle diminue le nombre des marchands. Si on l'aboliſſoit, la plus grande partie de l'argent ſeroit employée dans le commerce qui procure l'opulence d'un état.

II. Comme un fermier ne peut cultiver ſa terre, s'il eſt obligé de payer une rente trop forte, auſſi un marchand ne peut-il faire ſon commerce avec avantage, s'il eſt obligé de ſe ſervir d'un argent qu'il a emprunté à gros intérêt.

III. Une ſuite néceſſaire de ces deux inconvéniens, c'eſt la diminution des revenus publics, toujours proportionnés au commerce qui ſe fait dant l'état.

IV. Il en eſt de la circulation de l'argent dans le corps politique, comme de celle du ſang dans le corps humain. L'état politique n'eſt floriſſant que lorſque l'argent eſt diſperſé, & l'uſure le reſſerre entre les mains d'un petit nombre de citoyens. Le profit du prêteur étant certain, & celui de l'emprunteur caſuel, il arrive dans le commerce ce qui arrive au jeu, où la plus grande partie de l'argent reſte à celui qui fournit les cartes.

V. L'uſure avilit le prix des immeubles; car pour l'ordinaire, l'emploi de l'argent ſe fait en marchandiſes ou en terres, & l'uſure ſemble s'oppoſer à tous les deux.

VI. Elle détourne du travail & empêche l'induſtrie & les nouvelles inventions. L'argent circuleroit pour toutes ces choſes, s'il n'étoit retenu par cet engourdiſſement.

Mais ſi l'uſure a de grands inconvéniens, elle a de plus grands avantages encore.

I. Si elle nuit au négoce de quelques particuliers, elle est extrêmement utile à celui d'un plus grand nombre. La plus grande partie du commerce se fait par de jeunes marchands qui empruntent à intérêt, de façon que si l'usurier veut ou ne pas prêter, ou retirer son argent, le commerce sera ou ruiné ou suspendu.

II. Si l'argent qu'on emprunte à intérêt manquoit aux hommes dans leurs premiers besoins, ils seroient bientôt réduits aux dernieres extrémités, puisqu'ils seroient forcés de vendre à vil prix leurs biens, soit meubles ou immeubles. Ainsi, au lieu que l'usure ne fait que les miner peu à peu, les prompts remboursemens les renverseroient tout d'un coup.

III. C'est une chimere que de croire qu'il soit possible de faire le commerce & de faciliter la circulation par la voie du prêt sans intérêt. Vouloir abolir totalement l'usure, ce seroit renverser l'état.

Puisque les hommes sont trop intéressés pour prêter sans rétribution, & que c'est une nécéssité qu'ils prêtent & qu'ils empruntent réciproquement, il faut tolérer l'usure à cause de la dureté du cœur.

Tous les états l'ont tolérée, mais ne pouvant l'abolir entiérement sans se détruire eux-mêmes, ils l'ont fixée pour en conserver les avantages & pour en éviter les inconvéniens.

Il est nécessaire d'ouvrir à ceux qui ont de l'argent une voie qui les invite à le prêter aux marchands, afin que le commerce fleurisse; & pour cela il faut mettre deux taux différens à l'usure: n'y mettre qu'un taux modique pour toutes les professions & pour tous les cas,, c'est soulager tous ceux qui empruntent; mais c'est mettre les marchands & les financiers dans l'impuissance de trouver à emprunter. Comme leur métier est le plus lucratif de tous, il peut soutenir des emprunts à un denier plus haut; mais les autres professions ne le peuvent pas; il faut donc

fixer deux taux pour l'usure ; l'un libre & général pour tout le monde ; l'autre, seulement permis dans certains lieux, pour certaines personnes, & en certaines occasions. C'est ainsi que cela se pratique en France : il y est permis de prêter aux particuliers, qui ne sont ni dans le commerce ni dans les finances, à cinq pour cent, lorsque le fonds est aliéné ; aux marchands & aux gens d'affaires, à dix pour cent, quoique le fonds ne soit pas aliené ; & à tel taux que ce soit lorsqu'on met *à la grosse aventure*. Je dois, à ce sujet, une explication particuliere au sujet des lettres de change & des conventions des négocians. Sans nous jetter dans les questions aussi infinies qu'épineuses de l'usure, il est de principe dans le commerce, & les canonistes se réunissent en ce point avec les Cambistes (*a*), qui en ont fait une maxime, que le contrat n'est point un prêt vis-à-vis le tireur, & celui qui fournit en argent la valeur de la lettre, c'est *un contrat d'achat & de vente*, vis-à-vis le tireur & celui sur qui la lettre est tirée ; de même que vis-à-vis de celui qui fournit la valeur, & ceux qui ont droit de lui & qui la reçoivent, c'est une commission ; par conséquent achat, vente, commission susceptible d'un prix plus ou moins fort, selon que l'argent ou les lettres se trouvent plus ou moins rares, & dans lesquels l'usure ne tombe point : un exemple rendra cela sensible. Je veux toucher à Paris une somme qui m'est dûe à Amsterdam ; pour y parvenir, je passe avec un négociant un contrat de change dont voici la regle. Si Paris doit à Amsterdam, ma lettre gagne, & je la vends, parce qu'elle met Paris en état de s'acquitter facilement avec cette place étrangere. Si Paris ne doit rien, ou si Amsterdam au contraire doit à Paris, ce négociant devient le vendeur, & j'achete

(*a*) *Joan. de Canon. cap. ult. navigant. n.* 46 *&* 47.
Scaccia de Commerc. & camb. ff. 1, *quæst.* 4, *n.* 20 *&* 21, *Rotogen. Decis. ult. n.* 41. *vers. t. decis.* 32, *n.* 5.
Gaytus de Credito, cap. 2, *t.* 7. *n.* 1200, *&c.*

ſon argent plus ou moins, par la raiſon que je lui céde une dette ſur une place à laquelle Paris n'a rien à payer, ou qui lui doit déja. Dans l'un & l'autre cas, je reçois ou je donne le prix de ce que je vends ou de ce que j'achete, & ce prix n'eſt point un intérêt, une uſure : c'eſt le prix effectif du contrat de change que je paſſe, & ſans lequel je ne ſaurois toucher ce qui m'eſt dû. Bien plus, il eſt permis dans toutes les compagnies de commerce & de finance, aux aſſociés eux-mêmes comme aux étrangers, de ſtipuler, ſoit par le contrat de ſociété, ſoit par tout autre acte, l'intérêt des fonds qu'ils y mettent, & l'on en rapporte trois raiſons également approuvées des canoniſtes & des juriſconſultes (*a*); l'une particuliere aux ſociétés, parce que cet argent eſt conſidéré comme le fonds qui produit tous les fruits; qu'il en eſt le principe & le germe; les deux autres communes aux deux eſpèces, 1°, parce qu'on y court un riſque preſque certain; celui qui donne ſon argent pour des lettres, comme celui qui le met dans une ſociété de commerce ou de finance, pouvant perdre ſon fonds ou le voir conſidérablement diminuer dans le contrat de change, par l'inſolvabilité du tireur ou de l'accepteur au tems de l'échéance dans la ſociété par les pertes qui ſurviennent. 2°. Parce que ſans cette ſtipulation, celui qui fournit ſon argent le garderoit pour le faire valoir dans ſon commerce particulier, & qu'il y a véritablement *lucre cesſant & dommage naiſſant.* Nos ordonnances formées en différens tems ſur la juriſprudence des arrêts, & le ſentiment des auteurs, autoriſent ces ſtipulations d'intérêt par pur principe de commerce. L'ordonnance de Philippe VI. (*b*) défend les uſures ſous des peines grieves; mais elle

(*a*) Dumoulin, *de contr. Uſur. n.* 99.
Le Cardinal Cajetan Navarr. *Enchirid. cap.* 17, *n.* 389.
Le concile de Conſtance.
L'Extravagante, *Regimini de empt. vend.*
(*b*) De 1349.

excepte l'intérêt qui se paye pour l'argent négocié dans les foires de Champagne & de Brie, où se faisoit autrefois tout le commerce de la France, & qui depuis ont été transférées à Lyon. Les ordonnances de Louis XI. (*a*) & d'Henri III. permettent formellement aux marchands fréquentant les foires de Lyon, de recevoir des intérêts & d'en payer. L'édit d'Henri IV, du mois de Juillet 1601, celui de Louis XIII, (*b*) de Louis XIV, (*c*) confirment expressément l'ordonnance de Philippe VI, de 1349. Ils déclarent nulles toutes promesses ou obligations portant intérêt, si ce n'est à l'égard des marchands fréquentant les foires de Lyon pour causes de marchandises, sans fraude ni déguisement; enfin l'édit du commerce (*d*) en réglant par un titre exprès *les intérêts de change & rechange*, a étendu à toutes les places du Royaume, un privilege qui semble limité, d'abord aux Foires de Champagne & de Brie, ensuite aux foires de Lyon, & c'est en vertu de cette loi générale que sur ces places, ainsi que sur celles de Lyon, il se fait en divers tems de l'année, des assemblées des principaux négocians, auxquelles président les juges-consuls & les magistrats municipaux, & dans lesquelles on regle le prix des changes avec les places étrangeres (*e*).

L'humanité & la charité exigent que le débiteur soit favorisé plutôt que le créancier; mais la justice ne permet pas de porter trop loin cette maxime, il faut procurer des facilités au débiteur pour s'acquitter, il faut le soulager, mais il ne faut pas ruiner le créancier. Si la faveur étoit toute entiere pour le débiteur, on priveroit le créancier du fruit légitime de ses travaux ou de ceux de ses peres, & il ne se trouveroit pas un homme assez im-

(*a*) 1442, 1580 & 1581.
(*b*) Mars 1634.
(*c*) Décembre 1665.
(*d*) De 1673, tom. VI.
(*e*) Arrêts du parlement de Paris, des 3 Sept. 1644, 7 Sept. 1696, & 19 Janv. 1704.

prudent

prudent pour faire un prêt, lorſqu'on ſeroit communément en péril de perdre, en tout ou en partie, ce que l'on auroit prêté. Il y a donc un ſage tempérament à prendre entre l'extrême indulgence & l'extrême ſévérité à l'égard des débiteurs. Ce juſte milieu, nous le trouvons encore dans les uſages de ce royaume. Les créanciers de toute nature ont une action pour le montant de leurs créances ſur tous les biens de leurs débiteurs; l'action ſur les perſonnes eſt réduite au ſeul cas du commerce, parce qu'il demande plus d'exactitude dans l'exécution des engagemens. Ceux qui n'ont pas ſatisfait aux engagemens du commerce, ſont les ſeuls que l'on retienne dans les priſons publiques; les juges ne manquent jamais d'accorder plus ou moins de tems, ſelon les conjonctures, à tous les débiteurs qui en demandent pour s'acquitter; & ſi des marchands ſont en faillite, ſans qu'il y ait de leur faute, ils conſervent leur liberté, en abandonnant tous leurs biens à leurs créanciers, qui ſont obligés de leur faire remiſe du reſte de ce qui leur eſt dû. Il n'y a que ceux dont les banqueroutes ſont frauduleuſes qui ſoient punis de peines afflictives.

Les princes doivent employer tous les moyens poſſibles pour faire fleurir le commerce dans leurs états, en rendant les rivieres navigables, les ports ſûrs, les chemins libres, en faiſant régner la fidélité & la bonne foi, en établiſſant des manufactures, ou en perfectionnant celles qui ſont établies, & mettant les marchandiſes du pays en crédit, en excitant les étrangers à apporter les marchandiſes dont le pays manque, & tâchant de leur rendre celles du pays encore plus néceſſaires, en puniſſant ſévérement les prévaricateurs, & faiſant trouver aux étrangers une commodité & une liberté entieres. LIII. Attentions que le prince doit avoir pour le commerce, & juſqu'à quel point il doit s'en mêler.

Le profit & la ſûreté peuvent ſeuls attirer les étrangers dans un état. Il en eſt du commerce comme d'une riviere qu'on retient aiſément dans ſon lit, ſi l'on apporte quelque ſoin pour entre-

tenir les digues qui l'y renferment; mais il faut des ſoins infinis, des dépenſes immenſes, & beaucoup de tems pour l'y faire rentrer, quand elle a franchi ſes bornes & pris un autre cours. Si l'on rend le commerce moins commode & moins utile aux étrangers, ils ſe retirent inſenſiblement & ne reviennent plus, parce que d'autres peuples profitent de cette imprudence & les accoutument à ſe paſſer de l'état dont ils ont ſujet de ſe plaindre. Un prince ne ſauroit établir un grand commerce dans les terres de ſa domination, s'il ne ſe fait aimer par les étrangers, s'il ne craint d'exciter leur jalouſie par ſa hauteur, s'il n'eſt conſtant dans les regles du commerce, s'il ne les fait ſimples & faciles, s'il n'oblige ſes peuples à les ſuivre inviolablement.

Comme le vrai moyen pour les négocians de gagner beaucoup, c'eſt de ne vouloir jamais trop gagner, & de ſavoir même quelquefois perdre à propos, auſſi le vrai moyen pour le prince de s'enrichir, c'eſt de laiſſer tout le profit du commerce à ſes ſujets qui en ont la peine, il en tirera aſſez d'avantages par les grandes richeſſes qui entreront dans ſes états.

Il en eſt encore du négoce comme de certaines ſources. Si vous voulez détourner leurs cours, vous les faites tarir. Le prince ne doit ſe mêler du commerce que pour le protéger; mais il faut bien ſe garder de croire qu'il doive laiſſer une liberté entiere aux commerçans. Sont-ils plus raiſonnables que le commun des hommes? Et n'eſt-il pas prouvé par l'expérience que leur injuſtice, leur avarice, leur ignorance détruiſent ſouvent la conſommation? Ceux qui font le commerce des bleds, cauſent ſouvent la famine & l'aviliſſement, deux extrémités également pernicieuſes aux arts & au commerce. D'autres marchands, au lieu de ſe contenter d'un profit raiſonnable, mettent leurs marchandiſes à un prix exceſſif. D'autres obligent les pauvres artiſans de travailler preſque pour rien, & ne leur donnent que ce

qu'il faut pour les empêcher de mourir de faim. D'autres enfin ne leur font part de leurs profits, que lorsqu'ils ont contraint la plûpart des ouvriers à ne manger que du pain & ne boire que de l'eau, plutôt que d'exercer un métier pénible & infructueux, ou à aller chercher fortune ailleurs. Je pourrois alléguer encore d'autres exemples, pour prouver que le commerce peut devenir pernicieux à tous les concourans à la richesse de l'état, & se détruire lui-même, lorsque le gouvernement laisse une liberté illimitée aux marchands. L'intérêt des commerçans même, demande que le prince les oblige à suivre le même ordre & la même proportion que le reste du peuple, dans l'acquisition des richesses. Il faut qu'ils s'enrichissent proportionnellement comme les autres citoyens; qu'en s'enrichissant, la richesse des laboureurs ne diminue & ne s'arrête point; & que, pour le dire en un mot, l'intérêt des commerçans ne se trouve que dans la multiplication des productions de la profession de laboureur & de celle d'artisan.

La bonne foi est l'ame du commerce, elle dépend des mœurs, & les mœurs se forment par l'instruction & par les exemples. On ne pourroit accorder trop d'estime aux marchands, si les louables effets du commerce étoient le motif de leur travail, ou du moins s'ils concouroient avec l'avarice. Le malheur est que cette passion aime à régner seule, & qu'il n'y a point de compagnie qu'elle souffre moins que celle des principes de morale. Les Anglois, avec toutes les instructions qu'ils donnent à leurs enfans, ne parviendront point à leur faire chercher autre chose à la *Vera-Crux* & à *Porto-Bello*, que des piastres & des piéces de huit (*a*). S'ils aiment quelque chose des habitans de ce pays-là, c'est leur or, & si le hazard, plutôt que leur intention, a fait

(*a*) Impiger extremos currit mercator ad Indos,
Per mare divitias quærens, per saxa, per undas.

qu'ils aient communiqué quelques vertus aux peuples de l'Asie & de l'Amérique, on trouveroit peut-être dans un examen rigoureux, qu'ils leur ont porté plus de vices.

Les Carthaginois, les Grecs & les Romains, eurent pour principe pendant assez long-tems, de ne pas communiquer avec les autres nations (*a*). Qu'on lise Platon dans sa *République*, & Aristote dans ses *Ethiques*, on verra que le premier ne juge point à propos que, dans un état bien ordonné, les marchands sortent de leur pays pour faire le commerce étranger avant l'âge de quarante ans, ni qu'on reçoive d'un autre pays des marchands au-dessous de cet âge, parce qu'il y a lieu d'espérer qu'ils seront alors moins disposés, ceux-là à se corrompre, ceux-ci à communiquer leur corruption. Aristote, en reconnoissant que le commerce est nécessaire, ne laisse pas de croire qu'il est dangereux de recevoir des marchands au nombre des citoyens. Enfin, la plûpart des anciennes Républiques ont exclu les marchands non-seulement de la magistrature, mais même du conseil. Les Peres même (*b*) & les canons de l'église ont quelquefois traité fort mal le commerce & les marchands. Jusqu'au tems de César, les Romains ne sortirent point de la Méditerranée, & regarderent le commerce comme quelque chose de bas & d'indécent.

Ce qu'on peut dire au désavantage du commerce, ne tombe après tout, que sur ceux qui le corrompent par la maniere dont ils l'exercent. Plus ce malheur est commun, plus ceux qui le font avec honneur méritent d'être bien traités. Le prince doit, d'un autre côté, punir sévérement la fraude & même la négligence ou le faste des marchands de ses états, qui en ruinent le commerce, en ruinant les hommes qui le font.

(*a*) Voyez le traité du droit des gens, *chap. I. sect. II.*

(*b*) *Mercator Deo placere non potest. Nullus ergo christianus sit mercator, aut si esse velit, projiciatur ab ecclesia.* S. Chrysost. C'est ainsi qu'un auteur latin a traduit ce passage du Grec.

SECTION VIII.

Des Finances, des Impôts, de la Monnoie.

RIEN n'eſt plus digne d'attention que l'abus qui s'eſt inſenſiblement introduit dans ce royaume, d'avoir érigé le maniement des finances en un métier & en une profeſſion à part, où l'on ſuppoſe qu'il faut de l'expérience, & qu'on peut acquérir de l'habileté : métier pernicieux à l'état ! Que devroit avoir à faire un financier, ſi ce n'eſt à tenir un regiſtre exact de ce qu'il reçoit & de ce qu'il dépenſe ! C'eſt ce que tout le monde peut faire ; mais à la faveur des différens changemens qui ſont arrivés dans notre France, & des divers droits qui ont été créés en différens tems, s'eſt établi l'odieuſe profeſſion de financier, qui ruine le peuple, & qui engraiſſe cinq cens mille hommes de la plus pure ſubſtance de la nation.

LIV. Combien il eſt pernicieux à la France d'avoir érigé le maniement des finances en un métier à part.

La maniere d'adminiſtrer les finances de ce royaume eſt vicieuſe, cela n'eſt pas douteux, & il eſt évident que le vice de cette adminiſtration vient de ce que chaque partie des finances a été établie en différens ſiecles ſans relation aux autres, & que ces différentes parties ont formé inſenſiblement un tout difforme.

LV. Maniere d'adminiſtrer les finances de ce royaume vicieuſe. Remedes qu'on y peut apporter.

Il me ſemble que le vrai ſyſtême en France, afin que les finances du roi fuſſent proportionnées à la grandeur de ſes états, à la multitude de ſes ſujets, à leur induſtrie, à la fertilité des terres, ce ſeroit que le commerce n'y fût point gêné, que les impôts s'y levaſſent d'une maniere plus ſimple, plus égale ; que cette multitude de fermiers, de traitans, de gardes, de commis que nous y voyons, fût ſupprimée ; & que chaque province fût chargée de fournir une certaine ſomme, comme le ſont celles qui ont des états. Il n'en eſt point qui, à ces conditions, ne payât

avec une ſatisfaction extrême autant que le roi en tire actuellement. N'y gagnaſſent-elles que les profits immenſes que font les traitans, elles ſe croiroient trop heureuſes; & bientôt devenues plus riches par la facilité du commerce, elles ſeroient en état de fournir de plus grands ſecours.

Je ſuppoſe, par exemple, que de tout ce qu'on leve ſur la Normandie, par les différentes impoſitions dont elle eſt chargée, il entre dans les coffres du roi vingt-cinq millions. Qu'on laiſſe à cette province la liberté de fournir cette ſomme de la maniere dont elle le jugera à propos, ne la trouvera-t-elle pas? Ne peut-on pas même la lui preſcrire? Eſt-il bien difficile d'établir dans tout le royaume & en entier, une forme qui eſt reçue en partie en Provence, en Languedoc, en Bretagne, & dont ces pays d'états font une ſi heureuſe expérience?

Le plaiſir ſeul qu'auroient ſes habitans d'être délivrés des vexations de toute eſpece que leur font ſouffrir les gardes-ſel, les commis des aides, les collecteurs, les receveurs, les huiſſiers des tailles, les détermineroit à faire les derniers efforts plutôt que de les éprouver encore. Je le ſais, pour raſſembler ces vingt-cinq millions, il faudroit des taxes, elles ne ſe leveroient point ſans frais, mais il en faudroit beaucoup moins.

Eſt-il donc néceſſaire que tous ceux qui manient les deniers du roi ſoient opulens? En faut-il un ſi grand nombre? Un receveur ou deux dans chaque ville ne ſuffiroient-ils pas? Ces receveurs particuliers auroient tous rapport à un receveur général de la province, qui remettroit immédiatement au tréſor royal ce qu'il auroit reçu des receveurs généraux des provinces. Pour accélérer les payemens, il ſuffiroit de régler que les particuliers qui n'auroient point ſatisfait à leur taxe dans un certain tems, ſeroient obligés de payer de plus après ce terme expiré, le ſol ou les deux ſols pour livre.

Les taxes pour les habitans de la campagne feroient assises sur les terres mêmes & sur les bestiaux, & non sur le commerce qu'ils feroient; d'ailleurs toutes exemptions cesseroient, l'imposition sur les terres se feroit sur le prix des trois ou quatre derniers baux, y compris les charges de la taille, du sel, de la capitation, de la subvention, des ustensiles que les fermiers sont ordinairement obligés d'acquitter. Par rapport aux villes ce seroit aux magistrats à y établir les impositions proportionnées à la quotte part qu'elles devroient fournir, tant pour droit de boutique, que de carrosses, de domestiques, &c. L'eau-de-vie & les autres choses qui ne sont pas d'un usage commun ou nécessaire, ne peuvent guere être trop taxées.

Je présenterai une autre idée.

Il y a environ dix-huit millions d'hommes dans le royaume; & tout homme consomme une livre de sel par mois, compris les salaisons & ce qu'on en donne aux bestiaux dans certaines provinces où le sel est à bon marché. Que le roi fasse payer deux liv. par mois pour chaque homme, cela fera trente-six millions de livres, lesquels multipliés par douze, produiront quatre cens trente-deux millions par an, & par conséquent le double de ce que le roi en retire; & le peuple qui est accablé sera fort soulagé.

Je ne décide point quel remede il faut apporter au mal qui accable le pauvre peuple François, mais je pense qu'il en faut un. J'indique à la marge quatre ouvrages qui sont très-bons à consulter sur ce sujet (*a*), & je souhaite ardemment que le gouvernement puisse choisir entre différens moyens celui qui a moins d'inconvéniens, car je reconnois sans peine qu'il peut y en avoir de grands. Je l'ai dit ailleurs, il ne faut porter qu'une main trem-

(*a*) Voyez mon Examen aux mots: *Vauban*, *Boisguilbert*, *S. Pierre*; & l'auteur anonyme du *traité de la richesse des princes*; car pour le projet de la Jonchere, il ne mérite pas d'être lu.

blante aux changemens. L'habitude où est le peuple de certains usages, la crainte qu'il a toujours d'un nouvel établissement, les erreurs de la théorie, doivent inspirer beaucoup de circonspection. Il ne se peut pas qu'un changement aussi grand que celui qu'on se propose dans la taille, ne soit sujet à de grandes difficultés, par la nature de la chose même. Il ne suffit pas que ces difficultés se trouvent levées dans ce petit nombre de têtes qui ont formé & perfectionné le projet; il faut aussi qu'elles le soient pour ceux que de nécessité l'on emploie à l'exécution; car il n'en est pas de cet ouvrage comme d'un édifice qui se trouve construit par la seule coopération toute méchanique des mains des maçons, à l'idée de l'architecte. Celui-ci ne sauroit croître & s'achever, que par la même intelligence répandue dans l'auteur & les exécuteurs. A cela deux choses s'opposent, qu'il seroit besoin de combattre par l'instruction & le châtiment; je veux dire le défaut de lumieres & la paresse dans les employés subalternes. Celle-ci leur fait négliger les ordres de leurs supérieurs; & l'autre fait qu'avec la meilleure intention du monde, ils les exécutent tout de travers.

Cette raison suffiroit toute seule pour convaincre que l'établissement de la taille proportionnelle dans les généralités ne doit être confiée ni aux élus ni aux subdélégués des intendans, (je n'oserois dire aux intendans eux-mêmes) ni à tous ces ouvriers en sous-ordre pris par eux au hazard, dans la police & dans la finance, qui ayant d'ailleurs leurs affaires ordinaires, n'ont pas tout le tems nécessaire à donner à celle-ci. Il me semble que, comme on fait venir de la capitale des artisans pour conduire des travaux qui excédent la portée des artisans communs, le conseil devroit choisir & députer dans les généralités des commissaires intégres, intelligens, suffisamment autorisés, & parfaitement au fait, auxquels on ne plaigne de plus ni le tems ni la dépense.

dépense. Si on les presse trop, il leur échappera une partie des observations à faire sur différens détails de la campagne; si on les paye mal ou à regret, on les expose à trahir leur devoir par besoin. Cet ouvrage important demande toute la préparation possible.

Lorsqu'on connoît tout ce que peuvent sur les hommes les liaisons de parenté, d'amitié, de société, de simple voisinage, les différens intérêts personnel & de corps, la crainte de déplaire, l'envie d'obliger, le desir d'être honoré & caressé de ses concitoyens, la dépendance d'un supérieur mal instruit, laquelle peut se faire sentir par une perte d'emploi, par des réprimandes injustes, & une infinité d'autres motifs qui lient les mains à un homme, au milieu de sa famille & de ses compatriotes, on trouve mille raisons de ne pas se servir, pour la nouvelle taille, des employés ordinaires. Aussi quelques personnes qui ont étudié avec application les desseins du Conseil dans cette opération, & ensuite prêté un œil attentif à la maniere dont on les voit tous les jours s'exécuter dans les Elections, voient avec douleur que sur cinquante de ces commissaires, il n'y en a quelquefois pas un, dont le travail ne tende à rendre la nouvelle forme encore plus odieuse que l'ancienne.

Il est évident que si le roi tire 220 millions de ses peuples, par la maniere dont les finances s'administrent aujourd'hui, il pourroit en tirer davantage par une autre voie, sans que les peuples fussent aussi misérables qu'ils le sont.

LVI. Les impôts en Hollande sont excessifs; mais la perception en est simple & facile.

Les impôts que le peuple paye en Hollande passent de beaucoup ceux qu'on exige de lui dans les monarchies où il est le moins ménagé.

Il n'y a rien dans ce pays-là, de tout ce qui sert à l'entretien de la vie, qui ne soit sujet à ce qu'on nomme *Accises*. Le pain, le vin, la viande, les fruits, tout paye ce droit; mais il se leve

de maniere que le petit peuple ne s'en apperçoit point. Accoutumé de tout tems à voir le prix des denrées sur ce pied là, le peuple n'y trouve rien qui l'effarouche, & il les regarde comme valant ce qu'il en paye; quoique réellement les *Accises* qui sont payées par les boulangers, les bouchers, les cabaretiers, & les tourbiers, fassent le tiers du prix que coûtent le pain, le vin, la viande, & les tourbes. Comme ce sont les vendeurs qui payent ce droit, il n'y a personne qui en soit exempt.

Par cette méthode, l'étranger qui ne fait que passer, le mendiant même, deviennent utiles à l'état par la consommation qu'ils y font.

On y leve une infinité d'autres droits sur le sel, sur le savon, sur le café, sur le thé, sur le tabac, enfin sur tout ce qui se consume dans la province; mais la maniere de les lever est douce. Chacun sait ce qu'il doit par an pour ces sortes de choses là; & c'est à proportion de ses biens qu'il paye.

L'état a su mettre à profit jusqu'à la commodité & jusqu'au faste de ses sujets, en imposant une capitation sur les domèstiques & sur les chevaux.

Il y a de plus une taxe annuelle sur les carrosses & sur les chaises. On en paye une autre pour les bêtes à cornes. Une autre fort considérable, c'est celle qui est sur les maisons & sur les terres, taxe que, dans les besoins pressans, on double & on triple même, & qui est d'autant plus à charge que les biens fonds ne rapportent gueres plus de deux ou trois pour cent au propriétaire, tous frais déduits. On leve dans ces mêmes cas le centieme & le deux centieme denier de la valeur des biens des habitans, tant en fonds de terre qu'en obligations sur l'état.

Un revenu encore considérable, c'est le quarantieme denier qu'on tire de la vente des terres, des maisons, des vaisseaux, & des successions collatérales. Il est aisé de juger du profit de l'état

sur ces ventes, puisque dans quelques villes, presque la moitié des maisons change de propriétaire dans l'espace de trois ans. Les hypothéques sur les biens-fonds sont sujettes à la même taxe.

Celle du papier timbré rapporte aussi beaucoup à l'état; parce qu'il y a une infinité d'occasions où, sous peine d'une amende pécuniaire, on est obligé de l'employer.

Ces taxes sont recueillies par divers receveurs qui ont des gages fixes, & qui portent leurs recettes au bureau des receveurs généraux. Ce sont ceux-ci qui payent les intérêts des obligations sur les villes ou sur les provinces particulieres; & les intérêts des obligations sur la généralité de la république sont payés par le receveur général. Ainsi, les particuliers qui ont de ces obligations, les regardent tous comme s'ils avoient autant d'argent comptant dans leurs coffres. La raison en est qu'ils sont payés des intérêts dès qu'ils présentent ces obligations, & qu'ils en peuvent disposer aussi facilement que d'une lettre de change.

Les droits d'entrée & de sortie sont fort tolérables, parce que l'état subsiste par le commerce, & que le commerce dimi-nueroit si on le dégoûtoit par des impôts excessifs. C'est l'amirauté qui les perçoit, & elle en fait un fonds pour l'entretien ordinaire de la marine.

LVII. De la nécessité des impositions.

Le véritable bien d'une chose qui fait partie d'une autre, ne se trouve pas en elle-même, mais dans le tout dont elle est la partie. Ainsi, le salut des sujets dépend de celui de l'état dont ils sont membres. De la même maniere donc que dans un corps organique, la main pare naturellement les coups qu'on porte à la tête, dans un corps politique, les sujets doivent être toujours disposés à garantir le prince qui en est le chef, des attaques de ses ennemis. C'est dans cet esprit qu'ils doivent acquitter les charges de l'état.

Seneque faisoit faire attention à son disciple Neron, que ses peuples étoient les membres du corps dont il étoit l'esprit (*a*), pour lui faire sentir la nécessité où sont les princes & les peuples de s'entr'aider réciproquement.

Le politique Romain a expliqué en peu de mots la nécessité de ce secours mutuel. Le repos des peuples, a-t-il dit, ne peut être maintenu que par les armes; les armes ne peuvent être entretenues que par la solde, & la solde ne peut être acquittée que par les tributs (*b*).

Au commencement de son régne & avant que ses inclinations vicieuses se fussent manifestées, Neron touché des plaintes du peuple contre la rigueur des traitans, fut tenté d'abolir les impôts & de faire au genre humain ce présent, le plus magnifique qu'il pût attendre de sa libéralité; mais le sénat modéra cette saillie; & après avoir fait de grands éloges d'un si généreux désintéressement, représenta à ce jeune prince, que de supprimer la source des revenus nécessaires à la défense de l'état, ce seroit en ébranler les fondemens; qu'il étoit juste de modérer les prétentions des receveurs publics, & d'empêcher qu'ils ne rendissent odieux, par des innovations, les anciens droits qu'on avoit payés jusques-là sans murmure; mais qu'il falloit, en retranchant les abus, conserver le bien du prince, qui étoit aussi celui de la république (*c*). Cet avis étoit fort sage. Il y a plus d'inconvénient à ne pas conserver les anciens fonds, qu'à charger le peuple avec excès: car on peut diminuer du fardeau quand on le veut; mais il est difficile de rétablir les droits qu'on a laissé supprimer, & d'ailleurs, les deux extrémités d'une indulgence excessive & d'une extrême sévérité se réunissent, parce que l'état ne sau-

(*a*) *Animus reipublicæ tu es, illa corpus tuum.* Senec. lib. I. de clem.

(*b*) *Neque enim quies gentium sine armis, neque arma sine stipendiis, neque stipendia sine tributo haberi possunt.* Tacit. Annal. 4.

(*c*) *Tacit. Annal. lib. XIII.*

roit ſubſiſter que par des dépenſes auxquelles on ne peut fournir qu'au moyen des impoſitions nouvelles ; quand les anciennes ſont abolies & que l'expérience qu'on a faite en ſe relâchant trop, conduit à devenir dans la ſuite trop ferme & trop tendu.

Des princes ont perdu leur couronne, & ont ruiné leurs ſujets, pour s'être mis hors d'état d'entretenir les forces néceſſaires à leur conſervation, par la crainte de trop charger les peuples. Des ſujets ſont tombés dans la ſervitude de leurs ennemis, pour avoir voulu vivre moins dépendans de leur prince. Lorſque, dans une guerre néceſſaire, le peuple eſt ſurchargé d'impôts, c'eſt pour l'affranchir de plus grands maux, & c'eſt peut-être ſa rançon qu'on lui fait payer d'avance. Notre roi Charles V. fut obligé d'exiger du peuple de groſſes taxes, pour payer la rançon du roi ſon pere aux Anglois, auxquels ce même peuple auroit peut-être ſans cela payé celle de Charles V lui-même.

Si les princes ont des troupes nombreuſes ſur pied, s'ils ont une grande maiſon, s'ils entreprennent des ouvrages publics, tout cela coûte beaucoup au peuple ; mais par-là même, ce que le prince en tire retourne au peuple, comme ce que le peuple y gagne revient au prince, par le payement des charges qui aſſurent le repos public. C'eſt ainſi que les fleuves rendent leur tribut & celui des ruiſſeaux à une mer immenſe qui, renvoyant ces eaux à la terre, par une infinité de routes différentes, y entretient l'abondance. C'eſt ainſi que les vapeurs tombent ſur la terre d'où elles avoient été élevées. Mais cette même circulation ſe feroit par celles des dépenſes du prince qui ſont utiles à l'état, & ils ne ſauroient trop modérer celles qui n'ont pas ce caractère.

Le défaut d'impoſitions cauſeroit l'indigence & la foibleſſe de l'état, l'excès le ruineroit, ſemblable aux évacuations violentes qui laiſſent le corps ſans vigueur. Il doit y avoir de la proportion entre le fardeau & les forces de ceux qui le ſupportent. LVIII. Elles doivent être modérées.

Comme le travail des mulets doit être proportionné à la force des mulets, les taxes doivent être proportionnées à la force des peuples, sans quoi elles seroient non-seulement injustes, mais ruineuses pour l'état, & conséquemment pour le souverain. On ne peut accabler les particuliers, sans ruiner le public. Une taxe modérée est utile à l'état, une taxe trop forte lui est funeste. C'est le cas d'appliquer le mot d'un ancien Poëte Grec : *La moitié vaut mieux que le tout* (a).

En plusieurs endroits de l'Europe, le paysan ne peut venir à bout, par un travail pénible, de jouir du nécessaire, semblable aux Danaïdes que les poëtes nous ont représentées puisant de l'eau avec des vases percés, il voit tout ce qu'il recueille couler dans des mains insatiables qui ne laissent presque rien aller jusqu'à lui.

LIX. L'industrie doit être protégée, la paresse punie. Le poids des taxes extraordinaires ne doit pas tomber sur le peuple, mais sur les gens riches. Quatre circonstances doivent concourir pour rendre utile la levée des taxes.

Les princes avides & sans prévoyance chargent de taxes ceux de leurs sujets qui sont les plus industrieux, dans l'espérance d'en être payés plus facilement ; ils chargent moins ceux qui sont moins vigilans : conduite déplorable ! Elle accable les bons & favorise une paresse aussi funeste au souverain même qu'à tout l'état.

Surcharger ainsi ceux qui ont bien fait leurs affaires, uniquement parce qu'ils les ont bien faites, c'est punir l'industrie & l'éteindre, au lieu qu'il faut l'animer par l'émulation & par la récompense. Les laboureurs vigilans méritent une protection particuliere. Ce n'est pas relativement à ce qu'ils gagnent par un travail opiniâtre & par une sage économie, que les taxes doivent être réglées, c'est simplement par proportion à la quantité des terres qu'ils font valoir.

Non-seulement on doit faire payer aux négligens leur part des taxes, il faut même les condamner à des amendes ou à

(a) *Hésiode. Op. & dies us. 37.*

d'autres peines rigoureuses, de la même maniere qu'on puniroit des soldats qui abandonneroient leur poste.

Du reste, dans les grandes nécessités de l'état, le poids des taxes extraordinaires doit retomber sur les riches, & c'est assez pour le peuple qu'il paye sa part des charges ordinaires. Il est plus équitable en soi & plus utile pour le public, d'ôter le superflu aux uns, que le nécessaire aux autres. Il en est des impositions comme des saignées qui doivent être plus grandes & plus fréquentes pour les corps forts & vigoureux, que pour les corps foibles & exténués.

La multitude du peuple, qui est la plus basse & la derniere partie de l'état, doit être la plus grosse & la plus massive, comme le fondement d'un édifice est le plus fort & le plus solide. On voit dans l'histoire, que les états qui ont traité le peuple avec rigueur, n'ont jamais été florissans.

Un écrivain qui a fait de judicieuses réflexions sur le gouvernement de Venise, nous apprend que tous les Nobles, sans en excepter même le Doge, y sont sujets aux charges publiques durant la guerre, & que chacun y paye à proportion de ses revenus, ainsi qu'il se pratiquoit à Sparte où les rois & les Sénateurs étoient soumis aux taxes comme les autres. Il remarque que cette conduite rend le peuple d'autant plus affectionné à l'état & obéissant à la noblesse, que par cette égalité de traitement, elle lui donne un exemple de justice & de modération, & semble retenir encore quelque chose de l'ancienne forme du gouvernement de Venise (*a*).

Quatre circonstances sont requises dans la levée des impôts. I. Qu'il n'y en ait pas un trop grand nombre. II. Qu'ils soient proportionnels. III. Qu'ils passent immédiatement des mains

(*a*) Amelot de la Houssaye, hist. du gouvernement de Venise.

de ceux qui les doivent, dans les mains de ceux à qui ils sont dûs IV. Qu'ils y aillent aisément.

LX. S'il est de la bonne Politique de remettre au peuple les arrérages dont il est débiteur.

Les empereurs Romains qui cherchoient à se rendre recommandables par des actions de bonté, remettoient de tems en tems aux provinces ce qu'elles leur devoient d'arrérages. On donnoit le nom d'*indulgence* à cette libéralité, & nous voyons, par les médailles d'Adrien, de Severe, & de quelques autres empereurs, qu'ils se savoient gré de l'avoir exercée. Ces remises n'étoient pas sans inconvénient. L'espérance de pouvoir gagner le tems où l'on publieroit une de ces indulgences, devoit porter les citoyens qui étoient le plus en état de payer leur contingent, à différer toujours de l'acquitter. Ainsi elles tournoient plutôt au profit des riches, qu'au soulagement des pauvres, qui étant ordinairement dénués de crédit, sont les premiers que les receveurs des impositions contraignent à payer. L'empereur Julien, qui avoit beaucoup d'intelligence des maximes du gouvernement, croyoit ces sortes d'indulgences (*a*) contraires à la saine politique, & il ne voulut en accorder aucune durant son régne. Ce qu'on peut dire de mieux de ces indulgences, c'est qu'elles étoient quelquefois nécessaires, pour empêcher l'entiere désolation d'une province, & qu'il convenoit de les faire nonobstant les conséquences.

LXI. Qu'il ne faut jamais toucher aux monnoies.

Les especes sont comme le pouls d'un état. S'il bat irrégulierement, on doit juger par ce symptôme, que le corps politique est attaqué de quelque maladie dangereuse. Que si le prince se trouve obligé d'affoiblir les especes, c'est une indice qu'on commence à les faire sortir de l'état. S'il est dans la nécessité de subs-

(*a*) *Denique id eum ad usque imperii finem & vitæ scimus utiliter observasse, ne, per indulgentias quas appellant, tributariæ rei concederet reliqua. Norat enim hoc facto se aliquid locupletibus additurum, cùm constet ubique pauperes, inter ipsa jurisdictionum exordia, solvere universa sine laxamento compelli.*

tituer

tituer quelqu'autre matiere à l'or & à l'argent, comme fit Caracalla qui donna de l'étain & du cuivre, on peut conclure qu'une grande partie de l'argent en est déja sortie. Que s'il arrive que les especes soient entierement enlevées ou universellement altérées, comme cela se fit dans la décadence de l'empire Romain, il en faut augurer la ruine prochaine de l'état.

LXII. Les princes qui amassent des trésors sont de mauvais politiques.

Nous ne voyons communément en Europe aucun souverain qui garde dans ses coffres plus du tiers du revenu d'une année, le courant de la dépense journaliere payé; mais les princes d'Orient amassent des trésors pendant la paix. L'usage des princes Européens est meilleur que celui des orientaux. Ceux-ci, en arrêtant la circulation des espèces, tarissent la source même des finances. Si la mer retenoit toutes les eaux des rivieres qui s'y déchargent, sans les rendre à leur source par des conduits souterains, elle sécheroit les rivieres & se sécheroit ensuite elle-même. Les trésors amassés par un prince, n'ont d'ailleurs communément que des effets funestes, ils corrompent son successeur qui en est ébloui, & s'ils ne gâtent pas son cœur, ils gâtent son esprit. Il forme d'abord de grandes entreprises avec une puissance qui n'est que d'accident & qui ne peut durer, parce qu'elle n'est pas naturelle & qu'elle est plutôt enflée qu'agrandie. Le roi de Prusse d'aujourd'hui trouva, à la mort de son pere dans ses états, cent mille hommes sur pied, & dans ses coffres, cent millions. Le feu roi de Prusse n'avoit pû ni entretenir tant de troupes, ni amasser tant d'argent, sans que son état en fût accablé. Son successeur, à peine assis sur le trône, a fait la guerre à la reine d'Hongrie & l'a faite avec succès; mais si les circonstances lui eussent été aussi contraires qu'elles lui ont été favorables, c'étoit fait du roi de Prusse. L'ennemi vainqueur se fût facilement rendu le maître d'un pays dont le souverain n'auroit trouvé de ressource ni dans la fortune, ni dans la volonté de ses sujets.

SECTION IX.

Des Loix.

LXIII.
Le prince doit tenir la main à l'exécution des loix, & en punir sévérement l'infraction.

Les loix éprouvent ce caractère d'incertitude & d'instabilité qui est presque inséparable de tous les ouvrages humains. L'inconstance naturelle & une espece de lassitude & d'assoupissement qui ne sont que trop ordinaires aux hommes, sont d'autant plus funestes qu'elles n'attaquent pas ouvertement les loix; mais que les laissant tomber peu à peu dans l'oubli, elles commencent par en diminuer la force, & les abrogent enfin entierement, sans qu'on puisse assigner l'époque de leur chute. Les hommes sont moins corrompus dans un âge avancé que dans leur jeunesse. Il en est tout autrement des loix, elles se gâtent en vieillissant, & elles périssent si l'on ne tient la main à leur exécution. L'état florissant d'un code est celui de l'enfance; & quelqu'un a bien osé comparer la durée des loix, à celle du pain qui n'est que d'un jour, & même à celle des œufs qui n'est que d'une heure (*a*).

La raison en est évidente. Les princes se portent aisément à faire des réglemens généraux pour le bien de leurs états, parce qu'en les faisant, ils n'ont devant les yeux que la raison & la justice, qu'on embrasse volontiers, lorsqu'on ne trouve point d'obstacle qui détourne de la bonne voie. Mais ils ne les font pas toujours exécuter ces réglemens, parce que les intérêts des particuliers, la faveur, la compassion, les importunités sollicitent les princes & s'opposent à l'exécution des établissemens salutaires qu'ils ont faits; & parce qu'ils n'ont pas toujours la fermeté né-

(*a*) Pan d'un di, ovo d'un hora.

ceſſaire pour mépriſer des conſidérations particulieres, qui doivent perpétuellement céder au bien public.

L'une des regles de la politique, & peut-être la plus importante, c'eſt de n'employer jamais l'autorité en vain. Il ne faut interpoſer le pouvoir ſuprême, que lorſque la raiſon l'exige; & il eſt inutile de faire des loix, ſi on ne les fait exécuter. Le ſouverain ne doit rien faire qui ne ſoit raiſonnable & juſte; mais auſſi il ne doit rien vouloir de raiſonnable & de juſte, qu'il ne le faſſe exécuter. Tel eſt le danger des premiers exemples qui tempérent l'auſtérité de la regle, que preſque toujours, ils ouvrent des voies pour la renverſer inſenſiblement. Ce que le ſouverain a réſolu par des motifs juſtes & raiſonnables, il doit le vouloir fortement, c'eſt-à dire, avec une telle réſolution, qu'il le veuille toujours, & qu'après en avoir commandé l'exécution, il faſſe punir ſévérement ceux qui n'obéiſſent pas à ſes ordres.

Le ſouverain doit agir en maître. Les ſujets ſont toujours religieux à obéir, lorſque les princes ſont fermes à commander; & la difficulté de l'obéiſſance vient moins des choſes commandées, que de l'indifférence avec laquelle il ſemble que le prince les veuille & les ordonne. Cette difficulté a ſa ſource dans la foibleſſe du ſouverain, car il n'y a preſque point de différence dans un prince qui a de la fermeté, entre vouloir fortement, & voir exécuter ce qu'il veut qui le ſoit; & il n'y en a preſque point auſſi dans un prince foible, entre vouloir foiblement & ne vouloir pas.

Il n'eſt point de plus grand inconvénient que celui de laiſſer ſans punition la déſobéiſſance aux loix. La populace ſe fait craindre, ſi elle ne craint pas, & les plus lâches deviennent hardis, s'ils apperçoivent qu'on les craigne. Les loix ne ſont pas loix, ſi elles ne ſont inviolables. C'eſt des loix qu'il eſt écrit, qu'en les violant on ébranle tous les fondemens de la terre, après

quoi il ne reste plus que la croute des empires. L'attachement aux loix & aux anciennes maximes rend les états immortels.

LXIV. Exemples éclatans de sévérité à ce sujet.

L'Athénien Dioclès fit une loi, par laquelle il étoit défendu, à peine de la vie, de paroître armé dans la place publique; mais marchant un jour contre les ennemis qui faisoient quelque acte d'hostilité sur la frontiere, & entendant le bruit d'une querelle qu'il y avoit sur la place, il s'en approcha, sans faire attention qu'il étoit armé. Interrogé pourquoi il violoit la loi que lui-même avoit faite, *je vais la confirmer* (répondit-il); & tirant son épée, il se donna la mort (*a*).

Charondas, législateur de Thurium, donna un pareil exemple en une semblable occasion.

Le consul Junius-Brutus fit mourir ses deux fils, pour avoir conspiré en faveur de Tarquin le superbe, contre la république naissante.

Le consul Titus-Manlius-Torquatus fit publier un ban, qui défendoit aux Romains d'accepter aucun combat particulier avec les Latins. Son fils tua Geminius-Metius, dans un combat où ce Latin l'avoit appellé. Le pere punit de mort, dans son propre fils, la contravention au ban. L'historien rapporte qu'après ce sanglant exemple, l'obéissance, l'exactitude & la vigilance furent plus grandes dans l'armée Romaine (*b*).

Le dictateur Posthumius-Tiburtus fit aussi mourir son propre fils Aulus-Posthumius, parce que, contre l'ordre qu'il avoit donné de ne pas combattre, il avoit livré bataille aux ennemis qu'il défit (*c*).

Le censeur Fulvius-Flaccus priva de la dignité de sénateur son propre frere, pour avoir congédié, sans l'aveu du consul,

(*a*) Monarc. Ecclef. de Pineda.
(*b*) Tit. Liv.
(*c*) Valer. Max.

une cohorte ou compagnie de six cens hommes, dont il étoit le chef en qualité de tribun Militaire.

Epaminondas, capitaine Thébain, en usa de la même sorte à l'égard de son fils Stesimbrote. Il le fit mourir, tout vainqueur qu'il étoit des Spartiates (*a*).

Par l'une des loix que fit Zaleucus, législateur des Locriens, il étoit porté que celui qui seroit coupable d'adultere auroit les yeux arrachés. Son fils ayant enfreint la loi, les citoyens demanderent à haute voix qu'on lui pardonnât; mais le pere faisant réflexion que la loi perdroit sa force par cet acte de clémence, s'arracha un œil, & en fit arracher un autre à son fils.

Si nos mœurs ne sont pas si austeres que celles des Grecs & des Romains, si les exemples qu'on vient de rapporter ne peuvent aujourd'hui être proposés à l'imitation de personne, toujours nous font-ils voir combien l'antiquité a cru qu'il étoit important de tenir la main à l'exécution des loix.

LXV. Il ne faut ni que les loix supposent, ni qu'elles exigent trop de perfection.

Mais il ne faut pas vouloir serrer les liens de la soumission au-delà de ses véritables bornes. L'obéissance est presque toujours imparfaite, lorsqu'elle est forcée; & elle n'est jamais volontaire, si elle n'est soutenue par quelque motif qui la rende agréable. L'autorité toute seule ne forme jamais bien les sujets à la soumission, & une politique trop rigoureuse fait peu de bons sujets, comme une philosophie trop austère fait peu de sages. L'ordre nous contraint & nous gêne; le réformateur trop opiniâtre à nous y rappeller, nous révolte quelquefois, & l'austérité trop infléxible, loin de rendre de bons offices à la régle, ne sert souvent qu'à mieux établir les désordres qu'elle s'efforce de proscrire. C'est par où Caton, avec les meilleures intentions du monde, avec une constance singuliere, avec une fidélité inviolable, priva sa patrie du principal fruit de ses vertus, & eut

(*a*) Forest Mapam. Hist.

le malheur de lui nuire plus d'une fois (*a*), faute de diſtinguer les facilités de la ſpéculation, d'avec les impoſſibilités de la pratique.

Il faut gagner les cœurs pour ſoumettre les volontés (*b*); mener, tant qu'il eſt poſſible, les hommes ſans contrainte, par le bon ordre & par la récompenſe, & leur inſpirer naturellement cet eſprit de dépendance & cette parfaite ſoumiſſion qui font le ſalut des états, comme l'indocilité y produit toutes les miſeres.

Il y a moins d'inconvénient à tolérer un petit mal, qu'à s'expoſer à n'être pas obéi, en ordonnant quelque choſe de bien qu'il eſt trop difficile de faire. Y auroit-il du ſens, pour éviter un léger déſordre, de ſe mettre dans l'engagement d'en venir à de ſanglans châtimens? Les médecins habiles adouciſſent leurs remédes & tâchent d'en épargner l'amertume à ceux qui les prennent; ils ménagent les forces de leurs malades, & ſe gardent bien de recourir ſans ceſſe aux remédes violens; ils adouciſſent, ils appaiſent à propos les humeurs vicieuſes, au lieu de les aigrir & de les irriter. L'habile politique ſonde les plaies de l'état, il n'ordonne que ce qu'il peut faire exécuter avec une attention raiſonnable, & il ne ſe réſout à couper les parties gangrénées, que lorſqu'il déſeſpere de les guérir.

Il n'y a peut-être point de loix plus nuiſibles que celles qui preſcrivent ce qui tend à la derniere perfection. Elles deviennent inutiles par la trop grande difficulté qu'il y a de les obſerver, & l'autorité ſe trouve compromiſe. Il eſt de la ſageſſe du ſouverain, de ſe ſouſtraire à lui-même les occaſions de s'irriter; & de l'intérêt de ſon état, de prévenir autant qu'il eſt poſſible, l'indiſcrétion, la foibleſſe, ou l'aveuglement des ſujets.

(*a*) *Nocet (Cato) interdum Reipublicæ. Dicit enim tanquam in Platonis Politeïa, non tanquam in fæce Romuli, ſententiam.* Ep. Cic. ad Attic. 1, 2.

(*b*) *Longè enim valentior eſt amor ad obtinendum quod velis quàm timor.* Pline le jeune. Ep. VII.

L'Histoire nous apprend qu'on présenta un jour à un roi de Thrace des vases de terre d'un ouvrage merveilleux, mais fort minces & fort fragiles, ce prince les admira & les reçut avec de grandes démonstrations de joie, il donna même une riche récompense à son hôte qui lui faisoit un présent si rare; mais sur l'heure, aux yeux de toute sa cour, il mit en piéces tous ces chefs-d'œuvre si précieux. On s'étonna d'une action en apparence si farouche. *Je les brise* (dit-il *de crainte de m'emporter scandaleusement, si quelqu'un par imprudence ou par malheur venoit à les casser ou à les corrompre.* Parole digne de la mémoire de tous les siécles.

Le plus politique des historiens Romains, parlant du doute où Tibere étoit, s'il feroit publier une certaine loi contre les désordres d'un trop grand faste, dit que ce prince examinoit si cette loi pourroit guérir le mal qu'il vouloit détruire, si la réforme qu'il pensoit à établir ne pourroit pas tourner au préjudice de la république, quelle seroit la honte de n'y pas réussir, & combien il seroit fâcheux de n'en pouvoir venir à bout que par un sévere châtiment contre ceux qui transgresseroient la loi (*a*).

Tout n'est pas bon à tout. Il faut proportionner les loix au naturel des peuples, dont elles doivent faire la destinée. LXVI. Elles doivent être accommodées aux mœurs des peuples.

On a dit de Philippe de Macédoine, qu'il s'accommodoit aux mœurs des peuples parmi lesquels il se trouvoit; de l'empereur Charles-Quint, qu'il vivoit en Espagnol avec les Espagnols, en Allemand avec les Allemands, en Flamand avec les Flamands; & de Philippe II, que ce qui dégoûta le plus les Espagnols de son gouvernement, ce fut le mépris qu'il témoigna pour les manieres du pays.

Les législateurs qui ne sont pas instruits suffisamment des mœurs de la nation, tombent dans de grands inconvéniens. Ils

(*a*) *Tacit. Annal. lib. III.*

suppofent le peuple tout autrement difpofé qu'il ne l'eft, & lui donnent des loix qu'il ne fauroit obferver. De-là il arrive qu'il faut ou punir un nombre prefque infini de citoyens, fans qu'il en réfulte aucun avantage général pour l'état, ou voir l'autorité publique méprifée, c'eft-à-dire, l'état fur le penchant de fa ruine. Au contraire, fi les loix font proportionnées à la capacité des peuples, elles font obfervées, il eft rarement néceffaire d'employer la voie des fupplices, & la nation jouit de la tranquillité que le légiflateur a voulu lui procurer.

On peut appliquer ici dans un certain fens la maxime de Platon, de n'entreprendre dans une république, que ce que l'on peut faire accepter aux citoyens par la voie de la perfuafion, fans jamais employer celle de la violence (*a*).

LXVII. Elles doivent former les peuples aux bonnes mœurs.

Ces mêmes loix, qui doivent être accommodées aux mœurs des peuples, doivent auffi former les peuples aux bonnes mœurs.

L'établiffement des cenfeurs chez les Romains fut infiniment utile. Ils faifoient le dénombrement du peuple, & Rome connoiffoit fon état & fa puiffance. Ils corrigeoient les abus que la loi n'avoit pas prévûs ou que le magiftrat ordinaire ne pouvoit punir. Tout ce qui pouvoit introduire des nouveautés dangereufes, changer le cœur ou l'efprit du citoyen, les défordres domeftiques ou publics, étoit réformé par les cenfeurs. Ils pouvoient chaffer du fénat qui ils vouloient; ôter à un chevalier le cheval que le public lui entretenoit; réduire un citoyen au nombre de ceux qui payent les charges de la ville, fans avoir part à fes privileges. Enfin, ils jettoient les yeux fur la fituation actuelle de la république, & diftribuoient de maniere le peuple dans fes différentes tribus, que les tribuns & les ambitieux ne puffent pas

(*a*) *Jubet Plato, quem ego autorem vehementer fequor, tantùm contendere in Republicâ, quantùm probare civibus tuis poffis. Vim neque parenti neque patriæ afferre oportere,* Cicer. lib. I, Epift. IX ad familiares.

fe

ſe rendre maîtres des ſuffrages, & que le peuple ne pût pas abuſer de ſon pouvoir.

Il eſt des exemples pires que les crimes, & plus d'états ont péri parce qu'on a violé les mœurs, que parce qu'on a violé les loix.

Le légiſlateur doit preſcrire aux citoyens, des loix qui les mettent dans les circonſtances où il eſt à deſirer qu'ils ſoient pour le bien public. Il doit établir un ſi bon ordre, que les ſujets ſe conforment aux loix par raiſon & par habitude, plutôt que par la crainte des peines.

Ces loix doivent ſurtout former les enfans aux bonnes mœurs; ils appartiennent moins à leurs peres, qu'à la république, ils ſont les enfans de l'état, ils en ſont l'eſpérance, & ils en doivent être un jour la force. Ce ſeroit peu de les exclure dans la ſuite des emplois publics dont ils ne ſeroient pas dignes, il n'eſt pas tems de les corriger quand ils ſont corrompus, & il vaut bien mieux prévenir le mal, que d'être réduit à le punir. Parmi nous on punit les mauvaiſes actions avec rigueur, & on néglige les moyens de les prévenir; au lieu d'en retrancher la ſource, on multiplie les expédiens qui ne font qu'augmenter le mal (*a*).

C'eſt une maxime certaine que les bonnes mœurs valent ſouvent plus que les bonnes loix (*b*). Les hommes ſont perſuadés, par l'inſtruction de ceux qui les élevent, & par les conſeils de leurs parens & de leurs amis. Ils ſont touchés de leurs véritables intérêts qu'on leur repréſente, & de l'exemple que leur donnent les perſonnes vertueuſes. Ils ne ſe portent pas facilement à commettre une action qui leur feroit perdre l'eſtime & l'amitié de

(*a*) Voyez ci-devant les *conſidérations ſur les inconvéniens du grand nombre de domeſtiques.*

(*b*) *Quod ſæpè boni mores plùs valeant quàm bonæ leges.*

tous ceux qu'ils chérissent & dont le préjudice seroit extrême ; mais ils ne sont ni persuadés ni touchés par les loix dont ils ne connoissent pas les raisons, & qui ne font qu'imprimer dans leur esprit & dans leur cœur la crainte d'un mal éloigné dont ils savent se garantir de plusieurs manieres.

LXVIII. Elles doivent être claires & en petit nombre.

Il faut faire peu de loix, il n'en faut faire que de nécessaires; il en faut faire sur ce qui arrive le plus ordinairement & sur les cas qui se présentent le plus souvent; mais des loix justes, équitables, claires, sans ambiguité, sans contrariété.

Les plus sages loix, le décalogue, par exemple, & même les loix des Douze Tables, ne contiennent que des décisions générales dont chacune peut s'appliquer à mille & mille especes. Si l'on entreprenoit de parler sur chaque cas en particulier, le nombre des loix, qui n'est déja que trop grand, deviendroit prodigieux & presqu'infini; c'est tenter l'impossible que de vouloir entrer dans toutes les combinaisons des actions des hommes. Les législateurs ne peuvent pas faire des loix sur tous les cas possibles; les moindres circonstances changent les especes. C'est assez que les loix décident une seule question, pour nous apprendre à décider de la même maniere toutes les questions semblables; il suffit qu'elles donnent des regles générales, & il est nécessaire que le législateur laisse à la sagesse & à l'intégrité des juges le soin de les appliquer & d'en tirer des conséquences.

En faisant beaucoup de loix, le législateur risque de ne pas trouver une obéissance exacte; dans l'examen de ce qu'ils doivent faire ou ne pas faire, les hommes se déterminent plus souvent par les lumieres de la raison, que par la connoissance des loix. Si les loix sont en si grand nombre que les citoyens ne puissent pas les retenir, ou si elles ne sont pas conformes à l'équité naturelle, & qu'elles condamnent des choses que la raison ne condamne pas, les citoyens y contreviendroient infailliblement, & quelquefois

ſans avoir deſſein de violer une loi que ſouvent ils ignorent.

Les légiſlateurs ne doivent pas non plus entreprendre de faire appercevoir les motifs de déciſion aux juges. Le médecin n'eſt pas appellé auprès du malade pour l'inſtruire, mais pour le guérir; il rend inutilement compte de ſes ordonnances à un malade qui a plus beſoin de ſanté que de doctrine. Le ſouverain doit commander, & non raiſonner (*a*). La multitude des paroles diminue la majeſté ſouveraine. C'eſt aux auteurs qui écrivent ſur le droit à perſuader aux peuples ce que le légiſlateur leur a commandé, & à leur faire voir qu'on ne leur ordonne que ce qu'ils devroient faire pour être heureux, s'il n'y avoit point de loix, & s'ils avoient la liberté de vivre à leur gré. LXIX. Elles ne doivent pas enſeigner, mais commander.

C'eſt affoiblir la loi que d'en rechercher les motifs avec trop de curioſité; on s'imagine que du moment que la raiſon de la loi a ceſſé, l'on eſt diſpenſé d'obéir, tout raiſonnement retarde l'obéiſſance. La loi doit être regardée comme la conſcience publique, à laquelle celle des particuliers doit toujours ſe conformer; quand elle a parlé d'une maniere claire & poſitive, il n'eſt pas permis de s'en écarter; quelque dure qu'elle ſoit, il faut s'en tenir à ſa déciſion (*b*), & il n'eſt pas permis de diſtinguer lorſque la loi ne diſtingue point.

Un homme d'un eſprit médiocre ne marche guere que dans des routes battues, & n'entreprend pas d'ordinaire de faire des changemens; mais un homme de génie hazarde beaucoup & échoue auſſi plus ſouvent dans ſes entrepriſes; ſa vue qui porte toujours loin, lui fait voir des objets qui ſont à de trop grandes diſtances; & lorſqu'il a conçu un projet, il eſt moins frappé des difficultés qui viennent de la choſe, que des remedes qui ſont LXX. On ne doit toucher que d'une main tremblante aux anciennes loix, aux anciens uſages.

(*a*) *Nihil mihi videtur frigidius quàm lex cum prologo. Jubeat lex, non ſuadeat. Seneca.*

(*b*) Voyez le traité du Droit Public, chap. II, ſect. I. au ſommaire: ***Ce n'eſt pas la juſtice des loix qui fait leur force, mais l'autorité du légiſlateur.***

de lui & qu'il tire de son propre fonds; il donne, plus souvent que l'esprit médiocre, dans les erreurs de la spéculation.

Quel n'est pas l'attachement d'un peuple pour ses loix, pour ses usages! Les Espagnols ne s'accommodent ni des loix ni des usages des François, & les François n'approuvent pas non plus les loix ni les usages des Espagnols. Jamais sous Alexandre les Grecs ne purent prendre les mœurs des Perses, ni les Perses les mœurs des Grecs. Jamais Darius ne put détourner certains peuples de l'Inde de dévorer les corps de leurs parens morts comme pour leur donner la sépulture; rarement les idées de justice, de bienséance ne peuvent changer les mœurs des peuples.

L'antiquité d'un établissement le rend venérable, elle n'imprime guere moins de respect pour les mauvais usages que pour les bons. La nouveauté est suspecte au peuple qui ne remonte jamais aux premieres raisons des choses, & tous les changemens sont dangereux. Ils tirent les hommes hors de leur assiette, & leur rendent odieux ceux qui les font.

Ce que les hommes ont coutume de faire, ils le font avec plaisir: de sorte que si le souverain les laisse dans leurs usages, il contente leur inclination naturelle, il témoigne du respect pour la forme du gouvernement, & il dispose ses sujets à ne pas examiner sa conduite. Si au contraire le prince les trouble par des nouveautés, il irrite leur curiosité; les sujets ouvrent les yeux & demandent si le prince regnant est plus sage que ceux qui ont gouverné l'état avant lui. En un mot, les plus modérés même ne peuvent s'empêcher de faire ce qu'on fait toujours quand on voit paroître quelque chose de nouveau; on en recherche la cause. Il y a plus, les mêmes raisons souvent compliquées & inconnues, qui font qu'un pareil état a subsisté, feront aussi qu'il se maintiendra; mais en changeant le systême du gouvernement, on ne peut remédier qu'aux inconvéniens qui se présentent dans

la théorie, & on en laiſſe ſubſiſter d'autres que la pratique ſeule peut découvrir.

On perd la vénération pour les loix, quand on les voit ſi ſouvent changer; c'eſt l'état d'un malade inquiet qui ne ſait quel mouvement ſe donner.

Lors même que les uſages ont quelque choſe de vicieux, il eſt dangereux de les changer (*a*). Le luxe des Romains étoit exceſſif ſous l'empire de Tibere, il forma le deſſein de le réprimer; mais après y avoir penſé mûrement (dit l'hiſtorien) il ſe détermina à le ſouffrir, pour ne pas remplir Rome de tumulte. Des maladies ſont quelquefois ſi déſeſpérées, que les remedes ne font qu'avancer la mort des malades; & des déſordres ſi invétérés, que de tenter alors une réforme, n'aboutit qu'à faire ſentir la foibleſſe des loix & celle des magiſtrats.

Titus avoit un ſi grand reſpect pour tous les réglemens de ſes prédéceſſeurs, qu'il ne voulut pas même permettre qu'on lui demandât la ratification de leurs dons; & Nerva publia un édit conçu en termes remarquables (*b*). Pertinax gagna tous les cœurs, par la proteſtation qu'il fit, à ſon avénement à l'empire, d'obſerver les loix & de rétablir les anciens uſages que les tyrans avoient abolis.

Un homme demanda à Pauſanias, roi de Lacédémone, pourquoi à Sparte il n'étoit pas permis de rien changer aux loix. *C'eſt*, répondit ce prince, *qu'à Sparte les loix commandent aux hommes, & non les hommes aux loix* (*c*).

Quelque raiſonnables & utiles que ſoient des loix nouvelles;

(*a*) *Quæ in ſuo ſtatu eodem que manent, etſi deteriora ſint, tamen utiliora ſunt reipublicæ, iis quæ per innovationem vel meliora inducuntur.* Tacit.

(*b*) *Nolo exiſtimet quiſquam quæ ab alio principe vel privatim vel publicè eſt conſecutus, ideò ſaltem à me reſcindi ut potiùs mihi debeat, ſi illa rata & certa fecero; nec enim gratulatio ullis inſtauratis eget precibus.*

(*c*) *Plutar. in Apophthegm. pag.* 230.

il y a toujours du danger à les établir. Quelque peu ſenſées que ſoient certaines coutumes, on les détruit rarement ſans riſque. Le commun des hommes ſe conduit bien plutôt par l'habitude que par le jugement.

L'attachement des peuples pour les anciennes loix, eſt ſi grand, qu'ils ont ſouvent combattu pour les maintenir, avec la même ardeur que s'il s'étoit agi de défendre leurs foyers (*a*).

La licence triomphera-t-elle donc dans les ſociétés? Le déſordre y regnera-t-il impunément? Non, ſans doute. Il eſt quelquefois indiſpenſable de changer les loix & les uſages, & c'eſt lorſqu'ils ſont abſolument contraires à la droite raiſon, & qu'ils nuiſent eſſentiellement au bien public; mais il faut faire ce changement avec une grande circonſpection.

LXXI. Les loix fondamentales ne doivent être changées que lorſqu'il y a une néceſſité abſolue de le faire.

Les mœurs des peuples ont beſoin du ſecours des loix pour être maintenues, les loix ont beſoin des mœurs des peuples pour être obſervées. De-là il ſuit que lorſqu'il eſt arrivé quelque grand changement dans les mœurs des peuples, les loix doivent être changées (*b*). Les états ont leurs viſſicitudes, comme les particuliers leurs deſtinées.

Ce n'eſt pas la république qui doit être accommodée aux loix, ce ſont les loix qui doivent être accommodées au beſoin de la république. Des loix ont été faites pour durer toujours, le légiſlateur a eu en vûe l'utilité perpétuelle de la république, il n'eſt pas permis de les abroger tant qu'elles ſont utiles. Mais ſi l'expérience en démontre l'inutilité, ſi le changement de la république en rend l'exécution impoſſible, le ſouverain doit commander, non ſelon ces loix, mais à ces loix mêmes. Elles n'ont

(*a*) *Cives debere pugnare pro legibus non minùs quàm pro mœnibus.* Heraclitus Epheſius apud Diogen. Laërt. in 9, 1. *Morituros ſe affirmabant citiùs quàm immiſti brutis in alienos ritus legeſque, ac mox linguam etiam verterentur.* Livius, lib. XXIV.

(*b*) C'eſt en ce ſens que Tacite dit: *Placuiſſe quondam Oppias leges, ſic temporibus reipublicæ poſtulantibus; remiſſum aliquid poſteà & mitigatum, quia expedierit.* Annal. 3.

été faites que par rapport à la situation où se trouvoit alors la république, aux occasions dont elle vouloit profiter, aux défauts qu'elle vouloit éviter, aux mœurs du tems, & à la forme du gouvernement: ainsi, l'un de ces égards n'a pas plutôt changé, que la loi devenue inutile, doit être changée.

La premiere & la plus importante de toutes les loix, c'est celle qui ordonne de préférer le salut du public à toute autre considération. C'est dans la vûe de le procurer que les loix ont été faites, c'est dans cette même vûe qu'elles doivent être changées. Theramènes, après la déroute des Athéniens, leur conseilla de déférer au commandement des Lacedémoniens victorieux, qui vouloient qu'ils démolissent leurs murailles. Eleomenès s'y opposa, & dit, qu'il seroit honteux d'abattre, par l'ordre des Lacedémoniens, des murailles que Themistocles avoit élevées malgré eux. *Je ne propose rien*, répliqua Theramènes, *de contraire à la pensée de ce grand homme; il a fait ces murailles pour l'utilité publique; & c'est pour cette même utilité que je conseille de les abattre* (a).

Les changemens doivent se faire peu à peu. Il ne seroit pas moins dangereux de changer tout d'un coup les loix fondamentales d'un état, qui s'est maintenu long-tems sur le même pied, que d'entreprendre de changer sans précaution les pierres angulaires ou les fondemens d'un bâtiment. LXXII. Ce changement doit se faire insensiblement.

Il faut observer tant de solemnités dans le changement des loix, & y apporter tant de précautions, que le peuple en conclue naturellement, que les loix sont bien saintes, puisqu'il faut tant de solemnités pour les abroger. Le souverain doit attendre, pour faire quelque changement, qu'il ait acquis de la réputation, & qu'il ait accoutumé les peuples à son obéissance. Il doit, autant que cela est possible, amener imperceptiblement les choses au

(a) Plutarque, vie de Lysandre.

point où il faut qu'elles soient. Lorsque les désordres ne cessent que peu à peu, ils finissent sans violence ; & les changemens paroissant être plutôt le fruit du hazard que de l'autorité du souverain, trouvent les esprits plus préparés, & sont, pour ainsi dire, dans leur naissance même, déja affermis par l'habitude. Médecins des états, les princes doivent imiter les médecins ordinaires qui, voyant que l'habitude d'un corps est déréglée & qu'il est nécessaire de la changer, emploient, pour empêcher que le malade ne périsse, des remedes dont l'effet est d'autant plus certain, qu'ils sont plus lents à opérer.

LXXIII. Il est même utile, en changeant les choses, de retenir les termes dont on les désignoit.

En changeant les choses, il convient souvent de retenir les noms dont on les appelle. Le peuple ne se défait pas aisément de ses vieilles coutumes; il ne doit être conduit à de nouveaux usages, que par des circuits qui lui sont inconnus. Il se repaît plus de l'apparence que de la vérité, & il sera plutôt ému par un nom nouveau qui désignera une autorité ancienne, que par une autorité nouvelle qui sera désignée par un nom ancien.

Durant la famine, un sage politique ne change pas le prix, mais seulement le poids du pain. Le peuple sent moins la cherté dans la diminution du poids, qu'il ne le feroit dans l'augmentation du prix.

Meçene conseilla à Auguste de continuer aux magistrats les mêmes noms, les mêmes ornemens, & tout l'extérieur de la puissance dont cet empereur les dépouilloit (*a*). Lui-même rejetta tous les titres qui pouvoient déplaire, & sur-tout la qualité de dictateur que Sylla & Cesar avoient rendue odieuse. Il cacha une puissance nouvelle & sans bornes sous des noms connus; il se fit appeller empereur, pour conserver son autorité sur les légions; il se fit créer tribun pour disposer du peuple, sous prétexte de le défendre; il réunit enfin en sa personne toute sorte

(*a*) *Eadem magistratuum vocabula, sua consulibus, sua prætoribus species.* Tacit.

de

de pouvoirs ſous le titre de conſul & de prince du Senat (*a*). Ce Senat, ces conſuls, cette forme ancienne de la république, n'étoient que des noms & qu'une ombre de ce qu'elle avoit été; mais ces titres & ces dehors impoſoient au peuple. Il ne s'appercevoit pas de ſa ſervitude, & ſe croyoit libre, parce qu'on ne l'avoit pas dépouillé des apparences de ſa liberté. Tibere uſa du même artifice qu'Auguſte (*b*).

Nous avons parlé (*c*) de la multitude des loix qui compoſent le droit civil des principales nations de l'Europe, & ſurtout celui des François. Le droit Romain regne preſque par tout. Quelle irrégularité n'eſt-ce pas que les loix d'un pays ſoient écrites en une langue étrangere, qui n'eſt pas entendue de la plûpart de ceux qui doivent s'y conformer! & que leur interprétation dépende du caprice d'un nombre preſque infini de juriſconſultes toujours oppoſés les uns aux autres, & non du prince qui donne la force à ces loix étrangeres! LXXIV. Aucun état ne devroit être gouverné par des loix étrangeres.

Ne ſeroit-il pas plus naturel que chaque état ſe fût fait des loix particulieres & nationales, qu'il fût gouverné par ſes propres loix, & qu'il n'y eût dans toute une monarchie qu'une regle uniforme?

Il y a trop peu & trop de loix en France. Il y en a trop peu, parceque les François ſe ſervent de loix étrangeres en pluſieurs cas. Il y en a trop, parce que chaque province, chaque canton, & ſouvent chaque ville a ſes uſages particuliers; chaque coutume a ſes commentateurs, & chaque livre de droit, ſes gloſes. LXXV. Inconvéniens de la multiplicité des loix en France.

(*a*) *Conſulem ſe ferens & ad tuendam plebem tribunitio jure contentum, ubi militem donis, populum annonâ, cunctos dulcedine otii pellexit, inſurgere paulatim, &c.* Tacit. annal. lib. I.

(*b*) *Cuncta* (dit Tacite de ce prince) *per conſules incipiebat, tanquam vetere republicâ.*

(*c*) Dans l'Introduction: voyez tout le ſeptieme chapitre.

Cette abondance de loix eſt ſi grande, qu'elle accable également la juſtice & les juges. Mais ces volûmes de loix ne ſont rien en comparaiſon de cette armée effroyable de gloſſateurs, de commentateurs, de compilateurs. Tout le ſavoir ne conſiſte qu'à entendre les ſavans, & l'on a plus de peine à comprendre les interprétes des loix, que les loix elles-mêmes. La juſtice gémit, ſous un amas de formalités embarraſſantes que les loix ont introduites, & qui ſont la honte de la raiſon humaine. On s'eſt fait un art de ſe ruiner les uns les autres par la chicane.

Une province de France eſt régie par la coutume; une autre, par le droit Romain; quelques-unes, par l'un & par l'autre. Il n'eſt point de tribunal qui n'ait des maximes, leſquelles ne ſont pas obſervées dans les autres tribunaux; & l'on voit quelquefois, dans le même parlement, une chambre avoir des principes de déciſion différens de ceux que ſuivent les autres chambres. On en peut donner pour exemple la grand'chambre & les chambres des enquêtes du parlement de Paris.

Qu'eſt-ce qu'une loi dont la juſtice locale & dont l'autorité bornée, tantôt par une montagne, tantôt par un ruiſſeau, s'évanouit parmi les ſujets d'un même état, pour quiconque paſſe le ruiſſeau ou la montagne? « On ne voit preſque rien (dit un » homme de genie) de juſte ou d'injuſte, qui ne change de qua- » lité en changeant de climat; trois degrés d'élévation du pole » renverſent toute la juriſprudence, & un méridien décide de la » vérité (*a*) ». Cette obſervation eſt judicieuſe, renfermée dans certaines bornes. Si l'auteur a voulu dire qu'un même peuple doit avoir une même loi, la conſéquence eſt bonne; mais il faut bien ſe garder d'en conclure que les loix civiles doivent être les mêmes dans tous les états. Elles doivent néceſſairement être accommodées aux mœurs & à la ſituation des pays, & elles

(*a*) Paſcal, dans ſes Penſées.

dépendent d'ailleurs de la volonté de chaque législateur. Chaque nation a ses caractères particuliers, & cette différence dans le naturel des peuples entraîne nécessairement avec soi la diversité des loix.

Chaque peuple doit avoir des loix qui lui soient propres, & une nation ne doit pas attendre, pour se gouverner, que le bon sens lui vienne d'ailleurs; mais la multiplicité des loix dans un même pays est un mal presque aussi grand que la fréquence des crimes (*a*). Cette diversité est une marque aussi évidente de la corruption d'un état, que la diversité des remedes en est une des maladies du corps.

LXXVI. Projet d'une même loi, d'une même coutume, d'un même poids, & d'une même mesure.

Il suffiroit d'avoir dans un état, quelque grand qu'il soit, un petit nombre de loix claires, qui fussent les maximes générales & uniformes de l'état, lesquelles les juges appliqueroient, selon leur prudence, aux cas particuliers. L'unité amene l'ordre & le maintien, la régle paroît inséparable de l'uniformité, & il conviendroit que des peuples qui n'ont qu'un même roi & une même foi, n'eussent qu'une même loi & une même coutume, un même poids, & une même mesure.

C'est un dessein qui fut autrefois exécuté dans toutes les villes de l'Achaïe & du Peloponèse (*b*). L'un de nos rois (*c*) l'avoit aussi conçu; mais son regne qui ne dura que cinq ans, fut trop court pour voir l'exécution de son projet. Louis XI, plus propre que personne à l'exécuter, le forma aussi; mais ce dessein ne sauroit être exécuté que par un roi pacifique. Le regne de ce prince fut toujours agité de guerres, ou civiles, ou étrangeres, & la mort prévint l'exécution de son projet. De nos jours

(*a*) *Ut olim flagitiis, sic nunc legibus laboramus.* Tacit. annal. liv. III. ch. XXV.
(*b*) Polybe; Bodin, liv. I. chap. X.
(*c*) Philippe V, dit le Long.

Louis XIV. avoit fait revivre ce projet, & un grand magiſtrat (a) s'appliqua par ſes ordres à ce travail avec pluſieurs autres officiers & juriſconſultes; mais il l'abandonna après quelques conférences. Il s'y trouve en effet des difficultés aſſez conſidérables, elles ne ſont pourtant pas inſurmontables, & elles ne doivent pas entrer en comparaiſon avec l'avantage qui réſulteroit de l'exécution de ce deſſein.

Il ſeroit auſſi néceſſaire de réduire tous les poids & toutes les meſures, dont on a un ſi prodigieux nombre en France, à un ſeul poids & à une ſeule meſure commune à tout le royaume; & toutes les coutumes en une ſeule. Il faudroit au moins raſſembler, ſous différens titres, toutes les régles du droit François, & rédiger en différens articles les déciſions les plus ſages & les plus approuvées, pour en faire des loix générales pour tout le royaume.

LXXVII. Le projet d'un ſeul poids & d'une ſeule meſure ne trouveroit point de difficulté; & l'objection qu'on y oppoſe eſt vaine.

Le projet d'un ſeul poids & d'une ſeule meſure ne rencontreroit aucune difficulté. Quelques perſonnes y ont oppoſé une objection, qui ne mérite d'être réfutée ſérieuſement, que parce qu'elle eſt dans la bouche de beaucoup de gens.

La variété des poids & des meſures eſt (dit-on) avantageuſe au commerce, en ce que pluſieurs marchands trouvent dans cette différence un bénéfice dont ſans elle ils ſeroient privés; mais, I. rien n'eſt moins prouvé que la réalité du prétendu bénéfice; ſi le marché ſe fait de marchand à marchand, ils ſont d'ordinaire auſſi clairvoyans l'un que l'autre; ſi c'eſt d'un marchand à un particulier, celui-ci n'achete la marchandiſe qu'au poids & à la meſure qu'il connoît. Il n'y aura donc dans l'un ni dans l'autre cas aucun bénéfice. II. S'il y en avoit un, il ne ſeroit pas légitime, puiſqu'il ne viendroit que de la mauvaiſe foi de celui qui

(a) Le premier préſident de Lamoignon en 1667.

feroit le profit, ou au moins d'une erreur de fait préjudiciable à l'un des deux contractans. III. Supposant le profit réel & le gain légitime, l'intérêt du petit nombre de gens à qui ce commerce équivoque peut être utile, doit-il être mis en balance avec la commodité que trouveroit tout le reste des habitans du royaume, dans une uniformité de mesures qui porteroit la lumiere dans le commerce, en débarrassant les calculs de ces réductions incommodes, peu exactes, & souvent sujettes à erreur?

Si tous les hommes parloient la même langue, l'office d'interpréte deviendroit inutile. Conclura-t-on de-là que la diversité des langues est avantageuse à la société? Tel est le raisonnement de ceux qui prétendent que la variété des poids & des mesures est utile au commerce.

On a objecté en second lieu, que l'établissement de la nouvelle mesure seroit impraticable dans l'exécution. Plusieurs de nos rois ne l'ont pas jugé tel; & il ne seroit pas plus difficile d'établir une nouvelle mesure dans tout le royaume, que d'y donner cours à une nouvelle monnoie, ou de changer la valeur de l'ancienne, ce qui a été fait tant de fois sans difficulté. N'en trouvera-t-on que dans l'exécution des projets qui peuvent contribuer au bien de l'état?

Divers expédiens peuvent faciliter l'introduction du changement proposé, sans abroger d'abord, par une loi absolue, l'ancien usage; il suffiroit d'obliger de faire tous les marchés, qui auroient besoin du ministere public, des notaires & des tribunaux, sur le pied de l'ancienne & de la nouvelle mesure. On pourroit avoir pour cet effet des tables de réduction toutes calculées & imprimées, comme on a des tarifs pour les monnoies, &c. Par ces moyens, le public s'habitueroit peu à peu à la mesure nouvelle, elle deviendroit plus familiere que l'ancienne, & celle-ci s'oublieroit insensiblement.

LXXVIII. Celui d'une loi générale a ses difficultés, on peut les surmonter, mais il y a peu d'apparence qu'on le fasse.

On a trouvé trois difficultés au projet d'une loi générale. La premiere, c'est que plusieurs provinces ont été réunies à la couronne, à condition qu'elles seroient maintenues dans l'usage de leurs loix & de leurs coutumes particulieres. Les privileges des peuples n'ont-ils pas reçu d'atteinte en des points plus considérables, par la révolution des siécles? Cette considération peut-elle tenir contre l'intérêt général de l'état, & contre l'avantage que ce changement même apporteroit aux provinces particulieres dont on changeroit les loix.

La seconde consiste en ce que les habitans de chaque bailliage, de chaque sénéchaussée, de chaque gouvernement, sont dans une prévention favorable à leurs coutumes & à leurs loix particulieres. Le préjugé de la naissance & la force de l'habitude les leur rendent respectables. Cette seconde difficulté n'est, comme on voit, qu'une suite de la premiere. Un simple mémoire distribué par ordre de la cour dans toutes les provinces, où l'on expliqueroit d'un côté les inconvéniens de cette multiplicité, & de cette différence de loix sous laquelle la loi elle-même est comme cachée; & de l'autre les avantages du nouveau code, ne dissiperoit-il pas l'illusion? En tout cas, le nouveau code n'acquerroit-il pas peu à peu dans l'esprit des peuples la même estime qu'ils ont pour des loix moins utiles & plus incertaines? Et ne seroit-il pas de la bonté & de la grandeur du souverain d'employer son autorité à vaincre une répugnance mal fondée, & à établir le repos des familles sur des fondemens solides?

La troisieme résulte de ce que, dans toutes les provinces, les contrats de mariage, les substitutions, les partages, & quelques autres actes ont été faits suivant les loix & les usages particuliers des lieux : ensorte que de changer ces loix & ces usages, ce seroit changer l'ordre des successions, & jetter le trouble dans une infinité de familles. On ne peut dissimuler que cette diffi-

culté ne ſoit conſidérable. Mais eſt-elle inſoluble ? Il eſt un expédient certain pour ne pas priver une femme, un fils, un frere, un ſubſtitué, des droits que la coutume & la loi du pays lui déférent, en conſéquence de ſon contrat de mariage, de ſa naiſſance, de ſon état. On pourroit ordonner que la nouvelle loi ne ſeroit appliquée, dans différens cas qui y ſeroient marqués, qu'aux contrats & aux actes qui ſe feroient à l'avenir, & que l'ancienne loi, l'ancienne coutume, l'ancien uſage ſeroient encore obſervés pendant un eſpace de tems conſidérable, comme de trente, quarante, cinquante ans, en ſorte que la nouvelle loi ne changeant point les régles, dans ces cas là, pour le paſſé, ne priveroit perſonne que d'un avenir dont les avantages ſont très-éloignés, très-incertains, & même inconnus. Après-tout, un inconvénient qui ne regarderoit que quelques particuliers, devroit-il empêcher l'avantage eſſentiel qui réſulteroit pour tout le royaume de la promulgation d'une loi générale & commune? Le roi pourroit même permettre à ſes ſujets de traiter entr'eux & de faire des diſpoſitions pendant quelques années ſur le pied ou des anciennes ou de la nouvelle loi, avec cette même condition qu'après ce tems-là la nouvelle auroit ſeule ſon exécution.

Ces conſidérations déterminent à penſer qu'un code de loix, domeſtique, général, excluſif de toute différence & de toute loi étrangere, ſeroit à la vérité un ouvrage très-long, & très-difficile, mais néanmoins poſſible à un grand roi dont le régne ſeroit long & pacifique, & qui auroit mis de bonne heure la main à l'œuvre. Quarante ou cinquante juriſconſultes, magiſtrats ou avocats, choiſis des différentes provinces du royaume, aidés des mémoires que la cour ſe feroit envoyer de tous les tribunaux, en pourroient venir à bout par un travail de quelques années. Ce travail ſeroit utile & au royaume, & glorieux au prince ſous le régne duquel il auroit été fait.

Sans citer la coutume des orientaux, qui perd de ſon poids parmi nous, parce que ncus les regardons comme des barbares quoiqu'ils le ſoient moins que nous, à pluſieurs égards, la forme de juſtice qu'on obſerve dans les troupes de France, donne-t-elle lieu aux ſubterfuges qu'on voit dans les tribunaux ordinaires de judicature? Les procès y ſont décidés avec autant de promptitude que d'équité, parce que la chicane en eſt bannie. On dira que dans ces jugemens il ne s'agit que de quelques différends légers, & qu'une queſtion ſur une ſucceſſion, ſur un partage, ſur un teſtament, ſur une donation, eſt tout autrement importante; mais pourquoi toutes ces choſes ſont-elles embrouillées; ſi ce n'eſt parce que la loi n'eſt ni claire, ni ſimple, ni une, & que les miniſtres ſubalternes de la juſtice accablent la juſtice elle-même, ſous un amas infini de détours & de chicanes? On plaidoit autrefois auſſi long-tems & auſſi obſcurément en Danemarck qu'ailleurs; aujourd'hui, c'eſt le lieu de l'Europe où la juſtice eſt plutôt & plus équitablement rendue (*a*).

L'exécution d'un tel projet ne peut guere être l'ouvrage que d'un ſeul régne; mais on ne s'aviſe de former ces ſortes de deſſeins, que lorſqu'on a acquis une grande expérience dans l'art de régner, on n'a pû auparavant en ſentir l'utilité, & alors il ne reſte plus aſſez de tems pour l'exécuter. Ce n'eſt pas que l'exécution de ce projet ne pût être l'ouvrage de pluſieurs princes, & que l'un ayant entrepris d'établir une juriſprudence uniforme ſur certains points, ſon ſucceſſeur ne pût faire la même choſe ſur d'autres; mais il faudroit pour cela que, pendant pluſieurs régnes, les princes fuſſent animés du même eſprit. Tout cela dépend de tant de circonſtances, que le défaut du concours d'une ſeule renverſeroit tout l'édifice.

L'attachement aux anciens uſages, fortifié de la crainte du

(*a*) Voyez la ſection du VIII chap. de l'Introduction.

travail, fera ſans doute que le reméde propoſé demeurera dans les termes d'un ſimple projet. Une telle entrepriſe demanderoit trop de courage & trop d'application.

LXXIX. L'uniformité des Jugemens n'eſt pas moins à deſirer que l'uniformité des loix.

L'uniformité des jugemens n'eſt pas moins à deſirer que l'uniformité des loix. La juſtice doit être uniforme dans ſes jugemens, comme la loi doit être une dans ſes diſpoſitions, elle qui fait gloire d'ignorer la différence des perſonnes, ne doit pas dépendre de celle des tems & des lieux. Tel a été l'eſprit de tous les légiſlateurs, & il n'eſt point de loi qui ne renferme le vœu de la perpétuité & de l'uniformité. Son principal objet eſt de prévenir les procès encore plus que de les terminer; & la route la plus ſûre pour y parvenir, eſt de faire régner une telle conformité dans les déciſions, que ſi les plaideurs ne ſont pas aſſez ſages pour être leurs premiers juges, ils ſachent au moins que dans tous les tribunaux, ils trouveront une juſtice toujours ſemblable à elle-même, par l'obſervation conſtante de ces mêmes regles.

En France, il eſt arrivé quelquefois que, ſoit par un défaut d'expreſſion, ſoit par différentes manieres d'enviſager les mêmes objets, la variété des jugemens a formé d'une ſeule loi, comme autant de loix différentes, dont la diverſité & ſouvent l'oppoſition, contraires à l'honneur de la juſtice, le ſont encore plus au bien public. De-là eſt née dans ce royaume cette multitude de conflits de juriſdictions, qui ne ſont formées par un plaideur trop habile, que pour éviter la juriſprudence qui lui eſt contraire, & s'aſſurer de celle qui lui eſt favorable: en ſorte que le fonds même de la conteſtation ſe trouve décidé par le ſeul jugement qui regarde la compétence du tribunal. Le roi Très-Chrétien a entrepris de faire ceſſer dans ſes états cette diverſité de juriſprudence, auſſi-bien que la diverſité des procédures, entre les différens tribunaux de ſon royaume, ſur les matieres où ils ſuivent les mêmes loix. Il a fait travailler à un corps de loix dans cette

vûe, & en attendant qu'un si long ouvrage soit achevé, ce prince a donné à ses peuples, comme les prémices du fruit qu'ils en doivent recueillir, par la décision des questions qui regardent le rapt de séduction (*a*), la nature, la forme, les charges, ou les conditions essentielles des donations (*b*), de celles qui ont rapport aux testamens (*c*), & de celles qui concernent le faux principal & le faux incident (*d*).

SECTION X.

Des Peines.

LXXX. Quelles doivent être les loix pénales, & comment elles doivent être exécutées.

IL en est des loix pénales comme de toutes les autres, elles doivent être proportionnées aux mœurs du peuple. Les peines plus ou moins severes ne font pas qu'on obéisse mieux aux loix; & dans les pays où les châtimens sont modérés, on les craint comme dans ceux où ils sont affreux. Que le gouvernement soit doux, qu'il soit sévere, on punit toujours par degrés, on inflige un châtiment plus ou moins considérable à un crime plus ou moins grand. L'imagination se plie d'elle-même aux mœurs du pays où l'on vit; les hommes attachent un certain degré de crainte à un certain degré de peine; & chacun la partage à sa façon. Huit jours de prison ou une légere amende frappent autant l'esprit d'un Européen nourri dans un pays où les hommes sont gouvernés doucement, que la perte d'un bras intimide un Asiatique toujours traité comme un esclave. La honte de l'infamie désole un François condamné à une peine, qui n'ôteroit pas

(*a*) Déclaration du 22 Novembre 1730.
(*b*) Ordonnance du mois de Février 1731.
(*c*) Ordonnance du mois d'Août 1735.
(*d*) Ordonnance du mois de Juillet 1737.

un quart d'heure de ſommeil à un Turc. Cette conſidération a déterminé le roi de Pruſſe d'abolir l'uſage de la queſtion (*a*).

Mais dès que les loix pénales ſont établies, quelles qu'elles ſoient, le ſouverain doit les faire exécuter au pied de la lettre. Les hommes perdent facilement la mémoire des bienfaits, & la raiſon manque de force ſur beaucoup d'eſprits, au lieu que les châtimens font impreſſion ſur les ſens, & contiennent chacun dans ſon devoir. Les chrétiens doivent pardonner les offenſes qui leur ſont faites; mais les princes ſont obligés de punir celles qui intéreſſent le public, ſelon la qualité des fautes, & conformément aux loix.

Les punitions, en tant qu'elles intéreſſent le repos public, ſont ſi néceſſaires, qu'il n'eſt pas convenable d'uſer d'indulgence, lors même que celui qui a commis le crime a bien ſervi l'état, en quelqu'autre occaſion. Si le bien eſt digne d'une récompenſe, le mal mérite un châtiment, & tous deux doivent recevoir leur prix dans le tems où ils arrivent.

LXXXI. Les crimes doivent rarement être pardonnés, par la conſidération des ſervices.

Les bienfaits & les peines regardent l'avenir plutôt que le paſſé. Le prince doit faire du bien à ceux qui ſe rendent utiles au public, pour les engager à continuer de le ſervir, & pour animer les autres hommes par la vûe des récompenſes réſervées aux talens; mais il doit auſſi punir les crimes qui troublent l'ordre public, pour détourner les maux auxquels l'eſpérance d'obtenir grace engageroit. L'un & l'autre ſont également néceſſaires pour porter les hommes, par l'un aux actions vertueuſes, & pour les détourner par l'autre des actions criminelles.

L'indulgence du prince, n'eſt légitime, abſolument parlant, qu'autant qu'elle eſt fondée ſur les circonſtances de l'action qu'il pardonne. Lorſque le citoyen eſt tombé dans une faute, par un effet du hazard & par un malheur auquel la volonté n'a pas con-

LXXXII. L'indulgence du Prince n'eſt légitime, abſolument parlant, que lorſqu'elle eſt fondée ſur les circonſtances de l'action qu'il pardonne.

(*a*) En 1746.

Ce qui eſt ſévérité pour un ſeul coupable eſt clémence pour mille innocens.

couru, il eſt juſte que le prince remette la peine. Alors c'eſt moins une grace qu'il accorde, qu'un jugement qu'il porte qu'il n'y a point eu de crime dans l'intention de celui qui en eſt accuſé.

La clémence encourage au crime ceux qui ne ſont retenus que par la crainte des ſupplices. Il importe à la ſûreté d'un état que les crimes ſoient punis ſévérement.

Un ancien a eu raiſon de dire que les forfaits ſe fraient un chemin aſſuré par les forfaits (*a*). On ne paſſe pas d'une longue habitude d'innocence aux grands crimes, mais un premier crime impuni eſt un degré pour en commettre un autre.

Laiſſer impunies les offenſes qui intéreſſent le public, c'eſt ouvrir la porte à la licence, c'eſt inviter à la déſobéiſſance, c'eſt moins les pardonner que les commettre de nouveau, c'eſt moins accorder la grace du crime qu'en devenir le complice.

Punir un crime, c'eſt moins le punir qu'empêcher que d'autres citoyens ne le commettent. La ſévérité pour les criminels eſt clémence pour les autres citoyens. Etre rigoureux envers les particuliers qui mépriſent les loix d'un état, c'eſt être bon pour le public. Oter la vie à un ſcélérat, c'eſt la donner à mille perſonnes d'honneur.

L'hiſtoire d'Angleterre rapporte avec éloge cette belle ſentence de Guillaume le Roux (*b*). « Quiconque fait grace aux » parjures, aux voleurs, aux traîtres, fait perdre aux honnêtes » gens les avantages de la paix & de la tranquillité. Il poſe les » fondemens d'une infinité de crimes, & il prépare mille maux à » l'innocence & à la vertu ».

LXXXIII. Les délibérations du prince & les jugemens des tribunaux de judicature n'ont pas les mêmes regles pour la punition des crimes.

Dans l'ordre des tribunaux ordinaires de juſtice, il vaut mieux qu'un criminel ſoit ſauvé, que ſi un innocent étoit con-

(*a*) *Per ſcelera ſemper ſceleribus tutum eſt iter.* Seneque le Tragique dans ſon Agamemnon.

(*b*) Second fils de Guillaume le Conquérant, & qui lui ſuccéda en Angleterre.

damné; & dans le doute si l'accusé est coupable ou non, les juges doivent se déterminer à l'absolution; mais dans le gouvernement d'un état, dès qu'un sujet, par sa trop grande puissance, donne de l'ombrage à son souverain, il y a en général moins d'inconvénient à faire arrêter un homme innocent, qu'on peut mettre en liberté quand on le juge à propos, qu'à laisser échapper un coupable qu'on ne peut reprendre lorsqu'on le veut (*a*).

Dans le cours des affaires ordinaires, il faut des preuves autentiques du crime pour le punir; mais dans celles qui regardent l'état, ce qui n'est fondé que sur des conjectures, mais des conjectures fortes, doit quelquefois être tenu pour suffisamment éclairci, parce que les partis qui ourdissent une trame contre l'intérêt public, le font ordinairement avec tant de secret, qu'on ne peut avoir des preuves complettes que par l'événement, lorsque le crime a été consommé & qu'il est sans reméde.

Cette justice scrupuleuse, qui ne voudroit pas remédier aux crimes qu'on médite, parce que ce ne sont que des crimes médités, & qui voudroit attendre que les rebelles eussent ruiné l'état pour agir contr'eux légitimement, dégénéreroit en une souveraine injustice. Alors ce seroit offenser la raison que de ne pas pécher contre les formes. Si les vertus ne se prêtoient un mutuel secours, elles seroient défectueuses; il faut que la prudence soulage la justice en beaucoup de choses, & qu'elle prévienne les crimes dont le châtiment seroit ou impossible ou dangereux.

Ces maximes ne sont pas exemptes de péril; mais le bien de l'état est la raison suprême qui doit régler la conduite du prince. Pour garder la justice dans les grandes choses, il faut quelquefois s'en détourner dans les petites; & pour faire droit en gros, il est permis de faire tort en détail. L'exil & l'emprisonnement des personnes soupçonnées sont des moyens innocens, quand

(*a*) Consultez le Traité du Droit Public, chap. IV, sect. VII & VIII.

il s'agit du bien public. Le prince fait toujours ce qu'il doit faire, lorſqu'il pourvoit au bien & à la ſûreté du peuple (*a*).

De-là, la différence entre l'homme d'état & l'officier de judicature. Celui-ci, uniquement établi pour rendre la juſtice ſelon les loix du ſouverain, doit être ſoumis rigoureuſement aux régles établies, il n'eſt ni le maître ni l'interprete, mais l'exécuteur de la loi. Il y trouve ſon devoir écrit, & il ne lui eſt pas permis de prévoir les inconvéniens qui en peuvent réſulter. Celui-là au contraire, obligé de veiller à la paix publique de l'état, uniquement frappé des objets capables d'y apporter du trouble, va à ſon objet par toutes les voies qui peuvent l'y conduire. Il péſe toutes les circonſtances, combine le paſſé & le préſent, prévoit les inconvéniens du parti qu'il veut prendre, uſe de ménagement & de circonſpection, & s'accommode aux tems & aux conjonctures.

Les maximes du conſeil des dix de Veniſe, ſont, que non-ſeulement il ne faut jamais pardonner les crimes d'état, mais qu'il en faut même bannir les apparences, & comme diſent les Vénitiens: *Correre alla pena, prima di eſaminare la colpa;* que dans ces matieres, l'ombre doit être priſe pour le corps; & ce qui eſt poſſible, pour une choſe preſque faite; que la prudence humaine ne doit pas ſe contenter que les maux ne ſoient pas encore venus, mais faire enſorte qu'ils ne puiſſent jamais arriver; que le public doit ſe guérir de ſa crainte aux dépens de ceux qui la lui cauſent, ſans attendre qu'il ſente le mal qu'il appréhende, parce qu'il n'y a pas de plus grand crime que d'être ſuſpect à ſon prince & de lui faire peur; que ſi dans toutes les autres affaires, c'eſt ſageſſe de croire moins de mal qu'il n'y en a, c'eſt une néceſſité d'en croire plus qu'on n'en voit, lorſqu'il s'agit d'aſſurer le repos de l'état; qu'il importe peu de faire une

(*a*) *Semper officio fungitur utilitati hominum conſulens & ſocietati.* Cicer. off.

injustice à des particuliers, pourvu qu'il en revienne quelque avantage au public ; & qu'enfin il est impossible de gouverner un état sans faire tort à personne (*a*).

Il est des occasions où le souverain ne peut entreprendre de punir un sujet dans les formes ordinaires, sans exposer la fortune de l'état (*b*).

LXXXIV. Le châtiment d'un rebelle importe à la sûreté du prince, & il ne faut presque jamais pardonner le crime de leze-majesté.

Conradin, fils de l'empereur Conrard, avoit à peine vingt-deux ans, & passoit pour un prince de grand mérite, lorsqu'il fut fait prisonnier à la bataille du Lac-Fucin, par Charles d'Anjou (*c*). Charles, à qui le sang d'un ennemi coûtoit peu à verser, lui fit trancher la tête, & éteignit dans son sang la ligne masculine des empereurs de la maison de Souabe (*d*). Cet exemple sanguinaire servit dans la suite d'instruction à Elizabeth reine d'Angleterre, qui fit le même traitement à Marie reine d'Ecosse (*e*).

La maxime, que la mort d'un rebelle est la vie du prince, & la vie d'un rebelle la mort du prince, fut suivie par Henri III. à Blois contre le duc de Guise. L'empereur Ferdinand la pratiqua en Boheme contre Walstein. Ces deux princes eurent raison, ils ne punirent que des sujets rebelles; les deux autres firent une action honteuse, ils firent mourir des princes indépendans, & qui étoient simplement leurs prisonniers de guerre.

Il est utile qu'à la fermeté du commandement, le prince joigne de la bonté & de la douceur; mais il faut que ce soit une bonté qu'il sache rendre utile à ses peuples, une douceur éclairée qui n'ait rien de cette foiblesse qui, en laissant les fautes im-

(*a*) Amelot de la Houssaye dans son histoire du gouvernementde Venise.

(*b*) Consultez la huitieme section du cinquieme chapitre du droit public.

(*c*) Voyez le traité du droit des gens, ch. I. sect. IX.

(*d*) Je sais que plusieurs historiens ont écrit que le pape Clement IV, dicta à Charles cette sentence de mort par cette maxime: *Mors Conradini, vita Caroli; vita Conradini, mors Caroli.* Mais d'autres écrivains judicieux ont purgé de cette honte la mémoire de ce pape, & ont fait voir que le fait étoit faux.

(*e*) *Mors Mariæ, vita Elizabethæ; vita Mariæ, mors Elizabethæ.* Camd. Voyez aussi le Traité du droit des Gens, chap. I. sect. IX.

punies, dégrade l'autorité, & qui, pour épargner une tête coupable, expose mille innocens. Rien n'est si nécessaire dans le gouvernement que la punition des crimes de leze-majesté. Ceux qui gouvernent ne se vengent point, mais défendent leurs peuples, quand ils punissent les attentats commis contre la personne ou contre l'autorité du souverain.

Trop de sang répandu seroit un spectacle qui feroit horreur, qui révolteroit plus qu'il n'intimideroit, & qui, au lieu de faire respecter le prince, le feroit haïr comme un tyran. Par un peu de sang répandu à propos, on en épargne beaucoup, & l'on fait par-là respecter les loix, sans être obligé d'user dans la suite de rigueur. Le châtiment d'un grand fait un exemple utile au repos de l'état, affermit l'autorité du prince.

LXXXV. Le prince doit bien prendre son tems pour punir des conjurés. Il doit quelquefois dissimuler les offenses de ses sujets. Il y a même des cas où le souverain doit accorder une amnistie générale.

S'il y a quelque conspiration dans un état, il est souvent de la bonne politique de cacher & la nature de la trahison, & la trahison elle-même. La raison en est qu'on ne doit éventer une conspiration qu'après en avoir pénétré le fond, si ce n'est lorsqu'il n'y a aucune apparence de pouvoir l'approfondir davantage, sans un danger manifeste de donner aux conjurés le tems de la faire éclater. Mais il y a un certain période de dissimulation après lequel le peril est inévitable. Le prince doit bien prendre son tems pour punir les conjurés, & l'habileté consiste à savoir au juste jusqu'où l'on doit dissimuler.

Lorsqu'un prince a besoin de ceux dont il a sujet de se plaindre, la dissimulation convient beaucoup mieux que le ressentiment, surtout quand ce sont des choses où il n'y a plus de reméde. Que serviroit la connoissance qu'on donneroit du mécontentement, si ce n'est à augmenter la disposition de nuire qui est en ceux dont on est mécontent? Parmi les particuliers, la haine & l'animosité sont presque toujours de longue durée, attendu que c'est la passion qui les gouverne, mais il n'en va pas de même des

des princes. Leurs inimitiés, non plus que leurs amitiés, ne durent pas long-tems, parce que la raiſon d'état les oblige de s'accommoder au beſoin des affaires qui changent de jour en jour. Les princes n'aiment ni ne haïſſent, & ils ne doivent en effet ni aimer ni haïr (*a*).

Le grand nombre des coupables leur aſſure ſouvent l'impunité. Il y a des cas où le ſouverain doit accorder une amniſtie générale.

Les trente tyrans d'Athenes égorgés, laiſſerent cette ville dans une pleine liberté, tous les exilés y furent rappellés. Thraſybule propoſa alors cette amniſtie générale, cette loi par laquelle les citoyens s'engagerent avec ſerment à oublier tout le paſſé. On rétablit le gouvernement tel qu'il étoit auparavant, on remit en vigueur les loix anciennes, & l'on nomma des magiſtrats ſelon la forme ordinaire. Jamais tyrannie n'avoit été plus cruelle ni plus ſanglante que celle dont Athenes venoit d'être délivrée; chaque maiſon étoit en deuil, chaque famille pleuroit la perte de quelque parent: ç'avoit été un brigandage public, où la licence & l'impunité avoient fait régner tous les crimes. Les particuliers ſembloient avoir droit de demander le ſang de tous les complices d'une ſi criante oppreſſion, & l'intérêt même de l'état paroiſſoit autoriſer leurs deſirs, pour arrêter à jamais de pareils attentats, par l'exemple d'une ſévere punition. Thraſybule s'élevant au-deſſus de tous ces ſentimens, par la ſupériorité d'un eſprit plus étendu & par les vûes d'une politique plus éclairée, comprit que de ſonger à punir les coupables, ce ſeroit laiſſer des ſemences éternelles de diviſion & de haine, affoiblir, par des diſſenſions domeſtiques, les forces de la république, qu'elle avoit intérêt de réunir contre l'ennemi com-

(*a*) Voyez la troiſieme ſection du ſecond chapitre, au ſommaire: *On doit bien prendre ſon tems pour la faire.*

mun, & faire perdre à l'état un grand nombre de citoyens qui pouvoient lui rendre d'importans services, dans la vue même de réparer leurs premieres fautes.

Cette loi d'oubli (*a*), après de grands troubles, a toujours paru aux plus habiles politiques, le moyen le plus sûr & le plus prompt de rétablir la paix, l'unique ressource dans les désordres publics, & le dernier reméde des guerres civiles. Aratus la fit passer à Sicyon ; & Cicéron, voyant Rome partagée en deux factions à l'occasion du meurtre de Jules-César, rappella le souvenir de cette célébre amnistie d'Athenes, & proposa d'ensevelir, à l'exemple des Athéniens, dans un éternel oubli tout ce qui s'étoit passé à Rome (*b*).

Le cardinal Mazarin, dans ses conférences avec dom Louis de Haro, fit remarquer à ce premier ministre d'Espagne, que c'étoit cette conduite de bonté & de douceur, qui faisoit qu'en France les troubles & les révoltes n'avoient point de suites funestes, & que jusques-là elles n'avoient pas encore fait perdre un pouce de terre au roi, au lieu que la sévérité inflexible des Espagnols empêchoit les sujets qui avoient une fois levé le masque, de retourner jamais à l'obéissance que par la force. Il lui cita, à cette occasion, l'exemple des Hollandois qui se sont soustraits à la domination de l'Espagne.

LXXXVI. Quand on veut pardonner ou que l'on est obligé de pardonner aux conjurés, la prudence veut qu'on paroisse ignorer jusqu'au nom des coupables, si cela est possible.

L'on ne doit pas paroître savoir le nom des coupables, quand on a intérêt de ne les pas punir (*c*). A ce sujet mille & mille exemples de l'histoire, loués & digne de l'être, ne doivent pas être tant vantés comme exemples de clémence, que comme

(*a*) *Amnestia, lex oblivionis dicitur.* Cornel. Nepos.

(*b*) *In ædem Telluris convocati sumus, in quo templo, quantùm in me fuit, jeci fundamenta pacis, Atheniensiumque renovavi vetus exemplum, Græcum etiam verbum usurpavi; quod tunc in sedandis discordiis usurpaverat civitas illa, atque omnem memoriam discordiarum oblivione sempiternâ delendam censuit.* Philipp. I. num I.

(*c*) *Sæpè magnum remedium esse insidiarum domesticarum, si non intelligantur*, dit Tacite.

réflexions prudentes de la politique. J'en rapporterai plusieurs.

Perpenna, qui venoit d'assassiner Sertorius & de prendre sa place dans la Lusitanie (*a*), fut vaincu & fait prisonnier par Pompée. Il demanda d'être mené à Pompée, à qui il avoit, disoit-il, d'importans secrets à révéler. Pompée étoit trop sage pour permettre à Perpenna de lui découvrir le mystere des intrigues que Sertorius avoit entretenues avec un grand nombre d'illustres Romains. La seule présomption qu'il seroit instruit de tant de sourdes pratiques, auroit multiplié ses ennemis dans Rome (*b*). Le vainqueur obligea son prisonnier de remettre les lettres que Sertorius avoit reçues de Rome. Perpenna n'eut pas plutôt obéi, que, par l'ordre de Pompée, on lui trancha la tête. Ce même Pompée n'eut garde de lire les lettres, en les recevant en divers paquets cachetés, il les brûla à la vûe des officiers de l'armée.

Ce que Pompée avoit fait, César le fit aussi. Après la bataille de Pharsale, César trouva dans la tente de Pompée, la cassette où Pompée avoit enfermé ses lettres, & il les brûla sans en lire une seule. « Qu'ai-je affaire (dit-il) de connoître des intrigues » qui ne serviroient qu'à m'irriter & à mettre des bornes à ma » clémence. J'aime mieux ignorer les offenses que d'être obligé » de les punir ». Ce même César, après la bataille de Thapse, brûla encore sans les lire, toutes les lettres qu'il trouva dans la cassette de Scipion, général, qui avoit suivi le parti de Pompée.

Octave jetta (*c*) dans un brasier qu'il fit allumer exprès dans la place publique de Rome, les lettres & les mémoires qui ma-

(*a*) En l'an 679 de Rome.

(*b*) *In tanto civium numero, magna multitudo est eorum qui, propter metum pœnæ, peccatorum suorum conscii novos motus, conversionesque reipublicæ quærunt.* Cicer. Orat. pro Sext. 46.

(*c*) L'an de Rome 717.

nifestoient les mauvais desseins de plusieurs citoyens du premier rang contre la personne de ce triumvir.

Caligula parvenant à l'empire & cachant ses malheureuses inclinations, fit un paquet de tous les papiers que Tibere avoit laissés contre les personnes accusées du crime de leze-majesté, & les brûla publiquement, après avoir juré qu'il n'en avoit lû aucun, *afin*, disoit-il, *que quand même je voudrois me venger de ceux qui ont été la cause de la mort de ma mere & de mes freres, je ne le puisse pas*. Il les punit pourtant depuis, ce qui fit croire qu'il n'avoit brûlé que des copies, & qu'il avoit gardé les originaux (*a*).

La révolte de Cassius contre Marc-Aurele ayant fini par la mort de Cassius, Martius-Verus qui commandoit les troupes de Marc-Aurele, ayant trouvé beaucoup de lettres adressées à Cassius, il les brûla, en disant qu'il croyoit que l'empereur en seroit bien aise, & qu'en tout cas il aimoit mieux périr seul que d'en laisser périr beaucoup d'autres (*b*). Différens auteurs (*c*) prétendent que ces lettres ayant été apportées à Marc-Aurele, il les brûla lui-même.

Commode, tout détestable prince qu'il étoit, brûla les papiers qui restoient de cette révolte contre son pere.

LXXXVII. Si le prince doit négocier avec un sujet révolté, ou aller en personne appaiser le soulevement.

Si un sujet s'est cantonné dans une province pour tâcher de s'en faire le souverain, la négociation est un moyen peu efficace pour le ramener à son devoir. Outre qu'elle l'enorgueillit, elle l'accrédite dans l'esprit des peuples, au lieu que la présence du prince qui porte ses armes du côté où la révolte a éclaté, l'y ruine d'abord par le seul éclat de la majesté & par la pompe qui

(*a*) Dion. Cass.
(*b*) Val.
(*c*) Amm.

accompagne toujours le ſouverain. Tandis que le prince négocie avec le rebelle, l'un & lautre paroiſſent égaux, parce qu'ils combattent à forces égales; mais auſſi-tôt que le prince ſe montre, le rebelle ne paroît plus qu'un Pygmée. C'eſt un nuage qui diſparoît au premier rayon du ſoleil. Le chef de la révolte peut rarement tenir dans une ſujettion injuſte des gens qui ont ſecoué le joug d'une autorité légitime.

Sous Antiochus le Grand, roi de Syrie, deux freres nommés Molon & Alexandre, qui avoient chacun un gouvernement, s'en rendirent ſouverains (*a*), & battirent toujours les armées qu'on leur oppoſa, tant qu'elles furent commandées par des ſujets. Ils furent défaits, & la rebellion fut éteinte au bout de deux ans, dès que le roi marcha contr'eux (*b*).

Tout le monde ſait que le Perou fut ſoumis à Charles-Quint, dans le commencement du ſeizieme ſiécle, par François Pizare, & qu'après la mort de ce guerrier, Gonzale Pizare ſon frere & ſon compagnon dans cette expédition, uſurpa le gouvernement du pays, ſans avoir égard aux diſpoſitions contraires que la cour de Madrid en avoit faites. Le ſeul reſpect de la puiſſance ſuprême dépouilla de toutes ſes forces Gonzale Pizare & fit débander ſes troupes, dès qu'elles purent paſſer dans le camp du licencié Pierre de la Gaſca, que l'empereur avoit nommé préſident de l'audience royale du Perou. Un guerrier brave, mais traître à ſon roi, fut vaincu par un homme de robe, qui n'avoit porté de force au nouveau monde que la ſeule patente par laquelle il étoit revêtu d'un titre légitime. Pizare perdit la bataille de *Xaquixaquana* (*c*), & paya de ſa tête ſa révolte (*d*).

(*a*) An du monde 3782; avant J. C. 222.
(*b*) Polybe, liv. V. pag. 386.
(*c*) Le 9 d'Avril 1548.
(*d*) Voyez l'hiſtoire de la découverte & de la conquête du Perou, par Auguſtin de Zarate, traduite en François, Paris 1706, 2 vol. *in*-12.

Au reste, ce n'est que lorsque le prince a des forces suffisantes pour soumettre sûrement les révoltés, qu'il doit marcher en personne contr'eux. Outre la honte qu'il y auroit pour un souverain d'être vaincu dans une guerre avec ses sujets, les mécontens pourroient se saisir de sa personne; & si une fois, d'une maniere ou de l'autre, ils lui avoient manqué de respect en face, la grandeur de la faute ne leur laissant plus espérer de pardon, il ne faudroit plus s'attendre au repentir. Quand même, la présence du prince auroit réduit le plus grand nombre des séditieux, il y auroit encore à craindre que le plus vil d'entr'eux n'osât attenter à sa vie, parce que l'énormité du crime est souvent un attrait qui engage à le commetre. Les grands crimes se commettent avec danger; mais quand une fois on les a commencés, il n'y a plus de reméde qu'en les achevant (*a*). On ne sort d'un peril que par un autre (*b*), & il faut appeller le peril au secours du peril (*c*).

Le prince ne doit exposer sa personne dans un soulevement de troupes, que dans une derniere extrémité, & lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen d'appaiser l'armée & de conserver le royaume.

Selon Tacite, ce furent ces deux raisons qui porterent Tibere à ne pas passer en personne en Germanie, pour y appaiser le soulevement de ses légions (*d*).

Lorsque les légions se mutinerent en Hongrie & en Germanie, ce même Tibere fit répandre le bruit qu'il se mettroit en marche pour les aller pacifier, mais il différa toujours son départ sous différens prétextes, afin que la nouvelle de sa marche calmât les séditieux, sans que l'empereur se fût exposé au risque de

(*a*) Tacit. annal. 11. & 12.
(*b*) Machiavel, liv. III. de son histoire de Florence.
(*c*) Aristote.
(*d*) Annal. liv. III.

l'exécution (*a*). C'est une très-bonne politique en pareilles circonstances, parce que les rebelles se persuadent que le prince ne se met en marche qu'après avoir pris les mesures nécessaires pour pouvoir les châtier, s'ils n'ont pas recours au pardon. Au lieu que s'ils voient que son armée n'augmente pas ses forces, sa présence sera aussi peu d'impression que son attente causoit d'inquiétude.

L'empereur Publius-Helvius-Pertinax s'étant présenté pour faire un discours à ses troupes soulevées, en avoit déja ramené à l'obéissance le plus grand nombre, lorsqu'un soldat nommé *Trusie* ayant quitté son rang, vint le frapper d'un coup de lance qui lui donna la mort (*b*).

Antonin n'alla pas en personne pour calmer les soulevemens de la Germanie, de l'Angleterre & de la Dacie. Il demeura dans Rome, & ne se servit que de ses capitaines pour éteindre cet incendie (*c*).

SECTION XI.

Des Récompenses.

LXXXVIII. Le souverain doit faire par lui-même tout ce qui est favorable, & faire faire par des officiers ce qui est odieux.

ADRIEN qui étoit un très-grand empereur, disoit qu'un souverain est dans ses états ce que le soleil est dans l'univers, & qu'à son exemple, il ne doit manifester sa puissance que par ses bienfaits.

Tant qu'il est possible, les princes ne doivent montrer leur puissance, que par le côté qui la fait paroître utile. Aussi se reservent-ils tout ce qui est de bonté & de magnificence, & se dé-

(*a*) Tacit. annal.
(*b*) *Dolce*, Vie de Pertinax.
(*c*) *Dolce*, Vie d'Antonin.

chargent-ils de tout ce qui eſt de rigueur. Ils laiſſent le ſoin des punitions à leurs officiers, & ſe reſervent celui de diſtribuer les récompenſes.

Il ne convient pas à un ſouverain de dicter des arrêts de mort, mais il eſt beau de le voir prononcer l'adouciſſement des peines, ou même la grace abſolue des criminels, lorſqu'il croit l'exemple de la clémence plus utile au public, que celui du châtiment. Les cauſes ſupérieures n'agiſſent jamais ſans éloge ni ſans blâme, & il eſt avantageux pour le gouvernement, que le bien ſoit attribué immédiatement à ces cauſes ſupérieures, & que le mal paroiſſe venir d'une cauſe ſubordonnée, afin que le mécontentement retombe ſur les miniſtres. Le peuple qui ne connoît pas la cauſe néceſſaire de ſon mal, s'en prend à celui qui n'en eſt que l'inſtrument.

La puiſſance des empereurs Romains pouvoit plus aiſément paroître tyrannique, que celle des princes d'aujourd'hui, parce que le peuple juge d'ordinaire de l'abus de la puiſſance, par la grandeur de la puiſſance. Comme leur dignité étoit un aſſemblage de toutes les magiſtratures romaines, & que dictateurs ſous le nom d'empereurs, de tribuns du peuple, de proconſuls, de cenſeurs, de grands pontifes, & quand ils vouloient, de conſuls, ils exerçoient ſouvent la juſtice diſtributive, on pouvoit facilement les ſoupçonner d'avoir opprimé ceux qu'ils avoient condamnés; mais les princes qui regnent à préſent ſe bornent à faire les loix, & commettent d'ordinaire à des officiers le ſoin d'en venger le violement.

En ſe réſervant la diſtribution des bénéfices, des charges, des emplois, de toutes les graces, les princes ſe ſont réſervés ce qui peut les faire aimer. Les bienfaits leur concilient l'affection de ceux qui les reçoivent, & tous les ſentimens des ſujets ſe confondent dans un ſentiment d'amour & de reconnoiſſance pour le prince.

On

On doit moins compter sur les graces qu'on a faites, que sur celles qu'on peut faire. Tenir toujours les sujets dans l'espérance, c'est de la part d'un prince un grand art pour parvenir à ses desseins. La privation d'une chose & le desir de l'avoir sont une espece de torture, pour tirer d'un homme tout ce qu'on veut. On doit plus espérer de la vive ardeur qui accompagne la privation, que de la froide indolence qui suit ordinairement la jouissance. LXXXIX. Le prince doit tenir ses sujets dans l'espérance.

Les sujets sont également contenus dans leur devoir par la crainte & par l'espérance. Un prince gouvernera toujours bien, quand il sera & inflexible à punir les crimes, & religieux à récompenser les bonnes actions. Il y a plus de bonté à récompenser qu'à punir; mais il n'y a pas moins de justice dans l'un que dans l'autre. S'il falloit manquer à l'un des deux, on ne craint pas de dire qu'il y auroit moins d'inconvénient à ne pas récompenser une bonne action, qu'à en laisser une mauvaise impunie. Le bien doit être embrassé pour l'amour de lui-même, & à la rigueur, on ne doit point de récompense à celui qui s'y porte, au lieu que n'y ayant point de crime qui ne viole un devoir, il n'y en a point qui ne doive soumettre celui qui le commet à la peine attachée à la désobéissance. Mais il vaut mieux dire que le prince doit faire marcher les récompenses & les peines d'un pas égal, puisqu'aussi bien elles sont toutes deux les sources du bonheur public. XC. Lequel est le plus utile des récompenses ou des peines.

Un prince doit être attentif à toutes les occasions de faire du bien, de placer à propos une grace, de montrer qu'il ne se croit puissant, riche, heureux, qu'autant qu'il peut le faire sentir aux autres par ses bienfaits. Il est, à titre particulier, l'image de Dieu qui ne cesse de faire du bien aux hommes, & il doit chercher à l'imiter dans cette partie du gouvernement qui l'approche le plus de la Divinité. Si l'avarice est un défaut & un grand XCI. Les princes doivent faire du bien & le faire de bonne grace.

défaut dans tous les hommes, elle eſt dans un ſouverain très-dangereuſe & très-nuiſible à ſon gouvernement. Qu'il faſſe donc du bien, & qu'il ajoute au bienfait par la maniere de le faire.

XCII. Il vaut mieux récompenſer par des emplois, ou en accordant de la protection, que par de l'argent.

Nous ſommes plus portés aux actions vertueuſes, lorſque nous les voyons récompenſées par une voie ſtable, que lorſqu'elles le ſont en deniers dont le ſouvenir ſe perd auſſitôt que l'argent eſt diſſipé. Le prince ne doit prendre que le moins qu'il peut ſur ſes finances, pour faire des graces. Il doit accoutumer ſes ſujets à ne chercher que des dignités & des places qui ſont des récompenſes plus durables, plus éclatantes, & moins onéreuſes que celles qui ſe font en argent : plus durables, puiſqu'elles ſubſiſtent autant que l'emploi : plus éclatantes, puiſqu'elles renouvellent le ſouvenir du bienfait, auſſi long-tems que l'on voit celui qui l'a reçu dans le grade où le prince l'a placé : moins onéreuſe, puiſqu'elles ne prennent rien ſur le tréſor du prince.

Un moyen juſte que les princes ont pour faire du bien aux perſonnes qui ont bien mérité de l'état, c'eſt d'interpoſer leurs bons offices, pour leur faire épouſer des filles riches, dont la dot eſt une récompenſe infiniment utile aux particuliers, ſans être à charge à l'état.

XCIII. Bornes des graces purement gratuites & des récompenſes.

Il ne faut pas prodiguer les graces, il faut les diſtribuer (*a*). Les libéralités doivent être des récompenſes & non de pures faveurs, elles doivent ſervir à animer dans les travaux laborieux de la vertu, & non pas à entretenir la molle oiſiveté du vice. Les récompenſes doivent ſe donner aux ſervices & non pas aux perſonnes.

Les graces qui ont uniquement leur ſource dans la faveur du prince, doivent être extrêmement modérées, au lieu que les récompenſes ne doivent avoir d'autres bornes, que celles des

(*a*) *Habebit ſinum facilem, non perforatum ; ex quo multa exeant, nihil excitat.* Senec. de beatâ vitâ, cap. XXIII.

services d'où elles tirent leur origine. Mais la plûpart des souverains resserrent les bornes de celles-ci, & élargissent celles des autres. Leurs sujets leur sont ordinairement plus agréables par les graces qu'eux-mêmes leur ont faites, que pas les services qu'ils en ont reçus.

La reconnoissance est onéreuse à la plûpart des souverains, comme à la plûpart des autres hommes. Celui qui oblige veut d'ordinaire se reserver un droit de supériorité sur la personne obligée; & celle-ci au contraire, sentant que la reconnoissance lui est onéreuse, ne tarde gueres à se lasser de sa dépendance, & à secouer un joug que l'amour propre fait considérer comme une tyrannie. Les hommes regardent au contraire la vengeance comme un gain qu'ils font, d'où il arrive qu'ils ont plus de penchant à se venger, qu'à récompenser les services qu'ils ont reçus. Ce sont des inconvéniens pris dans la nature humaine, & des idées qu'il est utile de présenter aux princes, afin qu'ils se défient de leur goût, & qu'ils se tournent du côté de la regle.

XCIV. Tous les états ont déféré des marques d'honneur aux citoyens qui se distinguoient.

Un usage politique a introduit dans tous les états une sorte de récompense qui est flatteuse pour les sujets, parce qu'elle est une marque de l'estime du souverain, & qui est extrêmement utile à l'état, sans lui être jamais à charge.

Chez les anciens, quelques lettres gravées sur le bronze ou sur le marbre, étoient la récompense des plus longues fatigues & des plus grands dangers. Les généraux Athéniens étoient contens, pourvû que le Polémarque d'Athenes écrivît sur les livres de la république les noms de ceux qui mouroient en combattant pour elle (*a*). Les consuls, & après eux, les empereurs Romains, excitoient les capitaines & les soldats, par l'attrait de différentes couronnes, appellées d'un nom tiré de l'action qu'ils récompensoient. Une couronne d'or très-mince, & le plus souvent une

(*a*) *Foresti Mapam. hist.*

couronne de feuilles de chêne ou de laurier, ou de quelque herbage plus vil encore, devenoit inestimable parmi les soldats, qui ne connoissoient point de plus belles marques que celles de la vertu, ni de plus noble distinction que celle qui venoit des actions glorieuses.

Parmi nous, un brevet honorable, un titre, des lettres du prince, qui témoignent la satisfaction qu'il a des services d'un citoyen, obligent les personnes riches & celles qui ne travaillent que pour la gloire, plus que ne feroit une autre récompense plus utile, mais moins honorable.

XCV. Ordres de chevalerie parmi les peuples modernes, & avantages que les états en tirent.

Les princes de l'Europe ont des ordres de chevalerie dont l'usage a commencé dans le douzieme siécle. Ces ordres attachent au souverain par le nœud d'un serment plus particulier, & excitent une émulation d'autant plus grande parmi les citoyens, que ces marques de distinction sont plus éclatantes aux yeux des peuples. Les états en tirent encore cet avantage, qu'ils maintiennent par-là leur religion, parce que communément ils n'admettent pas dans ces ordres ceux de leurs sujets qui en ont une différente.

Il n'y a pas jusqu'aux femmes pour qui on n'ait établi des marques de distinction. Amelie, femme de l'empereur d'Allemagne Joseph d'Autriche, établit un ordre qu'on appelle de la Croisade, & qui subsiste encore à Vienne. La Czarine Anne en établit un qu'on appelle de Sainte Catherine, & qui est aussi subsistant à Petersbourg. Quelqu'un présenta (*a*) un projet à la feue reine de la Grande-Bretagne femme du roi régnant, pour distinguer un certain nombre de dames de sa cour, par une marque d'honneur dont cette princesse auroit disposé, mais cet ordre n'a point été établi.

Il y a même un ordre en Danemarck, commun aux hom-

(*a*) Au mois d'Octobre 1731.

mes & aux femmes, lequel s'appelle l'ordre de la Fidélité. C'est la reine de Danemarck qui en est la grande-maîtresse ; & c'est l'ayeul du roi régnant qui l'établit à l'occasion de l'anniversaire de son mariage (*a*).

C'est ainsi que mettant à profit les passions des hommes, la politique fait servir au bien public la vanité des citoyens. Auguste, qui accordoit facilement les graces utiles, ne distribuoit que d'une main extrêmement économe, les pures récompenses d'honneur, & il avoit raison. Les hommes d'une haute naissance ou d'un mérite distingué, sont plus avides de celles-ci, que de celles où il y a du profit, parce qu'un avantage pécuniaire ravale la récompense. L'argent est la récompense d'un valet, des services les plus abjets, & souvent du vice. La vertu aspire à des récompenses plutôt glorieuses qu'utiles, à des récompenses qui lui sont propres, toutes nobles & toutes généreuses.

Ceux qui gouvernent doivent fortifier ce desir de gloire qui nous est si naturel, l'allumer, l'entretenir dans le cœur des sujets. Par-là, ils sont toujours en état de récompenser le mérite quelque part qu'il soit. De toutes les récompenses que l'état peut accorder à ses membres, celle-ci est la plus sensée ; on décore les particuliers en les admettant dans ces ordres de chevalerie, on flatte leur ambition, on excite leur émulation, & l'on ne prend rien sur le trésor public. Mais pour conserver à ces marques d'honneur l'éclat qui en fait le prix, il ne faut pas les rendre communes, & il vaudroit mieux ne les pas distribuer à tous ceux qui les méritent, que de les accorder à des personnes qui n'en sont pas dignes.

La bonne politique veut que toutes les récompenses d'un état dépendent du souverain, & que toutes les graces soient en sa

CXVI. Les grandes maîtrises de tous

(*b*) M. de Réal écrivoit en 1750.

les ordres de chevalerie d'un état doivent être unies à la couronne.

main; ainsi, il convient que les grandes-maîtrises des ordres soient unies à la couronne.

Ferdinand & Isabelle attacherent (*a*) à leur couronne l'importante charge de grand-maître de l'ordre de Saint Jacques: tentative heureuse qui entraîna de même les grandes-maîtrises d'Alcantara & de Calatrava.

En France, les grandes-maîtrises des ordres de Saint Michel, du Saint-Esprit & de saint Louis, sont entre les mains du roi; mais ce monarque est simplement protecteur de l'ordre de Saint Lazare qui a un grand-maître particulier, ce qui fait que cet ordre a moins de dignité, & est comme inutile à l'état.

SECTION XII.

De la distribution des Emplois.

XCVII. Il ne faut jamais réunir dans la même personne l'autorité du gouvernement avec les grandes dignités & avec la grande naissance.

IL ne convient pas que les princes du sang royal vivent dans le célibat, puisque ce n'est que par les mariages qu'on peut perpétuer la famille régnante; mais le souverain ne doit pas confier à ces princes une autorité toujours dangereuse dans leurs mains; il doit leur ôter les moyens de nuire, pour leur en ôter la volonté.

Pour écarter les princes de leur sang de toute liaison avec les ministres étrangers, les souverains ont quelquefois l'attention de les brouiller par des difficultés sur le cérémonial, lesquelles les empêchent de se voir: politique d'autant plus rafinée, que les souverains paroissent en cela n'avoir d'autre vûe que de faire respecter les princes de leur maison.

(*a*) En 1476.

Donner les emplois & les dignités à la recommandation des princes & des favoris, c'eſt nourrir leur ambition, c'eſt les mettre en état d'attirer à eux une reconnoiſſance dont le ſouverain ſeul doit être l'objet, c'eſt leur faire des créatures que le ſouverain éleve contre ſes propres intérêts.

Les enfans de France & les princes du ſang ont toujours eu plus d'autorité dans ce royaume, que les Infans d'Eſpagne & les autres princes n'en ont eu dans leurs pays. Les princes François ont abuſé de leur autorité ſous pluſieurs régnes, tandis que les princes Eſpagnols ſont demeurés dans une ſoumiſſion légitime.

Les ſouverains doivent renfermer dans de juſtes bornes le pouvoir de ceux qu'ils élevent. L'autorité des grands vient toute du ſouverain, elle ne doit ſervir qu'à celui de qui ils la tiennent, & il faut qu'il ſoit toujours en état d'humilier ceux que ſa faveur a élevés. Tandis que le favori peut ſe répondre de la protection du maître, ſes crimes les plus évidens ne trouvent point d'accuſateurs; mais dès qu'il eſt abandonné de la main qui le ſoutenoit, toutes les bouches s'ouvrent pour le perdre. Il eſt utile que les miniſtres & les favoris voyent que leurs maîtres peuvent les dépouiller dans un moment de toute leur autorité. Il vaudroit mieux que le prince ceſſât de régner, que d'obéir ſur le trône. Un roi dépendant des ſervices d'un ſujet, devient lui-même ſujet de celui dont il dépend pour être roi. Il ne faut jamais réunir dans la même perſonne l'autorité du gouvernement avec les grandes dignités & la grande naiſſance.

XCVIII. Il ne faut pas non plus multiplier les emplois.

Il ne faut pas non plus multiplier les charges & les offices, pour tirer de leur création de nouvelles ſommes. De telles créations ne ſont que des impôts déguiſés, & elles ne ſont légitimes, qu'autant qu'une néceſſité abſolue oblige de les faire. Elles ſe tournent toutes à l'oppreſſion des peuples; elles ont trois inconvéniens que les ſimples impôts n'ont pas. I. Elles ſont per-

pétuelles, quand on n'en fait pas le remboursement; & si on le fait, ce qui est ruineux pour les sujets, on recommence ces créations, au premier nouveau besoin qui se fait sentir. II. Ceux qui achetent ces offices créés, veulent retrouver au plutôt leur argent avec usure, & c'est leur avoir livré le peuple pour l'écorcher. III. Par ces multiplications d'offices, on ruine la bonne police de l'état, on rend la justice de plus en plus vénale, & on obere toute la nation. On réduit enfin tous les arts & toutes les fonctions à des monopoles qui gâtent & abâtardissent tout.

XCIX. Un sujet ne doit pas avoir plusieurs emplois ; & il vaut mieux employer les riches que les pauvres.

Le souverain ne doit jamais donner plusieurs emplois à une même personne. Un homme qui n'a qu'une charge, a le loisir d'examiner les affaires & la facilité de les expédier promptement. Mais la diversité des emplois importans demande des talens divers qui ne concourent pas ordinairement dans un même sujet. Elle demande aussi plus de tems qu'un même homme n'en peut avoir. Il ne faut donner qu'un seul emploi à un seul. Lui en donner plusieurs, c'est rendre inutiles les bons sujets & se priver du moyen de les récompenser. Le bien de l'état veut que pour exciter l'émulation parmi les gens de mérite, les faveurs soient partagées. La multiplicité des charges rend orgueilleux celui qui les possede, & son injuste élévation excite des murmures.

Les emplois doivent être conférés aux riches plutôt qu'aux pauvres, parce que, pour l'ordinaire, ils ont reçu une meilleure éducation, pensent plus noblement, & sont moins tentés de faire des bassesses (*a*).

C. Tous les emplois d'une province doivent dépendre du souverain; aucun ne

Le prince doit nommer lui-même les gouverneurs des provinces, des villes & des forteresses, ensorte que tous dépendent de lui, sans rien tenir les uns des autres, & sans qu'il y ait entr'eux

(*a*) Voyez ce que j'ai dit à cet égard dans l'Introduction, en parlant du Gouvernement de Carthage.

d'autre

d'autre dépendance que celle qui se trouve dans la subordination nécessaire au service du prince & au bien de l'état.

doit dépendre ni du gouverneur général de la province, ni des gouverneurs particuliers des places.

Les anciens rois de Perse ne donnoient jamais à une même personne le gouvernement d'une ville considérable & celui de la forteresse de cette ville. Ils permettoient encore moins que les gouverneurs des provinces nommassent ceux des villes ou des forteresses particulieres.

Dans l'ancienne Rome, on avoit sagement divisé la puissance publique en un grand nombre de magistratures, qui se tempéroient l'une par l'autre. Comme elles n'avoient toutes qu'un pouvoir borné, chaque citoyen pouvoit y parvenir, & le peuple voyant passer devant lui plusieurs personnages, l'un après l'autre, ne s'accoutumoit à aucun deux.

Constantin multiplia les grandes charges de l'empire, & les dépouilla encore de la plûpart des fonctions qui leur étoient attribuées. Il partagea les fonctions de lieutenant du prince dans un même district, entre deux représentans, à l'un desquels il confioit l'épée de la guerre, tandis qu'il remettoit à un autre le glaive de la justice & le maniement des finances. Avant Constantin, aucun empereur Romain n'avoit séparé le pouvoir civil du pouvoir militaire, pour les confier dans ce même district à deux officiers différens. On peut douter même qu'aucun roi étranger l'eût fait. Au reste, la division que Constantin fit, rendit bien les emplois des officiers qui représentoient le prince, des emplois de deux especes différentes, mais elle ne partagea point ces officiers, comme ils l'ont été parmi nous depuis Louis XII. en *gens de robe* & en *gens d'épée*.

L'usage de diviser l'autorité du gouvernement comme en deux branches, celle du pouvoir civil & celle du pouvoir militaire, eut lieu dans la monarchie, fondée en Italie par Théodoric roi

des Ostrogoths. On voit dans plusieurs auteurs (*a*), que cet usage y fut maintenu. Mais il fut abrogé dans les Gaules par Clovis & par ses successeurs, lorsqu'ils se furent rendu maîtres de cette province de l'empire. Sous ce prince, les ducs & d'autres officiers militaires se mêloient des affaires purement civiles, & principalement des affaires de finances. Nos rois Carlovingiens suivirent l'usage de leur nation, qui ne connoissoit pas la méthode de partager l'autorité entre deux représentans dans une même contrée. Qu'on se rappelle l'idée du gouvernement de France sous Hugues Capet & sous ses premiers successeurs, & qu'on songe quel est actuellement celui d'Allemagne; le désordre de l'un & de l'autre n'a point eu d'autre origine que celle que je marque ici. Si la séparation de l'un & de l'autre pouvoit a lieu aujourd'hui en France, c'est qu'elle y fut introduite de nouveau par Louis XII. Sous le régne d'Henri III & d'Henri IV; & pendant la minorité de Louis XIII la France sentit encore combien étoit dangereux l'usage où elle étoit alors de laisser les gouvernemens particuliers dans la dépendance des gouverneurs de provinces, & de permettre à ces gouverneurs particuliers de disposer de la lieutenance de leurs places.

Ce royaume est le seul de l'Europe où les gouverneurs des villes le soient aussi quelquefois des châteaux & des citadelles de ces mêmes villes.

La cour de Rome est dans l'usage de donner le gouvernement de ses provinces à des ecclésiastiques, & de remettre les forces militaires entre les mains d'autres personnes, les uns & les autres dépendans immédiatement du pape, sans autre relation entr'eux que celle qui est nécessaire pour appuyer réciproquement les résolutions de la cour.

(*a*) Procop. Cassiodor. Variar. tit. 6. n. 3, & autres auteurs.

Dans les états de la seigneurie de Venise, c'est un noble Venitien qui a le gouvernement civil, & un autre citoyen qui commande les armées. Ces deux personnes ne sont jamais tellement liées, que l'une voulût favoriser les vues ambitieuses de l'autre.

Les empereurs Turcs partagent le commandement militaire & l'administration de la justice aux Turcs naturels & aux Chrétiens renégats, afin que cette différence de qualité & d'origine, qui met un obstacle à leur étroite union, les empêche de concourir à une entreprise contre le sultan (*a*).

CI. Si les gouvernemens doivent être à vie ou à tems.

L'usage de n'établir des gouverneurs que pour un tems, laisse au prince plus d'autorité & en donne moins aux gouverneurs; ils peuvent être révoqués sans éclat, si leur conduite est mauvaise; la crainte de n'être plus employés, & l'espérance de passer d'un gouvernement à un autre meilleur, contient les gouverneurs, & leur donne une émulation utile. D'ailleurs, ce changement fréquent fait que les provinces qui ne sont pas contentes du leur, en attendent paisiblement un autre. Enfin cet usage ouvre une plus libre entrée dans les emplois, en les limitant pour le tems & non pour les personnes, & partageant entre plusieurs qui se succedent, ce que la longue vie d'un seul leur enleveroit, si les gouverneurs étoient perpétuels.

Dans des tems critiques, on a compris en France, que les gouvernemens à vie pouvoient être dangereux, & nos rois ne les ont donnés que pour trois ans; mais le crédit des favoris a fait fléchir la regle. Nos rois laissent les gouvernemens à vie, quoiqu'ils n'en donnent les provisions que pour trois ans.

Le cardinal de Richelieu (*b*) s'est déclaré pour les gouvernemens à vie; mais son opinion a été réfutée par un écrivain (*c*)

(*a*) *Comin. ventura.* Trésor politique. Discours de l'empire des Turcs.
(*b*) Testament Politique, premiere partie, seconde section du cinquiéme chapitre.
(*c*) Amelot de la Houssaye, dans son Tibere,

qui a prétendu qu'en ce point Richelieu avoit plutôt jugé ſelon les intérêts du miniſtère dont il étoit revêtu, que ſelon ceux de l'état. « Comme il diſpoſoit actuellement des gouverneurs (dit » cet écrivain) il étoit de ſon intérêt qu'ils fuſſent perpétuels, » attendu que ſes parens & ſes créatures à qui il donnoit les plus » importans, le rendoient plus puiſſant & plus redoutable dans » les provinces où ils commandoient, qu'ils n'euſſent pû faire ſi » leur adminiſtration eût été ſeulement triennale. Je ne crains » point de dire (ajoutoit le cardinal) qu'il vaut mieux demeurer » ſur ce point là avec la pratique de la France (*a*), qu'imiter » celle d'Eſpagne (*b*), laquelle cependant eſt ſi politique & ſi » raiſonnable, eu égard à l'étendue de ſa domination, que bien » qu'elle ne puiſſe être utilement pratiquée en ce royaume, on » doit, à mon avis, s'en ſervir aux lieux dont la France ſe con» ſervera la poſſeſſion, en Lorraine & en Italie ». L'écrivain qui a combattu le ſentiment de Richelieu, remarque encore ſur ce paſſage du teſtament politique, que par-là le cardinal revient en partie à l'opinion des gouvernemens à tems, & conclut que puiſque les lieux éloignés de la demeure des princes exigent changement de gouverneurs, parce qu'un long ſejour pourroit leur faire naître l'envie de changer la condition de ſujets en celle de maîtres, la pratique d'Eſpagne pourra devenir abſolument néceſſaire à la France, ſi elle continue d'étendre plus loin ſes frontieres.

CII. Le prince ne doit pas confier le gouvernement des provinces ou maritimes ou frontieres, à des perſonnes déja fort puiſſantes.

Il eſt dangereux de confier le gouvernement des provinces maritimes ou frontieres, à des perſonnes déja fort puiſſantes, quoique ſûres & fideles. Il ne faut pas les expoſer à la tentation de ne l'être qu'autant qu'il leur plaira. Un prince habile n'ac-

(*a*) Pratique des gouvernemens à vie.

(*b*) Pratique des Gouvernemens à tems.

corde jamais des graces qui puissent devenir, à son égard, la matiere d'une juste inquiétude.

CIII. Il ne doit jamais donner aucune sorte d'autorité sur un pays, à un sujet qui y a des prétentions.

Les titres nouveaux que prennent les grands deviennent, dans les occasions, des prétextes d'usurpation. Nos rois permettent quelquefois à des gentilshommes François de porter le titre d'états qui sont sous sa domination, quoique ces gentilshommes n'y aient ni droit ni prétention, & seulement parce qu'ils prétendent descendre des maisons qui ont possédé ces états, soit du côté paternel, soit du côté maternel. Cela ne tire point à conséquence dans le tems présent; mais qui oseroit assurer qu'il n'en résultera pas le plus léger prétexte dans les siécles à venir! J'ose dire que lorsque le gouvernement y fera attention, il jugera qu'il est de la prudence d'abolir cet usage qui est, sinon dangereux, au moins peu convenable.

Paul-Emile remarque que le titre de prince de France que Charles Martel prit, au lieu de celui de maire du palais, fut le premier degré par où sa famille monta sur le trône.

Le connétable Anne de Montmorency eut raison d'employer son autorité pour empêcher les Guises de prendre le nom & les armes de la maison d'Anjou, dont ils descendoient par Yolande d'Anjou leur bisaïeule. Cette innovation auroit fortifié *la vieille & rance prétention*, comme parle le cardinal d'Ossat (*a*), qu'ils avoient au comté de Provence.

Henri III, roi de France, ne devoit jamais donner le gouvernement de Bretagne au duc de Mercœur son beau-frere, qui avoit des prétentions à cette province, du chef de Marie de Luxembourg sa femme, héritiere de la maison de Penthiévre.

Henri IV ne devoit pas non plus, par la même raison, donner le gouvernement du comté de Provence au duc de Guise; & le chancelier de Chiverny ne sauroit être trop loué de la ré-

(*a*) Lettre 23.

ſiſtance qu'il apporta à l'une & à l'autre de ces graces. Avant que d'en ſceller les patentes, ce miniſtre voulut avoir une déclaration ſignée du roi & des quatre ſecrétaires d'état, qu'il n'y avoit point conſenti, & il ſouhaita que ſa proteſtation fût enregiſtrée au parlement de Paris (*a*).

Philippe II, roi d'Eſpagne, qu'on a appellé *le Prudent*, ne le fut gueres, l'orſqu'après avoir conquis le Portugal, il y laiſſa le duc de Bragance eſtimé l'héritier de cette couronne. Le comte-duc d'Olivarez, premier miniſtre d'Eſpagne, ne fut pas long-tems à ſe repentir d'avoir confié à ce prince le généralat des troupes du royaume. Bragance enleva le Portugal aux Eſpagnols ſous Philippe IV.

Quelle plus grande imprudence, que de confier le gouvernement d'un pays à un ſujet qui y a des prétentions! que de reveiller d'anciennes chimeres! que de fortifier contre ſoi-même ſon ſerviteur!

CIV. Il ne doit pas même donner un commandement dans un pays, à un ſujet qui en eſt originaire.

Un ſouverain ne doit même jamais donner un grand commandement dans une province à un ſujet qui en eſt originaire. Premierement, à la faveur des parens & des amis qu'il y a, il peut, ou manquer de fidélité pour le ſouverain, ou vexer ceux qui ſont ſoumis à ſon commandement. En ſecond lieu, l'autorité eſt moins reſpectée dans les mains d'un homme que ſes compatriotes regardent comme leur égal, & quelquefois comme leur inférieur.

Parmi les Romains, ſi les gouverneurs, ſoit ſous leur nom, ſoit par perſonnes interpoſées, poſſédoient des terres dans leurs provinces, elles pouvoient être revendiquées par le vendeur; & le prix s'en payoit au fiſc (*b*).

Comme Caſſius avoit trouvé plus de facilité à ſe révolter dans

(*a*) Hiſt. Thuan. lib. 94 ad an. 1589; & mémoires de Chiverny ſous l'an 1594.
(*b*) *D. l.* §. 2. *l. uni. l. C. tit.* 53.

la Syrie dont il étoit gouverneur, parce que c'étoit son pays, Marc-Aurèle fit une loi afin que personne ne pût gouverner la province dont il étoit originaire (*a*).

Notre saint Louis établit la même regle en France au sujet des gouverneurs, des baillifs & des sénéchaux, & elle y a été observée sous plusieurs de ses successeurs.

CV. Le distributeur des graces doit savoir connoître la valeur des hommes; & quels sont ceux qui sont propres aux affaires.

Le distributeur des graces doit savoir connoître la valeur des hommes, puisque c'est leur mérite qui doit régler ses bienfaits.

Il faut sans doute employer les gens instruits plutôt que les ignorans, & peu de gens sont instruits. L'ignorance est à l'ame comme la surdité à l'oreille. Contez-lui des merveilles ou lui dites des niaiseiries, vous êtes également entendu & également estimé. On ne sauroit avoir d'estime pour les choses qu'on ne connoît point. Nous sentons l'ennui & nous cherchons à nous amuser. Nous ne sentons point l'ignorance, & nous ne cherchons point à nous instruire.

Tout rappelle à notre esprit les objets où il se plaît davantage, & on ne fait bien que ce qu'on fait avec une sorte de passion. Il est donc à propos de préférer pour les emplois ceux qui se sont déja appliqués au genre de travail auquel nous les destinons, qui s'y sont plu, & qui s'en sont fait une habitude.

Les sciences ont quelque chose de l'hydropisie; elles alterent ceux qui les aiment, & les enflent quelquefois. Plus on sait, plus on veut savoir. Les connoissances ont un tel enchaînement entr'elles, que la premiere attire la seconde, & celle-ci, les autres qui la suivent. Les grands esprits acquierent ordinairement plus de réputation qu'ils ne font de fortune, parce que les puissances de la plus grande ame du monde sont bornées & n'ont rien d'infini; que quand elle se donne à la science avec ardeur de la posséder, elle s'y applique toute entiere. Ses spécu-

(*a*) Dio. liv. LXXI.

lations l'abſorbent. Plus elle a de force & de lumiere, plus elle fait d'abſtraction d'avec la matiere, en ſpiritualiſant les objets de ſa connoiſſance. Montée au-deſſus des choſes purement matérielles, elle trouve des charmes dans ſes ſpéculations qui l'empêchent de deſcendre pour réduire en pratique les choſes qu'elle a conçues.

Les ſciences ſublimes ſont trop longues & trop difficiles, & j'oſe dire qu'elles nuiſent plus qu'elles ne ſervent à un homme qu'elles diſtraient des choſes qui le rendroient excellent dans ſa profeſſion. Elles ſont contraires à l'application que ces choſes demandent. Cette application eſt ſi néceſſaire à chaque homme dans ſon métier, qu'il eſt impoſſible d'y réuſſir autrement. Si les facultés de notre ame ſont trop foibles pour embraſſer pluſieurs choſes en même-tems, elles ſont aſſez fortes pour en pratiquer une ſeule, & particulierement lorſqu'elle ſuit ſon inclination naturelle.

Il eſt bien difficile de juger de ceux en qui l'on ne voit rien de bien déciſif, & dont on ne peut s'aſſurer que par l'eſſai (*a*). Il y en a dont on ſe défioit, qui réuſſiſſent. Il y en a au contraire de qui l'on attendoit beaucoup & dont les emplois découvrent le foible. Il faut profiter de cette épreuve, pouſſer les uns & retirer les autres.

C'eſt un caractère très-eſtimable que celui d'être de niveau aux affaires ſans leur être ſupérieur (*b*). On eſt d'ordinaire plus content de ces eſprits ſages qui ont de l'application & de la prudence, que de ceux qui avec plus d'élévation & plus de feu, ont

(*a*) *Non ex rumore ſtatuendum, multos in Provinciis contra quam ſpes aut metus de illis fuerit, egiſſe; excitari quoſdam ad meliora: magnitudine rerum hebeſcere alios.* Tibere dans Tacit. liv. III. annal. pag. 101.

(*b*) *Maximis Provinciis per quatuor & viginti annos Popæus Sabinus impoſitus, nullam ob eximiam artem, ſed quòd par negotiis neque ſuprà erat.* Tacit. annal. liv. VI. pag. 160.

moins

moins d'amour pour le travail, & moins de patience & de tranquillité pour examiner les affaires avant que de les entreprendre.

Il en eſt des eſprits brillans comme des eaux artificielles, qui ne ſervent qu'à l'ornement & au plaiſir; mais le bon ſens reſſemble à ces fleuves dont le cours tranquille porte l'abondance dans les provinces où ils paſſent.

Il ne faut pas confondre non plus les hommes pleins de ſens & de raiſon, quoiqu'un peu peſans & d'une moindre étendue d'eſprit que quelques autres, avec ceux qui ſont demeurés dans une eſpece de milieu entre les vices & les vertus, & qui n'ayant aucun des défauts des particuliers, n'ont aucune qualité d'un homme public. Ces derniers paroiſſent dignes d'une grande place avant qu'on les y mette; mais dès qu'on les y a mis, on découvre qu'ils n'y convenoient pas (*a*). Il n'en eſt pas ainſi de ceux qui les rempliſſent avec ſuccès, quoiqu'ils ſoient privés de grands talens. Ce ſont de bons eſprits, & non des eſprits médiocres. Le peuple n'a pas beſoin de ce qui leur manque, & il eſt heureux ſous leur conduite.

Le prince doit néanmoins deſirer quelque choſe de plus, le chercher, & en faire un grand cas, s'il eſt aſſez heureux pour le trouver. Il a beſoin d'être aidé par des hommes qui joignent à la prudence & à la maturité, de grandes vûes, de grands ſentimens, de grandes qualités pour le gouvernement général. Un eſprit borné n'a qu'un uſage borné. Une province l'occupe tout entier & le remplit; encore faut-il qu'elle ſoit paiſible, & qu'il ne ſoit chargé que d'y maintenir l'ordre & non de le rétablir. L'état dans ſon tout a beſoin de gens qui aient une grande capacité & des talens extraordinaires; & quand le prince en trouve

(*a*) *Ipſi medium ingenium, magis extra vitia quam cum virtutibus, major privato virtus dum privatus fuit; & omnium conſenſu capax Imperii niſi imperaſſet.* Tacit. liv. I. hiſt. pag. 323. Cela eſt dit de Galba.

de tels, non-seulement, il n'en doit pas être jaloux, mais il doit s'estimer heureux d'avoir des coadjuteurs si propres à concourir avec lui & sous lui au bien public.

CVI. Tel sujet qui pourroit servir utilement l'état dans un emploi, le ruine dans un autre.

Personne n'est si dépourvû de talens, qu'il ne puisse convenir dans quelque place, & chaque citoyen peut être utile à la société. Il n'est question que de lui donner un emploi proportionné à ses forces. Mais les princes font assez souvent de mauvais choix, & presque personne n'est bien placé. On donne à des gens qui n'ont que des bras, des emplois qui ont besoin de tête; à des gens qui ne sont nés que pour obéir, des places destinées au commandement; à des gens sans lumieres & sans forces, des fonctions où les talens de l'esprit & les qualités du cœur sont également nécessaires. C'est la source la plus féconde des désordres du gouvernement.

Dieu a distribué diversement les talens aux hommes. Tel sujet qui pourroit servir utilement l'état dans un emploi, le ruine en d'autres. Un homme pourroit commander avec succès une armée qui, choisi pour faire un traité important, portera par son ignorance, un préjudice irréparable à sa nation. Un autre sujet seroit très-propre à une négociation qui, à la tête d'une armée, hazardera mal à propos toute la fortune de l'état. Un gouverneur de place ignorant dans l'art de la défendre, auroit pû remplir, à la satisfaction du prince, les emplois tranquilles de la magistrature. Un magistrat qui rend tous les jours des jugemens dont la justice murmure, fait gouverneur de quelque place, l'auroit garantie des insultes des voisins.

CVII. Chaque emploi doit être rempli par un sujet qui y soit propre.

Il n'y a peut-être rien de si important que de mettre chaque sujet à une place qui lui convienne. Les emplois ne doivent être donnés qu'à ceux qui ont les talens que les emplois demandent. Semblables à un sage médecin qui ne fait jamais d'expériences sur des malades d'une grande considération, le prince ne

doit pas mettre des apprentifs à portée de faire des coups d'essai dans les places où il faut des coups de maître.

On sait bien qu'il est difficile d'avoir des hommes pourvûs de toutes les qualités nécessaires; mais on peut, au moins, en trouver qui aient les principales, & c'est toujours bien choisir que de prendre les moins mauvais des sujets qu'un tems stérile peut fournir.

Que si l'on a élevé à une place un homme qui en paroissoit capable, & que l'expérience ait levé le masque sous lequel il étoit caché, on ne sauroit trop tôt revenir de son erreur. L'indulgence peut bien excuser quelque léger défaut; mais elle ne doit pas aller jusqu'à autoriser une incapacité marquée, non plus qu'une corruption préjudiciable à l'intérêt public.

A en juger par l'opinion que les hommes ont d'eux-mêmes, il n'y a rien de si bien partagé que l'esprit. Tout le monde croit en avoir, & l'idée avantageuse que chacun a de soi, fait qu'on se présente avec confiance à toutes les places. Pour les obtenir, on emploie sa faveur, & souvent on achete celle des autres. Les moins dignes des emplois sont les plus empressés à les rechercher; mais la même élévation de génie qui rend propre aux emplois distingués, est ordinairement accompagnée d'une fierté modeste qui ne permet pas de les solliciter. Le mérite est négligé, ou parce qu'il est trop modeste pour s'empresser, ou trop noble pour devoir son élévation à des sollicitations ou à des bassesses.

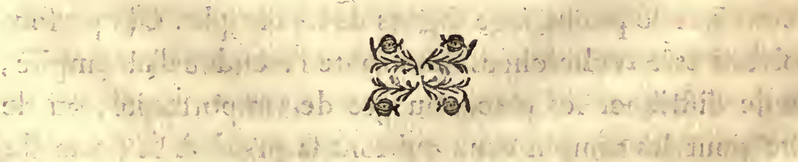
Le souverain doit nommer aux charges des personnes si estimées, qu'il ne fasse que remplir les vœux du public, en y élevant ceux que le public juge dignes de les remplir. Ces personnes doivent être recherchées dans toute l'étendue d'un empire, au lieu de distribuer les places au gré de l'importunité, ou de prendre pour les remplir ceux qui font la presse à la porte du cabinet des princes & des ministres.

Dans la distribution de ceux des emplois qui n'ont qu'un titre de dignité sans fonction, ou qui n'ont que des fonctions de domesticité auprès de sa personne, le prince peut bien quelquefois suivre les mouvemens de son affection particuliere, quoiqu'il soit infiniment plus louable de les distribuer, ces emplois, à ceux qui ont bien mérité du public. Mais quand il dispose des emplois qui ont des fonctions nécessaires & qui intéressent l'état, il ne doit absolument consulter que l'intérêt même de l'état.

Plusieurs souverains se sont perdus pour avoir fait céder l'intérêt public à leurs affections particulieres; & d'autres pour avoir disposé des grands emplois à la sollicitation des femmes par qui ils étoient gouvernés.

CVIII. Il faut former de nouveaux sujets pour les emplois.

Ce n'est pas assez d'employer les bons sujets qu'on trouve, il est nécessaire d'en former de nouveaux. L'application du prince à chercher les hommes habiles & vertueux, pour les élever, excite tous ceux qui ont du talent & du courage, chacun fait des efforts. Combien d'hommes languissent dans une oisiveté obscure, qui deviendroient de grands hommes, si l'émulation & l'espérance du succès les animoient au travail! Combien de personnes que la misere & l'impuissance de s'élever par la vertu, tentent de s'élever par le crime! Si l'on attache les honneurs & les récompenses au génie & à la vertu, combien de sujets se formeront d'eux-mêmes! Et combien n'en formera-t-on pas en les faisant monter de degré en degré depuis les derniers emplois jusqu'aux premiers!



SECTION XIII.

Des attentions nécessaires pour la conservation des nouveaux Etats.

SI l'on examine de près les différens états qui composent une monarchie, l'on y remarque certains restes de l'ancienne division qui partageoit les provinces entre plusieurs princes, avant qu'elles fussent réunies sous un seul, & qu'elles fissent un même corps. Ces provinces ne peuvent presque pas oublier les anciennes antipathies, que des intérêts contraires avoient fait naître, & que les guerres & la jalousie des souverains avoient entretenues. Il faut très-peu de choses pour r'ouvrir ces anciennes plaies dont le sentiment confus dure long-tems, quoiqu'on ne se souvienne plus de leur origine. Le moindre prétexte suffit dans des occasions délicates pour soustraire ces provinces à l'obéissance, surtout quand on leur préfere celles qu'autrefois elles n'aimoient pas, ou qu'elles s'imaginent être traitées avec plus d'indifférence. Puisque les habitans des pays conquis sont si peu affectionnés à leur nouveau maître, & que ces nouveaux sujets ont un si grand penchant à retourner sous l'ancienne domination, le gouvernement qui les a acquis ne sauroit apporter trop d'attention pour se les conserver. Les moyens à employer doivent être accommodés aux circonstances. Voici ceux que la politique peut imaginer.

CIX. Disposition des nouveaux sujets à retourner sous l'ancienne domination.

I. Le souverain doit se faire estimer, aimer & craindre des nouveaux sujets, parce que la souveraineté méprisée, haïe & foible, est un arbre que le premier vent doit renverser.

CX. Précautions pour conserver les pays conquis.

II. Favoriser les ministres de la religion, les personnes vertueuses, & les gens de lettres, tous également propres à émou-

voir & à calmer le peuple. Il doit donner des places honorables & utiles à la nobleſſe du pays & à ceux qui y ont de la conſidération, en obſervant d'employer ailleurs les officiers militaires & les troupes du pays nouvellement acquis.

III. Lier par les mariages les anciens & les nouveaux ſujets, faire prendre inſenſiblement aux uns les mœurs des autres, & les faire participer, autant qu'il eſt poſſible, à la même religion, aux mêmes loix, aux mêmes exercices & aux mêmes plaiſirs; leur faire parler la même langue, & faire élever auprès du prince les enfans des nobles du pays.

La perfection du corps politique, ainſi que celle du corps humain, réſulte moins de la beauté réelle de chaque partie en elle-même, que de la proportion qui les réunit. Des traits réguliers ne ſuffiſent pas pour faire la beauté, il faut qu'ils ſoient faits les uns pour les autres. De même, la plûpart des choſes ne ſont utiles à un état, que quand elles concourent à faire un ſeul corps, qu'elles tendent au même but, & que par l'effet d'une ſage proportion, les unes augmentent l'utilité des autres.

Alexandre le Grand fit inſtruire & élever trente mille payſans à la façon des Macédoniens, & gagna le cœurs des Perſes en épouſant une Perſane.

Les Romains chercherent à unir par les mariages, leurs cœurs & leurs familles, avec les Sabins & les Capuans. L'empereur Claude, dans un excellent diſcours qu'il fit au ſénat, pour juſtifier le privilege de citoyen Romain qu'il avoit accordé aux peuples de la Gaule, remarqua judicieuſement que ce qui avoit perdu les républiques de Lacédémone & d'Athenes, étoit l'extrême différence qu'elles avoient miſe entre les citoyens & les peuples conquis, traitant toujours les derniers comme étrangers, les tenant ſéparés de tout, & ne les intéreſſant ainſi jamais au bien public; au lieu que le fondateur de Rome, par une politique

infiniment mieux entendue, avoit incorporé dans le nombre des citoyens, les peuples qu'il avoit vaincus, & que, dans le jour même où il les avoit combattus comme ennemis, il les avoit reçus comme membres de l'état, admis à tous les privileges des sujets naturels, & intéressés à défendre la ville même qu'ils avoient attaquée (*a*). Ce fut principalement par ce moyen, que le plus étendu de tous les empires fit un corps dont toutes les parties étoient beaucoup plus liées par l'affection que par la crainte. Les Romains avoient des colonies dans les pays, & les membres de toutes les provinces étoient admis au gouvernement de l'état, sans qu'il y eût presque de différence entr'eux & les vainqueurs.

Les François firent aussi utilement des alliances domestiques de famille avec les Gaulois.

Le cardinal Mazarin fonda le collége des Quatre-Nations conquises sous son ministère, pour en instruire gratuitement les jeunes gentilshommes.

IV. Garder inviolablement les conditions sous lesquelles les habitans se sont soumis, respecter leurs privileges, les gouverner avec justice.

Que si l'intérêt de la religion & celui de l'état obligent le conquérant d'introduire quelque nouveauté, il faut le faire, pendant que l'étonnement de la conquête dure encore, & que le peuple intimidé par la présence des troupes, reçoit facilement les changemens, pour ne pas s'exposer à quelque chose de pis.

V. Désarmer les habitans, y faire des citadelles, y établir des garnisons nombreuses, ou démanteler les places fortes du pays, si les habitans sont enclavés dans la monarchie.

VI. Transplanter une partie des nouveaux sujets, & les remplacer par des colonies des anciens.

(*a*) Tacit. liv. IV. hist. pag. 419.

VII. Emprunter de l'argent aux nouveaux sujets, & leur en payer exactement le revenu.

VIII. Donner des témoignages de confiance aux nouveaux sujets, en les intéressant de diverses manieres à la personne du prince & à l'état, & néanmoins s'en défier toujours, empêcher leurs assemblées autant qu'il est possible, les détourner de toute communication avec les peuples voisins vivans sous un autre prince, & punir sévérement le moindre trouble, afin que les premiers mouvemens ne dégénerent pas en sédition.

IX. Prendre de grandes précautions pour cacher qu'on en prend. Le prince ne fera sans cela que découvrir le mal au lieu de le guérir, en marquant à ses nouveaux sujets qu'il les ménage, parce qu'il s'en défie, & qu'ils pouvoient l'inquiéter puisqu'il les craint.

Si nos ancêtres avoient pris quelqu'une de ces précautions, l'Italie seroit encore à la France.

SECTION XIV.

De l'avancement des Sciences.

CXI. Combien les sciences sont utiles aux états.

COMME la plupart des hommes sont plus touchés des objets sensibles, que de ceux dont on ne sauroit juger que par la voie du raisonnement, ils donnent d'ordinaire dans de grandes erreurs, quand il s'agit de comparer ces objets de différente nature. On trouve un exemple frappant de cette vérité dans l'opinion assez généralement reçue, que les gens dévoués à l'étude & aux méditations sont membres moins utiles à la société, que ceux qui menent une vie active.

Les avantages qu'on tire des travaux d'un général d'armée ou de

de ceux d'un homme d'état, qui ne laiſſe aucun écrit pour la poſtérité, ſont bornés à un terrein de petite étendue; & d'ailleurs les hommes qui font une figure ſi brillante dans le monde, ne procurent jamais du bien à l'état qu'ils ſervent, qu'aux dépens de quelqu'autre état. Mais les lumieres de l'eſprit qui ont leur ſource dans l'occupation paiſible du cabinet, ne ſont point limitées par les frontieres d'un royaume ou d'un empire, elles s'étendent ſur tout le genre humain, & toute notre eſpece peut les mettre à profit. Ajoutons que les intrigues d'état & les exploits militaires meurent avec ceux qui les ont faits, ou du moins ne leur ſurvivent pas long-tems, le ſouvenir ſeul s'en conſerve. Les gens de lettres, au contraire, dont les ouvrages ſubſiſtent, ſont encore les bienfaiteurs de leurs pays & du monde entier, pluſieurs millions d'années après le trépas. Leur mérite reſte toujours attaché à leur renommée. Le genre humain leur doit par conſéquent une réputation éternelle; mais cette réputation eſt un pur don gratuit, quand on l'accorde à ceux dont le mérite a été enſeveli avec la perſonne.

Quels avantages tirons-nous à préſent des actions d'Alexandre & de Céſar, pour continuer à en faire la matiere conſtante de nos éloges? Pourquoi ſommes-nous ſi avares en panégyriques à l'égard de Pythagore, quoiqu'on puiſſe dire avec vérité que dans ce ſiécle même nous lui ſommes redevables de notre commerce & de nos richeſſes? C'eſt Pythagore qui trouva la quarante ſeptieme propoſition du premier livre d'Euclide, elle eſt la baſe de toute la *Trigonométrie*, & par conſéquent de la navigation, de laquelle dépendent le commerce & la richeſſe de tous les états maritimes.

Les mathématiques ſervent avec tant d'étendue & d'ornement à la vie humaine, qu'un illuſtre Anglois (*a*) reconnoît qu'elles

(*a*) Le chevalier Temple.

ſont la ſource de tout ce qui diſtingue avantageuſement les nations policées d'avec les peuples barbares.

Les plus grands bienfaiteurs du genre humain ont été certainement les légiſlateurs dont les travaux ont fait régner la juſtice & la paix ſur la terre, & ces ſages de l'antiquité qui ont enrichi notre ame des plus belles idées de la morale, en nous communiquant leurs réflexions ſur la nature de la vertu & du vice. Les gens ſenſés & les gens vertueux conſerveront toujours pour ces grands hommes la plus parfaite eſtime & la vénération la plus profonde, au milieu des acclamations dont la multitude honore les perturbateurs du repos de l'univers.

Les perſonnes mêmes qui ſe contentent d'aimer & de connoître la vérité, ſans communiquer leurs découvertes aux autres, doivent être conſidérées comme dignes membres de la ſociété, quand on compare la tranquille innocence de leur vie à l'activité tumultueuſe de ceux que la fraude & le crime portent à des mouvemens perpétuels. Les premiers, cela eſt vrai, ne ſont utiles qu'à eux-mêmes, & une république compoſée de gens toujours renfermés dans leurs propres réflexions, ſans les deſtiner à l'utilité de leur prochain, ſeroit une république très-malheureuſe & incapable de ſe ſoutenir. Mais ils ſont en très-petit nombre, au lieu qu'il y a une prodigieuſe multitude de gens dont l'activité inquiéte ne tend qu'à la deſtruction de la ſociété. Il faut un nombre infini de mains pour fournir à des beſoins qui regardent nos corps & qui ſe renouvellent tous les jours. L'utilité des travaux méchaniques eſt extrêmement limitée par le tems & par le lieu; mais l'utilité des travaux de l'eſprit eſt auſſi générale que durable.

CXII. Le ſouverain doit bien traiter les ſavans & les

C'eſt l'honneur qui nourrit les arts. Tous les hommes, de quelque condition qu'ils ſoient, peuvent y être rendus ſenſibles (*a*).

(*a*) *Honos alit artes, omneſque incenduntur ad ſtudia gloriæ.* Cicer. Tuſcul. quæſt. lib. I. n. 4.

Un prince qui sauroit mettre en mouvement les deux grands ressorts de l'esprit humain, l'intérêt & la gloire, en y apportant les précautions nécessaires, feroit fleurir en peu de tems toutes les sciences, tous les arts, & à peu de frais, rempliroit ses états d'hommes excellens en tout genre.

artistes, & proportionner les récompenses à l'utilité dont les ouvrages sont au public.

Le prince doit gratifier tous ceux qui excellent en quelque art, soit pour le négoce, soit pour l'agriculture, soit dans les manufactures, soit dans la marine; il doit proposer des prix pour des hommes industrieux qui inventeront des commodités publiques, qui découvriront un nouveau commerce, de nouveaux instrumens, de nouvelles manieres de bâtir, de planter, de fortifier. Tous ceux à qui Dieu a donné quelque talent particulier dont le public peut recueillir de l'honneur ou du profit, sont dignes de recevoir des marques d'estime & de bienveillance du prince, quels qu'ils soient, nationaux ou étrangers.

Les hommes ne doivent estimer les ouvrages qu'à proportion que ces ouvrages contribuent à augmenter leur bonheur. Les moindres découvertes dans la science du gouvernement, sont infiniment plus utiles que les grandes qui se font dans les autres sciences. Le témoignage de toute l'antiquité & notre propre expérience nous assurent que tous les états doivent leur naissance, leurs progrès & leur félicité à des hommes qui ont cultivé leur entendement, qui se sont rendus les fondateurs des sociétés, ou qui ont donné des instructions à ceux qui avoient en main le gouvernement. Mais personne ne pousse son esprit aussi loin qu'il pourroit aller (*a*). Souvent les grands génies ne se reconnoissent supérieurs aux autres, qu'après une application de plusieurs années à la matiere qu'ils ont choisie ou par goût ou par profession, & pour lors il n'est plus tems qu'ils se mettent à étudier la science du gouvernement dans laquelle ils ne pourroient

(*a*) La Rochefoucault.

plus atteindre qu'à la médiocrité. En second lieu, pour avancer beaucoup dans la politique, il faut une connoissance exacte & certaine d'un grand nombre de faits sans laquelle on ne peut raisonner juste, ni faire quantité de combinaisons nécessaires. Or, pour avoir ces connoissances des faits, il faudroit souvent plus de loisir, d'activité, de crédit, de revenu que n'en ont plusieurs grands génies qui par cette raison, demeurent attachés aux sciences moins utiles (*a*).

CXIII. Exemples éclatans de l'amour de quelques princes pour les lettres.

Qu'il me soit permis de rapporter ici des exemples éclatans de l'amour de quelques princes pour les lettres, puisqu'aussi bien ces exemples prouvent combien ces princes ont estimé les lettres utiles & honorables aux états.

Philippe roi de Macédoine, à l'occasion de la naissance d'Alexandre, écrivit cette belle lettre à Aristote. « Je vous apprends que j'ai un fils. Je rends graces aux Dieux, non tant de me l'avoir donné, que de me l'avoir donné du tems d'Aristote. J'ai lieu de me promettre que vous en ferez un successeur digne de nous, & un roi digne de la Macédoine (*b*) ».

Smyrne, Colophone, Chio, Salamine, & quelqu'autres villes se disputerent la gloire d'avoir donné la naissance à Homere. On frappa des médailles en son honneur, on lui érigea des statues, on lui dédia des temples comme à un Dieu. Alexandre ne trouva que l'Iliade d'Homere qui fût digne d'être enfermée dans un petit coffre de pierreries, devenu le fruit de sa victoire après la défaite de Darius.

Si Thebes ne fut pas rasée après avoir soutenu durant longtems l'effort des armées de ce conquérant, elle ne dut sa conservation qu'à la naissance qu'elle avoit donnée au poète Pindare, dont le souvenir étoit cher à Alexandre.

(*a*) Saint Pierre.
(*b*) Cette lettre est rapportée par Aulu-Gelle, *Noct. Attic. lib. IX. cap. 3.*

Denis, tyran de Syracuſe, pour faire honneur à Platon qui paſſoit par la Sicile, alla au-devant de lui, & le conduiſit lui-même en triomphe dans Syracuſe le char qui portoit ce philoſophe.

Pompée eſtima ſi particulierement le philoſophe Poſſidonius, qu'en paſſant par Athenes, ſon principal ſoin fut de l'envoyer prier de lui faire une viſite; mais comme Poſſidonius étoit retenu au lit par une dangereuſe maladie, Pompée lui fit l'honneur de l'aller voir lui-même, non comme une perſonne privée, mais avec toutes les marques de grandeur qui l'accompagnoient dans ſes triomphes. Il fit ranger devant la porte de ce philoſophe ſes gardes, ſa ſuite, & même les enſeignes Romaines.

Céſar, qui n'eſtima guères moins les lettres que l'empire; preſſé par une ſortie de l'ennemi, au ſiége d'Alexandrie, ſe jettant dans la mer, prit ſa robe de pourpre avec les dents, & de ſa main gauche qu'il tenoit hors de l'eau, il garantit ſes écrits des vagues.

Auguſte ayant pris la même ville d'Alexandrie, fit l'honneur au philoſophe Arian qui étoit du nombre des vaincus, de le faire monter à cheval & de le faire marcher par toutes les places publiques, non-ſeulement à ſon côté, mais à ſa droite; après quoi il déclara aux habitans aſſemblés, qu'il leur pardonnoit, à la conſidération d'Arian & d'Alexandre; de l'un, pour lui avoir trouvé toutes les qualités d'un parfait honnête homme; & l'autre, pour avoir été le fondateur de cette ſuperbe ville.

Scipion l'Africain chériſſoit ſi tendrement Ennius, qu'il fit enfermer dans ſon tombeau le portrait de ce poëte, pour laiſſer des marques de l'eſtime qu'il avoit eue pour lui.

Dans une lettre de Théodoric, roi d'Italie, à Boëce, ce prince ſemble oublier qu'il eſt roi, pour marquer à cet écrivain ſa reconnoiſſance de l'honneur qu'il faiſoit à ſon royaume, par ſon

érudition & par ses grands travaux. Le prince dit que cet auteur est entré dans tous les trésors des écoles d'Athenes; qu'il a communiqué aux Romains toute la science des Grecs; qu'il a fait parler latin le philosophe Pythagore, Ptolomée l'astronome, Nicomaque l'arithméticien, Euclide le géometre, Platon le théologien, Aristote le logicien, Archimede le mathématicien; qu'il n'y a plus rien que Rome puisse envier à la Gréce; que tant de différens auteurs préféreroient ses traductions à leurs propres ouvrages, s'ils vivoient encore, & s'ils possédoient la langue latine aussi parfaitement que la grecque. Il le loue particulierement des spheres & des autres machines qu'il inventoit ou qu'il perfectionnoit tous les jours, par le secours des mathématiques & des méchaniques, soit qu'il employât les eaux, soit qu'il se servît du feu, ou de l'air ou du vent (*a*). Théodoric éleva Boëce au consulat; & si dans la suite ce grand prince le fit mourir, ce fut par des motifs qui ne donnent aucune atteinte à la vérité que je veux établir.

Robert, roi de Naples, qui goûtoit le plaisir de commander, lui préféroit celui qui accompagne les sciences. Il prononça, à l'avantage du dernier (*b*), & il se délivroit, par l'étude, des fatigues de la guerre.

Dans le sac de la ville d'Ispahan, où périrent soixante-dix mille hommes, Tamerlan avoit ordonné qu'on respectât un fameux docteur, nommé Ismael Kemal (*c*).

Charlemagne, Charles V, Louis XII, François I & Louis XIV, ont toujours constamment protégé les lettres, & favorisé ceux qui les cultivoient. Charles V, dit à quelqu'un qui murmuroit de l'honneur que ce prince portoit aux gens de lettres appellés

(*a*) Recueil des Lettres de Théodoric, liv. I. Ep. 45.
(*b*) *Dulciores sibi litteras regno esse.*
(*c*) Histoire de Tamerlan par Margat.

dans ce tems-là *Clercs : Les Clercs ou à Sapience l'on ne peut trop honorer, & tant que Sapience sera honorée en ce royaume, il continuera à prospérité ; mais quand deboutée y sera, il décherra ;* & Louis XIV fit écrire à Isaac Vossius: « Quoique le » roi ne soit pas votre souverain, il veut être votre bienfaiteur, » & m'a commandé de vous envoyer cette gratification, par la » lettre ci-jointe, comme une marque de son estime & un gage » de sa protection. On sait que vous suivez dignement l'exemple » de M. Vossius votre pere, & qu'ayant reçu de lui un nom qu'il » a rendu illustre par ses écrits, vous en augmentez la gloire par » les vôtres. S. M. se porte avec plaisir à gratifier votre mérite (*a*).

Alphonse V roi d'Aragon, fut si passionné pour les lettres, qu'à la prise de vingt-deux villes, il ne se réserva du butin que les livres qu'on y trouva.

Les Anglois ont fait construire des tombeaux parmi ceux de leurs rois, à quelques-uns de leurs savans & de leurs gens à talens.

Un roi qui régne actuellement (*b*), écrivit (*c*) à un membre de l'académie des sciences de Paris (*d*), la lettre suivante: » Mon cœur & mon inclination, Monsieur, m'ont fait desirer, » dès le premier moment de mon avénement au trône, de vous » avoir, pour donner à l'académie de Berlin la forme que vous » seul pouvez lui donner. Venez donc enter sur la plante sau- » vage le gref des sciences & des fleurs. Vous avez appris au » monde la figure de la terre, venez apprendre à un roi le plai- » sir de posséder un homme tel que vous ». L'Académicien François se transporta en Prusse, il y fit plusieurs voyages, & y a fixé

(*a*) Lettre de Colbert, contrôleur-général des finances de France, à Vossius, du 11 de Juin 1663.

(*b*) Le roi de Prusse.

(*c*) En 1740.

(*d*) Maupertuis.

enfin son domicile (*a*), à la faveur d'un mariage honorable & d'un établissement utile.

Je ne finirois point si je voulois parler en particulier de tous les princes qui ont aimé & protégé les lettres, & qui ont animé par des récompenses les sciences & les arts.

CXIV. Il est nécessaire qu'il y ait dans un état plus de maîtres d'arts méchaniques, que de maîtres d'arts libéraux.

Comme un corps naturel qui auroit des yeux en toutes ses parties seroit monstrueux, un corps moral ne le seroit pas moins si tous ses membres étoient savans. Les lettres rendues trop communes, &, pour ainsi dire, profanées au peuple, produiroient plus de gens capables de former des doutes, que de les résoudre; elles banniroient de l'état le commerce qui l'enrichit; elles arracheroient les laboureurs à l'agriculture qui nourrit les hommes; elles énerveroient l'état, en le privant de soldats qui le défendent, on en trouve bien plus facilement dans la rudesse de l'ignorance que dans la politesse des sciences; elles inonderoient enfin l'état d'une foule de chicaneurs, plus propres à troubler la paix des familles, qu'à en assurer les fortunes. Mais la providence y a pourvu, & l'on ne doit pas craindre que trop de personnes s'appliquent aux lettres. La bonne politique demande qu'il y ait dans un état plus de maîtres d'arts méchaniques, que de maîtres d'arts libéraux.

CXV. Les lettres ont leurs révolutions, & passent d'un pays dans un autre, si l'on ne prend soin de les fixer.

Tout se sent de la vicissitude de choses humaines. Les lettres ont leur enfance & ensuite leur jeunesse, à laquelle succede l'âge mûr, & enfin leur vieillesse où elles perdent leur force & leur vigueur. Lorsque les sciences & les arts sont négligés, les peuples devenant ignorans & barbares, deviennent voluptueux, frivoles, & souvent indociles & rebelles. Si on ne prend soin de fixer les lettres, elles passent souvent d'un pays à un autre, & y introduisent la politesse, pendant que la barbarie s'empare de la contrée dont elles s'éloignent. A proportion qu'elles sont cul-

(*a*) En 1745.

tivées

tivées ou négligées, elles élevent ou rabaissent les nations, elles les tirent des ténébres ou les y replongent. Les Romains ne devinrent polis que par le goût qu'ils prirent pour les sciences de la Gréce, comme les Grecs ne l'étoient devenus que par la communication qu'ils avoient eue des sciences de l'Egypte. Cette Egypte, mere des sciences & des arts, est tombée dans la barbarie pour les avoir négligés; la Gréce qui a été si célébre, est devenue grossiere; & l'Afrique en général, cette partie du monde autrefois si fertile en grands hommes, a subi le même sort, par l'oubli des lettres qui avoient fait sa gloire. Les peuples de l'Occident & du Septentrion ont été long-tems grossiers, parce qu'ils étoient sans goût pour les sciences & pour les arts; mais ils ne les ont pas plutôt cultivés, que leurs mœurs se sont adoucies, & que la politesse a pris la place de la barbarie; ils en sont devenus par degré au point d'égaler & même de surpasser les peuples les plus savans & les plus habiles.

CXVI. Moyens de les fixer en France.

L'ordre de saint Benoît étoit autrefois en possession de toutes les écoles dans ce royaume, mais le dixiéme siécle le vit dégénérer des sciences & de la piété tout ensemble, & cette décadence a fait appeller barbare ce siécle là. L'ordre de saint Dominique remplit insensiblement toutes les chaires que l'ordre de saint Benoît avoit occupées, mais il en est déchu à son tour, & la religion protestante s'est élevée sur les débris de la réputation de cet ordre. Les Jésuites en sont aujourd'hui en possession dans presque tous les états de l'Europe, & n'ont guere d'autres rivaux que les Universités. Un changement déja arrivé deux fois, peut arriver une troisieme, & il faut expliquer ici ce qui peut fixer les lettres en France, & les y rendre florissantes.

Nous avons trop de colléges en France, pour espérer qu'il y ait en chaque siécle assez de gens capables d'en remplir digne-

ment les places, & de transmettre, par une succession non interrompue, les sciences dans toute leur perfection. En second lieu, la commodité que les parens trouvent pour faire étudier leurs enfans, au moyen du grand nombre de colléges, les engage à les y envoyer, sans faire attention à la portée de leur esprit. De-là, il arrive que la plupart de ceux qui étudient n'ont qu'une teinture médiocre des lettres; les uns, pour n'être pas capables de davantage; les autres, pour avoir été mal instruits.

Le remede à ce double inconvénient seroit la suppression d'une partie des colléges qu'il y a en France. C'étoit le vœu d'un ministre qui a gouverné heureusement ce royaume (*a*). Il en faudroit réduire le nombre pour Paris aux cinq ou six des plus célébres de ceux qui sont dans cette capitale du royaume, & à deux dans chaque ville capitale de province. Il ne faudroit laisser dans les autres villes que deux ou trois basses classes qui seroient suffisantes pour tirer la jeunesse d'une ignorance grossiere, nuisible à ceux mêmes qui se vouent aux armes ou au commerce: ensorte qu'avant le tems où les enfans sont destinés à une profession, on pût connoître, dans l'espace de deux ou trois ans, la portée de leur esprit, après quoi ceux qui auroient le plus de disposition aux lettres, seroient envoyés dans les grandes villes. Ils y réussiroient d'autant mieux que leur génie seroit plus propre aux lettres, & qu'ils seroient instruits par des professeurs plus habiles. Les difficultés qui rebutent les sujets médiocres ne font qu'animer les génies heureux.

Il est infiniment dangereux pour un état que la jeunesse soit uniquement élevée par des religieux qui ont un supérieur général à Rome dont ils dépendent, qui par-là même sont plus susceptibles des opinions ultramontaines, & qui après s'en être imbus

(*a*) Le cardinal de Richelieu, dans son Testament Politique.

eux-mêmes, en rempliroient l'esprit de leurs disciples. C'est sans doute cette considération qui détermina (*a*) le roi Victor Amédée, pere du roi de Sardaigne regnant, à ôter l'instruction de la jeunesse de ses états à tous les ordres religieux, Carmes, Barnabites, Jésuites, & même aux prêtres de l'Oratoire, & à nommer à leur place des professeurs séculiers. Cela a pu être nécessaire dans un état d'Italie, mais dans un royaume plus puissant & moins dépendant de la cour de Rome, tel que la France, on peut encore examiner après ce grand exemple, à qui l'instruction de la jeunesse doit être confiée. Il paroît tout-à fait convenable que ce soit aux universités & à d'autres corps réguliers ou ecclésiastiques.

Les Universités prétendent qu'on leur fait tort de ne leur pas attribuer le droit exclusif d'enseigner la jeunesse; & les Jésuites ne seroient sans doute pas fâchés non plus d'être seuls chargés de cette fonction importante. Il n'est pas juste de priver les Universités d'une fonction dont elles sont en possession légitime depuis plusieurs siécles, & dont elles s'acquittent bien, sur le pied que les choses sont établies; mais l'utilité publique demande également que la Société, qui a jusqu'à présent élevé aussi la jeunesse avec succès, ne soit pas privée de son droit. Peut-être même conviendroit-il qu'on confiât cet important emploi à quelqu'un de ces corps religieux qui ont leur général en France, tel que les prêtres de l'Oratoire & les Bénédictins.

Si les Universités seules élevoient la jeunesse, il seroit à craindre que, dans des circonstances critiques, elles ne reprissent l'excessive & dangereuse autorité qu'elles ont eue autrefois dans l'état, & qu'on ne vît renaître tous les inconvéniens dont plusieurs siécles ont été les témoins. Si d'un autre côté, les Jésuites n'avoient point de concurrens, on pourroit tomber dans les

(*a*) En 1729.

mêmes inconvéniens, & l'on auroit lieu d'en craindre plusieurs autres. La prudence ne permet pas d'autoriser si fort une compagnie qui se donne à Dieu sans se priver de la connoissance des choses du monde, une compagnie dont tous les membres sont animés du même esprit, une compagnie qui est soumise par un vœu d'obéissance aveugle à un chef perpétuel, étranger, & dépendant d'une puissance étrangere, une compagnie enfin qui acquerroit par-là un trop grand crédit sur des disciples, lesquels rempliroient toutes les charges de l'état, pendant qu'elle en a un très-considérable sur toutes sortes de personnes par l'administration du sacrement de pénitence. Il importe que l'état ait des théologiens qui puissent, dans certaines occasions, défendre courageusement les opinions que nos peres nous ont transmises sans interruption de siécle en siécle.

Nul corps ne doit donc avoir le droit exclusif d'instruire la jeunesse; & de-là il résulte que cette éducation doit être confiée aux Universités & aux Jésuites, ou à quelqu'autre ordre religieux concurremment, parce que les uns & les autres sont capables de bien servir l'état, qu'ils le serviront avec d'autant plus de zèle qu'il y aura plus d'émulation entr'eux, & que les sciences seront d'autant mieux fixées en France, qu'étant déposées à plusieurs corps, si l'un venoit à perdre ce précieux dépôt, on le retrouveroit dans l'autre.

Mais on se plaint depuis long tems, & on a raison de s'en plaindre, que l'éducation publique qu'on donne à la jeunesse dans les colléges de France, se sent encore de la rudesse des tems les plus barbares. Il semble, en effet, à la maniere dont on éleve tous les enfans indifféremment, que nous ne connoissions d'autre méthode que celle qui conduit à faire des prêtres & des théologiens.

Qu'est-ce qu'on y voit! Le latin & le grec; une rhétorique

qui n'eſt propre qu'à dépraver le goût & à rendre l'eſprit faux ; un cours de Philoſophie où, dans le long eſpace de deux ans, on n'apprend preſque que des choſes ſi ſéches & ſi rebutantes, ſi frivoles & ſi inutiles, qu'il faudroit mettre autant de tems à les oublier, ſi la forme & la langue dans leſquelles on les montre ne produiſoient pas d'elles-mêmes cet effet; enſuite un cours de droit encore plus long, où, avec les mêmes inconvéniens, la juriſprudence Françoiſe eſt ce qu'on enſeigne le moins. Voilà à quoi ſe réduit cette méthode, dont le malheureux fruit eſt que les jeunes gens non-ſeulement n'en profitent point, mais encore entrent dans le monde, prévenus contre toute eſpece de littérature & pleins d'averſion pour les livres en général, par le petit nombre de ceux qu'on leur a fait feuilleter ſi laborieuſement. C'eſt une averſion dont ſouvent ils ne reviennent jamais, ou dont ils ne reviennent que pour ſe faire de la lecture un ſimple amuſement, dans un âge où leur eſprit a perdu cette vigueur, ſans laquelle le talent le plus décidé n'eſt plus qu'un avantage inutile. Pourquoi, réduiſant de moitié ce nombre prodigieux de colléges latins, ne pourroit-on pas convertir le reſte en des colléges plus utiles à la jeuneſſe pour les différentes profeſſions auxquelles elle eſt appellée ? En conſacrant, par exemple, les premieres années de l'enfance à apprendre les premiers devoirs de la religion & de la vertu, à bien lire, bien écrire & bien chiffrer, pourquoi ne feroit-on pas paſſer enſuite les jeunes gens dans d'autres colléges où, avec une ſimple teinture des langues ſavantes, pour ceux qui n'en doivent pas faire un fort grand uſage, on les exerceroit à bien parler & à bien écrire dans notre langue ; à ſe familiariſer avec ſes différens ſtyles, le ſtyle épiſtolaire ſurtout, & à entendre du moins les langues de quelques-uns des peuples voiſins, avec leſquels nous avons le plus de relation. A ces écoles pourroient ſucceder celles où l'on enſeigneroit les

élémens des plus néceſſaires parties des mathématiques, de la géographie & de l'hiſtoire; où la tactique, la politique, la juriſprudence, le commerce, préſentés ſous des principes courts & clairs, ſerviſſent aux maîtres à développer le talent de leurs éléves, & aux éléves, à ſe fixer à celui pour lequel la nature leur donne plus de diſpoſition & d'attrait.

Les trois académies de Paris (l'académie Françoiſe, celle des Sciences & celle des Belles-lettres) ſont un établiſſement extrêmement utile & glorieux à la nation. Ce ne ſeroit pas aſſez d'avoir bien élevé la jeuneſſe, ſi des corps toujours ſubſiſtans ne faiſoient fleurir les lettres, & ſi les places qu'on y peut occuper n'étoient un objet de l'ambition dans un âge plus avancé. Il n'y aura rien à deſirer à cet égard, lorſqu'il aura plu à nos rois de rendre les places de ces trois Académies plus utiles à ceux qui les rempliſſent, & leurs travaux plus fréquens & plus avantageux au public.



CHAPITRE SECOND.

Du Gouvernement par rapport au-dehors de l'Etat.

SECTION PREMIERE.

Des forces de l'Etat.

LA puiſſance eſt abſolument néceſſaire à la félicité auſſi bien qu'à la grandeur des corps politiques; & celle de chaque état doit être conſidérée non-ſeulement en ſoi, mais relativement à celle des états voiſins; car la grandeur d'un prince eſt la ruine ou au moins la diminution de celle de ſes voiſins; ſa force, leur foibleſſe : or la puiſſance, ſoit réelle, ſoit relative ne peut être appuyée que ſur l'un de ces trois fondemens, l'amour, la crainte, la réputation. I. De la puiſſance, & qu'elle a trois fondemens.

L'amour qu'on a pour le ſouverain porte les peuples à l'obéiſſance, je l'ai dit en donnant l'idée de la politique, au commencement de ce volume. Il eſt un puiſſant rempart contre l'ennemi (*a*); & pour être aimé, il faut régner avec juſtice & avec indulgence (*b*). II. L'amour.

Un homme chargé du ſoin de gouverner les autres hommes, doit, avant tout, étudier l'art de manier les eſprits, de les tourner à ſon gré, de les amener à ſon point (*c*), & cela ne ſe fait pas en les maîtriſant durement, en leur commandant avec hau-

(*a*) *Unum eſt inexpugnabile munimentum, amor civium.* Seneq. de clem. lib. I.

(*b*) Qui vult amari, languidâ regnet manu.
659 vers de la Thébaïde de Seneque.

(*c*) C'eſt ce que Ciceron (*Lib. I. de divinat. n.* 80) appelloit *Flexanima atque omnium regina rerum oratio.*

teur, en leur montrant le devoir avec une rigidité inflexible. Dans le bien même, dans la vertu, dans l'exercice de toutes les charges, il est une exactitude, une fermeté, ou plutôt une sorte de roideur qui dégénére en vice, quand elle est poussée trop loin. Je sais qu'il n'est jamais à propos de courber la regle; mais il est toujours louable, & il est quelquefois nécessaire de l'amollir & de la rendre plus maniable, ce qui se fait surtout par des manieres douces & insinuantes, en n'exigeant pas toujours le devoir avec une extrême rigueur, en fermant les yeux sur beaucoup de petites fautes qui ne méritent pas la peine d'être relevées, en avertissant avec bonté de celles qui sont plus considérables, en un mot, en tâchant, par tous les moyens possibles, de se concilier les cœurs, & de rendre la vertu & le devoir aimables.

Qu'un prince soit beaucoup plus louable de se faire aimer par ses sujets, que de se faire craindre, cela paroît par les causes qui produisent ces deux effets. Celles de l'amour sont les bienfaits, les bons traitemens, & la justice qui sont choses dignes de louanges; & celles de la crainte sont les insultes, les traitemens rigoureux, & les injustices qui méritent le blâme de tout le monde. Or, l'effet qui est la suite nécessaire d'une cause, est de la même nature que la cause.

Mais qu'il est difficile que les sujets soient tous contens & qu'ils le soient long-tems! La domination présente leur paroît toujours trop dure. Et puis, comment tant de millions d'hommes pourroient-ils s'accorder à aimer également leur prince! Tel souverain a commencé son régne avec l'applaudissement du public, qui bientôt après, en a été haï & même détesté. La multitude aime le changement, elle est naturellement inquiéte, & ce qui lui plaît, un jour, lui deplaît, un autre.

III. La crainte. Si un prince n'est pas toujours le maître de se faire aimer, il l'est toujours de se faire craindre. La majesté destituée de forces n'est

n'eſt pas reſpectée (*a*), & la puiſſance qui eſt fondée ſur la crainte eſt plus abſolue & plus ſolide. » Si l'on bannit du monde » la crainte (dit l'orateur Romain) on ôtera en même-tems tout » attachement à obſerver les devoirs de la vie. Ceux qui crai» gnent les loix, les magiſtrats, la pauvreté, l'ignominie, la » mort, la douleur, ſont par-là très-portés à s'acquitter de ces » devoirs (*b*).

Un prince ne peut néanmoins regarder ſon gouvernement comme ſtable, ſi ſa puiſſance n'eſt abſolument fondée que ſur la crainte, car toutes les fois que la crainte n'agira point, ou qu'on pourra la ſurmonter, ſi l'on n'aime le prince, ſi l'on n'eſtime ſa vertu, l'on cherchera à ébranler une puiſſance qui, au lieu de ne donner qu'une crainte raiſonnable, excite l'averſion publique.

Il faut donc que l'amour & la crainte concourent à établir la puiſſance; & quoique ces deux ſentimens ſemblent incompatibles, il n'eſt pas plus difficile à un prince d'en remplir l'ame de ſes ſujets, qu'à un pere, de les inſpirer à ſes enfans; à un maître, de les faire agir ſur ſes diſciples.

IV. La réputation.

La baſe la plus ferme de la puiſſance, eſt la réputation de celui qui gouverne juſtement, tant dans l'opinion de ſes ſujets, que dans celle des étrangers. C'eſt ce qui peut leur être utile qui eſt l'objet des particuliers; c'eſt la renommée qui doit être l'objet des princes, au ſentiment de Tibere (*c*). La réputation eſt en effet d'autant plus néceſſaire aux princes, que celui dont on a bonne opinion, fait plus avec ſon ſeul nom, que ceux qui ne ſont pas eſtimés ne ſauroient faire avec des armées (*d*).

(*a*) *Parùm tutam majeſtatem ſine viribus eſſe.* Tacit.

(*b*) *Metum verò ſi quis ſuſtuliſſet, omnem vitæ diligentiam ſublatam fore, quæ ſumma eſſet in iis qui leges, qui magiſtratus, qui paupertatem, qui ignominiam, qui mortem, qui dolorem timerent.* Cicer. Tuſc. quæſt. lib. IV. cap. XX.

(*c*) *Cæteris mortalibus in eo ſtare conſilia, quod ſibi conducere putent, principum verò diverſam eſſe ſortem, quorum præcipua rerum ad famam dirigenda.* Tacit. ann. 4.

(*d*) *Magis famâ quàm vi ſtant Regum res.* Tacit. ann. 6.

Nous apprenons de l'Hiſtoire, que dans tous les ſiécles & dans tous les états, les princes de grande réputation ont toujours été plus heureux que ceux qui, leur cédant en ce point, les ont ſurpaſſés en forces, en richeſſes, en toute autre eſpece de puiſſance.

Si les ſouverains qui donnent atteinte à leur honneur, pour ſe procurer un avantage actuel, croient gagner, ils ſe trompent. Ils doivent plutôt hazarder leur fortune, que de faire une bréche à leur réputation. Tout état qui néglige la ſienne, quelque proſpérité paſſagere qu'il ſe procure, ſe creuſe un précipice & court à ſa décadence, ſemblable à ces terreins qui paroiſſent fermes & immobiles, mais dont un travail ſecret ſape peu à peu les fondemens. Tout eſt uni, rien ne paroît affoibli, rien ne s'ébranle; mais peu à peu les ſoutiens ſont détruits, & tout-à-coup le terrein s'abbaiſſe & ouvre un abyme. Toutes les difficultés s'applaniſſent ſous les pas d'un prince d'une grande renommée; mais le premier affoibliſſement qui arrive à la réputation d'un ſouverain, quelque léger que ſoit cet affoibliſſement, eſt un pas de dangereuſe conſéquence, qui le conduit à ſa ruine.

Nous nous imaginons ſouvent que nous n'avons aucune part aux peines que nous ſouffrons, ſinon de les ſouffrir, parce que nous n'avons contribué en rien à la cauſe qui les produit à nos yeux; mais nous ne voyons pas l'occaſion que nous avons donnée à une cauſe plus éloignée. La cauſe immédiate eſt ſouvent formée par l'enchaînement de pluſieurs autres précédentes cauſes, & il ſuffit d'avoir contribué à l'une de ces cauſes, pour pouvoir ſe reprocher un malheur auquel on a donné une occaſion éloignée. Ce n'étoit pas Philippe II qui fut cauſe directement de la révolte des Pays-Bas, & de la perte de ſept de ſes provinces; c'étoit, ſi l'on veut, la conjoncture de la nouvelle religion, l'eſprit indocile des peuples, la fermeté outrée du duc d'Albe; le roi

d'Eſpagne n'avoit point de part à tout cela. Mais on pouvoit remettre les révoltés ſous le joug par la force des armes ; il falloit pour cela payer les troupes, & le roi n'avoit point d'argent ; il falloit emprunter, & l'on ne pouvoit plus trouver de prêteurs. Pourquoi ? C'eſt que Philippe II, avant ces extrémités, avoit manqué de payer (*a*) les marchands à qui il devoit, ſon crédit fut perdu. La choſe parut alors peu importante, mais le défaut de crédit cauſa dans la ſuite la perte des armées & des provinces d'Eſpagne.

Dans le commerce, il vaut mieux n'avoir que mille livres de bien & être eſtimé riche de cent mille livres, que d'avoir dix mille livres & être ſans crédit. Ce que le crédit eſt au marchand, la réputation l'eſt au ſouverain. Les bourſes des ſujets ſont un tréſor limité qui peut être tari, même chez les plus grandes puiſſances ; nous l'avons vû en France, dans le cours de la guerre qui a été terminée par le traité d'Utrecht ; mais le crédit eſt une ſource inépuiſable. Il rend un état maître, non-ſeulement des bourſes de ſes ſujets & de celles de ſes voiſins, mais même de celles des ſujets de ſes ennemis, comme l'Angleterre & la Hollande l'éprouverent dans la même guerre.

La réputation eſt donc le plus ſolide des trois fondemens dont nous parlons ; mais elle dépend plus de l'eſſence que de l'apparence. Elle ne ſera pas durable ſi elle n'eſt juſtement méritée. Il n'eſt rien de ſi fragile qu'une puiſſance qui n'eſt pas appuyée ſur ſes propres fondemens (*b*).

V. Le plus puiſſant de tous les gouvernemens eſt celui qui a ces trois fondemens à la fois.

De ces diverſes conſidérations, il réſulte que le gouvernement qui a ces trois fondemens à la fois, amour, crainte, réputation, eſt établi ſur une baſe inébranlable. La bonté du prince

(*a*) En 1575.
(*b*) *Nihil rerum mortalium tam inſtabile ac tam fluxum eſt, quàm fama potentiæ non ſuâ vi nixæ.* Tacit. Annal. lib. XIII. cap. X.

excite l'amour, sa puissance inspire de la crainte, & de tous les motifs qui peuvent déterminer les hommes, aucun n'agit plus puissamment que la réputation. Un gouvernement ainsi fondé, engage le sujet à faire son devoir, & empêche l'étranger de troubler la paix de l'état. Le citoyen & l'étranger respectent également une puissance d'autant plus redoutable, que le prince n'en fait qu'un usage légitime.

SECTION II.

De l'accroissement des Etats.

VI. Divers moyens d'accroître un Etat.

CE n'est pas assez de conserver un état dans sa splendeur, en le gouvernant sagement au dedans, il est des occasions légitimes de l'accroître au dehors, dont un prince sage doit profiter. Parcourons-en les divers moyens.

VII. Par des mariages.

Le premier, le plus naturel, le plus juste, c'est la voie des mariages avec des princesses héritieres de quelque souveraineté. Les particuliers peuvent se marier à leur gré, l'intérêt seul de l'état doit régler les alliances de la maison régnante.

La maison d'Autriche qui vient de s'éteindre, avoit acquis une partie de l'Europe par cette voie pacifique. Six mariages avoient constitué sa grandeur.

I. L'alliance que prit l'empereur Albert, fils de Rodolphe I. avec Elizabeth héritiere du Tirol & de la Carinthie, mit ces deux états dans sa maison.

II. Jeanne, héritiere d'Ulric, comte de Ferrette, en épousant Albert dit le Sage, y joignit ce comté.

III. Les royaumes d'Hongrie & de Bohême furent apportés pour la premiere fois dans la maison d'Autriche, par le mariage

que fit l'empereur Albert II avec Elizabeth, fille de l'empereur Sigiſmond, poſſeſſeur de ces deux royaumes.

IV. Le comté de Bourgogne & les Pays-Bas étoient entrés dans la maiſon d'Autriche par le mariage de Maximilien I avec Marie, fille & unique héritiere de Charles le Hardi. Peu de jours avant la bataille de Morat, où ce prince périt, notre Louis XI ſongeoit à réunir à ſa couronne la riche ſucceſſion de ce dernier duc de Bourgogne, par le mariage de ſon héritiere avec le Dauphin; ou ſi la grande diſproportion de leur âge, (car Marie avoit près de vingt ans, à la mort de ſon pere, & le Dauphin n'en avoit que ſept), y mettoit un obſtacle, à donner à cette princeſſe pour époux, quelque jeune ſeigneur de ſon royaume, *pour tenir elle & ſes ſujets en amitié* (dit Comines en ſon vieux langage (*a*)) *& recouvrer ſans débat ce qu'il prétendoit être ſien.* Ce projet étoit conçu avec ſageſſe & pouvoit aiſément s'exécuter; mais Louis XI, guidé par la haine qu'il eut toujours pour le duc Charles de Bourgogne, entraîné par ſon avidité, ou aveuglé par ſa joie, oublia le mariage du Dauphin, ou fit des fautes qui le mirent hors d'état de le conclure. Il ne crut pas non plus devoir marier cette héritiere de Bourgogne à un autre prince de ſa maiſon, ſoit qu'il ne voulût pas donner trop de puiſſance à un de ſes ſujets, ſoit par quelqu'autre motif dont il eſt d'autant plus difficile de rendre raiſon, que ce prince tenoit ſouvent une conduite fort extraordinaire. Il ne ſongea qu'à conquérir par les armes les états de la maiſon de Bourgogne & les laiſſa paſſer à la maiſon d'Autriche. Un prince moins ruſé que Louis XI auroit marié la princeſſe de Bourgogne au Dauphin ou à Charles comte d'Angoulême, dont le fils régna dans la ſuite ſous le nom de François I. Il ne faut pas faire un grand effort pour compren-

(*a*) Mémoires de Comines, liv. III, chap. XXII & ſuivans.

dre que dans tous les cas, il convenoit mieux au roi de France, que ces grands fiefs de la couronne fussent possédés par un prince de sa maison, comme ils l'avoient toujours été, que par un prince étranger. Le nouvel historien de Louis XI, prétend qu'après la mort du duc de Bourgogne, la premiere pensée du roi de France fut de conclure le mariage de Marie avec le Dauphin; qu'il employa les offres & les menaces pour le finir, mais qu'il ne prit pas de justes mesures pour y parvenir; qu'il ne sut pas profiter de ses avantages pour y déterminer Marie, qui y étoit très-disposée; qu'il fit une faute irréparable, en sacrifiant aux députés de Gand les lettres de Marie; & qu'après avoir perdu la confiance de cette princesse, il ne put jamais la regagner (*a*). Qu'on adopte l'hypothese de l'ancien, ou celle du nouvel historien de Louis XI, ce prince fit une faute irréparable, qui mit la maison d'Autriche en état de devenir la rivale de celle de France, & d'inonder de sang l'Europe qui s'est partagée pendant deux ou trois siécles entre ces deux grandes maisons.

V. Le mariage de Jeanne, fille & héritiere de Ferdinand d'Arragon & d'Isabelle de Castille, avec Philippe archiduc d'Autriche, fils de Maximilien I, fit entrer l'Espagne & tous les états qui en dépendoient dans la maison d'Autriche.

VI. Enfin la Hongrie & la Boheme rentrerent de nouveau dans la maison d'Autriche, par le mariage de l'empereur Ferdinand I, frere de Charles-Quint, avec la Princesse Anne, fille de Ladislas, qui réunissoit deux couronnes sur sa tête.

Toutes les alliances de la maison d'Autriche lui furent infiniment utiles, pendant que la France simplement belliqueuse, ne fit que se conserver par la voie des armes. Le poëte eut raison de dire, dans ce tems-là, que la maison d'Autriche devoit laisser

(*a*) Histoire de Louis XI par Duclos sous l'an 1477.

celle de France faire la guerre, tandis qu'elle continueroit à augmenter sa puissance par des mariages (*a*).

Ce n'est que depuis environ un siécle que la maison de France a commencé tout de bon à employer la tête aussi bien que les bras, & fait des conquêtes par les mariages aussi bien qu'à coups d'épée. Si elle avoit conclu anciennement quelques mariages qui devoient être utiles, tous n'avoient pas produit leur effet; mais ceux qu'elle a faits depuis cent ans, avoient donné à la maison de France sur celle d'Autriche, une grande supériorité qu'elle a conservée tant que celle-ci a existé.

Louis VII, dit le Jeune, avoit épousé Eleonore, qui lui avoit apporté en dot la Guyenne & le Poitou. L'esprit foible de ce prince se prêtoit à toutes sortes de superstitions, & obligea Eleonore de dire à l'assemblée de Beaugency, qu'elle avoit compté épouser un roi & non un moine. Il fut assez simple (*b*) pour faire casser par cette assemblée son mariage qui n'avoit pas été heureux, & pour restituer ces deux belles provinces (*c*). La princesse, pour se venger d'un si sensible affront (car de quoi n'est point capable une femme offensée) épousa Henri duc de Normandie & comte d'Anjou, qui fut depuis Henri II roi d'Angleterre, & couronné à Paris roi de France. Ce fut ce second mariage qui ouvrit aux Anglois une entrée libre en France, & qui fut l'origine de la guerre la plus sanglante que les François & les Anglois aient jamais eue; guerre qu'un de nos historiens (*d*) compare, pour sa longueur & son opiniâtreté, à celle que se

(*a*) *Arma gerant Galli: tu, felix Austria, nube.*

(*b*) Marc-Aurele-Antonin qui étoit empereur du chef de sa femme, fit cette réponse à ceux qui lui conseilloient de la répudier, à cause de ses horribles déréglemens: *Si dimittamus uxorem, reddamus & dotem.* Machiavel trouvoit cette réponse plus dévote que convenable à un empereur, devenu par sa qualité le juge d'une indigne femme.

(*c*) Voyez tout le détail de ce funeste événement dans le troisieme volume de l'histoire de Suger. Paris 1721, 3 vol. *in*-12.

(*d*) Froissart.

firent autrefois les Romains & les Carthaginois, & qui aboutit enfin à chasser les Anglois au-delà de la mer, comme l'ancienne guerre avoit abouti à ruiner Carthage.

La maison de France fit depuis trois mariages utiles.

I. Elle réunit à sa couronne la Bretagne par le mariage de Louis XII (*a*) avec Anne de Bretagne héritiere de ce duché, & veuve de Charles VIII.

II. Le mariage de Louis XIV avec l'Infante Marie-Thérese d'Autriche, vers le milieu du dernier siécle, a valu les Espagnes & les Indes à sa maison, dans le commencement de celui-ci.

III. Le mariage que Philippe V, élevé sur le trône d'Espagne, comme petit-fils de Louis XIV & de Marie-Thérese d'Autriche contracta avec Elizabeth Farnese, a fait l'établissement de l'infant don Carlos leur fils. Ce prince fut duc de Parme & de Plaisance, & héritier présomptif du grand duché de Toscane, & ces deux états, le patrimoine de la famille de sa mere, il les donna depuis (*b*) en échange des royaumes de Naples & de Sicile qu'il possede aujourd'hui. On a fait ensuite la guerre en Italie au sujet des prétentions que la cour de Madrid avoit sur la succession de l'empereur Charles VI; & les duchés de Parme, de Plaisance & Guastalla, sont devenus le partage de l'infant don Philippe, autre fils de Philippe V & de la reine sa veuve (*c*).

VIII. Par des Elections.

La voie de l'élection est souvent une occasion d'unir ou les états électifs aux héréditaires, ou les héréditaires aux électifs. Les Polonois ont réuni le grand duché de Lithuanie à leur couronne, en élisant pour rois les Jagellons qui possédoient ce grand duché.

IX. Par des donations.

Les donations que des peuples font quelquefois de leur état

(*a*) En 1498.
(*b*) Par le traité de Vienne de 1738.
(*c*) Traité d'Aix-la-Chapelle de 1748.

à

à un prince qui est en situation de les protéger, sont une autre voie légitime d'accroissement.

Attalus, roi d'Asie, donna son royaume par testament aux Romains.

Humbert, dernier Dauphin de Viennois, ayant perdu le seul fils qu'il eut, se fit religieux de l'ordre de saint Dominique, après avoir donné ses états à un fils de France, sous notre roi Philippe de Valois (*a*).

Charles d'Anjou, dernier comte de Provence, se voyant sans enfans, donna cette province à la France.

Les rois de France eux-mêmes ont enrichi l'Eglise Romaine par la voie des donations (*b*).

X. Par des acquisitions.

Une autre voie d'accroître un état, c'est celle de l'acquisition. On ne sauroit acheter une souveraineté trop cher, ni donner un prix trop considérable d'une chose qui n'en a point.

Jeanne, I[ere] reine de Naples & comtesse de Provence, vendit Avignon & le Comtat Venaissin (*c*) à Clement VI pape. Le Comtat Venaissin, qui avoit pour maître le comte de Toulouse, passa aux comtes de Provence, en la personne de Jeanne qui étoit fille de Raimond. Jeanne vendit le Comtat & la ville d'A-

(*a*) Le dernier acte de transport du Dauphiné fut fait par Humbert, en faveur de Charles, fils de Jean, duc de Normandie & petit-fils de Philippe VI, dit de Valois, le 16 de Juin 1349. Voyez la donation, pag. 210 de la seconde partie du premier volume du corps diplomat. Voyez aussi les preuves de l'histoire du Dauphiné, par Valbonnay, Paris, Debats 1711. On s'est persuadé que la donation étoit en faveur du premier né de nos rois ; mais cette condition n'est pas littéralement exprimée dans la donation. Consultez l'histoire de Dauphiné, par le même Valbonnay, pag. 603 de l'édition de 1732. Dans le tems de cette donation faite à Charles, Jean pere de Charles étoit le fils aîné du roi Philippe de Valois, & fut son successeur sous le nom de Jean II. Après la mort du roi Jean II, Charles son fils, qui étoit déja Dauphin, lui succéda au royaume sous le nom de Charles V, dit le Sage ; ainsi ce ne fut pas le fils aîné du roi qui fut le premier Dauphin, ce fut Charles fils de l'aîné. Dans la suite, nos rois ont toujours fait appeller Dauphin leur fils aîné, héritier présomptif de la couronne. Voyez une longue note sur le Dauphiné, dans l'histoire de Louis XI, par Duclos, liv. I, sous l'an 1446.

(*b*) Voyez l'Introduction, chap. VII, *Suite du gouvernement de l'Eglise.*

(*c*) Il ne faut pas confondre Avignon avec le Comtat Venaissin, qui a pour capitale Carpentras où le recteur demeure.

vignon à Clement VI, pour la somme de quatre-vingt mille livres, argent comptant, outre quelques arrérages de redevances pour Naples. Ce sont des faits que je tire d'un auteur qui a fait une recherche particuliere des droits du roi très-chrétien (*a*). Un historien de France (*b*) entre dans d'autres détails. Il dit que Jeanne I[ere] reine de Naples, comtesse de Provence, issue de Charles d'Anjou frere de Saint Louis, fit étrangler son mari André, fils de Charles, roi d'Hongrie, & épousa Louis son cousin germain, fils de Philippe, prince de Tarente; que Louis le Grand, roi d'Hongrie, alla à Naples pour venger la mort de son frere André; qu'il s'empara du royaume & en chassa Jeanne & son second mari, lesquels se sauverent en Provence; que Clement VI rendit de grands honneurs à Jeanne; que profitant de l'extrême nécessité où elle étoit réduite, il tira d'elle la ville & le comté d'Avignon qu'il n'acheta que quatre-vingt mille florins d'or de Florence, que quelques-uns disent qu'il ne paya point, & que par-dessus le marché, il approuva le mariage avec le prince Louis, qui en récompense ratifia cette vente.

Louis XIII acquit la souveraineté de Sedan des seigneurs de Bouillon, à qui il donna en échange des terres en France.

Louis XIV acheta (*c*) de Charles II roi d'Angleterre, moyennant cinq millions de livres payées comptant, Dunkerque, Mardik & le fort de Bergues que les conjonctures avoient autrefois obligé de laisser tomber entre les mains des Anglois.

XI. Par des engagemens.

Les engagemens sont encore une voie d'agrandir un pays, parce qu'il arrive souvent que l'état engagé y demeure réuni à perpétuité, faute de payement de la somme pour laquelle l'engagement a été fait.

(*a*) Cassan, Recherches, &c.
(*b*) Mezerai, tom. III, de l'abrégé de son Histoire, pag. 30.
(*c*) En 1662.

Louis XI fût aussi sage de recevoir, par engagement, le comté de Roussillon, de Jean d'Arragon à qui il prêta quatre cens mille écus, que son fils Charles VIII fut imprudent de le rendre sans remboursement, pour n'être pas traversé par les Espagnols dans son expédition d'Italie. Charles VIII se dépouilla de cette province, & son expédition ne fut pas moins traversée. Tout le monde sait qu'il perdit l'Italie en aussi peu de tems qu'il l'avoit conquise.

C'est par la voie de l'engagement, que le marquisat de Lusace étoit entré dans la maison de Saxe qui le possede aujourd'hui.

Le pape s'est approprié le duché de Castro & le comté de Ronciglione, pour une somme prêtée par la cour de Rome à un ancien duc de Parme.

Il est un dernier moyen d'acquisition, c'est celui des conquêtes; mais ce moyen n'est pas toujours légitime. C'est ce que j'ai discuté dans mon traité du Droit des Gens. XII. Par des conquêtes.

SECTION III.

De la Guerre.

UN conquérant, un usurpateur, a besoin, sans doute, de contenir par des forteresses, les peuples dont il s'est rendu le maître, & sur l'affection desquels il ne peut compter; mais un souverain légitime, que la loi de la succession ou celle de l'élection ont placé sur le trône & qui régne tranquillement, n'a gueres besoin de places fortes contre ses sujets, il n'en a besoin que contre ses voisins. C'est par conséquent la frontiere & non l'intérieur du pays qu'il doit fortifier. Les mêmes armées, les mêmes troupes qu'il est obligé d'entretenir sur pied, pour défendre son état contre l'étranger, suffisent de reste pour contenir le XIII. Les places fortes doivent être considérées relativement au sujet, & relativement à l'étranger.

ſujet ; & d'ailleurs, une fortereſſe dans le cœur de l'état, priſe ou livrée, pourroit donner des ſujets dangereux à des mouvemens ſéditieux qui, ſans cela, ſeront facilement appaiſés par un ſouverain bien armé.

Pour connoître l'utilité dont les places fortes peuvent être à un état, il faut le conſidérer ou comme petit, ou comme moyen, ou comme puiſſant.

XIV. Des places fortes des petits états.

On peut dire en général, qu'il n'eſt gueres de condition plus malheureuſe, que celle d'un petit ſouverain. Expoſé tous les jours aux inſultes de ſes voiſins, il achete trop cher l'indépendance où il croit vivre. La conquête de ſon pays eſt l'objet de tous ceux que leur voiſinage met à portée de l'uſurper, ſi l'on en excepte les petites républiques qui ſont dans l'alliance ou ſous la protection d'autres républiques plus puiſſantes.

Mais ſi chacune des provinces voiſines d'un petit état, a intérêt de le conquérir, il eſt de l'intérêt de toutes que cet état ne tombe en la puiſſance d'aucune, & cela le conſerve aſſez ſouvent.

Un état foible a inconteſtablement beſoin d'une ou de deux places fortifiées, pour être en état de parer aux premiers coups, & pour pouvoir attendre les ſecours dangereux, mais néceſſaires, qu'il peut recevoir de ceux à qui il importe qu'un autre état n'accroiſſe ſa puiſſance de celui-là. Il eſt plus aiſé de conſerver un pays, que de le recouvrer quand on l'a perdu, parce que des forces égales ſuffiſent pour le conſerver, & qu'il en faut de ſupérieures pour le recouvrer.

XV. Des places fortes des états moyens.

Les états moyens ont également beſoin de troupes & de forteresſes.

Les princes qui ont des armées & qui n'ont point de places fortifiées, font la guerre avec déſavantage, parce qu'un combat malheureux entraîne ſouvent la perte de tout un pays. Ils ne

peuvent rien risquer, ils n'osent confier leur sort au hazard d'une bataille, & l'ennemi subsiste aux dépens du pays & le ruine. L'Angleterre, troublée par la querelle des maisons de Lancastre & d'Yorck, fut en moins de six mois, conquise & reconquise trois fois par trois batailles.

Les places fortifiées ne peuvent se maintenir sans armées, qu'autant de tems que la subsistance des garnisons est assurée.

Celui qui tient la campagne & qui y est assez fort pour en chasser son ennemi, ou en le combattant, ou en lui coupant les vivres, se rend enfin maître des places. Philippe de Macédoine disoit que nulle place n'étoit imprenable, lorsque l'argent pouvoit y aborder, & nous pouvons ajouter que, sans qu'on en corrompe le commandant, il n'est point de place, quelque bonne qu'elle soit, qui ne soit forcée ou qui ne se rende si elle n'est secourue, comme il n'en est point de si mauvaise qu'on ne puisse conserver aussi long-tems qu'on est en état de la secourir (*a*).

Mais si l'état a des places & des troupes dans une juste proportion, il est dans la situation la plus avantageuse. Je dis, dans une juste proportion, car il est aussi dangereux d'avoir plus de forteresses qu'on n'en peut garder, que de n'en avoir point du tout. Il vaudroit même mieux n'en avoir point, que d'en avoir trop, parce que si l'on n'a point de places fortifiées, on a plus de troupes, & l'armée peut sauver l'état, au lieu que si l'on en a un trop grand nombre, les troupes occupées à les garder laissent la campagne libre à l'ennemi qui ravage le pays, & qui, par la disette qu'il y met, fait nécessairement tomber les places, dès que les provisions qu'on y avoit faites pour leur subsistance, sont consommées. Mais l'état qui a plus de places qu'il n'en peut garder, peut les faire démanteler.

(*a*) *Reliqua erat in obsidione spes, nec ea satis efficax, quia arcem tenentes quæ in peninsulâ posita imminet, faucibus portûs mare liberum habebant.*

XVI.
Des places fortes des grands états.

Les grands états n'ont besoin que de peu de places fortes ; & ces places doivent être sur les frontieres, & jamais dans le cœur de l'état. C'est un grand avantage que d'en avoir en seconde & même en troisieme ligne. Il est absolument nécessaire que les frontieres d'un grand état soient bien fortifiées pour arrêter les premiers efforts de l'ennemi. Ceux qui gouvernent ces états puissans, ont plus à craindre les guerres civiles que les étrangeres, ils doivent mettre leur principale défense dans les troupes de campagne ; un seul ennemi ne peut les détruire, & la ligue de plusieurs n'est pas de durée.

Les vieux châteaux & les autres postes un peu forts, où le prince ne peut mettre garnison, faute de troupes, & qu'il ne sauroit secourir, à cause de la situation désavantageuse où ils se trouvent, doivent être démolis dans le tems de la guerre, si les ennemis sont supérieurs en troupes & maitres de la campagne, parce que s'ils s'en emparoient, il ne seroit pas aisé de les en déloger. Possesseurs de ces postes, ils feroient de continuelles incursions dans les pays par les garnisons qu'ils y entretiendroient, au lieu que s'ils n'ont point de places, ils ne seront maîtres que du terrein que leur armée occupera.

Les Romains n'eurent point d'abord de places fortes, ils mettoient toute leur confiance dans leurs armées qu'ils plaçoient le long des fleuves, où ils élevoient des tours de distance en distance pour loger les soldats ; mais lorsque l'empire pencha vers sa décadence, & qu'il n'eut que de mauvaises troupes, la frontiere ne défendant plus l'intérieur, il fallut se fortifier, & alors on eut plus de places & moins de force, plus de retraites & moins de sûreté. La campagne n'étant plus habitable qu'autour des places fortes, on en bâtit de toutes parts : ainsi tous ces forts, toutes ces places que Justinien fit élever par tout, & dont les noms remplissent des pages entieres dans l'histoire de Pro-

cope, ne ſont que des monumens de la foibleſſe de l'empire ſous ce prince.

Rodolphe, comte de Hapſbourg, élu empereur, fit démanteler plus de quatre-vingts fortereſſes ou châteaux en Allemagne. Ils avoient été élevés pendant les troubles du corps Germanique, & ils furent détruits dès que le chef de ce corps put faire reſpecter ſon autorité.

Henri II roi d'Angleterre, qui ſuccéda au roi Etienne, en fit abattre cent quinze (*a*).

Jamais la France ne fut ſi foible que du tems des Normands & des Anglois, lorſque tous les villages étoient entourés de murs, & que le château de chaque ſeigneur particulier étoit une place forte. A meſure que l'autorité royale reprit ſon éclat, toutes ces petites fortereſſes diſparurent, & il n'y eut de places fortes qu'entre les mains du ſouverain. Nos rois n'en ont gueres conſervé que ſur les frontieres, & leur puiſſance a été reſpectée & du ſujet & de l'étranger.

XVII. Des forces des armées de terre.

Ceux qui gouvernent doivent garantir leur état, non-ſeulement de tous les maux qu'on peut éviter, mais de l'appréhenſion même de ces maux. L'état du monde le plus puiſſant ne ſauroit jouir d'un repos aſſuré, s'il n'eſt en état de ſe préſerver d'une invaſion imprévue & d'une ſurpriſe inopinée. Il doit toujours avoir des troupes ſur pied, & armer puiſſamment dans les occaſions extraordinaires, comme lorſque la guerre eſt dans ſon voiſinage, ſans quoi il s'expoſe à recevoir la loi de celui des deux princes en guerre, auquel demeurera la victoire. Plus un prince a intérêt d'éviter la guerre, plus il doit ſe mettre en état de la faire ; mais comme la raiſon veut qu'il y ait une proportion géométrique entre ce qui ſoutient & ce qui eſt ſoutenu, il faut

(*a*) Math. Paris.

régler les troupes sur la grandeur de l'état qu'elles doivent défendre.

Rien n'est si nécessaire que les vieux corps de troupes. Auguste, après ses victoires, conserva les légions Romaines, & ce fut le salut de l'empire. Constantin au contraire les licencia, & de-là vint la décadence de la puissance Romaine.

Auguste néanmoins & les autres empereurs firent une grande faute de tenir les Prétoriens en corps d'armée pour la garde de leur personne. L'histoire nous apprend les changemens continuels & funestes que ces vieux soldats firent dans la succession à l'empire. Les Turcs ont éprouvé & éprouvent tous les jours de grands malheurs en suivant le même usage; les Janissaires sont parmi eux ce qu'étoient les Prétoriens chez les Romains. Les trois régimens des gardes de Russie viennent tout récemment d'exécuter quelque chose de pareil à ce que firent autrefois les Prétoriens (*a*), & à ce que font fréquemmment les Janissaires. Il faut séparer les troupes en divers quartiers, & les tenir dans des garnisons éloignées.

Quatre choses sont nécessaires pour faire une bonne armée. I. Que les troupes soient nationales, je marquerai bientôt les inconvéniens des troupes étrangeres. II. Qu'elles soient nombreuses, pour en avoir toujours assez dans les occasions. III. Qu'elles soient composées d'officiers expérimentés & de soldats aguerris, sans quoi elles causeront plus d'embarras qu'elles ne rendront de service. Le nombre est inutile sans la valeur. IV. Qu'elles puissent marcher ou être transportées à tems, dans tous les lieux où le besoin peut se faire sentir.

XVIII. Des forces des armées navales où l'on parle de

La force des armées de terre ne suffit point pour établir la puissance d'un état, il y faut joindre la force des armées navales,

(*a*) M de Réal écrivoit en 1748.

si

si la mer est voisine, parce que la puissance & les richesses d'un état maritime dépendent principalement des armées navales.

celles des ancien de celles de France, & de celles de toutes les puissance maritimes de l'Europe.

La mer est le principal lien de la société des hommes dans tout l'univers, & la ligne de communication qui les attache intimement & heureusement les uns aux autres. Cette liaison a perfectionné les sciences & les arts. Sans elle, nous ignorerions ce qu'il y a de plus beau & de plus curieux dans la nature. Envain les rayons du soleil, le pere de la nature, iroient-ils percer jusqu'aux abîmes de la terre, pour produire dans son centre le roi des métaux, si nous ne pouvions pas le faire venir jusqu'à nous, par le moyen de la navigation. Il n'y a que la mer qui puisse nous donner avec abondance & commodité bien des choses qui nous sont nécessaires; & ce n'est que de sa profusion que nous tenons les superflues. La navigation, pour le dire en un mot, est le plus noble & le plus précieux effet de l'industrie des hommes, & la plus illustre marque de leur fermeté & de leur courage. Aussi est-ce un principe certain dans la politique ancienne & moderne, que rien ne peut si puissamment contribuer à la grandeur d'un état, que la navigation de la mer, & les armées navales qui protegent le commerce maritime d'une nation. Heureux donc les états qui ont des ports propres à ouvrir à leurs sujets le vaste sein des mers & la communication avec les extrémités de la terre.

La construction, l'avitaillement, l'équipement des vaisseaux exigent une dépense considérable; mais cette dépense se fait dans l'intérieur de l'état, & fournit à plusieurs citoyens les moyens & de vivre & de s'enrichir. La navigation occupe tous les habitans des côtes de la mer; & ces habitans, inutiles presque à toute autre chose, passent au service de l'étranger, dès qu'un état cesse de naviguer. Par-là, les côtes d'un pays deviennent désertes, la navigation s'affoiblit, & celle des étrangers

s'augmente à ſes dépens. Les défenſes aux mariniers de ſortir d'un pays ſont inutiles, ils ne ſont nés que pour naviguer, la mer eſt leur élement, & ſi leur pays ne les occupe, ils vont chercher de l'emploi ailleurs.

Un prince puiſſant ſur mer évite la dépenſe de beaucoup de troupes ſur terre pour garder les côtes. Il ſe rend, ſans oppoſition, maître des îles des ennemis, en leur coupant, par ſes vaiſſeaux, tous les ſecours de terre ferme. Il rend difficile à ſes ennemis la priſe de ſes places de mer, parce qu'il peut y faire entrer des convois. Il ruine leur commerce, & rend libre celui de ſes états, en faiſant eſcorter par des vaiſſeaux de guerre, ceux des marchands qui, à cette fin, s'aſſemblent dans les ports où ils peuvent ſe rendre ſans danger, ce qui eſt utile au prince, parce que les marchands payent au-delà de la dépenſe de l'eſcorte.

L'état qui eſt ſupérieur ſur mer, fait avec les princes neutres, des traités de commerce auſſi avantageux qu'il veut. Il tient dans le reſpect les pays les plus éloignés qui, pour n'avoir pas eu les égards convenables, ont lieu de craindre ou une deſcente ou un bombardement. Quand même les ennemis, pour garder les côtes, auroient fait la dépenſe d'entretenir beaucoup de troupes, ſi la frontiere maritime eſt longue, ils ne ſauroient vous empêcher de prendre terre, de piller une partie de leur pays, de ſurprendre quelque place, parce que votre flotte qui menace un endroit, pourra, au premier vent favorable, arriver infiniment plutôt à un autre, que ne ſauroient faire par une contremarche les régimens ennemis qui avoient accouru à l'endroit où votre armée navale les avoit d'abord attirés. Il eſt impoſſible que les ennemis garniſſent aſſez bien cent lieues de côtes également menacées, pour empêcher un débarquement, ſans qu'il ſoit néceſſaire que les troupes d'un autre poſte accourent pour

ſoutenir celles du poſte où ſe fait véritablement la deſcente.

Lorſque vous êtes ſupérieurs en forces ſur mer, vous faites, pour ainſi dire, un continent de votre pays & de celui de vos alliés les plus éloignés, pour donner & pour recevoir les ſecours les plus convenables. Vous ôtez cette commodité aux ennemis qui ont divers états ſéparés par des mers, & vous les obligez à des marches longues & pénibles, pendant leſquelles la moitié de leur armée périt par les maladies ou par la déſertion.

En un mot, ce n'eſt que par la puiſſance maritime qu'on peut ſecourir les alliés éloignés, faire fleurir le commerce, & pénétrer dans toutes les terres.

Sans recourir à une antiquité trop reculée & ſans aller chercher des exemples de l'avantage de la navigation & de l'utilité des armées navales, chez les Aſſyriens & chez les Perſes qui ſont à préſent des terres preſque inconnues pour nous, bornons-nous à des objets dont nous ſommes bien informés.

Apollon, conſulté à Delphes par les Athéniens, lorſque Xerxès fondit ſur la Grece avec toutes les forces de l'Aſie, répondit que *leur ville ne trouveroit ſon ſalut que dans des murs de bois* (*a*). Themiſtocle qui ſentoit de quelle importance il étoit pour Athenes d'agir ſur mer contre les Perſes, & qui avoit ſans doute inſpiré au Dieu la réponſe, n'eut pas de peine à interpréter le mot de *murs* par celui de *vaiſſeaux*. La réponſe de l'oracle de Delphes eſt un conſeil que tous les conquérans ont pris pour eux.

Les Grecs ne perdirent leur liberté que pour n'avoir pas agi en

(*a*) La Pythie leur donna pour réponſe, que Minerve, protectrice d'Athenes, tâchoit en vain, par toutes ſortes de moyens, d'appaiſer la colere de Jupiter; que cependant Jupiter, en faveur de ſa fille, vouloit bien ſouffrir que les Athéniens ſe ſauvaſſent dans des murailles de bois, & que Salamine verroit la perte de beaucoup d'enfans chers à leurs meres, ſoit quand Cérès ſeroit diſperſée, ſoit quand elle ſeroit ramaſſée. *Herodot. liv. VII. chap.* 139 & 143.

conséquence de cette importante maxime que: *Quiconque est maître de la mer; l'est aussi de la terre.* Les Athéniens, par leurs forces navales infiniment supérieures à celles de Philippe, pouvoient tirer la guerre en longueur, harceler & fatiguer leur ennemi par de fréquentes diversions, tenter des descentes sur les côtes, soulever & appuyer des peuples qui ne lui obéissoient qu'à regret, le consumer en dépenses, le réduire à partager ses soins & ses troupes. C'est pour ne l'avoir pas fait, qu'ils furent assujettis au roi de Macédoine.

Dix-huit peuples du continent de la Grece & des îles voisines, gagnerent les uns sur les autres l'empire d'Orient durant huit cens ans, & ne furent vainqueurs ou vaincus qu'à mesure qu'ils étoient forts ou foibles sur la mer. Ce jeu de la fortune commença par ceux de Créte sous Minos, & finit par les Athéniens, qui recueillirent & tinrent cette puissance de la main des Eginetes, qu'ils traiterent ensuite avec cette ingénieuse cruauté de faire couper le pouce à tous ceux qui tomboient entre leurs mains, pour les rendre inutiles à la navigation. Si la légéreté naturelle des peuples de la Grece ou leur commerce avec les Asiatiques, qui corrompit à la fin les mœurs des Athéniens, ne les eût empêché de se prévaloir d'une si heureuse situation, ou s'ils n'eussent pas été si entêtés de la vertu de Sparte, qui fut toujours un contrepoids à la puissance d'Athenes, les Grecs n'auroient pas laissé aux Romains l'avantage qu'ils ont eu de se rendre les maîtres de presque toute la terre.

Qu'on juge par les grandes choses que firent les Carthaginois, ce que peut faire une nation commerçante, qui trouve des ressources toujours nouvelles dans les avantages que produit un trafic étendu. Rome, la plus formidable puissance qu'il y eût alors, pensa succomber sous une compagnie de marchands, qui n'avoient point d'autre domaine que celui de leur industrie.

Les Romains ne donnerent leurs loix à la terre entiere, qu'après avoir forcé les mers à les recevoir. S'ils n'avoient pas eu des flottes, & s'ils n'avoient, pour ainsi dire, dompté les mers, ils n'auroient ni étendu leur puissance au-delà de l'Italie, ni abbatu l'orgueil de Carthage, ni mis aux fers presque tous les peuples de la terre.

Les Romains firent le premier pas vers l'empire du monde, lorsqu'ils prirent la résolution de passer le détroit de Messine, que les sables de Scylla & de Charybde rendoient dans ce tems-là si formidables. Ce peuple voulut donner du secours à ceux de Messine qui lui en avoient demandé, sans savoir qu'il s'agissoit en cette entreprise de l'empire de l'Univers entre Rome & Carthage. Les Romains commencerent donc par la Sicile à subjuguer des états, en feignant de les protéger, & qu'ils surent depuis si bien pratiquer; mais ces opérations ne se pouvoient faire sans de grandes forces navales, dont Rome n'avoit encore ni l'usage ni la connoissance. Il fallut pourtant équipper une flotte pour combattre les Carthaginois qui en avoient une en mer, & les historiens racontent comme un prodige, que les Romains, dans cette premiere tentative, mirent à la voile 160 vaisseaux, pour la construction desquels & pour abattre les bois qu'on y devoit employer, le premier coup de coignée ne fut donné que deux mois auparavant. Ce coup fut heureux, car cette premiere guerre Punique leur ayant réussi, leur puissance accrut avec leur ambition, desorte qu'en moins de 200 ans, l'empire du monde fut entre les mains de ceux qui en cinq siecles avoient eu bien de la peine à se rendre maîtres de l'Italie. Aussi leur politique ne trouva pas de moyen plus assuré pour se conserver cette grandeur immense, que de tenir toujours en état deux flottes considérables; l'une, pour faire la loi à tout l'Orient; l'autre, pour tenir en bride les peuples d'Occident. Les

historiens ont remarqué que, dans la décadence de cet empire, il n'y eut que les villes maritimes qui garantirent l'Europe de la domination des Goths, & qui arrêterent les irruptions si fréquentes des barbares du septentrion.

Ciceron écrit à Atticus, que Pompée pensoit & agissoit comme avoit pensé & agi Themistocle, & que celui qui est le maître de la mer est le maître de tout (*a*). Pompée eût sans doute vaincu César, si une confiance téméraire ne lui eût fait changer son plan.

L'empire Ottoman n'a eu qu'une grandeur médiocre, tant qu'il a été renfermé dans le continent; mais en un seul siecle, depuis la prise de la Morée & de Constantinople, il s'accrut plus qu'il n'avoit fait auparavant pendant 600 ans.

Cosme I. duc de Toscane, disoit qu'un état n'est pas considérable, s'il ne marie la puissance maritime à celle de terre, & que ces deux puissances sont à un état, ce que les deux bras sont au corps. On n'a vu en effet aucun état se rendre redoutable dans le monde, qu'il ne le soit devenu par la mer.

En épousant toutes les années la mer, la république de Venise apprend à ses citoyens l'idée qu'ils doivent avoir de la navigation. Fut-il jamais une puissance plus abattue que celle des Vénitiens, après la malheureuse journée de la Giraddad, qui causa la perte de tous leurs états de terre ferme ? Mais ayant conservé leurs îles & leurs places maritimes, non-seulement ils résisterent à cette formidable ligue qui avoit juré leur perte; mais, par le secours de la navigation, ils trouverent encore le moyen de reconquérir ce qu'on leur avoit enlevé.

Avec un petit nombre de galeres & de vaisseaux, Malte qui n'est qu'un rocher fortifié & une petite île que l'ancienne géo-

(*a*) *Consilium Pompeii Themistocleum est; putat enim qui mari potitur, eum rerum potiri.* lib. X. Ep. VI.

graphie ne connoiſſoit pas, tient aujourd'hui en échec toutes les côtes de l'empire Cttoman.

La Grande-Bretagne fleurit par le commerce, & à la faveur de ſes flottes, conſerve Gibraltar & Port-Mahon (*a*) malgré toute la puiſſance du roi d'Eſpagne ; & malgré l'éloignement qu'il y a de ces deux places à l'île Britannique. On n'attribua les grands avantages que les Anglois eurent autrefois ſur nous, qu'à leur ſupériorité maritime. Auſſi Charles le Sage s'étant apperçu de notre foibleſſe à cet égard, fit équiper une nombreuſe flotte, ſous le commandement du fameux amiral *Jean de Vienne*, laquelle lui fut d'un grand ſecours pour chaſſer ces inſulaires du royaume, & ils n'y ſeroient jamais rentrés ſi la foibleſſe de ſon ſucceſſeur, ſes malheurs, & les factions que ſon état déplorable ſuſcita dans le royaume & ſurtout à la cour, ne leur en euſſent ouvert le chemin. Pour parler d'événemens plus récens, tout le monde ſait les empêchemens que les eſcadres Angloiſes ont mis, dans la derniere guerre, aux conquêtes du roi & de ſes alliés en Italie, les échecs qu'ils nous ont donnés en pluſieurs régions, les maux qu'ils ont faits à notre commerce, & les coups qu'ils ont portés à notre marine. Quelle autre raiſon pourroit avoir porté le roi, triomphant dans les Pays-Bas, à conclure la paix, ſans rien retenir de ſes conquêtes & ſans aucun dédommagement des frais & des maux de la guerre ! C'eſt le plus triſte & le plus ſolide argument que nous puiſſions faire ſur la néceſſité dont eſt aux grands états une marine floriſſante ; mais la puiſſance maritime des Anglois mérite un plus ample détail, & je le fais.

Edouard III eſt le premier roi d'Angleterre depuis la conquête, c'eſt à-dire, depuis qu'il s'eſt répandu quelque lumiere dans l'hiſtoire de ce pays-là, qui ait donné de l'encouragement

(*b*) M. de Réal écrivoit en 1750.

au commerce. Sous son régne (*a*), le transport des laines hors du royaume fut défendu par un acte du parlement, & les ouvriers en laine & en toutes autres sortes d'ouvrages utiles, furent invités à s'y aller établir. Un auteur Anglois (*b*) dit que le commerce fut alors si ardent, que dans le ving-huitieme an du régne de ce prince, il sortit d'Angleterre en marchandises la valeur de 291484 liv. de la monnoie du pays, & qu'il y entra celle de 38970 liv. de sorte que la balance étoit alors de 252514 liv. en faveur des Anglois, somme extrêmement forte, si on l'évaluoit selon l'état présent des especes.

Ce prince fut non-seulement le premier, mais le seul amateur du commerce jusqu'au régne d'Elizabeth. On ne trouve point, dans cet intervalle, la moindre marque d'attention pour les ouvriers & les manufactures de la part du gouvernement. Elizabeth établit des manufactures de laine, envoya des vaisseaux en Amérique, autant pour y porter les productions de l'Angleterre, que pour y faire des découvertes. Elle y établit des colonies; & c'est de là proprement qu'il faut dater l'origine du commerce des Anglois. Elle envoya dans le même tems des ambassadeurs en Turquie, en Russie, & jusques dans les Indes, non pour y négocier des alliances & des traités politiques; mais dans l'unique vue d'y découvrir des marchés pour la vente des marchandises de son pays, d'y établir des correspondances, & d'y jetter les fondemens d'un commerce durable. Un événement du régne de cette princesse est digne de remarque.

Pendant les trois ans que Philippe II avoit employés à former cette flotte prodigieuse (*c*) qui sembloit menacer l'Angleterre de sa ruine, l'Espagne avoit été obligée, pour fournir aux frais

(*a*) En 1338.

(*b*) L'auteur d'un livre intitulé; *Britannia languens.*

(*c*) Elle étoit composée de cent trente vaisseaux chargés de vingt mille soldats, & ce fut en 1588, qu'elle se mit en mer.

d'une

d'une si grande entreprise, de remplir plus d'une fois ses coffres. Entre ceux qui l'assisterent de leur argent, la banque de Genes se laissa entraîner par l'attrait de gros intérêts, à lui promettre une somme si considérable, qu'elle auroit pû rendre les préparatifs de la flotte beaucoup plus prompts, & augmenter par conséquent l'embarras des Anglois. Elizabeth n'apprit point cette nouvelle sans inquiétude, ses affaires étoient en désordre, & il falloit opposer des forces présentes à une attaque dont le tems étoit incertain. Cette princesse manquoit de vaisseaux & de soldats. La nécessité lui fit prendre un parti fort extraordinaire. Elle envoya Walsingham son secrétaire d'état vers le corps des marchands de Londres, pour leur communiquer son embarras, & leur demander leur secours & leur conseil. Sa vûe étoit peut-être de les engager par cette marque de confiance, à lui ouvrir leurs bourses; mais la chose tourna autrement. Ces riches citoyens, aussi flatés de la considération que leur reine marquoit pour eux, que sensibles au danger de leur patrie, résolurent de faire un essai de leur crédit auquel ils n'avoient jamais pensé. Ils écrivirent à leurs facteurs de Genes, d'employer toute l'influence que les intérêts du commerce leur donnoit sur les Génois, pour les porter à rompre le traité qu'ils avoient avec l'Espagne. Cette maniere de négocier parut nouvelle au Sénat & à la banque de Genes; mais après avoir mûrement pesé les choses & considéré leurs véritables intérêts, ils préférerent l'amitié des marchands de Londres à celle d'un monarque, qui prenoit le titre fastueux de roi des deux Indes (*a*). Il n'est pas surprenant que des services de cette importance ayent élevé la condition de marchand au degré d'honneur & de considération où elle est en Angleterre, jusques-là que les personnes de la plus haute naissance ne

(*a*) Voyez l'historien Anglois du regne d'Elizabeth.

font pas difficulté de s'y engager & d'y borner toute leur ambition. Quantité de ſeigneurs même, ſoit pour encourager le commerce & les arts, ſoit pour acquérir plus de crédit parmi le peuple, ſe rangent ſous un corps de métier, & s'y font inſcrire, comme s'ils en étoient membres. Dans ce pays-là, on voit des ducs & des comtes qui ne rougiſſent point de la qualité de charpentiers, de ſerruriers, de maçons, &c. C'eſt pour relever encore la dignité du commerce, que les Anglois ont le ſoin de le faire conſidérer à leurs enfans, par tous les endroits qui peuvent l'ennoblir, ils ne les accoutument pas ſeulement à le regarder comme une ſource d'abondance & de richeſſes; mais l'honorant du nom de *Science*, dont ils prétendent trouver les principes dans la raiſon & dans la nature des choſes, ils le leur repréſentent de bonne heure, comme le lien le plus ferme & le plus aimable de la ſociété humaine.

Jacques I étoit un prince indolent. Il ne fit que ſoutenir pendant quelque tems ce qu'il trouva établi par le gouvernement qui l'avoit précédé.

Charles I n'eut pas le tems de s'inſtruire des intérêts de la nation par rapport au commerce; mais ſi le trouble où il vécut perpétuellement ne lui permit point de s'en mêler, il arriva, par d'heureuſes circonſtances, que les marchands, quoique ſans protection, pouſſerent leurs entrepriſes avec beaucoup de ſuccès, & firent régner dans l'état une abondance dont on ne fut redevable qu'à leur induſtrie.

Cromwel eut des notions fort juſtes de l'utilité du commerce. C'eſt ſous ſon gouvernement que l'acte de *navigation* fut établi. Il força les Hollandois de faire des ſatisfactions à l'Angleterre, pour quelques violences commiſes aux Indes Occidentales contre les marchands Anglois. Il acquit la Jamaïque à ſa patrie, &

les profits qu'elle a tirés de cette île dans la ſuite, l'ont dédommagée fort avantageuſement de ce qu'il lui en a couté pour la conquérir & pour la conſerver.

La paſſion que Charles II avoit pour le plaiſir, ne lui permit gueres de ſe livrer à des ſoins trop ſérieux. Cependant il ſe trouve pluſieurs bons réglemens de commerce paſſés en loi ſous ſon régne.

Nul roi d'Angleterre n'a eu des idées ſi ſaines, que Jacques II ſur une matiere ſi importante. C'eſt une juſtice que tous les écrivains du pays lui rendent; il eſt loué à ce titre ſur le piédeſtal d'une ſtatue qui le repréſente, & que le changement de ſa fortune n'a point empêché qu'on n'ait laiſſé ſubſiſter dans la cour du palais de *Whitehall*. Il forma divers ſyſtêmes de commerce dont l'Angleterre a tiré de grands avantages; & il fit des augmentations conſidérables dans la marine.

Le roi Guillaume ne put ſuivre l'inclination qu'il avoit pour le commerce & les excellens principes qu'il avoit portés de Hollande en Angleterre. Les guerres avec la France & les contradictions perpétuelles qu'il eſſuya de la part du parlement, lui firent abandonner pluſieurs entrepriſes qu'il avoit commencées avec beaucoup de ſuccès. On trouve ſous ſon régne l'origine de quantité de manufactures qui ont été portées depuis à leur perfection.

La reine Anne encouragea le commerce autant que les conjonctures lui en laiſſerent la liberté. Elle fit pluſieurs actes en faveur des marchands, particulierement pour le commerce d'Amérique. Si la longue & ſanglante guerre où elle entra avec preſque toute l'Europe contre la France & l'Eſpagne, interrompit ſouvent ſes projets, & expoſa les marchands Anglois à de grandes pertes, elle eut occaſion, au congrés d'Utrecht, d'aſſurer au commerce de ſa nation des avantages conſidérables.

Sous Georges I & sous son fils Georges II, qui régne actuellement, les suites de cet avantage obtenu à Utrecht ont été remarquables.

J'ai expliqué ailleurs (*a*) l'état actuel du commerce & de la puissance maritime des Anglois. L'un est très-florissant ; l'autre très-redoutable.

La Hollande tire toute sa force de sa puissance maritime ; cette république s'est formée du tems & sous les yeux de nos peres. On a vu sa foible naissance & ses progrès miraculeux dans l'ancien & le nouveau monde ; progrès si rapides & si immenses, qu'ils ont forcé un des plus grands monarques de l'Europe de leur céder, pour ainsi dire, l'empire de la mer, & traiter en souverains ceux qu'il vouloit châtier comme rebelles. C'est la navigation qui a procuré aux Hollandois de si grands avantages, qu'ils vont aujourd'hui de pair avec les têtes couronnées.

L'Angleterre & la Hollande se firent la guerre (*b*) avec des avantages à peu-près égaux, parce qu'ils avoient chacune environ cent vaisseaux de ligne.

Tunis, Alger & Tripoli sont de petits états maritimes, qui osent mésurer leurs forces avec celles des plus grandes monarchies.

L'Espagne, qui pourroit se rendre puissante par mer, ne fut si foible dans le dix-septieme siecle, que parce qu'elle louoit les vaisseaux dont elle se servoit ; mais elle s'est donnée de la considération, depuis qu'elle a eu des vaisseaux à elle. Elle étoit tombée dans l'inconvénient de n'en avoir que de lourds & pesans, peu propres à la manœuvre ; mais tous les vaisseaux qu'elle a fait construire depuis trente ans, sont bons & ont été faits par des charpentiers Anglois, qu'elle a sçu attirer chez elle.

(*a*) Dans l'Introduction, chap. VII. sect. VII.
(*b*) En 1666.

Qu'il s'en faut que la France, qui a des reſſources infinies en elle-même, tire du commerce tout l'avantage que le bonheur de ſa ſituation pourroit lui procurer ! La Hollande & l'Anglèterre qui n'ont de nerf, qu'autant qu'elles en tirent du commerce, s'y appliquent de toutes leurs forces, & l'on ſait avec quel ſuccès. Notre commerce répond à peine au tiers de la valeur des revenus que nous rendent nos fonds de terre; au lieu que le commerce vaut aux Anglois deux fois plus que les revenus de leur fonds. La diſproportion à l'égard des Hollandois eſt encore plus grande, puiſqu'il eſt conſtant que le produit de leurs terres fait à peine la cinquieme partie du revenu de leur commerce. Le commerce trop négligé ne paroît à la plûpart des François, dont la richeſſe a d'autres fondemens, qu'une ſurabondance de forces, & plutôt un ornement de l'empire, qu'un vrai beſoin de l'Etat. Il eſt à deſirer que le roi, en redoublant ſes attentions, acheve de détromper la nation d'une erreur ſi pernicieuſe. Rien ne ſeroit ſi utile que d'autoriſer la nobleſſe à faire le commerce en gros, & de renouveller les belles ordonnances qui ont été faites à ce ſujet (*a*).

La France qui empruntoit autrefois des vaiſſeaux (*b*), & qui n'a commencé à établir ſa puiſſance maritime que depuis Charles VIII, ne porta ſa gloire ſi loin, ſous le régne du feu roi, que parce que ce monarque avoit mis ſa marine au point que ſes armées navales étoient en état de diſputer l'empire de la mer à quelque puiſſance que ce fût. Cette couronne ne dut qu'au

(*a*) L'ordonnance du roi Jean de l'an 1350, renouvellée par Henri III, le 15 de Juin 1586; celle de François I. du 12 de Janvier 1538; une autre célébre Ordonnance de Louis XIII, du 1 de Février 1629, qui renouvelle celles de Louis XII de 1504, & de Henri II de 1556; la déclaration du même Louis XIII, du 2 de Juillet 1632, & les ordonnances de Louis XIV, du 15 de Juillet & du 14 de Septembre 1687.

(*b*) Anciennement les armées navales de France étoient principalement composées de vaiſſeaux d'Eſpagne frétés avec équipage Eſpagnol. *Hiſtoire de la milice Françoiſe, liv. XIV.*

rétabliſſement de ſes forces navales, la grande ſupériorité qu'elle s'acquit ſur ſes voiſins & ſur les étrangers les plus éloignés. C'eſt par le moyen de la navigation, que Louis XIV fit de ſi beaux établiſſemens dans l'autre hémiſphere, & qu'il ſe rendit redoutable aux puiſſances maritimes de l'un & de l'autre monde.

Le cardinal de Richelieu étoit un trop grand homme d'état, pour ignorer que le commerce eſt une dépendance néceſſaire de la puiſſance maritime; il augmenta la navigation, & conſéquemment le commerce de France (*a*). Mais notre marine étoit ſi fort tombée par la mort de ce miniſtre, qu'en 1661, le feu roi n'avoit que huit vaiſſeaux de guerre. Ce prince y remédia; en 1667, il en eut ſoixante; & en 1690, près de cent vaiſſeaux de ligne, outre un grand nombre de frégates, de brulots, de galiotes à bombes, de flutes ou pinques (*b*), & quarante galeres. Nul état, pris ſéparément, n'étoit alors ſi puiſſant par mer que la France. En 1704, elle étoit encore, ſinon dans l'état pompeux & floriſſant où elle avoit paru en 1690, au moins dans un état de vigueur & de force qui a toujours diminué depuis, pendant que la Grande-Bretagne a mis ſur pied quatre fois autant de vaiſſeaux de guerre qu'elle en avoit autrefois. J'explique ailleurs (*c*) les voyes par leſquelles elle a ſi fort augmenté ſa puiſſance.

La France a une grande étendue de côtes ſur l'une & ſur l'autre mer, & elles ne peuvent également être fortifiées. Ce n'eſt que par de grandes forces maritimes qu'on peut les garder.

Il n'eſt point de port ſur la Méditerranée, de la commodité de celui de Toulon pour les vaiſſeaux, & de la ſûreté de celui de Marſeille pour les galeres. Il n'en eſt point ſur l'Ocean de la

(*a*) Voyez le teſtament politique qui lui eſt attribué, chap. IX. ſect. V & VI.

(*b*) Voyez l'hiſtoire de la Milice Françoiſe.

(*c*) Dans l'Introduction, chap. VII, à la ſect. du gouvern. de la Grande-Bretagne.

grandeur de celui de Breſt, & de l'utilité de celui de Rochefort.

A ces avantages de la nature, qu'eſt-ce que l'art n'a point ajouté ! Quelle dépenſe pour perfectionner ces ports ! Quels ſomptueux édifices dans chacun de ſes arſénaux, pour préparer & contenir tout ce qu'il faut pour l'armement & l'équipement des vaiſſeaux, pour les corderies, pour la fonte des canons, pour la confection du biſcuit, pour les ſalaiſons ! Quels vaſtes magaſins pour les munitions de guerre & de bouche, & pour tant d'autres proviſions néceſſaires ! Combien de formes pour la conſtruction & le radoub des vaiſſeaux ! Que d'atteliers de toute eſpece pour la fabrication des uſtenſiles !

La terre que nous habitons eſt ſi fertile pour la production de toutes les choſes néceſſaires aux arſénaux & pour former les armemens, que nos voiſins ſont obligés d'avoir recours à nous.

Quelle pépiniere d'officiers, de matelots, de ſoldats ! Nos matelots ſervent également de ſoldats & de pilotes. Quels hommes furent jamais plus propres aux combats de mer ! Cent exemples ont prouvé qu'il n'y a point de vaiſſeau ennemi de même grandeur, & avec même nombre d'équipage qui puiſſe tenir contre un vaiſſeau françois.

La ſituation de la France eſt la plus commode & la plus avantageuſe qui ſoit au monde, tant pour attaquer que pour ſe défendre, tant pour troubler le commerce des autres, que pour faire fleurir le ſien, envoyer en tous lieux, & recevoir de toutes parts des vaiſſeaux marchands. Ce royaume eſt placé comme au milieu de l'Europe, rien ne le gêne, rien ne lui porte obſtacle. D'une part, il domine ſur l'Ocean, & il ſemble, par la longue étendue de ſes côtes, par leurs détours, & par leurs ſinuoſités, que les mers d'Eſpagne, d'Allemagne & de Flandres, s'empreſſent de lui rendre hommage. De l'autre, il tient à la Méditerranée, regardant preſque de front la Barbarie, & ayant

à sa droite l'Espagne, & à sa gauche Nice, Genes, les états du Grand-Duc, & tout le reste de l'Italie. Les Anglois & les Hollandois vont chercher au loin tout ce qui leur est nécessaire, & ils sont obligés de s'écarter considérablement, pour reconnoître & attaquer leurs ennemis, au lieu que les François peuvent assaillir de proche en proche, combattre avec avantage, & se retirer à propos. Les navires étrangers qui reviennent des voyages de long cours, las & battus par les vents & par les tempêtes; ordinairement des vieilles carènes & dénués d'hommes, passent presque tous sous nos yeux. Un second avantage pour nous est la sureté de nos côtes, qui se défendent presque d'elles-mêmes, & qui ont fait manquer jusqu'à présent toutes les descentes qu'on y a tentées. A cette sûreté naturelle de nos côtes, qui retranche bien des dépenses, se joint la fertilité de nos provinces maritimes, fertilité qui rend ces provinces agréables, opulentes, peuplées, & qui y attire un grand nombre d'étrangers, au lieu que les autres royaumes de l'Europe se plaignent tous de la situation fâcheuse de leurs côtes. Ici, elles sont stériles & s'élevent en montagnes de sable. Là, rien ne croît d'utile, rien ne vient à maturité. Plus loin, la nature est aussi défigurée & aussi méconnoissable que les hommes qui y font leur demeure. Le troisieme avantage qu'a la France, c'est que les armemens les plus considérables, peuvent s'y faire avec promptitude & avec facilité. Non-seulement, elle tire de son fonds presque tous les matériaux que demande la marine; mais elle nourrit encore un grand nombre d'ouvriers habiles & capables de mettre ces matériaux en œuvre. La seule chose que nous ayons à désirer, ce sont les bois de haute futaie qui sont devenus moins communs, qu'ils n'étoient en France anciennement, & que nous allons chercher dans le Nord. Enfin, un dernier avantage des François, c'est l'ordre & la police de notre marine, nos classes,

nos

nos réglemens, & le tout ensemble fait de notre marine la meilleure qu'il y ait en Europe.

Quelle ne seroit pas aujourd'hui la force de cette couronne, si elle avoit sur pied des flottes aussi nombreuses que celles qu'elle entretint en 1690! Elle ne sauroit avoir trop de vaisseaux, ni trop tôt réparer la négligence de ces derniers tems; mais les quinze galeres qu'elle a présentement lui suffisent, parce que l'utilité dont sont les galeres est médiocre, & que la dépense qu'elles occasionnent peut être placée d'une maniere plus utile.

XIX. Si l'on peut beaucoup espérer des grandes flottes, & des grandes armées de terre.

C'est sans doute un grand avantage pour un état d'avoir beaucoup de bataillons & beaucoup de vaisseaux de guerre, je viens de le prouver; mais je dois remarquer qu'abstraction faite des circonstances particulieres, un état puissant doit séparer ses forces & les faire agir en divers lieux.

Les grandes flottes & les grandes armées de terre n'ont presque jamais réussi. Comme elles épuisent un état, si l'expédition est longue ou si quelque malheur leur arrive, elles ne peuvent être secourues ni réparées. La lenteur de l'entreprise fait qu'on trouve toujours des ennemis préparés; & outre qu'il est rare que l'expédition se fasse dans une saison commode, on tombe dans le tems des orages, tant de choses n'étant presque jamais prêtes, que quelques mois plus tard qu'on ne l'avoit espéré. Si une partie se perd, ce qui reste n'est rien, parce que les vaisseaux de guerre, ceux de transport, la cavalerie, l'infanterie, les munitions, enfin chaque partie dépend du tout ensemble.

Les Grecs n'employoient que des petits corps d'armée contre les Perses (*a*). Le grand roi menaçoit long-tems & de loin, avant que de frapper, employoit des années entieres à rassembler des troupes innombrables, & donnoit à ses ennemis tout le loisir de se préparer à le recevoir. Un amas confus de peuple,

(*a*) Voyez l'Introduct. chap. II, sect. IV. au sommaire, *Forces de cette monarchie*.

ſemblable à ces corps giganteſques ſur qui le coup a tant de priſe, & que leur taille monſtrueuſe expoſe plus qu'elle ne les défend, avoit une peſanteur qui approchoit fort de l'immobilité. Cette multitude ſurchargée de bouches inutiles, embarraſſée de l'attirail que le roi & les ſeigneurs traînoient à leur ſuite, & commandée par des chefs qui ne ſavoient que mépriſer l'ennemi, s'affamoit & ſe défaiſoit d'elle-même, faute d'une certaine agilité toujours utile à la guerre, mais néceſſaire aux longues expéditions, ſurtout dans la Grece, pays fort aride & fort étroit, en comparaiſon des campagnes de l'Aſie. Ce pays n'avoit pas de quoi nourrir à la fois tant d'hommes & de chevaux, à peine avoit-il aſſez de fontaines & de rivieres pour les déſaltérer. A de tels ennemis, la Grece oppoſa de petits corps, mais tout nerf & tout ame, dans un tems où l'unanimité lioit ſi étroitement tous les Grecs, qu'ils ſembloient ne compoſer qu'un ſeul état & n'habiter qu'une ſeule ville.

Les armées d'Alexandre & celles de Céſar étoient ordinairement de trente-cinq à cinquante mille hommes; rarement même arrivoient-elles à ce dernier nombre. Ce n'étoit certainement ni faute de monde ni faute d'argent, que ces deux princes dont on pouvoit à peine compter les provinces, ne voulurent pas entretenir des armées plus nombreuſes.

Dans la derniere guerre, l'Angleterre a fait pendant neuf ans des efforts prodigieux contre l'Eſpagne. Elle montra aux Indes la plus grande flotte que le nouveau monde eût jamais vûe (*a*). A quoi aboutit ce puiſſant armement! A la levée du ſiége de Carthagene (*b*).

XX. Un état n'eſt jamais plus re-

Un état n'eſt jamais plus redoutable qu'à la fin d'une guerre civile. Le noble, le bourgeois, l'artiſan, le laboureur, tout le

(*a*) Elle étoit compoſée de 60 Vaiſſeaux de guerre & de 200 voiles.
(*b*) Le 5 Mai 1741.

monde est devenu soldat. Cette guerre domestique a formé de grands hommes, parce que dans la confusion ceux qui ont du mérite se font jour, chacun se place & se maintient dans son rang par les mêmes talens qui l'y ont élevé; au lieu que dans les autres tems, on est placé, & on l'est mal ordinairement. Aux troubles intestins succede le calme, la paix domestique réunit toutes les forces de l'état, & un peuple de soldats combat avec avantage contre un peuple de citoyens, & rend utile à son pays cette même chaleur qui en avoit déchiré les entrailles.

doutable qu'à la fin d'une guerre civile.

Les guerres civiles de Rome n'empêcherent pas les Romains d'être les maîtres de toute la terre. La république ne fut opprimée, que parce qu'enfin de grands hommes qui donnoient la loi à presque tout l'univers ne voulurent plus partager entr'eux un empire, que les plus hardis crurent pouvoir posséder seuls.

Les François n'ont jamais été plus craints au-dehors qu'après les querelles des maisons de Bourgogne & d'Orléans, après les troubles de la ligue, après les guerres civiles de la minorité de Louis XIII, & après celles de la minorité de Louis XIV.

L'Angleterre n'a jamais été si respectée que sous Cromwel depuis les guerres du long parlement.

Ce ne fut qu'après les guerres civiles d'Allemagne, que les Allemands prirent la supériorité sur les Turcs.

Les Espagnols, sous Philippe V, d'abord après la guerre civile, ont montré une force qui a étonné l'Europe dans la premiere expédition de la Sicile, dans la conquête d'Oran, & dans celle des deux Siciles.

La Perse renaît des cendres de la guerre civile. Un capitaine (*a*) que les guerres civiles avoient formé, a humilié tour à tour le Grand Seigneur, le Czar & le Mogol. Plusieurs autres se sont placés depuis sur ce même trône, & il y a apparence que

(*a*) Thamas-Koulikan, à qui son neveu arracha le trône & la vie en 1747.

si les troubles intestins de ce pays-là finissent, sans que la Perse soit démembrée, l'heureux usurpateur de cette couronne fera trembler ses voisins.

XXI. De la discipline militaire.

Les Romains qui ont fait de si grandes choses à la guerre, avoient des troupes bien exercées, bien disciplinées, & bien entretenues; & ces trois choses essentielles manquent aux armées de France. Si les réglemens militaires de Louis XIV étoient observés, il n'y auroit point de troupes mieux disciplinées que les nôtres; mais ils ne le sont pas, & nos officiers s'occupent peu du soin d'apprendre leur métier. Ils ne cédent en valeur à ceux de quelque nation de l'Europe que ce soit; mais ils sont communément moins instruits & moins exacts à obéir à leurs généraux & à se faire obéir par leurs soldats.

» Le moyen le plus sûr de se faire bien obéir (disoit un grand » roi de Perse à son fils (*a*)) c'est de convaincre ceux à qui l'on » commande, qu'on sait mieux ce qui leur est utile qu'eux-mê- » mes, car tous les hommes obéissent sans peine à ceux dont ils » ont cette opinion. C'est de ce principe que part la soumission » aveugle des malades pour le médecin, des voyageurs pour un » guide, de ceux qui sont dans un vaisseau pour le pilote. Leur » obéissance n'est fondée que sur la persuasion où ils sont que le » médecin, le guide, le pilote, sont plus habiles & plus prudens » qu'eux. Mais que faut-il faire (demanda le prince à son pere) » pour paroître plus habile & plus prudent que les autres? Il faut » (reprit le roi) l'être effectivement; & pour l'être, il faut se bien » appliquer à sa profession, en étudier sérieusement toutes les » regles, consulter avec soin & avec docilité les plus habiles » maîtres ».

Manlius-Torquatus & Decius-Mus, faisant la guerre aux Latins, le conseil de guerre défendit, sous peine de la vie, aux

(*a*) Cambyse à Cyrus.

Romains de combattre l'ennemi ſans un ordre exprès & hors de ſon rang. T. Manlius, fils du Conſul, défié à un combat ſingulier par Geminius-Metius, Tuſculan, du parti ennemi, l'accepta & le vainquit. Il ſe préſenta à ſon pere avec confiance; mais ſon pere ayant fait aſſembler l'armée, le fit attacher à un poteau, & commanda aux licteurs de lui couper la tête, pour avoir violé la diſcipline militaire: acte de ſevérité qui paſſa en proverbe parmi les Romains (*a*), qui fut triſte dans le moment, mais utile pour l'avenir (*b*).

Le dictateur L. Papirius voulut uſer de la même ſévérité envers un maître de la cavalerie, qui étoit fils de Marcus-Fabius, & qui avoit manqué à la diſcipline; mais toute la république demanda ſa grace, & il l'accorda. Le péril extrême où avoit été Fabius de perdre la vie, & la peine que le Sénat entier avoit eue d'obtenir ſa grace, ne contribua pas moins à affermir la diſcipline militaire, que *la ſévérité Manlienne.*

L'hiſtoire Romaine eſt pleine d'exemples d'une pareille ſevérité. Ils ne ſont point dans nos mœurs, & ils ne doivent pas être propoſés à l'imitation des nations modernes. Quelque bonne que paroiſſe cette coutume, elle eſt ſujette à bien des inconvéniens, & ne doit tout au plus être obſervée que contre des témérités qui auroient expoſé le ſalut public, ſi elles n'avoient pas été heureuſes.

Dans le tems de la guerre de Charles-Quint contre les proteſtans d'Allemagne, un Allemand de l'armée proteſtante, d'une taille & d'une vigueur extraordinaires, s'avançoit tous les jours entre les deux camps, armé d'une hallebarde, & défioit au combat le plus brave des Impériaux. Charles-Quint fit défenſes à

(*a*) *Imperia Manliana.*
(*b*) Zonaras, liv. VII; Tit. Liv. I. Decad. lib. VIII.

tous les ſiens d'accepter le défi, dans la crainte apparemment que ſi quelqu'un de ſes ſoldats avoit le deſſous, les autres n'en tiraſſent un mauvais augure pour le ſuccès de la guerre. Cependant, comme ce fanfaron ne ceſſoit point de renouveller le défi & les injures, un ſimple fantaſſin Eſpagnol, nommé *Tomays*, prit une hallebarde, paſſa le retranchement, & attaqua ſi heureuſement le nouveau Goliath, que l'ayant renverſé d'un coup à la gorge, il n'eut pas de peine enſuite à lui couper la tête avec ſa propre épée. Il la porta toute ſanglante aux pieds de l'empereur, & lui demanda pardon d'avoir contrevenu à ſes ordres. On fut bien étonné que ce prince, ſans nul égard pour ſa valeur, & n'enviſageant que les mauvais effets que ſa déſobéiſſance pouvoit produire, le condamna à être paſſé par les armes. Tous les officiers, les princes étrangers qui étoient dans l'armée, le légat même s'employerent inutilement pour obtenir ſa grace. Ce généreux ſoldat fut le ſeul qui dédaigna de la demander. Lorſque la ſentence eut été prononcée, il marcha de bonne grace au ſupplice. Il montroit ſeulement à ſes compagnons la tête de ſon ennemi qu'il tenoit encore dans ſes mains. On lui bandoit déja les yeux, lorſque les Eſpagnols, qui étoient au nombre de neuf mille dans le camp, abandonnerent leurs poſtes, & courant ſéditieuſement vers l'empereur, le menacerent des dernieres extrémités, s'il ne pardonnoit à un auſſi brave homme. Charles vit bien qu'il falloit céder, & il s'y prit aſſez adroitement. » On » a raiſon (dit-il) de ſe ſoulever contre moi, puiſque j'ai moi- » même manqué à la diſcipline militaire, en reprenant une au- » torité que j'ai confiée au duc d'Albe, lorſque je l'ai nommé le » général de mon armée. C'eſt à lui à diſpoſer ſouverainement » de la vie & de la mort de ce ſoldat, & je reconnois que je n'en » ai plus le droit, puiſque je me le ſuis ôté ». Le duc qui enten-

dit parfaitement ce que la chose signifioit, se hâta d'envoyer le pardon à *Tomays* (*a*).

On voit dans l'histoire de Malte un chevalier désobéir au grand-maître, pour délivrer l'île d'un dragon qui y faisoit de terribles ravages, & combattre ce monstre avec un courage digne d'admiration & une adresse surprenante. Pour récompense, le chevalier est d'abord dégradé ; mais après qu'on eut satisfait à ce qu'exigeoit la discipline militaire, il est comblé d'honneur, comme le libérateur de l'île (*b*).

La frugalité des premiers Romains servoit à les endurcir à la peine & à les former à la patience. Le simple nécessaire leur suffisoit; & ils mettoient leur gloire à retrancher les besoins, & non à les diversifier & à les rendre infinis, comme le font aujourd'hui les nations qui se piquent d'une plus grande politesse. La volupté est devenue pour elles une étude sérieuse. L'amour de la vie & de tout ce qui peut la rendre sensuelle, a pris la place de l'amour de la gloire. On se fait suivre à la guerre par tout ce qui peut contribuer à la commodité & à la mollesse. Les choses superflues y sont aussi recherchées que les nécessaires; & devant le soldat réduit au pain de munition, des officiers généraux & même des officiers particuliers, se piquent de profusion & de délicatesse. Tout prince qui veut conserver les forces de ses armées, doit rappeller les officiers de ses troupes à une vie plus tempérante & plus frugale, pour empêcher que les délices ne les énervent, & qu'ils ne consument dans une seule campagne, ce qui peut suffire à plusieurs.

Il en est des empires comme des arbres qu'on a plantés trop près les uns des autres; il leur faut d'abord peu de nourriture, ils ne se nuisent pas beaucoup; mais à mesure qu'ils croissent,

(*a*) Voyez tout ce détail dans l'histoire du duc d'Albe.
(*b*) Histoire de Malte par Vertot.

ils se dérobent mutuellement les sucs de la terre leur mere commune ; & lorsqu'ils sont arrivés à leur grandeur naturelle, leurs branches & leurs racines venant à se rencontrer, ils s'étouffent l'un l'autre, jusqu'à ce qu'enfin le plus vigoureux cause la ruine du plus foible. De même, les états naissans conservent quelque tems la paix ensemble; dans la suite venant à s'étendre, ils commencent par envahir tout ce qui se trouve au milieu d'eux; & alors se touchant, ils se poussent, ils se pressent, ils empiétent à l'envi l'un sur l'autre, aucun ne s'en tient à ce qu'il possede, chacun veut porter ses conquêtes plus loin ; & c'est ce qu'il ne peut faire, sans abattre tout ce qui s'oppose à son ambition.

XXII. Avant que de s'engager dans la guerre, il faut considérer les malheurs aussi-bien que les avantages qui en peuvent résulter.

Quand il s'est agi du droit, j'ai fait voir dans mon traité du Droit des Gens, que les voies de conciliation doivent précéder celles de rigueur; que la guerre doit être dénoncée avant que d'être faite, & qu'on ne doit se porter à la déclarer, qu'après avoir demandé raison des sujets de plainte qui font songer à l'entreprendre. Ici où je dois des leçons de prudence, je remarquerai que, quelque sujet que l'on ait de faire la guerre, l'on péche contre les regles de la politique, lorsqu'on l'entreprend sans avoir pesé, si les avantages qu'on y peut trouver sont supérieurs aux malheurs qu'on en peut craindre.

Les événemens sont incertains, & avec quelque avantage qu'on commence la guerre, on n'est pas toujours sûr de la finir, sans essuyer les outrages de la fortune & sans y perdre sa réputation, son état, sa liberté. Le moindre accident, la faute la plus légere, le découragement le plus mal fondé, arrachent la victoire, & la font passer au camp ennemi. Rien ne peut la fixer, & un ennemi même facile à vaincre en attire cent. Sitôt qu'un prince puissant a pris les armes, la guerre se répand comme par contagion dans tous les états voisins. Les uns arment pour leur sûreté, les autres pour la défense du plus foible; quelques-uns

ſont contraints de ſuivre la fortune du plus fort, ſoit dans l'eſpérance d'avoir quelque part à la dépouille du vaincu, ſoit dans la crainte de ne devenir eux-mêmes la proie du vainqueur, & cette guerre qui ſe communique d'abord aux puiſſances voiſines, peut, à la fin, embraſer toute l'Europe.

D'autre part, un ſouverain qui refuſe de faire juſtice à un autre ſouverain, & qui, par ce refus, l'oblige de prendre les armes, n'en eſt pas toujours quitte pour ce qui lui en eût couté, ſi le différend eût été terminé à l'amiable. Outre les ravages de la guerre dont il ſentira les incommodités, outre les dépenſes qu'il ſera obligé de faire pour la ſoutenir, s'il la fait peu heureuſement, les prétentions du vainqueur croîtront infailliblement avec ſes victoires.

Voilà les réflexions que doivent faire les princes qui ſe propoſent d'attaquer, & ceux qui ſont menacés de l'être. Toutes les entrepriſes des hommes ſont ſujettes à des inconvéniens; mais tous les accidens qui peuvent ſurvenir, n'arrivent pas toujours. Les téméraires ne voient aucun danger, les prudens les prévoient. Avant que de ſe jetter dans le peril, il faut le craindre; mais quand on y eſt, il ne reſte plus qu'à le mépriſer.

XXIII. Malheurs de la guerre, & avantages de la paix.

La paix (dit un ancien) eſt la meilleure choſe que les hommes puiſſent deſirer. Un moment de paix vaut mieux que dix ans de triomphes. La paix ſeule peut faire le bonheur des citoyens & maintenir l'ordre parmi eux (*a*). Ce ſont des vérités inconteſtables.

La paix peuple les états, met toutes les terres en valeur, & répand par tout l'abondance. Si les récoltes manquent d'un côté,

(*a*) . . . . Pax optima rerum.
Quas homini noviſſe datum eſt. Pax una triumphis.
Innumeris potior. Pax cuſtodire ſalutem
Et cives æquare potens.
Sil. Ital. lib. II.

l'autre y ſupplée, & il ſe fait entre les diverſes provinces une compenſation utile. L'or & l'argent circulent, le crédit public eſt en vigueur, les ſciences & les arts fleuriſſent.

La guerre au contraire dépeuple un pays, laiſſe les terres incultes, fait une obſtruction ruineuſe dans le commerce, corrompt les mœurs, altère la religion (car celui qui s'eſt nommé le Seigneur des armées, n'y eſt pas toujours le mieux ſervi) énerve les loix, fait languir les arts.

La paix conſerve les empires, la guerre les détruit. Pendant la paix, les habitans de la campagne jouiſſent, même ſur les frontieres, d'une heureuſe tranquillité; pendant la guerre, les citoyens ne ſont pas en ſûreté dans l'enceinte même des murs de leur ville. La paix maintient l'ordre de la nature, & laiſſe les enfans ſurvivre à leurs peres; la guerre renverſe cet ordre, & met les peres dans la malheureuſe ſituation d'enſevelir leurs enfans.

Le peuple vainqueur achete trop cher ſes victoires les plus éclatantes, il ſe détruit lui-même en détruiſant ſon ennemi. Quelle perte pour un état que celle des hommes! Une défiance générale & la crainte de l'avenir y en ajoutent une ſeconde; elles reſſerrent tout, même dans l'abondance, en interrompant la communication naturelle, ce qui fait que les différentes parties de l'état tombent en défaillance, manque de ſecours, quoiqu'il en ait lui-même plus qu'il ne lui en faudroit pour entretenir ſa vigueur.

Comme de l'abondance qu'une ſage économie met dans l'état pendant la paix, naît l'opulence publique; de la méfiance qu'on conçoit pendant la guerre, réſulte un déſordre intérieur d'autant plus dangereux, qu'il corrompt le cœur des ſujets.

On peut le dire en un mot. La paix & la guerre ſont aux états, ce que la ſanté & la maladie ſont à nos corps.

Si un peuple pouvoit se flatter de vivre toujours tranquillement, en observant avec exactitude les loix de la justice envers les autres peuples, chaque nation pourroit s'assurer à jamais, par sa bonne foi, le bien inestimable de la paix. Il n'en est pas ainsi. De la maniere que les princes sont disposés, chaque souverain doit appréhender que la paix dont il jouit ne soit troublée par l'ambition de ceux qui le surpassent en puissance & qui veulent mettre leurs états en sûreté, & par les outrages de ses inférieurs qui craignent d'être opprimés.

XXIV. Si la guerre est quelquefois utile, & si l'on peut la regarder jamais comme necessaire.

La guerre est un grand mal sans doute, mais ce mal n'est pas toujours extrême. Comme les orages ne se font pas en même-tems sentir dans toute l'étendue de l'Ocean, de même quelque agitation que souffre le corps politique, tout un état ne se ressent pas tellement des ravages de la guerre, que la paix ne régne dans quelques provinces, de maniere qu'on y peut jouir en même-tems des douceurs de la paix & de la réputation des armes.

Quelques politiques ont pensé qu'une guerre étrangere, pourvû qu'elle ne fût ni trop longue ni trop dispendieuse, & qu'elle ne se fît pas avec trop de desavantage, est souvent utile & même quelquefois nécessaire à un état. Ils en alléguent plusieurs raisons qu'il faut discuter.

Une guerre étrangere sert (dit-on) à faire circuler l'argent dans l'état; mais un souverain qui prend les armes, peut-il savoir quelle sera la durée de la guerre où il s'engage? Dépend-il de lui de fixer les dépenses que cette guerre lui coûtera? Quelle assurance a-t-il de n'être pas trompé dans l'attente du succès qu'il s'en promet? Autant d'incertitudes, & par conséquent autant de sujets de craintes pour ce souverain. Est-il vrai qu'une guerre étrangere puisse être de quelque utilité? S'imaginera-t-on que ce qui fut de tout tems la source des plus grands maux, puisse

être la cause des plus grands biens? On assure que la guerre sert à faire circuler l'argent dans un état; est-il rien qui épuise plus un état que la guerre? Si elle se fait sur les frontières, elle y porte la désolation & le ravage. Que si elle se fait sur les terres de l'ennemi, dans quelque province éloignée, l'argent se transporte hors du royaume, & n'y rentre que lorsque la paix l'y ramene. Mais lors même que l'argent ne sort point d'un état qui est en guerre, la dépense qui se fait en est-elle pour cela moins grande & moins ruineuse pour l'état? Si une partie de ce grand nombre d'hommes employés à la guerre étoit occupée en différentes branches du commerce, quel profit n'apporteroit-il pas à l'état! Les conquêtes, il est vrai, mîrent quelquefois, parmi les Romains, l'abondance dans l'état; & leurs généraux faisoient porter des sommes immenses dans le trésor public (*a*). Mais c'étoit un état purement militaire, qui dédaignoit le commerce, & ne faisoit que conquérir & ravager la terre. Les circonstances sont changées. Il n'est ni d'usage ni possible de faire la même chose aujourd'hui, que toutes les nations sont aguerries, & que les états sont autrement constitués. Qu'il seroit d'ailleurs déplorable qu'un peuple s'assurât ces mêmes avantages par le ravage des autres nations!

Ce n'est point par la paix (dit-on encore) mais par la guerre, que les grands empires s'affermissent. Un peuple qui vit dans une longue paix, tombe dans le mépris. Il est donc nécessaire de faire la guerre de tems en tems, afin que le courage des militaires ne se rouille, & qu'un trop long repos ne dégrade la profession qui pourvoit à la sûreté de toutes les autres; mais dans la forme qu'ont pris les états de l'Europe, & à l'humeur guerriere de ses habitans, l'objection que l'on fait porte sur un cas méta-

(*a*) Voyez l'Introduction, chap. II. sect. VI. au sommaire: *Considération sur l'administration des finances*.

phyſique qui n'arrivera jamais. Les intervalles de paix qu'ont les grands états ſont extrêmement courts ; & jamais aucune puiſſance conſidérable ne peut ſe trouver parmi nous dans le cas de craindre que le courage de ſes ſoldats ne ſe rouille dans l'inaction. On fait faire à nos troupes des exercices, on entretient la diſcipline militaire & l'eſprit de la profeſſion, & la paix dure ſi peu de tems, qu'une grande puiſſanee ne peut jamais ſe trouver en Europe dans le cas de faire la guerre, pour prévenir l'inconvénient que je réfute ici.

On a remarqué dans tous les ſiecles (ajoute-t-on) qu'un grand état ne peut être long-tems en repos; que s'il n'a la guerre au-dehors, il la fait au-dedans; qu'un peuple inquiet, & dont les inclinations ſont guerrieres, a beſoin d'être occupé; que dans le corps politique auſſi bien que dans le corps humain; l'inaction engendre un amas d'humeurs indigeſtes qui le rendent malade; que la guerre ſemblable à ces ſaignées qui guériſſent la mauvaiſe diſpoſition du corps, purge l'état de ſes mauvaiſes humeurs. De-là, les politiques dont je parle, conclurent qu'il faut appliquer à la politique, cet aphoriſme de la médecine, *qui veut qu'on attire au-dehors les humeurs peccantes du dedans & qu'il faut faire une guerre étrangere, pour en éviter une civile.* Mais il eſt inconteſtable que ce ſont les guerres étrangeres qui donnent ordinairement naiſſance aux guerres civiles & aux révoltes. Nous n'avons pour nous en convaincre, qu'à nous rappeller la cauſe des troubles qui ont déſolé la France, l'Eſpagne, l'Angleterre, la Pologne, & tant d'autres royaumes. Je conviens que la guerre purge un état d'une multitude de mauvais citoyens qui ne pouvoient qu'en troubler la tranquillité ; mais n'en fait-elle pas périr un plus grand nombre encore de ceux qui pourroient ſervir utilement leur patrie ?

La derniere utilité que l'on prête à la guerre, c'eſt que l'on

veut qu'elle ſerve à empêcher que le peuple ne ſe livre aux vices qui accompagnent ordinairement une trop grande abondance (*a*). Mais cet abus que le peuple fait de l'abondance, ne peut-il pas être corrigé par de ſages loix, qu'il ſera bien plus facile de faire obſerver dans le calme & la tranquillité de la paix, que dans le trouble & l'agitation de la guerre? Qui ne ſait d'ailleurs que la miſere & l'indigence traînent après elles beaucoup plus de crimes, & de plus grands crimes que l'abondance? Or, ſi la miſere eſt un effet ordinaire de la guerre, ſi l'abondance au contraire marche toujours à la ſuite de la paix, ne s'enſuit-il pas qu'un ſouverain, qui ne doit point connoître d'autre félicité que celle de travailler à aſſurer le bonheur de ſon peuple, ne peut trop s'appliquer à lui procurer les ſolides douceurs d'une paix inaltérable?

XXV. On doit bien prendre ſon tems pour la faire; & il faut s'y préparer durant la paix, indépendamment de toute affection particuliere, parce que les états ne doivent ni aimer ni haïr.

Le prince qui a deſſein de faire la guerre, doit bien prendre ſon tems pour la faire. Le ſublime de la prudence dans toutes les occaſions, conſiſte à connoître l'inſtant où l'on doit commencer.

Il vaut mieux ſouffrir une injure, quand on n'eſt pas en état de la venger par les armes, que de s'engager dans une guerre qu'on ne pourroit ſoutenir, & où l'on recevroit vraiſemblablement plus de mal qu'on n'en ſauroit faire à l'ennemi (*b*). C'eſt-là le cas d'appliquer à la politique ce principe de Galien: *Qu'il ne faut pas découvrir les maladies lorſquelles ſont incurables.*

Cette maxime d'un ancien (*c*): *Qu'il faut haïr comme ſi l'on devoit aimer un jour, & aimer comme ſi l'on devoit haïr* (*d*),

(*a*) . . . . Et patimur longæ pacis
Mala; ſævior armis
Luxuria incumbit.

(*b*) *Turpe eſt, ſi qua Reſpublica ut acceptam injuriam vindicet, ipſa in majorem quàm aliis paret, calamitatem incidat aut ſe det præcipitem.* Thucyd. lib. IV.

(*c*) *Bias. Ita crede amico, ne ſit inimico locus. Labeo, littera.*

(*d*) *Ama ut oditurus, odi ut amaturus.*

pour avoir été réprouvée par Ciceron (*a*), n'en eſt pas moins utile dans le gouvernement. Il eſt vrai qu'elle exclut cette amitié parfaite dont l'idée eſt ſi belle ; mais outre que ce n'eſt peut-être qu'une idée, je n'applique la maxime qu'aux affaires d'état, & dans les affaires d'état, elle eſt d'une néceſſité abſolue. Le politique ne doit agir que pour l'utile (*b*). Il doit quelquefois marquer à des ennemis qu'il craint, des égards qu'il eſt obligé de refuſer à des voiſins qu'il aime. C'eſt l'intérêt ſeul qui doit former ou rompre les amitiés entre les ſouverains (*c*). Ceux qui déclament contre ce principe n'y entendent rien. Qu'eſt-ce qu'un ſouverain, un miniſtre, un homme d'état ? C'eſt un perſonnage public, chargé des intérêts de la république. Lui eſt-il permis de ſe déterminer par le ſentiment de ſon affection particuliere ? C'eſt l'intérêt public qui doit être l'unique regle de ſa conduite.

Il ne faut pas hazarder la réputation avec la perſonne, lorſqu'il eſt poſſible de les ſéparer l'une d'avec l'autre. Celui qui ſuit les premiers mouvemens de ſa colere, fait du mal au hazard d'en recevoir, & aime mieux en ſouffrir que de n'en pas faire à ſon ennemi. Celui qui ſe détermine par des regles de prudence, diſſimule ſon reſſentiment juſqu'à ce qu'il puiſſe le manifeſter avec dignité pour lui & d'une maniere utile pour ſon état, & qu'il puiſſe faire porter à celui qui lui nuit, la peine de ſa faute, ſans la partager avec lui. L'un ſe porte impétueuſement où ſa paſſion l'entraîne, & ſuit l'impreſſion bruſque de la nature ; l'autre agit en homme & écoute les conſeils de la raiſon.

(*a*) *De amicitiâ*, lib. VIII.

(*b*) Non benè conveniunt nec in unâ ſede morantur.
Majeſtas & amor.
Ovid.

(*c*) Voyez au premier chapitre, ſection IX, ce ſommaire : *Il doit néanmoins quelquefois diſſimuler les offenſes de ſes ſujets.*

Le cas où un état a un sujet légitime de faire la guerre, n'est pas le seul où il doive s'y préparer. Au milieu de la paix la plus assurée en apparence, il doit se préparer à tout événement. Il n'est point de repos si profond qui ne puisse être troublé. Le sage pilote, tandis que son vaisseau est au port, se pourvoit des choses nécessaires contre la tempête (*a*). A son exemple un prince doit, en tems de paix, reconnoître l'état de ses affaires, fortifier ses places, les pourvoir de munitions de guerre & de bouche; faire tous les préparatifs nécessaires, ou à l'attaque ou à la défense.

XXVI. En la faisant, on ne doit s'occuper que du soin de la faire avec avantage.

Nos peres n'étoient pas assez éclairés pour faire plus de cas du capitaine courageux & prudent, que du guerrier fougueux & téméraire. Anciennement, refuser d'accepter la bataille que l'ennemi présentoit, c'étoit la perdre; & qui reculoit étoit réputé vaincu. Voilà pourquoi tant de guerres qui auroient dû être très-longues, à cause des intérêts, des forces, & des ressources de ceux qui les avoient à soutenir, ont été néanmoins terminées en une campagne. Les armées ne cherchoient que le combat, & sans confier le soin de leur gloire & de leur salut à cette intelligence qui devoit être l'ame de tous leurs mouvemens, elles abandonnoient leur sort à la seule bravoure, en assignant à la fois & le jour & le lieu de la bataille. Cette conduite a été commune à tous les peuples qui ont été assez braves & assez peu policés, pour regarder le courage comme la qualité la plus estimable, & à qui de grands revers n'ont pas appris à être prudens. Il est des tems où il faut vaincre par la force, & d'autres où il faut chercher la victoire en feignant d'y renoncer. Toutes les voies qui préparent un heureux succès sont égales entr'elles aux yeux des sages, elles ne sont plus ou moins glorieuses, que suivant qu'on les ap-

(*a*) *Bonum est, dum adhuc stat navis in portu, præcavere tempestatem futuram, & non eo tempore quo in medias irrueris procellas, trepidare.* Joseph, de Bello Judaïc. lib. II. cap. XVI.

plique

plique avec plus de discernement aux circonstances présentes. Aujourd'hui, tout l'honneur des armes est pour le parti qui peut se vanter avec justice, quand la campagne est finie, d'avoir fait réussir ses projets & fait avorter ceux des ennemis. Ce parti là est réputé avoir eu la supériorité, quand même il n'auroit remporté d'autre avantage que d'avoir, par ses campemens, empêché les ennemis d'assiéger la place qu'ils vouloient prendre. Quelles qu'aient été les manœuvres de guerre qu'il a faites pour arriver à son but, dès qu'il l'atteint, elles tournent à sa gloire. Dans le siecle où nous vivons, un général est quelquefois autant loué, pour avoir refusé, dans certaines circonstances, de donner une bataille, qu'il le seroit en d'autres pour en avoir gagné une. L'axiome : *Qu'un grand général ne se bat que quand il lui plaît*, est devenu la maxime de tous les camps ; & Fabius le temporiseur trouveroit plus de justice dans notre siecle, qu'il n'en trouva dans le sien.

Si l'on examine lequel est le plus utile, ou d'attendre l'ennemi chez soi, ou de porter la guerre chez lui, il semble que le prince qui fait la guerre dans son état, a toutes sortes de commodités pour la faire avec avantage. Ses généraux connoissent le pays, ses peuples lui sont affectionnés, la subsistance de ses troupes est assurée, & ses soldats qui combattent pour la défense de leurs propres foyers, de leurs femmes & de leurs enfans, doivent être extrêmement animés par des objets si chers. Celui qui la fait dans un pays ennemi ne le connoît pas bien, il ne peut qu'avec beaucoup de peine assurer la subsistance de son armée, tous les passages lui sont fermés ; & s'il lui arrive un malheur, il n'est point de retraite assurée.

XXVII. S'il est plus utile d'attendre l'ennemi chez soi, que de porter la guerre chez lui ; de se tenir sur la défensive, ou d'agir offensivement.

Il est vrai cependant que le seul moyen de porter de grands coups à l'ennemi, & de faire tomber tout le faix de la guerre sur lui, c'est de la porter dans son pays & d'imiter les Romains qui,

ne pouvant vaincre les Carthaginois en Italie, allerent les attaquer en Afrique (*a*), & détruisirent Carthage. Le séjour de deux armées ruine nécessairement un pays, ce pays est perdu si ses troupes sont battues; & si elles remportent la victoire, le seul fruit qu'il en puisse tirer, c'est de porter à son tour la guerre chez l'ennemi. « La guerre offensive (dit un grand général) inspire » une confiance utile à une armée & à une nation. Des succès » presque continuels, dans tous les tems & dans tous les pays, en » ont en quelque sorte démontré les avantages. En gagnant des » batailles sur ses terres, on ne gagne rien, on ne fait que sauver » une partie de son bien; en les perdant, on perd tout. Le peu» ple qui sent davantage les maux de la guerre, n'a plus le même » courage; & le soldat (ajoute cet habile capitaine) combat » avec moins de vigueur. Tandis que la gloire le frappe moins » vivement, l'espérance qu'il a de trouver une retraite après sa » défaite, ne le met pas comme l'ennemi dans l'heureuse néces» sité de vaincre (*b*) ».

A parler en général, le plus grand mal que l'on puisse faire à son ennemi, c'est de faire de son pays le théâtre de la guerre; & le plus grand bien qu'on puisse faire à ses propres sujets, c'est de leur en éviter les ravages; mais un prince habile qui porte la guerre dans le pays ennemi, la doit faire, autant qu'il est possible, de proche en proche, & se conserver ses derrieres libres, soit pour la facilité des convois, soit pour se ménager une retraite, en cas de malheur. C'est pour avoir négligé cette maxime, que l'Italie a été tant de fois le cimetiere des François; & que l'Italie & l'Allemagne le sont devenues encore dans la derniere guerre.

(*a*) *Scipio, manente in Italiâ Annibale, transmisso in Italiam exercitu, necessitatem Carthaginensibus imposuit revocandi Annibalem, sicque à domesticis finibus hostile transmisit bellum.* Frontin, lib. I. stratag.

(*b*) Mémoire de Montecuculli.

Il faut moins de troupes pour agir offensivement que pour se tenir sur la défensive, parce qu'en donnant de l'inquiétude dans plusieurs lieux que l'ennemi est obligé de défendre également, on fait tomber l'effort des armes sur celui qu'on juge à propos. La rapidité des succès ne se trouve que dans la guerre offensive, & le courage presque tout seul y suffit ; mais la guerre défensive exige une expérience consommée, une imagination fertile en ressources, & un génie supérieur aux événemens.

XXVIII. La prospérité pendant la guerre est un tems favorable pour faire la paix.

Le tems favorable pour faire la paix, c'est celui où l'on fait la guerre avec succès. Il n'est que ce seul moyen de s'assurer solidement une conquête. L'exemple du passé est à la guerre un mauvais garant de l'avenir, & il est de la prudence de craindre le changement de la fortune. Comment parvenir plus noblement & plus sûrement que par la victoire, à la paix qui doit toujours être l'objet de la guerre !

Il est infiniment dangereux de réduire l'ennemi au désespoir (*a*). De quoi un ennemi poussé à bout n'est-il pas capable ? La nécessité peut lui faire surmonter tous les obstacles, & il n'est rien qu'elle ne persuade à celui qui s'y trouve réduit. Il faut faire un pont d'or à un ennemi qui se retire.

XXIX. On aguerrit l'ennemi, en lui faisant long-tems la guerre.

On aguerrit l'ennemi en lui faisant long-tems la guerre.

Agésilas, à la tête des troupes de Lacédémone, entra dans la Béotie, il fit beaucoup de mal aux Thebains, & ne fut pas lui-même exempt de pertes. Les deux armées étoient tous les jours aux mains, & donnoient à tout moment des combats. Ce n'étoient pas des batailles en forme, c'étoient plutôt des escarmouches qui servoient comme d'apprentissage aux Thebains, à qui ces différentes rencontres donnoient du courage, de la hardiesse & de l'expérience. Un jour qu'on rapportoit Agésilas de la Béotie

(*a*) *Non est pertinaciter instandum fugienti, ne fortiùs ex necessitate resistat.* Frontin, lib. I. chap. VI.

fort blessé, le Spartiate Autalide lui dit: « Seigneur Agésilas ; » vous recevez un beau salaire des leçons que vous avez données » aux Thébains, du métier de la guerre qu'avant vous ils ne vou-» loient ni ne pouvoient apprendre ».

Les Russes étoient les plus mauvaises troupes de l'Europe avant le régne de Charles XII roi de Suede. Ce prince leur fit la guerre avec avantage, & après ses victoires, il fut le maître de dicter les conditions d'une paix après laquelle les vaincus soupiroient. Le vainqueur intraitable voulut absolument perdre ses ennemis; mais il leur apprit à faire la guerre à force de la leur faire, & se perdit lui-même.

XXX. Il est des occasions qu'on ne retrouve plus, une fois qu'on les a perdues.

Les hommes manquent plus souvent aux occasions, que les occasions ne manquent aux hommes. Elles ont toujours été l'ame des grandes affaires. Si l'on ne profite des conjonctures, & si l'on ne saisit les momens favorables, ils ne reviennent plus, dès qu'ils sont passés. Les Romains révéroient l'occasion comme une déesse volage, ils la représentoient avec des pieds aîlés, appuyés sur une boule, & avec une tête chauve, dont le devant étoit plein de cheveux, pour donner à entendre que quand elle se présente, il faut la prendre aux cheveux, sans quoi l'occasion perdue ne se retrouve plus.

Une occasion favorable est cet instant que les sages connoissent, cet instant dont un philosophe a exprimé l'efficace par ces mots; *Le tems gouverne le monde*, cet instant qui a fait dire au politique Latin, que l'occasion est la mere des grands événemens (*a*). Heureux qui a l'adresse de la saisir!

La premiere démarche de César révolté, ce fut de passer le Rubicon (*b*), & il s'écria en le passant: *Le sort en est jetté ; que*

(*a*) *Opportunos magnis conatibus transitus rerum.* Tacit.

(*b*) Les Romains ne donnoient pas le nom d'Italie à tout ce vaste terrein qui s'étend depuis les Alpes Gauloises jusqu'à la mer de Sicile. L'Italie d'aujourd'hui étoit alors divisée en deux portions presque égales. Le Rubicon, si fameux par le passage de Jules César,

les Dieux fassent le reste. Avant que César passât ce fleuve, il ne pouvoit devenir souverain du monde. Dès qu'il l'eût passé, lui seul put prétendre à l'empire de l'univers.

XXXI. Les grands événemens ont souvent de très-petites causes, & les événemens qu'on regarde comme l'effet d'une cause naturelle sont quelquefois la suite d'une politique rafinée.

Plutarque a laissé cette judicieuse maxime: «Il ne faut jamais »regarder comme petit le commencement d'une affaire, que sa »continuation ne rend pas d'abord très-grande, & qui du mé»pris qu'on en fait, tire tout le loisir de s'accroître, & l'avantage »de ne trouver enfin ni obstacle ni empêchement.

Comme ces grands fleuves qui roulent si majestueusement leurs eaux dans un large & profond canal, & dont les vastes inondations désolent quelquefois des provinces entieres, ne sont qu'un filet d'eau dans leur origine; de même ces fameuses expéditions qui tiennent en suspens une partie du monde, & qui changent la destinée de plusieurs peuples, ne sont quelquefois qu'une bagatelle dans leur premiere cause.

Il est important, pour l'honneur des événemens les plus considérables (dit un homme d'esprit (*a*) *que les causes en soient cachées.* Les plus grands événemens n'ont souvent qu'une cause légere & peu connue. De quelque force de raisonnement que nous nous flattions, la premiere impression des sens nous arrête presque toujours. Soit paresse, soit foiblesse, soit hazard, il n'est point de motif si étrange qui ne puisse être trouvé raisonnable, point de circonstance si vaine qui ne soit capable de nous déterminer, point de considération si absurde qui ne puisse nous émouvoir.

Combien de guerres sanglantes ont couté la vie à des millions d'hommes, pour satisfaire la vengeance d'un prince qui vouloit

n'étoit qu'un petit fleuve qui n'avoit d'autre distinction que de partager en deux l'Italie prise en son entier. Il servoit de limites à la Gaule Cisalpine & à l'Italie proprement dite. L'opinion commune, c'est que le *Fumicino* ou la *Lusa* d'aujourd'hui est le Rubicon d'autrefois.

(*a*) Fontenelle, *quatrieme dialogue des morts.*

opprimer un rival ou venger une maîtresse ! Le dédain d'Auguste pour Fulvie fut la cause de la guerre que lui fit Marc-Antoine. Combien d'événemens peu considérables en eux-mêmes ont été le mobile secret & la cause éloignée des plus grandes entreprises (*a*) !

Démocede, médecin célebre de Crotone (*b*), prisonnier des Perses, guérit Darius Hystaspe, & Atosse fille de Cyrus & l'une des femmes de Darius. Il exigea de cette princesse comme une récompense, qu'il pût faire un voyage dans son pays, vers lequel il tournoit sans cesse ses desirs. Cela n'étoit pas aisé à obtenir du roi, qui craignoit de perdre un homme dont il ne pouvoit se passer. Un jour qu'Atosse s'entretenoit avec Darius, elle lui représenta qu'étant à la fleur de son âge, d'une complexion forte & capable de soutenir les fatigues de la guerre, & ayant à sa disposition des armées nombreuses, il étoit de son honneur de former quelque grand projet, & de montrer aux Perses, qu'ils avoient pour roi un homme de courage. « Vous avez deviné ma pensée (repliqua Darius) & je roulois dans mon esprit le dessein d'aller attaquer les Scythes. J'aimerois bien mieux (dit Atosse) que vous tournassiez d'abord vos vûes du côté de la Grece. J'entends beaucoup parler des femmes de Lacédémone, d'Argos, d'Athenes, de Corinthe, je souhaiterois fort en avoir pour me servir. D'ailleurs, vous avez un homme qui pourroit vous être d'un grand secours pour cette entreprise, & vous donner une parfaite connoissance du pays. C'est Démocede, qui nous a guéris vous & moi ». Il n'en fallut pas davantage, l'affaire fut conclue sur le champ. Quel en fut le motif secret ? L'envie qu'un médecin avoit de retourner dans son pays.

(*a*) *Non sine usu fuerit introspicere illa primo affectu levia, ex queis magnum sæpè rerum motus oriuntur.* Tacit. liv. IV. cap. XXXII.

(*b*) Ville de la grande Grece dans la Calabre ultérieure.

Qui eſt-ce qui fit armer toute la Grece pour la ruine du floriſſant royaume de Priam ? Une coquette qui ſe fit enlever par un jeune prince dont elle étoit amoureuſe, & la crédulité d'un mari qui fut aſſez bon pour s'imaginer que ſa chere femme avoit été enlevée de vive force.

Un roi de Macédoine ne ſe vit-il pas en danger de ſuccomber à une guerre civile, par les intrigues d'une femme, qui ne pouvoit digérer qu'après avoir connu qu'elle n'étoit point cruelle, on n'eût point voulu profiter de ſes faveurs ?

N'a-t-on pas cru que la deſcente des Anglois dans l'île de Ré, étoit un ouvrage de politique, mêlé de religion, & animé de l'eſperance d'effacer la gloire de toutes les croiſades des anciens rois d'Angleterre ? Ce n'étoit pourtant qu'une guerre de pure galanterie, fondée ſur les imaginations amoureuſes d'un favori (*a*).

Quelle a été la premiere cauſe de l'invaſion de l'Eſpagne par les Sarraſins ? La fille du comte Julien, qui ne trouvant pas à propos de fermer l'oreille aux fleurettes de ſon prince, lui donna toutes les marques d'une affection mutuelle.

Une lettre moins reſpectueuſe qu'on ne l'attendoit, & l'omiſſion de deux ſyllabes, ont couté la vie à plus de deux cens mille hommes. *Bien humble & très-affectionné*, que le comte duc d'Olivarez trouva au bas de la lettre du prince, au lieu de *très-humble & très-obéiſſant*, qu'il penſoit lui être dû, le mit en telle colere, qu'il jura, en déchirant la lettre du prince, que ſon incivilité lui couteroit la ruine de ſon pays.

Le ſeul amiral de Bonnivet (dit Brantome) conſeilla à François I, de paſſer les Monts, « non tant pour le bien & ſervice de » ſon maître, que pour aller voir une grande dame de Milan & » des plus belles, qu'il avoit faite pour maîtreſſe quelques années devant, & en avoit tiré plaiſir & en vouloir retâter. J'ai oui dire

(*a*) Le Jéſuite le Moine, *Diſſertation de l'hiſtoire.*

»(poursuit-il) ce conte à une grande dame de ce tems-là, & » même qu'il avoit fait cas au roi de cette dame, qu'on dit qui » s'appelloit la signora Clerice, pour lors estimée des plus belles » de l'Italie, & lui en avoit fait venir l'envie de la voir & coucher » avec elle ; & voilà la principale cause de ce passage du roi qui » n'est à tous connu (*a*)) ». Cette expédition, qui mit la France sur le bord du précipice, par la prison de son roi, n'eut pour principale cause qu'une fantaisie amoureuse.

Il arrive quelquefois au contraire, que les événemens qu'on croit avoir été l'effet d'une cause naturelle, le sont d'une politique rafinée, d'autant plus mal aisée à découvrir, qu'elle est cachée sous le voile des passions & des foiblesses humaines.

XXXII. Il est utile de connoître ses ennemis, & un ennemi caché est plus à craindre qu'un ennemi déclaré.

Il est utile que les ennemis d'un prince ou d'un état soient connus. Un ennemi caché est plus à craindre qu'un ennemi déclaré, & il est bien plus dangereux de se fier à un ennemi réconcilié, qu'à celui qui cherche à nous faire une guerre ouverte. Celui qui fait grand bruit avant de nous attaquer, est bien moins notre ennemi, que celui qui cherche à nous attaquer sans en faire ; & les mesures qu'on prend pour résister à la force, sont plus certaines que les précautions qu'on emploie pour échapper aux embuches.

XXXIII. Le prince pacifique est préférable au guerrier, & il excelle de tout point, s'il joint à l'inclination à la paix le talent de la guerre.

Un roi absolument porté à la guerre veut toujours la faire, & il ruine ses sujets. A quoi sert à un peuple que son roi subjugue d'autres nations, si ce peuple est malheureux sous son régne ! Or, un conquérant, enivré de sa gloire, ruine presque autant sa nation victorieuse, que les nations vaincues, parce que n'ayant pas les qualités nécessaires pour la paix, il ne peut faire goûter à ses sujets les fruits d'une guerre heureusement finie. Il en est de lui comme d'un homme qui défendroit son champ contre son voisin, & qui usurperoit même celui de son voisin ; mais qui ne sauroit ni labourer, ni semer pour recueillir.

(*a*) Mémoires de Brantome, tom. I. discours de l'amiral Bonnivet.

Le

Le roi pacifique n'eſt pas propre à de grandes conquêtes, c'eſt-à-dire, qu'il n'eſt pas né pour troubler le repos de ſon peuple, en voulant ſoumettre les autres nations. Mais s'il eſt véritablement capable de gouverner en paix, il a toutes les qualités néceſſaires pour mettre ſa nation en ſûreté contre ſes ennemis. Il eſt juſte, modéré, & commode à l'égard de ſes voiſins, il n'entreprend jamais rien qui puiſſe troubler la paix, il eſt fidele à ſes alliances, ſes alliés l'aiment & ont une entiere confiance en lui. S'il a quelque voiſin ambitieux, tous les autres princes qui craignent ce voiſin inquiet, & qui n'ont aucune jalouſie du roi pacifique, ſe joignent à ce bon roi pour l'empêcher d'être opprimé. Sa probité, ſa bonne foi, ſa modération, le rendent l'arbitre de tous les états qui environnent le ſien. Il tirera du ſecours de ſes alliés, & ſes ſujets aimeront mieux mourir, que de paſſer ſous la domination d'un prince violent & injuſte.

Il faut avouer néanmoins, que c'eſt un grand defaut dans un roi, de n'être pas également capable de conduire ſa nation dans la guerre & dans la paix. Lorſque le peuple d'Iſrael demanda un roi à Samuel, il le fit en des termes qui marquoient que ſous ce nom, il entendoit un juge dans la paix, & un général dans la guerre. *Nous avons un roi* (dit le peuple) *& nous ſerons en cela ſemblables aux autres nations. Notre roi nous jugera, & il marchera à notre tête, ce ſera lui qui combattra pour nous quand nous ſerons en guerre* (*a*). Le roi guerrier, qui n'eſt propre qu'à la guerre, rend ſes peuples malheureux. Le roi pacifique qui ignore la guerre, ne ſait point remplir une des plus grandes fonctions de la royauté, qui eſt de combattre ſes ennemis; mais il eſt néanmoins infiniment ſupérieur au roi conquerant, qui manque des qualités néceſſaires dans la paix. Un prince parfait, c'eſt celui

(*a*) I. Reg. chap. VII. v. 19 & 20.

qui réunit les deux avantages, & qui joint à l'inclination à la paix, le talent de la guerre (*a*).

XXXV. Beau jugement que faisoit Gustave Adolphe des grands rois, des grands guerriers, des ames élévées des princes.

Entendons parler sur ce point un roi aussi distingué par son génie que par son courage, & voyons le jugement qu'il portoit tout à la fois de lui-même; des grands rois, des grands guerriers, & des ames élevées des princes. Ce jugement n'est point suspect, & je le trouve dans un ouvrage dont je rapporterai ici les propres termes: « J'ai autrefois oui prouver un paradoxe au roi » de Suede, qui revenoit assez à ce que je dis. Quelqu'un louoit » ses grands progrès en Allemagne, & soutenoit en sa présence, » que sa valeur, ses grands desseins, & ses hauts faits d'armes, » étoient les ouvrages les plus accomplis de la providence qui » furent jamais; que sans lui la maison d'Autriche s'acheminoit à » la monarchie universelle & à la destruction de la religion des » Protestans; qu'il paroissoit bien par les miracles de sa vie, que » Dieu l'avoit fait naître pour le salut des hommes, & que cette » grandeur demesurée de son courage étoit un présent de la toute » puissance & un effet visible de sa bonté infinie. *Dites plutôt* » (repartit le roi) *que c'est une marque de sa colere. Si la guerre* » *que je fais est un remede, il est plus insupportable que vos maux.* » Dieu ne s'éloigne jamais de la médiocrité, pour passer aux » choses extrêmes, sans châtier quelqu'un. C'est un coup de son » amour envers les peuples, quand il ne donne aux rois que des » ames ordinaires. Celui qui n'a point d'élevation excessive, ne » conçoit que des desseins de sa portée. La gloire & l'ambition » le laissent en repos; s'il s'applique à ses affaires, ses états en de- » viennent plus heureux; & s'il se décharge de ce soin sur quel- » qu'un de ses sujets à qui il fait part de son autorité, le pis qu'il

(*a*) *Soli illi pacem colere licet qui lacessentes ulcisci potest.* Synes. ad Imperat. Arcad.

» en peut arriver, est qu'il fait sa fortune aux dépens de son peu-
» ple, qu'il impose quelques subsides pour en tirer de l'argent &
» pour avancer ses amis, & qu'il fait gronder ses égaux qui ont
» peine à souffrir son pouvoir; mais ces maux sont bien légers, &
» ne peuvent être en aucune considération, si on les compare à
» ceux que produisent les humeurs d'un grand roi. Cette passion
» extrême qu'il a pour la gloire lui faisant perdre tout le repos,
» l'oblige nécessairement à l'ôter à ses sujets; il ne peut souffrir
» d'égaux dans le monde, il tient pour ennemis ceux qui ne veu-
» lent point être ses vassaux, c'est un torrent qui désole les lieux
» par où il passe, & portant ses armes aussi loin que ses espéran-
» ces, il remplit le monde de terreur, de misère & de confusion.
» Les conquêtes sont l'effet de l'ambition, & la guerre est l'exer-
» cice des conquerans; c'est un mal qui entraîne une infinité
» d'autres à sa suite, & qui n'en trouve pas un qui lui soit com-
» parable. La querelle de César & de Pompée intéressa autrefois
» toutes les puissances de l'univers, parce qu'ils prétendoient l'un
» & l'autre à la monarchie universelle; leurs courages furent si
» pareils & leur vertu si égale, que la valeur ne pouvant mettre
» de différence entr'eux, en laissa le soin à la fortune. Les entre-
» prises des grands princes sont toujours funestes à leurs sujets;
» leurs lauriers sont des ombres qui étouffent les autres plantes,
» & ne portent que des fruits nuisibles. Par ce raisonnement,
» il concluoit que la providence, qui veille sans cesse sur nous,
» n'en fait naître que de tems en tems pour remettre les peuples
» dans leur devoir, & que sa bonté paroissoit bien plus grande
» dans la médiocrité de l'esprit des rois, que dans leur extrême
» élévation (*a*) ».

(*a*) Cailliere, maréchal de bataille des armées du roi, dans un livre qui a pour titre : *La fortune des gens de qualité & des gentilshommes particuliers*. Paris, Claude Audinet 1680, *in*-12 aux pages 235, 236, 237, 238 & 239.

XXXV. Si le prince doit commander lui-même son armée.

Il eſt ordinaire de voir des princes qui ſavent donner une bataille. Il y en a peu qui ſachent faire une guerre; qui ſoient également capables de ſe ſervir de la fortune & de l'attendre; & qui, avec cette diſpoſition d'eſprit qui donne de la méfiance avant que d'entreprendre, aient celle de ne craindre plus rien, après avoir entrepris.

C'eſt un des devoirs du prince de s'expoſer pour l'état qui eſt ſa famille, & d'être préparé à donner ſa vie pour la défenſe de la liberté publique.

La préſence du prince rend le commandement plus abſolu & par-là même plus utile, elle fait garder une diſcipline plus exacte aux troupes, elle réunit toutes les volontés, elle excite une émulation avantageuſe, elle fait ceſſer la crainte qu'un ſujet trop puiſſant n'abuſe de l'autorité qu'on lui confie, elle ſe communique juſqu'au dernier ſoldat, elle ſoutient leur confiance, elle entretient leur activité, elle enflamme leur courage.

Pleins de cet amour que l'éducation donne pour les ſouverains, les ſoldats exécutent avec joie les ordres les plus rigoureux, ils eſſuient ſans murmurer les fatigues les plus pénibles, ils volent avec aſſurance au-devant d'une mort preſque certaine; & ſi le jour d'une action, une valeur trop bouillante entraîne le prince au fort du peril, quels efforts ne leur arrache pas la vûe d'un objet ſi cher & l'idée qu'il ne s'expoſe que pour eux? Ils accourent de toutes parts, ils s'aſſemblent autour de ſa perſonne; ils lui font un rempart de leurs corps, la fureur, le déſeſpoir, leur donnent des forces, qu'ils ne connoiſſoient peut-être pas, ils vengent ſur l'ennemi leurs craintes & leurs allarmes.

Si la préſence du prince influe ſi avantageuſement ſur les ſoldats, a-t-elle moins de force ſur les chefs? Elle leur inſpire un courage encore plus élevé, elle fait plus, elle détruit ces jalouſies de commandement ſi préjudiciables aux entrepriſes militaires.

Une fiere émulation remue la noblesse, chacun brûle de se signaler dans le poste qui lui est confié, plus curieux, ce semble, de mériter les honneurs aux yeux de celui qui les distribue, que flatté de l'espérance de les posséder.

Ajoutons que la gloire que les actions militaires répandent sur la personne du prince, lui acquiert une réputation toujours avantageuse à ses affaires, & qu'il y auroit sur-tout de l'indécence de sa part, & une espèce de honte à charger ses lieutenans de la justice de sa cause, si son ennemi s'expose lui-même pour des desseins que la justice désavoue.

Ces considérations sont propres sans doute à montrer qu'il est utile que le prince commande lui-même ses armées, lorsque le peril est imminent, qu'il est question de monter sur un trône auquel il a des droits bien fondés, de récouvrer son état qu'il a perdu, d'appaiser des mouvemens séditieux, de conserver ou de perdre son pays. Dans tous ces cas, le prince doit payer de sa personne; les ménagemens alors seroient des signes de foiblesse. Il faut que les troupes fassent les derniers efforts; & c'est ordinairement la présence du prince qui les y excite. Ce n'est pas du fond d'un cabinet qu'on rétablit des affaires délabrées, ou qu'on pare des coups qui pourroient devenir mortels (*a*).

Mais le devoir de se trouver au combat pour son peuple, devient moins pressant pour le prince, lorsque la nécessité est moins évidente; & il cesse absolument quand de fortes raisons obligent le prince à se conserver pour le bien de son peuple, & à confier ses armées à ses lieutenans. Hors des conjonctures extraordinaires que j'ai dit, c'est risquer la fortune de l'état, que d'expo-

(*a*) *Si status Imperii aut salus Galliarum in discrimen verteretur, debuisse Cæsarem in acie stare..... ipse Lugduni vim fortunamque Principatûs à proximo ostentaret, nec parvis periculis immixtus & majoribus non defuturus.* C'étoit le sage conseil que Mucien, général des troupes de Vespasien, donnoit à Domitien, qui vouloit commander l'armée des Gaules. Tacit. liv. IV. hist. p. 423.

ſer ſans néceſſité la perſonne du ſouverain aux événemens incertains de la guerre.

Lorſque le prince eſt bien affermi, & que ce n'eſt pas ſon droit au royaume qui eſt conteſté, lorſque la guerre ſe fait ou foiblement ou dans des pays éloignés du lieu de ſa réſidence, lorſqu'elle peut être conduite par des généraux habiles & autoriſés, il y a plus de ſageſſe à demeurer dans le centre de l'état, pour y conſerver le bon ordre & tenir dans le devoir toutes les provinces. La garde de la perſonne du prince prend plus ſur les forces de l'armée, que ſa préſence n'y ajoute; les ſoins du gouvernement du dedans du royaume ne ſont pas ſi bien remplis dans le tumulte du camp, que dans la tranquillité du cabinet; plus le prince eſt éloigné du centre de ſon état, plus l'état eſt expoſé aux mouvemens des factieux & aux invaſions étrangeres. Mille dépenſes ſont inévitables, quand le prince marche en perſonne. On excite d'ailleurs la jalouſie des voiſins qui craignent un prince belliqueux & qui le ſoupçonnent aiſément d'être entreprenant. On donne de l'activité & de la chaleur à une guerre qu'il ne faudroit point aigrir & qu'on ne peut pouſſer mollement quand le prince la fait en perſonne. Enfin, le prince expoſe ſa réputation qu'il ne doit pas commettre, & même ſa vie qui eſt ſi précieuſe à l'état. Que ſi le prince eſt tué ou ſimplement fait priſonnier, il en réſulte des inconvéniens ſi terribles, que toutes les eſpérances que l'on peut fonder ſur le prince commandant ſes armées en perſonne, ne peuvent les balancer. Dans quel embarras le roi Jean ne plongea-t-il pas la France? Et que ne ſouffrit pas ce royaume par la priſon de François I! Les anciens Perſes avoient bien compris toute l'étendue de cet inconvénient; il n'étoit point permis à leur roi d'aller à la guerre, ſans avoir nommé celui qui devoit monter ſur le trône après lui (*a*): Cou-

(*a*) Herodot. *lib. VI. cap. II.*

tume ſagement établie pour prévenir les troubles attachés à l'incertitude du ſucceſſeur, les cabales de divers prétendans, les inconvéniens de l'anarchie.

Un prince ſage doit donc gouverner ſes peuples de ſon cabinet, & faire la guerre par ſes lieutenans, à moins que de grandes conſidérations ne demandent qu'il la faſſe lui-même. Si la réputation qu'il acquiert eſt moins brillante, elle en ſera plus réelle. Le ſacrifice que les rois font quelquefois de leur propre gloire au bonheur public, eſt pour eux la ſource d'une autre gloire plus ſolide.

Mais dans tous les tems & dans ceux mêmes où la guerre paroît peu importante, le prince doit être préparé à ſe rendre à l'armée, ſans néanmoins laiſſer entrevoir cette diſpoſition, & ſans ordonner pour cela aucune dépenſe nouvelle. Il doit ſavoir que des événemens imprevûs peuvent apporter de grands changemens dans les deſſeins les mieux concertés, & que les remedes les plus prompts ſont auſſi les meilleurs; & il ne doit pas regarder comme une grande affaire, ou de s'approcher de la frontiere, lorſqu'on ne l'attend pas, ou même de ſe mettre à la tête de ſes troupes découragées par un mauvais ſuccès ou diſperſées par la perte d'une bataille.

La France avoit reçu pluſieurs échecs en Allemagne, ſes troupes étoient un peu découragées, & le peuple François étoit ménacé d'une longue & ſanglante guerre de la part preſque de toute l'Europe, lorſque ſon roi prit le parti (*a*) d'aller commander ſon armée des Pays-Bas. La préſence du monarque encouragea ſes troupes, rétablit l'ordre avec la confiance, & inſpira de la circonſpection aux nations qui étoient ſur le point de ſe déclarer contre lui. Les victoires de ce Prince pendant les quatre dernieres campagnes, ont donné la paix à toute l'Europe,

(*a*) En 1744.

Un officier général Eſpagnol, qui a fait de très-bons mémoires ſur la guerre, remarque qu'à la bataille de Luzara, on ſentit le beſoin qu'on auroit eu pour la garde des lignes, des troupes qui furent employées à la garde de Philippe V; & que néanmoins ce même monarque ſe mit à la tête de ſes troupes à la bataille de Villa-Vicioſa, parce qu'il prévit que s'il perdoit cette bataille, ſa couronne étoit en un très-grand danger (*a*).

XXXVI. S'il faut donner de belles armes aux troupes.

La queſtion, s'il faut donner de belles armes aux troupes, a partagé les plus grands hommes.

Philopémen, l'un des plus grands capitaines de la Grèce, trouvant le luxe établi & dominant dans ſa nation, ne crut pas devoir entreprendre de l'extirper entiérement, & ſe contenta de lui donner un objet plus louable & plus digne d'hommes courageux.

Plutarque (*b*) qui, dans tout le reſte, avoit accoutumé les capitaines à fuir toute ſuperfluité, étoit perſuadé que la richeſſe des armes que les ſoldats ont toujours entre les mains & dont ils ſe couvrent, releve le courage des hommes qui ont du cœur & de l'ambition, & rend plus âpres au combat les avares en les forçant de défendre avec courage, des armes qu'ils regardent comme une poſſeſſion précieuſe & honorable. Le même Auteur dit que ce qui acquit à Sertorius les bonnes graces des Eſpagnols, c'eſt qu'il leur donnoit avec profuſion de l'or & de l'argent pour dorer les caſques & enrichir leurs boucliers. C'étoit auſſi le ſentiment de Céſar, qui avoit ſoin de donner à ſes ſoldats des armes brillantes d'or & d'argent, non-ſeulement pour la pompe & l'éclat, mais pour les rendre plus fermes dans le combat, par la crainte de perdre des armes d'un tel prix (*c*).

(*a*) Tom. V. de la traduction françoiſe des *Réflexions militaires & politiques* de Sancta Crux.

(*b*) *Plut. in Brut. pag.* 1001.

(*c*) *Habebat tam cultos milites, ut argento & auro politis armis ornaret, ſimul & ad ſpeciem, & quò tenaciores eorum in prœlio eſſent, metu damni.*

Mithridate

Mithridate, au contraire, instruit par ses malheurs, de l'inutilité d'une armée magnifique, bannit toutes ces armes dorées & enrichies de pierreries, & il commença à les regarder comme la richesse du vainqueur, & non comme la force de ceux qui les portent (*a*). Papirius, ce célébre dictateur, qui répara avantageusement, par la defaite des Samnites, l'affront que les Romains avoient reçu aux Fourches-Caudines, disoit à ses troupes, qu'un soldat doit être hérissé de fer, & mettre sa sureté dans sa force & dans son courage; que l'or & l'argent, dont il affecte d'enrichir ses armes & ses habits, sont moins propres à le couvrir & à le défendre, qu'à le trahir & le livrer aux ennemis en irritant leur cupidité; que cet appareil si magnifique avant l'action perd tout son éclat au milieu de la poussiere & du carnage; que la véritable parure d'un soldat, c'est sa valeur; que c'est la victoire qui dispose des dépouilles, & que l'ennemi le plus riche devient la proie du vainqueur le plus pauvre (*b*). Alexandre le Grand parloit de la même sorte, de la richesse & de la magnificence des armes de Perses (*c*).

La plupart des gens de guerre sont aujourd'hui de ce dernier avis, auquel, dans le moindre doute, il semble qu'on doit se ranger, pour éviter la dépense qui est un objet si digne d'attention. Celle qu'on feroit pour donner aux troupes de belles armes, sera beaucoup mieux employée à multiplier le nombre des soldats; & cette opinion a d'ailleurs prévalu par l'usage constant

(*a*) *Plutar. in Lucull. pag.* 496.

(*b*) *Horridum militem esse debere, non cælatum auro argentoque, sed ferro & animis fretum. Quippè illa prædam veriùs quàm arma esse; nitentia ante rem, deformia inter sanguinem & vulnera; virtutem esse militis decus, & omnia illa victoriam sequi, & ditem hostem quamvis pauperis victoris præmium esse.* Tit. Liv. I. Decad. lib IX.

(*c*) *Aciem hostium auro purpuraque fulgentem intueri jubebat, prædam, non arma gestantem irent, & imbellibus fœminis aurum viri eriperent.* Q. Curt. lib. III. cap. X.

des nations de l'Europe qui s'appliquent à donner non de belles, mais de bonnes armes à leurs troupes.

XXXVII. S'il est convenable de leur permettre de se marier.

Les officiers & les soldats de l'antiquité se marioient. Les armées étoient composées de peres de familles, & les anciens croyoient que la patrie n'étant plus ou moins chere que par le nombre inégal des liens par lesquels on lui est attaché, une femme & des enfans étoient très-propres à augmenter le courage d'un soldat. « Vous ne défendez pas seulement (leur disoient les » généraux) votre liberté, vos loix, votre fortune, mais vos » femmes & vos enfans à qui l'ennemi prépare des chaînes & » que la victoire seule vous peut conserver ».

Chez les anciens Germains, il falloit que non-seulement les femmes suivissent leurs maris à la guerre, mais encore qu'elles combattissent à côté d'eux (*a*): C'étoit une condition du contrat de leur mariage. Les choses ne sont plus sur ce pied, mais la plupart des officiers & des soldats Allemands se marient.

Les ordonnances militaires de France défendent aux officiers & aux soldats de se marier sans permission. On voit très-peu de femmes dans les armées de France, en comparaison de ce qu'il y en a dans celles d'Allemagne, où l'on compte presque autant de femmes que de soldats. C'est peut-être la seule chose en quoi la discipline des François est meilleure que celle des Allemands.

Que servent les femmes dans les armées, sinon à les embarrasser & à énerver les soldats! On ne doit souffrir des femmes dans une armée, qu'autant que l'exige le service même des troupes. Un soldat garçon a épousé la guerre. Un soldat marié a

(*a*) *Ne se mulier extra virtutum cogitationes extraque bellorum casus putet, ipsis incipientis matrimonii auspiciis admonetur, venire se laborum periculorumque sociam, idem in pace, idem in prælio esse passuram ausuramque: hoc paratus equus, hoc data arma denuntiant: sic vivendum, sic pereundum.* Tacit.

deux femmes. Tous les militaires pensent unanimement qu'un soldat marié ne vaut pas un soldat garçon.

XXXVIII. S'il faut laisser long-tems les mêmes corps dans les mêmes places

Les princes de l'Europe sont dans l'usage de faire circuler les troupes d'une frontiere à l'autre, & cet usage est fort sage. Il faut les séparer souvent & ne pas leur donner le tems, par une longue fréquentation des mêmes corps, de connoître leurs forces & de se faire craindre. Sous les empereurs Romains qui n'empêcherent pas cette fréquentation, les troupes usurperent une telle autorité, qu'elles se mirent en possession de faire & de détrôner les empereurs.

LXXIX. Si le général d'armée doit s'exposer.

Le général qui manque de courage est indigne du commandement; mais ce n'est pas un mérite que la bravoure dans un général. Tout l'emploi de sa valeur doit être d'en inspirer à ses troupes.

Polybe blâme beaucoup le consul Marcus-Claudius-Marcellus de s'être exposé sans nécessité à un peril où il fut tué; & il dit à ce sujet, que celui qui commande les armées, doit éviter jusqu'à ces sortes de dangers qui ne peuvent pas même passer pour dangers à l'égard de ses troupes (*a*).

Le même Polybe, après avoir donné plusieurs éloges à Asdrubal-Marca, général Carthaginois, sur sa valeur & sur son habilité dans la guerre, le loue de ce que, dans les combats, il prenoit des précautions particulieres pour la conservation de sa personne (*b*).

Cet Ecrivain rapporte encore qu'Annibal, qui craignoit d'être tué par les Gaulois, fit faire plusieurs perruques de différens âges, & qu'en changeant souvent de perruque & d'habit, ceux qui venoient de lui parler ne le connoissoient plus le moment d'après (*c*).

(*a*) Polyb. *hist. lib. X.*
(*b*) *Nihil antiquius in obeundis præliis habuit, propriæ salutis conservatione.* Polyb. hist. lib. X.
(*c*) Polyb. *Hist. lib. III.*

Fernand Cortés a été blâmé par son Historien (*a*), de s'être trop exposé dans les diverses occasions de la guerre du Mexique, parce qu'il hazardoit par-là le succès de son entreprise.

Le général est l'ame de l'armée; en périssant, il ôte la vie à ce grand corps qu'il anime; son armée qui reste sans chef, devient un monstre à plusieurs têtes. Pendant que le bruit du malheur arrivé au général se répand, personne ne commande; peu après, tous les officiers généraux commandent; & comme la nouvelle que le général a été tué ou fait prisonnier ne sauroit se cacher, parce que le bruit de la chûte est toujours proportionné à la hauteur & à la grandeur de l'édifice qui écroule, ses troupes perdent le courage, & celles des ennemis le recouvrent & s'animent d'une nouvelle ardeur.

Les exemples des généraux qui, pour ne pas survivre à leur honte, ont cherché à périr dans une bataille qu'ils regardoient comme perdue, ne méritent pas d'être imités. C'est un faux & un fatal point d'honneur, où il n'y a ni heroïsme, ni jugement, ni religion. Combien plus raisonnable fut la conduite d'Antigonus II, roi de Macédoine! *Je ne fuis pas* (disoit ce prince en faisant retraite après un combat perdu) *je cours après mon avantage; & dans la situation où je me trouve, il ne se présente rien pour moi de plus utile que de diminuer ma perte* (*b*).

Il n'est permis à un général de s'exposer que lorsque le besoin de son armée l'exige. Il ne doit exposer sa personne que dans ces crises décisives où il est question de fixer ou de ramener la victoire.

XL. Egard pour le général ennemi, qui nuit à sa réputation.

Epargner les biens du général ennemi, c'est le rendre, ou suspect au prince ou odieux aux peuples qui le voient à couvert de ces pertes à quoi ils sont exposés eux-mêmes.

(*a*) Antoine de Solis, hist. de la conquête du Mexique.
(*b*) *Comin ventura*. Trésor Politique.

Philippe, le politique Philippe, s'étant apperçu dans la guerre qu'il faisoit à Olynthe, qu'Apollonide, général de la cavalerie de la république, avoit une habileté capable de retarder les progrès de ce roi de Macédoine, affecta, en ravageant les terres Olynthiennes, de ne point toucher à celle d'Apollonide, & cet égard donna lieu de penser qu'Apollonide avoit des intelligences avec lui. Philippe fit ensuite accuser Apollonide par l'un des pensionnaires qu'il avoit dans Olynthe. Apollonide fut déposé & banni, & on donna sa place à Lasthéne & à Eutycrate, dont Philippe s'étoit assuré de longue main.

Coriolan, à la tête des Volsques, en ravageant les campagnes de Rome, fit épargner les biens des Patriciens. Par-là, il augmenta les défiances que les Plébeïens avoient des Patriciens, & il tint les esprits dans une aliénation mutuelle.

C'est par une pareille ruse qu'Annibal trouva moyen (*a*) de rendre la fidélité de Fabius-Maximus suspecte à sa patrie. Une terre appartenante à ce dictateur Romain fut la seule qu'il épargna, tandis qu'il ravagea toutes celles d'alentour (*b*). Les ménagemens artificieux d'Annibal & l'inaction de Fabius firent croire qu'il pouvoit y avoir de l'intelligence entre les deux généraux, & Fabius fut obligé de partager le commandement de l'armée avec le général de la cavalerie.

Ce même Annibal donna lui-même dans le piége dont il s'étoit heureusement servi autrefois. Les Romains envoyerent (*c*) trois ambassadeurs à Antiochus le Grand, roi de Syrie, auprès de qui Annibal s'étoit retiré. Le Sénat les avoit chargés de gagner le Carthaginois à force de caresses, ou du moins de le rendre suspect à Antiochus par les fréquentes visites qu'ils lui

(*a*) L'an de Rome 535; avant J. C. 117.
(*b*) *Plutar. in Fab.* 178; *Tit. liv. Décad. III. lib. II.*
(*c*) L'an de Rome 561.

rendroient. De ces deux projets, le dernier réussit. Ce fut à Ephèse qu'Annibal & les Ambassadeurs se virent plusieurs fois familierement, & que par ce commerce public Annibal devint suspect à Antiochus (*a*). La confiance de ce prince cessa, les avis d'Annibal furent négligés, & il eut de la peine à se remettre en crédit.

Cérialis, général Romain, mettant tout à feu & à sang dans l'île des Bataves, eut soin d'épargner les terres de Civilis (*b*).

Les éloges que Louis XII faisoit en toute occasion, de la valeur & de la fidélité de Gonsalve, ne contribuerent pas peu à augmenter les inquiétudes de Ferdinand le catholique, prince naturellement soupçonneux. Peu s'en fallut que le grand capitaine, qui avoit rendu de si importans services, ne fût immolé à la jalousie du prince.

On trouve dans Polyen (*c*) & dans Frontin (*d*), cent pareils artifices. Le premier de ces auteurs rapporte aussi la précaution que prit un ancien contre cette sorte de ruse. Périclès étoit fort riche; & avoit dans l'Attique un domaine considérable. Archidame, Lacédémonien, qui avoit avec lui d'anciennes liaisons d'amitié & d'hospitalité, fut chargé de faire le dégât dans l'Attique, pendant que Périclès envoya faire le dégât sur les côtes de la Laconie. Periclès jugea bien qu'Archidame épargneroit ses terres; mais comme ce ménagement auroit pû donner du soupçon aux Athéniens, Periclès prévint le danger, en faisant don à l'état de toutes les terres qu'il possédoit dans l'Attique (*e*).

XLI. Si un général doit ôter la retraite à ses trou-

Quelques écrivains tiennent pour regle générale, que le chef d'une armée doit lui ôter l'espoir de toute sorte de retraite, afin

(*a*) *Tit. liv. IV. Decad. lib. V.*
(*b*) L'an de Rome 821. *Tacit. hist. lib. V.*
(*c*) Ruses de guerre.
(*d*) Stratagêmes.
(*e*) Polyen, *Ruses de guerre*, au chapitre de Periclès.

qu'elle fasse tous ses efforts pour vaincre. Ce n'est pas l'avis d'un officier général de qui nous avons un fort bon livre (*a*). Il dit que des armées qui n'avoient point de retraites ont été défaites, & qu'on ne sauroit citer aucun exemple qui prouve qu'on puisse remettre & rallier une armée qui a été entierement ruinée & perdue; comme celle qui a été seulement mise en déroute; & de là il conclud qu'il est désavantageux de rendre la retraite impossible aux troupes, sur l'espérance d'un courage qui peut manquer ou qui peut n'être pas suffisant pour vaincre, parce que les ennemis peuvent faire paroître une égale valeur, accompagnée d'un plus grand bonheur.

pes, pour les mettre dans la nécessité de vaincre ou de périr.

Cet officier général pense néanmoins, qu'il faut ôter à une armée une retraite qui ne peut mettre en sûreté qu'une très-petite partie de troupes, telle par exemple que seroit un pont, parce que l'avantage qu'on peut tirer de cette retraite, de sauver un petit nombre de troupes battues, n'est pas comparable au mal qu'elle peut causer à toute l'armée, lorsque les soldats regarderont d'un œil l'ennemi, & de l'autre la retraite. Une armée mise en déroute, qui défile par un pont, à la vûe de l'ennemi vainqueur, est exposée à un second ravage plus grand que le premier.

Il pense aussi qu'un général doit ôter toute espérance de retraite à ses troupes, lorsque la victoire lui assure des avantages infiniment plus considérables qu'une défaite entiere ne peut causer de préjudice.

Il y a en effet des occasions extrêmes où le général qui a fait une descente dans le pays ennemi, doit faire brûler sa flotte, pour mettre son armée dans la nécessité de vaincre ou de mourir.

Justin rapporte qu'Agathoclès, tyran de Syracuse, ayant dé-

(*a*) Sancta Crux, part. XX du cinquieme volume de la traduction françoise de ses *Réflexions militaires & politiques*.

barqué ses troupes sur les côtes d'Afrique, fit brûler les vaisseaux qui les avoient portées, afin d'ôter à ses soldats la ressource qu'ils croyoient trouver dans une retraite.

La mémoire de Timarque, capitaine des Etoliens, a été célébre par une semblable résolution (*a*).

Fabius-Maximus a donné un pareil exemple entre les autres stratagêmes qui l'ont fait passer pour le plus habile capitaine de son siecle, au moins si nous devons ajouter plus de foi au rapport de Frontin (*b*), qu'au silence de Plutarque qui ne dit rien de cette action.

Guillaume le Bâtard, allant à la conquête de l'Angleterre, tombe en sortant du navire qui l'y avoit porté; il voit la superstition de ses troupes allarmées de ce présage, & sa présence d'esprit profite de cet augure. Il s'écrie avec une gaieté, qui en inspire aux plus timides: *Je prends possession de l'Angleterre; elle est à moi, je la saisis des deux mains.* Il fait brûler ses vaisseaux, afin de ne laisser aux soldats de ressource que leur courage, & va chercher l'ennemi, pour profiter de la premiere ardeur d'une armée qu'on mene à la conquête d'un royaume.

Tout le monde sait que Fernand-Cortez entreprit la conquête du Mexique avec une poignée de gens; il s'agissoit pour lui d'acquerir à l'Espagne un empire aussi vaste que riche; & si la fortune lui devenoit absolument contraire, il ne risquoit que cinq ou six cens hommes. Après son débarquement, il prit la résolution de se défaire de la flotte, en mettant ses vaisseaux en piéces, afin de s'assurer par cette voie de tous ses soldats, & de les obliger à vaincre ou à mourir avec lui. Cette résolution connue de l'armée pouvoit l'irriter, parce qu'elle lui donnoit à con-

(*a*) Polyen, *ruses de guerre.*
(*b*) Frontin, Stratagêmes, chap. XI, & au chapitre, *pour faire naître aux soldats les desirs du combat.*

noître

noître qu'on se défioit de sa valeur. Cortez communiqua son dessein à ses confidens, & par leur moyen & celui de quelques présens qu'il répandit à propos, il disposa les choses en sorte que les matelots même publierent tout d'une voix, que les vaisseaux couloient à fond sans remède, étant entr'ouverts par le séjour qu'ils avoient fait dans le port, & par la mauvaise qualité de l'eau. Leur rapport fut suivi d'un ordre que le général donna, & qui parut l'effet d'un soin très-nécessaire, de mettre promptement à terre les voiles, les cordages, les planches, tous les fer-remens qui pouvoient encore servir, après quoi il leur commanda de faire échouer sur la côte tous les gros vaisseaux, & de ne réserver que les esquifs pour l'usage de la pêche. La conduite & l'exécution d'un dessein si hardi, ont été mises avec justice au rang des plus grands exploits de la conquête du nouveau monde (*a*).

SECTION IV.

Des Troupes Etrangeres.

XLII. Usage que les puissances de l'Europe ont fait des troupes mercenaires.

DANS les armées Françoises, sous les premiers regnes de la troisieme race, on voyoit rarement des troupes étrangeres, parce qu'alors non-seulement en France, mais encore en Angleterre, en Espagne, en Allemagne, en Italie, les princes, selon les anciennes coutumes de leurs états, ne pouvoient guere avoir d'autres troupes que celles que leurs vassaux leur amenoient, par l'obligation du service attaché à leur fief, & desquels les princes ne pouvoient point disposer à leur volonté pour les envoyer hors de leur pays au service d'un autre prince. Il y avoit une seconde raison, c'est qu'il eût fallu soudoyer ces trou-

(*a*) Histoire de la conquête du Mexique, écrite par Solis.

pes qui eussent dû être payées, ou bien par le prince du pays où on les auroit levées, ou bien par le roi de France qui les auroit prises à son service: Or ni ces princes ni le roi de France n'avoient pas alors d'assez gros revenus pour subvenir à cette dépense. Enfin, nos rois ne pensoient guere alors à faire des conquêtes hors de la France, ils ne s'occupoient qu'à affermir leur trône & à l'assurer à leur postérité contre les entreprises de leurs grands vassaux.

Le premier de nos rois de la troisiéme race, qui, selon nos histoires (*a*), ait traité avec des étrangers, pour avoir de leurs troupes à son service, c'est Philippe le Bel. On voit des actes dans les trésors des Chartes cités par Sainte-Marthe, par lesquels Albert, duc d'Autriche, & d'autres encore font hommage lige à Philippe pour des pensions qu'il leur faisoit, à condition de lui faire service dans les guerres qu'il auroit contre ses ennemis. Ces hommages pour des pensions nous paroissent fort extraordinaires, parce que l'hommage ne se faisoit que pour des fiefs ou pour des terres qui se donnoient en bénéfice avant l'institution du droit Féodal. Aussi voit-on par plusieurs anciens titres, que ces pensions se donnoient à titre de fief; & cela supposé, il n'est pas surprenant qu'on en fit hommage. Cet hommage consistoit dans une reconnoissance que le feudataire faisoit & renouvelloit de tems en tems pour ces sortes de pensions, & par laquelle il reconnoissoit l'obligation qu'il avoit contractée pour le service dans la guerre, à l'égard du prince dont il recevoit la pension.

Rymer, au tome premier de son recueil des anciens actes qui se trouvent en Angleterre, en rapporte un bien plus ancien que Philippe le Bel, par lequel Henri I, roi d'Angleterre, l'an 1101, s'oblige à payer à Robert, comte de Flandre, en fief 400

(*a*) Du Tillet, *Recueil des traités entre la France & l'Angleterre.*

marcs d'argent, à condition de le ſervir avec 500 cavaliers.

On voit encore au tréſor des Chartes (*a*), de pareils engagemens de Humbert, dauphin de Vienne, que Philippe le Bel avoit attiré à ſon parti pour l'oppoſer au comte de Savoye partiſan d'Edouard.

Ce même roi, à même fin, fit encore un traité (*b*) qui paroîtroit aujourd'hui fort extraordinaire. Ce ne fut pas avec le roi de Caſtille, mais avec quelques villes de Caſtille, auſſi bien qu'avec les Communes de Fontarabie & de Saint Sebaſtien.

Mais ce fut principalement ſous Philippe de Valois, que les étrangers commencerent à ſervir dans les armées de France (*c*).

Enſuite Louis XI, ſur la fin de ſon regne, traita avec les Suiſſes, & en prit 6000 à ſon ſervice.

Sous les derniers regnes, nous avons eu toutes ſortes de nations dans nos armées, Anglois, Ecoſſois, Irlandois, Hollandois, Danois, Italiens, Eſpagnols, mais ſur-tout des Allemands & des Suiſſes. Louis XI prit 6000 Suiſſes à ſon ſervice, Charles VIII & Louis XII ſes ſucceſſeurs en firent venir beaucoup plus & y ajouterent les Lanſquenets, & toutes les puiſſances de l'Europe s'en ſont ſervies.

L'uſage de la milice mercenaire perpétuelle, telle que celle des Suiſſes, ne remonte qu'au tems de l'empereur Maximilien. Ce n'eſt que depuis cette époque que les puiſſances de l'Europe s'en ſont ſervies. Je ne parle que de la milice perpétuelle, car il y avoit des ſoldats à gages & à tems, dès le regne de Henri l'Oiſeleur.

Dès que ces troupes mercenaires furent entrées au ſervice de nos rois. Les politiques & les guerriers diſputerent ſouvent

(*a*) Inventaire des Chartes, tom. IV. Dauphiné, n. 5.
(*b*) Du Tillet, *Recueil des Traités*.
(*c*) Inventaires du tréſor des Chartes; Froiſſart, Comines.

ſur la queſtion, s'il étoit de l'avantage du royaume d'avoir tant de troupes étrangeres dans les armées Françoiſes.

XLIII. Problême ſur l'utilité & le danger du ſervice de ces troupes.

Les raiſons de ceux qui tenoient pour l'affirmative étoient, que c'étoient autant de ſoldats qu'on ôtoit aux ennemis de la France; que par les grands avantages qu'on leur faiſoit, les Suiſſes & pluſieurs princes Allemands demeuroient dans les intérêts de la couronne; que l'infanterie de ces deux nations étoit la meilleure qu'il y eût alors en Europe; qu'autant que la gendarmerie Françoiſe l'emportoit ſur toute la gendarmerie des autres peuples, autant l'infanterie Françoiſe le cédoit aux Suiſſes & aux Lanſquenets; que Louis XII, ayant cru ſe pouvoir paſſer des Suiſſes, & s'étant brouillé avec eux, il avoit mis le royaume en danger; qu'ils avoient été ſur le point de prendre Dijon; & que ſi la Tremoille n'avoit eu l'adreſſe de les amuſer & de leur faire lever le ſiége pour de l'argent, la Bourgogne étoit perdue.

Les autres qui étoient d'un avis contraire, ſe fondoient ſur l'expérience & ſur les fâcheux inconveniens qui étoient arrivés au ſujet de ce grand nombre de troupes étrangeres dans les armées Françoiſes; que le ſecret du général avoit été ſouvent trahi par les officiers de ces troupes; qu'elles étoient aiſées à débaucher, ſur-tout quand elles n'étoient point exactement payées; qu'on étoit obligé de leur donner les places d'honneur, en les mettant en corps de batailles dans les combats, au préjudice des troupes Françoiſes; qu'elles étoient exemptes de toutes ſortes de corvées; qu'elles refuſoient d'aller aux aſſauts, & prétendoient n'être que pour les batailles; que les projets d'un général étoient ſouvent déconcertés par leur caprice; qu'à Atelle, dans le royaume de Naples, le duc de Montpenſier fut abandonné par les Lanſquenets, à la merci des Eſpagnols, & contraint à une capitulation honteuſe pour ce prince & pour la nation Françoiſe; que Lautrec fut forcé par les Suiſſes d'attaquer

les ennemis à la Bicoque, sans nulle apparence de vaincre; qu'ils l'abandonnerent dans le duché de Milan, & furent cause de la perte de ce duché; & que les Grisons en firent autant à l'égard de François I, immédiatement avant la bataille de Pavie.

XLIV. Les troupes étrangeres coûtent plus que les troupes nationales.

J'ai expliqué ailleurs (*a*) la différence qu'il y a entre les troupes auxiliaires & les troupes stipendiaires, & je dois développer ici des considérations générales, dont quelques-unes sont communes aux unes & aux autres.

Les troupes mercenaires coutent plus que les nationales. Elles ont double paye, parce qu'elles font venir leurs recrues de plus loin, & qu'elles ne servent que par intérêt.

Un grand général (*a*) assure que, lors même que des troupes étrangeres sont payées par leur prince, si l'on compte ce qu'elles dépensent au-dessus de celles du pays en fourrages, en ustensiles, en quartiers de rafraîchissement ou d'hiver, en marches, en présens, en désordres & en extorsions, on trouvera qu'elles coûtent beaucoup plus que si un souverain levoit des regimens dans ses Etats & les payoit de son argent.

Les étrangers faisant venir de leur pays ce qui leur est nécessaire pour leurs équipages, épuisent d'argent celui où ils servent.

Il faut plus de tems & plus d'argent pour faire un traité avec l'étranger, & pour faire venir des troupes de son pays, qu'il n'en faudroit pour en lever & pour en discipliner dans le pays même où elles seroient toujours en état de servir l'état. Si les regimens étrangers sont défaits, on les rétablit moins facilement; & à cause de la difficulté des recrues, il en coûte plus que pour rétablir les regimens nationaux. Un prince qui fait la guerre loin de son pays, éprouve le même inconvénient par rapport à ses propres troupes. Il lui faut plus de tems & plus d'argent pour

(*a*) Dans le traité du Droit des Gens, chap. II. sect. VII.
(*b*) Montecuculli, dans ses Mémoires.

les recrues qu'il prend dans ses états, que pour celles qu'il leveroit dans les provinces où il fait la guerre; & c'est de quoi personne ne peut douter, après la malheureuse expérience que nous en avons eue tout nouvellement, en faisant la guerre en Allemagne, après la mort de l'empereur Charles VI.

XLV. Elles servent moins bien.

Les troupes prêtées ou louées servent un état avec moins de zéle que les nationales. Comme elles ne sont attachées à l'état par aucune espérance d'établissement, par aucun lien du sang, par aucun amour de la patrie, elles sont moins portées à se défendre courageusement.

Si la paye ou les autres choses que les troupes étrangeres doivent recevoir n'est pas prête, elles se mutinent ou se retirent. Plus elles sont nécessaires, plus elles sont insolentes.

Les officiers des regimens étrangers prenant ordinairement sur leur compte les recrues, les armes & les habits, ils ne défendent pas les places ou les portes qui leur sont confiées comme les nationaux. Ils appréhendent que leurs soldats ne soient ou tués ou faits prisonniers, & d'être obligés à de grandes dépenses, sur-tout pour les recrues qui viennent de loin. Un officier général Espagnol (*a*) a remarqué que, dans la guerre du commencement de ce siécle, on ne vit les Anglois défendre aucune place vigoureusement en Espagne.

Les nationaux regardent avec envie les distinctions dont jouissent les étrangers, & ils attribuent cette inégalité de traitement au peu d'estime ou à la défiance du prince. De-là, l'aliénation des nationaux pour leur souverain. De-là leur haine pour les troupes étrangeres qui servent avec eux, & des querelles qui sont une suite nécessaire de cette indisposition.

La diversité de génie, de mœurs, de modes, de langage, est encore une source perpétuelle de disputes, de dissentions,

(*a*) Santa Crux, dans ses Réflexions militaires.

de querelles, entre des troupes de différentes nations.

Il est presque impossible qu'on soit d'accord sur ce qu'il faut entreprendre lorsqu'une armée est composée de troupes de divers princes. Le commandant que chaque prince y a, fait ensorte qu'on attaque ou qu'on secourt le pays qui couvre mieux les frontiéres du sien, ou qui peut mieux favoriser les desseins secret de son maître. De-là, le peu d'union parmi les chefs; les défiances réciproques, l'inexécution des projets les plus sensés.

Les services mêmes de ces troupes étrangeres sont extrêmement dangereux. On assiste souvent les uns, pour opprimer les autres, & pour les assujettir tous à la fin. Le secours le plus puissant est le plus redoutable. Sous le voile d'une feinte amitié, il prépare quelquefois à celui à qui on l'envoie, un maître au lieu d'un allié, & sa ruine devient l'ouvrage des mains armées pour sa délivrance. Quiconque se repose sur les autres du soin de sa défense, met son bien, son repos, sa vie, au pouvoir de ses défenseurs. C'est une situation précaire où il dépend toujours de la volonté d'autrui. L'ambition du prince qui fournit des troupes auxiliaires, peut être funeste à celui qu'il paroissoit vouloir secourir; & le même intérêt qui fait entrer les troupes stipendiaires dans un parti, peut les faire passer dans le parti contraire. Comment compter sur des troupes qui font de la gloire un métier sordide, & qui mettent comme à l'enchere leur haine & leur amitié?

XLVI. Leurs services sont dangereux.

Philippe de Macédoine, appellé au secours des Thébains, leur ravit la liberté après qu'il eût vaincu leurs ennemis.

Carthage, en sortant de la premiere guerre punique contre les Romains, pensa être opprimée par les soldats mercenaires dont elle étoit remplie.

Les Celtibériens subornés par les Romains, abandonnerent

les Carthaginois; & corrompus depuis par les Carthaginois, ils abandonnerent les Romains (*a*).

La premiere origine de la décadence de l'empire Romain, n'est attribuée qu'aux armes des Goths qui vinrent à son secours & qui ensuite le démembrerent.

L'esclavage de la Gréce, qui gémit sous le joug des infidéles, n'a commencé que par un secours de dix mille hommes que l'empereur Andronic-Paléologue le jeune y fit entrer pour faire la guerre à ses voisins. Ce prince remporta de grands avantages sur ses ennemis; mais ses nouveaux amis ne voulurent plus sortir de la Gréce, & ils en sont demeurés les maîtres.

François Sforce, appellé à Milan, après la mort du duc Philippe, défit les Venitiens, & s'unit aussitôt avec eux pour envahir le Milanez.

Les Venitiens eux-mêmes, qui s'étoient rendus redoutables sur la mer, où ils ne combattent qu'avec leurs propres forces, n'ont jamais eu la même réputation sur la terre où ils emploient des armes mercénaires. Ces armes dangereuses firent perdre à la république de Venise à Vaïla, en une seule bataille, ce qu'elle avoit acquis par de grands travaux en huit siécles.

Lorsque la nation qui fournit les troupes étrangeres est attaquée, le prince qu'elles servent en est abandonné dans ses plus grands besoins. C'est ainsi qu'en userent les Grisons qui étoient au service de François I, lorsque Jean-Jacques de Medicis attaqua leurs pays.

Sans être attaquée, la nation qui fournit les troupes devient quelquefois l'ennemie de celle à laquelle elle les fournit. Les François ne furent jamais si embarrassés, que lorsque les Suisses se déclarerent leurs ennemis; car comme Charles VIII &

(*a*) Tit. Liv. III. Décad. lib. V.

Louis XII s'étoient toujours servis de l'infanterie Suisse, la France eut à combattre des ennemis aguerris à ses dépens, & ne put leur opposer que quelques Gascons, qui composoient alors toute l'infanterie nationale.

Ces mêmes Suisses firent éprouver à Charles VIII, à Louis XII & à François I, dans leurs guerres d'Italie, tous les inconvéniens des troupes mercenaires. Ils voulurent se saisir de la personne de Charles VIII, comme ils livrerent dans la suite celle du malheureux Ludovic Sforce ; ils s'emparerent de places appartenantes à la puissance qui les avoit soudoyées ; ils lui firent la guerre ; ils firent des alliances avec elle & les rompirent ; ils l'abandonnerent dans des circonstances critiques ; ils se mutinerent souvent, & pour tout dire en un mot, une partie de leurs troupes se retira à la veille de la bataille de Pavie, & l'autre se comporta mal dans l'action (*a*).

Les armées d'Espagne n'étoient composées que d'Allemands, de Hollandois & d'Anglois, à la mort de Charles II, toutes ces troupes auxiliaires & stipendiaires se retirerent lorsque Philippe V monta sur le trône, & leurs maîtres firent la guerre à ce monarque. Si les Suisses qui servoient alors la France continuerent de la servir, quelques-uns des cantons mêmes qui louoient ses troupes à la France, ne laisserent pas de favoriser le passage des armes & des hommes qui alloient joindre le général Mercy. Le duc de Hanover, l'un de nos ennemis, ayant passé le Rhin à Sherek près de Philisbourg (*b*), fit mine d'attaquer les lignes de Weissembourg où le maréchal d'Harcourt s'étoit renfermé. Cette feinte avoit pour but de faciliter l'exécution d'un projet important dont ce prince avoit chargé Mercy. Ce projet étoit

(*a*) Voyez Guichardin, histoire des guerres d'Italie, aux livres 2, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 14 & 15.

(*b*) Le 7 & le 8 d'Août 1709.

de pénétrer dans la haute Alsace, pour donner la main au général Thaun qui devoit passer le Rhône, & établir une communication au travers de la Franche-Comté. Mercy traversa le canton de Basle (*a*), à la tête de cinq mille hommes, sans que les Suisses s'opposassent à son passage, eux qui avoient fait tant de bruit, toutes les fois que les François, anciens alliés des Cantons, avoient approché de leur territoire. Etant entré par-là (*b*) dans la haute Alsace, il s'avança entre Brisac & Huningue, vis-à-vis de l'île de Neubourg où nous avions cinq escadrons & deux bataillons qui l'abandonnerent. Mercy l'occupa, y jetta un pont, & marcha à la tête de tout ce qu'il avoit rassemblé de troupes contre le comte du Bourg, lieutenant-général, que d'Harcourt venoit de détacher avec dix-huit escadrons, six bataillons, & quatre cens grenadiers. Ils se rencontrerent (*c*) entre Hormestadt & Rumersheim, à une demi-lieue de l'île de Neubourg. Le combat ne dura pas une heure. L'infanterie Allemande jetta ses armes, après avoir fait une décharge, la cavalerie la suivit à toute bride, pour gagner le pont qui se rompit presque aussitôt qu'elle commença à passer; & de sept à huit mille hommes qu'avoit Mercy, il ne s'en sauva guere que deux mille. Le reste fut tué, pris ou noyé. Si Mercy n'eût pas été battu, la France auroit appris à ses dépens de quelle conséquence étoit ce passage clandestin.

Ce n'est pas seulement dans les tems de disgrace que les étrangers sont à craindre, ils le sont encore dans les tems de prospérité. Le prince qui vous les loue ou qui vous les prête, jaloux de votre puissance, leur donnera des ordres secrets d'agir, dans les victoires que vous remporterez, de maniere que vous n'en puissiez pas tirer de grands avantages.

(*a*) Le 20 d'Août. (*b*) Le 21.
(*c*) Le 26, jour du combat de Rumersheim.

Enfin, les étrangers qui ne doivent demeurer dans un pays que pendant un tems limité, qui savent qu'on n'y seme ni n'y moissonne pour eux, & qui n'ont rien qui les y attache, le pilleront comme un pays ennemi (*a*). Le dégât qu'ils feront lorsqu'ils seront congédiés, sera encore plus grand, parce qu'ils s'offenseront de ce que le prince ne les retient pas à son service.

XLVII. Comment on peut se passer de troupes étrangeres, sans se priver du secours de ses alliés.

Toutes ces considérations me déterminent à penser, qu'un prince qui peut faire la guerre avec avantage, par ses propres troupes, sans dépeupler ses états, ne doit ni appeller à son secours des troupes auxiliaires, ni prendre à son service des troupes stipendiaires, afin que son sort ne dépende que de sa volonté & de ses propres forces. C'est l'avis de l'officier François (*b*), le plus instruit de tout ce qui a rapport à la guerre.

Il est d'ailleurs un moyen pour un prince qui a une guerre à soutenir, de se passer d'étrangers dans son armée, sans se priver du secours de ses alliés. C'est de chercher ce secours dans une diversion, qui se faisant dans l'éloignement, lui soit utile contre ses ennemis, sans être redoutable à ses sujets. Il peut engager son allié de faire tomber tout l'effort de ses armes sur une autre frontiere des ennemis, lesquels, pour s'y opposer, seront obligés de détacher les troupes qu'ils emploieroient de plus contre l'armée du prince dans laquelle seroient les étrangers, s'ils ne faisoient cette diversion. Par-là, l'on évitera l'écueil contre lequel les alliances ont coutume d'échouer, & chaque puissance, travaillant pour soi, s'efforcera d'avancer ses conquêtes, & prendra des moyens assurés pour se défendre.

Le prince peut encore exiger de son allié, que le secours que cet allié doit fournir soit, non en troupes, mais en argent, en vi-

(*a*) *Omnia tanquam externa, aut urbes hostium urere, vastare, rapere solent.* Tacit. lib. II. hist.

(*b*) Folard, dans son Commentaire sur Polybe.

vres, en munitions, en armes, en chevaux, en artillerie, en vaisseaux, &c. Cette sorte de secours n'a rien de dangereux comme celui des troupes, & il est ordinairement plus certain, parce que les régimens ne sont pas souvent complets & sont presque toujours mal recrutés.

XLVIII. Cas où il est impossible de s'en passer.

Lorsque la fidélité des sujets est suspecte, le prince doit entretenir des troupes étrangeres, & prendre le prétexte de ne pas dépeupler son pays & de ne pas l'exposer aux maux qu'y feroient les levées.

C'est ainsi que les Hongrois, dans leurs guerres civiles, se sont servis de Suisses, d'Allemands & d'autres peuples, parce qu'aucun parti ne pouvoit se fier aux nationaux qui en changeoient à tout moment.

Pourquoi le roi de France & les autres principales puissances de l'Europe entretiennent-elles toutes ces troupes étrangeres, si ce n'est parce que les princes peuvent se trouver avec leurs sujets en des circonstances critiques, où des troupes étrangeres leur seroient plus utiles que des troupes nationales? Les François aiment leurs rois & en sont gouvernés sagement, les révoltes ne sont point à craindre en France; mais il y eut quelques semences de mouvemens en Bretagne pendant la derniere régence (a). Quelles troupes y envoya-t-on? Ce ne furent point des corps François. Des régimens Irlandois, Allemands, Italiens, Suisses y marcherent. Le seul séjour des troupes étrangeres dans un pays le contient.

Les souverains dont les états sont plus riches que peuplés, comme l'Espagne, la Hollande, Venise, ont besoin de troupes étrangeres, afin que les nationaux puissent suffire à cultiver les terres, à exercer les métiers, à faire le commerce.

XLIX. Usage qu'on en doit faire, lorsqu'on en reçoit.

Que si le prince est réduit à la nécessité d'un secours étranger

(a) Voyez mon Droit des Gens, chap. I. sect. VI. au sommaire.

de troupes ou auxiliaires ou ſtipendiaires, incorporées dans ſon armée, il devra s'eſtimer heureux, s'il peut ſe diſpenſer d'en prendre un nombre ſupérieur aux ſiennes, & encore plus ſi un nombre inférieur lui ſuffit. Que ſi en recevant du ſecours, il lui en faut un qui ſoit ſupérieur à ſes propres forces, il n'a plus qu'à examiner quel peut être le plus grand de ces inconvéniens, de conclure la paix à des conditions déſavantageuſes, ou de faire la guerre, par le moyen de troupes étrangeres.

Les troupes étrangeres ne ſont pas fort à craindre pour un prince dont les états ſont fort éloignés du pays où elles font la guerre. S'il s'en ſert pour agir offenſivement contre les provinces de ſon ennemi, il n'eſt pas expoſé aux mêmes dangers que s'il les employoit pour défendre ſes propres foyers. S'il fait la guerre loin de ſon pays, les troupes qu'il leveroit dans ſes provinces lui coûteroient davantage que celles qu'il levera dans les provinces moins éloignées du théâtre de la guerre, & où les recrues ſeront auſſi plus faciles.

Il eſt peu néceſſaire d'avertir qu'en prenant des troupes étrangeres, on doit préférer celles qui ſont aguerries à celles qui ne le ſont pas; celles qui ont de la réputation, à celles qui en manquent; celles d'un pays dont le climat approche davantage de celui où elles doivent agir, à celle d'un pays qui eſt ou plus chaud ou plus froid. Tout cela eſt évident; mais peut-être eſt-il néceſſaire de dire qu'il faut auſſi préférer des troupes de la même religion à celle d'une religion différente, parce que la différence de religion eſt une occaſion prochaine de déſunion, de diſpute & de querelle, & que le commerce fréquent entre des troupes de religion différente, en a ſouvent introduit une nouvelle dans les états: ſource trop féconde des malheurs publics! Un prince peut prendre confiance en des étrangers de même religion que lui, & qui ſont ſortis de leur pays, pour

n'être pas obligés de professer une religion différente de la leur. Les Irlandois chassés de leur patrie ont servi fidélement la France, l'Espagne, l'Allemagne, la Savoye. Les François réfugiés en divers lieux de l'Europe, après la révocation de l'édit de Nantes, ont été les meilleurs soldats des puissances protestantes.

Au reste, il est de la prudence du prince de distribuer les étrangers en différentes provinces, places, armées ou détachemens, afin que dans tous les postes ils soient inférieurs aux troupes nationales, & qu'ils ne puissent ni s'emparer des places, ni exciter des tumultes. S'il est absolument obligé de leur confier quelques postes, il doit tâcher que ce soit les moins importans, & ceux qui sont situés en des endroits dont les habitans sont fidéles, & par où il est moins facile d'avoir des intelligences avec l'ennemi.

SECTION V.

De la Neutralité.

L. Les princes sont naturellement comme dans un état de neutralité à l'égard de leurs voisins en guerre; mais on ne leur laisse pas toujours la liberté d'être neutre.

LES particuliers agissent assez souvent par des principes d'amitié ou par des sentimens de haine. Les souverains, en tant que tels, n'aiment ni ne haïssent, je l'ai d'éja dit (*a*), ils ne sont sensibles qu'à l'intérêt de leur couronne, c'est la raison d'état qui les détermine & qui leur fait également oublier les bons & les mauvais offices, pour ne consulter que ce qu'ils ont à espérer ou à craindre des débats qui s'élevent dans leur voisinage. Disposés de cette sorte, les souverains sont comme naturellement dans une neutralité parfaite à l'égard des autres princes. La vûe seule de l'intérêt présent de leur état les fait pencher vers l'un ou vers l'autre des partis en guerre.

(*a*) Dans ce même chap., sect. III, au sommaire : *On doit bien, &c.*

Mais les princes qui se font la guerre forcent communément l'état voisin moins puissant qu'eux à prendre parti, & s'ils lui permettent de demeurer neutre, ils empêchent qu'il ne soit armé, de crainte qu'il ne prît quelque parti fâcheux dans les divers événemens de la guerre.

Il vaut mieux (selon la réflexion d'un grand Historien) être spectateur tranquille des malheurs de nos voisins, que d'y prendre part, sans des raisons très-importantes, parce que souvent l'orage tombe seulement sur ceux qui ne sont intéréssés à l'incendie qu'après coup, sans toucher ceux qui en sont les auteurs (*a*). Le prince qui garde une neutralité parfaite à l'égard de l'un & de l'autre de ses voisins en guerre, est respecté par chaque puissance, parce que l'une craint qu'en se joignant à l'autre, il ne fasse pencher la balance de son côté. LI. Avantages & inconvéniens de la neutralité.

Mais si la neutralité a ses avantages, elle a aussi ses inconvéniens. Il est infiniment dangereux de demeurer neutre entre deux ennemis, & il y a des conjonctures où l'on doit nécessairement se déclarer ou pour l'un ou pour l'autre. Le parti du milieu est presque toujours le pire (*b*), dans les grands dangers, parce qu'il attire l'inimitié de deux puissances *belligérentes*. On devient la proie de l'un ou de l'autre parti, & l'on souffre tous les maux de la guerre, sans partager les fruits de la victoire (*c*). Le prince neutre indispose l'un & l'autre des combattans, toujours mal satisfaits de quelqu'un qui les a abandonnés à la rigueur des mauvais succès, pouvant les en garantir, & qui semble

(*a*) *Vicinæ calamitates potiùs quam licet absque periculo spectandæ, quam sese illis, absque causâ gravissimâ, implicandum, ne tota clades in nos ipsos tandem, quamvis duntaxat incendio supervenientes, non autem in incendii autores incumbat & ruat.* Thucyd. hist. lib. I.

(*b*) *Quod inter ancipitia teterrimum est.* Tacit. hist. lib. IV.

(*c*) *Quippè sine dignitate præda victoris eritis*, dit le préteur Aristenus, parlant aux peuples d'Achaïe, pour les déterminer à prendre le parti des Romains; dans Tite-Live, IV décad. l. II.

avoir épié les occasions de se déclarer avec avantage. Si la neutralité n'est bien ménagée, non-seulement elle ne fait point d'amis ni n'ôte point d'ennemis (*a*), mais elle expose les souverains au mépris & à la haine des vainqueurs.

On peut dire des princes qui se conduisent ainsi, ce qu'un historien a dit autrefois de Marseille (*b*), que désirant la paix elle se précipiteroit dans la guerre qu'elle apprehendoit. Le trop de prudence dégénere souvent en imprudence; & assez communément, dans les affaires du monde, rien n'engage plutôt dans le peril que le trop grand soin de s'en éloigner.

Les Siennois n'ayant pas voulu prendre parti dans certaines guerres, se trouverent à la fin saccagés & pillés par les troupes des deux partis, sur quoi Alphonse, roi d'Arragon dit (*c*) qu'il étoit arrivé aux Siennois ce qui arrive à ceux qui occupent le second étage d'une maison, c'est d'être incommodés de la fumée des chambres de dessous & des eaux de celles de dessus. La neutralité que la Pologne a observée en dernier lieu entre les Turcs & les Russes, a été plus ruineuse pour ce royaume ravagé de toutes parts, que ne l'eût été une guerre ouverte.

LII. Maximes au sujet de la neutralité.

Pour résoudre ce problême politique, on peut établir cette premiere maxime, qu'un prince puissant est, par sa puissance même, en sûreté contre celui des deux partis qui le voudroit attaquer. De-là on doit conclure que la neutralité peut convenir à un prince qui n'a rien à craindre de la victoire de l'un ni de l'autre parti, qui est en état de se faire respecter par l'une & par l'autre des puissances *belligérentes*, qui en se déclarant, peut faire pencher la balance; & qui, s'il le veut, peut se rendre l'arbitre de leurs différends. Le plus haut point de gloire où un

(*a*) *Neutralitas neque amicos parit, neque inimicos tollit.* Polyb.
(*b*) Florus, hist. IV.
(*c*) Ant. Panormita.

souverain

ſouverain puiſſe aſpirer, c'eſt d'être l'arbitre des autres ſouverains. Qui peut être juge ne doit pas s'engager à être partie.

Une ſeconde maxime, c'eſt qu'un prince foible ne pouvant ſe ſoutenir par lui-même, doit néceſſairement ſe déclarer pour l'un des deux partis. Si l'on me demande pour lequel, je répondrai ce que Phocion diſoit aux Athéniens (*a*) : Qu'il faut être le plus puiſſant ou avoir le plus puiſſant pour ami ; mais j'en excepterai les guerres où eſt intéreſſée une puiſſance qui menace la liberté de toutes les autres, car alors il faut embraſſer la querelle du plus foible, en conſéquence du ſyſtême de l'équilibre de l'Europe.

Je crois pouvoir poſer une troiſieme maxime qui eſt à l'uſage de tous les états ou puiſſans ou foibles. Lorſqu'on voit deux grands peuples ſe faire une guerre longue & opiniâtre, c'eſt ſouvent une mauvaiſe politique de penſer qu'on peut en être le ſpectateur tranquille, car celui des deux peuples qui demeure vainqueur, entreprend d'abord de nouvelles guerres, & une nation de ſoldats va combattre contre une nation de citoyens. Les Romains eurent à peine dompté les Carthaginois, qu'ils attaquerent de nouveaux peuples, & parurent dans toute la terre pour tout envahir.

SECTION VI.

Du Commerce extérieur.

LIII. De l'avantage du commerce maritime.

LEs armées nombreuſes épuiſent bientôt un royaume, ſi l'on ne tire des étrangers, par un commerce floriſſant de quoi faire la guerre. Le ſeul ſecret pour réparer les pertes que les guerres cauſent, c'eſt le commerce qui répand de toutes parts

(*a*) Au rapport de Plutarque.

l'abondance dans l'état. Je parle de ce commerce étranger qui ne nuit pas aux manufactures du pays.

Par le commerce maritime, les richesses d'une nation deviennent celles de tous les autres peuples. Nulle contrée n'est stérile ou du moins ne se sent de la stérilité. Tous ses besoins lui sont apportés, & à point nommé, du bout de l'univers, & chaque région est étonnée de se trouver chargée de fruits étrangers que son propre fonds ne pouvoit lui fournir, & enrichie de mille commodités qui lui étoient inconnues. C'est par la navigation que Dieu a uni tous les hommes d'une maniere si merveilleuse, en leur enseignant à conduire & à gouverner les deux choses les plus violentes qui soient dans la nature, la mer & les vents, & à les faire servir à leurs usages & à leurs besoins (*a*).

Mais il ne faut pas suivre les mêmes regles dans le commerce des Grands, que dans celui des petits états. Il y en a de différentes pour les uns & pour les autres.

LIV. De la différence entre le commerce des grands & celui des petits états ; & à ce sujet, explication de la compagnie Françoise des Indes.

Les petits états doivent faire le commerce, non-seulement pour subvenir à leurs propres besoins ; mais encore pour servir à toutes les autres nations. La force d'un petit pays consiste en ce que ses habitans se rendent utiles & même nécessaires à leurs voisins. C'est ainsi que les Tyriens alloient chercher jusques dans les îles inconnues, toutes les richesses de la nature, pour les répandre parmi les autres peuples ; ce n'étoit pas leur superflu, mais celui des autres nations qui faisoit le fondement de leur commerce. Dans un petit état dont le commerce fait l'unique soutien, tous les citoyens sont négocians, & les marchands sont les princes de la république.

Mais dans les grands états, où les vertus militaires & la su-

(*a*) *Quas res violentissimas natura genuit, earum moderationem nos soli habemus maris atque ventorum, propter nauticarum rerum scientiam.* Cicer. de nat. Deorum, lib. 2 n. 152.

bordination des rangs ſont abſolument néceſſaires, le commerce doit être encouragé ſans être univerſel, moyennant quoi les rangs ne ſont pas confondus, & les vertus militaires ne ſont pas affoiblies. On y doit établir des ſociétés particulieres & privilégiées qui ſoient chargées du commerce général de toute la nation.

Colbert, l'un des plus grands miniſtres que la France ait eu, conſidérant qu'il y avoit dans ce royaume beaucoup de commiſſionnaires, de négocians étrangers, regarda les compagnies comme le moyen le plus propre à engager les François à faire le commerce par eux-mêmes; & comme entre tous les commerces qui ſe font dans toutes les parties du monde, il n'y en a point de plus riche ni de plus conſidérable que celui des Indes Orientales, il reconnut que la navigation & les voyages de long cours étoient non-ſeulement une marque certaine de la puiſſance d'un état, mais encore un moyen infaillible d'y apporter l'abondance. Il crut qu'il étoit de la gloire & du bien de l'état d'entreprendre ce commerce qu'Henri IV & Louis XIII n'avoient pû conduire à ſa perfection. Il porta Louis XIV. (*a*) à former le même deſſein, compoſa une compagnie des Indes Orientales, la protégea de tout ſon pouvoir, l'aſſiſta de ſes deniers, & prit ſur lui les charges de l'exécution les plus peſantes, ſans vouloir participer au bonheur du ſuccès. Cette compagnie ne fut pas la ſeule qu'il forma; il en fit une autre pour les Indes Occidentales, pour le commerce du Levant & pour celui du Nord. Il s'attacha à perfectionner nos anciennes manufactures, en établit de nouvelles, eut la ſatisfaction de voir que ſes ſoins n'étoient pas inutiles, & laiſſa le commerce de ce royaume dans un état floriſſant.

Après ſa mort, ce commerce fut comme anéanti, les Malouins s'en chargerent, moyennant dix pour cent qu'ils donnoient du total de la vente des marchandiſes qu'ils en rappor-

(*a*) En 1664.

toient. Il languit dans leurs mains, & fut trop foible pour remplir tous nos besoins, ensorte qu'il nous falloit encore acheter de nos voisins une partie des marchandises des pays orientaux : servitude aussi honteuse que ruineuse pour l'état !

Ce fut dans cette situation que pour profiter des grandes dépenses, qui avoient été faites depuis cinquante-cinq ans, & pour ne pas laisser sans effet un dessein qui devoit être si utile au royaume, Law, qui avoit établi (*a*) une banque générale en France & une compagnie de commerce sous le nom de Compagnie d'Occident, avec des actions, fit ôter la Compagnie des Indes aux Malouins, dans le tems qu'ils commençoient à entendre ce commerce & à le bien faire. Il fit réunir cette compagnie à celle d'Occident (*b*), & on nomma la nouvelle compagnie, *Compagnie des Indes.* Elle est le seul vestige qui nous reste d'un malheureux systême, trop connu pour en parler ici. Elle est aussi le seul fruit que la France en ait tiré, car puisque l'habitude nous a rendu nécessaires les superfluités que nous tirons des Indes Orientales, on comprend l'intérêt que nous avons de ne les pas acheter de nos voisins.

La compagnie des Indes de France a fait de grands établissemens, & possede des fonds immenses, elle entretient les flottes nécessaires pour se défendre contre les pirates. Ceux qui ne peuvent pas s'employer au commerce, mettent leurs fonds dans cette compagnie. Les magistrats, les ecclésiastiques, & les gens de guerre, ne peuvent pas vaquer au négoce, sans se distraire de leurs emplois. Cette société marchande est la dépositaire de tous les fonds particuliers dont la réunion accroît notre commerce.

Dans le tems des adversités de cette compagnie, ses ennemis

(*a*) Dès le mois de Mai 1716.
(*b*) Dans le mois de Mai 1719.

qui étoient puissans, en proposérent la destruction, disant que cet établissement nous coûtoit des sommes considérables, qu'il épuisoit le royaume d'argent, & qu'il détruisoit nos manufactures. Ce n'est qu'une demi-vérité. Il est un sens dans lequel cela est véritable.

Il est constant qu'il faut porter de l'argent dans les Indes pour y faire le commerce, & qu'on en rapporte des toiles peintes, des étoffes de soie pure, de soie mêlée d'or ou d'argent, d'écorce d'arbres, & autres matieres, lesquelles étant débitées dans nos provinces, portent quelque préjudice à nos manufactures; mais les ennemis de la compagnie des Indes ne regardoient son commerce que par son mauvais côté, sans faire attention qu'il étoit aisé de remédier à tous ces inconvéniens; qu'il y a des moyens de rappeller au triple l'argent qui sort du royaume pour les Indes; (car il faut regarder les piastres qu'on prendra en Espagne pour les y porter, comme argent sorti de France, parce qu'il y entreroit, si l'on ne l'envoyoit pas aux Indes) & que ce commerce empêche les étrangers de tirer beaucoup plus d'argent de nous. En ne regardant donc ce commerce que par rapport à l'argent qu'il fait sortir & à la quantité des étoffes qu'il peut introduire, il seroit constamment nuisible à l'état; mais ce ne sera plus la même chose, si on le considere par rapport aux épiceries, aux drogues, & autres choses qu'il nous procure, que nos provinces ne produisent pas; dont nous ne pouvons nous passer, & que nous serions absolument obligés de tirer de nos voisins. Ce n'est point l'achat de ces denrées dans les Indes, qui les rend cheres; elles y coutent peu, en comparaison des frais qu'il faut faire pour les aller chercher: or la construction & l'armement de nos vaisseaux qui vont les chercher, se faisant dans le royaume, l'argent qu'on y emploie n'en sort point, il occupe du monde, & il dresse des hommes à la navigation. Ce commerce ne nous coûte donc

que l'argent qu'il faut pour l'achat des marchandiſes dans les Indes, il n'y a donc que cet argent qui ſorte du royaume ; mais ſi nous ceſſions d'aller chercher nous-mêmes ces marchandiſes, nous ſerions dans la néceſſité de les recevoir des Hollandois ou des autres nations étrangeres qui nous les apporteroient, & auxquels il faudroit payer non-ſeulement le prix du premier achat de ces marchandiſes dans les Indes, mais encore tous les frais qu'ils auroient faits pour les aller chercher, & le profit qu'ils feroient ſur la revente, ce qui reviendroit à ſept ou huit fois plus que le prix du premier achat. L'état perdroit donc ſept à huit fois plus d'argent qu'il ne fait, & par conſéquent bien loin que ce commerce nous ſoit à charge, nous ne ſaurions trop l'augmenter, afin que les étrangers ne nous apportent plus rien de ce pays-là, & qu'au contraire nous leur en portions.

A l'égard des toiles peintes & des étoffes que nous apportons des Indes ce n'eſt pas un inconvénient, puiſque le roi en défend l'uſage en France, & qu'on oblige la compagnie de les vendre en pays étranger. Le prix de la revente de ces marchandiſes, qui excéde beaucoup celui de leur achat dans les Indes, revient dans le royaume en argent ou en marchandiſes qu'il nous auroit fallu payer en eſpéces : ainſi, bien loin que ce commerce ſoit à charge à l'état, il lui eſt avantageux, & il fait entrer dans le royaume beaucoup plus d'argent qu'il n'en fait ſortir.

D'ailleurs, il eſt néceſſaire que nous ſoyons informés avec exactitude de tout ce qui ſe paſſe dans ce pays-là, à cauſe des établiſſemens que nos voiſins y ont, & cela ne peut ſe faire qu'en y commerçant. Le grand Colbert ſentoit l'utilité de ce commerce, auſſi le gouvernement préſent, qui n'en eſt pas moins bien inſtruit, le protege-t-il puiſſamment.

LV. Ne tranſporter hors de chez ſoi que ſon ſuperflu;

Nous ne devons porter aux étrangers aucune marchandiſe que l'état n'en ſoit ſuffiſamment pourvu, & nous devons de plus

exclurre du commerce les matieres crues, c'est-à-dire, non manufacturées, comme des laines, des chanvres, &c. Les étrangers, après les avoir mises en œuvre, nous les rapporteroient à leur grand avantage & à notre grande perte, en nous vendant (comme les Hollandois font aux Polonois, & les Anglois aux Espagnols) une aulne de drap de vingt livres, après avoir acheté de nous une livre de laine vingt sols. Il y a en cela une double perte, celle du profit que les citoyens pourroient faire, & celle de l'argent que l'étranger leur enleve, en leur revendant bien cher une marchandise qu'ils lui ont donnée à bon marché.

exclurre du commerce les matieres crues; & ne permettre ni le transport de l'or & de l'argent, ni l'introduction de tout ce qui ne sert qu'au luxe.

L'or & l'argent sont des métaux si précieux, que tous les états ont pensé qu'il falloit empêcher qu'ils ne fussent transportés au-dehors, si ce n'est lorsqu'il est impossible de tirer des pays étranger, par échange, les denrées & les marchandises dont on a besoin. Il n'y a rien, par la même raison, que les souverains ne doivent faire pour attirer chez eux l'argent des étrangers.

On doit sur-tout avoir attention à empêcher que l'état ne reçoive des choses qui servent au luxe, comme les pierreries, les parfums exquis, les épiceries non nécessaires, les points de Venise & de Génes, les tableaux d'Italie, les porcelaines de la Chine, & généralement tout ce qui ne sert ni aux nécessités ni aux commodités de la vie. Le luxe appauvrit un état (*a*), & si l'abus est si grand que le souverain ne puisse empêcher l'introduction des marchandises qui ne font qu'entretenir le luxe, il doit les surcharger d'un si grand impôt, à l'entrée de ses états, qu'il ôte aux étrangers le profit qui les engage de les y apporter, ou qu'il punisse le luxe des particuliers qui les achetent. C'est le seul moyen d'empêcher que l'état ne paye un tribut aux nations étrangeres.

(*a*) Voyez la quinziéme section du premier chapitre de ce volume.

SECTION VII.

Des Négociations.

LVI. De l'importance & de la difficulté des négociations.

QUOIQUE les hommes négocient continuellement dans les sociétés civiles, pour former ou pour entretenir des liaisons, pour obtenir ce qui fait l'objet de leurs espérances, ou pour écarter celui de leurs craintes, il ne faut pas croire que tous les hommes soient propres aux négociations politiques. Les intérêts publics sont & plus importans & plus difficiles à manier, que les intérêts particuliers. Le même esprit qui se trouve en proportion avec un certain nombre de combinaisons, ne suffit pas à une plus grande quantité d'idées: & la conduite des affaires particulieres exige moins de connoissance, que celle des affaires publiques.

Les négociations politiques sont même beaucoup plus difficiles qu'elles ne l'étoient autrefois. Anciennement, les ambassades n'étoient que momentanées (*a*), il suffisoit à un ministre de bien connoître un objet unique qui étoit celui de sa mission, il exposoit sa demande, on lui faisoit une réponse, & l'ambassade étoit finie en fort peu de jours. Aujourd'hui que les ministres publics résident continuellement, mille & mille objets doivent attirer leur attention. Les intérêts de tous les états, les vûes de tous les princes, les fins que peuvent se proposer les autres ministres publics, tous les changemens qui peuvent arriver dans chaque cour, tous les mouvemens qui peuvent agiter l'Europe, sont exposés à la méditation d'un ambassadeur.

Les états dont l'Europe est composée, ont entr'eux un commerce & des liaisons si nécessaires, qu'il n'arrive presque point

(*a*) Voyez le traité du Droit des Gens, chap. I.

de

de changement considérable en l'un de ses états, que ce changement ne soit capable de troubler le repos de tous les autres. Les démêlés des moindres souverains mettent d'ordinaire de la division entre les principales puissances, à cause des divers intérêts qu'elles y prennent.

Ce sont ces relations nécessaires entre ces différens états, lesquels, dans le point de vûe que je présente, ne sont que comme diverses parties d'un tout, qui obligent presque chaque souverain d'entretenir continuellement des ministres dans les cours de tous les autres. Un prince doit être instruit de tout ce qui se passe hors de son royaume, qui a quelque rapport à lui, à ses alliés, à ses ennemis, aux puissances qui n'ont point encore pris de parti. Un ambassadeur habile peut découvrir dans une cour ce qu'on cache à son maître dans une autre. La connoissance de tout ce qui se passe est l'une des plus importantes pour le gouvernement; parce que le repos du dédans dépend des justes mesures qu'on prend au-dehors.

Un négociateur appliqué sert à découvrir & à dissiper les projets qui se forment contre les intérêts de son prince, dans les pays où il négocie. C'est par cette voie qu'un souverain habile, du fond de son cabinet, sans faire de grandes dépenses, sans mettre sur pied des armées nombreuses, parvient souvent à affoiblir des états dont la puissance lui donne de l'ombrage. C'est par ce moyen qu'un ministre habile entretient quelquefois, dans les états de son maître, une tranquillité profonde, pendant qu'il produit des révolutions ailleurs, & qu'il fait même agir des nations entieres contre leurs propres intérêts. C'est par-là enfin que l'on rompt les liaisons les plus étroites, & que l'on conclut les traités les plus utiles.

Il est aisé de faire échouer les plus grandes entreprises, lors- LVII. Il faut les con-

mencer de bonne heure, & négocier continuellement & par tout.

qu'on les découvre dès leur naissance, parce qu'il est besoin de plusieurs ressorts pour les faire mouvoir, & qu'il n'est presque pas possible de les cacher à un négociateur habile qui se trouve dans le lieu où elles se forment. Mais on s'y prend presque toujours trop tard, si l'on attend à envoyer dans les pays voisins, qu'il y survienne des affaires importantes. S'il s'agit, par exemple, d'empêcher la conclusion de quelque traité, soit avec une puissance ennemie, soit avec une puissance qui donne de la jalousie, ou de détourner une déclaration de guerre qui étant faite contre notre allié, nous le rendroit inutile, en le mettant dans la nécessité de pourvoir à sa propre défense, les négociateurs qu'on envoie dans les cours où éclatent ces occasions pressantes, n'ont pas le tems de faire des habitudes & de prendre des liaisons propres à faire changer les résolutions prises, à moins qu'ils ne portent avec eux de grands moyens, toujours à charge au prince qui les donne, & souvent encore inutiles, pour avoir été employés trop tard.

Un prince doit aussi régler sa conduite sur ce principe : qu'il lui est d'une importance extrême de négocier continuellement, soit ouvertement, soit en secret, en tout tems, en tout lieu. On ne jouit pas toujours, sur le champ, du fruit de ces négociations, mais quoique l'avantage n'en soit pas présent, & que celui qu'on en peut espérer ne soit pas apparent, il ne laisse pas d'y en avoir toujours un réel à négocier sans cesse. Les grandes négociations ne peuvent être que l'effet d'une suite des desseins liés les uns aux autres. Le succès ne répond pas toujours aux mesures, & il est difficile dans ce genre de combat, aussi bien que dans les combats ordinaires, de combattre souvent & d'être toujours vainqueur; mais le mauvais événement ne doit jamais rebuter; l'homme qui négocie perpétuellement trouve enfin un instant

pour parvenir à son but. Quand on ne le trouveroit jamais, cet instant, toujours est-il certain qu'on gagne beaucoup, ne fît-on que gagner du tems.

On doit même négocier avec un ennemi à qui on fait la guerre. Les Venitiens ne font jamais plus de négociations pour la paix, que lorsqu'ils font la guerre avec plus de chaleur.

Si ces maximes conviennent à tous les états, on peut dire qu'elles regardent particulierement ceux qui étant supérieurs en forces, sont comme les premiers mobiles qui dirigent les corps inférieurs. Si l'on ne peut pas avoir des ministres par tout, l'on peut entretenir dans tous les lieux des correspondances ou publiques ou secretes, & ces correspondances sont toujours utiles.

Le roi d'Angleterre, Henri VII, qui avoit de grands talens pour le gouvernement, envoyoit des ambassadeurs dans toutes les cours, mais il ne leur donnoit presque rien à négocier, parce qu'il ne vouloit pas leur confier son secret. Il leur ordonnoit simplement de l'informer avec exactitude de tout ce que les ambassadeurs des autres princes traitoient dans les mêmes cours. Par-là, il croyoit apprendre les affaires & les intentions de ses voisins, amis ou ennemis, sans qu'ils apprissent rien des siennes: Politique singuliere & rafinée, mais dangereuse & sujette à bien des inconvéniens.

LVIII. Il est & beau & utile pour un prince d'avoir un grand nombre d'ambassadeurs étrangers auprès de lui.

C'est la marque de la prospérité d'un prince, que d'avoir dans sa cour un grand nombre de ministres publics (*a*). Alexandre, averti que des ambassadeurs de tous les pays du monde l'attendoient à Babylone, se hâta d'y aller, quoique les astrologues Chaldéens l'avertissent qu'il couroit grand risque de sa vie, s'il entroit dans la ville (*b*). Flatté de l'empressement des peuples à lui

(*a*) *Multis legationibus ambiri argumentum est felicitatis.*

(*b*) *Arrian. lib. VII. pag.* 294 *&* 309; *Quint. Curt. lib. X. cap. IV & VII; Plutar. in Alex. pag.* 505 *&* 507.

rendre leurs hommages (*a*), il ne voulut pas différer de donner audience à leurs ambassadeurs ; il se rendit à Babylone, pour y tenir comme les états généraux de l'univers (*b*). Tamerlan, au faîte de la puissance, eut dans sa cour (*c*), tous les princes Asiatiques, ou par eux-mêmes ou par leurs ambassadeurs. *On ne voit point d'audiences ni d'assemblées plus dépourvues d'ambassadeurs & d'étrangers que les vôtres*, dit Démosthéne (*d*) aux Athéniens, à qui il vouloit prouver qu'ils étoient déchus de la considération dont ils avoient joui.

Une ambassade qui vient de loin, témoigne que la réputation du prince à qui elle est envoyée a franchi les montagnes les forêts, les fleuves, les mers. Au rapport de Plutarque, la réputation de Sylla fut grande de ce qu'il lui vint des ambassadeurs d'Arsacès, roi des Parthes, qui jusque-là n'en avoient point envoyé aux Romains.

L'X. Il a intérêt de se concilier l'affection de tous les ministres publics.

Les audiences sont une des plus difficiles fonctions des souverains. Ce n'est pas assez que le prince parle aux ministres étrangers en de certaines occasions avec une fermeté nécessaire, il faut que dans toutes il écoute avec attention, & qu'il se souvienne de ce qu'il est, & de ce qu'est le prince au ministre duquel il donne audience. Il faut de plus qu'il se concilie l'affection de tous les ministres. Il a intérêt de les bien traiter.

Comines (*e*) a dit que Louis XI dépêchoit les ambassadeurs avec de si bonnes paroles & de si beaux présens, qu'ils s'en alloient toujours contens de lui, & dissimuloient à leurs maîtres ce qu'ils savoient, à cause du grand profit qu'ils en retiroient.

» J'ai lû (dit Amelot de la Houssaye) que la premiere cause qui

(*a*) *Diodor. lib. XXVII. pag. 577 & 583.*
(*b*) *Tanquam conventum universi orbis acturus.* Quint. Curt.
(*c*) En 1404, voyez l'histoire de Tamerlan, par Margat.
(*d*) Quatriéme Philippique.
(*e*) Chap. XIV. du liv. V. de ses mémoires.

» porta le Sénat de cette république (Venise) à reconnoître tout
» d'abord pour roi de France Henri IV, fut la relation que donna
» par écrit le sénateur Jean Mocenigo, qui résidoit en qualité
» d'ambassadeur auprès de Henri III lorsqu'il fut tué (*a*).

LX. Recevoir & ne pas envoyer des ambassadeurs est une mauvaise politique.

La politique qui fait recevoir des ambassadeurs, & qui persuade de n'en pas envoyer, est très-mauvaise. C'est préférer un vain honneur à un solide intérêt. L'ignorance où demeurent les princes qui ne font pas résider leurs ministres chez les autres souverains, peut leur être fatale. On évite pour l'ordinaire le danger dont on a été informé à tems, mais comment se garantir de celui qu'on n'a point prévû!

Plusieurs grands potentats de l'Europe, ont leurs ministres à Constantinople, pour protéger le commerce de leur nation & pour veiller aux intérêts de leurs états. Le Grand Seigneur prétend que c'est une espéce d'hommage que ces puissances lui rendent, & regarde les ministres publics comme des ôtages à qui il peut demander raison de l'infraction des traités que leurs maîtres font avec la Porte. Jaloux de cette chimérique dépendance des princes chrétiens, les Turcs ne permettent pas à un ambassadeur de se retirer, que son successeur ne soit arrivé, ou qu'il ne promette au moins qu'on lui en donnera un au premier jour; & de leur part, ils ne font résider personne dans aucune cour de l'Europe. Ils envoient quelquefois des ambassadeurs extraordinaires en France, mais ce n'est qu'en des occasions solemnelles (*b*). S'ils ont aussi quelquefois envoyé des ambassadeurs extraordinaires aux cours de Vienne & de Petersbourg, ce n'a été que lorsque ces cours en ont envoyé en même-tems à Constantinople. Alors l'échange des ambassadeurs respectifs s'est fait sur

(*c*) Amelot dans ses notes politiques sur les six premiers livres des annales de Tacite.

(*a*) En 1721, ils envoyerent *Mehemet Effendy*, pour féliciter le roi sur son avénement au trône; & en 1742, son fils appellé *Saïd Bacha*, pour remercier le roi d'avoir été le médiateur & l'arbitre de la paix de Belgrade.

les frontières, par des commiſſaires chrétiens & mahométans; & le cérémonial qui s'y eſt obſervé a été auſſi ſolemnel, que s'il eût été queſtion ou d'une négociation faite par des généraux, à la vûe de deux armées ennemies, ou de l'échange de deux ſouverains. Les difficultés de cérémonial ne furent pas plus grandes dans la négociation des Pyrenées entre la France & l'Eſpagne, que l'ont été celles de l'échange qui s'eſt fait récemment (*a*) ſur les bords du Bog, de l'ambaſſadeur du Grand Seigneur & de celui de la Czarine.

Du mauvais uſage où ſont les Turcs de recevoir des ambaſſadeurs qui réſident chez eux, & de n'en pas faire réſider chez les Chrétiens, il réſulte quelquefois que les princes Chrétiens pénétrent les réſolutions les plus ſecretes de la Porte, tandis que le Grand Seigneur eſt dans une profonde ignorance de ce qui ſe paſſe publiquement dans les cours Chrétiennes. Le Sultan, enfermé dans ſon ſerrail parmi ſes femmes & ſes eunuques, ne voit que par les yeux de ſon grand-viſir. Ce miniſtre, auſſi inacceſſible que ſon maître, occupé des intrigues du ſerrail & ſans correſpondance au-dehors, eſt d'ordinaire trompé, ou trompe le Sultan qui le dépoſe & le fait étrangler à la premiere faute, pour en choiſir un autre auſſi ignorant ou auſſi perfide, qui ſe conduit comme ſes prédéceſſeurs, & qui tombe bientôt comme eux.

Cette erreur des Turcs ne reſſemble pas mal à celle où l'on étoit tombé dans des tems de barbarie, ſur la maniere de faire la guerre (*b*).

Les Polonois, ſans avoir les mêmes idées de ſupériorité que les Turcs, ſont comme eux dans le mauvais uſage de ne pas faire réſider continuellement des miniſtres dans les cours. Ap-

(*a*) Le 28 d'Octobre 1740.

(*b*) Voyez dans ce même chapitre la ſection III, au ſommaire : *En la faiſant* (la guerre) *on ne doit s'occuper que du ſoin de la faire avec avantage.*

pliquons donc aux Polonois le principe qui nous fait condamner la politique des Turcs ; & ajoutons qu'ils ont d'autant plus de tort, qu'ils ne font des alliances que lorsqu'ils sont sur le bord du précipice où la guerre est sur le point de les faire tomber. Le seul danger les y force, il leur en coute presque toujours autant d'être secourus par leurs alliés, qu'il leur en a deja couté d'être pillés par les ennemis dont ils cherchent à se défaire.

LXI. C'étoit principalement à Rome que les princes devoient autrefois négocier ; mais il est arrivé un grand changement à cet égard, depuis que la religion protestante s'est introduite, & que l'autorité des Papes est diminuée.

Il étoit sur-tout nécessaire autrefois, pour tous les princes catholiques, d'entretenir des ministres à Rome. C'étoit la cour de l'Europe où un prince devoit le plus chercher à établir son crédit. La puissance temporelle du Pape en Italie, sa puissance spirituelle dans tous les états de la communion romaine, l'opinion que les peuples ont de la religion, qui influe sur les affaires temporelles, ce monde d'ecclésiastiques & de religieux qu'il y a dans tous les états, tout cela rendoit la cour de Rome infiniment considérable. Il étoit comme impossible qu'un prince y fût en grande considération, sans l'être dans toutes les autres cours de l'Europe. Les ambassadeurs qui résidoient à Rome, jugeoient que les princes qui y avoient le plus de crédit, étoient en effet les plus puissans, & ils avoient raison d'en juger ainsi, car la puissance n'est dans aucune cour si respectée qu'à Rome. Des ambassadeurs ont souvent trouvé deux visages différens à un même Pape dans un seul jour, selon que le courier du soir avoit rapporté des nouvelles différentes de celles du matin.

Le meilleur moyen qu'un prince pût employer pour se rendre considérable à Rome, étoit de bien établir ses affaires tant au-dedans qu'au dehors de l'état. *Gagnez des batailles par de-là* (*a*), *& vos affaires iront bien par deçà* (*b*), écrivoit de Rome à son

(*a*) En France.
(*b*) A Rome.

maître un grand négociateur (*a*) qui a servi utilement la France en cette cour-là. Cela étoit vrai alors, & l'est encore davantage aujourd'hui.

Perez, ministre Espagnol disgracié, qui avoit une connoissance profonde des mystères politiques, pour expliquer à notre Henri IV, sous la protection duquel il s'étoit mis, ce qui pouvoit élever son royaume au-dessus de tous les autres, ne lui dit que ces trois mots en sa langue : *Rome, un conseil, la mer* (*b*). Il comptoit la faveur de Rome comme le premier des moyens qui devoient produire cet effet.

Les choses sont changées depuis qu'une partie de l'Europe est devenue Protestante ; on n'a plus les mêmes idées sur l'autorité spirituelle, & la puissance de la cour de Rome est bien diminuée. Le centre des délibérations politiques de l'Europe est comme transporté à la Haye ; mais quoique la cour de Rome n'ait plus dans les cours catholiques la même influence qu'elle avoit autrefois, & que, par une conséquence nécessaire, on y négocie moins, il est de l'intérêt des princes catholiques de s'y faire considérer, ils en ont besoin en plus d'une occasion, & il n'est point de puissance catholique qui n'ait ou un ambassadeur ou un autre ministre, ou un Agent à Rome.

LXII. La bonne intelligence du prince avec ses voisins, & ses alliances avec plusieurs états, donnent du poids à ses négociations.

Si le prince qui fait faire une négociation, est en bonne intelligence avec la plupart de ses voisins, & qu'il ait des alliances avec les puissances les plus éloignées de ses états, ses propositions seront reçues favorablement dans les lieux où il négocie. Un prince qui offense l'un de ses voisins, est moins craint & moins honoré des autres. Il doit tâcher de bien vivre avec des princes & des républiques que le voisinage met également en

(*a*) Le cardinal d'Ossat.
(*b*) *Roma, Consejo, Pielago.*

situation

ſituation de le ſervir & de lui nuire. Il n'y a point d'état ſi puiſſant par lui-même, qui n'ait beſoin d'alliés pour réſiſter aux forces des autres puiſſances ennemies ou jalouſes de ſa proſpérité, lorſqu'elles s'uniſſent contre lui. La prudence veut qu'un état ſe fortifie du ſecours de ſes voiſins, de la même maniere qu'on fortifie le dehors d'une place, afin que l'ennemi ne puiſſe approcher de ſes murailles. Les eſprits médiocres s'en tiennent là, mais les eſprits ſupérieurs n'oublient rien non plus pour ſe fortifier au loin.

Il eſt auſſi de l'intérêt d'un grand prince de s'entremettre des démêlés des autres puiſſances. Outre qu'il ſe tire par-là de la néceſſité de prendre parti, il s'inſinue dans la confiance des uns & des autres, & rien n'eſt plus propre à étendre ſa réputation & à le faire reſpecter, & par conſéquent à faire conſidérer les propoſitions qu'il fait dans les autres cours. Il y a pour la médiation quelques regles à obſerver. LXIII. Il eſt avantageux auſſi à un prince d'être le médiateur des autres ſouverains. Ce qu'il doit faire lorſqu'il l'eſt.

Tout médiateur doit être exempt de paſſion ou maître de celles qu'il a. Il doit marquer une grande modération; ſans quoi, plus il marquera de paſſion, plus il perdra d'autorité. La médiation eſt un emploi très-difficile, & le miniſtre qui l'exerce doit être ſans partialité ainſi que ſon maître. Il ne doit avoir qu'un poids, & pour peu qu'il laiſſe pencher la balance d'un côté plus que de l'autre, il ſe décrédite & rend ſa médiation inutile; mais qu'il eſt rare de trouver des médiateurs déſintéreſſés!

Un prince ne doit jamais offrir ſa médiation à des puiſſances qui ne ſont pas contentes de lui, parce que ſes offres ne ſerviroient qu'à lui faire eſſuyer le déſagrément d'un refus.

Il ne doit pas non plus, dans les différends qu'il a lui-même, accepter légérement la médiation d'un autre puiſſance, s'il n'a lieu de croire qu'il aura ſujet d'en être content, parce qu'une fois qu'on a admis une médiation, on ne peut plus la rejetter, ſans offenſer le médiateur.

Il y a presque toujours deux raisons de ne pas remettre en mains tierces ses intérêts. Les affaires qui se traitent par voie de médiation sont sujettes à traîner en longueur; & le médiateur est ordinairement partial.

Le souverain qui envoie offrir sa médiation à deux puissances en guerre, par un seul & même ambassadeur, doit commencer par faire visiter le plus considérable le premier. On sait avec quel mépris notre Louis XI traita le cardinal Bessarion, légat du Pape, qui, venant lui proposer la médiation de son maître, étoit allé à la cour du duc de Bourgogne avant que de paroître à celle de France (*a*). Que si le médiateur veut concilier deux princes d'une égale dignité, il doit mesurer ses démarches, de maniere qu'il ne fasse pas à l'un un honneur que l'autre puisse trouver mauvais. Il peut prendre le parti d'envoyer un ambassadeur, ou d'écrire une lettre dans le même tems à chaque prince.

Au reste, rarement les médiateurs servent à autre chose qu'à assembler les puissances qui doivent traiter. Les dispositions favorables que les conjonctures mettent dans les cœurs des princes, décident, sans que le plus souvent les médiateurs y aient aucune part.

LXIV. Jusqu'à quel point les princes doivent compter sur les traités; avantages qu'ils peuvent tirer de leurs alliances politiques; & ce qu'ils ont à espérer ou à craindre des ligues.

Les princes ne peuvent bien compter sur les traités en général, que lorsqu'ils sont en état d'en maintenir l'exécution par la force; & sur les garanties en particulier, que lorsque le garant a le même intérêt que le garanti. Il n'est que l'utilité commune qui puisse rendre les alliances solides, elles ne sont durables qu'autant que cet intérêt subsiste.

Si les alliances politiques ont des avantages, elles ont aussi des inconvéniens. La protection que le prince plus puissant doit accorder au plus foible, est souvent une occasion de le vexer;

(*a*) Voyez l'*Ambassadeur* de Wicquefort, pag. 165 & 166, du premier volume, édition de la Haye de 1724.

& le prince plus foible eſt obligé d'épouſer toutes les querelles du prince plus puiſſant. Ces alliances ſont néanmoins utiles, lorſqu'on a ſû trouver le point de l'intérêt commun des puiſſances alliées.

Une ligue même ſimplement défenſive, eſt un avant-coureur de guerre. Elle engendre la défiance, la défiance fait armer; & l'armement une fois fait, celui qui ſe croit le plus fort où qui trouve une occaſion favorable, commence la guerre.

La crainte d'un peril imminent eſt le plus puiſſant de tous les médiateurs. Elle fait concilier en huit jours les intérêts les plus oppoſés. Le dernier ſiécle vit un exemple illuſtre de ces alliances inespérées, lorſque la campagne triomphante que Louis XIV venoit de faire (*a*), engagea l'Angleterre, la Suéde, la Hollande réconciliées ſeulement depuis quelques mois (*b*), à conclure la ligue ſi connue ſous le nom de la triple alliance, en moins de jours qu'il n'auroit fallu de mois pour convenir d'une ſeule des conditions que ce traité renferme, ſi la crainte de la puiſſance du roi très-chrétien, n'eût pas, pour ainſi dire, rempli toutes les fonctions d'un médiateur. Que dis-je, d'un médiateur! d'un arbitre déciſif & reſpecté.

Quelques politiques ont penſé que le tems le plus propre à faire une ligue, c'eſt lorſque le prince le plus puiſſant a impoſé des conditions dures à ceux avec qui l'on veut ſe liguer, & que par-là il les a diſpoſés à s'unir pour ſe diſpenſer de les exécuter. C'eſt cette conſidération qui détermina le pape Clément VII, à différer la concluſion de la ligue qu'il vouloit former entre le gouvernement de France & les princes d'Italie, pendant la priſon de François I. Le Pontife prévit, comme cela arriva, que l'empereur, voyant encore de l'incertitude dans cette ligue, impo-

(*a*) En 1667, dans les Pays-Bas Eſpagnols.
(*b*) Par la paix de Breda.

feroit des conditions plus rudes au roi ; & que le roi ne les ob-ferveroit pas, & feroit obligé de demeurer uni avec les ligués (*a*) : au lieu que la ligue fe faifant avant la délivrance de ce prince, elle eût pû rendre les conditions qu'exigeoit Charles-Quint plus fupportables, & éloigner par là François I du deffein de s'unir avec les confédérés.

De tant de chefs qu'ont ces corps extraordinaires, il n'y a ordinairement que les plus confidérables qui recueillent le fruit de la victoire. Dans les ligues où les confédérés ne font pas égaux en forces, c'eft prefque toujours l'intérêt du plus puiffant qui donne le mouvement à la ligue & qui difpofe des chofes conquifes. Auffi n'y a-t-il que les grands princes qui foient empreffés à les former. Les princes foibles font ordinairement les derniers à fe déclarer, parce qu'ils ont le plus à craindre & le moins à efpérer.

Le prince puiffant eft auffi quelquefois le premier abandonné. Un grand prince doit rarement s'engager dans une affaire de difficile exécution, fur le fondement d'une ligue, s'il ne fe fent affez fort pour la faire réuffir, quand même les confédérés lui manqueroient, parce que les ligues ne font jamais bien affurées, & que les petits princes font auffi négligens à feconder les grands dans le deffein qui les a ligués, qu'ils ont été empreffés à s'y engager, lofque le péril qui les menaçoit leur a paru preffant. Ils fe tirent affez communément d'affaire aux dépens du prince plus puiffant. De deux puiffances inégales qu'une ligue a unies, la plus grande eft celle qui court plus de rifque d'être abandonnée. La raifon en eft que le prince foible n'a en vûe que l'intérêt, & que le prince puiffant a une grande réputation à foutenir. Elle doit être fi précieufe à un grand prince, cette réputation, qu'on ne fauroit lui faire aucun avantage qui puiffe le dédommager de la perte qu'il feroit, s'il manquoit aux engagemens qu'il a

(*a*) Guichardin, hiftoire des guerres d'Italie, liv. XVI.

pris ; au lieu qu'on peut facilement propoſer un ſi bon parti à un prince dont la puiſſance eſt médiocre, qu'il ſoit tenté de faire céder la conſidération de ſon honneur à celle de ſon utilité.

Dans les guerres entrepriſes en commun par pluſieurs puiſſances contre une ſeule, il y a toujours plus d'apparence que de réalité. Leur premiere ardeur eſt bientôt refroidie par la défiance qui ſe met ordinairement entre les alliés, & par la déſunion qui en eſt la ſuite. L'état actuel des affaires des princes, de leurs deſirs, de leurs craintes, de leurs paſſions, demande d'eux, dans le tems des ligues, des promeſſes réciproques, & ils ſe les font, mais toutes ces choſes changent & changent pluſieurs fois en fort peu de tems. Ce changement de volonté naît néceſſairement du mouvement perpétuel des choſes humaines, de l'inſtabilité continuelle des intérêts, & de la viciſſitude éternelle des deſirs & des craintes des ſouverains. Cela eſt démontré par l'expérience journaliere, & par ce prodigieux nombre d'articles de traités dans tous les ſiécles, demeurés ſans exécution.

De ce que des confédérés ſont auſſi forts pris tous enſemble, qu'une autre puiſſance priſe ſéparément, il ne faut pas conclure que la force des confédérés ait un poids égal à l'autre force ménagée par la direction d'une ſeule tête. Les ligues ſont toujours ou lentes à agir, ou peu conſtantes dans leur action. Ce ſont des machines compoſées de piéces qu'il faut long-tems préparer pour en faire un corps capable de mouvement, & qui ſe démontent bientôt par quelque endroit qu'on n'a pas prévu. Quel moyen de tenir long-tems ſous les mêmes étendards tant de peuples différens ! Comment les faire agir avec cette ſubordination & ce concert qui font la force des armées ! Une ligue nombreuſe eſt comme un vaiſſeau démâté dont les pilotes, mal d'accord entr'eux, au lieu de s'occuper aux manœuvres générales qui pourroient le

ſauver, ne ſongent qu'à leur ſalut particulier. C'eſt un corps à mille têtes qui, à force d'en avoir, n'en a aucune.

C'eſt l'ordinaire des grandes ligues de former de grands deſſeins, & de les voir avorter; mais pour peu qu'un ennemi puiſſant temporiſe, il naît toujours quelque incident qui déconcerte la ligue. Un ſeul des confédérés, lent, négligent, mécontent, ou ayant des vûes particulieres (eh! quel allié n'en a point!) arrête tous les projets que les confédérés pourroient faire, s'ils étoient également animés de l'intérêt commun qui a formé la confédération.

Si de toutes les alliances, les plus foibles ſont celles qui ſe forment par la voie des ligues, de toutes les ligues, il n'y en a point dont les principes ſoient plus fragiles ni qui puiſſent être plus facilement rompus, que celle qui ſe font pour attaquer ou pour conquérir. Il y a beaucoup d'exemples d'états alliés conquis par une ſeule puiſſance; mais il n'y en a point d'un grand empire renverſé par pluſieurs alliés. Comme l'on n'a point vû de chef-d'œuvre d'eſprit être l'ouvrage de pluſieurs auteurs, on n'a point vû non plus la deſtruction d'un empire être l'ouvrage de pluſieurs princes ligués. Si leurs forces réunies l'abattent, leurs diviſions le relevent bientôt. Les ligues générales finiſſent toujours par des paix particulieres.

Par quels exemples ne pourroit-on pas juſtifier ce qu'on vient de dire des ligues!

Il n'y en a point eu de plus conſidérable que celle où les principales puiſſances de l'Europe entrerent dans le commencement de ce ſiecle, pour empêcher que l'Eſpagne ne tombât ſous la domination d'un prince de la maiſon de France. Les puiſſances liguées contre le feu roi, agirent avec un concert & une harmonie admirable; c'étoit le même zele, la même ardeur dans les

Anglois, dans les Hollandois, les Portugais & les Piémontois. Aucune de ces nations ne le cédoit de ce côté là aux Autrichiens, qui néanmoins étoient les principaux intéressés. Il sembloit qu'ils eussent tous les mêmes prétentions, les mêmes espérances. Les défiances & les soupçons, si ordinaires dans les ligues, paroissoient étouffés. On n'y vit qu'un seul & même ressort qui faisoit mouvoir ce vaste corps composé de tant de parties différentes. Aussi n'est-il point de ligue qui ait subsisté si long-tems. Elle conserva toute sa vigueur pendant dix ans; & cette durée d'une ligue est si étonnante, qu'on n'en trouve point d'autre exemple dans l'histoire. Deux causes produisirent ce phénomène politique.

La premiere, c'est que les confédérés, lorsqu'ils commencerent la guerre, se croyoient menacés d'un esclavage commun, par une puissance qui leur paroissoit excessive. L'intérêt des princes ligués à empêcher qu'elle ne s'accrût encore, étoit un intérêt général, & cet intérêt étoit grand. Or, une crainte pressante & générale, d'où se formoit un intérêt commun, devoit tenir long-tems les confédérés liés par les mêmes nœuds.

Le second fut cet enchaînement de succès heureux qui promettoient l'abattement de la puissance formidable qui avoit allarmé toute l'Europe. La victoire, jusques-là constamment attachée aux drapeaux de Louis le Grand, avoit passé sous ceux de ses ennemis. Est-il naturel qu'on s'arrête sur le point d'obtenir ce qu'on a cherché au prix de tant de dangers?

Telle est néanmoins l'instabilité des ligues, que celle-ci fut rompue par les Anglois, au moment de produire son effet. Un homme de mérite, François, réfugié en Hollande, nous apprend que bien des gens avoient pensé en ce pays-là, que les Hollandois auroient dû même faire la paix dès l'année 1709, parce que la république devoit beaucoup, que la sûreté des frontières

étoit rétablie, & que la balance de l'Europe étoit égale (*a*). Les Hollandois auroient été en effet les promoteurs de la paix, s'ils avoient su être plus modérés qu'ils ne le furent. Deux ans après (*b*), la reine Anne, déterminée par des circonstances domestiques, profita de cette mauvaise politique, & recueillit les premiers avantages de la paix, à laquelle elle se détermina, en séparant ses troupes de celles de ses alliés. En se séparant d'eux, l'Angleterre se rendit l'arbitre de leur destinée. La plûpart des autres confédérés imiterent bien vîte l'exemple de la défection. Ils chercherent, comme l'Angleterre, à faire une paix particuliere qui leur fût avantageuse. L'empereur d'Allemagne, chef de la ligue, fut contraint de faire la sienne, & la monarchie d'Espagne, qui avoit été l'objet de la guerre, demeura (*c*) avec quelque démembrement au petit fils du roi de France.

La France, l'Espagne & la Savoye se liguerent en 1733 contre l'Autriche. Cette ligue dura-t-elle long-tems?

Le roi de Prusse se ligua en 1741, avec la France, l'Espagne, la Baviere & la Saxe contre l'héritiere de l'empereur Charles VI. Pendant combien de tems fut-il fidele à cette alliance?

LXV. Avantages qu'ils tirent des alliances de leurs maisons.

Les alliances qui se font entre deux familles souveraines, par des mariages, ne produisent pas toujours l'avantage qu'on a eu en vûe en les formant, parce qu'on ne marie pas les sceptres des rois comme leurs personnes, & que ces liaisons de familles, bornées à peu de personnes, doivent céder à l'intérêt de l'état qui comprend tous les citoyens dont il est composé. Mais ces alliances servent quelquefois à dissiper les ligues & à rompre d'autres alliances nuisibles; elles retiennent toujours au moins pour un

(*a*) Jean le Clerc, dans un avertissement qui se trouve à la tête du livre qui a pour titre: *Négociations secrettes de Munster & d'Osnabrug*. La Haye, Jean Neaulme, 1725, 4 vol. *in-fol.*

(*b*) En 1711.

(*c*) En 1713.

tems,

tems, les états en quelque considération les uns des autres, & elles ne doivent par conséquent pas être négligées, sans compter qu'assez souvent elles acquierent sinon des droits, au moins des prétentions, qui tôt ou tard sont utiles à la maison à qui elles ont passé.

Les quatre souverains de la maison de France doivent avoir pour principe de ne marier jamais leurs filles qu'à des princes de leur sang. Si les princes de cette auguste maison l'avoient toujours fait, les deux Bourgognes & les Pays-Bas n'en seroient jamais sortis. Si les princes de celle d'Autriche avoient toujours suivi cette maxime, la couronne d'Espagne & des Indes n'auroit pas passé dans la maison de France; & la succession de l'empereur Charles VI n'auroit pas couru les risques où elle a été exposée à l'occasion d'une maison (*a*) où sont entrées des archiduchesses d'Autriche.

Les conditions honorables dans les traités donnent de la réputation au prince qui les exige, & la réputation sert merveilleusement au succès des entreprises; mais les princes doivent rechercher les conditions utiles préférablement à celles qui ne sont qu'honorables, puisque celles-là sont le terme dont celles-ci ne sont que le moyen. Il est des situations fâcheuses où il faut se relâcher des unes ou des autres, parce qu'un péril imminent doit attirer toute l'attention. » Pour braver avec effet & avec dignité, » dit le plus grand négociateur que la France ait eu (*b*), il est » nécessaire premierement d'être & de vivre, puis d'avoir santé, » force & vigueur ». Le véritable honneur d'une négociation consiste à réussir dans l'objet principal.

LXVI. Les conditions utiles doivent, dans les traités, être préférées à celles qui ne sont qu'honorables.

Les princes doivent mettre une circonspection infinie dans leurs démarches. Leurs voisins, lorsqu'ils sont puissans, saisissent

LXVII. Un souverain doit extrêmement

(*a*) La Baviere.
(*b*) D'Ossat.

mesurer les démarches qu'il fait auprès d'un souverain plus puissant, pour ne lui fournir aucun prétexte.

les prétextes les plus légers pour autoriser les usurpations qu'ils méditent.

Dom Alphonse, roi de Léon, ayant été armé chevalier (a), de la main du roi de Castille, & la lui ayant baisée, le roi de Castille prétendit dans la suite que par-là le roi de Léon s'étoit déclaré son vassal.

Les Turcs ont pour maxime, que lorsque le cheval que monte le Grand-Seigneur a mis le pied dans un royaume, tout le domaine lui en appartient; que c'est un acte de possession, & que le souverain du pays & ses peuples sont censés vassaux du Grand-Seigneur. Ce fut dans l'esprit de cette politique, que Soliman donna sa main à baiser aux ambassadeurs que le cardinal Martinusius lui envoya au nom de son maître, comme pour recevoir l'hommage de leur prince; & quand il marqua être content de leurs présens, sans leur en faire aucun de sa part, c'est qu'il ne les reçut pas comme une marque honorable de l'amitié d'un grand prince, mais comme un droit acquis à son turban.

LXVIII. Si les entrevues des princes sont plus ou moins utiles, que les négociations de leurs ministres; & considérations sur le lieu de l'entrevue.

Il est communément utile de faire faire toutes les négociations par des ministres. Les pourparlers entre les souverains sont d'ordinaire sujets à de grands inconvéniens. Les comparaisons odieuses, l'émulation, les faux rapports, les soupçons qu'on prend de part & d'autre, le cérémonial dont on est rarement d'accord, tout devient sujet de mécontentement, tout rend dangereux l'abouchement des princes. Il s'y mêle souvent de l'animosité, & bien loin d'appaiser les querelles, il ne fait souvent que les envenimer, & est moins propre à entretenir la bonne intelligence qu'à l'altérer. Philippe de Comines rapporte plusieurs exemples d'entrevues de princes qui ont eu une issue peu favorable. On ne peut néanmoins donner sur cela de regle certaine ni générale, l'histoire nous montrant que d'autres princes se sont

(a) En 1188.

abouchés, sans qu'aucune inimitié en ait été la suite. Les conséquences des entrevues dépendent plutôt de l'état des affaires, de la conformité ou de la diversité des honneurs, & de la maniere de vivre des princes & de leurs peuples, que de ces entrevues même.

L'entrevue qui se fit à Paris en 1378, entre notre sage roi Charles V & l'empereur Charles IV, se passa avec une satisfaction réciproque. Un auteur récent l'a écrite dans un grand détail (*a*); & l'on voit trois choses dans l'histoire qu'il en fait: l'une, que le roi donna toujours la main dans ses états à l'empereur: la seconde, qu'il la prit toujours sur son fils le roi des Romains: la troisieme, qu'on fit en France de très-grands honneurs à l'Empereur, sans lui en faire aucun qui marquât jurisdiction, & en lui disant toujours que ce qu'on faisoit, on le faisoit par ordre du roi & pour se conformer à sa volonté.

L'entrevue de Louis XI avec Henri IV roi de Castille, sur la riviere de Bidassoa (*b*) commença fort bien. Le roi de Castille passa sans hésiter la riviere & vint trouver le roi de France. Les deux princes s'embrasserent; & après avoir conféré quelque tems à l'écart, ils firent approcher leur suite, & l'on fit la lecture du traité dont ils étoient convenus auparavant; mais tous les auteurs conviennent que Louis & Henri se séparerent avec assez de froideur. La magnificence des Castillans excita la jalousie des François, & la simplicité de ceux-ci inspira du mépris aux Castillans. Louis XI dédaignoit avec raison un faste inutile; mais il le méprisoit trop en des occasions où il eût été convenable de ne le pas négliger totalement, & où il y avoit peut-être plus d'affectation à se l'interdire, que d'orgueil à l'étaler.

(*a*) Barre, histoire d'Allemagne, sous l'an 1378.
(*b*) En 1463.

Celle de notre Louis XII & de Ferdinand d'Arragon à Savone (*a*) qui, comme dépendant de Genes, étoit alors sous la domination de la France, se passa fort bien (*b*), tout comme celle de Charles-Quint empereur avec le pape Clement à Bologne, & celle du même pape avec François I.

La prudence exige qu'avant que d'en venir à des entrevûes, on considere s'il ne peut rien s'y rencontrer qui excite la jalousie, l'envie, le mépris. Louis XII & Maximilien I, étant en Italie (*c*), étoient convenus de se voir à Garda sur les frontieres du Milanez. Ils se mirent l'un & l'autre en route pour se rendre au lieu de l'entrevue; mais à peine l'Empereur eut-il fait quelques lieues, qu'il rebroussa chemin, faisant dire au roi, qu'il étoit fâché que des affaires importantes l'empêchassent de se trouver au rendez-vous. Le vrai motif de cette variation fut, dit-on, la honte de paroître dans un équipage chétif devant un roi qui étoit accompagné de plus de princes & de plus de seigneurs qu'il n'y avoit d'officiers & de soldats à la suite de l'empereur.

On ne présume pas facilement que deux souverains s'abouchent pour ne pas traiter de grands intérêts, & les princes voisins prennent ombrage de ces entrevûes. Ceux qui les font en cachent ordinairement le sujet, & n'en publient que quelques prétextes. Quand le pape Clement vint à Marseille pour traiter le mariage de sa niéce avec le prince qui fut depuis Henri II, roi de France, il emprunta le prétexte de la paix générale & une entreprise contre les infideles, pour éviter que ce traité ne fût traversé.

Le lieu de l'entrevûe est digne d'attention, non-seulement

(*a*) En 1507.
(*b*) Guichardin, histoire des guerres d'Italie, liv. VII.
(*c*) En 1509.

pour la sûreté de ceux qui s'y rendent, mais encore pour l'honneur que reçoit celui qu'on va trouver. Je traiterai ces deux points séparément.

La défiance que François I eut, que sous prétexte d'un abouchement avec Charles-Quint & avec le Pape, l'on ne voulût l'arrêter pendant que ses deux enfans étoient en ôtage en Espagne, lui fit refuser de se trouver à l'entrevûe où il étoit invité. Cette même considération a obligé quelquefois des princes ennemis de s'aboucher sur un pont dressé sur une riviere commune avec des barrieres respectives. C'est ainsi que se fit l'abouchement du dauphin de France (depuis Charles VII) & du duc de Bourgogne; mais les barrieres furent inutiles, elles furent franchies, & le duc de Bourgogne fut tué par Tanneguy du Chatel. Cette façon de s'aboucher fut pratiquée entre Louis XI & le roi Edouard d'Angleterre; mais Louis Sforce ayant demandé, pour voir Charles VIII à son retour de Naples, que la même forme fût gardée, le roi de France le refusa, pour ne pas traiter d'égal un prince qui lui étoit si inférieur. Tout cela n'a point de regle certaine. On se détermine dans ces occasions, selon le degré de confiance que l'on croit pouvoir prendre les uns aux autres. L'usage le plus commun, c'est de choisir pour une entrevue ou un lieu neutre, appartenant à un allié commun, ou la frontière, ou une île. L'on convient du nombre de ceux qui doivent accompagner les princes; & si la défiance est grande, on spécifie les armes que chacun pourra porter à ces entrevûes.

Si de deux princes égaux, l'un va trouver l'autre chez lui, c'est à celui-ci de faire les honneurs. Dans l'entrevûe entre les rois Louis XII & Ferdinand d'Arragon, dès que la galere de Ferdinand aborda, & avant que celui-ci en sortît, Louis entra dedans, sans être accompagné de ses gardes, pour témoigner plus de confiance à Ferdinand, & par-là faire voir à Ferdinand

celle qu'il devoit prendre en lui. Au ſortir, Louis XII donna la main à Ferdinand qu'il logea au château, comme au lieu plus honorable, & lui alla loger à l'évêché.

L'uſage des ſouverains eſt que le moindre ſe rende le premier au lieu de l'entrevûe, pour attendre le plus grand. » C'eſt » (dit Montaigne) une regle commune en toutes aſſemblées, » qu'il touche aux moindres de ſe trouver les premiers à l'aſſi- » gnation, d'autant qu'il eſt mieux dû aux plus apparens de ſe » faire attendre. Toutefois à l'entrevûe qui ſe dreſſa du pape » Clement & du roi François à Marſeille, le roi y ayant ordonné » les apprêts néceſſaires, s'éloigna de la ville, & donna loiſir au » Pape, de deux ou trois jours pour ſon entrée & rafreſchiſſe- » ment avant qu'il le vînt trouver. Et de même, à l'entrevue » auſſi du pape & de l'empereur à Bouloigne, l'empereur donna » moyen au pape d'y être le premier, & y ſurvint après lui. C'eſt, » diſent-ils, une cérimonie ordinaire aux abouchemens de tels » princes, que le plus grand ſoit avant les autres, au lieu aſſi- » gné, voire avant celui chez qui ſe fait l'aſſemblée : & le pren- » nent de ce biais, que c'eſt afin que cette apparence témoigne » que c'eſt le plus grand que les moindres vont trouver & le ra- » cherchent, non pas lui eux (*a*) ». Aux deux exemples rapportés par Montaigne, l'on en peut joindre deux autres. Louis XI ſe rendit le premier ſur le pont de Pequigny pour recevoir Edouard roi d'Angleterre. Catherine de Medicis en uſa de même avec le duc d'Alençon ſon fils. L'hiſtoire ne nous fournit rien de contraire à ces quatre exemples, & l'uſage des princes à cet égard eſt conſtant. C'eſt dans un point arbitraire comme celui-ci, la ſeule regle à conſulter & une regle qui exclut tout raiſonnement, car cet uſage ceſſant, je croirois que le lieu du rendez-vous n'étant la réſidence d'aucun des deux princes, & ce

(*a*) Eſſais, chap. XIII. du premier livre.

lieu étant fixé par une convention expresse, l'honneur du cérémonial demeureroit à celui qui se rend le dernier au lieu de l'entrevûe.

Dans les guerres civiles, les négociations de paix ou de tréve, en présence de deux armées, sont dangereuses. Elles entraînent souvent les esprits timides & irrésolus dans le parti le plus fort, & quelquefois le parti le plus fort y devient, par une résolution subite, le plus foible. On suit le parti auquel on incline, quand on peut le faire avec sureté.

LXIX. Dans les guerres civiles, les négociations qui se font en présence de deux armées, sont dangereuses.

Pendant les guerres civiles de Rome (*a*), Sylla avoit à combattre plus de cent mille hommes dans la Campanie, & il en avoit à peine trente mille. Le consul Scipion avoit comme enveloppé l'armée de Sylla, & Sylla lui fit une députation pour l'engager à traiter d'un accommodement. C'étoit assez l'ordinaire de ce Romain, lorsqu'il se trouvoit pressé, d'amuser l'ennemi par des propositions de paix. Il y eut des négociations. D'abord on convint d'une cessation d'armes, & les soldats des deux armées se virent indifféremment. Ceux de Sylla étoient de vieux Légionnaires, instruits à l'école de leur général, & tous propres à débaucher les nouveaux soldats qui servoient sous le consul. Il y eut un pourparler entre les généraux. Après avoir tiré parole des officiers de l'armée ennemie, qu'ils se rendroient à lui sitôt qu'il paroîtroit, l'habile Sylla détacha quelques cohortes, comme pour aller forcer les retranchemens du consul. Les troupes de Sylla en trouverent l'entrée ouverte, & y entrerent aux acclamations d'une nouvelle milice qui se joignit à elles. Sylla permit à Scipion & au fils de ce consul d'échapper, & il leur donna même une escorte.

Il seroit difficile de décider si l'on doit ou blâmer ou excuser les souverains & les généraux d'armée qui, dans des circonstan-

LXX. Si un souverain ou un général d'armée doit quel-

(*a*) Vers la fin du huitiéme siécle de sa fondation.

quefois confier sa personne à son ennemi.

ces particulieres, ont confié leurs personnes à d'autres souverains ou à des ennemis.

Le grand Scipion, qui méditoit la conquête de l'Afrique, dans un tems où il achevoit celle des Espagnes (*a*), prit le parti, au milieu de ses victoires, d'aller en Afrique trouver Syphax, roi des Massyliens, dont les états n'étoient séparés de l'Espagne que par un trajet de mer. Il vouloit l'attacher aux intérêts de Rome, l'avoit fait pressentir par son ami Lélius, & alla en personne finir le traité avec Syphax. L'entreprise étoit périlleuse. Scipion avoit à courir les risques de la traversée & ceux de l'infidélité d'un roi barbare, qui deviendroit maître & de sa liberté & de sa vie; mais c'étoit un coup de la derniere importance, pour les vues que Scipion avoit sur l'Afrique, & le voyage lui réussit.

Le grand Laurent de Medicis voyant la ville de Florence prête à succomber sous les armes du pape Sixte IV & de Ferdinand roi de Naples, alla à Naples se mettre à la merci de l'ennemi de sa patrie (*b*). Cette démarche hardie, mais nécessaire, sauva Florence. Ferdinand accorda la paix aux Florentins.

Il est des circonstances où l'on doit s'exposer à périr, plutôt que de ne pas tenter, par une démarche hardie, de servir l'état ou de se servir soi-même; mais les tentatives les plus heureuses n'empêchent pas qu'on ne doive penser qu'un prince ou un général doit rarement confier sa personne à son ennemi, ou même à des puissances à qui il ne fait pas la guerre, quelque opinion favorable que ces puissances aient donné de leur bonne foi. Il y a eu des princes qui ne se sont confiés à leurs rivaux, que pour leur inspirer une pareille confiance & en abuser.

Bituites, roi des Arvernes, peuples Gaulois, dont les troupes

(*a*) Vers le milieu du sixiéme siécle de la fondation de Rome. *Voyez Tite-Live III, Décad. lib. VIII.*

(*b*) En 1179.

venoient

venoient d'être battues dans les Gaules par le proconsul Fabius, fut sollicité à une entrevue par Domitius ancien proconsul. Il n'eut pas plutôt passé dans la tente de Domitius, qu'il fut arrêté & chargé de chaînes (*a*).

L'empereur Valerien se trouva mal de s'être confié à Sapor. Ce roi de Perse lui proposa une entrevue, pour traiter de la paix; l'empereur alla au rendez-vous avec un petit nombre de gens. Sapor le fit arrêter, & abusa insolemment de la confiance de Valerien. Il faisoit mettre à son prisonnier ventre à terre, & s'en servoit comme d'un marche-pied, toutes les fois qu'il vouloit monter à cheval.

Le Mahomad Alhamar, surnommé le Roux, roi Maure de Grenade, conduit par le desir empressé de faire la paix, eut l'imprudence de s'aller livrer entre les mains de Pierre le Cruel roi de Castille, par une affectation de franchise dont il crut que ce prince seroit touché. Il demanda un sauf-conduit, l'obtint, alla à Seville, & fit toutes les soumissions capables de gagner un roi qui auroit eu de l'humanité; mais arrivé en Castille, il y fut arrêté, & périt par la main du bourreau (*b*).

J'ai rapporté ailleurs (*c*) d'autres exemples d'infidélité qui doivent faire hésiter ceux qui sont les plus portés à la confiance.

Un souverain doit rarement confier sa personne, à moins qu'on ne lui donne des sûretés, si néanmoins il peut y en avoir pour un prince qui se met entre les mains de son ennemi. Il n'y a ni promesses, ni sermens, ni passe-ports qui doivent donner de la confiance à celui qui va trouver l'autre. Les sauf-conduits sont d'aussi foibles armes contre la force, que le papier l'est contre le fer. Jules II, avant que d'être pape, disoit souvent que ceux-là

(*a*) *Vell. Paterc. lib. IX. cap. VI.*
(*b*) D'Orléans, révolutions d'Espagne sur l'an 1362.
(*c*) Dans le Droit des Gens, chap. I. sect. IX & chap. III. sect. V.

étoient bien fous qui changeoient leur vie & leur liberté, contre une peau de bête morte. C'est ainsi qu'il désignoit le parchemin (*a*).

LXXI. Un souverain ne doit jamais, ni aller lui-même, ni envoyer ses enfans dans un autre état, pour en épouser la princesse.

Un souverain ne doit jamais aller lui-même, ni envoyer ses enfans dans un autre état pour en épouser la princesse, à moins qu'il ne se trouve dans des circonstances qui rendent cette démarche nécessaire. L'éclat dont elle est, met le prince qui s'y détermine dans la nécessité de passer toutes les conditions qu'on juge à propos de lui imposer; & si la négociation échoue, cette démarche répand sur le prince qui l'a faite, une espèce de honte & une sorte de ridicule qui nuit infiniment à ses affaires.

Jacques, roi d'Arragon, renvoya (*b*) à don Sanche roi de Castille, sa fille l'infante Isabelle, qui n'étant pas encore nubile, avoit été mise en ses mains pour l'élever.

Marguerite d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien, fut destinée à Charles, fils de Louis XI. Elle fut élevée en France dans cette vûe; mais au bout de neuf ans, elle fut renvoyée en Flandres (*c*), par Charles devenu roi, qui voulut épouser Anne de Bretagne, ce qui fut un double affront pour Maximilien; l'un, dans la personne de sa fille; l'autre, dans la sienne propre, car il avoit précédemment épousé par procureur Anne de Bretagne. Marguerite d'Autriche épousa Jean prince d'Espagne, qui mourut peu de tems après la consommation de son mariage. Le royaume d'Espagne dont il étoit l'héritier présomptif, passa dans la suite dans la maison d'Autriche par le mariage de Jeanne sa sœur avec Philippe frere de Marguerite.

Elizabeth, reine d'Angleterre, amusa tous les princes de son tems, de l'espérance de son mariage; & après les avoir tous joués, & en avoir attiré plusieurs dans ses états, mourut dans le célibat.

(*a*) Apologie du concile de Pise.
(*b*) En 1292.
(*c*) En 1482, après le traité de Senlis.

Assez long-tems avant la mort de Philippe III, roi d'Espagne, Jacques I, roi d'Angleterre, avoit souhaité de faire épouser Marie infante d'Espagne à Charles prince de Galles son fils; & Philippe l'avoit amusé de cette espérance, pour l'empêcher d'assister l'électeur Palatin son gendre, quoiqu'il ne pensât à rien moins qu'à cette alliance, comme il le fit voir peu avant que de mourir, en recommandant à Philippe son fils & son successeur, de faire de l'Infante une impératrice. Dès qu'il fut mort, Jacques I dépêcha un ministre en Espagne pour faire ses complimens au nouveau roi Philippe IV, & terminer la négociation. Le ministre Anglois croyant l'avoir amenée à son point de maturité, donna des assurances si positives du succès, qu'on crut qu'il n'y avoit qu'à envoyer le prince à Madrid. Il y fut reçu (*a*) avec toutes les marques de considération dues à sa personne & à sa naissance, & il eut lieu de croire qu'il n'auroit pas sujet de se repentir des avances qu'il avoit faites; mais ce mariage n'eut pas lieu. Le prince épousa depuis, Henriette sœur du roi de France Louis XIII; & la princesse, l'empereur Ferdinand III.

Nous avons vû, dans ces derniers tems, une grande princesse (*b*) élevée pendant quelques années dans un royaume où un mariage contracté avant l'âge de puberté devoit la faire régner, renvoyée à la fin dans les états du roi son pere, par un traitement qui désunit pendant quelque tems deux grandes puissances.

LXXII. Des cas où il est utile d'avoir plusieurs négociateurs dans un même lieu, & ce qu'ils doivent faire entr'eux.

J'ai dit dans un autre endroit (*c*) que le souverain envoie à son gré un ou plusieurs ministres. Il y a des occasions où il est avantageux & même nécessaire d'envoyer, dans un même lieu ou dans un même pays, plusieurs ministres.

(*a*) Le 17 Mars 1623.
(*b*) L'Infante d'Espagne, aujourd'hui reine de Portugal.
(*c*) Dans la section VI du premier chapitre du Droit des Gens.

I. Dans les conférences pour la paix, soit que les princes y envoient comme intéressés ou comme médiateurs, il seroit difficile à un seul ministre de suffire à toutes les conférences, à tous les mémoires, à toutes les réponses de vive voix & par écrit, & à toutes les démarches qu'il faut faire en de pareilles occasions, pour ajuster tant d'intérêts différens, tant de passions. Chaque état y envoie d'ordinaire plusieurs ministres, pour partager entr'eux le travail, & prendre de concert les mesures qui peuvent conduire les affaires au but.

Les ministres qui servent le même maître, dont le service doit être pour eux un objet commun & invariable, sont obligés d'agir de concert & de s'entrecommuniquer leurs découvertes. Quoiqu'ils ne pensent pas toujours de la même maniere, & que d'accord du but, ils soient souvent opposés dans le choix des moyens, ils ne doivent faire qu'une seule dépêche commune à tous, puisqu'ils ne composent qu'un seul corps d'ambassade. C'est le seul moyen de conserver de l'uniformité dans le recit des faits qui pourroient être marqués différemment, si chacun d'eux écrivoit à part; mais lorsque leurs sentimens sont différens, ils le peuvent marquer dans cette dépêche commune en disant, *Moi un tel suis d'un tel avis, & moi un tel suis de cette autre opinion*, ce que chacun appuie de ses raisons, sur quoi la cour peut décider par sa réponse qui doit être aussi commune à tous les trois.

II. Il est aussi fort utile & souvent nécessaire d'employer plus d'un ministre dans les pays où le gouvernement est partagé entre plusieurs, & dans ceux qui sont agités de quelque guerre civile; & où l'on a quelques intérêts à ménager avec les différens partis.

III. Il faut encore plus d'un négociateur dans un état électif, quand il s'agit d'y gagner des suffrages pour l'élection d'un nouveau prince.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul négociateur dans un pays où l'auto-

rité est divisée, il ne lui est pas possible de se transporter dans tous les lieux où sa présence est souvent nécessaire dans le même tems, & de traiter avec tous ceux qui y sont en crédit.

Il arrive souvent qu'un même ministre ne réussit pas à plaire à tous ceux qui sont dans des intérêts opposés, & qu'il suffit qu'il soit ami du chef d'un des partis pour se rendre suspect aux autres. Cela se peut réparer par un autre ministre qui n'a pas les mêmes liaisons. Il est bon, en ce cas, d'en choisir plusieurs pour le même pays, qui soient liés d'amitié & d'une humeur compatible, afin d'éviter les jalousies & les divisions qui pourroient préjudicier aux intérêts du maître.

La France n'avoit pourtant eu qu'un seul ambassadeur (*a*) en Pologne, lorsqu'elle plaça par son crédit le roi Stanislas sur le trône des Polonois, & elle n'en eut aussi qu'un en Allemagne, dans une occsion où il s'agissoit de donner un chef à l'Empire (*b*).

IV. Un grand ministre (*c*) ne se contentoit pas d'employer plusieurs négociateurs pour une même affaire, il partageoit souvent entr'eux le secret de ses desseins, & il faisoit mouvoir divers ressorts pour les faire réussir. Outre les ministres publics qu'il envoyoit dans chaque pays, il y entretenoit encore souvent des agens secrets & des pensionnaires du pays même, qui l'avertissoient de tout ce qui s'y passoit, indépendamment & sans la participation des ambassadeurs de son maître, qui ignoroient souvent les commissions de ces émissaires. Rien n'échappoit à sa connoissance, & il étoit en état de redresser les ambassadeurs qui faisoient quelque faute, ou qui tomboient dans quelque erreur.

Dans les trois premiers cas que je viens d'expliquer, l'usage d'avoir plusieurs ministres dans un même lieu, a de grands avan-

(*a*) Le marquis Monti en 1733.
(*b*) Le maréchal de Belle-Isle en 1741.
(*c*) Le cardinal de Richelieu.

tages. Le quatrieme peut en avoir auſſi quelqu'un, mais il a cet inconvénient, que le miniſtre obſcur, le ſurveillant d'un autre miniſtre, donne ſouvent de mauvais avis qui ne ſervent qu'à jetter le conſeil du prince dans l'embarras du choix. J'eſtime qu'il faut tâcher d'employer des ambaſſadeurs habiles & gens de bien, & leur donner toute ſa confiance.

LXXIII. Ces cas exceptés, un prince ne doit avoir qu'un ſeul négociateur dans un même pays.

Lorſqu'il ne s'agit que de ſavoir ce qui ſe paſſe dans une cour, ſans qu'il y ait rien d'eſſentiel à négocier actuellement, un ſeul miniſtre y ſuffit; & il eſt même plus avantageux en général de n'en avoir qu'un dans chaque pays, pour quelque négociation que ce ſoit, hors les cas extraordinaires & ceux qu'on vient d'énoncer. La différence des opinions, ſi commune parmi les hommes, la diverſité des humeurs qu'il eſt ſi difficile de corriger, la jalouſie ordinaire entre deux rivaux qui aſpirent tous deux à la faveur du même maître, tout cela entraîne bien des inconvéniens, & ces inconvéniens nuiſent au ſuccès de la négociation. Les miniſtres d'un même prince, qui ne ſont pas d'accord entr'eux, reſſemblent à des médecins appellés à la conſultation d'une maladie, qui étant de différens avis, diſputent pour ſoutenir leur opinion, pendant que le malade perd le peu de vie qui lui reſtoit. Les plaintes réciproques de deux miniſtres fatiguent le prince, & mettent un obſtacle ou au moins un retardement à l'exécution de ſes ordres. Il y a ſur cela un exemple qui a eu un grand éclat dans le tems (*a*).

LXXIV. Si l'uſage des ſecrétaires d'ambaſſade eſt avantageux, ou ſi les ſecrétaires doivent être dans la dépendance des ambaſſadeurs.

On a vu, dans le Traité du Droit des gens, la différence qu'il y a entre les ſecrétaires d'ambaſſade & les ſecrétaires d'ambaſſadeurs. Il reſte ici à examiner s'il eſt utile d'entretenir des ſecrétaires d'ambaſſade, ou de laiſſer aux ambaſſadeurs le ſoin de ſe choiſir des ſecrétaires. Aujourd'hui, le roi Très-Chrétien & quelqu'autres princes ne nomment point de ſecrétaire d'ambaſ-

(*a*) Celui de d'Avaux & de Servien, rapporté dans le traité du Droit des Gens.

ſade, le ſecrétaire de l'ambaſſadeur en fait les fonctions. On a trouvé que le compte que le ſecrétaire d'ambaſſade rendoit ſecretement de certaines choſes, & les fauſſes nouvelles qu'il donnoit à ſa cour, & dont elle n'apprenoit rien par l'ambaſſadeur, cauſoient du dégoût à l'ambaſſadeur, jettoient le prince dans l'incertitude, nuiſoient à l'ambaſſade. Cet inconvénient étoit d'autant plus réel, que les ambaſſadeurs le groſſiſſoient d'ordinaire, par l'humeur qu'ils mettoient dans leur correſpondance avec des gens de l'emploi de qui ils auroient bien voulu diſpoſer. Le nouvel uſage a auſſi ſes inconvéniens, les ſecrétaires des ambaſſadeurs ſont ſouvent infidéles & preſque toujours ignorans. Entre ces divers inconvéniens, il faut opter, & la diete générale de Suéde a jugé que ceux de l'ancien uſage ſont encore plus grands que ceux du nouveau. Cette cour avoit toujours eu pluſieurs *ſecrétaires de commiſſion*, qu'elle envoyoit avec ſes miniſtres & qui, après avoir bien ſervi auprès des ambaſſadeurs & des envoyés, le devenoient ſouvent eux-mêmes; mais les états généraux du royaume (*a*) ont réglé dans ces derniers tems, que ces ſecrétaires de commiſſion qui avoient juſqu'alors dépendu de la cour, ſeroient dépendans immédiatement des miniſtres ſous leſquels ils ſe trouveroient employés.

LXXV. Qu'il eſt néceſſaire de bien choiſir les ambaſſadeurs.

L'art de négocier avec les ſouverains eſt ſi important, que la fortune des plus grands états dépend ſouvent de la bonne ou mauvaiſe conduite du négociateur. Il demande une grande étendue de connoiſſances, & un diſcernement juſte & délicat.

LXXVI. On ne doit nommer aux ambaſſades que des perſonnes agréables au prince à qui on les envoie.

La perſonne de l'ambaſſadeur doit être agréable au prince à qui il eſt envoyé, ſans quoi le ſuccès de la négociation ſera plus difficile. C'eſt aſſez de ce qui déplaît, ou dans l'affaire pour laquelle l'ambaſſadeur eſt envoyé, ou de la part du prince qui l'emploie, ſans rendre la négociation encore plus épineuſe par

(*a*) Diete générale de 1738.

la qualité du ministre qui en est chargé. Le prince qui choisit un ambassadeur dont la personne est désagréable au souverain à qui il est adressé, le fâche, marque peu de ménagement pour son goût, & par-là même met en droit le souverain de ménager peu celui du prince qui envoie l'ambassade.

LXXVII. Les gens de lettres sont plus propres aux négociations que les autres hommes.

Les gens dont l'esprit a été cultivé par les Lettres, n'ont pas toujours été de bons ambassadeurs, parce que le savoir seul ne suffit pas pour soutenir le poids d'une ambassade, & qu'il ne supplée ni à ce qui manque du côté des qualités naturelles, ni à ce qui manque du côté de la capacité & du génie des affaires; mais en général, un homme de lettres est plus propre aux négociations, qu'une homme sans étude, sans logique, sans principes. L'art de négocier suppose la connoissance de l'homme & des hommes; & toutes choses d'ailleurs égales, celui qui les connoît le mieux, le philosophe moral qui a le plus réflechi sur leurs différens caractères, doit être le plus habile négociateur.

Les différentes voies qu'on peut prendre étant souvent problématiques, la plupart des hommes se conduisent par les exemples; & bien que la diversité des tems, des lieux & des personnes doive mettre souvent de la différence dans la maniere de négocier, il est des régles pour toutes ces sortes de cas, & les principes ne varient point: or un homme de lettres sait répondre juste sur tout ce qu'on lui dit, parle avec connoissance des droits des souverains, explique ceux de son Prince, les appuie par des faits & par des exemples qu'il rapporte à propos, & persuade par des réflexions judicieuses. Au contraire, un négociateur sans étude ne sait alléguer pour toute raison, que la volonté & la puissance de son maître, & il est sujet à tomber dans plusieurs inconvéniens par l'obscurité de ses discours & de ses dépêches. C'est pour faire entendre que les ambassadeurs doivent savoir bien parler & être éloquens, que les Romains leur avoient donné

le

le nom d'orateurs. L'homme de lettres rend l'homme du monde plus agréable, & l'homme public plus utile.

Il est tout ensemble utile & bienséant que ceux qui sont chargés de négocier de si grands intérêts, & sur lesquels se reposent des nations entieres, ayent une connoissance générale des sciences propres à éclairer leur entendement, mais ils ne doivent pas donner une trop grande application aux sciences. L'étude doit avoir précédé l'emploi. Un homme engagé dans les emplois publics est destiné à agir & non à être continuellement enfermé dans son cabinet. Sa principale étude doit être de pénétrer dans le secret des cœurs, & d'apprendre l'art de les manier & de les conduire au but qu'il se propose.

Que si l'homme de lettres qu'on nomme à une ambassade s'est appliqué particulierement à l'étude des matieres qui sont l'objet de cet emploi, & qu'il ait d'ailleurs les qualités nécessaires du cœur & de l'esprit, aucun autre sujet ne peut entrer en comparaison avec lui.

LXXVIII. Si les ecclésiastiques & les religieux sont propres aux négociations.

Les ecclésiastiques ne doivent pas desirer d'être employés à des ambassades. L'on méconnoît les ministres de la religion dans la pompe des emplois publics. Il est peu convenable qu'un ecclésiastique prenne un train de vie tumultueux absolument différent de celui auquel il est voué par son état.

La résidence des pasteurs est de droit divin. Il convient peu que les princes tirent un évêque du sein de son église, pour l'employer à la suite des affaires politiques auxquelles Dieu ne l'a pas appellé.

Il est des occasions où il faut plus de courage & de fermeté que n'en peuvent avoir les ecclésiastiques ; ils sont d'ailleurs moins dépendans des princes que les laïcs, & ils peuvent n'avoir pas le même zèle (*a*). C'est pour cela que Numa-Pompi-

(*a*) Voyez dans la quatriéme section du premier chapitre de ce traité, ce sommaire: *Si le prince doit employer les ecclésiastiques au ministère de l'état.*

lius, ce roi religieux & politique, voulut que la députation, pour faire des fonctions qui appartenoient à la paix ou à la guerre, ne fût confiée qu'à des féciaux dont le pere fût encore vivant, & qui fussent eux-mêmes peres de plusieurs enfans (*a*). Le cardinal de Richelieu, à cet égard, est un exemple de ce qu'il y auroit à craindre de l'union des titres qui imposent des obligations contradictoires; si celui en qui ils sont unis étoit capable de sacrifier les devoirs de l'un aux intérêts de l'autre. L'extension de la régale dans les principes de la souveraineté, d'abord qu'elle en prenoit son origine, est incontestable. Le chapeau de cardinal donné à Mazarin, l'adoucit infiniment sur les mauvais traitemens qu'éprouva le maréchal d'Estrées à Rome.

Quant aux religieux, leur état leur donne accès par tout, ils peuvent servir utilement en certaines circonstances, pour faire des ouvertures & entâmer des négociations secrettes, parce qu'ils peuvent s'introduire sous d'autres prétextes auprès des princes & de leurs ministres; mais ils manquent au fond des talens nécessaires pour des négociations suivies. La science du gouvernement ne s'apprend ni dans la retraite d'une cellule, ni dans les livres de théologie. C'est dans le commerce du monde qu'il faut l'étudier, au milieu des affaires, dans l'histoire, dans des mémoires d'état, & dans les livres de droit public & de politique. Lorsque les ambassades étoient extraordinaires, il ne s'en faisoit presque point qui n'eût un prélat pour chef, ou un moine pour adjoint, parce qu'on étoit porté à croire que toute la science & toute la sagesse étoit ou renfermée dans les cloîtres ou possedée par des gens d'église. La noblesse étoit en effet si ignorante; qu'en certains lieux le mot d'ignorant & le mot laïc étoient synonimes, aussi bien que le nom d'ecclésiastique & celui de

(*a*) Voyez le traité du Droit des Gens, ch. II.

ſavant (*a*). Les prélats faiſoient l'ornement des ambaſſades de Ferdinand d'Arragon & d'Iſabelle de Caſtille ; & les religieux le fort de leurs négociations. Ils ſe ſervoient communément de moines pour en paroître plus dévots, pour tromper plus ſûrement, & pour pouvoir déſavouer ces gens obſcurs, plus aiſément qu'ils n'euſſent déſavoué des miniſtres, d'une plus grande conſidération.

On a vu des évêques employés à la Porte (*b*), choſe plus étrange que ne le ſeroit de voir des miniſtres Proteſtans réſider auprès du Pape !

Les eccléſiaſtiques ſont peut-être plus propres que les laïcs à négocier à la cour de Rome, toute compoſée de perſonnes de leur robe. Le reſpect pour leur caractère leur concilie la vénération des gens de leur état, tant ce caractère eſt éminent ; & c'eſt pour cela que les grands princes chargent ordinairement des cardinaux du ſoin de leurs affaires à Rome ; mais il eſt des conjonctures où un laïc eſt plus propre à les négocier, parce qu'il peut parler & agir avec moins de dépendance & plus de liberté qu'un eccléſiaſtique. On doit toujours employer à Rome ou un cardinal ou un homme d'épée de grande qualité ; car Rome eſt le grand théatre des concurrences pour le rang.

LXXIX. S'ils doivent être chargés de celles de Rome.

Les cardinaux Italiens, quelque gens d'honneur qu'ils puiſſent être perſonnellement, dependent de la famille du Pape qui les a créés. Les obligations de leur naiſſance, les liaiſons de parenté ou d'intérêt qu'ils ont avec les princes d'Italie, diverſes circonſtances que le tems produit, ne leur permettent pas de ſervir les couronnes avec le même attachement, la même fidélité, & le même zèle que le feroient les cardinaux nationaux.

LXXX. Si les cardinaux protecteurs des égliſes à Rome doivent être choiſis parmi les nationaux, ou parmi les Italiens.

(*a*) *Li Clerc, li lai :* Ces mots ſe prennent pour les perſonnes de lettres, & pour les ignorans dans certains cas, dans la coutume de Beauvoiſis. *Voyez Beaumanoir.*

(*b*) Voyez le traité du Droit des Gens.

Dans ce point de vûe, la protection des églises d'un pays n'est pas si bien entre les mains des cardinaux Italiens, qu'en celles des cardinaux nationaux; mais d'un autre côté, l'attachement d'un cardinal Italien d'une grande maison, entraîne ordinairement le dévouement de toute sa famille au service auquel il se consacre lui-même.

LXXXI. Si l'on doit employer dans les autres cours des gens d'épée ou des gens de robe.

La nature de la négociation doit déterminer à envoyer dans les autres cours ou un homme d'épée ou un homme de robe. Les hommes de loi, qu'on appelle en France gens de robe, sont d'ordinaire plus savans, plus appliqués, & d'une vie plus réglée que les gens d'épée; ils conviennent assez pour des républiques, mais ils ne sont pas si propres dans les cours des princes qui leur préférent les gens d'épée, parce que ceux-ci ont plus de rapport aux inclinations & à la maniere de vivre des cours.

LXXXII. De la naissance & du rang nécessaires pour le ministère public.

En Allemagne, en Espagne, en Pologne, à Rome, l'on regarde de plus près que dans les autres cours, à la naissance des ambassadeurs. Quand on sait qu'ils manquent de cet avantage, ils y sont moins respectés, & ce qu'ils ont à négocier devient plus difficile.

Pie II refusa de recevoir une ambassade de l'Empereur, parce qu'elle étoit obscure (*a*). Ce n'est pas ici le lieu d'examiner le contraste de cette conduite du vicaire de Jesus-Christ avec celle de Jesus-Christ lui-même. Il suffit d'y prouver (& cet exemple le prouve) que les grands princes souhaitent que les ambassadeurs qu'on leur envoie, soient des personnes d'une grande considération.

» L'observation de la paix (disoit Annibal à Scipion) dépend » beaucoup de l'autorité de ceux qui l'ont conclue, & vos séna» teurs eux-mêmes n'ont point eu d'autre raison de nous la refu» ser, que le défaut de dignité dans les ambassadeurs qu'on vous

(*a*) *Paulò obscurior, postulavitque clariorem.* Dans la vie de Pie II.

» avoit envoyés pour en traiter. Aujourd'hui c'eſt moi Annibal » qui la demande (*a*), parce que je la crois convenable, & les » mêmes avantages qui me portent à la demander, me porteront » auſſi à l'obſerver ». Dans ce tems, les Carthaginois avoient joint avec Annibal des ambaſſadeurs dont l'âge & la qualité étoient dignes de conſidération. C'étoient les principaux perſonnages de Carthage, & cette circonſtance fit penſer que c'étoit tout de bon que les Carthaginois vouloient traiter de la paix (*b*).

Dans la négociation que Céſar entama avec le ſénat Romain, après avoir paſſé le Rubicon, on trouva un ſujet de défiance dans le choix que Céſar avoit fait d'un miniſtre d'auſſi peu de poids que le jeune Lucius-Céſar, pour une ſi importante commiſſion. Cette députation ſembloit porter un air de mépris, & l'on crut que Céſar avoit peut-être voulu ſe ménager le pouvoir de la déſavouer (*c*).

M^e^. Olivier (*d*), comme parlent les hiſtoriens, valet de chambre-barbier de notre Louis XI, envoyé par ce prince en ambaſſade auprès des Gantois, après la mort de Charles duc de Bourgogne, reçut mille affronts dans un pays dont il étoit originaire, & où par conſéquent la baſſeſſe de ſon extraction étoit connue. Il ne lui ſervit de rien de porter le titre de comte de Meulan. Son ambaſſade fut ſi déſagréable aux Gantois, que s'il ne fût ſorti de leur ville, on l'eût infailliblement jetté dans la riviere. Il n'é-

(*a*) *Annibal, peto pacem.*

(*b*) *Quorum ætatibus, dignitatibus conſpectis (nam longè primi civitatis erant) tum pro ſe quiſque dicere verè de pace agi.* Tit. Liv. Decad. III, lib. X.

(*c*) *L. Cæſarem vidi, ut id ipſum mihi ille videatur irridendi causâ feciſſe, qui tantis de rebus huic mandata dederit, niſi fortè non dedit, & hic ſermone aliquo arrepto pro mandatis abuſus eſt.* Cicer. ad Attic. 13.

(*d*) Olivier le Dain, que Louis XI combla de biens, & qui fut pendu ſous le regne ſuivant.

toit pas ambaſſadeur, dans la qualification qu'a ce titre aujourd'ui (*a*).

A parler en général, on eſt par tout moins diſpoſé à reſpecter les hommes nouveaux, que les perſonnes ſorties de ces familles qui ſont depuis long-tems en poſſeſſion des honneurs. La naiſſance donne de l'éclat aux autres qualités, & il eſt de la grandeur de l'état de n'employer, dans les ambaſſades, que des perſonnes d'un rang diſtingué. Un prince qui en uſe autrement, avilit ſa propre dignité, & marque peu d'égard à la cour où il députe.

Si l'ambaſſadeur qu'on envoie eſt inférieur à ceux qui l'avoient précédé, il acquerra difficilement l'eſtime du public. *Pauvre maiſon, que tu as bien changé de maître !* mit-on autrefois ſur la porte d'un miniſtre avare, qui occupoit la maiſon & l'emploi d'un homme très-magnifique.

LXXXIII. La conſidération de la naiſſance doit céder à celle des talens, quand l'ambaſſade n'eſt pas ſolemnelle.

Le ſeigneur doit être préféré au noble ; & le noble au roturier, toutes choſes d'ailleurs égales, ne fût-ce qu'à cauſe de la prévention favorable où les hommes ſont pour les perſonnes qui ont l'avantage de la naiſſance. La nobleſſe eſt ſans doute quelque choſe de conſidérable (*b*), quand la vertu marche d'un pas égal avec elle; réunies, elles méritent tous les éloges; ſeparées, la nobleſſe doit gémir de ſa ſolitude. L'engagement de nommer un ambaſſadeur de grande naiſſance n'eſt que de bienſéance, & l'habileté eſt indiſpenſablement néceſſaire. La conſidération priſe des talens perſonnels doit donc marcher avant celle du rang, à moins qu'il ne ſoit queſtion d'une ambaſſade ſolemnelle.

LXXXIV. La naiſſance doit

Les ambaſſades extraordinaires, qui n'ont que quelque céré-

(*a*) Wicquefort, pag. 160 du premier volume de l'*Ambaſſadeur*, de l'édition de la Haye de 1724. Voyez ce que j'ai dit dans la premiere ſection du premier chapitre du traité du Droit des Gens, au ſommaire: *Les peuples de l'Europe ne connoiſſoient auſſi qu'une ſorte de miniſtres publics.*

(*b*) *Majorum pictos à tergo oſtendere vultus.*

monie pour objet, ſont appellées ſolemnelles. On n'y doit jamais nommer que de très-grands ſeigneurs, & l'on doit choiſir ceux qui ſont les plus magnifiques, les plus en état de ſatisfaire à leur magnificence, & les plus diſtingués par une mine & une taille avantageuſes, parce que dans ces ambaſſades paſſageres & d'oſtentation, la majeſté du prince ne peut-être repréſentée avec trop d'éclat, & que pour le faire avec dignité, il ſuffit de porter un grand nom & d'avoir beaucoup de bien & une grande inclination à en dépenſer. On ne peut faire trop de dépenſe dans une ambaſſade d'obédience, dans la cérémonie d'un baptême, d'un mariage, d'un enterrement, dans une viſite de la part des princes qui ſe trouvent au voiſinage l'un de l'autre. La capacité n'eſt néceſſaire à rien de tout cela; mais pour les ambaſſades ordinaires ou extraordinaires qui ont pour objet la négociation de quelque affaire, il faut un homme & non une idole. C'eſt pour cela que, dans une ambaſſade ſolemnelle, lorſqu'il y a à négocier auſſi bien qu'à repréſenter, on fait accompagner l'ambaſſadeur par quelque perſonne habile qui eſt proprement l'homme d'affaires, pendant que l'ambaſſadeur eſt l'homme de dignité. C'eſt ainſi qu'on en uſe dans les ambaſſades pour la paix où le chef des plénipotentiaires eſt ordinairement l'un des grands de l'état, quoiqu'il ne ſoit pas toujours le plus habile des plénipotentiaires.

avoir la préférence ſur les talens pour les ambaſſades ſolemnelles.

LXXXV. Le choix du miniſtre doit être réglé ſur la nature des affaires.

De même qu'il n'y a pas deux nations dans le monde, ni deux gouvernemens dont les caractères ſoient abſolument les mêmes, auſſi chaque affaire eſt différente d'une autre: enſorte que le même homme ne pouvant convenir ni à tout ni par tout, quoique doué d'excellentes qualités, ceux à qui il appartient de choiſir les inſtrumens de leur politique, doivent appliquer chaque homme au genre d'affaires auxquelles il peut être le plus propre.

S'il faut ſuivre une longue négociation, on prendra un homme patient & tranquille.

S'il faut bruſquer une affaire, on cherchera un homme décidé.

S'il faut conſeiller des partis hardis, on ne ſe ſervira pas d'un eſprit timide.

S'il faut diſcuter une affaire contentieuſe, on choiſira un homme d'étude, un homme profond. Il ſeroit auſſi peu convenable d'envoyer un homme d'épée diſcuter une affaire de droit, que d'envoyer un homme de robe traiter des moyens de faire la guerre.

S'il eſt queſtion d'un affaire d'arrangement, elle demande un homme capable de détails.

S'il ne s'agit que de repréſentation, un homme magnifique, généreux, aimant le luxe & la dépenſe y eſt ſeul propre.

Il faut enfin envoyer un audacieux pour faire des reproches; un homme doux, pour perſuader; un homme fin, pour découvrir; un homme fantaſque, entier, & point trop poli, pour une affaire qui a quelque choſe de déraiſonnable.

Parmi les perſonnes dont le caractère eſt proportionné à la nature de l'affaire, il faut employer par préférence, ceux qui ont déja réuſſi, parce qu'ils ont de l'expérience & qu'ils feront tous leurs efforts pour ſoutenir la réputation de leur capacité déja établie.

LXXXVI. Il faut avoir quelque égard à la beauté & à la laideur du noir & de la perſonne de l'ambaſſadeur.

Quoique les ſuccès du miniſtre public dépende uniquement des qualités de l'ame, les hommes ſe laiſſent toujours toucher par les ſens; & l'on doit ménager la délicateſſe de ceux avec qui l'on veut négocier.

Un ancien a dit que l'ame eſt mal logée dans un corps mal ſain.

Les loix civiles (*a*) diſpenſent un héritier de porter le nom

(*a*) *Leg.* 7, *ff. ad S. C. Trebell.*

que

que le teſtateur lui preſcrit, lorſque c'eſt un nom ou ridicule ou malhonnête; & Milantia, femme du canoniſte Jean-André, diſoit à ſon mari que ſi les noms ſe vendoient, les peres & les meres ſeroient obligés d'acheter de plus beaux, pour les donner à leurs enfans (*a*).

Il eſt bon que l'ambaſſadeur ſoit un homme de belle repréſentation, & qu'il ait ce mérite extérieur qui prépare les voies à la perſuaſion, & qui ſemble avoir été fait pour annoncer les qualités d'une belle ame. De quel avantage n'eſt pas une de ces phyſionomies, qui ſont comme l'image de l'eſprit & les premiers garans de la vertu! Il importe encore plus, que le miniſtre public n'ait aucune imperfection en ſa perſonne, qu'il ne ſoit ni louche, ni borgne, ni boiteux, ni boſſu, qu'il ne porte pas un de ces noms qui ont quelque choſe de bas, & qu'il n'ait enfin aucun de ces défauts qui peuvent ou faire mépriſer ou rendre ridicule.

L'orateur Leon, ambaſſadeur de Byzance à Athenes, avoit une taille extrêmement ſinguliere. Lorſqu'il parut à la tribune aux harangues, un ventre arrondi & des jambes extrêmement courtes, exciterent de grands éclats de rire dans l'aſſemblée d'un peuple porté à ſaiſir par tout le ridicule. L'ambaſſadeur ne ſe déconcerta point, « Vous ririez bien davantage (dit-il aux Athé-»niens) ſi vous voyiez ma femme, elle eſt une fois plus petite »que moi. Cependant, quand nous ne ſommes pas d'accord, la »ville de Byzance ne peut nous contenir». Cette réponſe fit ceſſer les éclats de rire, & concilia une attention favorable à l'ambaſſadeur.

Rome envoya (*b*) trois ambaſſadeurs en Aſie pour pacifier les différends de Pruſias roi de Bithynie & d'Attalus roi de Pergame.

(*a*) *Quod ſi nomina in foro venderentur, deberent parentes pulcherrima emere, quæ filiis imponerent. Joh. And. in cap.* cum ſecundum. *Extrà de præbendis.*

(*b*) Dans le commencement du ſeptiéme ſiécle de ſa fondation.

Le Sénat s'étoit reposé sur le préteur du soin de nommer ces ambassadeurs, & la partialité du préteur ami d'Attalus, avoit éclaté dans le choix qu'il en avoit fait. Les cicatrices répandues sur le visage du premier le rendoient extrêmement difforme; l'autre, attaqué de la goutte, pouvoit à peine faire usage de ses pieds; & le troisieme étoit stupide. Cette assemblage bizarre donna lieu à une plaisanterie de Caton le censeur. *L'ambassade de Bithynie n'a*, dit-il, *ni pieds, ni tête, ni esprit* (*a*). Que ce fût le choix comique de ces trois ambassadeurs, ou la difficulté de l'ambassade même qui mit obstacle à la négociation, toujours est-il certain que la négociation échoua.

L'empereur Valentinien I, qui étoit fort sujet à la colere, s'offensa de l'air bas & pauvre des ambassadeurs des Quades, au point qu'il leur parla avec tant de violence, qu'il se rompit une veine ou une artere dont il mourut (*b*).

Cet Horace qui sauva, dit-on, la république Romaine, pour avoir lui seul, pendant un tems, défendu, contre l'armée victorieuse de Porsenna roi de Clusium, le passage du pont qui séparoit Rome d'avec le Janicule, ce brave Horace fut l'admiration & les délices de sa patrie, il en reçut de grandes récompenses, mais il étoit borgne & boiteux, & cette difficulté l'empêcha toujours d'être consul, tant on avoit soin alors que nulle perfection du corps & de l'esprit, ne manquât à ceux qu'on mettoit à la tête de la république.

Nous lisons dans l'histoire d'Espagne, que les ambssadeurs de l'un de nos rois, étant allés à la cour d'Alphonse IX, demander en mariage l'une de ses filles, choisirent la moins belle, qui s'appelloit *Blanche*, & laisserent la plus belle, parce que son nom d'*Urraca* leur parut étrange.

(*a*) Liv. Ep. 722; Appian. tom. I. pag. 301; Plutar. tom. I. pag. 341.
(*b*) L'an de l'ère chrétienne 375.

Elizabeth, reine d'Angleterre, n'admettoit dans son conseil que des gens bien faits (*a*). Combien cette précaution n'est elle pas plus nécessaire dans le choix des ministres qu'on envoie aux souverains étrangers, que dans celui des ministres qui servent auprès de leur maître ?

Observons néanmoins, que de toutes les considérations qui peuvent déterminer le choix du prince, celle qui se tire de la beauté & de la laideur est la moindre.

LXXXVII. De la probité du ministre public.

Les qualités du cœur doivent être réunies avec les talens de l'esprit dans un ministre public.

Le nom de ministre & le titre de fourbe sont presque des termes synonymes, aux yeux du vulgaire. Le préjugé de la mauvaise foi des négociateurs est infiniment accrédité, soit prévention sur la conduite de quelques ministres dans leurs affaires particulieres, soit erreur prise dans la dissimulation à laquelle obligent souvent les affaires dont les ministres publics sont chargés, soit enfin que des ministres aient en effet souvent donné une idée peu favorable de leur probité; mais il est encore permis d'examiner si ce préjugé est légitime.

Les exemples particuliers ne tirent pas à conséquence. La dissimulation, qui est d'un si grand usage dans la négociation des intérêts publics, ne dégénere pas toujours en fourberie, & la bonne foi n'est pas bannie du cœur de tous les ministres publics.

Cette bonne foi doit être au contraire le fondement de toute négociation. Les ministres qui en manquent, péchent autant contre la bonne politique que contre la justice, parce qu'indépendamment du mal moral qui est inséparable de la fourberie, une négociation réussit rarement en des mains corrompues.

(*b*) Négociation de Walsingham, p. 194 du premier volume de la traduction françoise. Amsterdam 1717.

Le ſuccès du négociateur dépendant abſolument de la confiance qu'il inſpire, il lui eſt indiſpenſable d'avoir des ſentimens de candeur & de probité. On peut bien ſéduire les hommes par l'éclat des talens; mais ſi ces talens ne ſont dirigés par l'équité, ils deviennent des inſtrumens inutiles & même dangereux. Les hommes ne pardonnent pas d'avoir été trompés; l'amour propre en eſt trop humilié; & la conſidération du préjudice qu'on en reçoit, empêche en même-tems de pardonner à celui qui a abuſé de la confiance qu'il avoit ſu inſpirer. L'avantage que l'on croit avoir retiré de la fauſſeté, n'a ni durée ni réalité. Tout concourt à la détruire, & bientôt la défiance qui en réſulte entre les princes qui ſont trompés par leurs miniſtres, a quelquefois les ſuites les plus dangereuſes, ou du moins elle devient un obſtacle invincible à toutes les liaiſons d'amitié & d'intelligence. Auſſi faut-il regarder comme un ouvrage peu ſolide celui qui n'eſt que le fruit d'une fineſſe mal entendue. Les événemens ne tardent pas à développer la fauſſeté qui le produit.

On ne ſauroit ni vivre long-tems, ni moins encore traiter long-tems avec des miniſtres de mauvaiſe foi, parce qu'on ne ſauroit le faire avec ſûreté. Nous ſommes ordinairement les dupes du premier eſſai qu'on fait contre nous; mais tous les inſtans qui ſuivent cette triſte épreuve, nous trouvent précautionnés, parce que la mauvaiſe foi fait perdre aux miniſtres qui s'y ſont une fois livrés, la confiance de ceux avec qui ils négocient. Quoiqu'ils puiſſent propoſer après cela, ils trouvent ceux avec qui ils ont à négocier ſur leurs gardes, froids & hériſſés d'objections. Ceux-ci les obligent à des repétitions & à des explications mortifiantes. Il réſulte de cette perte de confiance un préjudice réel pour leurs maîtres, qui voient quelquefois allonger & enfin échouer totalement les négociations de leurs miniſtres.

Une grande réputation de probité prépare au contraire favorablement la voie aux propositions, les fait écouter avec complaisance, & en facilite le succès.

LXXXVIII. Des talens du ministre public.

Pour les talens de l'esprit, on peut rapporter ici & appliquer au ministre public ce que j'ai dit ailleurs des qualités nécessaires à un ministre d'état (*a*). Les grands esprits, s'ils n'ont de la solidité, sont plus dangereux qu'utiles au maniement des affaires. Comme les petits esprits ne sont pas capables de négocier les intérêts d'un état, il y a des esprits si fins & si délicats, qu'ils n'y conviennent gueres mieux. Les personnes qui sont dans un milieu honnête entre ces deux extrémités également vicieuses, sont infiniment propres aux négociations.

Il faut au négociateur un esprit attentif & appliqué, qui ne se laisse pas distraire par les plaisirs & par les amusemens frivoles; un sens droit qui conçoive nettement les choses comme elles sont, & qui aille au but par les voies les plus courtes & les plus naturelles; de la pénétration, pour découvrir ce qui se passe dans le cœur des hommes, & pour savoir profiter des moindres mouvemens de leurs visages, & des autres effets de leurs passions; de l'habileté à profiter des fautes des autres & à réparer les siennes; de la dextérité à faire valoir les moindres choses, quand elles sont favorables au maître, & à diminuer les plus grandes lorsqu'elles lui sont contraires; un esprit fécond en expédiens pour applanir les difficultés qui se rencontrent à ajuster les intérêts qu'il négocie; de l'attention pour écouter, & pour ne jamais précipiter sa réponse; de la présence d'esprit pour répondre à propos sur les choses imprévûes, & pour se tirer d'un mavais pas par des réponses judicieuses; une humeur égale, un naturel tranquille & patient, toujours disposé à écouter sans distraction ceux avec qui on traite. Il doit être & paroître plein de religion, juste

(*a*) Dans la premiere section du premier chapitre de ce traité.

& modeste en toutes ses actions, respectueux envers les princes, complaisans avec ses égaux, caressant avec ses inférieurs, doux, civil, & honnête avec tout le monde. Il doit en un mot employer tour à tour la fermeté, la souplesse, la vivacité, le flegme, la franchise & la dissimulation.

LXXXIX. De l'âge du ministre public.

L'âge ne doit pas être un obstacle au choix d'un ambassadeur, lorsque d'ailleurs le sujet est capable de soutenir avec dignité le poids de l'ambassade. C'est une prérogative de la sagesse de dispenser des loix de l'âge, les personnes en qui elle se rencontre avec la jeunesse (*a*); mais, à parler en général, si les talens naturels ébauchent un ambassadeur, c'est à l'expérience à l'achever. Il y a des gens qui donnent des fruits dans la saison des fleurs, & qui à vingt ans sont aussi propres & plus propres à négocier, que d'autres à cinquante; mais cela est rare. Le sang coule trop impétueusement dans les veines d'un jeune homme, & il est ordinairement vain, léger & indiscret. L'âge où l'on est incapable de secret & où l'on est livré à toutes les irruptions du tempérament, n'est pas propre aux affaires.

Les gens d'un âge trop avancé ont aussi leurs défauts. Un vieillard est d'ordinaire difficultueux, trouve à redire à tout, & blâme les plaisirs qu'il ne peut goûter. Il est peu propre à s'insinuer dans les bonnes graces du prince & de ses ministres, & est hors d'état d'agir par la lenteur & les incommodités de la vieillesse. L'âge des infirmités n'est pas plus propre aux affaires, que l'âge des plaisirs.

Les jeunes gens sont trop hardis, les vieillards trop timides; les uns ont trop de confiance, les autres n'en ont pas assez. Il résulte de tout cela qu'à parler en général, l'âge depuis trente ans jusqu'à soixante est le plus propre aux ambassades, parce

(*a*) *Tanta semper fuit prærogativa virtutis, ut in quibus hæc emineret, horum ætatem non sibi expectandam censerent.* Cicer.

qu'il eſt également éloigné des emportemens de la jeuneſſe & des foibleſſes de la caducité, & qu'on y trouve avec l'expérience la diſcrétion & la modération qui manquent aux jeunes gens, la vigueur, l'activité, & l'agrément qui ont abandonné les vieillards.

XC. De la connoiſſance qu'il doit avoir du monde.

Il faut que le miniſtre public ait une grande connoiſſance du monde, tant pour s'y préſenter avec grace, s'y conduire avec décence, & s'y faire recevoir avec plaiſir, que pour tirer parti de ſes excès, ſe garantir de ſes piéges, & ſe faire un plan de vie qui ne le commette jamais avec lui.

XCI. De la connoiſſance des langues dont il a beſoin.

Comme les langues ſont la porte des ſciences, elles ſont auſſi celles de la communication. On ne ſauroit traiter enſemble ſans s'entendre; & on s'entend toujours mal, quand ce n'eſt que par truchement. Le négociateur doit ſavoir & même bien ſavoir la langue du pays où il négocie, cela lui eſt néceſſaire par pluſieurs raiſons.

Premierement, pour en être plus agréable aux miniſtres avec leſquels il doit traiter, car s'il ne ſait pas leur langue, ou s'il ne la poſſede que très-imparfaitement, il ſe trouvera engagé à des explications & à des redites perpétuelles, ce qui ne peut que jetter de l'ennui dans la converſation.

En ſecond lieu, pour accélérer la concluſion des affaires. La longueur eſt inſéparable de la peine que nous avons à bien comprendre ce qu'on nous dit, & à faire bien entendre ce que nous diſons aux autres. Les intérêts du maître ſouffrent du retardement, toutes les fois que la diligence eſt néceſſaire dans une négociation, & elle l'eſt très-ſouvent.

En troiſieme lieu, pour éviter les équivoques. A combien de ſurpriſes les miniſtres ne ſeront-ils pas expoſés, s'ils ne poſſedent pas la langue dans laquelle ils doivent négocier? Ce ſera bien pis encore, ſi le traité doit être écrit dans cette langue mal en-

tendue de leur part. Quelquefois une seule phrase, un seul mot peut changer tout le sens d'un article. C'est pour remédier à cet inconvénient que les actes publics & surtout les traités considérables sont souvent rédigés en latin, comme en une langue dont l'usage ne sauroit changer.

En quatrieme lieu, pour faire des liaisons avec les gens du pays. Les affaires du maître demandent que son ministre ait des relations & avec les seigneurs de la cour & avec plusieurs particuliers. Entretiendront-ils ce commerce avec agrément & avec utilité, s'ils n'ont la facilité de la communication?

Sans parler latin ou allemand, un ministre ne sauroit bien servir son maître en Allemagne ni dans tout le Nord. Il faut qu'il sache la langue du pays, ou qu'il ait du moins quelque usage de la langue latine qui y est fort commune, & qu'il seroit honteux à un ministre étranger d'ignorer, puisqu'elle est la langue générale des nations chrétiennes.

Il est encore certain que plus un ministre public saura de langues, plus il tirera parti de la société qu'il aura avec les ministres étrangers, qu'il est obligé de voir par bienséance & par intérêt. Ces ministres s'ouvriront toujours avec plus de franchise à ceux qui entendent & parlent leur propre langue. Il y a en effet dans la communication des idiomes, on ne sait quoi qui attire & lie les hommes les uns aux autres. C'est une vérité dont l'expérience nous convainc.

XCII. De la connoissance de l'histoire qui lui est nécessaire.

De toutes les lectures, celle de l'histoire est assurément la plus utile pour la conduite de la vie. Aussi l'histoire est-elle appellée par les anciens la maîtresse de la vie (*a*), parce que joignant à l'expérience personnelle celle des tems passés, elle est une leçon continuelle pour la vie présente. Les lumieres qu'elle nous fournit doivent tenir le premier rang parmi celles qu'exige le minis-

(*a*) *Magistra vitæ.*

tère

tère public. On ne voit sur le théâtre du monde qu'un certain nombre de scenes qui se succedent & se repetent sans cesse. Les mêmes fautes suivies des mêmes malheurs, nous apprennent à les éviter; le passé nous éclaire sur l'avenir, & la connoissance de l'histoire est une expérience anticipée. C'est à l'histoire à former les hommes d'état : c'est dans l'histoire qu'ils doivent trouver les regles de leur conduite.

I. Les ministres apprennent dans l'histoire l'ordre de la succession des états, les droits en vertu desquels les états sont passés dans de certaines maisons, les changemens arrivés à la forme de leur gouvernement, & les principales regles par lesquelles ils sont conduits.

II. Ils y trouvent une infinité d'exemples de bons & de mauvais succès de négociations bien ou mal conduites, des causes des uns & des autres, & des accidens favorables ou malheureux qui les ont avancés ou retardés, fait réussir ou échouer.

III. Ils y trouvent de quoi orner leur esprit, & enrichir leur mémoire.

Il n'est point de science plus vaste que celle de l'histoire embrassée dans toute son étendue, & ceux qui se destinent au ministere public, passeroient toute leur vie à l'étudier, s'ils vouloient la savoir en entier : ainsi ils doivent se borner à prendre dans cette étude une légere teinture de l'histoire des trois autres parties du monde, & une connoissance exacte de celle de l'Europe, & surtout de celle des états qui y jouent un grand rôle, pour pouvoir se faire un systême complet des intérêts de tous les états qui la composent. Il est évident que de toutes les histoires, celle qu'il convient le plus à un ministre public de savoir, c'est celle des états de son maître dont il doit connoître à fond les événemens. Que si la personne qui aspire au ministère public, veut se resserrer dans des bornes plus étroites, il peut, au lieu

d'étudier l'hiſtoire de toute l'Europe, ne remonter que juſqu'au tems de François I & de Charles-Quint, qui y fait une époque conſidérable, & une époque qui conduit aux connoiſſances des deux ſiécles qui ſont comme les ſeuls qui nous intéreſſent. Chacun doit lire dans l'eſprit de la profeſſion à laquelle il ſe deſtine.

XCIII. De la connoiſſance du droit public & du droit des gens, des mémoires d'état, & des traités.

Le miniſtre doit ſans doute connoître le droit public, & il peut parvenir à acquerir les connoiſſances de ſon état, par quatre différentes voies.

La premiere eſt celle des écoles publiques dans le pays où il y a des chaires de droit naturel, de droit public, de droit des gens ou de politique.

La ſeconde, c'eſt celle de la lecture des différens ouvrages compoſés ſur la ſcience du gouvernement.

La troiſieme, c'eſt celle de la méditation & des converſations qu'on peut avoir avec des gens verſés dans la connoiſſance de toutes les parties de cette ſcience. La réflexion donne ſur cela des ouvertures comme ſur toute autre choſe, & ſert à diriger & à étendre ce qu'on a appris & lû. La converſation avec des gens habiles, perfectionne ces connoiſſances.

La quatrieme, celle de la pratique. L'expérience eſt une école infaillible où les connoiſſances acquiſes par les trois autres voies reçoivent le ſceau de la perfection.

C'eſt au lecteur & non à moi à juger de quel ſecours mon ouvrage pourra être aux miniſtres publics.

Un négociateur qui n'auroit pas une connoiſſance particuliere des traités, reſſembleroit à un guerrier qui iroit au combat ſans armes. Il y en a des recueils, & aucun miniſtre ne doit ſe diſpenſer de la lecture du corps diplomatique du droit des gens, qui eſt le plus étendu de tous; mais pour le lire avec fruit, il faut avoir d'ailleurs les connoiſſances dont j'ai parlé. Sans cela, la

lecture ni même l'étude attentive de ces traités ne lui apprendra rien.

En second lieu, pour bien prendre l'esprit des traités publics, il faut en avoir lû les négociations recueillies sous le nom d'actes d'une telle paix. C'est-là que les ministres apprendront les droits & les prétentions respectives des puissances, les difficultés, les objections, les réponses, les repliques mutuelles des négociateurs, & les motifs qui les ont déterminés.

Enfin, il faut, pour la même raison, lire les lettres originales & les mémoires des négociateurs, des Comines, des Jeannins, des Dossats, & autres ouvrages où le génie politique se nourrit, & où éclate la supériorité des lumieres & une dextérité admirable pour saisir le moment favorable au succès des négociations.

Ces lectures doivent être faites avec choix, & ne sont pas également importantes. Le corps universel diplomatique du droit des gens contient, par exemple, un très-grand nombre de traités qui, à cause de leur ancienneté, ne sont plus que des monumens historiques. Ce qui a été fait depuis deux siécles, plus important sans doute que ce qui s'est fait dans des tems antérieurs, l'est beaucoup moins que les traités faits depuis ceux de Westphalie & d'Utrecht, & tous ceux qui, conclus depuis cent ans & confirmés par le dernier traité d'Aix-la-Chapelle, ont donné une nouvelle face aux dominations de l'Europe.

XCIV. De la connoissance du cérémonial.

Les ministres doivent être très-attentifs à se faire rendre les honneurs qui leur sont dûs. Les changemens aux usages reçus qu'ils feroient à leur désavantage, rejailliroient sur leurs maîtres, & feroient, pour les ministres qui leur succéderoient, un exemple de très-fâcheuse conséquence. Les ministres, fermes sur ces sortes d'usages, ont quelquefois le malheur de passer pour poin-

tilleux; mais en réfléchissant sur la nécessité où ils sont d'en user ainsi, on les justifie bientôt de la roideur qu'on leur imputoit.

XCV. De l'éloquence du ministre.

La chaire & le barreau ont leur éloquence; les négociations ont la leur.

Un ambassadeur, l'organe du prince ou de l'état, doit s'expliquer avec force, avec justesse & avec dignité. Ses discours doivent être plus pleins de sens que de paroles; il faut que, sans affecter des termes trop recherchés, il accommode son discours aux personnes à qui il l'adresse, & que tout ce qu'il dit concoure à la fin qu'il se propose.

Lorsqu'un ministre parle devant un sénat ou à une république, il lui est permis d'être plus fleuri & plus étendu; mais s'il est trop long, on peut lui appliquer la réponse que Cleomenes, roi de Sparte, fit aux ambassadeurs de l'île de Samos, qui, par une belle & longue oraison, voulurent lui persuader de faire la guerre au tyran Polycrate. *J'ai oublié le commencement de votre harangue, je n'en ai pas écouté la suite, & rien ne m'en a tant plû que la fin.*

S'il parle à un prince, il faut qu'il le fasse sans élever la voix & du ton d'une conversation ordinaire, d'un air modeste & respectueux. Son style doit être sérieux, grave & majestueux. Qu'il soit poli, mais surtout qu'il soit noble, net & concis, & qu'il évite les longs raisonnemens, lesquels égarent l'attention; qu'il dédaigne les préambules, les vains ornemens, les afféteries de l'éloquence, & qu'il sente la dignité de celui qui écrit, de la personne auguste à qui il parle, & des grands intérêts qu'il traite.

Il faut qu'un politique parle & écrive, de maniere qu'on ne puisse rien retrancher de son discours, sans retrancher ou du sens & de la clarté, ou de la force du raisonnement. La lettre de Philippe de Macédoine aux Athéniens, que j'indique à la

marge (*a*), eſt le chef-d'œuvre de l'éloquence politique.

Les princes n'aiment ni les longs diſcours ni les grands parleurs. Le talent de la parole fait ſouvent dire plus qu'on ne devroit, & la perſonne avec qui l'on négocie, ſi elle eſt habile, ne manque jamais d'en tirer avantage. Souvent on s'eſt repenti d'avoir parlé, & rarement de s'être tû; mais c'eſt donner finement le change que de ſavoir dire à propos ce qu'il ſemble qu'on devroit taire.

La fréquence des dépêches, la perſonne à qui il faut les adreſſer, la forme dans laquelle il faut les écrire, tout cela dépend du goût du prince, de l'ordre qu'on en a reçu, ou de la regle qu'on s'eſt faite. XCVI. Des dépêches du miniſtre.

Ces depêches ne ſauroient être trop longues, pourvu qu'elles ne contiennent rien d'abſolument inutile, & que les faits y ſoient marqués avec préciſion. On ne doit rien laiſſer ignorer au maître; l'air du viſage, le ton de la voix, la chaleur ou l'indifférence du diſcours, les geſtes, les mouvemens, les actions, les paroles du prince ou du miniſtre avec qui on traite, toutes ces choſes ſont les interprètes des intentions, parce que les mouvemens de l'ame impriment leur caractère ſur le corps avant que la volonté ſe détermine; elles doivent ſe trouver dans les lettres d'un ambaſſadeur. Ces lettres doivent contenir autant de choſes que de mots, & être comme des tableaux qui, faiſant diſparoître l'éloignement des lieux, rendent ceux où l'ambaſſadeur négocie, comme préſens à la cour où il écrit.

Un prince doit être informé exactement de tous les honneurs qu'on fait à ſon miniſtre, parce qu'ils ſervent & à cultiver la bonne intelligence entre les deux états, & à régler les honneurs que lui-même il doit faire au miniſtre qui réſide dans ſa cour, en

(*a*) On la trouve dans la traduction des Philippiques par Tourreil, & dans la vie de Philippe par Olivier.

obſervant les différences priſes de la dignité des ſouverains & du caractère des miniſtres. L'ambaſſadeur ne doit parler dans ſes dépêches, des honneurs qu'il a reçus, que par rapport à la gloire de ſon maître (*a*), s'il ne veut reſſembler à l'âne de la fable qui portoit la ſtatue de la Déeſſe ſur ſon dos, & qui prenoit pour lui l'encens qu'on brûloit devant elle.

Le miniſtre public ne doit rien laiſſer ignorer à ſon maître de la nature du pays où il réſide, de ſes limites, de ſa fertilité ou de ſa ſtérilité, de l'induſtrie du peuple, de ſon commerce, de ſon inclination aux armes ou aux arts, de ſa bonne ou mauvaiſe diſpoſition envers le ſouverain, des places fortes par mer & par terre, des chefs nationaux ou étrangers, des forces ſur leſquelles il peut compter, de la maniere dont il eſt diſpoſé envers ſes voiſins & dont ſes voiſins le ſont envers lui, du revenu & de la dépenſe ordinaire de ce prince, de ſes miniſtres, conſeillers ou favoris, & enfin de l'humeur & du génie du prince, de ſa capacité, de ſes exercices, de ſes inclinations, de ſes vertus, de ſes vices.

Il doit enfin informer ſon maître, non-ſeulement des avis qu'il tient pour véritables, mais encore de ceux qu'il regarde comme incertains, & qui pourroient ſe trouver vrais par l'événement. Il doit déclarer en même tems de qui il tient ces avis. Faute de ſavoir d'où ils viennent, d'amis ou d'ennemis, de perſonnes intelligentes ou de gens incapables de démêler la vérité, le prince ne ſauroit à quoi ſe déterminer; mais ſi le miniſtre eſt habile, il accompagne les avis dont il fait part à ſon prince, d'obſervations qui mettent la cour en état de faire & de ſuivre un plan juſte. Un habile négociateur ne croit pas légérement les avis qu'il reçoit, il en examine toutes les circonſtances, l'intérêt

(*a*) *Numquam in ſuam famam geſtis exaltavit; & ad Imperatorem ut Miniſter, fortunam referebat*, dit Tacite, en parlant de la conduite d'Agrippa envers Auguſte.

& les paſſions de ceux qui les donnent, les voies par leſquelles ils peuvent avoir découvert les deſſeins dont ils l'avertiſſent, le rapport qu'ils ont avec ce qu'il ſait d'ailleurs, les mouvemens qui leur donnent ou qui leur ôtent de la vraiſemblance, & tous les autres ſignes dont un homme habile & pénétrant ſait tirer de juſtes conſéquences. Le miniſtre à qui l'on donne des avis, doit faire réflexion, que celui qui paroît trahir le ſecret & l'intérêt de ſa patrie, peut bien vouloir la ſervir en trahiſſant l'ambaſſadeur lui-même. Le prince auprès duquel l'ambaſſadeur réſide, peut le faire ſonder par de fauſſes confidences, & c'eſt tromper très-habilement que de paroître trompé ſoi-même. L'homme eſt toujours foible, toujours facile à ſurprendre, lorſqu'on lui tend ſes propres préventions pour piéges.

Le miniſtre du plus grand prince qui ait donné des loix à la Toſcane (*a*), repris par ſon maître de ce qu'il ne l'avoit pas informé de quelque événement de la cour de Madrid où ce miniſtre réſidoit, s'excuſa ſur ce que cet événement n'étoit pas conſidérable & n'avoit pas rapport aux affaires de ſon maître : « Sot » que vous êtes (lui répondit Coſme de Médicis) cette affaire » qui vous paroît de peu de conſéquence, jointe à d'autres dont je » ne veux pas vous rendre compte, produit des effets qui ſurpaſ» ſent votre connoiſſance ». Invective pleine de ſens.

XCVII. De l'habillement du miniſtre.

L'ambaſſadeur ne doit point ſe montrer à ceux qui le viſitent, ni à ceux qui lui font des meſſages, ni aux gens du pays, ni même aux perſonnes de ſa nation, qu'il ne ſoit habillé d'une maniere décente. Il convient qu'il ſoit vêtu ſelon ſon état, en eccléſiaſtique, s'il eſt eccléſiaſtique, en manteau, s'il eſt magiſtrat; & en cavalier, s'il eſt homme d'épée. Un ambaſſadeur peut avoir des habits magnifiques, en gardant les bienſéances de ſon âge; mais la magnificence des habits de ſes gens & un nombreux cortége

(*a*) Coſme de Medicis.

lui donneront incomparablement plus de lustre, qu'il ne sauroit en recevoir de la beauté de ses propres habits. S'il met de la magnificence en ceux-ci, il doit tâcher que ce ne soit pas en choses communes comme la broderie & le galon.

Quand la cour est en deuil, l'ambassadeur qui y réside ne peut se dispenser de le prendre; mais il ne doit le faire prendre à sa livrée, que pour la mort du prince chez qui il est employé. Pour les autres deuils, il doit se contenter de les porter lui-même, & de les faire porter à ceux de ses officiers qui l'accompagnent jusques dans l'antichambre la plus avancée.

Il est de la dignité d'un prince que le ministre qui le représente soit vêtu à la façon de sa nation, mais il y a des conjonctures importantes où, pour plaire à l'état auquel un ambassadeur est envoyé, il semble qu'il doive s'habiller à la façon du pays, pour paroître aimer la nation, jusqu'à en prendre les modes.

XCVIII. Du logement & de la table du ministre.

L'ambassadeur doit être bien logé & avoir une grande table. La maison de l'ambassadeur est celle du souverain, sa table doit représenter celle de son maître, & ces deux choses doivent marquer la grandeur du prince.

Elles sont nécessaires dans toutes les cours, & sur-tout à Constantinople, parce que les Turcs, bien plus que les autres peuples, ne jugent de la grandeur des princes, que par l'éclat dans lequel leurs ministres vivent. Là encore plus qu'ailleurs, la table de l'ambassadeur & son palais doivent être ouverts à tout le monde. Il doit chercher à se faire aimer du peuple par sa politesse, & à imprimer du respect par sa magnificence. Une bonne table facilite les moyens de savoir ce qui se passe, lorsque les gens du pays ont la liberté d'aller manger chez l'ambassadeur. La dépense qu'il y fait est non-seulement honorable, mais encore très-utile, lorsque le négociateur la sait bien mettre en œuvre.

C'est le propre de la bonne chere de concilier les esprits, de faire

faire naître de la familiarité & de l'ouverture de cœur entre les convives. La chaleur du vin fait souvent découvrir des faits importans. Le poëte dit que le vin est une torture douce & agréable qui fait parler les personnes les plus secrettes & les plus sages, & qui découvre leurs pensées les plus profondes & leurs desseins les plus cachés (*a*).

XCIX. De ses dépenses en général.

On ne sauroit faire trop de dépense dans une ambassade d'obédience ou dans d'autres ambassades solemnelles. Il est de la dignité du souverain, que son ambassadeur paroisse avec un certain éclat, & la réputation des princes dépend en partie de la magnificence des ambassadeurs qu'ils emploient dans ces grandes occasions. Le vulgaire ne juge de la dignité des personnes, que par le nombre de gens qui les accompagnent (*b*).

Plus un roi est grand & puissant, plus on regarde à la splendeur extérieure de ses ambassadeurs, & principalement à Rome qui est une cour fastueuse accoutumée de tout tems à la magnificence des cérémonies, des entrées, des spectacles.

Dans les ambassades ordinaires, l'ambassadeur doit vivre avec splendeur, mais avec jugement; & il est de sa prudence de marquer quelque considération. Un ambassadeur qui fait des dépenses que le prince même auprès duquel il est, ne fait point, offense ce prince, & se rend ridicule.

Quant aux ministres du second ordre, il suffit qu'ils fassent une dépense, & aient un train honnête qui les distingue d'avec les particuliers.

(*a*) Tu lene tormentum ingenio admoves
Plerumque, duro, tu sapientium
Curas & arcanum jocoso
Consilium retegis Lyæo.
Horat. lib. III. od. XXI.

(*b*) *Plerisque magnos viros per ambitionem æstimare mos est.* Tacit. vit. Agricol. 465.

Les princes doivent avoir une grande attention à régler les dépenſes de leurs miniſtres, & à leur payer leurs appointemens, de maniere que ces miniſtres puiſſent ſoutenir leur maiſon ſur le pied qu'ils l'ont miſe, & ne pas faire des dettes dans le pays étranger. Le prince dérobe à ſa propre gloire tout ce qu'il retranche des appointemens & des dépenſes de ſes ambaſſades. Il eſt beau qu'un ambaſſadeur prenne ſur ſon propre patrimoine de quoi relever la dignité de ſon rang ; mais il eſt honteux à un prince de laiſſer languir ſes miniſtres dans la pauvreté. Les titres de *très-hauts, très-puiſſans, & très-excellens princes*, que les rois mettent dans leurs qualités, à la tête de leurs traités, ſont autant d'avertiſſemens de montrer aux étrangers leur grandeur en la perſonne de ceux qui les repréſentent, & par conſéquent de leur donner de quoi vivre avec l'éclat que demande l'éminence de leur emploi.

S'il eſt néceſſaire que le miniſtre public s'éloigne d'un certain excès dans ſes dépenſes, il eſt encore plus important qu'il évite une baſſe & honteuſe économie. Il y a des préſens indiſpenſables à faire aux officiers qui l'ont ſervi & traité au nom du prince, aux tambours, aux trompettes, aux cochers & aux valets de pied, non-ſeulement le jour de l'entrée & de l'audience, mais auſſi dans le tems des étrennes & aux autres occaſions remarquables. L'uſage ſur toutes ces choſes eſt connu, & il eſt la ſeule régle à conſulter à cet égard.

Tout homme qui entre dans ces ſortes d'emplois avec un eſprit d'avarice & dans d'autres vûes que de mériter l'eſtime & les récompenſes de ſon maître, n'y ſera jamais qu'un homme très-médiocre. Si quelque négociation importante réuſſit entre ſes mains, on ne doit en attribuer le ſuccès qu'à des conjonctures heureuſes, qui applaniſſent toutes les difficultés.

Pour ſoutenir la dignité attachée au miniſtère public, il faut

que celui qui en eſt revêtu, ſoit libéral & magnifique, mais avec choix & avec deſſein; qu'il donne quelquefois de ces fêtes ſuperbes où la profuſion, de concert avec le goût, apprend aux nations étrangeres quelle eſt l'opulence d'un état, par la magnificence de ſes miniſtres; qu'il y invite les principales perſonnes de la cour & le prince même, s'il eſt d'humeur à y prendre part, qu'il tâche d'entrer dans ſes parties de divertiſſement, mais ſans le contraindre, & qu'il y apporte toujours un air ouvert, complaiſant, honnête, & un deſir continuel de lui plaire.

Dans toutes ces choſes, il faut que le miniſtre public conſulte l'uſage de la cour où il réſide. Les peuples ſeptentrionaux aiment la dépenſe de bouche, l'Italie & l'Eſpagne, celle du train & des équipages; dans le Levant, ce ſont les préſens qui font réuſſir. Cette faim honteuſe de l'or & de l'argent qui agit ſi puiſſamment par-tout ſur les cœurs, opere ſur-tout à Conſtantinople. On ſait tout ce que le deſir des richeſſes fait faire aux Turcs.

Un miniſtre public a beſoin de cette ſage circonſpection qui étudie les caractères de ceux avec leſquels il doit traiter. C. De la dextérité avec laquelle un miniſtre public doit négocier.

Il doit ſavoir que celui des négociateurs qui fait la premiere propoſition, perd de ſon avantage, parce qu'il donne lieu de croire qu'il ſouhaite ce qu'il propoſe.

Le négociateur fait rarement ce qu'il témoigne avoir envie de faire. Il marque de l'éloignement pour les choſes qu'il déſire le plus.

Souvent il eſt de l'habileté du négociateur d'accorder avec facilité les points peu importans, & de ſe faire de ſa facilité un titre pour inſiſter fortement ſur ceux qui ſont plus conſidérables.

Quelquefois il doit inſiſter ſur les points qui ne ſont pas eſſentiels autant que ſur ceux qui le ſont, pour laiſſer moins d'eſpérance à ceux avec qui il négocie, d'obtenir des points princi-

paux, & pour parvenir à-la-fin à faire passer ceux-ci à la faveur du relâchement sur les autres.

Il doit donner une attention particuliere à ce qu'on lui dit, & ne précipiter jamais sa réponse. Le moyen de n'être jamais trompé, ou au moins de l'être rarement, c'est de supposer qu'on traite avec plus habile que soi.

La maxime de Louis XI, qui disoit que pour savoir regner il faut savoir dissimuler, est bonne à tous égards jusques dans le gouvernement domestique. Lorsque la nature des affaires & la nécessité des circonstances engagent à dissimuler, c'est politique; mais lorsque le goût du manége & le tour d'esprit y déterminent, c'est fourberie.

Il faut en tout cela prendre garde qu'on ne justifie la définition que donnent de la politique quelques personnes, qui disent qu'elle est l'art de tromper les hommes (*a*), & qui prétendent que ce qui s'appelle fraude & infidélité dans le commerce de la vie civile, prend le beau nom de politique dans le cabinet des princes. Il faut, dis-je, prendre garde, que croyant être prudent & habile, on ne soit que timide & double, & qu'en se décriant du côté des mœurs, on ne devienne inutile au service du maître. De toutes les choses qui peuvent inspirer de la confiance, je l'ai déja dit, rien n'a tant de pouvoir que les bonnes mœurs, & rien, par la même raison, ne nuit tant à une négociation, que l'opinion défavorable qu'on a du négociateur. Un ministre doit se servir de son esprit pour empêcher qu'on ne le trompe, mais il ne doit jamais l'employer à tromper.

CI. Il ne doit rien — Le ministre ne doit rien faire sans ordre. Si on lui parle d'une

(*a*) Jean-Pierre Camus, évêque du Bellay, définissoit la politique: *ars non tam regendi quam fallendi homines:* définition conforme à celle qu'en donne un auteur Espagnol, qui l'appelle *un Engannanundo.*

affaire sur laquelle il n'en ait point, son devoir est de se borner à écouter avec attention ce qu'on lui dit, & à en rendre compte à son maître avec exactitude.

faire pour l'ordinaire sans ordre ; mais il est des cas où il peut & doit agir, quoiqu'il n'ait pas d'ordre.

Mais lorsque l'occasion presse, il peut donner des paroles capables d'amener les affaires au point d'être conclues à l'avantage de son maître, ou d'empêcher la conclusion de celles qu'il croit lui être désavantageuses, sans rien conclure définitivement jusqu'à la reception de ses ordres, à moins que ce fût trahir ses intérêts que différer d'agir ou de parler.

Il y a des occasions pressantes & importantes où le ministre est obligé de prendre son parti sur le champ, & de faire certaines démarches, sans attendre les ordres de son maître, quand il ne peut pas les recevoir à tems; mais il faut qu'il ait assez d'étendue d'esprit pour en prévoir toutes les suites, & qu'il ait auparavant acquis dans l'esprit de son maître un degré de confiance qui puisse faire approuver tout ce qu'il fait.

Il n'y a point d'événemens si heureux que les imprudens ne puissent tourner à leur préjudice, & il n'y a point d'accidens si malheureux dont un habile négociateur ne puisse tirer quelque avantage. Le cardinal Dossat négociant à Rome l'absolution de Henri IV, donna plus d'un exemple de cette dextérité si desirable dans un négociateur. «Dieu me fit la grace (écrivoit-il à son »maître) que je ne tardai guéres à me résoudre; ce que la for»tune sembloit me présenter de la main gauche, je le pris de la »main droite, en usant de cette traverse; ensorte que non-seule»ment elle ne nuisit de rien à votre service, mais au-contraire, »qu'elle y aida & servit autant que si de propos déliberé elle y »eût été dressée & destinée».

CII. Il doit éviter de paroître mystérieux, & quelles sont les choses dont il peut faire

Les ministres paroissent quelquefois remplis de si grandes idées, de si profondes réflexions, de si sublimes objets, qu'ils préviennent tout le monde contr'eux.

part aux autres ministres étrangers.

Comment aborder, recevoir, entretenir des hommes qui paroissent venir du trépié? On les regarde, on les observe, la conversation demeure renfermée dans des sujets vagues, & on en sort persuadé que ces ministres sont des personnes fort extraordinaires.

L'air mystérieux emporte une idée de mépris, & cette idée indispose toujours. Comme il n'est presque rien qui flatte plus notre vanité que les confidences, il n'est rien aussi qui révolte davantage notre amour propre, que le mystère qu'on met dans les affaires qui n'en demandent point.

Les gens du monde regardent cet air mystérieux comme un caractère de pedanterie; il leur semble que ceux qui l'ont, viennent donner des leçons au public, & ce dehors magistral les blesse.

Ce mystère est sur-tout préjudiciable de ministre à ministre. Le commerce que les ambassadeurs sont obligés d'avoir entr'eux, ne peut s'entretenir que par une communication bienséante de tout ce qu'ils peuvent se dire sans conséquence. Ceux qui cachent tout, trouvent les autres toujours silentieux; on leur rend fidélement mystère pour mystère, & ils tombent dans une ignorance totale de ce qui se passe.

De-là, il résulte que les ministres doivent se communiquer mutuellement les nouvelles de leurs cours & toutes les choses indifférentes; que pour cimenter entr'eux la confiance, ils doivent se faire part de certaines affaires peu intéressantes pour leurs maîtres, & qui peuvent être sues sans que leurs secrets soient divulgués, & qu'ils doivent se communiquer réciproquement ce qui se passe à la cour où ils résident, lorsque cette communication ne peut blesser ni cette cour ni leurs maîtres.

Que s'il y a une alliance entre leurs cours, les ministres doivent se communiquer avec fidélité tous les avis, tout ce qui se

fait par rapport à cette alliance, & toutes les choses généralement quelconques, à l'exception des secrets de leurs maîtres qu'il ne leur est, en aucun cas, permis de révéler. Le secret n'est point opposé à la vérité, mais seulement à la manifestation de la vérité, qu'on n'est pas toujours obligé de divulguer.

La jalousie du rang, la différence de mœurs, de caractère, d'intérêt & de religion, sont un obstacle à une liaison intime entre les ministres publics. Ce n'est pas que la nécessité de commercer ne forme souvent des liaisons que l'habitude de se voir change quelquefois en amitié; mais un ministre public ne doit jamais prendre une entière confiance dans un autre ministre. Cette confiance portée trop loin, l'en rendroit dépendant; & il n'est point d'amitié pour ces hommes publics qui soit à l'épreuve des événemens, lesquels exigent qu'on fasse usage de toutes les connoissances qu'on a. Plus on estime un ministre, plus on doit être persuadé qu'il prendra sur la confiance de son ami, plutôt que sur celle de son prince.

CIII. Des liaisons qu'il doit prendre, & des relations qu'il doit entretenir pour être informé de tout ce qui se passe.

Le ministre étranger doit non-seulement se faire des liaisons dans l'état ou il réside, rélativement aux affaires qui intéressent les deux états, mais il en doit prendre avec les ministres des autres princes qui résident dans la même cour que lui, pour ménager à son maître l'alliance de ces princes, ou pour l'entretenir. Lors même qu'il n'y peut réussir, il y a des circonstances où il doit tâcher de faire penser qu'il a avec ces ministres une intelligence qui n'est pas, pour donner plus de réputation aux affaires dont il doit procurer l'avancement.

L'ambassadeur, pour être informé de ce qui se passe, doit avoir quelqu'un à la cour même de son maître qui lui en donne des avis, soit parce que les secrétaires d'état manquent de tems pour le faire, soit parce qu'il y arrive des événemens qui le regardent personnellement, & dont il pourroit n'être pas informé.

Un ministre public ne doit rien ignorer de ce qui se passe dans son propre pays, pour être en état de répondre à propos aux curieux, de dissiper les faux bruits, de donner des tours favorables aux choses, & de préparer les esprits sur certains événemens.

Il doit même entretenir des correspondances dans les cours voisines de celle où il réside, autant que son maître le juge à propos. On apprend souvent par cette voie ce que l'on ne peut apprendre dans le lieu où l'on est; Philippe de Comines rapporte dans ses mémoires, qu'étant ambassadeur à Venise, il avoit instruit Charles VIII de la ligue qui s'y formoit entre l'Empereur, l'Espagne, les Vénitiens & les princes d'Italie, ce que Comines avoit appris de Rome & de Milan. Ces correspondances peuvent aussi procurer à un ambassadeur le moyen de gagner la confiance du prince auprès duquel il réside, s'il est en état de l'informer de choses utiles, sans blesser les intérêts de son maître.

Il peut & doit même, dans certaines occasions, donner de l'argent pour pénétrer les mystères du cabinet, lorsque son maître juge à propos qu'il emploie cette voie, & qu'il le met en état de la pratiquer.

On n'appelle un ambassadeur un honorable espion, que parce que l'une de ses principales fonctions est de découvrir le secret des cours. Il s'acquitte mal de son emploi s'il ne sait pas faire les dépenses convenables pour mettre en mouvement ceux qui sont capables de l'en instruire.

On trouve des espions parmi des particuliers qui ont plus d'esprit & d'ambition, que de fortune & de probité. Le ministre doit ouvrir sa bourse à cette sorte de gens; il n'est point d'argent plus utilement employé; & c'est une maxime certaine, qu'il n'en coûte jamais trop pour savoir ce qui se passe. Mais les gens qui font ce métier méritent peu de confiance, il faut les savoir

choisir

choisir & en avoir plusieurs, ensorte que les avis de l'un servent à faire connoître si ceux de l'autre sont véritables.

» L'homme de basse condition & de peu de sens (dit un » grand négociateur) découvre souvent une vérité importante » qui auroit échappé à l'attention & à la subtilité d'un grand per- » sonnage (*a*) ».

Strada a raison d'appeller les espions les oreilles & les yeux des princes. Dieu même commanda à Moyse d'envoyer des espions dans la terre promise (*b*). Un ministre doit en avoir aussi bien qu'un général d'armée. Dans les négociations comme à la guerre, les espions bien choisis contribuent plus que toute autre chose, au bon succès des grandes entreprises. Les desseins importans ressemblent aux mines qui demeurent sans effet, lorsqu'elles sont éventées. Un grand projet est renversé, dès qu'il est découvert. C'est ce qui a établi en Espagne l'utile coutume de donner aux ambassadeurs un fonds extraordinaire pour ce qu'ils appellent *gastos secretos*.

Des marchands, des ouvriers, des personnes obscures, peuvent d'autant mieux servir, qu'ils sont moins suspects. Les prêtres & les moines peuvent quelquefois servir encore plus utilement; & il n'y a gueres de révolutions où ils n'aient eu part.

Le ministre public a besoin d'une grande prudence pour peser les avis qu'il reçoit, discerner ce qu'il y a de vrai ou de faux, & si celui qui paroît le servir ne le trahit pas.

CIV. Il ne doit pas toujours être enveloppé dans sa grandeur.

Le ministre public ne représente pas continuellement, ainsi il ne doit pas être continuellement enveloppé dans sa grandeur. Il ne peut pas, sans trahir la gloire de son maître, ne pas conserver son rang dans les audiences, dans les assemblées généra-

(*a*) Dossat.

(*b*) *Locutus est dominus ad Moysen dicens: Mitte viros qui considerent terram Chanaan quam daturus sum filiis Israel.* Num, XIII.

les, & dans les occasions de cérémonie. Là il représente; là l'ambassade doit être vue dans toute sa splendeur; là, l'ambassadeur doit paroître dans toute la magnificence de son caractère; mais quoiqu'il porte par-tout un caractère représentatif; il ne représente pas toujours. Dans les visites & dans les assemblées particulieres, son caractère n'est qu'imparfaitement représentatif, il en est dépouillé à demi. Dans les spectacles, dans les promenades, à table, au jeu, dans les sociétés particulieres, il doit vivre familierement & sans contrainte, & tâcher de se faire aimer pour se rendre utile à son maître.

CV. Usage qu'il doit faire des propos & des dispositions du prince.

Si l'amitié du prince qui donne audience à l'ambassadeur, importe au service du maître de l'ambassadeur, & que ce prince soit disposé favorablement, l'ambassadeur prudent laissera passer sans y répondre, certains traits de liberté, de vivacité, ou de colere, pour épargner au prince la honte de s'être égaré & pour ne le pas indisposer. Mais comme le prince profite de ce que l'ambassadeur qui réside dans sa cour, dit ou fait mal à propos, l'ambassadeur doit pareillement profiter de tout ce que le prince dit inconsidérement. C'est une lâcheté à un ambassadeur de n'oser parler avec la force dans les termes que son maître lui prescrit. J'ai parlé ailleurs (a) de la liberté que lui donne son caractère.

Lorsqu'un ambassadeur est bien assuré que le prince auprès duquel il réside, est véritablement ami de son maître, il fait prudemment de l'excuser & même de le justifier dans certaines occasions fâcheuses où son prince entre dans des soupçons mal-fondés.

CVI. De la différence qu'il doit mettre dans sa conduite, selon qu'il négocie les affaires de

Il doit traiter les affaires de l'état comme publiques; & celles des personnes à qui son maître accorde de la protection, comme particulieres, c'est-à-dire, qu'il doit plus insister sur les unes que

(a) Dans le traité du Droit des Gens, chap. I. sect. XVI.

ſur les autres, & qu'il ne doit pas rendre difficile une négociation pour des affaires qui n'y importent pas eſſentiellement.

ſon maître, ou qu'il protege celles des particuliers.

Un miniſtre public doit en général protéger tous les ſujets de ſon maître, quand ils le méritent par leur conduite. Ceux qui ſont en pays étranger, ſont ſous la protection tacite du miniſtre de leur nation, ſans avoir beſoin de lui être perſonnellement attachés; il ſuffit qu'ils rendent les reſpects dûs au repréſentant du maître commun, qu'ils s'en faſſent connoître, & qu'il n'y ait rien dans leur conduite qui puiſſe faire rougir de la faveur qui leur ſeroit accordée. Il n'y a que trop de cette eſpèce de gens errans qu'on peut bien nommer vagabonds, auxquels un miniſtre ſage ne doit s'intéreſſer que pour leur ſauver des affronts ou des taches deshonorantes, ſur-tout s'ils appartiennent à des perſonnes qui méritent quelque conſidération. Toute autre protection plus marquée ou plus étendue feroit tort au miniſtre lui-même, & le mauvais uſage qu'il feroit ainſi de ſon miniſtère, en diminueroit le poids dans d'autres occaſions où l'uſage en ſeroit plus néceſſaire & plus important.

Le miniſtre doit quelque ſecours aux gens de ſa nation, dans les affaires contentieuſes qu'ils peuvent avoir en pays étranger. Son caractère, à la vérité, ne lui permet pas de ſe rendre ſolliciteur; mais il y a d'autres moyens de marquer la protection qu'il accorde. Il doit cependant agir directement, quand ce ſont des affaires recommandées de la part de ſon maître. Il arrive même d'ordinaire que l'on fixe ſa conduite en ces occaſions, en lui marquant s'il doit employer le nom de ſon ſouverain. Dans les choſes dont le ſuccès peut être équivoque, on doit être fort circonſpect pour ne pas compromettre un nom reſpectable: Or, il eſt compromis indirectement toutes les fois que l'événement ne répond pas aux deſirs du prince dont le nom a été employé.

Plus cette circonſpection eſt importante, plus un miniſtre

doit être attentif à prévenir toutes sortes d'incidens, parce qu'ils conduisent presque toujours à la nécessité de parler au nom du maître. Les précautions les plus grandes ne mettent cependant pas toujours à l'abri de ces inconvéniens. Le ministre est obligé de rendre compte de tout à son maître; mais pour prévenir les suites, il faut quelquefois qu'il puisse être censé ne l'avoir pas fait & n'avoir parlé qu'en son propre nom. Un ministre doit surtout user de cette circonspection, lorsqu'il peut espérer d'accommoder seul une affaire.

CVII. Il faut distinguer ce qu'un ministre public fait ou dit à une audience, en tant que tel, ou en tant que personne privée.

Un ambassadeur qui est à l'audience du souverain, n'y parle que des affaires de son maître, & en doit parler précisément dans les termes qui lui ont été prescrits. Mais si le prince qui lui a donné audience, lui demande des nouvelles de la cour de son maître, comme il arrive très-souvent, il peut sans scrupule lui dire toutes celles qui sont publiques ou indifférentes. Alors l'audience cesse & devient une conversation ordinaire, car l'ambassadeur ne répond point aux questions qu'on lui fait comme ministre, mais comme personne privée. C'est sans doute par cette raison que, dans un tems où les rois Très-Chrétiens ne traitoient les rois de Danemarck que d'altesse, un ambassadeur de France qui résidoit auprès de Christiern II, traitoit ce prince de majesté, lorsqu'il avoit des entretiens particuliers avec lui comme personne privée, quoiqu'il ne lui donnât que le titre d'altesse comme ministre.

CVIII. De l'attention qu'il doit avoir à contenir sa femme & ses gens.

Un célébre Historien (*a*) a raison de dire qu'il n'est pas moins difficile de contenir un grand nombre de domestiques dans le devoir, que de gouverner une province. On en voit tous les jours des exemples, & les ambassadeurs se tirent souvent plus mal des affaires qui leur sont faites par leurs gens, que de celles qu'ils ont à traiter pour leur prince. Tel ministre a beaucoup de

(*a*) Tacite.

talens pour la négociation, dont l'ambaſſade eſt défigurée par le peu de ſoin qu'il apporte à régler la conduite de ſes domeſtiques. L'ancienne police des Romains ne permettoit pas aux femmes de ſuivre leurs maris dans les provinces dont on les faiſoit gouverneurs, parce qu'on avoit remarqué qu'elles étoient la cauſe la plus ordinaire des fautes qu'ils commettoient. Les loix qui le défendoient ayant été inſenſiblement abolies par le non-uſage, Severus-Cecina entreprit envain de les faire revivre. Les femmes (diſoit ce ſénateur) portent leur luxe, leur molleſſe, leur timidité, leur avarice & leur orgueil avec elles; & ces paſſions qu'elles communiquent à leurs époux, énervent également la force de la diſcipline militaire & du gouvernement civil (*a*).

Par les loix de la Seigneurie de Veniſe, les ambaſſadeurs ſont reſponſables à la république des fautes de leurs femmes, s'ils les menent avec eux (*b*).

Il importe infiniment, & que les miniſtres publics choiſiſſent bien les gens de leur ſuite, & qu'ils apportent beaucoup d'attention à régler leur conduite. Ils doivent plutôt s'abſtenir de mener avec eux leurs femmes & leurs parens, s'ils ne ſont propres à leur faire honneur, que de s'expoſer à des querelles ſans fin pour des gens qui, étant incapables de ſervir à l'ambaſſade, y peuvent beaucoup nuire.

CIX. S'il doit ſuivre le ſouverain à l'armée.

Il ne doit pas accompagner le ſouverain allant faire la guerre, à moins qu'il n'ait été invité par le ſouverain à le ſuivre, & qu'il n'ait ordre de ſon maître de le faire, parce que ſon caractère peut être compromis dans le tumulte des armes.

CX. Il ne doit jamais rien laiſſer d'imparfait.

Un ambaſſadeur ne doit jamais perdre de vue ce grand principe, que dans les négociations comme à la guerre, il ne faut

(*a*) *Cavendum Senatuſconſulto ut quanquam inſontes magiſtratus provincialibus uxorum criminibus perindè quàm ſuis plecterentur.* Tacit. annal. lib. III.

(*b*) Amelot, hiſtoire du gouvernement de Veniſe.

jamais rien laiſſer d'imparfait. De quels exemples illuſtres ne pourroit-on pas autoriſer cette maxime!

Alexandre ne reconnoiſſoit d'homme agiſſant, que celui qui ne laiſſe rien à faire pour le lendemain.

César ne comptoit pour rien ce qu'il avoit fait, tant qu'il lui reſtoit quelque choſe à faire (*a*).

Auguſte avoit pris pour ſa deviſe: *Hâtez-vous lentement.*

Si les tyrans qui s'étoient ſaiſis de Thébes, & qui en avoient banni Pelopidas, euſſent renoncé à leurs divertiſſemens, quand on les avertit de la conjuration de ce grand homme, peut-être n'eût-elle point eu d'effet; mais Archias qui étoit à table quand il reçut une lettre qui en contenoit l'avis, ayant négligé de la lire ſur le champ, & ayant remis les affaires au lendemain, fut ſurpris le ſoir même avec ſes collégues qui étant chargés de vin, furent poignardés ſans pouvoir abſolument ſe mettre en défenſe. Les crimes que ces tyrans avoient commis méritoient bien ce châtiment; mais cet exemple n'en prouve pas moins qu'on ne doive jamais rien renvoyer au lendemain (*b*).

CXI. L'ambaſſadeur doit ſurtout tâcher de ſe rendre agréable au ſouverain auprès de qui il négocie, & à ſes miniſtres, & quel en eſt le moyen.

La plûpart des talens de l'ambaſſadeur ſeront infructueux pour ſes négociations, s'il n'a l'art de ſe rendre agréable, & au prince à qui il a été envoyé, & à ſes miniſtres. Ce ſont deux points ſi importans, que je penſe qu'il eſt néceſſaire de les traiter avec quelque étendue.

L'un des meilleurs moyens de perſuader le prince, c'eſt de lui plaire. Pour y réuſſir, il faut qu'un négociateur s'applique à dire des choſes agréables, & à adoucir par le choix des termes, par le ton & par la maniere, celles qui ſont fâcheuſes par elles-mêmes.

(*a*) Nil actum credens dum quid ſupereſſet agendum.
Lucan.

(*b*) Tolle moras, ſemper nocuit differre paratum.
Lucan.

Les princes ſont accoutumés dès leur naiſſance à la ſoumiſſion, aux reſpects, aux louanges de ceux qui les environnent; & cette habitude les rend plus ſenſibles aux contradictions, aux diſcours trop libres, à certaines vérités qui n'ont pas accoutumé de frapper leurs oreilles. Il faut qu'un bon négociateur évite, autant qu'il eſt poſſible, de choquer la fierté naturelle attachée à leur condition.

Accoutumés à s'entendre louer, les princes ne ſentent point l'encens qu'une main trop économe leur préſente, & ils ſont d'ailleurs plus délicats que les autres hommes. Il faut que les louanges qu'on leur donne ſoient ingénieuſes & bien placées pour être reçues agréablement. C'eſt le plus grand art d'un habile courtiſan, que de ſavoir louer à propos. Le moyen d'y réuſſir eſt de ne louer que les choſes qui ſont véritablement louables, de ne relever que les bonnes qualités du prince, d'inſinuer une louange plutôt que de la faire directement, & de n'en donner jamais de fauſſes ni d'outrées.

Ceux qui s'entendent en vanité, s'offenſent preſque autant d'une louange outrée, que d'un blâme déraiſonnable. Les applaudiſſemens ne flattent notre orgueil, qu'autant qu'ils nous confirment dans la bonne opinion que nous avons de nous mêmes; & pour produire cet effet, il faut qu'ils portent un caractère de ſincérité, ſans quoi nous regardons ce qu'on nous dit comme une marque qu'on a de nous une opinion peu avantageuſe, & comme une cenſure plutôt que comme une louange.

Il ne faut louer les princes, ni ſur leurs richeſſes, ni ſur la beauté de leurs maiſons, de leurs meubles, de leurs bijoux, de leurs habits, ni ſur aucune de ces magnifiques bagatelles qu'ils poſſédent, mais qui leur ſont étrangeres; ſi on le fait, ce doit être légérement & comme en paſſant. On ne doit les louer que des choſes qui ſont naturellement à eux & qui méritent d'être

louées, des marques qu'ils donnent de courage, de justice, de modération, de clémence, de libéralité, de douceur, des autres actions véritablement vertueuses. Qu'on vante leurs talens & les lumieres de leur esprit, leur sagesse, leur capacité dans les affaires, leur application aux grandes choses, mais qu'on ne fasse entrer dans leur éloge ni les agrémens extérieurs de leur personne, ni aucune des choses dont les femmes seules peuvent être flattées. Ces sortes de louanges ne sont pas supportables, à moins qu'on ne parle à un prince qui est encore dans l'enfance.

Les femmes sont ordinairement plus touchées d'un éloge pris des charmes personnels, que de toute autre louange. Un habile négociateur peut ne les pas négliger auprès des princesses en crédit, lorsqu'il en trouve une occasion qui se présente naturellement. Plusieurs ministres se sont insinués agréablement dans leur esprit par cette voie, & ont fait par-là prospérer les affaires de leurs maîtres; mais d'autres, en aussi grand nombre, se sont attirés des affaires fâcheuses, pour s'être trop attachés à leur plaire. Tout cela demande une grande prudence, & une attention accommodée au tems & au lieu.

Il est des marques respectueuses d'attachement auprès des souverains, lesquelles leur rendent le ministre agréable, lorsqu'il sait les bien mettre en usage. Il est difficile qu'ils s'empêchent de concevoir de l'affection pour un ministre dont ils se croient aimés. Les souverains sont faits comme les autres hommes; & l'amitié est plus ordinairement produite par des assiduités, par des complaisances, par des soins souvent réitérés, que par des services fort importans.

Ce que je viens de dire sur les moyens de s'acquerir les bonnes graces du prince, se peut appliquer à ses principaux ministres.

Un habile négociateur doit les intéresser au succès de sa négociation.

gociation. Il faut qu'il ſache y ménager leur avantage particulier ſans les commettre, & qu'il emploie & ſa dextérité & ſa diſcrétion pour les mettre en état de profiter de ſes bonnes intentions.

C'eſt ce qui eſt facile à pratiquer, lorſque le miniſtre eſt employé par un grand prince auprès d'un prince inférieur. Comme ce dernier reçoit d'ordinaire quelque ſecours d'argent ſous le titre de ſubſides, la libéralité du plus puiſſant doit s'étendre ſur le miniſtre qui contribue à l'union. Pluſieurs princes, ſurtout dans le Nord, trouvent bon que leurs miniſtres profitent de ces occaſions, pourvu qu'on ne leur laiſſe pas appercevoir que le préſent fait à leurs miniſtres, ſoit entré dans les conditions du traité.

Ce moyen manque au négociateur qui traite de la part d'un petit prince avec un prince puiſſant. Son maître n'eſt pas en état de faire ces ſortes de libéralité, & les miniſtres d'un grand prince n'ayant que de grands objets devant les yeux, ne ſont pas touchés par de petits intérêts.

Lorſque ce grand reſſort manque au négociateur, il doit y ſuppléer par des voies qui, pour n'avoir pas la même force, ne laiſſent pas de produire ſouvent leur effet. Il faut qu'il témoigne toujours du zele & de l'attachement pour les intérêts de la cour où il ſe trouve ; qu'il donne part aux miniſtres de toutes les nouvelles avantageuſes à cette cour qui viennent à ſa connoiſſance ; qu'il s'en réjouiſſe avec eux, ainſi que des avantages particuliers qui regardent les miniſtres & leur famille, & qu'il parle toujours avantageuſement des affaires du prince auprès duquel il ſe trouve, auſſi bien que de ſes qualités perſonnelles.

Un miniſtre qui ſe rend agréable dans une cour, trouve ſouvent plus de reſſources dans ſes manieres d'agir honnêtes & engageantes, que dans le fond même des affaires qu'il négocie.

Quelque corruption qu'il y ait dans le cœur des hommes, il eſt peu de miniſtres qui ne ſe laiſſent perſuader à la raiſon, lorſque celui qui en fait valoir les droits a ſu ſe rendre agréable. Un homme d'eſprit qui déſire fortement de plaire à un autre homme avec qui il eſt en commerce, y réuſſit d'ordinaire, & trouve les moyens d'en être favorablement écouté.

Que ſi un négociateur rencontre dans un miniſtre autoriſé un eſprit mal fait ou prévenu, au point de n'être ni ſuſceptible d'aucune raiſon, ni touché des véritables intérêts de ſon maître, il ne doit pas pour cela abandonner la pourſuite de ſon deſſein; il faut qu'il cherche un moment favorable.

Les conjonctures changent, les hommes & leurs réſolutions ne dépendent que de l'état où ſe trouve alors leur imagination, qui eſt ſuſceptible de diverſes idées ſouvent fort oppoſées. Il ne faut non plus déſeſpérer de faire changer la mauvaiſe humeur des miniſtres, que ſe flatter que la faveur qu'on a quelquefois auprès d'eux durera toujours.

CXII. Examen de l'opinion, que connoître les intérêts des princes, c'eſt connoître leurs actions; & moyens pour les négociateurs de ne pas tomber dans l'erreur.

La plûpart des négociateurs ſe trompent en agiſſant ſur ce principe: que connoître les intérêts des hommes avec qui ils ont à négocier, c'eſt connoître ſouvent la conduite que ces hommes tiendront. Un négociateur ſe dit ordinairement à lui-même: Quel moyen plus ſûr pour n'être pas trompé dans ma négociation, que de prendre, comme je fais, ce miniſtre par ſon propre intérêt, mes meſures ſont juſtes, ma négociation réuſſira. Ce principe eſt vrai en général; mais les paſſions éloignent de la route que marquent les intérêts, & nous pouvons d'ailleurs ne pas juger ſainement nous-mêmes de ceux d'autrui (*a*).

Nous ſerions trop heureux ſi tous les hommes avoient toujours l'eſprit de connoître leurs vrais intérêts; & ſi à cette con-

(*a*) Voyez, dans l'idée de la politique, au commencement de ce traité, ce ſommaire: *Les circonſtances varient, &c.*

noiſſance ils joignoient le courage de marcher dans la route que leurs intérêts légitimes leur montrent, il ſuffiroit de n'être pas injuſte avec eux, & on ſeroit auſſi-tôt d'accord; mais tous les hommes ont-ils aſſez de pénétration, aſſez de juſteſſe d'eſprit, aſſez d'étendue de lumieres, pour entendre leurs vrais intérêts? On prend peu de réſolutions dans les cours où l'intérêt particulier & perſonnel de ceux qui y jouent le principal rôle, & à qui tous les autres veulent plaire, ou dont au moins ils redoutent le reſſentiment, ne ſoit mêlé & ne prévale même le plus ſouvent ſur l'utilité publique. Il en eſt d'ailleurs de l'eſprit humain, comme d'une maiſon percée de différens côtés avec des vûes diverſes ſur des jardins & ſur des cours. L'eſprit qui eſt le plus étendu a un plus grand nombre de ces différens jours; mais le malheur eſt qu'il arrive ſouvent que notre cœur eſt diſpoſé de maniere que la prévention nous fait recevoir une opinion ſans l'avoir examinée, prévention qui bouche, tant qu'elle ſubſiſte, les vues qui étoient ouvertes, & qui ne nous laiſſe plus appercevoir que les rapports qu'elle nous préſente. Toute affaire eſt ſuſceptible de pluſieurs points de vûe, & tandis qu'on s'attache à celui qu'on affectionne davantage, ſelon qu'il eſt le plus flatteur & le plus conforme à l'inclination d'un cœur ou corrompu ou agité de quelque paſſion violente, on en néglige vingt autres, on abandonne la raiſon, & on agit dans le caractère que les paſſions impriment.

Il eſt encore un endroit par où la maxime que connoître les intérêts des princes, c'eſt connoître leurs actions, peut être fauſſe. Le peu de juſtice qui ſe trouve dans notre cœur, & le peu de lumiere qu'a notre eſprit, ſont un obſtacle au deſſein que nous avons de nous aſſurer des autres hommes, & cet obſtacle eſt bien plus grand encore en nous, que ce même défaut en ceux avec qui nous négocions. Nous rapportons, ſans nous en appercevoir,

la maniere de penser & de sentir des autres hommes à la nôtre ; & cette erreur a son fondement dans la bonne opinion que nous avons de nous-même. Ce que nous croyons être l'intérêt des autres, parce qu'il seroit le nôtre en pareil cas, peut se diversifier en mille manieres, & est susceptible de mille faces différentes. Chacun l'envisage par celle qui lui plaît davantage.

Un ambitieux qui négocie une affaire, toujours possédé de son ambition, croit avoir tout gagné, s'il persuade à celui avec qui il négocie, que ce qu'il lui propose sera pour lui une moisson abondante de gloire, & il se trompe en ce que celui à qui il a affaire n'est pas sensible à l'honorable, mais simplement à l'utile.

Un avare que la faim de l'or & de l'argent agite sans cesse, pense négocier heureusement en attaquant de ce côté-là le prince ou le ministre avec qui il doit traiter ; & il est dans l'erreur, en ce que ce prince ou ce ministre, qui n'est point prévenu de la même passion que lui, n'est point du tout touché de l'argent, & ne peut être pris que du côté de la vanité.

Si un autre n'est touché que de l'amour, sera-ce faire quelque chose pour l'en détourner, que de lui persuader que l'affoiblissement de ses finances & même la honte seront la suite de son engagement ?

Nous nous plaignons quelquefois de l'ignorance de ceux avec qui nous négocions, & de ce qu'ils n'ont pas connu leurs véritables intérêts, sans nous appercevoir que c'est de nous au contraire que nous avons à nous plaindre. Nous n'avons pas connu les personnes avec qui nous avons négocié, nous accusons les autres d'une erreur qui n'est que dans notre jugement, & dont nous ne nous appercevons que lorsque le succès n'a pas répondu & aux mesures infaillibles que nous croyions avoir prises, & lorsqu'il n'est plus tems de réparer l'erreur dans laquelle nous sommes tombés ; & encore peu d'hommes se corrigent-ils de ce

défaut dans la ſuite de leur vie, la défiance de nous-mêmes étant la derniere ſcience que nous acquerons.

Il faut enviſager une affaire dans toutes ſes circonſtances, & ſe la repréſenter dans ſes différens points de vue, dans les différens rapports qu'elle embraſſe, dans les différentes combinaiſons qu'elle admet. Il faut chercher à connoître les paſſions dont le cœur humain eſt la ſource inépuiſable. Il faut, non pas nous regarder dans les autres, mais juger des autres par eux-mêmes, ſi nous voulons les conduire au but de notre négociation. C'eſt ce que peu de gens font, ſoit médiocrité d'eſprit, ſoit faute de connoiſſances, ſoit à cauſe de la diverſité infinie des caractères, ſoit orgueil qui aveugle le jugement & qui ne laiſſe pas aux hommes la liberté de penſer qu'on puiſſe être ému par d'autres objets que par ceux qui les touchent.

Le moyen de gouverner les hommes, c'eſt de connoître leurs paſſions, & de prendre chacun par ce qui lui paroît être de ſon intérêt. Voulez-vous perſuader un ambitieux? Montrez-lui des honneurs, des dignités, & des applaudiſſemens à la ſuite de ce que vous ſouhaitez de lui. Votre deſſein eſt-il de toucher un avare? Ayez l'adreſſe de le convaincre qu'il ajoutera à ſes richeſſes, en prenant le parti que vous lui propoſez. Avez-vous intérêt de conclure avec un prince vain? Flattez ſa vanité, & lui faites toujours enviſager les égards qu'on lui marque. Eſt-ce avec un prince amoureux que vous négociez? Intéreſſez ſa paſſion au ſuccès.

Qu'il me ſoit permis de citer un exemple qui, pour n'être peut-être pas trop digne de la gravité du ſujet, n'en eſt pas moins propre à autoriſer l'inſtruction qu'on donne ici. Homere, qu'Horace loue d'avoir enſeigné mieux que les philoſophes ce qui eſt honnête ou deshonnête, utile ou pernicieux (*a*), introduit

(*a*) Qui, quid ſit pulchrum, quid turpe, quid utile, quid non,
Plenius ac melius Chryſippo & Crantore dicit.

Junon cherchant à persuader au Dieu du sommeil de lui rendre un service signalé, mais dangereux pour ce Dieu de la Fable. La déesse lui proposant d'endormir Jupiter, ne lui promet ni des richesses ni du pouvoir auprès du souverain des Dieux, mais la nymphe Pasithée en mariage, parce qu'elle sait qu'il en est éperduement amoureux.

Un négociateur doit considérer qu'outre les passions qui sont communes aux princes & aux autres hommes, l'opinion que les souverains ont de leur grandeur & le pouvoir réel qui est attaché au rang suprême, leur donnent des idées différentes de celles du commun des hommes. Il faut qu'un négociateur agisse avec eux rélativement à leurs idées, s'il ne veut pas se tromper, qu'il se dépouille en quelque sorte de ses propres sentimens, pour se mettre à la place du prince avec qui il traite; qu'il se transforme, pour ainsi dire, en lui, qu'il entre dans ses opinions & dans ses inclinations, & qu'il se dise à lui-même, après l'avoir connu tel qu'il est: Si j'étois en la place de ce prince, avec le même pouvoir, les mêmes passions & les mêmes préjugés, quels effets produiroient en moi les choses que j'ai à lui représenter? Si le ministre public fait souvent cette réflexion, elle lui sera d'une grande utilité pour régler sa conduite envers le prince avec qui il traite, & pour s'insinuer agréablement dans son esprit.

CXIII. Un négociateur doit se répandre dans le monde.

Pour négocier avec les hommes, il faut les connoître; & pour les connoître, il faut les fréquenter. Un négociateur doit se répandre dans le monde, être doux, poli, prévenant, de facile accès, sans rien perdre de sa dignité, se communiquer beaucoup, accueillir agréablement tous les gens à talens & de réputation, se lier avec tous ceux qui peuvent lui être utiles, & savoir donner à propos à ceux qui peuvent lui fournir des connoissances & des instructions. Tout ministre qui se renfermera dans un intérieur serré & trop économe, tirera peu d'utilité de son séjour, &

ne remplira pas l'eſſentiel de ſon devoir, qui eſt de donner à ſon maître une idée juſte du pays où il réſide.

Il y a des lieux qui, ſoit par le cours ordinaire de la ſociété, ſoit pour le ſuccès des affaires, demandent qu'on ſe rende extrêmement communicatif. Tels ſont les états républicains. Comme il y a un plus grand nombre de perſonnes qui entrent dans le conſeil & qui ont l'adminiſtration des affaires, il eſt néceſſaire de parler à chacun, ſelon ce qui peut le mettre dans les principes qu'on veut inſpirer, de répéter ſouvent les mêmes choſes aux uns & aux autres, & de mettre de l'intelligence dans la maniere de préſenter le même objet ſous la forme la plus convenable au caractère & au génie de chacun, afin que dans la délibération commune, tous par différentes voies puiſſent être amenés au même but: ainſi il faut dans les pays républicains des miniſtres fort populaires & qui ne craignent point la dépenſe, car elle eſt néceſſaire.

Cette attention à rechercher tout le monde, ne doit cependant être accompagnée de rien qui puiſſe faire ſuppoſer qu'un miniſtre veuille entrer dans le détail des affaires domeſtiques, ou diviſer les membres de la république. Une pareille conduite rendroit un miniſtre ſuſpect à ceux même qu'il croiroit s'être attachés, ou qu'il penſeroit avoir perſuadés. Il ne pourroit plus ſervir ſon maître, & l'on ſeroit obligé de le retirer.

CXIV. Il doit proportionner les négociations à la conſtitution de l'état où il négocie, au caractère des eſprits avec leſquels il traite, & à la ſituation où il ſe trouve.

Il entre dans le génie de tous les peuples un mélange de qualités bonnes & mauvaiſes qui rend la ſupériorité indéciſe. Tout nous ſurprend, ſoit par un reſpect ſervile pour nos propres uſages, ſoit par un orgueil extrême qui ne nous permet pas de penſer qu'il y ait rien de ſi excellent que ce qui nous appartient. Comme un citoyen romain s'eſtimoit autant qu'un roi barbare, un François d'un état obſcur s'imagine que le bonheur d'être né à Paris le met de niveau avec le plus grand ſeigneur étranger.

Chaque nation ſe releve à ſes propres yeux, ſe met à haut prix; & s'eſtimant à l'égal des plus puiſſantes, ſe défend d'un hommage qui bleſſeroit ſa délicateſſe. Les hommes de diverſes nations ſe trouvent mutuellement extraordinaires. Les étrangers nous paroiſſent ridicules en beaucoup de choſes, nous le leur paroiſſons auſſi en d'autres; mais nous ne le ſommes ni les uns ni les autres.

Un miniſtre doit paroître approuver les mœurs & les coutumes du pays où il réſide, éviter de blâmer la forme du gouvernement qui y eſt établi, & louer tout ce qu'il y a de louable, ſans ridicule affectation & ſans baſſe flatterie; mais un miniſtre François (car c'eſt communément le defaut de notre nation) évite rarement de faire du gouvernement & des uſages de ſon pays un éloge qui bleſſe l'amour propre de ceux avec qui il négocie. Il laiſſe ſouvent échapper des éloges peu méſurés de ſa nation, & des deſirs indiſcrets de revoir ſa patrie & de quitter un lieu où il s'ennuie: conduite qui nuit ſouvent aux affaires. Elle eſt déſobligeante, & les plus grandes choſes tiennent ſouvent aux plus petites.

Quelques peuples concluent bruſquement ce qu'ils ont intention de faire, & l'on doit tenter avec eux de finir du premier coup.

Quelques autres font traîner les négociations. Les républiques, par exemple, ne marchent qu'à pas comptés, & jamais on n'en obtient d'abord ce qu'on demande. Elles délibérent & exécutent lentement, parce que les délibérations y ſont priſes par pluſieurs têtes, & que les grands corps ſe meuvent difficilement. Dans ces lieux-là, il faut donner du tems aux perſonnes, il faut ſe contenter de peu avec elles, pour parvenir par degrés à obtenir davantage, & il ne faut les preſſer qu'autant que la conſtitution de leur état, leur permet d'agir.

Les

Les négociations doivent être aussi accommodées au caractère des esprits avec lesquels on négocie. Il y a autant & plus de diversité entre les esprits qu'entre les visages; & c'est à cette diversité qu'on doit proportionner les raisons qui peuvent les déterminer. Les raisons fortes & solides sont bonnes à proposer aux grands génies; les foibles sont meilleures pour les esprits médiocres, parce qu'elles sont plus à leur portée. Chacun conçoit les affaires selon sa capacité, les plus grandes semblent petites & aisées aux hommes d'un esprit supérieur; & ceux qui n'ont pas cette supériorité de lumieres, trouvent ordinairement tout difficile, parce qu'ils sont incapables de connoître la juste étendue de ce qui leur est proposé, qu'ils font souvent peu de compte de ce qui est d'un grand poids, & un cas infini de ce qui ne mérite pas d'être consideré. Tout paroît grand aux yeux d'un nain.

Un habile négociateur (*a*) a assuré qu'il n'avoit jamais trouvé de meilleure méthode pour juger des résolutions d'un état, que de s'appliquer à connoître le tempérament, l'esprit, l'humeur des princes & des principaux ministres qui ménagent les affaires.

Il faut encore, généralement parlant, qu'un ministre emploie des voies douces & insinuantes pour captiver la bienveillance de ceux avec qui il négocie, & qu'il évite de présenter des idées désagréables au prince à qui il parle.

Ceux qui étant employés par un grand prince auprès d'un prince inférieur en puissance, mêlent dans leurs discours des comparaisons odieuses & des menaces indécentes, font trop sentir au prince foible sa foiblesse, & ne manquent jamais d'attirer de l'aversion au prince puissant. Ils ressemblent plutôt à des hérauts d'armes qui viennent déclarer la guerre, qu'à des ambassadeurs dont le but principal doit être d'entretenir la paix.

(*a*) Temple, dans ses *Mémoires* de ce qui s'est passé dans la chrétienté depuis le commencement de la guerre en 1672, jusqu'à la paix conclue en 1679.

Le ministre d'un prince, dont la puissance donne de la jalousie à ses voisins, doit beaucoup plus vanter sa modération que ses forces, il ne doit parler de la puissance de son maître que comme d'un moyen propre à soutenir la justice de ses droits, & non comme d'un instrument destiné à assujettir à ses volontés des princes & des peuples qui en sont indépendans.

Si un négociateur néglige les voies de la raison & de la persuasion pour prendre des manieres hautes & qui sentent la menace, il faut qu'il soit suivi d'une armée prête à entrer dans le pays où il négocie, pour y soutenir ses prétentions; sans cela, ses propositions seront rarement reçues, quand même elles seroient avantageuses au prince à qui il les fait de cette sorte, parce que tous les hommes sont vains, & que leurs intérêts cedent souvent à leur vanité.

Lorsqu'un prince ou un état est assez puissant pour donner la loi à tous ses voisins, tout art dans la négociation devient inutile, il n'a qu'à expliquer ses volontés; mais lorsque les forces peuvent être balancées, un prince indépendant ne se détermine à favoriser l'un des deux partis, qu'à cause des avantages qu'il y trouve, & des bons traitemens qu'il en reçoit.

Il y a néanmoins un grand art à mettre dans certains cas, de la hauteur dans les propos, & à piquer ceux à qui l'on parle, pour tâcher de découvrir vers quel parti ils penchent, & pour connoître les secrettes dispositions que les mouvemens subits font éclore. S'il est dangereux de vouloir emporter par des manieres hautes des choses qu'on ne peut persuader par la raison, & auxquelles on ne peut contraindre par la force, il y a des occasions, où, après avoir mis la raison de son côté, parler & agir avec force est moins courir à une rupture que la prévenir, comme il y en a d'autres où la modération doit être d'un grand usage, & où au lieu de relever les discours hauts ou imprudens qu'on

essuie, il faut les écarter avec prudence, & ne paroître prêter une oreille attentive qu'à ce qui peut conduire à la fin de la négociation dont on est chargé.

Un ministre à qui l'on donne quelque sujet de plainte, le doit dissimuler lorsqu'il ne peut se plaindre avec dignité, & que les affaires de son maître ne sont pas dans une situation à pouvoir espérer quelque satisfaction. C'est recevoir une seconde insulte que de se plaindre inutilement de la premiere.

CXV. Des fréquens changemens de ministres publics, & du compte qu'on doit leur faire rendre de leurs négociations.

Les ambassadeurs de Venise ne servent que trois ans dans une même cour; & la Suéde a fait depuis peu de tems un pareil réglement pour les siens (*a*). C'est un usage accommodé aux formes de gouvernement reçues dans ces pays-là, & qui ne vaudroit rien pour un gouvernement monarchique.

Les succès d'un ministre doivent empêcher qu'on ne le retire légerement du pays où il réussit, parce qu'il n'est pas sûr qu'il réussisse également dans tout pays & dans tout genre de négociation. Pour prolonger son séjour, il est de la sagesse du gouvernement de l'indemniser de ce que son absence & son éloignement pourroient lui porter de préjudice, par rapport à ses affaires domestiques, comme il est de sa bonté de laisser revenir un ministre dont il a une entiere satisfaction, lorsque son retour importe extrêmement à ses affaires particulieres.

Lorsqu'il y a du changement, il seroit à souhaiter qu'on envoyât quelque tems d'avance le successeur sur les lieux, afin qu'il se formât sur de bons exemples, qu'il vît par lui-même le genre de conduite qui réussit le mieux, qu'il connût les amis que son prédécesseur a formés & cultivés, qu'il acquît leur confiance, & qu'il prît une connoissance exacte des choses & des personnes. Quelque bonne relation qu'un ministre, à son retour, puisse donner du pays où il a résidé, son successeur n'en saisit jamais si

(*a*) Diete générale de 1738.

bien l'esprit que lorsqu'il est lui-même sur les lieux; l'intervalle qui se trouve entre le départ de l'un & l'arrivée de l'autre, fait quelquefois un grand vuide; la scène change sans qu'on en soit témoin, des préventions s'établissent sans qu'on soit à portée de l'empêcher; des amis se refroidissent, parce qu'on ne les a pas pû cultiver par le canal du ministre en qui ils avoient confiance. Le tems que l'on employe à connoître le successeur, s'il n'étoit pas connu avant que d'être employé, est un tems perdu pour les affaires & pour le service du maître; souvent même le successeur se fait un principe de marcher sur des erremens opposés à ceux qu'a suivi celui qui l'a précedé, quand il n'a pas été obligé, par sa propre expérience, de reconnoître & d'avouer la bonté d'un systême qu'alors il ne peut pas se dispenser de suivre; or tout changement de conduite & de principe est la perte indubitable des affaires, quand il ne naît pas forcément des affaires mêmes.

Quoiqu'un ministre ait rendu compte exactement à son maître de tout ce qui a pu venir à sa connoissance, il y a cependant une infinité de faits qui ont échappé & une infinité d'anecdotes que l'on n'a pu détailler; c'est à quoi un ministre rendu à lui-même doit suppléer, soit dans ses conversations avec les ministres de son maître ou par des relations bien détaillées & dressées à loisir; il doit y tracer une espece de tableau général dans lequel tous les objets soient si distincts & si bien représentés au vrai, que le gouvernement puisse, selon le besoin, retrouver ceux qui lui sont nécessaires.

Il est un usage à Venise, que chaque souverain devroit, ce me semble, établir; les ambassadeurs de la république sont obligés, à leur retour, de présenter au sénat une relation manuscrite de leurs ambassades. Quoiqu'ils aient rendu compte en détail de toutes leurs négociations particulieres dans leurs dépêches, la

république estime qu'il est du service public d'en avoir un abrégé qui en contienne toute la substance, parce que toutes ces piéces étant rassemblées, mises en ordre, & refondues par celui même qui en étoit l'auteur, on y voit mieux la suite des affaires & la capacité du ministre qui les a maniées; c'est par ces relations, toujours exactes, que le sénat connoît les forces des princes, l'état de leurs armées, de leurs provinces, de leurs revenus, & de leurs dépenses; c'est là que les nobles qui vont en ambassade puisent les connoissances qui leur sont nécessaires, & les leçons de politique qui doivent régler leur conduite; bien éloignés d'adopter la définition de l'ambassadeur: un homme envoyé au loin afin de mentir pour le bien de la république.

Avant que de finir cette section, je dois dire quelque chose de l'art d'écrire en diverses façons cachées, & de celui de les déchiffrer, puisque les ministres publics en font un si grand usage. On a toujours remarqué comme une chose admirable, que les hommes aient trouvé l'art de se communiquer leurs pensées, toutes spirituelles qu'elles sont, par des caractères corporels, & qui d'eux-mêmes n'ont aucune ressemblance avec les choses qu'ils signifient; mais si l'on a lieu de s'étonner qu'un homme découvre la pensée d'un autre par ces caractères, lors même qu'ils sont faits pour la donner à entendre, combien est-il plus surprenant qu'il ait l'industrie de la deviner, lorsque ces mêmes caractères ont été faits pour la dérober à sa connoissance. CXVI. Chiffres nécessaires aux négociateurs.

Comme le secret est l'ame de la négociation, on a inventé l'art d'écrire avec des chiffres ou avec des caractères inconnus, pour dérober à la faveur d'un alphabet (*a*), la connoissance des

(*a*) C'est le double du chiffre que garde par devers soi chacun des correspondans qui se doivent écrire secrettement. C'est un alphabet où les lettres ordinaires sont disposées par ordre; & vis-à-vis ou au dessous sont les caractères secrets qui y répondent, les nulles ou les lettres inutiles, & les autres marques destinées à les rendre indéchiffrables. Cet alphabet s'appelle aussi *chiffre*.

dépêches à ceux qui les interceptent. C'eſt cette maniere d'écrire qu'on appelle écrire *en chiffre* par oppoſition à la maniere ordinaire qu'on appelle *à clair*. On appelle chiffre à ſimple clef, celui où l'on ſe ſert toujours d'une même figure, pour ſignifier une même lettre, ce qui ſe peut deviner aiſément avec quelque application. Un chiffre à double clef eſt celui où l'on change d'alphabet à chaque ligne ou à chaque mot, & celui où l'on met des nulles & autres déguiſémens qui le rendent indéchiffrable.

Un auteur moderne (*a*) prétend que les anciens Lacedémoniens ont été les inventeurs de l'art d'écrire *en chiffre*. La *ſcytale* qu'ils inventerent, fut, ſelon lui, comme l'ébauchement d'un art myſtérieux. C'étoient deux rouleaux de bois d'une longueur & d'une épaiſſeur égales. Les Ephores en gardoient un, & l'autre étoit pour le général d'armée qui marchoit contre l'ennemi. Toutes les fois que ces magiſtrats lui vouloient envoyer des ordres qui fuſſent ſecrets, ils prenoient une bande de parchemin étroite & longue qu'ils rouloient avec juſteſſe autour de la ſcytale qu'ils s'étoient réſervée. Ils écrivoient en cet état leurs intentions qui paroiſſoient dans un ſens parfait & ſuivi, tant que la bande de parchemin étoit appliquée ſur le rouleau; mais dès qu'on la développoit, l'écriture étoit tronquée, & les mots n'avoient aucune liaiſon. Leur général pouvoit y trouver de la ſuite & du ſens, en ajuſtant la bande ſur la ſcytale qu'il avoit, & en lui donnant la même aſſiette où les Ephores l'avoient miſe. Polybe rapporte qu'*Æneas*, ſurnommé *Tacticus*, ramaſſa, il y a environ deux mille ans, vingt manieres différentes qu'il avoit inventées en partie, & dont en partie on s'étoit ſervi juſqu'alors pour pouvoir écrire d'une maniere où il n'y eût que celui qui en ſavoit le ſecret, qui y pût comprendre quelque choſe. Ainſi Trithème

(*b*) La Guilletiere, dans un livre qui a pour titre: *Lacédémone ancienne & nouvelle.*

n'eſt point l'inventeur de l'art d'écrire en chiffre, ni même *Æneas Tacticus* (*a*).

Le catalogue de ceux qui ont traité de la ſcience des chiffres eſt nombreux. Un ſouverain (*b*) n'a pas dédaigné de compoſer un grand volume à ce ſujet, & Chriſtian Breithaupt eſt le dernier auteur qui ait travaillé ſur cette matiére (*c*). Mais à meſure que l'art de chiffrer s'eſt perfectionné, bien des perſonnes ſe ſont rendues habiles dans celui de déchiffrer qui eſt extrêmement difficile. Il ne demande pas ſeulement beaucoup de ſagacité, il faut encore, pour y faire des progrès, une grande connoiſſance de la grammaire, des langues, & du génie particulier de chacune de ces langues, à quoi il faut joindre la patience & la plus ſérieuſe application. Il n'eſt pas moins important, lorſqu'on ſe met à déchiffrer, de ſavoir quel eſt celui qui écrit les lettres, à qui elles ſont écrites, & quelles ſont les affaires que les correſpondans peuvent avoir entr'eux. Par ce moyen, il arrive quelquefois qu'une ſyllabe fait découvrir un mot entier, & que ce mot donne la clef de toute la lettre. Les chiffres ſont utiles dans les négociations politiques, parce qu'on n'en trouve pas toujours ſûrement la clef, ou qu'on la trouve ſi tard qu'on n'eſt pas informé du ſecret à temps pour pouvoir en profiter.

Quoiqu'il y ait des déchiffreurs célébres, ils ne doivent leur réputation qu'à la négligence de ceux qui donnent les chiffres, & à celle des négociateurs & de leurs ſecrétaires qui s'en ſervent mal. Après avoir examiné à fond cette matiere & les regles du

(*a*) Trithème, & depuis Jean-Baptiſte Porta, en ont écrit fort ſavamment; Blaiſe Vignere, Jacques Gohorry, Ericius Puteanus, & Niceron en ont auſſi écrit. On imprima à Ulm en 1682: *Myſterium artis Steganographicæ noviſſimum, ex Muſæo M. Lud. Henr. Hilleri.*

(*b*) Auguſte, duc de Brunſwick & de Lunebourg, a, ſous le nom de Guſtave Selenus, fait un ample commentaire ſur la *Stéganographie* de Trithème, lequel a été imprimé à Lunebourg en 1624, *in-fol.* ſous ce titre: *Cryptomenetices & Cryptographia*, lib. IX.

(*c*) Dans ſon *Ars decifractoria, ſive ſcientia obſcuras litteras ſolvendi & legendi.* A Helmſtadt. 1737.

déchiffrement, on a trouvé qu'une lettre bien chiffrée & avec un bon chiffre, est indéchiffrable, à moins qu'on ne trouve le moyen de corrompre quelque secrétaire qui donne copie de la clef du chiffre.

On peut sûrement défier tout ce qu'il y a de déchiffreurs en Europe, de pouvoir déchiffrer des chiffres d'un très-facile usage, lorsqu'ils seront faits comme ils le doivent être sur un modéle général qu'il est facile de donner, & sur lequel on peut faire un nombre infini de différentes clefs de chiffres indéchiffrables. On ne parle ni de deux exemplaires d'un même livre qui fournissent un chiffre certain, mais impraticable à cause de sa trop grande longueur, ni de certains chiffres inventés par des régens de college & faits sur des regles d'algebre, parce qu'ils sont également impraticables, & à cause de leur longueur & à cause de plusieurs difficultés dans l'exécution. On parle simplement de chiffres communs dont se servent tous les négociateurs, & dont on peut écrire une dépêche presque aussi vîte qu'avec les lettres ordinaires.

Il faudroit pour éviter ces déchiffremens, que chaque négociateur prît soin de faire lui-même une bonne clef de chiffre, & en laissât copie au commis du secrétaire d'état chargé du déchiffrement, au lieu de se servir du chiffre qu'on lui donne, qui est d'ordinaire fort aisé à déchiffrer, & souvent commun à plusieurs autres négociateurs du même prince, ensorte que si quelqu'un de leurs secrétaires en rend la clef, on peut s'en servir pour déchiffrer les dépêches de ceux qui sont en différens pays. Il faudroit encore ordonner à chaque négociateur de mettre dans une lettre à part & toute chiffrée, les choses qui demandent du secret, & ne ne pas permettre à leurs secrétaires d'écrire, comme ils font, une partie de leurs dépêches sans chiffres, & de se contenter d'en interrompre la suite par quelques mots chiffrés, ensorte

ensorte que ce qui est écrit *à clair* sert, par la suite du discours, à faire deviner le sens de ce qui est en *chiffre*, & à faire connoître en quelle langue est la dépêche; ce que l'on ne peut deviner lorsqu'elle est toute chiffrée.

Il est de la prudence du négociateur de ne mettre dans la minute de sa lettre en chiffre, que des choses essentielles, & d'en retrancher le verbiage inutile, afin de ne pas perdre de tems à chiffrer, & de n'en pas faire perdre à ceux qui déchiffrent ses dépêches, toujours justement indignés lorsqu'ils n'y trouvent rien qui mérite la peine qu'ils ont prise. C'est se fatiguer inutilement & fatiguer tout aussi inutilement les autres. D'ailleurs, comme on ne chiffre que par la crainte que les lettres ne soient ouvertes, s'il arrive qu'on les ouvre en effet, & qu'on les trouve éternellement chiffrées, on croira que le ministre médite quelque grand dessein, on continuera d'ouvrir ses lettres, & à la fin on les retiendra tout-à-fait.

Des secrétaires d'état chargent quelquefois le ministre public d'adresser ses lettres à des particuliers, qui les rend au gouvernement, & de ne parler dans ces lettres que des palais, des jardins & des événemens particuliers de la cour où ils résident; & lui prescrivent une maniere d'écrire, qui en présentant aux curieux inquisiteurs des lettres qui se trouvent dans toutes les cours, un récit également simple & naïf de faits indifférens, cache cependant sous cette écorce, & sous cette apparente ingénuité, la relation des diverses démarches qu'il fait, & des bonnes ou mauvaises dispositions où il s'appercevra qu'on est à la cour où il réside, & celles des différentes mesures qu'on y prend; mais dès qu'on a découvert que ces lettres adressées à des particuliers sont réellement pour le gouvernement, & qu'on sait que le ministre public a un secret, il est bien aisé de découvrir en quoi il consiste.

Je finirai cette ſection par ce paſſage du livre du marquis de Santa-Crux, qui a pour titre *Réflexions militaires & politiques* (*a*), qui propoſe comme l'un des meilleurs le chiffre qu'on appelle *le chaſſis*. Ce miniſtre prétend que l'on trouve rarement des gens qui le déchiffrent.

» Prenez deux feuilles de papier de la même meſure, & ayant » mis l'une ſur l'autre, faites-y des traits pour marquer la marge » & les lignes comme ſur un papier diſpoſé pour écrire des lettres. » Découpez, ſur ces traits qui diſtinguent les lignes, de petites » ouvertures à fantaiſie, un peu éloignées les unes des autres, » larges à proportion de la hauteur de votre caractère, & aſſez » longues pour pouvoir contenir un mot ordinaire. Envoyez une » de ces feuilles à la perſonne avec qui vous êtes en intelligence. » Lorſque vous voudrez lui écrire, vous mettrez la feuille que » vous aurez gardée ſur une autre de la même meſure, ſur la» quelle, par les ouvertures de la premiere feuille, vous écrirez » ce que vous voudrez faire ſavoir à la perſonne pour qui eſt cette » lettre. Rempliſſez enſuite les vuides que vous aurez laiſſés entre » les ouvertures de quelques autres mots qui joints aux premiers, » faſſent un ſens ſi différent que toute la lettre paroiſſe être ſur » quelque intérêt particulier. Il ſera bon auſſi que vous ſoyez » convenu avec cette perſonne de cent ou deux cens termes dé» guiſés pour exprimer entre vous le nom de chaque regiment, » celui des généraux, celui des places, & autres choſes princi» pales dont il eſt néceſſaire de parler dans vos lettres, ne pou» vant pas les appeller par leur nom, ſans donner quelque ſoup» çon aux ennemis qui intercepteroient cette lettre. Lorſque » cet homme avec qui vous êtes en relation aura reçu cette lettre, » il y appliquera deſſus la feuille de papier qui eſt découpée, & » par les ouvertures il lira les mots qui forment le véritable ſens

(*a*) Voyez mon examen, au mot *Santa-Crux*.

» de la lettre, tout le reste n'ayant été ajouté dans les intervalles » que pour déguiser le chiffre qui demande que celui à qui vous » écrivez ait quelque capacité, afin que, dans sa réponse, on ne » distingue pas le véritable sens que les paroles de la lettre con-» tiennent, de celui qui est supposé par les mots dont il s'est servi » pour remplir les intervalles. Par-là, ce chiffre ne paroîtra pas » en être un, & c'est par cette raison que dom Diégue d'Avala a » dit avant moi, que ce chiffre étoit le meilleur. Il est néanmoins » embarassant & long : ainsi l'on ne peut s'en servir que dans des » affaires qui ne demandent pas un grand détail, ou dans celles » d'une grande importance, & qui n'exigent pas une prompte » expédition ».

Ce même marquis de Santa-Crux dit, qu'en écrivant avec du jus d'oignon ou de citron, l'écriture ne paroît pas, si on ne la présente au feu ; que la même chose arrive lorsqu'on écrit avec de l'urine ; qu'on ne sauroit lire ce qui a été écrit avec du suc de titymale qu'en y jettant de la cendre par-dessus, ou en trempant le papier écrit dans de l'eau ; & qu'on ne peut lire ce qui a été écrit avec du lait qu'on vient nouvellement de traire, sans y jetter de la fine poussiere de charbon.



CHAPITRE TROISIEME.

Des Intérêts respectifs des Etats qui partagent la domination de l'Europe.

SECTION PREMIERE.

En quoi consistent les Interêts des Etats.

I.
De l'intérêt général qu'ont toutes les nations.

L'EUROPE aujourd'hui ne forme qu'un corps par la relation qu'ont entr'eux les différens états qui la composent. Mais dans ce corps chaque partie a ses intérêts propres, & n'est occupée que de son agrandissement; elle voudroit l'acquérir aux dépens de toutes les autres, devenir la tête ou le corps entier: de quel désordre une telle ambition ne seroit pas suivie, si une sage politique n'en arrêtoit l'impétuosité, ne tenoit toutes les forces dans une juste proportion. Heureux, si, de nos jours, nous pouvions voir établir les principes d'une politique saine, qui donnât des entraves à tout prince ambitieux, & qui servît de bouclier à tout état inférieur en forces, ou équitable dans ses principes & dans sa conduite! Essayons de développer les intérêts des princes sur le pied que les choses sont à présent, & les prétentions que les états ont les uns contre les autres, & qui n'ont pas encore été réglées par des traités.

Toutes les nations ont nécessairement un intérêt général, & cet intérêt général peut être considéré dans un sens étendu & dans un sens resserré.

Dans un sens étendu, l'intérêt général d'une nation est commun à toutes les nations à qui il est si naturel, qu'elles l'ont

presque sans le sentir. C'est de conserver sa liberté & son repos, les deux sources de la félicité des hommes. Tous les soins de ceux qui gouvernent doivent se rapporter à ce double objet, & il n'est point de nation sur la terre qui n'ait cet intérêt général pris dans ce sens.

Dans un sens resserré, l'intérêt général d'une nation n'est pas le même que l'intérêt général d'une autre nation, parce qu'un état, quel qu'il soit, ne peut se maintenir que par des moyens conformes aux principes qui l'ont formé, & qu'on voit les choses se dissoudre par l'affoiblissement de ce dont elles avoient pris leur accroissemeut.

Pour quelques états, c'est le commerce qui forme un intérêt capital. Ce n'est pas que toutes les nations n'aient ce même intérêt de commerce, mais la situation du pays, le manque de rivieres, le defaut des matieres propres au négoce, la nonchalance du peuple, lui ôtent les moyens & la ressource du trafic; & ce peuple à qui la nature a refusé les avantages du commerce, se borne à cultiver & fertiliser la terre, à recueillir tous les fruits qu'elle produit, à s'en procurer le débit, à fortifier le travail, à animer l'industrie de ses habitans.

Pour quelques autres nations, cet objet capital, c'est l'intétêt de la paix ou celui de la guerre. Il en est chez qui la paix est presque perpétuelle, tel est le corps Helvétique, il n'a point de prétentions sur ses voisins, & ses voisins n'en ont point sur lui, ou ne sont point en état de les faire valoir. Il en est d'autres que leur puissance & leur situation ont obligé, par le passé, de faire la guerre. Tels étoient, il n'y a pas long-tems, les peuples soumis aux maisons de France & d'Autriche. Il ne se passoit rien de considérable en Europe, que ces deux premieres maisons n'y prissent part. Chacune de ces deux grandes puissances cherchoit sa propre grandeur & l'abbaissement de sa rivale. La maison

d'Autriche est éteinte, mais elle a fondu dans celle de Lorraine, qui aura désormais le même intérêt qu'avoit celle d'Autriche. Il étoit difficile que la maison de Savoye, placée entre les états de l'une & de l'autre, évitât d'entrer dans leurs querelles, & l'Angleterre & la Hollande ont rarement manqué aussi d'y prendre part, pour l'intérêt de cet équilibre où ils esperent de trouver la conservation de leur liberté & de leur repos. Tels sont encore aujourd'hui, d'une part, le peuple François, le peuple Espagnol, le peuple Napolitain, le peuple Parmesan; & de l'autre, tous les peuples qui craignent la trop grande puissance de la maison de France, & qui sont en état de mettre un poids dans la balance de l'Europe.

Il y a enfin des nations à qui la paix convient dans un tems & ne convient pas dans un autre. L'intérêt conserve tout dans le repos, ou met tout en mouvement, & il n'y a presque point de démêlés qui d'un côté ne soient assez graves pour donner lieu à la guerre, pour peu que les souverains la trouvent convenable à l'intérêt général de leurs états, & qui de l'autre ne soient susceptibles de conciliation, si la conservation de la paix entre dans leurs vues. Ce que je dis de la paix & de la guerre, je puis le dire de la neutralité qu'on garde & qu'on rompt par les mêmes principes.

Les maximes générales de la politique, que j'ai tâché d'expliquer jusqu'ici, doivent être appliquées à l'intérêt général des états pris dans le sens étendu, & à ce même intérêt pris dans le sens resserré.

II. L'intérêt particulier de chaque nation dépend de cinq circonstances principales, de sa puissance, de sa religion, de ses alliances, de sa situation, & de ses prétentions.

Toutes les nations ont aussi nécessairement un intérêt particulier. L'intérêt général d'une nation, pris dans un sens resserré, donne nécessairement des vues différentes; & ces vues plus ou moins étendues, forment les intérêts particuliers de chaque état. Or, l'intérêt particulier d'une nation, rélativement aux

autres nations, résulte de cinq points principaux, de sa puissance, de sa religion, de ses alliances, de sa situation, & des prétentions qu'il a sur d'autres états ou que d'autres états ont sur lui.

I. Le degré de puissance décide de la destinée d'un état. Selon qu'un prince est puissant ou foible, il peut conserver sa liberté indépendamment des autres princes, ou il a besoin de leur alliance pour ne la pas perdre.

II. La religion agit puissamment sur les peuples, & réunit ou divise les états. Semblable, elle lie d'un même intérêt deux états qui la professent. Différente, elle les rend souvent irréconciliables, elle éloigne ou approche du trône ceux qui y aspirent, & favorise des prétentions mal fondées, ou empêche d'exercer de justes droits. Comme elle fait quelquefois monter sur le trône sans titre, elle en fait quelquefois aussi descendre sans sujet, & elle excite assez communément des guerres civiles ou étrangeres, suivant que le prince & le peuple professent la même religion ou une religion différente, & qu'elle est bien ou mal entendue. La France, l'Allemagne, l'Angleterre, la Hollande ont été des théâtres sanglans où la religion différemment envisagée, a joué mille & mille tragédies. Aussi, les princes s'appliquent-ils d'ordinaire à établir l'uniformité de religion chez eux, & à protéger chez les autres cette diversité de religion qu'ils veulent éloigner de leurs propres états. L'Espagne catholique à qui il en a tant coûté pour chasser les Hétérodoxes, a traité avec eux pour les entretenir en France (*a*). La France, qui a fait sortir des terres de sa domination environ 500 mille Calvinistes, a constamment protégé ceux de Hollande contre l'Espagne (*b*); & assez souvent, les protestans contre les catholiques d'Allemagne.

(*a*) Traité de Philippe IV avec le duc de Rohan, chefs des prétendus réformés de France, du 3 de Mai 1629.

(*b*) Henri IV & Louis XIII protégerent toujours les Hollandois contre les Espagnols.

III. Les alliances des peuples, les liaisons des familles, & les traités de nation à nation produisent aussi divers effets, suivant que ces alliances sont égales ou inégales, qu'elles se font entre des états plus ou moins voisins, & qu'elles sont bien ou mal observées.

IV. La situation des états, selon qu'ils sont plus ou moins voisins, & qu'ils peuvent s'être plus ou moins utiles, détermine ce qu'on en peut espérer ou craindre.

V. Les prétentions qu'un état a sur un autre tiennent dans l'inaction ou mettent en mouvement, suivant qu'elles sont plus ou moins fondées, plus anciennes ou plus récentes, & à proportion des moyens qu'on a de les faire valoir. Les uns sont occupés du soin de saisir des occasions favorables, les autres sont dans une juste défiance.

C'est relativement à ces cinq points principaux qu'il faut examiner quels sont les intérêts particuliers de chaque prince & de chaque nation.

L'esprit, les vues & l'intérêt du gouvernement, se conservent mieux dans une république que dans le cabinet d'un prince. Les nouveaux magistrats qui entrent dans un sénat, forment leur politique sur celle des anciens; le tems consacre tout dans une république, & l'on y a pour regle une certaine tradition qui rend sa conduite uniforme. Il n'en est pas ainsi ordinairement dans un gouvernement monarchique; à chaque nouveau régne, & même à chaque nouveau ministre, les monarchies ont une nouvelle politique, ou du moins une maniere différente d'envisager les intérêts de la nation; & cette difference vient de la différence même du caractère des hommes. Il seroit à souhaiter que les princes & les ministres laissassent à leurs successeurs, des mémoires sur les intérêts du royaume qu'ils ont gouverné, & qu'en hazardant leurs conjectures sur l'avenir, ils indicassent à la fois

les

les eſpérances qu'on peut avoir, les maux qu'on peut craindre, les remédes qu'on pourra y apporter, & un plan de la conduite qu'il faudra tenir. Ces ouvrages deviendroient les archives les plus précieuſes d'une nation, & ſon oracle dans les tems difficiles; mais & les princes & les miniſtres occupés du préſent, portent rarement leurs vues ſur l'avenir.

III. Syſtême de l'équilibre de puiſſance qu'on cherche en Europe ſur terre contre la France.

Les anciens voyoient ſinon avec plaiſir, au moins avec indifférence & ſans crainte, la ruine de leurs voiſins; mais depuis quelques ſiécles, l'Europe s'inquiéte au moindre mouvement d'ambition qu'elle apperçoit dans une puiſſance. Chaque nation, dans le tems même qu'elle tâche de s'élever au-deſſus des autres, s'occupe de maintenir un certain équilibre, qui communique aux plus petits états les forces d'une grande partie de l'Europe & les ſoutient, malgré la foibleſſe de leurs armées ou les défauts de leur gouvernement. L'équilibre de puiſſance a pour fondement ce principe inconteſtable: que la grandeur d'un prince n'eſt, à proprement parler, que la ruine ou la diminution de celle de ſes voiſins, & que ſa force n'eſt que la foibleſſe d'autrui.

Autrefois, ce ſyſtême de politique ne fut connu que des ſéules républiques de la Grece. Elles étoient à peu-près, les unes à l'égard des autres, dans la ſituation où nous voyons les états de la chrétienté. Elles connoiſſoient les mêmes arts, avoient les mêmes principes dans la guerre, un gouvernement à peu près ſemblable, & un égal intérêt d'entretenir un équilibre qui empêchât que l'une ne parvînt à dominer les autres. Sparte, Athenes & Thebes ſe diſputerent l'empire, elles dominerent alternativement, la Grece attentive ſe partagea, & ceux qui avoient le plus contribué au triomphe du vainqueur, ne ſouffroient pas qu'il pouſſât trop loin ſes avantages, deſorte que le vaincu trouvoit dans ſa foibleſſe une reſſource infaillible à ſa diſgrace.

Aujourd'hui, l'Europe entiere n'eſt que comme un corps

formé par la liaison des intérêts des princes qui y dominent. Ces princes, à parler en général, regardent l'Europe comme une balance, dont le côté plus chargé enléve l'autre, & croient qu'afin que l'Europe soit dans une assiette solide & tranquille, il doit y avoir, entre ses parties principales, ce point d'équilibre qui empêchant qu'aucun des deux côtés de la balance ne panche, fait la preuve qu'ils sont dans un exact niveau. Il est, dans les choses morales, un ordre aussi certain & aussi inévitable que dans les choses physiques. Ce qui arrive à une extrémité de la partie du monde que nous habitons, selon les loix du mouvement moral, gagne presqu'aussitôt les parties voisines, & ne tarde guere à se communiquer aux plus éloignées. On veut, en conséquence, qu'il y ait une exacte égalité entre les potentats, laquelle, ôtant la jalousie d'une trop grande puissance de la part des uns, maintienne la paix entre tous. Depuis deux cens ans, la crainte de l'équilibre renversé a donné naissance aux plus grandes guerres, & l'idée d'en avoir assuré le maintien les a presque toujours terminées.

Pendant les deux derniers siécles, les deux grandes puissances ont été la maison de France & la maison d'Autriche. Du tems de Charles-Quint, une grande partie de l'Europe conspiroit contre la maison de France, l'autre partie presque entiere étoit souvent spectatrice oisive, & ne vouloit pas penser qu'elle périroit, si la France périssoit; des évenemens singuliers la sauverent. Dans le dernier siécle, l'Europe fut autant allarmée de la puissance de Louis XIV, qu'elle auroit dû l'être 150 ans auparavant de celle de Charles-Quint. La puissance de la maison de France, grande depuis près de 800 ans, s'est accrue dans le dernier siécle, & dans celui où nous vivons, sur les débris de celle d'Autriche qui étoit plus nouvelle, & qui n'avoit jetté les premiers fondemens de sa grandeur, que dans le treizieme siécle;

Aujourd'hui, la maiſon de France forme quatre branches, dont l'aînée régne en France, la puînée en Eſpagne, & deux cadettes de la puînée ſur les deux Siciles & ſur le Parmeſan ; mais l'Impératrice-Reine réunit preſque tous les états de la maiſon d'Autriche.

Après ces deux maiſons qui ont partagé l'attention de l'Europe juſqu'à préſent, l'Angleterre & la Hollande ont été les deux puiſſances qui ont le plus influé dans les affaires de la partie du monde que nous habitons. La maiſon de France & la maiſon d'Autriche ont été regardées comme les baſſins dans la balance de l'Europe. L'un & l'autre de ces baſſins ont reçu leur branle de l'Angleterre & de la Hollande, qui en étoient comme le balancier. Ce n'eſt que par le ſeul motif de maintenir cet équilibre, que la Hollande (*a*), l'Angleterre, & pluſieurs autres puiſſances avoient garanti la pragmatique-ſanction de Vienne. La France elle-même, déſarmée par ſes victoires, & contente de quelques avantages qu'on lui avoit faits (*b*), avoit garanti cette même pragmatique-ſanction, que la ſeule crainte de ſa puiſſance avoit enfantée ; & néanmoins le ſort de cette pragmatique n'a pas été heureux, quoiqu'elle ait été confirmée par le dernier traité de paix d'Aix-la-Chapelle.

Les princes qui n'ont aucune vue particuliere qui les écarte de l'intérêt commun de l'Europe, penſent que, pour la conſervation de ſa liberté, il eſt néceſſaire que la maiſon de France & celle de Lorraine ſubſiſtent toutes deux & ſubſiſtent floriſſantes. Tant que Rome & Carthage conſerverent leur puiſſance entiére, la terre fut libre ; auſſi-tôt qu'on eut permis que Rome triomphât de Carthage, les républiques & les royaumes devinrent des provinces de l'empire Romain. Ces deux maiſons ſont Rome & Carthage pour l'Europe. Sa liberté eſt attachée à leur con-

(*a*) *Pro conſervando duraturo in Europâ æquilibrio.*

(*b*) La ceſſion des duchés de Lorraine & de Bar, par le traité de Vienne de 1738.

ſervation, comme la liberté de l'Univers le fut au ſort de ces deux fameuſes républiques. De même que la liberté de l'Europe dépend de la conſervation des deux maiſons, ſon repos dépend d'une certaine proportion & d'une égalité de forces qu'on doit mettre entr'elles, afin que l'une n'eſperant guere de pouvoir rien emporter ſur l'autre, elles ne ſe portent pas aiſément à s'attaquer, & qu'elles ſervent auſſi réciproquement, l'une contre l'autre, de rempart & de défenſe aux états inférieurs; mais les princes qui ont des prétentions, ſont plus touchés de leurs intérêts particuliers, que ſenſibles à l'intérêt général.

L'Europe a été partagée en un bien plus grand nombre de ſouverainetés qu'il n'y en a préſentement. Comme elles étoient, chacune en elle-même, bien moins conſidérables, leurs mouvemens ou leurs déterminations ne portoient pas de ſi grands coups; mais aujourd'hui il eſt un aſſez grand nombre d'états ſouverains dont aucunes déterminations ne ſont indifférentes, rélativement à l'ordre général, ou pour leſquels, à le bien prendre, rien de ce qui ſe paſſe dans l'Europe n'eſt indifférent.

Les réſolutions des maiſons de France & de Lorraine entraîneront vraiſemblablement tout ce qui ſe trouvera dans la ſphere de leur mouvement. Il y a apparence auſſi que la deſtinée des états moins conſidérables ſuivra la fortune de l'une de ces deux grandes maiſons, ſelon qu'ils entreront dans ſon alliance ou qu'ils ſe mettront ſous ſa protection. La puiſſance de ces deux maiſons n'eſt pas égale, à beaucoup près; mais on pourra encore dire de l'Angleterre, de la Hollande, & de quelqu'autres puiſſances réunies avec la maiſon de Lorraine, ce qu'Henri VIII roi d'Angleterre déſignoit de lui, par une deviſe à laquelle les différends de François I & de Charles-Quint avoient donné lieu. *Celui pour qui je me déclare* (diſoit ce prince) *l'emporte* (a). Il

(a) *Cui adhæreo præeſt.*

ſe fit peindre, tenant de la main droite une balance dans les deux baſſins de laquelle étoient les monarchies de France & d'Eſpagne, avec un ſi juſte équilibre, qu'il dépendoit abſolument de lui de faire pencher celle où il laiſſoit tomber le poids qu'il avoit à la main gauche. L'Angleterre ſeule eſt, ſous George II, qui régne aujourd'hui à Londres, beaucoup plus puiſſante qu'elle ne le fut jamais ſous Henri VIII.

Que de flots de ſang a fait répandre l'équilibre de l'Europe, cette nouvelle idole, cette eſpéce de divinité! Elle ne ſe contente pas de la fumée de l'encens ni de l'odeur des parfums, il lui faut des victimes humaines, & on lui en a déja ſacrifié plus qu'il n'en fut jamais immolé dans tout l'univers à toutes les divinités les plus meurtrieres du paganiſme. Il y a long-tems que, pour détourner des maux éloignés & incertains, les princes s'en cauſent de préſens & de réels, & que pour tâcher d'éviter la guerre, ils ſe la font.

Cet équilibre, qui doit rendre chacun maître chez ſoi, ſi dangereux à chercher, eſt encore à trouver; & ſi on l'avoit trouvé, il ſeroit impoſſible à conſerver. Les paſſions des princes, les inclinations des peuples, les maximes des états, les changemens de régne, & les révolutions intérieures ne rendent-ils pas le point d'équilibre difficile à trouver? Peut-il jamais être ſi égal que la balance ne penche jamais plus d'un côté que de l'autre? Pour qu'il y eût une parfaite égalité, il faudroit non-ſeulement une parfaite égalité de puiſſance, mais une parfaite égalité de génie entre les deux ſouverains & entre leurs miniſtres, & l'on comprend que c'eſt une eſpérance chimérique. Si on l'avoit trouvé enfin, ce parfait équilibre, ſubſiſteroit-il long-tems? Des troubles inteſtins affoibliront une des deux monarchies, pendant qu'un droit de ſucceſſion accroîtra la puiſſance de l'autre, & l'équilibre ſera renverſé. Le maintien de cet équilibre dépendroit

d'ailleurs nécessairement de la conservation des alliés des deux monarchies. Que l'un des ces alliés devienne ou plus puissant ou plus foible, la balance sera encore renversée. Que s'il n'arrive aucun changement dans la puissance des alliés, n'en arrivera-t-il point dans leur volonté ? Le maintien de l'équilibre de l'Europe ne sera-t il jamais sacrifié à leur ambition, à leur jalousie, à des desirs de haine & de vengeance, à des espérances de quelque avantage présent & particulier ? Quelle fut la puissance de la maison d'Autriche sous les régnes de Charles-Quint & de Philippe II ! Quarante ans d'un mauvais gouvernement suffirent pour l'affoiblir au point qu'elle devint autant inférieure en forces à sa rivale, qu'elle lui étoit supérieure auparavant. Quel ne fut point l'aggrandissement de la France sous le régne de Louis XIV, & l'abbaissement de l'Espagne sous le régne de Charles II !

On se dissimuleroit envain la difficulté d'établir cette balance de pouvoir, & celle de la rendre stable. L'Europe est obligée de se borner aux conjonctures & aux besoins du jour, & les princes se déterminent dans les occasions, selon le systême que je viens de développer, quand des intérêts particuliers ne leur font pas perdre de vue l'intérêt général de l'Europe. Quel présent ne feroit pas à cette partie du monde & à l'humanité, l'union de la maison de France avec celle d'Autriche ! (*a*)

IV. Systême qu'on doit chercher sur mer contre l'Angleterre.

Le soutien de la maison d'Autriche fait une partie essentielle du systême de la cour Britannique. Autrefois, lorsque l'ambition de cette maison égaloit sa puissance, & qu'elle paroissoit en vouloir à la liberté de l'empire & à celle de toute l'Europe, l'Angleterre faisoit par intervalles cause commune avec la France ; mais celle-ci ayant gagné le dessus, ou du moins étant parvenue à

(*a*) M. De Réal écrivoit avant le traité d'amitié & d'union de Versailles du 1 Mai 1756, entre le roi Très-Chrétien & l'Impératrice-Reine, qui sera encore cimenté par le mariage de l'Archiduc & de l'Infante Marie-Elisabeth.

pouvoir balancer la puiſſance Autrichienne, l'Angleterre a changé de conduite, & s'eſt déclarée depuis long-tems l'ennemie de la maiſon de France; ce n'eſt pas que la puiſſance Autrichienne ait été moins formidable ſous les trois derniers empereurs; mais c'eſt que celle de France s'étoit accrue, & que la ſituation de cette monarchie donne plus d'ombrage à l'Angleterre que celle des états Autrichiens, quoique plus vaſtes & peut-être plus puiſſans. L'Angleterre n'a ceſſé de former des alliances contre la France, non pas peut-être pour l'envahir & la démembrer comme autrefois, mais pour la mettre dans un état d'impuiſſance qui ne lui permît pas de s'oppoſer à cet empire abſolu que les Anglois s'arrogent ſur mer, & à ce commerce qui embraſſe tout, & qui dans peu engloutira celui des autres nations. Plus flattés de figurer & de donner la loi par l'étendue de leur commerce, par leurs richeſſes, par leurs nombreuſes flottes, que de poſſéder de vaſtes états & une vaine étendue de pays, ils ſe renferment dans leur île, affectent un grand déſintéreſſement, proteſtent qu'ils ne veulent point faire de conquêtes, & ne prétendent autre choſe que de maintenir l'équilibre du pouvoir & la liberté de l'Europe. Ces beaux mots trouvent aiſément créance chez des eſprits déja ſaiſis de jalouſie & de haine contre la France. On ſe ligue, on s'unit, on ſacrifie tout pour s'oppoſer à cette premiere puiſſance de l'Europe; ſans y penſer on ſe ſacrifie pour les Anglois qui vont toujours à leur but. C'eſt de cette maniere qu'ils ont ſu profiter de cette formidable ligue qu'ils avoient formée dans la guerre pour la ſucceſſion d'Eſpagne. Leur paix particuliere & faite à propos, leur valut un très-beau pays en Amérique, & en Europe Gibraltar & l'île de Minorque. Ces deux dernieres acquiſitions les rendent, pour ainſi dire, maîtres de l'Océan & de la Méditerranée. S'ils n'euſſent point eu Port-Mahon, ils n'auroient pû faire ſubſiſter ſi long-tems leurs eſca-

dres sur les côtes de Provence, comme ils ont toujours fait dans le cours de la dernière guerre. Quelle incommodité ne seroit-ce point pour eux d'aller se radouber en Angleterre ! Et quelle longueur pour revenir bloquer les ports de la Méditerranée ! Quelle commodité au contraire d'avoir un asyle & des magasins à portée & de pouvoir reparoître en moins de rien sur les côtes de l'ennemi ! Que n'ont point à craindre de la puissance Britannique tous les états commerçans ! Les Anglois sont-ils plus modérés ou plus justes que les François ? Et l'équilibre de puissance importe-t-il moins sur mer que sur terre ? En général, il faudroit être injuste pour attribuer moins d'ambition & plus de désintéressement à un prince, à un état, qu'à un autre. Rome & Carthage, Pompée & César visoient à l'accroissement de leur pouvoir avec une ardeur égale ; il n'y avoit de différence que dans la maniere de s'y prendre. Rome ne parloit contre Carthage, que de délivrer les peuples opprimés, & Pompée se couvroit contre César, du prétexte spécieux de la liberté publique. Au fond, les uns & les autres n'avoient d'autre motif que leur aggrandissement particulier ; & jamais les princes, les peuples & les hommes même dans la vie privée n'en ont connu d'autres, depuis que la prospérité de l'un a reveillé la jalousie de l'autre. L'envie & l'ambition sont deux monstres aussi anciens que le monde : ils sont de tout tems, de tout âge, de tout pays. Ils habitent dans les palais & dans les cabanes, & pour penser le contraire, il faudroit avoir l'imagination des poëtes, & pouvoir réaliser la fable du siécle d'or. Pourquoi ne prend-on point des mesures pour l'équilibre sur mer, comme on en prend depuis si long-tems pour l'équilibre sur terre, puisque la mer appartient à toutes les nations, que son empire s'étend sur toute la terre & n'a point de bornes ?

SECTION

SECTION II.

Intérêts de l'Italie en général.

PLUSIEURS écrivains croient qu'un état établi en Italie, sur les mêmes fondemens que la république romaine, seroit aujourd'hui très-considérable dans l'Europe. Il semble à quelques autres, que la différence des tems & des mœurs tiendroient une pareille république dans une basse médiocrité, & je suis de ce dernier sentiment.

V. Quelle pourroit être la fortune de l'Italie, si elle formoit une seule république.

Si l'on suppose que les Romains fussent aujourd'hui aussi attachés à leur pauvreté, qu'ils l'étoient dans les beaux jours de leur république, & qu'ils ne cultivassent d'autre art que celui de la guerre, dès-lors ils seroient inférieurs à leurs voisins. Ils se feroient des ennemis par leur inquiétude & par leur ambition, & ils seroient hors d'état de faire la guerre. L'argent, aussi nécessaire que le courage du soldat & l'habileté du général, est devenu le nerf de la guerre. Ainsi ces nouveaux Romains à qui l'on redonneroit, si l'on veut, toute l'Italie, seroient esclaves de leurs voisins qui les domineroient par leurs richesses.

Comme il seroit impossible que le peuple d'une contrée aussi propre au commerce que l'Italie, renonçât à des avantages qui assureroient la grandeur de l'état, pour s'attacher opiniâtrément à une pauvreté qui le feroit mépriser, supposons que les nouveaux romains cultiveroient les arts & feroient fleurir le commerce. Chaque nation a nécessairement son génie particulier; & dans ce second cas, il n'y a aucun lieu de penser que les Romains conservassent, au milieu de leurs nouvelles occupations, le génie & les mœurs qui étoient le fruit de leur police militaire & qui établirent leur grandeur.

Un peuple qui ne cultiveroit les arts que pour répandre dans le trésor de la république le fruit de tous ses travaux, menaceroit, il est vrai, le monde entier d'un prompt esclavage. Cette vertu sublime seroit nécessairement accompagnée de toutes les plus hautes qualités de l'ame; mais il ne faut point vouloir associer des choses incompatibles. L'homme n'est point né pour ce Stoïcisme, & il faut bien se souvenir qu'il n'aime sa patrie que parce qu'il s'aime lui-même.

Dès que les Romains auroient à peu près le même génie que les autres peuples de l'Europe, ils cesseroient d'avoir les mêmes avantages qu'ils eurent autrefois sur leurs ennemis. Leur gouvernement ne pourroit pas même subsister. Comme on ne peut point supposer que la fortune de la noblesse & celle du peuple fussent égales dans la nouvelle Rome, il n'y auroit plus dans son gouvernement un ressort capable de conserver au peuple sa supériorité. Il ne pourroit même y avoir aucun équilibre entre les deux ordres de l'état. Les citoyens riches se serviroient de leurs richesses pour asservir la multitude, & la république dégénéreroit nécessairement en Aristocratie.

Les Romains qui cultiveroient les arts pour s'enrichir, & dont la domination seroit bornée dans l'Italie, n'éprouveroient point, il est vrai, les désordres qui naquirent autrefois de la contrariété de leurs mœurs avec leurs loix. Ils n'auroient point à craindre les violences que les loix Agraires & les Gracques exciterent; & d'un autre côté, la république qui ne se verroit point obligée à prolonger le tems de ses magistratures, seroit toujours plus puissante que ses magistrats. Mais quoique les nouveaux Romains ne craignissent aucun de ces inconvéniens qui ruinerent l'ancienne république, il ne s'ensuit pas qu'ils pussent se soutenir. Ils seroient exposés à mille autres dangers.

Il est d'abord bien difficile de concevoir comment la nou-

velle république conſerveroit ſon empire ſur l'Italie. Si Rome y avoit la même autorité que Veniſe exerce dans les terres de ſon obéiſſance, ſa foibleſſe la forceroit de renoncer aux armes, elle ne trouveroit dans les peuples d'Italie ni les forces, ni l'attachement, ni le courage qui la firent autrefois triompher de ſes ennemis, & elle ne ſeroit environnée aujourd'hui que de ſujets d'autant moins diſpoſés à obéir, qu'ils recevroient la loi, non pas d'un ſénat ſous lequel on peut encore ſe réſoudre à plier, mais de la populace même de Rome dont la nobleſſe tiendroit ſon autorité.

Si pour ſe rendre plus conſidérable ou plus conforme à l'ancienne république, la nouvelle Rome laiſſoit à chaque ville ſes loix, ſes uſages, ſa liberté, elle perdroit bientôt la puiſſance ſouveraine. Outre qu'étant occupée par d'autres fonctions que celles de la guerre, elle ne nourriroit plus dans ſes murs, une armée de ſoldats, elle ne pourroit tirer que des ſecours médiocres de ſes colonies, la politique moderne débaucheroit ſes ſujets. Ils trouveroient mille avantages particuliers à chercher la protection de tous les princes étrangers; ceux-ci, de leur côté, ſeroient intéreſſés à la leur accorder; & chaque ville d'Italie jouiroit enfin d'une entiere liberté.

Dans cette foibleſſe où Rome ſe verroit réduite par ſon gouvernement, elle ne ſeroit dans l'Europe qu'une ville ſans conſidération, & qui ne ſubſiſteroit que parce qu'elle ne donneroit aucune jalouſie à ſes voiſins. Elle ne pourroit point s'aſſurer de l'attachement & de la fidélité des Italiens, par les mêmes moyens qui réuſſirent aux premiers Romains, & qui auroient encore produit leur effet après qu'Annibal eut été chaſſé de l'Italie. Les circonſtances ne ſont pas les mêmes. D'une part, l'Europe n'eſt plus dans la même ignorance de ſes intérêts, que les ennemis des anciens Romains étoient des leurs; & d'un autre côté, la nouvelle

Rome ne pourroit point inſpirer la terreur qui eſt néceſſaire pour établir chez les peuples de pareils préjugés.

Elle ne pourroit point auſſi attacher les Italiens à ſon ſort, en partageant avec eux la puiſſance ſouveraine. Cette politique ne ſeroit pas moins funeſte aujourd'hui, qu'elle le fut autrefois lorſque les peuples d'Italie obtinrent le droit de bourgeoiſie Romaine; on verroit bientôt renaître les mêmes diviſions. Premierement, on ne peut ſuppoſer que le gouvernement mixte pût ſubſiſter avec cette police; & en ſecond lieu, quelles loix aſſez ſages pourroient établir un bon ordre dans cette démocratie?

Pour mieux approfondir cette queſtion, propre au moins à faire ſentir la différence qu'il y a entre notre âge & celui des Romains, ſuppoſons que, par l'effet de quelques cauſes ſupérieures, les contrariétés remarquées dans le gouvernement des nouveaux Romains ne le ruinaſſent pas. Suppoſons, par impoſſible, que les loix, malgré leur diſproportion avec les mœurs préſentes, en fuſſent reſpectées, ſans faire même attention que la nouvelle république ſeroit plutôt une image de Carthage que de l'ancienne Rome. Suppoſons encore que, par un privilege particulier, les artiſans & tous ces hommes vils qui compoſent la populace, fuſſent capables d'embraſſer à la fois tous les intérêts de l'Europe; qu'ils perdiſſent, en entrant dans la place publique, cette baſſeſſe de ſentimens qu'ils auroient puiſée dans leur condition, & qu'ils égalaſſent en force, en prudence, & en magnanimité les anciens Romains, à quels étranges inconvéniens ne les expoſeroit pas la forme même de leur gouvernement?

Le ſecret eſt l'ame des affaires; les Romains ſeroient cependant obligés de traiter de leurs intérêts en public, & ils ne pourroient cacher leurs réſolutions, comme le faiſoient leurs ancêtres, dans un tems où les nations n'avoient entr'elles aucune communication. Un decret annoncé dans la place publique de

Rome étoit autrefois un decret impénétrable pour Carthage & & pour la Macedoine.

Une société aujourd'hui établie sur les mêmes principes de gouvernement que l'ancienne république des Romains, ne pourroit subsister que dans un état tel que Luques ou Genève, qui se soutenant par sa foiblesse même & sous la protection de ses voisins, borne tous ses soins à son commerce. La nouvelle république, pour éviter sa ruine & conserver quelque crédit dans l'Europe, se verroit contrainte d'avoir des troupes à sa solde, de bâtir des forteresses, & de réduire toute l'Italie à une véritable obéissance. Quelques précautions que prît le peuple pour conserver son autorité, il se verroit bientôt forcé d'obéir, ses tribuns n'auroient qu'un vain nom, & le gouvernement dégénéreroit peu-à-peu en une pure aristocratie. Dans ce cas, si la nouvelle Rome conservoit dans son sénat le même ordre & la même police, combien ne seroit-elle pas inférieure à la seule république de Venise?

VI. L'intérêt de l'Italie pris en général, seroit que tous les princes qui en partagent la domination, fussent unis pour sa défense.

Les Princes d'Italie ont deux sortes d'intérêts, l'intérêt général de leur nation par rapport aux étrangers, & l'intérêt particulier de leurs états, les uns à l'égard des autres. C'est de cet intérêt général que je me propose d'abord de parler.

Après avoir dissipé les nations barbares qui avoient si longtems ravagé l'Italie, les princes, entre lesquels cette belle partie de l'Europe se trouva partagée, n'avoient rien à desirer, sinon d'être aussi séparés des autres nations par leurs intérêts, qu'ils le sont par la situation de leur pays entre les Alpes & la Méditerranée, ils ne devoient pas faire entrer dans leurs différends les puissances étrangeres. Depuis mille ans que l'empire Romain avoit commencé à décheoir, l'Italie n'avoit jamais été si florissante ni si paisible qu'elle l'étoit sur la fin du quinzieme siécle. Une paix profonde regnoit dans toutes ses provinces; mais l'incursion qu'y

fit notre Charles VIII, attiré par Louis Sforce, duc de Milan; les prétentions des Angevins & des Arragonois, la part qu'y prirent les rois Louis XII & François I, & les empereurs Maximilien & Charlequint, & celle qu'y eurent les princes du pays, en firent un théâtre sanglant. Entre la Maison de France & celle d'Autriche, ce fut à qui attaqueroit ou défendroit cette belle contrée. Il n'y a encore que quelques années (*a*) que la querelle de ces deux maisons embrasoit l'Italie. Si une paix prompte éteignit l'incendie, la mort de l'empereur Charles VI (*b*) a ranimé le feu de la guerre, & ce feu a dévoré non-seulement l'Italie, mais une grande partie de l'Europe.

Si les vues particulieres pouvoient céder à l'intérêt général, rien ne seroit si aisé que d'établir le repos de l'Italie sur des fondemens solides. Les princes qui en partagent la domination, n'auroient qu'à s'unir intimement entr'eux, & former une ligue défensive à la tête de laquelle seroit le pape, en conservant à chaque prince sa souveraineté, & rejettant toute alliance étrangere; mais ce projet tout simple qu'il paroît, ne sera jamais exécuté.

Le nombre des souverainetés qui partagent l'Italie, les diverses formes de gouvernement qui y sont reçues, les différens événemens dont cette belle partie de l'Europe a été le théâtre, & sur-tout le séjour de la cour de Rome qui étoit, il n'y a pas long-tems, le centre des négociations des souverains catholiques, tout cela a fort éclairé les Italiens sur leurs intérêts. Mais chaque prince, peu touché de l'intérêt général du pays, ne s'occupe que du soin de faire réussir ses desseins particuliers; & quel est le prince qui n'en a point! Le roi d'Espagne veut former un état à l'Infant Don Philippe; le roi de Naples veut augmenter

(*a*) La guerre de 1733, terminée en 1735.
(*b*) Arrivée au mois d'Octobre 1740.

le ſien ; le roi de Sardaigne qui ſe voit entouré de tous côtés par la maiſon dominante, ne ſe croit point en ſûreté, s'il n'augmente ſa puiſſance ; il y a cent ſujets de différends entre les princes d'Italie, & les ſeules difficultés du cérémonial empêcheroient qu'on ne prît des meſures utiles à l'Italie, ſi des motifs ſupérieurs n'y mettoient obſtacle. Chaque état ſe livre à des eſpérances frivoles, une défiance mutuelle les déſunit tous ; & à force de ſubtiliſer & de rafiner ſur leurs intérêts, ils s'éloignent du point où ils devroient tous ſe réunir. Rien n'eſt plus difficile que d'apprendre aux hommes à négliger des fortunes ruineuſes, & à perdre à propos dans certaines conjonctures pour acquerir plus ſûrement dans d'autres. Une vérité démontrée & une illuſion vraiſemblable opérent les mêmes effets dans l'ordre des grands événemens.

VII. L'Italie a intérêt d'empêcher l'accroiſſement de quelques-unes de ſes puiſſances, & quel en eſt le moyen.

Tous les princes d'Italie ont également intérêt d'empêcher l'accroiſſement de la puiſſance du pape, de celle du roi des deux Siciles, & de celle du roi de Sardaigne.

Dans le tems que les rois d'Eſpagne, de la maiſon d'Autriche, avoient un établiſſement en Italie, il y étoit paſſé en axiome, que tout aggrandiſſement de la puiſſance des Eſpagnols étoit un affoibliſſement des forces de l'Italie (*a*). Ce que les Italiens penſoient alors de la puiſſance du roi d'Eſpagne, ils ont dû le penſer, depuis la paix d'Utrecht, de la puiſſance de l'empereur d'Allemagne. L'empereur Charles VI avoit réuni à ſes états d'Allemagne ceux que le roi Charles II poſſedoit en Italie, à l'exception du ſeul royaume de Sardaigne, & la puiſſance de cet empereur en Italie n'auroit pu augmenter, ſans qu'il fût en état de ſoumettre toute l'Italie. Elle n'étoit déja que trop grande, & ſans la conſidération de la France, ce prince eût été le maître abſolu du ſort des Italiens. Tout a changé de face depuis la mort

(*a*) *Ogni aggradimento de Spagnuoli in Italia, e un minoramento di forza all' Italia.*

de Charles VI, une partie du Milanez a été démembrée en faveur du roi de Sardaigne, dont la puiſſance eſt devenue plus conſidérable, & les duchés de Parme, de Plaiſance & de Guaſtalla ont fait en Italie un établiſſement à l'Infant Don Philippe.

Les forces temporelles du pape n'ont rien de redoutable, au moins pour l'Italie conſidérée en général, & ſes armes ſpirituelles ſont beaucoup moins puiſſantes qu'elles n'étoient. On doit néanmoins toujours prendre des meſures, afin que celles-ci ne reprennent point la force qu'elles ont perdue. Les Italiens doivent perpétuellement craindre que l'influence qu'a encore le Pape dans quelques cours, & ſur-tout en Italie, n'augmente. On ſera perſuadé de ce que je dis, pour peu qu'on faſſe attention aux excès auxquels la religion mal entendue a porté les peuples, & à l'uſage que quelques Papes ont fait de leur autorité.

Ils doivent penſer la même choſe du roi des deux Siciles & de celui de Sardaigne. Les ſujets de crainte que les petits princes d'Italie avoient de la puiſſance de la maiſon d'Autriche, n'ont fait que changer d'objet, c'eſt la puiſſance du roi des deux Siciles, c'eſt celle de l'Infant Don Philippe, c'eſt celle du roi de Sardaigne qu'ils doivent aujourd'hui appréhender. Les petits princes ſont environnés de danger, & ce qu'ils gagnent d'une part pour leur ſûreté, ils le perdent de l'autre. Leur deſtinée c'eſt d'avoir éternellement à craindre pour leur liberté.

Les princes d'Italie devront donc ſe ſervir alternativement du pape, du roi des deux Siciles, de l'infant d'Eſpagne, du roi de Sardaigne, pour éviter qu'aucune de ces puiſſances ne les accable. Ils doivent auſſi ſe ménager l'alliance du roi Très-Chrétien, pour les occaſions où ce monarque pourra être intéreſſé à les protéger. La France n'aura déſormais aucune prétention ſur l'Italie, elle n'y a aucun établiſſement, & le voiſinage de ſes états la met en état d'aller au ſecours des princes opprimés.

Les

Les secours de cette puissance peuvent être utiles aux princes d'Italie ; mais ces princes doivent craindre que ces secours ne soient dangereux. S'ils ont un intérêt capital de se ménager une ressource du côté de la France, ils en ont encore un plus grand d'écarter les occasions d'en avoir besoin. Ils ne sauroient jamais prendre part aux querelles des maisons de France & de Savoye, sans partager avec ces maisons les dépenses & les perils d'une guerre dont ils ne peuvent jamais tirer aucun avantage.

C'est principalement de la bonne intelligence entre les papes & la république de Venise, dont les états sont limitrophes par mer & par terre, que dépend le repos de l'Italie. Une crainte commune doit unir ces deux puissances. La cour de Rome n'a point de plus vrais amis que les Venitiens, & nulle correspondance ne lui est plus utile & plus nécessaire que la leur. Ces deux puissances sont presque toujours bien ensemble, & y seroient encore mieux, si le sénat étoit moins attaché à la raison d'état que la cour de Rome consulte pour elle, mais qu'elle voit avec chagrin suivie à son égard par les autres princes.

La République de Vénise ne l'abandonne jamais, cette raison d'état, témoin la querelle de l'Interdit (*a*), où S. Pierre fut contraint de céder à S. Marc (*b*), l'affaire de l'éloge de la *Sala Regia* supprimé par Urbain VIII, & rétabli par Innocent X, le différend avec Urbain au sujet de l'évêché de Padoue, auquel le sénat ne voulut jamais admettre le cardinal Cornaro, à cause que son pere étoit Doge, lorsque le pape lui conféra cet évêché ; la résistance que le sénat fit toujours au nonce Altoviti, qui vouloit aller à l'audience sans la *Mantelletta*. Enfin le différend que

(*a*) En 1605.

(*b*) Voyez l'histoire de ce différend dans mon traité du droit ecclésiastique, ch. IV. sect. X.

les Venitiens ont actuellement avec le pape, au sujet du patriarchat d'Aquilée.

Cette république a pris ordinairement l'intérêt général de l'Italie pour la regle de son intérêt particulier. Je dis ordinairement, car elle a été quelquefois possédée de l'ambition des conquêtes dont les républiques ne sont pas agitées avec moins de violence que les monarchies, quoiqu'elles ne le soient pas si fréquemment. Les Venitiens ont quelquefois changé le dessein de veiller pour la liberté de l'Italie dont ils s'étoient acquittés durant tant de siécles, en la résolution de l'assujettir. La guerre de Ferrare en est une preuve évidente.

De ce que l'union de la cour de Rome & de la république de Venise peut être utile à la liberté de l'Italie, il suit que ceux de ses princes qui craignent d'être assujettis, doivent souhaiter cette union. Ils doivent s'attacher, selon les occasions, à la maison de France ou à la maison de Savoye, aux intérêts du roi de Sardaigne ou à ceux du roi des deux Siciles & de l'Infant, & essayer de mettre entre les dominateurs de l'Italie, l'équilibre que l'Angleterre & la Hollande tâchent depuis si long-tems d'établir en Europe entre la maison de France & celle d'Autriche, celui que les princes du Nord doivent s'efforcer d'établir chez eux, & celui qui est à desirer dans les puissances maritimes.



SECTION III.

Intérêts du Pape & de la Cour de Rome.

L'EMPEREUR Joseph avoit enlevé Comachio, dans ces derniers tems, à la cour de Rome, & l'empereur Charles VI, ne lui rendit cette place, qu'après l'avoir trouvée docile dans tout ce qu'il desira d'elle.

VIII. Sa puissance diminue tous les jours.

Le roi Victor a comme contraint cette cour à faire un traité qui lui paroît très-désavantageux, & le roi son fils actuellement regnant, a maintenu l'exécution de ce traité, contre lequel le pape a vainement réclamé (*a*).

Le roi d'Espagne & celui des deux Siciles ont arraché, de la cour de Rome, des conditions qu'elle n'a accordées qu'avec une répugnance extrême.

Le roi de Portugal a voulu avec hauteur que le nonce Bichi fût promu au cardinalat, & ce prélat a été décoré de la pourpre romaine, pour s'être beaucoup plus occupé du soin de plaire à la cour de Lisbonne, que de celui de servir son propre maître. Le même roi, après avoir résisté à quatre papes de suite, a forcé la cour de Rome à lui faire des graces qui sont devenues éclatantes par l'éloignement qu'elle avoit marqué à les accorder.

La constitution *Unigenitus*, qui cause tant de mouvemens en France depuis 1714, inonde l'Europe d'écrits, & éclaire les peuples sur les prétentions de la cour Romaine.

La disposition générale des esprits des princes catholiques, qui se manifeste par toutes ces circonstances, annonce assez la diminution de l'autorité du pape, & fait envisager comme prochaine la perte presque totale de la considération qu'avoit autrefois la

(*a*) Voyez le traité du droit ecclésiastique, chap. IV. sect. IX.

cour de Rome dans les affaires temporelles de l'Europe.

IX. Quel est l'intérêt général du pape, & quels moyens il a de se faire valoir.

L'intérêt du pape en général est de tâcher de faire respecter sa puissance dans tous les états catholiques, & d'animer tous les princes de sa communion, & sur-tout la maison de France contre les états protestans, tant pour la propagation de la foi catholique, que pour l'accroissement de la puissance pontificale.

Le respect pour la religion & la vénération que les catholiques avoient pour celui qui en est le chef, mettoient autrefois le pape en état de parvenir au but qu'il se proposoit, en se rendant médiateur entre les princes dont il est le pere commun, selon l'esprit; en s'attachant les ecclésiastiques & les religieux de tous les états; & en flattant de l'espérance du chapeau, & des autres graces dont il est le distributeur. Ces moyens sont devenus moins efficaces qu'ils n'étoient, mais le pape n'en a point d'autres en ses mains; & tels qu'ils sont, il pourroit encore, dans certaines circonstances, appuyé de quelque puissance considérable, faire respecter les foudres du Vatican, plutôt en menaçant de les lancer qu'en les lançant.

X. Il a un intérêt particulier d'empêcher l'invasion du Turc dans les états catholiques.

Il a un intérêt particulier de faire regner la paix en Italie, & d'empêcher les invasions que le Grand-Seigneur y pourroit faire, & pour cela de tenir ce prince en échec par la cour de Vienne, par celle de Russie, par les Polonois, & par la république de Venise.

XI. De l'intérêt particulier qu'il a d'empêcher l'accroissement de quelques autres puissances d'Italie.

Pour conserver les états qu'il possede en Italie, le pape avoit intérêt qu'aucune autre puissance que la sienne n'y dominât. Cet intérêt le portoit autrefois à desirer la diminution de celle de la maison d'Autriche qui y étoit trop grande & avec qui il avoit plusieurs sujets de querelle, à cause du voisinage de leurs états, & à cause des fiefs que le pape & les empereurs de cette maison prétendoient mutuellement relever, l'un de la thiare, l'autre de la couronne impériale. Il n'étoit, dans cette belle région, aucun

état qui pût résister à l'empereur Charles VI, maître du duché de Milan, de Mantoue, de Parme, de Plaisance & de Florence; états dont la puissance étoit d'autant plus redoutable, qu'ils communiquent par le Tyrol à ceux que Charles VI possédoit en Allemagne. Ce n'étoit pas seulement en Italie que le pape avoit intérêt de diminuer la puissance de la maison d'Autriche. Si les princes de cette maison se fussent rendus les monarques absolus de l'Allemagne, ils auroient bientôt fait revivre les vieux droits de l'empire sur Rome & sur toute l'Italie. L'extinction de la maison d'Autriche a donc été très-utile à la cour de Rome, & cette cour a beaucoup moins à craindre du nouvel empereur, qui ne possede que le grand duché de Toscane en Italie; mais son fils qui possedera tous les états Autrichiens, lui succedera apparemment un jour. D'ailleurs les questions de mouvance subsistent entre la thiare & la couronne impériale & il n'y a d'ailleurs en Italie aucun pays sur lequel l'empereur n'ait des prétentions, & comme empereur des Romains, & comme roi d'Italie. Ces titres ne sont, il est vrai, que de belles chimeres, mais ces chimeres sont précieuses à quiconque porte la couronne d'Allemagne, & la maison dAutriche les a réalisées autant de fois qu'elle a été la plus forte en Italie.

Les trois grandes puissances d'Italie sont le roi des deux Siciles, le roi de Sardaigne, & la république de Venise. Le roi des deux Siciles est principalement considérable, par son voisinage de Rome, & comme un prince à qui la protection de la cour de Madrid est assurée. Ces trois grandes puissances obscurcissent beaucoup celle de la cour de Rome, & doivent faire craindre au pape, qu'elles ne reçoivent un accroissement trop considérable. L'intérêt de la cour de Rome seroit que l'Italie fût partagée à un si grand nombre de princes, qu'aucun ne fût trop formidable; mais telle est la disposition générale des affaires, qu'il

ſera difficile que l'Impératrice-Reine perde beaucoup de ſes états d'Italie, ſans que, ſur le débris de ſa puiſſance, il ne s'en éleve d'autres qui ſeront preſqu'auſſi redoutables pour la cour de Rome.

SECTION IV.

Intérêts du Grand Duc de Toſcane.

XII. De quoi dépend l'intérêt de la Toſcane.

JE ne dis rien ici du grand duc de Toſcane, parce que cet état tout ſeul ne peut cauſer d'inquiétude à perſonne, & que le ſort du prince qui poſſede cet état dépendra toujours de celui de la reine ſa femme. Tout prince nouveau eſt foible & chancellant (*a*), le tems ſeul peut affermir ſa puiſſance (*b*), & il faut voir ce que je dis ailleurs des intérêts de l'impératrice-reine de Hongrie & de Boheme; & lire la ſection où je parle du grand duc de Toſcane (*c*).

(*a*) *Novum & nutantem adhuc principem.* Tacit. annal. I.
(*b*) *Tot per annos nixum faſtigii regimen.* Tacit. annal. XIV.
(*c*) Introduction, chap. VII. ſection XI.



SECTION V.

Intérêts du Roi des deux Siciles.

LA haute naiſſance de ce prince, ſon âge, la poſition même de ſes états qui rend ſa domination peu ſolide, tout doit faire préſumer qu'il forme des projets ambitieux, s'il ne peut pas s'étendre du côté de l'état eccléſiaſtique que la religion défend, il ne faut pas douter qu'il n'aſpire à la conquête d'une grande partie de l'Italie, & ſur-tout à celle du grand duché de Toſcane, avec autant de paſſion que le roi de Sardaigne a d'ardeur pour la poſſeſſion entiere du Milanez; mais la France & l'Eſpagne ont fait auſſi un établiſſement à l'Infant Don Philippe en Italie, & la France ne ſe portera pas aiſément à dépouiller la maiſon de Lorraine, d'un état qui a été donné comme en échange des duchés de Lorraine & de Bar. Les circonſtances ſont très-favorables pour le roi des deux Siciles & pour l'Infant ſon frere; mais le génie des peuples qui vivent ſous les loix du roi des deux Siciles, la politique du roi de Sardaigne, & les autres puiſſances d'Italie, mettront tous les obſtacles poſſibles à l'agrandiſſement de ce prince. XIII. Vues du roi des deux Siciles.

La ville de Naples, capitale du royaume de ce nom, eſt très-puiſſante, & ſes habitans qui ont de grands privileges, ſont peu portés à cette ſoumiſſion aveugle qu'on remarque dans d'autres pays. Ils ſe ſouviennent que la puiſſance de leurs rois étoit autrefois moins grande qu'elle n'eſt aujourd'hui, & ils ſont ſi inquiets, que trois châteaux peuvent à peine contenir le peuple de Naples dans ſon devoir, ce qui mérite d'autant plus d'attention, que le royaume de Naples étant long & étroit, a beaucoup de frontieres, & peut aiſément être conquis par un ennemi qui, XIV. Ce qu'il doit craindre de ſes peuples.

en entrant dans le pays, le coupe d'abord & en divise les forces.

La voie, je ne dis pas seulement la plus juste, je dis la plus sûre, pour un roi de Naples d'être exactement obéi, c'est de bien traiter le peuple & de ménager la noblesse. Le peuple ne sera pas porté à la révolte quand il ne sera pas opprimé; & la noblesse affectionnée au souverain, contiendra le peuple (*a*). Cette voie a presque toujours réussi dans ce pays-là, & la voie opposée a eu ordinairement d'étranges suites. Il faut trop de troupes pour contenir un peuple nombreux, comme celui de la ville de Naples, où il y a cent mille hommes capables de porter les armes. A quoi bon épuiser les peuples pour nourrir des soldats, sans rien mettre dans les coffres du prince? Après les avoir ruinés, ces peuples, ne faudroit-il pas congédier ces troupes, faute d'argent pour les payer. Qu'en résulteroit-il? Que les loix auroient été violées, que le royaume seroit ruiné, & qu'une autorité odieuse seroit renversée.

Les revenus de la cour de Naples ont presque tous été dissipés ou aliénés, & ils ne peuvent être rétablis sans exciter des troubles. Le seul moyen qui reste au roi, c'est de les racheter à mesure que les particuliers, qui en sont les possesseurs, voudront les revendre. Personne ne s'en plaindroit, tout le monde étant persuadé que le droit de préférence est inséparable de la personne du prince.

Les Siciliens sont le peuple du monde le plus inconstant, le plus fourbe, & le moins policé. De-là, il suit qu'il y a de grands changemens à faire dans cette île, aussi bien que dans le royaume de Naples.

Ne point faire ces changemens, ce seroit laisser ces deux Royaumes dans le désordre où le nouveau roi les a trouvés.

(*a*) Voyez ce que j'ai dit du crédit de la noblesse de Naples, dans l'Introduction, chap. VII. Sect. X.

Les

Les faire trop brusquement, ce seroit assurément révolter les peuples. Il faut donc continuer de les faire insensiblement, ainsi qu'on a commencé. Les changemens que déja on a faits, étoient nécessaires, & ont été utiles, tant pour le souverain que pour le corps de la nation ; mais tout changement indispose d'ordinaire les peuples. Il y avoit d'ailleurs dans l'une & dans l'autre Sicile, tant qu'a vécu Charles VI, des personnes encore affectionnées à la maison d'Autriche. Qui sait si cette affection ne passera pas au grand duc de Toscane, qui a épousé l'héritiere de cette maison? Les barons & les gens d'église, dont le souverain a diminué l'autorité, en sont offensés, & plusieurs d'entr'eux ne demanderoient qu'une occasion d'en marquer leur ressentiment. Tout cela doit inspirer une grande circonspection.

Il ne tiendra peut-être pas non plus à la cour de Rome, qu'elle n'appuie les mouvemens d'un peuple qui n'a jamais eu pour les rois qu'une foi fragile. Cette cour se souvient que le roi des deux Siciles a soutenu la querelle qu'il a eue avec Rome à son avénement à la couronne, au sujet des immunités ecclésiastiques, avec la dignité d'un prince de haute naissance, & avec la hauteur convenable à un roi appuyé de toutes les forces de l'Espagne & assuré de la protection de la France. Le pape peut ou lui susciter ou lui éviter beaucoup d'affaires. Il peut donner passage à un ennemi du roi qu'il croiroit mieux affectionné à son siége, il peut remuer la noblesse par les relations qu'elle a à Rome, & tout le royaume, par la quantité prodigieuse d'ecclésiastiques & de moines que le royaume renferme, & qui sont dans ce pays-là comme autant de soldats prêts à prendre les armes pour le pape contre leur souverain. Le roi des deux Siciles, de son côté, est en état de donner ou d'ôter de la considération à la cour de Rome: ainsi ces deux puissances auroient intérêt de bien vivre ensemble & de se prêter un mutuel secours dans toutes les occasions. Mais

XV. Ses intérêts avec la cour de Rome.

il s'y trouve un obstacle, c'est que l'une a un intérêt encore plus pressant d'empêcher l'agrandissement de l'autre.

XVI. Ses interêts avec les autres puissances d'Italie.

Si le roi des deux Siciles n'avoit à craindre que le mécontentement des barons & des ecclésiastiques de ses états, ce mécontentement seroit peu redoutable, parce qu'après tout on contient les peuples par des troupes. Ce seroit peut-être même en vain que la cour de Rome, qui sent qu'elle n'a plus que l'honneur & le danger d'avoir un vassal trop puissant, joindroit son ressentiment à celui du peuple; elle a perdu presque tout son crédit dans un siécle éclairé où le respect pour la religion mal-entendue n'influe plus sur les possessions temporelles qui n'y ont aucun rapport; mais le roi des deux Siciles, toutes les fois qu'il pourra s'agrandir devra compter en Italie autant d'ennemis qu'il y a de puissances considérables, car elles craignent toutes son agrandissement, & parmi ses puissances, Rome, Venise, Turin, & autres, il faut distinguer le grand duc de Toscane lequel, par état, sera l'ennemi du roi des deux Siciles dans toutes les occasions. Ces deux princes ont des différends au sujet des allodiaux des maisons de Farnèse & de Médicis, & pour les mobiliers de celle de Médicis, & ils tâcheront tous deux de devenir la puissance dominante en Italie. Le sejour des François & des Espagnols en Italie pourra faire pencher la balance en faveur du roi des deux Siciles; mais comme le roi de Sardaigne, soutenu par la cour de Vienne, n'affecte pas moins que ce prince la domination de l'Italie, il suit que les puissances inférieures seront à l'avenir toujours occupées à établir dans cette belle contrée l'équilibre que, pendant deux cens ans, les maisons de France & d'Autriche ont cherché alternativement à établir ou à renverser en Europe.

XVII. Ses intérêts avec le roi de France.

Le roi des deux Siciles doit être extrêmement lié avec la France. L'intérêt capital que les rois de France, d'Espagne, & de Naples ont de demeurer invariablement unis, est démontré

ailleurs (*a*). Les deux Siciles peuvent être enlevées dans une ſeule campagne au prince qui les poſſede, par toute puiſſance qui aura des forces ſupérieures à celles de ce prince. Si ſes peuples, naturellement indociles, prennent les armes, & que leur révolte ſoit ſoutenue par quelque puiſſance étrangere, qui eſt-ce qui les ſoumettra, ſi ce n'eſt le roi de France? Si la cour de Rome vouloit ſuſciter des ennemis au roi des deux Siciles, qui eſt-ce qui la contiendra ou la réprimera efficacement, ſi ce n'eſt le roi de France? Si le roi de Sardaigne, la république de Veniſe, ou quelqu'autre puiſſance, appuyée d'une flotte Angloiſe, vouloit lui enlever la couronne, qui eſt-ce qui l'affermira ſur ſa tête, ſi ce n'eſt le roi de France? Si le grand duc de Toſcane, appuyé par quelques autres puiſſances, vouloit faire pencher de ſon côté la balance de l'Italie, qui eſt ce qui en rétablira l'équilibre en faveur du roi des deux Siciles, ſi ce n'eſt le roi de France? Et pour le dire en un mot, quel autre monarque que le roi Très-Chrétien a intérêt & eſt en état de délivrer, dans tous les cas, le roi des deux Siciles, & du péril & de la crainte même du péril!

SECTION VI.

Intérêts de l'Infant Duc de Parme.

L'INFANT duc n'a d'autre intérêt que ceux du roi ſon frere, & de vivre ſous la protection du roi ſon beau-pere. XVIII. Quelles doivent être les vues de l'Infant duc.

(*a*) Voyez la XI ſection de ce même chapitre.

SECTION VII.

Intérêts du Roi de Sardaigne.

XIX. Intérêts de ce prince par rapport au corps helvétique; & singulierement par rapport à la république de Geneve.

LE roi de Sardaigne, dont les états de terre ferme se trouvent enclavés entre le royaume de France, le duché de Milan, la seigneurie de Genes & le corps Helvétique, doit porter son attention principale sur ce qui se passe dans ces quatre différens pays.

Les Suisses sont des voisins tranquilles, & le roi de Sardaigne n'aura pas sujet de s'en plaindre, tant qu'il n'attaquera ni leurs bailliages, ni Geneve.

Les ducs de Savoye prétendent que Geneve est de leur ancien domaine; mais les évêques titulaires de Geneve leur en disputent la souveraineté, & cette ville soutient, contre les uns & les autres, qu'elle est libre. Charles-Emmanuel II, duc de Savoye, ne pouvant l'attaquer de force, eut recours à la surprise. Un officier général qui commandoit en Savoye, s'approcha de Geneve, à la tête de trois mille hommes choisis, & fit dresser trois échelles contre la muraille (*a*). Plusieurs officiers & plus de deux cens soldats étoient déja montés sur le rempart, à la faveur des ténébres, lorsque le bruit de quelques mousquetades réveilla les bourgeois. Ils prirent les armes, & celui qui étoit chargé de pétarder la porte neuve, ayant été tué, l'entreprise échoua. De tous ceux qui étoient entrés dans la ville, il ne s'en sauva pas un. Ceux qui se défendirent furent tués; & ceux qui se rendirent, pendus le jour même (*b*). Les Genevois firent des courses sur les terres du Savoyard. Les Suisses se rendirent médiateurs; l'accommode-

(*a*) La nuit du 21 au 22 de Décembre 1602.
(*b*) Le 22 Décembre 1602.

ment fut négocié (*a*) & conclu (*b*); & le duc s'engagea à ne faire aucunes levées, & à ne construire aucun fort à quatre lieues de Geneve. La maison de Savoye & la république de Geneve ne sont point d'accord au sujet des limites des terres de Saint-Victor & de Chapitre, ni sur le vrai sens du traité de Saint-Julien. Cette fameuse escalade ne servit qu'à jetter les Genevois dans une défiance qui dure encore, & qui tient les yeux du corps Helvétique toujours ouverts sur leur liberté, dont il est le protecteur.

La république de Gènes est aujourd'hui une trop petite puissance pour se mesurer avec la cour de Turin. Elle n'est point dans la situation d'entreprendre d'opprimer personne, il lui suffira de n'être pas opprimée. Mais les Génois ne sont qu'engagistes de Savone; & ce port réuni aux états du roi de Sardaigne, qui le pourroit rendre un des meilleurs de la Méditerranée, feroit compter ce prince parmi les puissances maritimes de l'Europe. Le marquisat de Final seroit aussi fort à sa bienséance. Aussi la cession que s'en étoit fait faire la cour de Turin par celle de Vienne (*c*), avoit-elle déterminé les Génois à se mettre sous la protection de la maison de France, & à prendre part à la guerre derniere. Depuis l'accroissement qu'a reçu la maison de Savoye, l'état de Gènes en a tout à craindre. Rien ne sauroit désormais le préserver des atteintes de cette maison, que l'intérêt que les autres puissances d'Italie ont d'empêcher qu'il ne soit opprimé, & la protection que la France pourra lui accorder.

XX. Ses intérêts par rapport à la république de Gènes.

La maison de Savoye a été forcée par le passé, de s'attacher ou à la fortune de la maison de France, ou à celle de la maison

XXI. Ses intérêts par rapport aux maisons de France & d'Autriche.

(*a*) A Ramilly.

(*b*) Par le traité de S. Julien, fait le 21 Juillet 1603, & ratifié par le duc de Savoye le 25 du même mois. On peut voir tout le détail, & des prétentions des parties, & du traité, dans l'histoire de Thou, lib. 125, ad ann. 1600; & lib. 129, ad ann. 1602. L'escalade de Geneve est aussi racontée par Perefixe, dans son Histoire de Henri le Grand, sous l'an 1602.

(*c*) Par le Traité de Worms.

d'Autriche. L'une & l'autre de ces liaiſons a eu ſes avantages & ſes dangers.

Il y a long-tems que la maiſon de Savoye aſpire au titre de roi de Lombardie & à la poſſeſſion du duché de Milan, dont elle a enlevé déja pluſieurs morceaux. La cour de France aura toujours une grande influence dans les délibérations de Turin, lorſqu'elle ſaura mettre en mouvement la paſſion que cette maiſon a pour acquerir le reſte du Milanez : paſſion qui ne ſera jamais ſatisfaite qu'autant que le roi Très-Chrétien la favoriſera. Jamais la cour de Vienne ne pardonnera à celle de Sardaigne, ni de l'avoir forcée à lui céder une partie du Milanez, ni de trouver le reſte à ſa bienſéance, & cette diſpoſition d'eſprit réciproque doit néceſſairement attacher la maiſon de Savoye au roi Très-Chrétien, qui ſeul peut favoriſer ſon ambition, & qui a intérêt de la favoriſer contre la cour de Vienne. Quel plus grand avantage contre un rival, que de le voir attaqué par un ennemi irréconciliable !

Par le mariage (*a*) de Charles-Emmanuel I, duc de Savoye avec l'Infante Catherine, ſeconde fille de Philippe II, roi d'Eſpagne, il fut ſtipulé que le fils aîné qui naîtroit de ce mariage, auroit le Milanez, & que cet état étant ainſi uni au Piémont & aux autres provinces de la maiſon de Savoye, on donneroit à ce fils de Charles Emmanuel & de l'Infante, le titre de roi de Lombardie. Philippe-Emmanuel qui naquit (*b*) de ce mariage, fut élevé à Madrid avec ſon frere puîné Victor-Amedée ; mais il y mourut, non ſans ſoupçon d'avoir été empoiſonné par le duc de Lerme (favori du roi Catholique) à qui ce jeune prince avoit fait un affront. Par la mort de ce prince, ſes droits paſſoient naturellement au puîné Victor-Amedée devenu l'aîné ; mais

(*a*) Conclu en 1585.
(*b*) En 1586.

Philippe II en jugea autrement, & frustra son gendre de ses espérances (*a*).

Pour faire valoir ses justes droits, Charles-Emmanuel I, fit une alliance avec Henri IV, roi de France. Le traité que ces princes conclurent à Brusol est du 25 d'Avril 1610 (*b*). En voici les deux principaux articles.

» Et parceque, par le traité du 7 Janvier 1610 (ce traité n'est » pas rapporté) auroit été dit expressément, qu'il étoit nécessaire » de convenir du profit & sûreté de la guerre, & sur la déclara- » tion faite au nom de Sa Majesté par ledit sieur maréchal (de » Lesdiguieres) de la récompense que demandoit Sa Majesté, du » duché de Savoye, au lieu de la conquête de celui de Milan, » par lequel le roi employoit ses forces & ses moyens; son Altesse » persistant en la premiere réponse ci-devant faite au mois de » Novembre dernier, seroit demeurée d'accord; que lorsqu'elle » seroit en possession de la ville & château du duché de Milan, » elle fera remettre ès mains d'un gentilhomme duquel S. M. » & S. A. conviendront, toute la forteresse entiere du fort & châ- » teau de Montmelian (*c*) pour la faire démolir & raser incon- » tinent, bien entendu que la conquête entiere du duché de » Milan demeurera toute entiere au profit de son altesse.

» Et quant à la sûreté demandée par ledit sieur maréchal, de la » part du roi à S. A. mettant en avant que comme les choses » humaines sont sujettes à variation & changement par mort ou » autrement, n'étant raisonnable que les forces de sa majesté dé- » pendent entiérement de la fortune du hazard, auroit été fait

(*a*) Ranchin, description de l'Europe, tom. II, pag. 445; Guichenon, hist. de la maison de Savoye.

(*b*) Toute cette négociation est rapportée dans le livre qui a pour titre : *Mémoires du duc de Nevers*, Paris 1665, 2 vol. *in-fol.* depuis la page 862, jusqu'à la page 893.

(*c*) C'étoit autrefois un fort très-considérable, mais il a été démoli par les ordres de Louis XIV qui s'étoit emparé de la Savoye.

» instance le château & fort de Pignerolle, en donnant de part » & d'autres les sûretés & promesses nécessaires. Sur quoi, auroit » été dit pa S. A. qu'elle supplie le roi de se contenter des offres » ci-devant faites touchant un ou deux de messieurs les princes » ses enfans, & même attendu la ligue offensive & défensive ac- » cordée entre le roi & son altesse, estime qu'il est raisonnable » que sa majesté se contente que, pour retraite & commodité des » troupes qu'envoyera sadite majesté, Valence & Alexandrie, ou » deux autres de pareille qualité, si ces deux n'étoient prises, » provenant de ladite conquête dudit duché de Milan, soient » laissées en dépôt ès mains des gens de guerre de sa majesté, » catholiques romains, & qu'auxdites villes ne se fera exercice » d'autre religion que la romaine. Demeurant aussi à son altesse » la souveraineté d'icelles & tous les revenus, & lesquelles seront » remises lorsque la guerre du duché de Milan sera finie, & lors- » que les gens de guerre de son altesse se retireront hors du duché » de Milan ».

Ce traité n'eut point d'exécution. Le même coup qui enleva à la France Henri IV, enleva pour la seconde fois à la maison de Savoye l'objet de son ambition.

La derniere tentative de cette maison a été un peu plus heureuse. Le roi de Sardaigne s'étant ligué avec le roi Très-Chrétien (*a*), le Milanez fut bientôt conquis par les troupes de France & de Savoye ; tout le Milanez devoit demeurer au roi de Sardaigne; mais le roi Très-Chrétien jugea à propos de pacifier l'Europe qui étoit à la veille d'un embrasement général, & la pénultieme paix (*b*) conserva à la maison de Savoye, à son choix, deux des trois cantons du duché de Milan, qu'on appelle provinces, qui sont en-deçà du Tésin, le Tortonois, le Novarois &

(*a*) Par un traité du 28 de Septembre 1733.
(*b*) De 1738.

le Vigevanasque. Le roi de Sardaigne a choisi ces deux premiers cantons, quoique le Vigevanasque soit infiniment plus fertile. C'est que le Vigevanasque est enclavé dans le Tortonois & le Navarois, & que ce prince espéra de s'en rendre facilement le maître, dès que Vienne & Turin entreroient en guerre. C'est ce qui est arrivé, & le dernier traité d'Aix-la-Chapelle a encore fait un démembrement au Milanez, en faveur de la maison de Savoye.

J'ai fait ailleurs (*a*) le récit des démêlés que la cour de Turin a eu avec la cour de Rome, au sujet du concordat fait entre Benoît XIII & Victor-Amédée II. XXII. Ses intérêts par rapport au pape.

SECTION VIII.

Intérêts de la République de Venise.

CETTE république qui prenoit autrefois part à tous les événemens considérables de l'Europe, pour peu qu'ils pussent avoir quelque rapport avec l'Italie, a cessé, depuis plus d'un siécle, d'entrer dans les guerres qui sont survenues entre ses voisins, si j'en excepte le Grand-Seigneur, avec qui elle s'est brouillée de temps en temps. Il lui en a coûté, comme je l'ai dit ailleurs (*b*) quatre royaumes que ce prince lui a enlevés, Chypre, Candie, Négrepont & la Morée. XXIII. Elle a perdu une grande partie de sa considération.

Lorsque la France & l'Espagne se disputoient la possession de l'Italie, intérêt de la république de Venise étoit de faire ensorte que la balance entre la maison de France & la maison d'Autriche fût dans un équilibre d'où dépendoient & la liberté de l'Italie, & la sûreté de Venise en particulier. C'est pour cette raison que XXIV. Ses intérêts avec la France.

(*a*) Voyez le traité du droit ecclésiastique, chap. IV. sect. IX.
(*b*) Voyez l'Introduction, chap. VII. sect. XIV.

la république contribua à maintenir Henri le Grand contre les brigues Espagnoles. C'est aussi pour cela que, dans les conclaves, pour contrebalancer la faction Autrichienne, les Venitiens se joignoient à la faction Françoise. Il est arrivé de grands changemens à cet égard, depuis que la couronne d'Espagne ne possède plus rien en Italie, que des princes François s'y sont établis, & que la puissance de la maison de Savoye y est augmentée.

XXV. Ses intérêts avec la cour de Vienne.

L'état de Venise est investi presque de tous les côtés par la cour de Vienne, excepté par deux endroits; l'un est entre le Trentin & le Milanez où elle confine avec les Grisons; l'autre est entre le Mantouan & le Golfe, où elle a pour voisin le Pape à qui appartient le Ferrarois. Elle n'a rien à craindre de la part des Suisses ni du Pape; mais elle doit appréhender que le Grand-Seigneur ne lui enleve encore l'île de Corfou.

La reine d'Hongrie, qui possede plusieurs autres états dans le voisinage de ce royaume, est de toutes les puissances de l'Europe la plus en état de défendre la république. La Russie, la Pologne, les chevaliers de Malte, & tous les autres ennemis de la Porte, peuvent aussi protéger la République. Elle doit lui en susciter jusqu'en Perse.

Mais le plus puissant de ses défenseurs, qui devoit être le feu empereur Charles VI, avoit lui-même des prétentions sur la République. Comme empereur, il en avoit sur Venise même, il en avoit aussi sur le Frioul, que ses prédécesseurs n'avoient donné aux Vénitiens qu'à titre d'engagement pour quatre cens mille écus. Il en avoit sur la Dalmatie, qui dépendoit anciennement des rois d'Hongrie. Comme duc de Milan, il en avoit enfin sur la plûpart des possessions de la république. Ce prince avoit d'ailleurs des vues de commerce & de navigation dans la mer Adriatique par Trieste, dans le voisinage de Venise, lesquelles auroient nui à Venise, si elles avoient été suivies d'un heureux succès. La

conciliation de ces divers intérêts exigeoit toute la ſagacité des Venitiens ; mais, à dire vrai, Charles VI n'étoit guere en état de faire valoir de vieilles prétentions. Il avoit d'ailleurs beſoin des Venitiens qui ſéparent l'Allemagne d'avec les états que la maiſon d'Autriche & l'empire poſſedent aujourd'hui en Italie ; & leurs intérêts mutuels demandoient qu'il y eût entr'eux un ménagement réciproque.

Le roi des deux Siciles a des places importantes ſur le golfe Adriatique ; & l'amitié des Venitiens peut être utile à ce monarque, pour le commerce qu'il veut établir dans ſes états. Il pourroit, de ſon côté, incommoder beaucoup les Venitiens dans leur commerce du Levant, & leur faire beaucoup de mal, s'ils étoient en guerre avec quelque puiſſance que ce fût, parce que ſon royaume de Naples eſt à l'entrée du golfe. Il eſt d'ailleurs vraiſemblable que ce prince ſera, dans les occaſions, appuyé de toute la puiſſance du roi d'Eſpagne, & protégé par le roi de France chef de la maiſon ; ainſi c'eſt un voiſin pour lequel la Seigneurie doit avoir de grands égards. XXVI. Ses intérêts avec le roi des deux Siciles.

Le ſyſtème de la république de Veniſe eſt abſolument pacifique. Elle cultive ou plutôt achete l'amitié des Turcs, par des préſens continuels & par des complaiſances extrêmes. Les pertes qu'elle a faites dans les guerres qu'elle a ſoutenues contre le Grand-Seigneur lui ont abbattu le courage ; & l'intérêt de ſon commerce la retient d'ailleurs dans une crainte perpétuelle d'en perdre les avantages. Il ne tiendra pas à elle qu'elle ne ſoit toujours en paix avec lui & avec les puiſſances chrétiennes. Les Venitiens ont été neutres entre les maiſons de France & d'Autriche dans la guerre pour la ſucceſſion d'Eſpagne, dans la guerre de 1733, entre les rois de France, d'Eſpagne & de Sardaigne d'une part, & l'empereur Charles VI de l'autre, & dans la derniere guerre entre l'héritiere de Charles VI & ſes ennemis. La XXVII. Ses intérêts avec le Turc.

république évita même de prendre part à la guerre que l'empereur déclara au grand-seigneur en 1737, où elle auroit pû mettre un grand poids dans la balance, non-seulement par terre, mais principalement par mer, car sa puissance maritime toute seule est supérieure à celle du grand-seigneur.

SECTION IX.

Intérêts de l'Ordre de Malte, & de quelques autres petits Etats d'Italie.

XXVIII. Intérêts de l'ordre de Malte avec toutes les puissances de l'Europe.

Les îles de Malte & de Goze, possédées par l'ordre de Saint Jean de Jerusalem, sont comptées parmi les souverainetés d'Italie, quoiqu'elles soient hors de ses limites.

Ce n'est qu'un rocher, mais ce rocher est le rempart de l'Italie contre les invasions du Turc. Il seroit inutile de traiter ici des intérêts de l'ordre. Quand on dit qu'il doit chercher à plaire à toutes les puissances catholiques & à ne déplaire à aucune puissance protestante & maritime, tout est dit.

XXIX. Projet d'un établissement sur les côtes de France, pour les chevaliers de Malthe François.

Un auteur François (*a*) a placé ce projet parmi ceux qu'il a proposés pour rendre la France puissante par mer.

» Faire ensorte qu'il n'aille plus de ses sujets (du roi de France) » à Malte. Il faudroit pour cela que l'on donnât par l'inféodation aux chevaliers François de Saint Jean de Jerusalem, quelque île dans la mer Méditerranée, comme par exemple l'île du Levant, par laquelle ils releveroient du roi, ainsi qu'ils relevent du roi d'Espagne (c'est du roi des deux Siciles qu'ils relevent aujourd'hui) pour Malte. On pourroit leur donner à même condition une île dans l'Océan, comme Belle-Isle, ou l'Isle-Dieu,

(*a*) Du Châtelet, *politique de France*, *pag.* 247. Voyez mon examen, au mot *Hay du Châtelet*.

» de façon que les chevaliers François ne combattant que contre » les ennemis de leur patrie, ils feroient la guerre aux Anglois » comme aux Turcs, & garderoient les îles à leurs frais, pour » lesquelles le roi est obligé d'entretenir de grandes garnisons, & » faire beaucoup de dépense ».

La France pourroit en effet rendre les chevaliers François très-puissans, en leur faisant un grand établissement sur ses côtes, & en joignant aux commanderies considérables que ces chevaliers possedent déja dans ses états, plusieurs maladeries qui ne sont point utiles au royaume entre les mains de ceux qui en ont l'administration, & surtout en unissant à cet ordre plusieurs bénéfices. Ces chevaliers donnent tous les jours de grandes marques de valeur ; & ce qu'ils font contre les Turcs & pour toutes les nations, ils le feroient uniquement pour la France contre les ennemis de cette couronne. Ce royaume seroit sûr de leur fidélité, I. Parce que ces Chevaliers ne pourroient jamais devenir assez puissans pour se maintenir sur les côtes de France contre la France même. II. Parce qu'ils seroient tous François, qu'ils tiendroient à la France par leurs familles, & que plusieurs d'entr'eux seroient alternativement dans le royaume, comme les chevaliers de Malte François y résident tour à tour aujourd'hui. III. Parce que leurs commanderies, leurs maladeries, leurs bénéfices, & tous leurs biens situés en France seroient des gages de leur fidélité.

Mais ce projet est impraticable. I. Parce que les vœux que les chevaliers de Malte ont faits, y résistent. II. Parce qu'il diviseroit un ordre catholique, dont l'institution est de combattre pour tous les princes catholiques contre le Turc; que tous les princes catholiques en seroient offensés, & que le pape qui est le supérieur immédiat de cet ordre, n'y consentiroit jamais; en sorte que cet établissement seroit infiniment odieux, feroit beaucoup d'enne-

mis à la France, & lui causeroit plus de maux qu'il ne sauroit lui apporter d'utilité.

XXX. Autres projets en faveur de l'ordre de Malte contre les corsaires de Barbarie.

Un autre écrivain François (*a*) a proposé d'augmenter les forces navales de Malte, par une contribution annuelle entre tous les états & princes chrétiens, tant catholiques que protestans, pour tarir la source des pertes que les états & les villes maritimes de l'Europe font par les pirateries des Algériens, des Tunisiens & des Tripolitains.

Les Pirates d'Afrique peuvent cesser d'être, mais ils ne sauroient cesser de pirater tant qu'ils existeront, ils ne peuvent vivre que de rapines. Il faudroit donc les anéantir absolument, & cela seroit aisé à la France, à l'Espagne, à l'Angleterre, à la Hollande; mais il n'est aucune de ces puissances chrétiennes qui ne soit intéressée à empêcher qu'un autre ne s'empare des ports de la Barbarie, & ne soit par-là en état de leur interdire, en cas de guerre, le tiers des rivages de la Méditerranée.

Quand on voudroit même se borner à empêcher les pirateries; les princes de l'Europe s'accorderoient-ils bien facilement à mettre en usage le moyen proposé? Seroient-ils d'accord entr'eux? Les protestans le seroient-ils avec le pape? Et tous les princes protestans & catholiques ne seroient-ils pas arrêtés par la même raison qui les empêche de réunir toutes leurs forces contre l'empire Ottoman (*b*)?

Les grandes puissances maritimes pourroient absolument exterminer les corsaires de Barbarie; mais elles sont bien aises de les conserver, pour ôter par-là le commerce de la Méditerranée aux marchands de Hambourg & aux Italiens. L'empêchement que ces corsaires mettent au commerce des petites nations, les rend utiles aux grandes.

(*a*) S. Pierre. Voyez son article dans mon examen.
(*b*) Voyez l'Introduction, chap. VII. sect. XXIII.

Les corſaires de Barbarie ſont vaſſaux & tributaires du Grand Seigneur. On ne peut mettre les Maltois en état de détruire ces corſaires, ſans offenſer le Grand-Seigneur ; ainſi il vaudroit autant propoſer une ligue contre le ſultan, qu'une ligue contre les corſaires.

Dire, comme fait l'auteur, que cet établiſſement ſeroit favorable au grand-ſeigneur lui-même, & que les Ottomans ſeroient délivrés de la crainte des vaiſſeaux Maltois, c'eſt préſenter une idée que l'ordre de Malte & le pape ſon ſupérieur immédiat ne peuvent jamais approuver. Il eſt vrai que les chevaliers de Malte ne font que les vœux ordinaires à des religieux ; mais il eſt vrai auſſi que l'établiſſement de cet ordre militaire, bien plus que religieux, n'a actuellement d'autre fondement que la guerre contre les infideles. Ce n'eſt pas qu'il n'y ait eu des tréves & même des paix maſquées ſous le nom de tréves entre les chevaliers de ſaint Jean & les Turcs ; mais on s'eſt éloigné, en les faiſant, de l'eſprit des regles & des ſtatuts de l'ordre.

Jamais les chevaliers de Malte ne peuvent, ſans ébranler les fondemens de leur ordre, s'obliger, comme l'auteur le propoſe, de n'attaquer aucuns autres Mahométans que les corſaires, tant que la paix durera.

Les chrétiens ne peuvent promettre au ſultan de Conſtantinople, de ne point ſouffrir non plus de corſaires parmi eux, comme l'auteur le propoſe, ſans s'obliger à ſupprimer l'ordre de Malte. Car qu'eſt-ce qu'un chevalier de Malte ? Un corſaire Chrétien. Ces religieux, engagés par leur état à une guerre perpétuelle contre le Turc, ne ſont-ils pas à l'égard des Mahométans, ce que les corſaires d'Alger, de Tunis & de Tripoli, ſont à l'égard des Chrétiens ? Nous n'y trouvons de différence que celle qu'y mettent les préjugés du lieu, de la réligion & de l'habitude.

Si les princes catholiques (car le dessein de faire concourir les protestans est absolument chimérique) vouloient véritablement augmenter la puissance de l'ordre de Malte, & extirper les corsaires Mahométans, il faudroit qu'ils unissent à cet ordre deux ou trois bénéfices dans l'étendue de chaque grand prieuré, sans rien changer d'ailleurs aux regles & à la forme qu'a l'ordre. Ce moyen est simple, & il auroit tous les avantages de l'autre, sans en avoir les inconvéniens.

XXXI. Intérêts du grand duc de Toscane.

Le sort du prince François de Lorraine qui posséde le grand duché de Toscane, dépend principalement des événemens qui intéressent la reine d'Hongrie sa femme, & dont je traite ailleurs *(a)*.

Il est de l'intérêt de ce prince de vivre en bonne intelligence avec le pape. Aussi les précédens grands ducs ont-ils toujours été fort attachés au saint siége. Si le pape étoit attaqué, Florence ne manqueroit pas de le secourir, soit ouvertement, soit sous main. Si au contraire la cour de Rome vouloit opprimer quelque prince d'Italie, le grand duc s'y opposeroit comme il fit, lorsque le pape Urbain VIII voulut ôter Castro au duc de Parme.

La maison de Medicis avoit toujours paru amie de l'Espagne, sans pourtant souhaiter qu'elle devînt trop puissante en Italie. Elle s'efforça au contraire d'y maintenir l'équilibre entre la France & l'Espagne; & c'est de cette politique que vinrent les secours qu'elle donna à cette premiere couronne durant les guerres civiles qui l'avoient fort affoiblie, afin qu'elle ne fût point opprimée par la derniere. Tout cela est changé. La Toscane ôtée à un infant d'Espagne, pour la donner au prince qui la posséde, est un souvenir qui s'effacera difficilement. L'Espagne n'épargnera rien pour ménager une réversion de cet état & de ceux de Parme & de Plaisance ou au roi des deux Siciles, ou à quelqu'un des princes ses freres.

(*a*) Section IV de ce chapitre.

Le

Le grand duc entretient une étroite correspondance avec la république de Venise, & elle ne se brouillera point avec lui, à moins qu'il ne fît quelques hostilités contre celle de Luques, ce que les Venitiens ne souffriroient pas.

Le Portugal, l'Angleterre, la Hollande, n'ont de rapport avec le grand duché de Toscane, que pour le commerce de Livourne.

Il faut ajouter que le grand duc a été élevé à l'empire d'Allemagne, & qu'il est le mari de la reine d'Hongrie dont la puissance accroît la sienne. Ces deux considérations font de ce prince une puissance considérable.

L'intérêt de la république de Gènes, du duc de Modene, de Luques, de Saint-Marin, de Raguse, & de quelqu'autres petits états d'Italie, dépend de ce qui se passera en Italie, & est pareillement fondé sur l'intérêt que toutes les puissances voisines ont qu'aucun de ces petits états n'accroisse la puissance de quelque état plus considérable.

XXXII. Intérêts de Gènes, de Modene, de Luques, de S. Marin, & de Raguse.

SECTION X.

Des intérêts de l'Impératrice-Reine de Hongrie.

TANT d'états rassemblés sur la tête d'un prince, qui portoit d'ailleurs la couronne impériale (*a*), sembloient menacer la liberté de l'Europe; mais deux considérations diminuoient infiniment une puissance en apparence si redoutable.

XXXIII. Réflexions sur l'étendue & sur la dispersion des états laissés par Charles VI.

Premierement, les grands empires sont plus sujets à être renversés que les états médiocres, ils tombent le plus souvent par leur propre poids. Voulez-vous trop vous étendre? Tout le monde se ligue contre vous. Vous bornez-vous à ce que vous avez? On

(*a*) Charles VI.

vous laisse jouir du repos que vous cherchez. La puissance ne s'augmente pas toutes les fois qu'elle s'étend, & il en est souvent d'un vaste état comme de ces vaisseaux prodigieux que la pesanteur empêche de naviguer. De-là, la maxime, qu'il ne faut pas étendre trop loin les limites d'un empire (*a*). De-là, le conseil d'Auguste à son successeur; qu'il exhorta de ne point aggrandir l'empire dont il étoit si difficile de lier toutes les parties, soit, comme Tacite en a douté, qu'Auguste donnât ce conseil à Tibere, pour éviter que son successeur n'égalât sa gloire, soit qu'il le fît simplement par prudence, pensant que plus l'empire seroit étendu, plus il seroit difficile de le gouverner.

En second lieu, & c'est la plus grande considération, on n'est jamais si fort, que lorsqu'on a moins de terrein à défendre; & les monarchies resserrées sont plus puissantes, & subsistent plus glorieusement & plus long-tems que celles dont les états sont éloignés les uns des autres. Celles-ci peuvent être comparées à un arbre dont les branches trop étendues ôtent tout le suc du tronc, & ne servent qu'à faire de l'ombrage. C'est des états dispersés en plusieurs lieux, comme ceux qui composent la fortune de la reine d'Hongrie, qu'il faut principalement penser que les grands empires s'accablent eux-mêmes sous le poids insupportable de leur propre grandeur, suivant la pensée d'un autre poëte (*b*). L'autorité qui vient de loin, ne se fait pas tant sentir (*c*), elle est moins respectée, & les peuples éloignés du centre du gouvernement sont moins dépendans. Ce principe, *l'union fait la force* (*d*), est généralement reçu. Ceci se comprendra par quelques exemples.

La France, avec quelques provinces qu'elle a réunies à sa cou-

(*a*) De *Imperio intra terminos coërcendo*. Tacit. Annal. L. I. C. IV.

(*b*) In se magna ruunt, lætis hunc numina rebus,
Crescendi posuere modum.

(*c*) *Procul à Jove, procul à fulmine.*

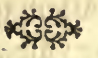
(*d*) *Virtus unita fortior.*

ronne depuis cent ans, eſt devenue redoutable au reſte de l'Europe, toutes les fois qu'elle n'a employé ſes forces que dans la circonférence de ſa monarchie. L'Eſpagne, ſemblable à un nuage qui diſparoît à meſure qu'il s'étend, s'étoit affoiblie en s'aggrandiſſant, elle n'a jamais eu moins de force que quand elle a poſſédé plus de pays, parce que la Sicile, Milan, la Flandre & les Indes ſont des états non-ſeulement ſi éloignés de ſa monarchie, mais même entr'eux, que les troupes de l'un ne pouvoient pas ſoutenir la guerre de l'autre. Quel eût été le moyen de garnir les frontieres de tant de provinces différentes bornées de tous côtés ou par la mer ou par des étrangers!

La Flandre Autrichienne poſſédée par un prince qui n'auroit point d'autre ſouveraineté, formeroit elle ſeule un état puiſſant. Unie à la France qu'elle avoiſine, de combien n'augmenteroit-elle pas la puiſſance de cette couronne? Mais ces provinces qui ont de très-grandes & de très-belles villes & des fortereſſes redoutables, ne produiſent rien à la reine d'Hongrie qui fait ſa réſidence à Vienne & qui regne ſur tant d'autres états, elles n'ont ſervi à ſon pere qu'à occuper les armes de la France, qui ſans cela les eût portées dans quelques autres états de la maiſon d'Autriche.

Le duché de Milan & les royaumes de Naples & de Sicile, pour être ſéparés, & pour appartenir à un ſouverain qui en étoit éloigné, & qui devoit partager ſes ſoins entre ces pays-là & tant d'autres, tomberent (*a*) en peu de mois ſous l'effort des armes de la France & de ſes alliés (*b*), & tous les Pays-Bas Autrichiens furent enlevés par la France en quatre campagnes (*c*).

(*a*) En 1733 & 1734.
(*b*) Le roi d'Eſpagne & celui de Sardaigne.
(*c*) En 1744, 1745, 1746, & 1747.



SECTION XI.

Des intérêts de l'Empire, de l'Empereur, & des autres Princes d'Allemagne.

XXXIV. La république Germanique n'a presque rien à craindre, si ce n'est du roi de France & du Grand-Seigneur.

DE tous ses voisins, la république Germanique n'a guere à craindre que le royaume de France & l'empire des Turcs. Quand elle avoit pour chefs des princes Autrichiens puissans par leurs états héréditaires, elle avoit encore plus à redouter ses propres chefs, que les deux monarques que je viens de nommer.

L'Italie divisée en plusieurs états, & foible comme elle est, ne sauroit causer aucunes allarmes à l'Allemagne.

Les cantons Suisses ne peuvent pas non plus lui donner de l'inquiétude. Ils ne sont pas trop unis entr'eux; ils n'ont point d'envie de conquérir, & ne seroient pas même en état de le faire.

La puissance de la Pologne, fort affoiblie par la forme de son gouvernement, n'est pas comparable à celle du corps Germanique. Ces deux états ont un égal intérêt de bien vivre ensemble & de se fortifier de l'alliance l'un de l'autre, ou contre les Turcs leurs ennemis communs, ou contre les Russes.

L'Allemagne a d'autant moins à craindre du Danemarck, que la plupart des troupes de ce prince sont composées d'Allemands. Le corps Germanique, en rappellant ses sujets, dissiperoit l'armée de Danemarck.

Elle n'a rien à craindre de l'Angleterre, car outre que les Anglois estiment que toute possession dans le continent de l'Europe seroit incompatible avec leur liberté, & qu'une guerre dans le continent est ruineuse pour eux, cette couronne ne pourroit guere faire d'autre mal à l'Allemagne, que de troubler la navigation de ceux de Hambourg; mais il est avantageux aux Anglois

de continuer leur commerce avec les Hambourgeois. A toutes ces considérations, il faut ajouter que, lorsque l'Angleterre & la Hollande, sont en guerre, l'Allemagne peut secourir puissamment la Hollande contre l'Angleterre.

Le tems n'est plus où la Suede étoit redoutable à tout le corps Germanique. Cette couronne du Nord s'est vu enlever ses plus belles provinces (*a*) : elle a affoibli son gouvernement en le changeant, & elle a plus de sujet de trembler devant une puissance qui a reçu un accroissement prodigieux (*b*) dans ces derniers tems, que de moyens de faire trembler personne. La Suede n'a d'autre intérêt de se mêler des affaires d'Allemagne, que pour y maintenir le gouvernement & la religion sur le pied qu'ils ont été mis par le traité de Westphalie, & pour empêcher que l'Allemagne entiere ne soit réduite sous la puissance d'un seul.

XXXV. Ce que le corps Germanique doit craindre du Grand-Seigneur.

Le Grand-Seigneur est l'ennemi irréconciliable de tous les chrétiens dont les états sont limitrophes des siens. Il ne peut, par conséquent, y avoir aucune confiance entre lui & la princesse qui posséde la Hongrie & d'autres états dans son voisinage. Il ne peut, par la même raison, y en avoir aucune entre lui & le corps Germanique qui a besoin d'un boulevard contre ce prince infidele. L'empereur d'Allemagne & la reine d'Hongrie ont intérêt de fomenter des révoltes en Turquie, pays où elles sont fréquentes; de se fortifier contre ce redoutable voisin, de l'alliance de la Russie, de la Pologne, du Danemarck & de la Suede. Celle de Russie qui est la plus considérable des quatre, lui est surtout fort nécessaire, & celle de la Pologne ne l'est guere moins, ne fût-ce qu'afin que la république qui sépare les états de la Czarine

(*a*) La Livonie, par le Czar Pierre; la Poméranie, par le roi de Prusse; Bremen & Werden, par le roi de Danemarck qui les a vendus à l'électeur de Hanover.

(*b*) La Russie.

d'avec ceux de la reine d'Hongrie, ne coupe le passage des troupes aux Moscovites & aux Allemands confédérés.

La reine d'Hongrie & l'empire d'Allemagne, doivent même, si cela est possible, entretenir des alliances avec le roi de Perse qui est le plus proche voisin du Turc & avec l'empereur du Mogol ; dans la premiere de ces cours, pour faire ensorte qu'elle prenne les armes contre le Turc ; & dans l'autre, pour empêcher qu'elle ne trouble cette entreprise, & qu'elle ne fasse une diversion favorable au sultan de Constantinople.

Après tout, en supposant le grand-seigneur assez puissant pour envahir l'Allemagne, le roi de France seroit en état lui seul de repousser le Turc ; mais les secours de la France peuvent être très-dangereux pour l'Allemagne.

XXXVI. Ce qu'il doit craindre du roi de France.

Lorsque deux nations ont eu de grands différends, il y a toujours entr'elles, ou une guerre ouverte, ou des préparatifs de guerre, & la paix est mal assurée (*a*). La haine survit même au péril ; car quoiqu'il n'y ait plus rien à craindre, celle des deux nations qui est demeurée victorieuse, ne cesse de haïr celle qui a été vaincue, que le vaincu n'ait cessé d'être tout-à-fait (*b*). Que sera-ce donc lorsque mille sujets de querelle & de rivalité subsistent entre les deux nations ! La forme du gouvernement de France rend cette couronne formidable, & les inquiétudes de l'empire seront considérablement augmentées, toutes les fois qu'il y aura une parfaite intelligence entre tous les souverains de la maison de France. Après-tout, l'Europe entiere s'armeroit pour la défense de l'empire, si la France vouloit s'en rendre maîtresse.

(*a*) *Aut bellum inter eos populos, aut belli præparatio, aut infida pax.* Paterculus hist.

(*b*) *Odium ultrà metum durat, & ne in victis quidem deponitur, neque ante invisum esse desinit quam esse desiit.* Paterculus, ibid.

XXXVII. Attention que l'empereur doit avoir.

Les empereurs de la maiſon d'Autriche ont été preſque les maîtres abſolus du corps Germanique, & la France ſeule a empêché que cette maiſon ne ſe ſoit rendu héréditaire le diadême Impérial. La maiſon d'Autriche remuoit tous les princes d'Allemagne, elle les agitoit, elle les déterminoit comme elle vouloit, même ſans les conſulter. S'ils n'étoient pas ſes ſujets, ils étoient du moins ſi dévoués à ſes volontés, & ſi accoutumés à la défendre, que de l'attaquer, c'étoit la faire régner ſur eux & lui donner de nouvelles forces. Cette maiſon eſt éteinte. La France avoit eu la force & l'art d'en diminuer la puiſſance, en portant l'électeur de Baviere à l'empire; mais la cour de Vienne a fait entrer la couronne impériale dans la maiſon de Lorraine ſubſtituée à celle d'Autriche, dont tous les états doivent paſſer dans la maiſon de Lorraine; la politique ſera la même.

Le nouvel empereur doit pratiquer les maximes ſuivantes.

Comme l'Allemagne croit avoir beſoin d'un prince puiſſant pour en être le chef, qu'il y a dans le corps Germanique des princes proteſtans plus puiſſans que l'empereur, & qu'aucun de ſes princes catholiques; & qu'enfin ces princes peuvent former ou le deſſein qu'il y ait deux empereurs, l'un proteſtant & l'autre catholique, ou celui de rendre l'empire alternatif entre les catholiques & les proteſtans, l'empereur doit, autant que les loix de l'empire le permettent, procurer l'avancement de la religion catholique en Allemagne, & l'abbaiſſement de la proteſtante.

Il doit faire un uſage raiſonnable de ſa puiſſance dans l'empire, en protégeant les droits & les privileges de chaque état.

Il doit ſe rendre utile à tous ces états, & principalement aux maiſons électorales, pour ſe les attacher non-ſeulement par les graces qu'il peut leur faire comme empereur, mais encore par les penſions qu'il peut donner aux cadets de ces maiſons, & par les établiſſemens qu'il peut leur procurer dans ſes états héréditaires.

Il doit profiter de toutes les conjonctures pour diminuer la puissance du roi de Prusse, & pour empêcher qu'aucun des princes qu'il fera entrer dans sa famille, ni aucun autre prince Allemand ne devienne assez puissant pour être un jour le concurrent de ses descendans. Une trop grande élevation dans un prince Allemand est toujours dangereuse pour le chef du corps Germanique. L'empereur Ferdinand, pour avoir négligé cette maxime, pensa perdre & l'empire & la vie.

Il doit éviter que les maisons étrangeres, assez puissantes pour prétendre à l'empire, ne s'allient avec les maisons souveraines d'Allemagne, n'acquierent de la réputation dans le commandement des armées de l'empire, & qu'elles n'aient, dans le corps Germanique, des liaisons trop étroites.

Il doit enfin faire commander ses armées par le prince qu'il destine à être son successeur, afin de lui préparer le chemin à l'empire où il veut le faire parvenir.

XXXVIII. Attentions que doivent avoir les princes Allemans.

Si l'empire transporté à l'Allemagne lui a apporté de la splendeur, il lui a causé bien des troubles. Pour prévenir les maux que le corps Germanique doit craindre à l'avenir, les princes Allemands doivent observer ce qui suit:

I. Borner la puissance de l'empereur, afin que le prince qui ne doit être que le chef de l'empire, n'en devienne pas le maître.

II. Empêcher que les princes les plus puissans du corps Germanique n'oppriment les plus foibles. L'empereur emploiera toujours avec plaisir son autorité pour cet effet, parce qu'en conservant l'égalité entre les états particuliers, il dominera toujours le corps.

III. Eviter les querelles que la différence des religions produit & dont l'empereur profite. L'Union entre les catholiques & les protestans est nécessaire à tout le corps Germanique, & leur division peut causer sa ruine.

IV.

IV. Faire des alliances utiles. Les affaires d'Allemagne influent nécessairement sur la Pologne, le Danemarck & la Suéde; & les rois de ces trois états, dont deux sont princes de l'empire, suivent souvent la fortune de cette vaste contrée, & donnent aussi souvent le mouvement à ses affaires. La Pologne a eu de grandes raisons de se plaindre de l'empereur Charles VI, au sujet de ce qui se passa dans la derniere élection (*a*). Le Danemarck & la Suéde ont embrassé ordinairement le parti qui soutenoit la liberté de l'Allemagne, parce que ces deux royaumes craignoient que leur liberté ne fût en danger, si celle du corps Germanique étoit opprimée. La France, ennemie naturelle des princes Autrichiens, étoit toujours prête à courir au secours de l'empire dont ils vouloient se rendre les maîtres absolus; mais l'empire avoit attention de n'introduire qu'à l'extrémité cette puissance étrangere, trop redoutable elle-même pour ne lui pas causer des allarmes.

Il n'est pas douteux que l'Allemagne ne fournisse un nombre prodigieux de soldats, pour se mettre en défense contre les irruptions de ses voisins. La puissance la plus à craindre est celle du Turc, dont les états sont limitrophes de ceux de l'empire. Il seroit donc d'une nécessité indispensable, d'avoir toujours tout prêt un corps d'armée de 50 à 60 mille hommes, pour faire face dans des cas pressans, aux irruptions d'un ennemi si puissant qui est presque toujours armé, & qui se présente souvent dans des tems où l'on s'y attend le moins. Cette précaution à laquelle on n'a jamais pensé, remédieroit tout à la fois à cet inconvénient & à l'abus que font aujourd'hui les princes d'Allemagne de leurs troupes, en les fournissant à des puissances étrangeres, moyennant des subsides annuels qu'ils en retirent, malgré l'attention des empereurs à y tenir la main.

XXXIX. Autre maniere de traiter des intérêts de l'Allemagne, & de celui des principaux électeurs.

(*a*) En 1733.

On ne disconviendra pas que ce seroit ôter un moyen aux états de l'empire d'avoir des troupes sur pied, dont l'entretien leur deviendroit à charge & dispendieux, s'ils étoient privés de ce secours; mais aussi en abolissant cette méthode parmi eux, ils pourroient subvenir à leur entretien & en avoir le même nombre, en suivant la maxime des cercles pour la subsistance & la solde de celles qu'ils ont toujours sur pied, qu'ils ont empruntée des Suédois. Elle consiste, suivant la quantité, à faire une répartition juste, telle qu'elle se pratique en Suéde, où six paysans étoient chargés entr'eux, de la nourriture d'un cavalier & de son cheval; & trois autres paysans de celle d'un soldat. Le cavalier de semaine en semaine passoit d'un de ses hôtes alternativement chez l'autre, qui étoient obligés de lui donner un écu chacun par quartier pour sa solde, son linge & autres petites nécessités, l'uniforme lui étant fourni par l'état. Quand il étoit obligé d'entrer en campagne, il étoit en droit de changer sa monture, quand elle déclinoit, contre le meilleur cheval de ses hôtes dont il avoit le choix. Le paysan avoit en revanche la faculté de se servir du cheval du cavalier pendant la moisson, dans les tems de paix ou de revues. Il étoit aussi permis au cavalier, pendant ce tems d'inaction, d'aller à la chasse dans les bois de haute futaie, ou de s'aller délasser à la pêche. Le soldat étoit entretenu à peu-près de la même maniere, si ce n'est que ses hôtes n'étoient tenus qu'à lui fournir entr'eux douze écus par an, un habit & deux paires de souliers. Les appointemens des officiers tomboient également à la charge des paysans, qui y contribuoient en plus grand ou plus petit nombre, à proportion que leurs émolumens étoient plus ou moins forts. Il est vrai qu'en considération de ces charges, les paysans étoient exempts de toute autre imposition militaire, & qu'ils étoient en droit de faire travailler le soldat comme un simple domestique; par ce moyen, avant que la Suéde eut

perdu les provinces qui ſont détachées de ſa couronne, elle étoit en état d'avoir toujours à ſon ſervice vingt à vingt-cinq mille hommes de cavalerie, & le double d'infanterie prêts à marcher au premier coup de tambour.

L'Allemagne au ſurplus eſt un pays fertile, arroſé des plus grands fleuves de l'Europe, qui ſont le Rhin, le Danube, l'Elbe, & pluſieurs autres qui pourroient contribuer à y faire fleurir le commerce, ſi les peuples qui les avoiſinent y étoient un peu plus adonnés. Les Manufactures n'y ſont pas auſſi communes qu'elles devroient y être; auſſi n'en connoît-on guere l'utilité, à proprement parler, que dans les contrées du nord d'Allemagne, comme à Hambourg, Lubeck & autres villes voiſines de la mer. On y trouve en aſſez grande quantité des mines d'argent, de cuivre, d'étain, de plomb & autres métaux; on ne doute pas même qu'il n'y en ait qui fourniſſent de l'or, à en juger par les grains qui roulent dans les eaux du Rhin; mais il ne s'en trouve que dans les endroits où ce fleuve arroſe l'Alſace & les états de Bade, d'où l'on conjecture, avec quelque fondement, que quelque montagne voiſine de ces provinces renferme dans ſon ſein des veines de ce métal précieux. Quoi qu'il en ſoit, on ne peut pas douter que le Rhin n'en ait fourni autrefois aſſez abondamment, pour en fabriquer de la monnoie réputée la meilleure d'Allemagne, & nommée par excellence les florins d'or du Rhin. Les ſeigneurs, faute de connoître ou de cultiver cette propriété des eaux de ce fleuve, négligent cette partie de leurs droits régaliens, en n'y faiſant point pêcher; mais comme ils ont ce droit à l'excluſion de tout autre, ceux qui pourorient en faire un meilleur uſage, ſe trouvent privés par-là de contribuer à l'abondance & à la richeſſe du pays.

XL. Interêts de Saxe.

Les intérêts de l'électeur de Saxe conſiſtent principalement à ſe ménager de puiſſantes alliances, pour ſe garantir des atta-

ques du roi de Prusse, & cependant de cultiver la paix avec ce redoutable voisin autant qu'il est possible.

XLI. Intérêts de l'électeur Palatin.

L'intérêt de l'électeur Palatin n'est pas de souhaiter que la guerre s'allume jamais entre l'empire & la France. Comme il est plus exposé que personne, c'est aussi sur lui le premier que l'orage tombe. Il fera bien d'éviter de prendre part à ces grands mouvemens, autant que l'empire lui permettra de demeurer neutre.

Jamais plus mauvaise politique que celle de cet électeur Palatin, qui alloit parcourir l'Allemagne pour exciter les principaux membres du corps Germanique à se liguer avec l'empereur pour faire la guerre à la France. Il eût mieux fait de se tenir tranquille, & de donner satisfaction au duc d'Orléans sur ses prétentions.

XLII. Intérêts de l'électeur de Baviere.

Les intérêts de l'électeur de Baviere sont d'être uni avec quelque puissance qui le défende contre un voisin formidable dont il est presque investi, & de ne pas se brouiller avec celui-ci, à moins qu'il n'ait pris de meilleures mesures que le feu empereur. Il faut bien fortifier Stadtamhoff, Schardingen, Braunau, pour se couvrir vers l'Autriche & la Boheme; avoir de bons magazins, des finances en bon état, un bon corps de troupes, & un bon général en chef.

XLIII. Intérêts de l'électeur de Hanover.

Les voisins les plus redoutables de l'électeur de Hanover, sont le roi de Prusse & celui de Danemarck. Il a eu des démêlés fort vifs avec l'un & l'autre; mais tout a été accommodé lorsqu'on étoit sur le point d'en venir aux armes. L'électeur a toujours à sa solde un bon corps de troupes Hessoises pour se défendre contre ces deux puissans voisins. Ce corps doit être toujours prêt à marcher, & il accourut en effet au secours de l'électeur, lors de son démêlé avec le feu roi de Prusse; mais je ne sais si avec tout cela il auroit pu éviter d'être accablé par les forces supérieures de

son adversaire. Quoi qu'il en soit, il est de l'intérêt de l'électeur de Hanover de vivre en bonne intelligence avec ces deux puissances, pour que l'une le garantisse de l'autre, n'y en ayant point d'autre qui soit à portée de les balancer toutes deux.

Je parle ailleurs des intérêts de l'électeur de Brandebourg. Voyez l'article du gouvernement de Prusse.

XLIV. Intérêts de l'électeur de Brandebourg.

Il me reste à dire un mot de quelques sujets de querelle intérieurs qui pourront troubler le repos du corps Germanique.

XLV. Sujets intérieurs de troubles en Allemagne.

Les ducs de Holstein-Gottorp sont issus de l'une des branches cadettes de la maison de Holstein-Oldembourg qui régne en Danemarck; mais malgré la consanguinité, ces deux branches n'ont jamais pu vivre en bonne intelligence. Les duchés de Slefwick & de Holstein donnés en appanage à la branche cadette, ont été la pomme de discorde qui l'a toujours brouillée avec les rois de Danemarck.

XLVI. Affaire de Holstein.

Le 26 de Juin 1675, le roi de Danemarck fit arrêter le duc de Holstein à Rensbourg où il l'avoit invité à une conférence; il le força de donner ordre aux commandans de ses places de les lui remettre. Le duc se sauva quelque tems après, & le roi fut obligé, par les préparatifs de guerre de la Suede, de rendre (*a*) au duc ses états, après les avoir gardés plus de treize ans, & avoir levé dans le pays des sommes immenses qu'il ne restitua point.

Les duchés de Slefwisk & de Holstein ont été plusieurs fois enlevés par les rois de Danemarck, & plusieurs fois rendus par différens traités, jusqu'à ce qu'enfin Fréderic IV, duc de Holstein-Gottorp, ayant pris parti pour le roi de Suéde Charles XII, son beau-frère, contre le Danemarck & la Pologne, dans la guerre de Livonie, & ayant été tué dans cette guerre (*b*), le roi de Danemarck qui étoit déja maître d'une partie des états de Fré-

(*a*) En 1689.
(*b*) En 1701.

deric IV, & qui avoit à se plaindre de ce qu'on avoit attiré les Suédois dans le duché de Slewick, & de ce qu'on les avoit admis dans la forteresse de Toningen, s'empara du reste, à la faveur de la minorité de son fils Charles-Fréderic qui n'avoit guere que deux ans. Le roi de Danemarck rendit dans la suite à ce jeune prince le duché de Holstein, parce que l'empereur d'Allemagne l'y contraignit par la voie des armes; mais il est toujours resté en possession du duché de Slefwick que la maison de Holstein n'a pû encore recouvrer.

Charles-Fréderic, qui sembloit destiné à porter un jour la couronne de Suéde, s'étant retiré en Moscovie, y épousa Anne Petrowna, fille de Pierre I, & eut de ce mariage Pierre-Fréderic-Ulrick duc de Holstein, que les états de Suéde élurent pour succéder à leur roi, & qui réfusa cette couronne, pour porter celle de Russie, dont la Czarine sa tante le déclara l'héritier à peu-près dans le même tems.

Voilà une grande puissance intéressée à faire restituer au duc de Holstein le duché de Slefwick. Le roi de Danemarck, pour se l'assurer, a tâché de profiter du nouvel usage des garanties.

I. Le roi Très-Chrétien lui a donné un acte de garantie de ce duché (*a*). II. Le roi d'Angleterre, un autre (*b*). III. Par un traité fait (*c*) entre le roi de Danemarck, l'empereur Charles VI & la Czarine Anne, ces puissances se sont mutuellement garanti leurs possessions, & nommément la pragmatique-sanction en faveur de la maison d'Autriche, & le duché de Slefwick en faveur du roi de Danemarck. Des articles secrets ont accompagné ce traité; & par ces articles, le roi de Danemarck s'est obligé de donner au duc de Holstein un million de rixdales, à condition

(*a*) Le 18 d'Août 1720.
(*b*) Le 26 de Juillet 1720.
(*c*) Le 26 de Mai 1732.

qu'il renoncera à toutes prétentions. IV. Le roi & le royaume de Suéde ont garanti le Slefwick au roi de Danemarck (*a*).

XLVII. Affaire de Meklembourg.

La noblesse de Meklenbourg se prétendit opprimée par son souverain, & porta ses plaintes à l'empereur Charles VI. Plusieurs décrets de cet empereur, auxquels le duc de Meklenbourg n'obéit pas, furent suivis d'une commission impériale, dont l'exécution fut confiée à l'électeur de Hanover & au duc de Brunswick-Lunebourg. Charles VI changea cette commission en une administration provisionnelle du duché qu'il remit ès mains du frere du duc regnant. Le duc de Meklenbourg prétendit que cela étoit contraire à l'article XX de la capitulation de Charles VI, suivant lequel le ban de l'empire ne peut être mis à exécution, avant que le procès instruit par un de ses tribunaux, ait été porté & examiné à la diete. Les cours de Hanover & de Wolfembutel appuyerent cette prétention, & ajouterent qu'il auroit d'ailleurs fallu qu'avant toutes choses les frais d'exécution dûs à la commission impériale eussent été payés. La protection de la France garante de la paix de Westphalie, fut réclamée. Enfin, le feu roi de Prusse prit part à cette querelle, & il se fonda sur le droit que la maison de Brandebourg prétend avoir à la succession éventuelle de tous les fiefs impériaux conquis dans le duché de Meklenbourg, en cas que la maison ducale vienne à s'éteindre, faute de mâles (*c*). Dans ces entrefaites, Charles VI mourut, & le duc de Meklenbourg, dépossédé de ses états, tâche d'y rentrer & de se rendre l'empire favorable sous son nouveau chef (*d*).

(*a*) Dans un traité d'alliance entre ces deux couronnes de 1734.
(*b*) Par un décret du 18 de Mai 1728.
(*c*) Voyez tout le détail de cette querelle dans le IX tome du recueil de Rousset.
(*d*) *Nota.* Que le duc de Meklenbourg est mort, & que c'est son frere qui lui a succédé, & qui va regner paisiblement.

SECTION XII.

Intérêts de la France.

XLVIII. Ses intérêts avec les républiques de Barbarie.

LES corſaires de Barbarie, Tunis, Alger, Tripoli, ſont forcés, pour ſubſiſter, de rompre avec quelque état, lorſqu'ils ſont la paix avec un autre. Vivent-ils bien avec les François & avec les Anglois? Il faut qu'ils pillent les Eſpagnols & les Hollandois. S'accommodent-ils avec les Anglois? Leur traité avec les François ne peut ſubſiſter.

La guerre facilite aux vaiſſeaux de ces corſaires le moyen de faire un plus grand nombre de priſes, & les priſes ſont leurs revenus les plus conſidérables & les plus ſolides, tant à cauſe des marchandiſes & des agrès des bâtimens, qu'à cauſe des eſclaves. Le profit que trouve chaque ſoldat embarqué engage les autres à s'embarquer; & la guerre funeſte aux autres états eſt avantageuſe à ceux-ci.

Une des principales loix d'Alger (il y a apparence que Tunis & Tripoli ont la même conſtitution d'état) c'eſt que la république ne doit jamais perdre ſes forces. Si un vaiſſeau corſaire eſt perdu ou pris par les ennemis, les armateurs de ce vaiſſeau ſont obligés d'en acheter ou faire conſtruire un autre de même force. Lorſqu'un Turc ou Maure tombe eſclave par quelque accident que ce puiſſe être, même en combattant pour l'état, il eſt cenſé mort à la république, lorſqu'il n'a ni enfant ni frere (ce qui eſt aſſez d'ordinaire, parce que les Turcs de paye ſont gens venus du Levant & ſans aucune ſuite) & alors elle s'empare de tous ſes biens meubles & immeubles, & les fait vendre à ſon profit. S'ils reviennent d'eſclavage, elle en eſt quitte en leur donnant pour ſe pourvoir, des armes néceſſaires, une année de la paye qu'ils

avoient

avoient avant leur captivité. D'ailleurs, la paye croiſſant toutes les années & dans certaines occaſions, un ſoldat Turc ſe trouve avoir ce que ces barbares appellent la *paye ſerrée*, en dix, douze ou quinze ans; & pour remplacer ceux qui ſont eſclaves, la république fait venir d'autres Turcs du Levant qui commencent à la premiere paye. Cela ne va pas à la dixiéme partie de ceux qui ſont pris; & les nouveaux ſe trouvant plus jeunes, ſont mieux en état de ſervir, ſoit par terre, ſoit par mer. Le gouvernement gagne même dans un bombardement, d'autant que toutes les maiſons appartenant à des *Coulolis* ou à des *Maures*, qui ſont démolies, doivent être rebâties dans l'année par les propriétaires. Si quelqu'un n'eſt pas en état de le faire, la république s'empare auſſitôt & de la place & des matériaux, & fait vendre le tout à ſon profit.

Tous les motifs d'intérêts particuliers & toutes les raiſons d'état portent les corſaires de Barbarie à faire continuellement la guerre. La ſeule conſidération qui peut retenir les chefs de la république, c'eſt que la milice étant fort ſéditieuſe, très-difficile à gouverner, & faiſant tout ſans réflexion, les mauvais ſuccès émeuvent les troupes, quand même ce ſeroit la milice qui auroit engagé le gouvernement à entrer en guerre, & les émotions ne ſe paſſent preſque jamais ſans qu'il en coûte la tête aux chefs. L'intérêt particulier porte ces chefs à entretenir la paix tant qu'ils peuvent; & ils ſont néanmoins toujours les premiers à menacer de guerre les puiſſances étrangeres, afin que la milice ne leur impute ni crainte ni lâcheté. On en vit deux exemples dans les dernieres guerres d'Alger avec la France. Le premier bombardement coûta la vie à Buba-Aſſan; le ſecond cauſa la fuite de Mezo-Morto Pacha & d'Ibrahim Dey. Il n'en fut pas de même dans la guerre que les Algériens eurent avec les Anglois, qui leur prirent vingt-ſix bâtimens corſaires, dont la milice ſe con-

ſola par 350 vaiſſeaux marchands Anglois qu'elle prit, & qui lui apporterent un bénéfice conſidérable. Jamais Alger n'eût fait la paix avec l'Angleterre, ſans la guerre qui lui ſurvint avec la France, au commencement de laquelle les Anglois acheterent la paix par de l'argent & par quantité de munitions dont la république avoit beſoin dans cette conjoncture.

Il eſt certain que la France qui eſt à portée de ces républiques de l'Afrique, peut leur faire plus de mal qu'aucune puiſſance de l'Europe; mais cette conſidération n'empêcha pas (*a*) les Tuniſiens de rompre la paix avec les François, ſans aucune ſorte de prétexte.

Le commerce des François dans le Levant, trouve des avantages ſi conſidérables dans une bonne intelligence avec les corſaires de Barbarie, que ſi ces républiques tributaires du Turc étoient détruites, il ſeroit de ſon avantage d'en procurer le rétabliſſement. L'Angleterre a les mêmes ſentimens pour le bien de ſon commerce du Levant, auſſi n'épargne-t-elle rien pour avoir la paix avec ces corſaires.

Le nombre des vaiſſeaux corſaires de ces républiques, & l'eſclavage où elles réduiſent leurs priſonniers, impriment, plutôt que leurs forces, une ſi grande terreur aux négocians, dont les ſouverains ſont en guerre avec ces corſaires, que leur commerce en diminue conſidérablement, tant par l'augmentation des aſſurances, que parce que n'oſant naviguer qu'avec des bâtimens de force, les frais d'armement, les ſalaires, la ſubſiſtance des équipages, & la difficulté à trouver des nolis, les conſument.

Les corſaires de Barbarie ont abſolument ruiné le commerce des Eſpagnols, des Portugais, des Mayorquins, des Génois, des Livournois, des Napolitains, des Siciliens, des Sardes qui ſe ſervent de bâtimens étrangers. Les Hollandois eux-mêmes n'oſent

(*a*) Dans le mois de Mai 1741.

venir dans la Méditerranée qu'avec des convois ou de gros bâtimens qui sont en paix avec cette république, lesquels trouvent facilement des nolis & font le commerce en toute liberté. Les François sont plus en état d'en profiter que toute autre nation, par la puissance & le voisinage de leur nation, par la connoissance qu'ils ont du langage franc, & par la réputation de leur fidélité dans le commerce.

Dès qu'on apprend, dans une place de commerce, qu'il y a un seul corsaire ennemi qui croise, quel qu'il soit, tout le commerce est allarmé, & les assurances montent tout-à-coup considérablement. Les bâtimens marchands ne voient même aucune voile à la mer, qu'ils ne pensent que c'est lui, ce qui cause de très-mauvaises navigations. Le mal est bien plus considérable, quand on a la guerre avec les corsaires de Barbarie. Que de pertes à faire & de cruautés à souffrir si l'on est pris! Un corsaire de Barbarie fait souvent trembler les capitaines les plus intrépides. Les équipages sont bien plus courageux contre les corsaires des nations chrétiennes avec lesquelles on est en guerre, parce qu'il n'ont à craindre ni l'esclavage, ni les mauvais traitemens que font les Barbares.

J'ajoute que nous tirons beaucoup de bleds de Barbarie, & que dans un tems de disette, la Provence, le Languedoc, & même le Lyonnois sont secourus par l'Afrique.

Les frais des armemens que la France fait contre les corsaires de Barbarie en tems de guerre, sont très-considérables, & ce qu'il y a de fâcheux, c'est que les nations étrangeres, même les plus jalouses de la France, profitent des armemens autant que ses propres sujets. Dix vaisseaux des républiques d'Afrique pris ne payent pas la perte que cause la prise d'un seul de nos bâtimens marchands; & quelque soin que nous puissions prendre, ces corsaires prennent toujours sur nous dix bâtimens marchands, pour

un qu'ils perdent des leurs. Ces corsaires font d'ailleurs quantité d'esclaves, lesquels, suivant les exemples passés, coûtent dans la suite fort cher au roi, dont la grandeur ne permet pas que ses sujets restent esclaves ; & c'est une perte ajoutée à l'armement d'un Escadre, aux frais d'un bombardement, & à toutes les suites d'une guerre cruelle, dont l'heureux succès est trop peu de chose pour augmenter la réputation d'une monarchie telle que la France.

XLIX. Ses intérêts avec l'Angleterre.

La France n'a rien à craindre de l'Angleterre prise séparément, les troupes Angloises ne sont nullement comparables aux siennes. Il est bien vrai que les Anglois sont aujourd'hui plus puissans par mer que les François ; mais quand même ceux-là auroient battu la flotte de ceux-ci, ils n'oseroient tenter une descente sur les côtes de France, parce que les François pourroient leur opposer des troupes infiniment supérieures. Si les François au contraire battoient les Anglois sur la mer, & qu'ils pussent faire une descente dans la Grande-Bretagne, les Anglois qui n'ont point de places fortes dans le cœur de leur pays, & qui n'auroient pas beaucoup de troupes à opposer aux François, pourroient aisément être soumis en peu de jours, dans un pays que mille factions partagent.

Mais l'Angleterre peut faire beaucoup de mal à la France en s'unissant avec ses ennemis. Dès que la maison d'Autriche qui vient de s'éteindre, se fut agrandie, & qu'elle put être regardée comme la rivale de la maison de France, l'Angleterre fut quelquefois en état de faire pencher la balance du côté de la maison d'Autriche ou du côté de la maison de France, selon qu'elle prit parti pour l'une ou pour l'autre.

La France doit donc tâcher ou de mettre l'Angleterre dans son parti, ou d'empêcher qu'elle n'embrasse celui de ses ennemis. A dire vrai, cela est plus aisé à desirer qu'à espérer. Il y a entre

les François & les Anglois une ſorte d'antipathie qui ſe manifeſte dans toutes les occaſions. Elle a commencé par de fréquentes & de longues guerres, & elle s'entretient par l'amour de l'équilibre, d'un côté ; & peut-être par le deſir de le renverſer de l'autre. Les Anglois qui voudroient établir cet équilibre par terre, font tout ce qu'ils peuvent pour le renverſer par mer, ils ne ſont puiſſans que par leur commerce, & ils ont, à cet égard, une jalouſie qu'il n'eſt pas aiſé de vaincre. L'intérêt de leur commerce & l'amour de leur liberté leur font infiniment redouter la bonne intelligence de la France, de l'Eſpagne, & des deux Siciles. Auſſi tâchent-ils de fomenter des diviſions entre les trois rois de la maiſon de France. Il faut par conſéquent que le roi Très-Chrétien ſe fortifie contre une puiſſance dont il ne doit pas eſpérer de ſe faire aimer.

Les Hollandois ſont puiſſans par mer ; mais ils ont, les proportions gardées, & par comparaiſon avec les Anglois, beaucoup plus de vaiſſeaux marchands, que de vaiſſeaux de guerre. La France n'a rien à craindre d'eux par terre. Leur état eſt ſi petit, & ils auroient en tête des places ſi fortes, & des troupes ſi nombreuſes & ſi ſupérieures aux leurs, qu'ils ne ſauroient rien gagner à faire la guerre à la France par terre, ſans compter que l'eſprit ni l'intérêt de la Hollande, ne ſont pas de faire des conquêtes autrement que par le commerce (*a*), mais ces mêmes Hollandois deviennent redoutables à la France, lorſqu'entrant dans les vues des Anglois, ils ſe lient avec les ennemis des François, comme ils l'ont fait long-tems, & comme ils le feront toutes les fois qu'ils penſeront que leur liberté ou leur commerce eſt en danger.

I. Ses intérêts avec la Hollande.

Le roi Très-Chrétien n'a que trois moyens de ſéparer la Hollande & l'Angleterre. Le premier, c'eſt de ne rien entreprendre

(*a*) Voyez la ſection XII de ce chapitre.

qui menace la liberté de l'Europe. Le second, de marquer des égards particuliers aux Hollandois, & de protéger leur commerce, au préjudice des Anglois qui, depuis quelque tems, ont fait pencher la balance de leur côté. Le troisieme, c'est de s'unir plus particulierement avec les Hollandois agités par la crainte que leur inspire le mariage du prince de Nassau avec l'une des princesses d'Angleterre.

LI. Ses intérêts avec les cantons Suisses.

Le roi Très-Chrétien n'a pareillement rien à craindre des Suisses. Ils n'ont eux seuls ni le pouvoir ni la volonté de lui nuire. En état de mettre beaucoup de troupes sur pied pour la défense de leur liberté, si elle étoit attaquée, ils sont si pauvres qu'ils ne pourroient entretenir que pendant peu de jours une armée nombreuse hors de leurs montagnes, à moins qu'elle ne fût soudoyée par une puissance étrangere. C'est une nécessité pour les Suisses de mettre leurs troupes au service des autres puissances, il n'ont aucune sorte d'intérêt d'attaquer les François, & il n'est aucune alliance dont ils tirent tant d'avantages que de celle de France.

Si l'alliance de cette couronne est utile au corps Helvétique, celle du corps Helvétique ne l'est pas moins à cette couronne. Nos frontiéres avec la Suisse ont 80 lieues d'étendue, en comptant les sinuosités des territoires qui nous séparent du corps Helvétique, & les gorges des montagnes par lesquelles ils communiquent avec ce royaume. Ces frontiéres sont sans défense de part & d'autre. Les deux nations n'ont point de différend, elles peuvent donc se donner des secours mutuels, & le commerce est ouvert entr'elles. Elles doivent donc être intimement unies.

D'une part, il est constant que le roi Très-Chrétien ne doit jamais songer à conquérir la Suisse, il lui est plus avantageux d'avoir les Suisses pour amis, qu'il ne lui seroit de les dominer comme sujets, parce que ces peuples ne possédant aucunes ri-

chesses, il doit suffire à la France de tirer d'eux le service qu'ils sont capables de lui rendre. Ils peuvent la servir très-utilement, comme ils pourroient fort l'incommoder, s'ils s'unissoient avec ses ennemis.

De l'autre, il n'est pas moins constant que les Suisses étant pensionnaires de la France, & ayant des troupes à son service, ne feront jamais rien de contraire à ses intérêts. S'ils se brouilloient avec cette couronne, en perdant les subsides qu'ils en tirent, ils perdroient ce qu'ils ont de plus clair & de plus liquide. Avant l'extinction de la maison d'Autriche, j'aurois ajouté que cette maison conservant de vieilles prétentions sur la Suisse, il étoit de la prudence du corps Helvétique de se défier de la maison qui avoit ces prétentions, & de vivre en bonne intelligence avec une puissance qui pouvoit protéger la liberté des Cantons, & qui avoit intérêt de le faire; mais cette considération a cessé par l'entrée de la couronne impériale dans la maison de Lorraine, & par la diminution des états de celle d'Autriche.

Par les premiers traités que le corps Helvétique a faits avec cette couronne, les Suisses *promettoient de ne point souffrir qu'aucuns de leurs sujets portassent les armes contre la France, ni donnassent secours à aucun de ses ennemis, sous quelque prétexte ou occasion que ce fût, & de punir comme des rebelles ceux qui le feroient* (*a*) : clause qui étoit comme une suite nécessaire de la sorte d'alliance que les Suisses ont avec nos rois, si l'on vouloit la rendre utile; mais leurs troupes ne nous servent presque plus à rien, depuis que la France a souffert que le corps Helvetique en fournît à d'autres puissances. Les Suisses ont présentement à peu-près trente mille hommes au service de diverses puissances de l'Europe, il y en a environ moitié au service de France. De ces quinze mille hommes qui sont à notre solde, il

(*a*) Ce sont les propres termes du traité fait avec Charles VII.

n'y en a guere que cinq mille qui ſoient Suiſſes, les autres ſont des François qui ſont entrés dans ce corps de troupes étrangeres, parce que les recrues pour la France ſont extrêmement difficiles en Suiſſe, les autres Puiſſances donnant aux Suiſſes une ſolde plus conſidérable que celles qu'ils reçoivent du roi très-chrétien. D'ailleurs, les privileges que ce monarque a attribués originairement au corps Helvétique, avoient été accordés à environ 200 Suiſſes, & il y a dix mille hommes de cette nation qui en jouiſſent & qui en font un abus étrange. Le prince, ſous les loix de qui nous vivons, remédiera vraiſemblablement à ces inconvéniens, en renouvellant l'alliance que le corps Helvétique a avec ſa couronne.

LII. La France n'a rien à craindre de l'Eſpagne, & doit demeurer invariablement unie avec elle.

Enfin, le roi Très-Chrétien n'a rien à craindre du roi catholique. Démembrée comme elle l'a été dans le commencement de ce ſiécle, l'Eſpagne eſt trop foible pour rien entreprendre contre la France, & ces deux couronnes n'ont d'ailleurs rien à démêler. La ſituation des deux royaumes, l'avantage qu'un commerce mutuel peut procurer à l'un & à l'autre, la gloire de leur maiſon, l'union des deux monarques, commencée par le ſang, formée par un intérêt commun qui n'eſt point contredit par un intérêt oppoſé, confirmée & ſcellée par de nouvelles alliances, tant politiques que de famille, ce ſont autant de raiſons de croire que les deux rois ſeront toujours intimement unis à l'avenir.

Dans la guerre entre les Eſpagnols & les Anglois, le roi d'Eſpagne défendit, ſous les peines les plus ſéveres, l'entrée dans ſes états d'aucunes denrées ou marchandiſes d'Angleterre ou manufacturées en Angleterre. D'où l'on doit conclure que le roi catholique n'avoit interdit cette riche ſource de denrées, de proviſions, & de manufactures, abſolument néceſſaires à l'ancienne & à la nouvelle Eſpagne, que parce qu'il étoit aſſuré d'en trouver une autre ſuffiſante, & c'eſt en France qu'il l'a trouvée.

L'allié

L'allié naturel du roi de France, c'est le roi d'Espagne ; l'allié naturel du roi d'Espagne, c'est le roi de France. La vérité de cette proposition est démontrée par les considérations suivantes. I. La couronne d'Espagne ne fut pas plutôt assurée à un petit-fils de France, par la mort de Charles II, que la plupart des puissances de l'Europe se liguerent contre les rois de France & d'Espagne, regardant cet événement comme fatal à la liberté de l'Europe. II. Que ne signifie point la condition que les puissances liguées exigeoient à Gertrydemberg (*a*): *qu'aucun prince de la maison de France ne pût jamais regner en Espagne*! III. Et que ne disent point encore les rénonciations solemnelles qu'on a fait faire à Utrecht (*b*), afin que les branches de France ne puissent jamais regner en Espagne, ni celles d'Espagne en France! Que les rois de France & d'Espagne jugent du prix de leur union, par la jalousie avec laquelle l'Europe la voit.

Ce qui s'est passé plus nouvellement encore entre les deux principales branches de la maison de France, est très-propre à faire voir la vérité du sentiment que j'explique ici. Depuis que la France a placé Philippe V sur le trône d'Espagne, trois fois ce monarque a reçu des déplaisirs sanglans de la France, & trois fois il s'est réuni avec la France.

I. Lorsque les ministres du roi Catholique voulurent troubler la tranquillité de l'Italie, & exciter une révolte en France, la France attaqua & prit (*c*) ses places, pendant que l'Angleterre combattit & détruisit ses flottes ; mais la guerre que le roi Très-Chrétien avoit faite au roi Catholique, n'empêcha pas que, peu de tems après, les deux monarques ne se reconciliassent, & que le mariage du roi de France & de l'infante d'Espagne du premier lit, ne fût conclu.

(*a*) En 1709. (*b*) En 1713. (*c*) En 1719.

II. Le renvoi de l'infante d'Espagne, fait sous un autre ministère, fâcha le roi catholique au point de l'engager à se lier par un traité (*a*) avec l'empereur Charles VI son ennemi naturel aussi bien que celui du roi Très-Chrétien; mais quelques legers sacrifices adoucirent l'Espagne, & bientôt elle se ligua avec la France (*b*) pour faire la guerre à cet empereur.

III. Le roi Très-Chrétien traita (*c*), tant pour lui que pour ses alliés, avec l'empereur Charles VI, d'une maniere dont le roi Catholique ne fut pas satisfait; mais le roi Catholique ne laissa pas à la fin d'accéder au traité pour complaire au roi Très-Chrétien (*d*), & l'union de ces deux monarques a été cimentée par deux alliances de famille qui ont comblé de joie les François & les Espagnols (*e*).

La France & l'Espagne, justement jalouses de l'accroissement qu'a reçu le commerce des Anglois depuis le traité d'Utrecht, de l'influence que cette puissance a eue depuis ce même tems dans plusieurs affaires, & de la disposition où elle a toujours été & où elle sera toujours d'ourdir des trames & des ligues contre la maison de France, ne sauroient rien faire de plus utile que d'affoiblir, tant qu'elles le pourront, ces insulaires trop inquiets.

LIII. Elle n'a rien eu à craindre depuis deux cens ans, que de la maison d'Autriche, & des ennemis que cette maison lui suscitoit dans toutes les occasions; &

La seule puissance de la maison d'Autriche pouvoit faire ombrage à la France, tant par les états héréditaires qu'elle possédoit en Allemagne, en Flandre, en Italie, & ailleurs, que par l'influence que l'empire d'Allemagne, qui étoit dans cette maison, lui donnoit sur le corps Germanique.

(*a*) En 1725.
(*b*) En 1733.
(*c*) En 1735.
(*d*) En 1739.
(*e*) En 1739, mariage de l'Infant Don Philippe avec madame de France; en 1745, mariage du Dauphin de France avec l'Infante d'Espagne du second lit.

C'étoit alors contre l'empereur d'Allemagne, ennemi héréditaire de la maison de France, & contre les autres ennemis que ce chef du corps Germanique lui suscitoit, que le roi Très-Chrétien devoit uniquement se fortifier. Il n'étoit pas de l'intérêt du corps Germanique de faire de grands efforts contre la France. Les princes d'Allemagne devoient se borner à conserver leur liberté, qu'ils pouvoient perdre en faisant la guerre avec peu de succès contre la France. Leur indépendance ne couroit guere moins de risque, s'ils eussent fait la guerre glorieusement à la France, car les succès les plus heureux n'auroient servi qu'à rendre plus pesant le joug que la maison d'Autriche leur auroit imposé. La politique du conseil de Vienne avoit néanmoins plus d'une fois armé l'Allemagne contre ses vrais intérêts, & il n'y eut jamais que des paix simulées entre la maison de France & celle d'Autriche. L'union sincere de ces deux maisons, procureroit pour toujours le repos à l'Europe.

L'affoiblissement de la Puissance Autrichienne sera extrêmement utile à la France.

LIV. Quelle doit être la Politique de la France à l'égard de la maison de Savoye & des autres Princes d'Italie.

La France n'a rien à redouter des princes d'Italie en général. Puissante comme elle est, & séparée de l'Italie par les Alpes, qu'auroit-elle à craindre de l'Italie partagée en plusieurs souverainetés!

Le roi de France doit renoncer désormais à faire quelque établissement en Italie. Ce pays a toujours été le cimetiére des François; mais en éloignant l'héritiere de Charles VI de l'Italie, ou en lui enlevant une partie des états qu'elle y possede, la France doit établir en ce pays-là une telle balance entre le roi des deux Siciles, l'Infant Don Philippe à qui les Espagnols appuyés des François vont former une couronne, & le roi de Sardaigne, qu'elle puisse en cas de besoin, dans la suite des tems, la faire pencher du côté de ses amis, en passant les Alpes, ou en envoyant une flotte en Italie.

Elle doit aussi chercher les occasions de se faire céder la

Savoye par le roi de Sardaigne, & s'il est possible, le comté de Nice, qui seroit fort à la bienséance du Roi Très Chrétien.

LV. Quelle doit être la politique de la France à l'égard des princes du Nord.

Les raisons que la France avoit toujours eues d'entretenir des alliances avec les couronnes du Nord, furent considérablement augmentées depuis que l'empereur Charles VI en eut pris une étroite avec le Czar de Moscovie, qui jusqu'alors étoit à peine connu en Europe. Le Czar en avoit pris une aussi avec la France, cela est vrai; mais une alliance entre deux monarques dont les intérêts sont si opposés, ne pouvoit être regardée comme naturelle, ni par conséquent comme solide. Aussi avons nous vu dans l'élection de Pologne (*a*), la Russie se déclarer contre les vues de la France; & la France déterminer (*b*) la Suéde à faire la guerre à la Russie.

Le roi Très-Chrétien doit attacher particulierement aux intérêts de sa couronne, s'il est possible, non-seulement le roi & la république de Pologne à qui il peut être utile auprès du Grand-Seigneur, mais la Prusse, le Danemarck & la Suéde. Il faut même que le roi Très-Chrétien paye des subsides à ces puissances, si cela est nécessaire pour les faire agir selon ses vues. Je suis entré sur cela dans un détail qu'il est nécessaire de lire (*c*).

LVI. De la maniere dont la France pourroit ménager ses forces, pour dominer toujours en Europe.

Il y a des degrés dans la fortune des nations, & il ne leur est permis d'en franchir aucun, si elles veulent acquerir une grandeur solide. Le premier & le plus nécessaire est un bon gouvernement; les vices d'une mauvaise police empêchent un vainqueur de s'affermir sur ses conquêtes. Les Romains durent les succès constans de leurs armes au progrès de leur gouvernement qui les précéda. Rome n'abandonna ses conquêtes que sous les empereurs; alors l'empire affoibli par les désordres qui y régne-

(*a*) En 1733.
(*b*) En 1740.
(*c*) Dans la section de ce volume où je discute les intérêts de la Suede.

rent, ne put, malgré ſes forces, ni ſoumettre les Parthes, ni pénétrer dans la Germanie, & ſes ennemis que ſes vices rendoient redoutables, ne ſentirent plus leur foibleſſe. L'hiſtoire des peuples modernes forme encore une preuve évidente de cette vérité. Tant de viciſſitude dans leur fortune étoit l'ouvrage de leurs loix barbares. Les états ſuſpendoient eux-mêmes leurs propres ſuccès, & les vices de leur gouvernement les ramenoient ſouvent au-deſſous d'un ennemi qu'ils étoient prêts à ſubjuguer.

Avant de vouloir établir une domination directe ſur ſes voiſins, il faut avoir déja régné ſur eux par leur propre foibleſſe, & par celle des peuples qui ſont intéreſſés à les défendre. Un état ne touche au moment qui lui permet d'aſpirer à de grandes conquêtes, que quand il eſt plus puiſſant qu'aucun de ſes ennemis en particulier, ou qu'il ne peut les craindre que réunis. C'eſt la ſituation où ſe trouve la France.

Juſques-là, les princes, en affectant beaucoup de modération, ne penſent qu'à diviſer leurs ennemis, & à favoriſer conſtamment les états les plus foibles, aux dépens des plus conſidérables. Il leur eſt auſſi utile d'affoiblir un état puiſſant, que de conquerir une province. Quand cette conduite les a élevés, ils peuvent employer la force avec d'autant plus de ſuccès, que la politique a mille moyens infaillibles pour diſſoudre des ligues formées par la crainte plutôt que par l'intérêt commun, & que les paſſions & l'intérêt particulier tiennent toujours diviſées. Un politique inſtruira inutilement ces peuples ligués, que leur ſalut dépend de leur ſeule union; il y a de certaines vérités dont les hommes ne peuvent jamais être convaincus. Par cela même qu'un empire eſt aſſez conſidérable, pour devoir forcer tous ſes voiſins à s'armer contre lui, il trouvera des alliés; & les eſpérances dont il flattera leurs paſſions déja ébranlées par la crainte, les attacheront à ſon ſort.

Un prince fait alors la guerre avec une certitude de réussir. Il partage ses conquêtes avec ses alliés, mais il a soin de se ménager avec adresse un prétexte de ruiner la fortune qu'il vient de leur faire; ou plutôt sans qu'il ait besoin de recourir à cette politique odieuse, il peut se contenter de les abandonner à leur jalousie & à leur ambition, & ne point s'écarter lui-même de sa sévérité. Il trouvera bientôt mille raisons, s'il le veut, pour s'allier avec les vaincus, & alors il peut retomber avec leur secours sur ses anciens amis, & partager avec les premiers les dépouilles des seconds; & ceux-ci, après avoir servi encore une fois à vaincre les autres, succombent enfin eux-mêmes sous leurs prétendus triomphes.

Ce fut-là la politique des Romains, & l'on sait quel fut le sort des Etoliens après avoir servi à ruiner Philippe, des Rhodiens qui vainquirent Antiochus, & de la Numidie après qu'elle eut contribué à asservir l'Afrique. Pendant long-tems, les Romains semblerent plutôt vaincre pour leurs alliés, que pour eux-mêmes; & ils soumirent à la fin presque toute la terre. A Dieu ne plaise que j'approuve cette politique perfide, sous un régne dont la justice & la modération sont le caractère distinctif. Je dis ce qui se peut faire, & je louerai toujours un état puissant de consulter plus la raison que sa puissance.

LVII. Préceptes particuliers pour le gouvernement de la France.

On doit, dans le gouvernement de ce royaume, observer ces maximes principales.

I. Remettre en vigueur la marine & le commerce de France. Ce royaume tire au moins les trois cinquiemes de toutes les richesses qui viennent du nouveau monde, & ce commerce servant à déboucher une grande quantité de ses marchandises, fait le principal soutien des manufactures Françoises. Il faut le conserver & l'augmenter même, s'il est possible. Par le traité d'Utrecht, la France a cédé aux Anglois presque toutes ses possef-

ſions en Terre-Neuve; & par-là, les Anglois ont acquis d'un côté la pêche de la morue, dont la France tiroit auparavant un très-grand profit, & de l'autre une reſſource pour ſe former des matelots, car ils emploient à cette pêche plus de 500 navires par an. D'ailleurs, la France a renoncé encore au traité de l'*Aſſiento* & au vaiſſeau de permiſſion, & elle y a renoncé en faveur des Anglois ennemis de ſon commerce. La ſituation où elle ſe trouvoit alors, l'a contrainte à ces grands ſacrifices; mais à la premiere rupture avec les Anglois, le roi Très-Chrétien mettra ſans doute à profit ſes liaiſons avec le roi d'Eſpagne, pour faire refleurir le commerce de la France.

II. Etre plus retenu qu'on ne l'a été par le paſſé à changer les miniſtres. Il en faut former, il en faut choiſir de bons, & puis les laiſſer en place. Les miniſtres nouveaux ſont toujours moins dreſſés aux affaires, ils changent ordinairement tout ce qu'ont fait leurs prédéceſſeurs, & ils emploient une grande partie de leur tems à former des cabales, & faire agir des ſouterrains pour ſe maintenir en place, lorſqu'ils voient que leurs ſervices ſeuls ne ſuffiſent pas pour cela.

III. Maintenir les parlemens dans l'autorité qui leur a été confiée pour la diſtribution de la juſtice aux citoyens ſous la puiſſance ſouveraine du roi. Le roi ne ſauroit donner trop d'autorité aux parlemens ſur les évêques, ſur les eccléſiaſtiques, & ſurtout contre la cour de Rome, afin que l'autorité eccléſiaſtique n'uſurpe pas les droits de la puiſſance royale, ſauf à contenir les parlemens, lorſque le roi jugera qu'ils iroient trop loin.

IV. Conſerver aux évêques du royaume l'autorité légitime qu'ils tiennent de Jeſus-Chriſt; mais leur faire ſentir celle du roi & des parlemens exerçans l'autorité du roi, dans les occaſions où les évêques entreprennent quelque choſe mal à propos. C'eſt aux princes, & ſous les princes, aux magiſtrats, de régler tout

ce qui est extérieur & tout ce qui peut troubler le repos public (*a*). On ne sauroit trop restreindre l'autorité ecclésiastique; elle ne peut augmenter qu'en s'élevant sur les débris de la puissance royale.

V. Ne pas donner trop d'autorité aux princes du sang, à ceux de la maison de Lorraine, ni aux grands, & faire ensorte que tout leur crédit dépende de la faveur du maître.

VI. Ne jamais faire revivre la charge de connétable, ni celle de colonel-général de l'infanterie Françoise, & n'en établir aucune dont l'autorité soit trop grande.

VII. Ne jamais souffrir d'autre religion en France que la catholique, & entretenir dans les autres états les divisions qui naissent de la diversité des religions.

VIII. Tâcher d'augmenter le peuple des provinces, & de le mettre plus à son aise qu'il n'est. La maniere de lever les tailles qui est actuellement suivie dans ce royaume, est ruineuse; & celle de régir les fermes du roi est mauvaise aussi (*b*). C'est à ces points principaux qu'il faut remédier. Les provinces souffrent, & Paris, où se fait une si grande consommation & où l'on apporte presque tout l'argent du royaume, ruinera à la fin les provinces. Le gouvernement souffre que des présidens & des conseillers des parlemens des provinces résident à Paris; qu'aucun fermier général ne se tienne dans les provinces; que les receveurs généraux des finances ne s'y tiennent pas non plus; &, ce qui est encore plus extraordinaire, que des évêques habitent la capitale du royaume sans nécessité. Pourquoi ne pas renvoyer toutes ces personnes-là dans les provinces? Ce ne sont pas les provinciaux, ce sont les étrangers qu'il faut attirer à Paris.

(*a*) Voyez le traité du Droit Ecclésiastique.

(*b*) Voyez ce que j'ai dit sur ces deux points dans le premier chapitre de ce volume, sect. VII, au sommaire: *Réflexions sur le commerce des François*; & section. VIII, au sommaire: *Maniere d'administrer les finances.*

SECTION

SECTION XIII.

Intérêts de l'Espagne.

LVIII. L'Espagne n'a aucune entreprise à craindre du côté de Barbarie, & elle fait une grande faute de ne pas commercer directement avec les Turcs & avec les Maures.

DEPUIS que les Maures ont été chassés d'Espagne, le roi Catholique a eu peu à craindre du côté d'Alger & de Tunis; & la conquête que ce prince a faite (*a*) d'Oran & de Mazarquivir, lui donne un entrepôt entre l'Espagne & l'Italie, & a mis son état absolument à couvert des entreprises des Maures. Les courses que les pirates de Barbarie font sur mer, sont d'ailleurs moins préjudiciables aux Espagnols qui ne sont pas dans l'usage de transporter eux-mêmes leurs marchandises dans les autres pays de l'Europe, qu'aux nations qui négocient en Espagne, en Italie, en Turquie, & qui vont charger elles-mêmes les marchandises des Espagnols dans leurs ports.

Les Espagnols qui, depuis près de cent ans, font la guerre en Afrique sans combattre, y trafiquent sans avoir de commerce avec les habitans du pays. Pour la guerre, il est vrai que les Maures tiennent la ville de Ceuta assiégée, à leur maniere, depuis plus de soixante ans; mais la garnison de Cadix a dépensé plus de poudre en salves, que celle de Ceuta n'en a employé à se défendre pendant ce long siége. Pour le commerce, plus mauvais politiques que bons chrétiens, les Espagnols ne font jamais de traités avec les Maures. La raison en est que les Espagnols pensent que les catholiques ne doivent avoir ni paix ni communication avec des païens, des Mahométans; idée superstitieuse que j'ai réfutée ailleurs (*b*). Les Espagnols sont si attachés à cette idée, qu'ils trafiquent non avec les Maures, mais

(*a*) En 1732.
(*b*) Voyez le traité du Droit des Gens, chap. III, sect. IX.

avec les François & avec les Anglois qui demeurent en Afrique. Ils aiment mieux acheter de la seconde & de la troisieme main, les denrées dont ils ont besoin, que de les avoir immédiatement des Maures. Dans l'extrême disette de bled où ils se trouvent quelquefois, ils prennent le parti, à grands frais, d'en tirer de la France, & d'en aller chercher en Angleterre, en Hollande, dans le Levant, & en tout autre endroit, plutôt que d'en faire venir d'Afrique. Ils pourroient se passer des manufactures de l'Europe, & tirer de Barbarie toute la laine dont ils auroient besoin, & qui étant mêlée avec celle d'Espagne rendroit leurs manufactures de draps aussi belles que celles de France & d'Angleterre, & leur procureroit un grand profit; mais quand on est bon catholique, comment se résoudre à trafiquer en Barbarie! C'est par ce même fanatisme de religion, que les Espagnols ne tiennent point d'ambassadeur à Constantinople & ne trafiquent pas en Turquie. Je sais que les Espagnols ne tiennent point d'ambassadeur à Constantinople & ne trafiquent pas en Turquie. Je sais que les Espagnols disent que *la Crusade* qu'ils levent sur le clergé, ne leur a été accordée qu'à condition de faire continuellement la guerre aux infideles; mais les souverains ont-ils besoin de la permission de la cour de Rome, pour lever les impôts qu'exigent les besoins de l'état? Et les papes sont-ils en droit d'imposer des conditions aux rois? Il faut continuer de lever la crusade, & faire le commerce de la maniere dont l'intérêt de l'état demande qu'il soit fait.

LIX. La monarchie Espagnole dans les Indes occidentales a peu à craindre & des Hollandois & des Anglois.

La monarchie Espagnole dans les Indes Occidentales, paroît assurée au roi Catholique contre les efforts de quelque puissance commerçante que ce soit, par les raisons que j'ai dites ailleurs (*a*).

(*a*) Voyez l'Introduction, chap. VII. section II. Et souvenez-vous que Carthagène fut pris, pillé & abandonné par les Anglois, sous le protectorat de Cromwel en 1655; qu'il

Elle n'a rien à craindre des Hollandois, car outre la résistance que les Espagnols eux-mêmes seroient en état de faire, la France & l'Angleterre s'opposeroient à l'entreprise des Hollandois. Ces deux puissances ont intérêt d'empêcher que les Provinces Unies ne deviennent les maîtresses des deux sources inépuisables des richesses de l'Europe, comme elles le seroient si elles possédoient tout à la fois les Indes Orientales & les Occidentales.

Les Anglois qui font la guerre à l'Espagne depuis huit ans ; & qui, pour la lui faire avec succès, ont mis des flottes prodigieuses sur pied (*a*), l'ont fort incommodée dans les Indes Espagnoles, & ont même pris & rasé Portobello & Chagre ; mais l'Angleterre n'en a tiré aucun avantage. Elle voit au contraire le commerce florissant qu'elle faisoit avec l'Espagne ruiné, son commerce du Levant troublé, & ses bâtimens enlevés par les armateurs Espagnols.

Le roi Très-Chrétien, au bout de dix-huit mois, voyant que les Anglois prenoient des mesures pour porter un coup mortel aux Indes Espagnoles, avoit pris le parti d'y envoyer ses escadres pour sauver l'Amérique aux Espagnols, comme il étoit de sa justice, aussi bien que de son amitié pour le roi d'Espagne & de son intérêt de le faire. Que la justice & la politique autorisassent cette démarche, c'est ce qui est avoué par les ministres même de l'Angleterre, car lorsqu'on agita dans le parlement de Londres, s'il falloit déclarer la guerre à l'Espagne, le principal ministre (*b*) du roi de la Grande-Bretagne parla ainsi dans la chambre des communes dont il étoit membre : « La conservation de la mo- » narchie Espagnole en Amérique en son entier & sans démem-

fut pris, pillé, & abandonné par les François pendant la guerre terminée par le traité de Riswick ; & qu'en 1741, il a été inutilement attaqué par les Anglois avec 60 vaisseaux de guerre & 200 voiles.

(*a*) Voyez l'Introduction, chap. VII, sect. VII.

(*b*) Robert Walpole.

»brement, a été, ce semble, depuis un siécle, le systême général de toutes les puissances de l'Europe, puisque si les richesses »que l'Espagne tire de ses colonies d'Amérique, tomboient entre »les mains d'une autre nation, le reste de l'Europe seroit bientôt »épuisée d'argent, au lieu qu'aujourd'hui il n'y a point de nation »commerçante qui n'ait une plus grande portion dans les »flotilles ou dans les galions, que l'Espagne même. Il est vrai »que ces trésors viennent sous des noms Espagnols, & le roi d'Espagne y impose toujours un indult considérable; mais l'Espagne »n'est autre chose que le canal par lequel tous ces trésors passent »à tout le reste de l'Europe. Si donc nous ou quelqu'autre nation, prétendions saisir ces trésors, nous ne manquerions pas »de trouver une puissante opposition; & peut-être la jalousie que »causeroit cette démarche, auroit des suites plus fâcheuses, que »ne nous feroient de bien les richesses que nous pourrions acquerir. Je crains même que nos meilleurs alliés ne regardassent cette démarche d'un œil bien différent, & ne fussent les »premiers à s'en plaindre (*a*) ».

Il sera difficile d'établir une bonne intelligence entre l'Espagne & l'Angleterre, tant que l'Angleterre possédera Gibraltar & l'île de Minorque où est le Port-Mahon. On sait que dans la guerre de la succession d'Espagne, les Anglois, alliés de la maison d'Autriche, assiégerent (*b*) & prirent le Port-Mahon, & que cette conquête a été assurée à l'Angleterre par le traité d'Utrecht (*c*). Le roi d'Angleterre écrivit à celui d'Espagne (*d*), *qu'il étoit disposé, pour retablir l'amitié & la confiance entr'eux, de lui rendre non Port-Mahon, mais Gibraltar, & qu'il y disposeroit son parlement.* Cette restitution n'a pas été faite. Les Espagnols atta-

(*a*) Voyez ce discours dans l'état politique de l'Europe.
(*b*) En 1704.
(*c*) Du 13 de Juillet 1714, art. X & XI.
(*d*) En 1721. Voyez la lettre dans le corps universel diplomatique du droit des gens.

querent & manquerent Gibraltar (*a*). Les choses, depuis ce tems-là, sont demeurées dans le même état, desir d'un côté, résistance de l'autre. Les Anglois, sur le pied qu'est aujourd'hui leur commerce, ont besoin d'un entrepôt tel que Gibraltar ou Port-Mahon, pour leur navigation dans le Levant, & pour faire respecter leur pavillon par les républiques de Barbarie. Les Espagnols, de leur côté, verront toujours avec une extrême jalousie, une puissance maritime, telle que l'Angleterre, en possession d'une place de l'importance de Gibraltar dans le continent d'Espagne & d'une île sur leurs côtes. A la bonne heure que l'Espagne laissât Port-Mahon aux Anglois pour leur servir de retraite dans la Méditerranée; mais leur laissera-t-elle Gibraltar? Ce seroit comme les rendre maîtres de la Méditerranée, car en entretenant une bonne escadre à Gibraltar, les Anglois seroient en état d'empêcher la jonction des vaisseaux que la France & l'Espagne ont dans l'Océan avec ceux qu'elles ont dans la Méditerranée. Il faudroit gagner une bataille pour faire cette jonction.

L'Espagne & le Portugal ont un intérêt commun de s'entre-secourir contre les Maures; mais le Portugal qui seroit si fort à la bienséance de la couronne d'Espagne, & qui, par-là même, a intérêt d'empêcher qu'elle ne s'aggrandisse, cherchera toujours à l'affoiblir. Le royaume de Portugal n'est pas, à la vérité, fort considérable en Europe, mais il est en état de faire beaucoup de mal à l'Espagne, en se joignant à ses ennemis. La guerre du commencement de ce siécle où le Portugal avoit pris parti pour les ennemis de Philippe V, en a fourni un exemple éclatant. LX. Ce que le roi d'Espagne doit craindre du roi de Portugal.

Le roi d'Espagne a à peu-près les mêmes intérêts que le roi Très-Chrétien. J'ai expliqué (*b*) en quoi cet intérêt consiste. Rien ne peut le favoriser plus puissamment qu'une union entre les LXI. De l'intérêt qu'a l'Espagne de demeurer unie avec la France.

(*a*) En 1727.
(*b*) Dans la cinquieme section de ce même chapitre.

rois de France, d'Espagne & de Naples, aussi étroite que le demandent & la gloire de leur maison & l'intérêt commun des trois nations.

LXII. De celui qu'elle a de réunir à sa couronne les états d'Italie qui en ont été démembrés.

Les mêmes traités qui ont terminé la guerre à laquelle la succession d'Espagne avoit donné lieu, ont dépouillé cette couronne de quatre de ses fleurons, les deux Siciles, le Milanez & la Sardaigne. La cour de Madrid, en joignant ses armes à celles des cours de France & de Turin (*a*), a conquis les deux Siciles dont elle a fait passer le trône à un infant d'Espagne, & elle va faire un autre établissement dans ce pays-là à l'infant Don Philippe. Soit que dans la suite les états de ces deux princes soient réunis à la couronne d'Espagne, soit que l'un des deux rassemble sur sa tête ceux qu'ils vont avoir en Italie, le roi d'Espagne, par lui ou par les rois de sa famille, ne cessera de s'occuper du soin d'augmenter ce partage des deux princes ses enfans, & sera en état de prendre part désormais aux affaires d'Italie, & par-là à celles du Levant, de la Hongrie, de l'Allemagne, & du corps Helvétique.

SECTION XIV.

Intérêts du Portugal.

LXIII. Le Portugal n'a de démêlés ni avec la France, ni avec l'Allemagne, ni avec l'Italie, ni avec les états du Nord.

LE Portugal, à cause de sa situation, n'a rien à démêler ni avec la France, ni avec l'Allemagne, ni avec l'Italie, ni avec les états du Nord; aussi a-t-il fait rarement quelque figure dans l'Europe. Il n'a guere attiré l'attention de cette partie du monde, qu'en trois occasions; sur la fin du seizieme siécle, lorsque Philippe II s'en empara; au milieu du dix-septieme, lorsque le duc de Bragance, à l'aide de la France, l'enleva à Philippe IV;

(*b*) En 1733.

& dans le commencement de celui où nous vivons, lorſque le roi de Portugal entra dans la grande alliance qui vouloit enlever la monarchie Eſpagnole à la maiſon de France.

Rien ne peut rendre le Portugal floriſſant que ſon commerce. Tant qu'il conſervera le Breſil, il eſt vraiſemblable que ſon commerce augmentera, & que l'accroiſſement de ſon commerce fera rechercher ſon amitié aux autres puiſſances maritimes. Les forces de cette couronne ne ſont pas conſidérables. Elles ne peuvent entrer en comparaiſon avec celles du roi Catholique; & une guerre avec ce voiſin ſi redoutable pour les Portugais, leur rendroit les ſecours étrangers néceſſaires, & troubleroit leur commerce qui fait leur opulence. Une querelle avec l'Angleterre & la Hollande pourroit l'anéantir tout-à-fait. Le roi de Portugal doit tâcher de ſe conſerver dans l'état où il eſt, & n'aſpirer à d'autres conquêtes qu'à celles du commerce.

LXIV. Il a intérêt de bien vivre avec l'Eſpagne, & avec toutes les puiſſances, & ſur-tout avec l'Angleterre & avec la Hollande.

Les Portugais n'ont pas eu de plus grands ennemis que les Hollandois. Ceux-ci peuvent tenir les havres du Portugal dans une allarme continuelle. Ils peuvent cauſer aux Portugais de grands dommages & les reduire à de grandes extrémités dans les Indes, ſoit Orientales, ſoit Occidentales; & il ſemble qu'ils n'auroient pas beaucoup de peine à prendre ſur les Portugais la ville de Macao qui eſt ſur la côte méridionale de la Chine, avec le reſte des places qu'ils tiennent encore ſur la côte de Malabar, par où les Provinces-Unies réuniroient le commerce de Portugal; ainſi les Portugais ont intérêt de ſe fortifier de toutes ſortes d'alliances, & ſur-tout de celle des Anglois contre les Provinces-Unies, en tâchant en même-tems de ne jamais entrer en guerre avec ces mêmes provinces. Mais la compagnie des Indes Orientales d'Hollande a de la peine à oublier la perte du Breſil, & les Portugais ſeroient aſſez diſpoſés à enlever encore à cette com-

LXV. Ce qu'ils doivent craindre des Hollandois.

pagnie, s'ils le pouvoient, les établissemens qu'elle a conservés sur les côtes d'Afrique.

LXVI. Ce qu'il doit craindre de l'Espagne.

Les Portugais, dont l'état s'est soustrait à la domination Espagnole, ont intérêt de se fortifier d'alliances contre le roi Catholique, à qui il importeroit infiniment de réunir le Portugal à sa couronne. Il n'est pas de l'intérêt des puissances de l'Europe, que l'Espagne soumette jamais le Portugal, parce que le roi Catholique deviendroit trop puissant & trop maître du commerce. La France qui n'a aucune prétention contre le Portugal & qui est hors de portée de rien entreprendre contre cette couronne, pourroit la secourir puissamment par une diversion contre le roi d'Espagne. Quoique les monarchies de France & d'Espagne soient dans une même maison, elles ne laissent pas de conserver toujours, dans leurs rois, les intérêts particuliers & la politique de leurs états; mais tant que le roi Très-Chrétien & le roi Catholique seront extrêmement unis, il sera plus difficile de commettre ces deux grands monarques l'un avec l'autre, que s'ils n'étoient pas aussi proches parens qu'ils le sont; ainsi le roi de Portugal doit s'allier particulierement avec les Anglois & avec les Hollandois, mais sur-tout avec les Anglois. Ces deux puissances maritimes sont presque les seules dont le roi de Portugal puisse espérer du secours contre l'Espagne.

LXVII. Ce qu'il doit espérer des Anglois.

Les Anglois & les Portugais n'ont pas cessé d'être intimement liés depuis le traité que ces deux nations firent ensemble, du tems de Cromwel; & leur union est très-naturelle. La Grande-Bretagne tire un profit immense de son trafic tant en Portugal qu'au Brésil, & les Anglois avouent que c'est une des plus importantes branches de leur négoce. D'un autre côté, l'Angleterre achete les denrées de Portugal, & fait valoir le Brésil dont elle fait le plus grand commerce par ses vaisseaux; & le Portu-

gal

gal trouve toujours une flotte Angloiſe prête à le ſecourir au moindre beſoin.

Jean Mathuen, ambaſſadeur de la Grande-Bretagne à Liſbonne, conclut (*a*) un traité avec le roi de Portugal, par lequel il fut ſtipulé, qu'il ſeroit permis aux Anglois d'apporter dans ce royaume toutes ſortes de draps & de manufactures de laine de la Grande-Bretagne, comme cela ſe pratiquoit avant que l'entrée en eût été défendue en faveur des fabriques nouvellement établie en Portugal; que cette permiſſion dureroit à perpétuité, & auſſi long-tems que les vins de Portugal payeroient pour les droits d'entrée dans la Grande-Bretagne, un tiers moins que les vins de France (*b*). Ce traité qui eſt fort court, parut ſi avantageux à la Grande-Bretagne, que Charles-King, qui fut enſuite chancelier, jugea que chaque ville marchande ne feroit rien de trop en érigeant une ſtatue à cet ambaſſadeur (*c*), pour les grands avantages qu'il avoit procurés à ſa patrie, en négociant ce traité qui lioit le Portugal à perpétuité, & n'obligeoit la Grande-Bretagne qu'auſſi long-tems qu'elle voudroit. Cette penſée ne ſurprend point, quand on ſait que les Anglois depuis ce tems-là ont porté tous les ans en Portugal (*d*) pour onze millions de marchandiſes plus qu'ils n'en ont tiré, & que les Hollandois y ont à peine vendu une piéce de drap (*e*), contre quarante qu'y débitent les Anglois.

L'Angleterre déroba le Portugal à un grand danger, il y a quelques années; mais elle lui vend trop cher ces ſecours. Il ſeroit à deſirer pour les Portugais, que les conditions de leur alliance avec les Anglois fuſſent un peu plus équitables. Elle eſt

(*a*) Le 27 de Décembre 1703.
(*b*) King, commerce de la Grande-Bretagne, tom. I. part. I. pag. 144.
(*c*) Le même, tom. II. part. II. pag. 33.
(*d*) Le même, tom. I. part. II. pag. 8.
(*e*) Le même, tom. II. part. I. pag. 21.

beaucoup plus utile aux Anglois qu'aux Portugais. Le roi de Portugal ne doit pas cesser d'attirer les Anglois dans ses ports, à moins qu'il ne se mette en état de faire porter, par les vaisseaux Portugais, ses denrées & ses marchandises en Angleterre ; & à quelque prix que ce soit, il doit vivre en amitié avec l'Angleterre. Cette puissance a un intérêt capital d'empêcher que l'Espagne n'assujettisse le Portugal, & elle est la puissance de l'Europe le plus en état de le défendre, dans un tems où les liaisons de famille & d'intérêt qui sont entre les rois de France & d'Espagne, ne permettent pas au Portugal de compter sur le secours de la France qui lui en a donné autrefois de si utiles contre l'Espagne.

SECTION XV.

Intérêts de la Grande-Bretagne.

LXVIII. Le premier intérêt du roi de la Grande-Bretagne est d'éviter les guerres civiles, & d'être armé.

LE peuple Anglois est si inquiet, & l'Angleterre a été si souvent agitée de guerres civiles, que la premiere attention de son roi doit être d'assurer sa puissance sur ses sujets, & de prévénir les désordres qui peuvent éclater dans l'intérieur de ses états.

Ce prince n'est jamais si puissant que lorsqu'il est armé. Les mêmes troupes qui empêchent que ses ennemis ne fassent des descentes dans son pays, font respecter sa puissance par ses sujets.

LXIX. La Grande Bretagne n'a rien à appréhender des états situés au milieu de la terre ferme.

La puissance de la Grande-Bretagne étant absolument maritime, & ce pays-là formant une île, il est évident que cette nation n'a rien à craindre des états situés au milieu de terre ferme & qui ne sont pas en état d'armer des flottes. Ce n'est pas sur terre qu'elle peut humilier ses ennemis, & ce n'est pas non plus sur cet élément que ses ennemis peuvent lui insulter; ses flottes

ſont ſes vraies forces. Auſſi, ne ſe ſoucie-t-elle de l'Allemagne, de la Pologne, & de tels autres états, qu'autant qu'elle veut prendre part aux affaires de l'Europe. Gardés de tous côtés par la mer, les Anglois ſavent que toute la puiſſance de l'ancien empire Romain ne put jamais les abbattre. Bien loin d'avoir été entierement domptés, ils n'ont jamais même été entierement connus par ces anciens maîtres d'une grande partie de la terre.

Les princes qu'on peut dire voiſins de la Grande-Bretagne, ſont les rois de Portugal, d'Eſpagne, de France, de Danemarck, & les états généraux des Provinces-Unies, parce que leurs côtes ſont oppoſées à celles des Anglois.

LXX. Son intérêt par rapport au Portugal.

Cette puiſſance n'a plus rien à craindre du Portugal, qui doit au contraire chercher l'appui de l'Angleterre contre l'Eſpagne & la Hollande. Lorſque le roi d'Eſpagne & le roi de Portugal ſont en guerre, le roi de la Grande-Bretagne qui a intérêt à la conſervation du royaume de Portugal, en prend ordinairement le parti, & il tâche auſſi de ſe fortifier, dans les occaſions, des forces du Portugal contre l'Eſpagne. Dans la guerre de la ſucceſſion à la couronne d'Eſpagne, les Anglois déterminerent les Portugais à prendre parti pour l'Archiduc contre Philippe V, & il n'y a que quelques années que les Anglois ont envoyé des ſecours au roi de Portugal contre le roi d'Eſpagne prêt à l'attaquer pour un ſujet dont j'ai fait le recit ailleurs (*a*). Dans la guerre entre l'Eſpagne & l'Angleterre, le Portugal eſt demeuré neutre, il eſt queſtion de ſavoir s'il prendra parti dans la ſuite ; mais il n'eſt pas douteux que s'il en prend un, ce ne ſoit pour l'Angleterre.

LXXI. Sa jalouſie contre les trois branches de la maiſon de France.

L'Angleterre prend ombrage de la bonne intelligence qu'il y a entre la France, l'Eſpagne & les deux Siciles, & a intérêt de commettre ces trois puiſſances. Auſſi n'a-t-elle rien négligé dans

(*a*) Voyez le traité du droit des gens.

les occasions, pour aliéner les deux dernieres de l'autre.

Si la maison de France mettoit les autres dans l'impuissance de lui nuire, l'Angleterre pourroit être la proie d'une maison qui auroit abbatu les puissances dont la liberté & le commerce des Anglois peuvent recevoir de la protection.

LXXII. Son intérêt à conserver ou à rétablir l'équilibre de l'Europe.

L'intérêt constant & perpétuel de l'Angleterre a toujours été de conserver l'égalité entre la maison de France & celle d'Autriche. Ces deux puissances étoient dans la chrétienté comme les deux poles d'où descendoient les influences de paix & de guerre sur les autres états. L'Europe entiere avoit intérêt que l'une ne prévalût jamais notablement sur l'autre, & que le repos & la sûreté des états naquît de cet équilibre (*a*) ou de leur union.

LXXIII. Ses sujets de querelle avec l'Espagne en particulier.

Par le traité de l'*Assiento* fait entre les Espagnols & les Anglois, ceux-ci avoient obtenu la permission d'envoyer directement un vaisseau aux Indes Espagnoles. Les Anglois ont su tirer partie de ce seul vaisseau de permission, en envoyant en Amérique un vaisseau si considérable, que sa charge étoit équivalente à celle de plusieurs bâtimens ordinaires. Ils avoient la précaution, lors des retours, de tenir sur la route, des navires dans lesquels on déchargeoit la cargaison du grand vaisseau, qui, de cette maniere, se trouvoit en état de faire en très-peu de tems plusieurs voyages dans les ports Espagnols. On l'y voyoit toujours. A peine étoit-il sorti des ports qu'il y rentroit. Le roi d'Espagne voulut éviter cette fraude, & établit des gardes-côtes, en Amérique. La question de savoir si le roi d'Espagne a droit de faire visiter les vaisseaux Anglois qui naviguent dans les Indes Espagnoles, a fait une guerre entre les Espagnols & les Anglois. La France a intérêt que l'Espagne & l'Angleterre ne vivent pas en trop bonne intelligence, & il sera bien difficile que les Espagnols & les Anglois vivent en paix, tant que ceux-ci conserveront

(*a*) Voyez la premiere section de ce chapitre.

Gibraltar & Port-Mahon. Il ſeroit de l'avantage des Hollandois que Gibraltar & Port-Mahon retournaſſent ſous la domination du roi d'Eſpagne, parce que les Anglois ne ſont déja que trop puiſſans par mer. La France auroit le même intérêt, tant pour ſon commerce, que pour pouvoir faire facilement la jonction de ſes flottes avec celles du roi Catholique.

LXXIV. Son intérêt par rapport aux rois du Nord.

Les forces maritimes des rois du Nord ne donnent point de jalouſie à la Grande-Bretagne, pendant que ces princes ſont diviſés entr'eux. L'Angleterre & la Hollande ont intérêt que les Ruſſes ne ſoient pas dépouillés des bords de la mer Baltique, & que les forces maritimes du Nord ſoient partagées entre les différens princes qui y dominent aujourd'hui, le Danemarck, la Suede, la Ruſſie; mais l'Angleterre & la Hollande ont auſſi intérêt de maintenir l'équilibre dans le Nord, comme elles tâchent de le maintenir dans le reſte de l'Europe. Les Ruſſes fourniſſent matiere aux réflexions de l'Angleterre & de la Hollande, & ſeront peut-être un jour le ſujet des larmes d'une grande partie des peuples de l'Europe.

Quoi qu'il en ſoit, il a été conclu (*a*) un traité défenſif & de garantie mutuelle entre l'Angleterre & la Ruſſie. La Ruſſie s'y engage de fournir un certain nombre de troupes à l'Angleterre, en cas d'une invaſion en Angleterre; & l'Angleterre de ſon côté, a promis de fournir aux Ruſſes douze vaiſſeaux de guerre, en cas que la Ruſſie fût attaquée.

L'alliance de Danemarck ſe trouve extrêmement à la bienſéance du roi d'Angleterre. Ces deux états peuvent s'entr'aider réciproquement dans les occaſions; ils n'ont point de prétentions l'un ſur l'autre; & aucun ſujet de jalouſie ne peut les armer l'un contre l'autre. L'Angleterre a un traité de ſubſides avec le Danemarck qui entretient ſix mille hommes à la ſolde des An-

(*a*) Le 15 d'Avril 1741.

glois, & qui s'eſt obligé d'en fournir encore douze, ſi l'Angleterre étoit attaquée par terre. Elle l'a été (*a*) par le prince Stuart, & la Ruſſie n'a point ſecouru l'Angleterre.

LXXV. De ſon union avec la Hollande.

Il faut obſerver enfin, que la Hollande eſt le plus grand obſtacle que les Anglois trouvent à l'accroiſſement de leur commerce, comme l'Angleterre eſt le plus grand empêchement que les Hollandois puiſſent rencontrer à l'augmentation du leur. Il ne ſuit pas de-là que ces deux états, rivaux l'un de l'autre dans les conquêtes de commerce, doivent ſe faire la guerre; car outre l'incértitude des événemens, les autres puiſſances de l'Europe ne ſouffriroient pas que ni l'Angleterre ni la Hollande fût totalement la maîtreſſe du commerce; ainſi chacun de ces états tâchant de faire valoir ſon commerce particulier, doit tenir pour maxime, que l'Angleterre & la Hollande ont un intérêt capital d'être unies pour l'intérêt commun de leur commerce & de leur liberté; pour empêcher, s'il eſt déſormais poſſible, qu'aucune puiſſance ne domine en Europe, & pour maintenir l'équilibre du Nord prêt à être renverſé. Auſſi, tant que vécut Louis XIV, cet intérêt commun obligea-t-il les Hollandois de joindre leurs étendarts à ceux des Anglois, auſſi ſouvent que la puiſſance Françoiſe pouvoit reçevoir des accroiſſemens, ou l'Autrichienne quelque diminution.

Les Anglois & les Hollandois ont un traité d'alliance, aux termes duquel ils doivent s'entreſecourir, ſuppoſé que leurs états fuſſent attaqués. Auſſi la Hollande a-t-elle ſecouru l'Angleterre dans l'invaſion du prince Stuart.

(*a*) En 1746.

SECTION XVI.

Intérêts du Corps Helvétique.

LA principale attention du corps Helvétique eſt de vivre en paix avec tout le monde placé entre le royaume de France & l'empire d'Allemagne, il eſt demeuré ſpectateur tranquille de leurs fréquentes querelles, ſans y prendre d autre part, que de fournir à ces deux puiſſances des troupes ſuivant les penſions qu'il en recevoit. Une neutralité conſtante & de ſages ménagemens lui ont procuré une parfaite neutralité & une entiere indépendance. LXXVI. Les états voiſins de la Suiſſe n'ont rien à craindre d cette nation.

Les Suiſſes ne doivent inſpirer de crainte à aucune puiſſance voiſine. I. Parce que leur caractère ne les porte point du tout à aggrandir leur état. Ils ne demandent qu'à vivre en paix avec tout le monde. II. Parce que la diverſité des religions, celle des vues de chaque canton, les difficultés du partage à faire entre les cantons du pays qu'on conquerroit, empêcheront toujours que le corps Helvétique n'entre dans des deſſeins de conquête. III. parce qu'ils tirent de leurs voiſins une partie des choſes néceſſaires à la vie, & qu'ils s'en priveroient s'ils ſe brouilloient avec eux. Ils ſont ſi pauvres qu'ils ne peuvent faire la guerre hors de leur pays, ſans être ſoudoyés par une puiſſance étrangere. Ils ne pourroient pas, même dans leur propre pays, entretenir longtems des troupes réglées ſur de hautes montagnes, ſur des rochers eſcarpés, dans des précipices, & dans des vallées qui ſouvent n'ont aucune iſſue. Comment dans un pays ſtérile qui a beſoin d'une extrême culture, faire ſubſiſter des troupes, ſi ceux qui doivent s'appliquer à l'agriculture & qui n'ont point d'autre reſſource, étoient employées long-tems à faire la guerre!

LXXVII. Si le corps Helvétique a quelque chose à craindre des rois, des princes, & des républiques d'Italie.

Les rois, les princes, & les républiques d'Italie ne sont en état ni d'attaquer les Suisses, ni de leur faire du mal, pourvu que ceux-ci vivent bien avec la France. Il n'est pas de l'intérêt de cette couronne que la Suisse soit soumise par aucune puissance voisine, & tant que la protection du roi Très-Chrétien sera assurée au corps Helvétique, nul état d'Italie n'osera lui insulter.

LXXVIII. S'il a quelque chose à craindre de la république Germanique.

Le corps Germanique qui a quelques vieilles prétentions sur la Suisse, la soumettroit facilement s'il lui faisoit la guerre, & si le roi Très-Chrétien ne la secouroit; mais il est comme impossible que jamais toute l'Allemagne entre dans ce dessein, & la France ne manqueroit pas d'ailleurs de marcher au secours des Suisses, déterminée par un double intérêt, celui de conserver au corps Helvétique son indépendance, & celui d'empêcher l'accroissement de la république Germanique.

Les princes de la maison d'Autriche qui tenoient l'empire & grand nombre d'états héréditaires, auroient eu & la volonté & le pouvoir d'attaquer les Suisses, qui ne faisoient que de se soustraire à la domination de cette maison. Si la Suisse est pleine d'hommes courageux, elle est dépourvue de places, de munitions, de vivres & d'argent; mais la France, animée par l'intérêt singulier qu'elle avoit d'éviter l'aggrandissement de la maison d'Autriche, a toujours empêché les Autrichiens de rien entreprendre contre le corps Helvétique, & la puissance Autrichienne est fort diminuée.

LXXIX. Quelle doit être son union avec la France.

Lorsque l'Espagne gouvernée par la maison d'Autriche possédoit la Franche-Comté, le roi Catholique avoit besoin des Suisses, afin qu'ils accordassent le passage à ses troupes pour arriver dans cette province; & le roi Très-Chrétien en avoit besoin aussi, afin qu'ils le refusassent. La Franche-Comté étoit une barriere pour le corps Helvétique, mais cette barriere a été enlevée. Les Treize Cantons ont senti, il y a long-tems, qu'ils avoient

péché

péché contre la politique, en laissant conquérir la Franche-Comté à Louis XIV, dans un tems où il leur étoit facile de l'empêcher, parce que ce monarque avoit alors beaucoup d'ennemis sur les bras. Louis XIV a d'ailleurs élevé (*a*) à Huningue une forteresse qui donne des entraves à la Suisse. Huningue n'étoit qu'un village lors de la paix de Nimégue; mais le feu roi considérant qu'il n'avoit point de place entre Basle & Brisack, qui fermât aux Allemands l'entrée de la haute Alsace, fit fortifier ce village, & en fit une place réguliere à cinq bastions. Les quatre cantons Protestans, Zurich, Berne, Basle & Schaffouse, en prirent de l'ombrage, & s'assemblerent à Araw, pour délibérer sur les moyens de l'empêcher; mais ils ne crurent pas pouvoir y réussir, parce qu'il eût fallu qu'ils eussent mesuré leurs forces avec celles d'un roi puissant qui étoit alors en paix avec toute l'Europe (*b*). Enfin le roi régnant, en réunissant à sa couronne les duchés de Lorraine & de Bar (*c*), & en enveloppant toujours plus les Suisses, a augmenté considérablement l'inquiétude du corps Helvétique.

Quelques réflexions suffisent pour faire connoître l'importance de ces trois événemens. Basle, capitale du canton de ce nom, n'est qu'à demi lieue d'Huningue. C'est une fort grande ville, belle, riche, & la plus marchande de toute la Suisse, sans en excepter celle de Zurich; mais elle est si peu fortifiée, que la France pourroit s'en rendre la maîtresse dans moins d'un jour. D'autre part, le canton de Berne possede le pays de Vaud qui a près de vingt-cinq lieues de longueur, qui est le plus beau & le meilleur de toute la Suisse, & qui confine le pays de Gex & la Bourgogne. Pour conquérir ce pays, il ne faudroit au roi

(*a*) En 1686.
(*b*) Voyez l'histoire abrégée de l'Europe pour le mois de Novembre 1686, art. II.
(*c*) Par le traité définitif de Vienne de 1738.

Très-Chrétien que le tems néceſſaire pour le parcourir.

Ce prince, ſurtout depuis ces deux événemens, eſt le potentat de l'Europe le plus en état d'opprimer les Suiſſes; mais ils n'en auront rien à craindre, tant qu'ils ne lui donneront aucun ſujet de plainte. Ils ne craignent rien en effet de la France, ils n'ont jamais rien craint que de l'Allemagne & de la maiſon d'Autriche, & nous en avons vu la preuve. Le chef du corps Germanique (c'étoit alors l'empereur Charles VI) voulut entrer dans la derniere affaire de l'abbé de Saint-Gall, contre les Habitans du Toggembourg, parce que l'abbé de Saint Gall eſt prince de l'empire, & qu'il venoit même de recevoir depuis peu l'inveſtiture de ce comté. Les cantons de Zurich & de Berne ne voulurent jamais ſouffrir que l'empereur ſe mêlât de cette affaire. Ils dirent que l'abbé de Saint-Gall n'eſt qu'un prince titulaire de l'empire, qu'il n'a ni voix ni ſéance dans les dietes, & que les troubles domeſtiques de la Suiſſe ne regardoient aucune puiſſance étrangere. Ces deux mêmes cantons de Zurich & de Berne ont concouru depuis avec la France pour pacifier la république de Geneve. Quel a été le motif de cette différence de conduite? C'eſt que l'Allemagne ayant eu des prétentions ſur la Suiſſe, on craignit que ſes bons offices ſous un empereur Autrichien, ne tendiſſent à en faire revivre quelques-unes; & on n'a rien craint de pareil de la part du roi Très-Chrétien.

Si la Suiſſe étoit une fois aſſujettie, elle deviendroit, comme elle étoit autrefois, une province abſolument ingrate & ſtérile, qui ne fourniroit à ſon vainqueur ni hommes pour la guerre, ni argent pour l'état. Il importe au roi de France de cultiver ce champ de Mars, & de conſerver cette pépiniere où croiſſent des capitaines & des ſoldats qu'il trouve toujours prêts à le ſuivre. Il lui eſt plus utile de diſpoſer des Suiſſes comme de ſes alliés, que d'en faire des ſujets qu'il ne pourroit contenir que par des

garnisons auxquelles les revenus du pays ne sauroient suffire.

La France, cela est indubitable, doit entretenir un bon voisinage avec les Suisses; & les Suisses, de leur côté, doivent toujours être les amis fideles de cette couronne. C'est en France principalement que les Suisses acquierent la science des armes; & une assez grande partie du corps Helvétique ne subsiste que de l'argent qui y va de France & par le service militaire, & par la vente des chevaux, des bestiaux & des fromages. Où la Suisse trouveroit-elle de l'argent, & où chercheroit-elle de l'occupation pour sa jeunesse guerriere, si elle étoit brouillée avec la France? D'ailleurs, quel autre état que la France est en état de protéger le corps Helvétique & contre l'Empire & contre quelqu'autre puissance que ce soit?

Aussi les Suisses ont-ils plus de troupes au service de la France qu'à celui d'aucune autre nation, quoique le canton de Berne préfere au service de cette couronne le service de la reine de Hongrie, du roi de Sardaigne & de la Hollande; celui de cette république, à cause de sa religion; & les deux autres, à cause de la proximité. D'ailleurs, les Suisses reçoivent de cette couronne des pensions considérables, & ils ont avec nous un traité perpétuel, par lequel il a été stipulé que le roi ne prendroit jamais moins de dix mille Suisses à sa solde, sans que leurs régimens puissent être dispersés en divers lieux, & qu'enfin l'on ne les contraindroit jamais de servir sur mer. Ce traité perpétuel n'a pas encore été renouvellé depuis que Louis XV régne en France. Il s'y trouve une difficulté que j'ai expliquée ailleurs (*a*), mais il s'exécute comme s'il l'étoit.

Au reste, les souverains, & surtout ceux dont les états sont composés, ont, comme les sujets, des intérêts particuliers qui sont souvent opposés à l'intérêt général. Le roi Très-Chrétien

(*a*) Dans l'Introduction, chap. VII. sect. VIII.

affectionne particuliérement les cantons de sa religion; & l'Angleterre, la Hollande & la Prusse affectionnent davantage ceux de la leur.

SECTION XVII.

Intérêts des Provinces-Unies.

LXXX.
La Hollande a joué quelquefois avec l'Angleterre un rôle principal dans l'Europe, mais elle n'aspire & ne doit aspirer à d'autres conquêtes qu'à celles du commerce.

DANS ce que j'ai dit de cette république (*a*), on a vu les progrès immenses d'un établissement qu'elle vient de faire, pour ainsi dire, sous nos yeux. Elle s'est si fort enrichie par son commerce, & elle est devenue si puissante, par la prodigieuse quantité de ses navires marchands, par un nombre considérable de ses vaisseaux de guerre, & par de grands établissemens dans les autres parties du monde, qu'elle a semblé susceptible d'ambition dans notre continent. Elle a fait des alliances & s'est engagée dans des garanties. Empressée à offrir sa médiation aux puissances en guerre, elle a aspiré à tenir avec l'Angleterre la balance de l'Europe, & voudroit s'ériger avec cette couronne en arbitre des différends des grands potentats. Mais en cela, les Hollandois ne sont occupés en effet que du soin de leur sûreté particuliere; ils n'ont songé à d'autres conquêtes qu'à celles du commerce; & aucun prince n'aura sujet de se plaindre d'eux, lorsqu'il ne leur donnera ni jalousie pour leur commerce, ni inquiétude pour leur indépendance.

LXXXI.
Cette république doit tâcher de vivre en paix avec ses voisins; mais l'amour de la paix porté trop loin, pourroit lui être funeste.

Les puissances établies par le commerce peuvent subsister long-tems dans leur médiocrité; & leur grandeur est de peu de durée. Elles s'élevent peu à peu, & sans que personne s'en apperçoive, car elles ne font aucun acte particulier qui signale leur puissance; mais lorsque la chose est venue au point qu'on ne peut

(*a*) Voyez l'Introduction, chap. VII, sect. VI.

plus s'empêcher de la voir, chacun cherche à priver cette nation d'un avantage qu'elle n'a pris, pour ainſi dire, que par ſurpriſe.

Le ſeul bien auquel une république ſage doit aſpirer, c'eſt la perpétuité de ſon état, elle ne doit rien haſarder qui l'expoſe à la bonne ou à la mauvaiſe fortune. Les grandes précautions pour la conſervation de la liberté, arrêtent les progrès des armes; & une république ne peut faire de vaſtes conquêtes que par des moyens qui la préparent à être la proie de l'ambition de quelqu'un de ſes grands capitaines. Toutes les républiques conquérantes ont péri. Les Athéniens, les Lacédémoniens, les Thébains ont aſpiré tour-à-tour à la monarchie univerſelle de la Gréce; Rome & Carthage ſe ſont diſputé l'empire de l'univers; & tous ces états ont diſparu de deſſus la terre.

C'eſt par la guerre que la Hollande s'eſt établie; mais c'eſt par la paix qu'elle doit ſe conſerver. Elle doit être toujours armée par terre, pour maintenir ſon indépendance; mais elle doit l'être principalement par mer, pour protéger ſon commerce. Il ſuffira aux Hollandois de continuer de faire leurs efforts pour établir leur commerce par-tout, & pour attirer à eux la meilleure partie du bénéfice, quand ils ne pourront pas l'avoir tout entier; & cela, par la bonté des marchandiſes & par une grande économie qui les mette à portée de les donner à meilleur marché que les Anglois ne font.

Le principe fondamental d'un état populaire fondé ſur le commerce, ce doit être de ne s'engager jamais dans aucune guerre ſans une néceſſité abſolue. Plus il étendroit ſes limites, plus il ſeroit expoſé à de nouvelles dépenſes pour maintenir ſes conquêtes, & plus par conſéquent il affoibliroit ſon commerce. Les ſages & éclairés Hollandois connoiſſent ce principe, & y conforment leur conduite; mais ils voudroient être, avec les Anglois, les marchands du monde entier. Ont-ils plus de droit

d'aspirer à la souveraineté de toutes les mers, qu'un grand monarque n'en auroit d'aspirer à être le dominateur de toutes les terres?

L'amour de la paix doit avoir des bornes. Cet amour porté trop loin & une fausse tranquillité pourroient être funestes à la république de Hollande.

C'est par la sage économie des deniers publics que cet état s'est affermi & fortifié pendant une guerre continuelle de soixante ans; elle n'a jamais été plus florissante que pendant les guerres qu'elle a soutenues avant ce siécle contre les rois d'Espagne, & l'abus de la paix pourroit avoir des suites plus funestes que la guerre même.

En tems de guerre, l'intérêt de l'Etat est unique. Les sept provinces se réunissent vers le centre de l'intérêt commun. Dans un tems de paix, il peut aisément arriver que les vues indépendantes & les maximes particulieres se glissent dans le gouvernement de quelques provinces, & que la diversité des principes influe dans les délibérations générales. Elle peut ralentir le zéle & faire résoudre & agir lentement, en des occasions critiques, où le concours prompt & unanime seroit nécessaire; & cela arriveroit infailliblement, si quelques provinces séduites par ces intérêts particuliers, n'envisageoient le bien général conformément à leurs préjugés.

LXXXII. Maximes qu'elle suit, tant par rapport au dehors qu'au dedans.

La premiere maxime que suit la Hollande par rapport au dehors, c'est que la république doit fuir la guerre comme l'ennemie du commerce, mais que néanmoins il y a des cas où il faut nécessairement qu'elle la fasse; & ces cas là sont lorsque son commerce est troublé ou que son indépendance est menacée.

La seconde, c'est de se tenir renfermée dans ses anciennes limites, contente de la barriere qu'elle s'est faite, pour être à l'abri des insultes de la France, en supposant qu'elle ne puisse pas en

obtenir une meilleure dont elle auroit besoin, comme je le dirai bientôt.

La troisieme, c'est de ne conclure des traités qu'avec une grande circonspection, mais de les exécuter religieusement lorsqu'ils sont conclus.

Par rapport au-dedans, la république a une attention extrême à entretenir l'union parmi les sept provinces dont elle est composée, à empêcher que les premiers membres de l'état ne deviennent trop puissans, & sur-tout que le prince de Nassau ne puisse aspirer à la gouverner, à faire rendre aux autres une exacte & impartiale justice; à maintenir une douce apparence d'égalité entre les uns & les autres; à traiter l'étranger comme le citoyen; & à maintenir le crédit de l'état envers le sujet comme envers l'étranger, par une fidélité inviolable, & par une bonne foi indépendante des événemens. Invariable dans ses principes, la république de Hollande a toujours le même systême de gouvernement. Elle agit en quelque façon comme la nature, c'est-à-dire, par les moyens les plus simples & toujours par les mêmes moyens (*a*).

(*a*) » *C'est une maxime fondamentale en Hollande*, dit le célébre Jean de Wit, *de* » *se tenir sur la défensive quand nos voisins arment; & il vaut mieux une paix pénible* » qu'une guerre fondée sur une vaine justice. Au pis aller, nous pourrions, en restant » tranquilles augmenter tellement nos finances & nos profits par le commerce avec les » parties belligérantes, & nos forces par mer & par terre, que personne ne nous attaque- » roit facilement: au contraire, on s'affoibliroit tous les jours dans l'incertitude de vaincre, » soit faute de fortifications, ou pour nous être attiré cette mauvaise guerre. La Hollande » est si forte qu'aucune puissance ne la pourroit abattre sans risque de sa propre perte; tel- » lement que si elle fait la guerre de peur d'avoir la guerre, pour éviter la fumée elle » tombera dans le feu ». Cela étoit bon dans le commencement de son établissement, auquel s'opposoit l'Espagne; mais puisqu'il a plû à Dieu que les états de la Hollande aient conservé toute sa puissance, ils la peuvent mieux gouverner dans la paix à leur gré, sans que personne s'en mêle; ils doivent donc changer de maxime à présent, & dire que la paix incertaine vaut mieux que la guerre, & leur intérêt est d'avoir de bonnes fortifications sur les frontières de leurs provinces, d'avoir un bon nombre de vaisseaux de guerre, & d'augmenter leur finance; ce sont les uniques moyens de maintenir en ses provinces la prospérité du pays jusqu'à ce qu'on l'attaque directement. *Renyers. des maximes de l'état de Hollande*, *page* 1.

LXXXIII. Ce qu'elle a à craindre de l'Angleterre.

Quoique l'Angleterre ait le même intérêt que la Hollande à maintenir l'équilibre de l'Europe, & que ces deux puissances agissent ordinairement de concert, les Anglois sont des voisins dangereux pour les Hollandois, parce que ces deux peuples aspirent également à l'empire de la mer, & qu'étant animés de la même ardeur pour rendre leur commerce florissant, ils cherchent réciproquement à se supplanter. L'Angleterre, à Utrecht & depuis, a enlevé à la Hollande plusieurs branches de son commerce, & il est certain que les Hollandois peuvent espérer de la France & de l'Espagne, pour leur trafic, des avantages qu'ils ne peuvent se flatter d'obtenir de l'Angleterre. L'intérêt du commerce qui devroit unir l'Angleterre & la Hollande, au point d'en partager les avantages dans une juste proportion, les brouille quelquefois.

LXXXIV. Ce qu'elle a à craindre de la France.

Les Hollandois doivent craindre le voisinage de la France, dont la puissance menaceroit la liberté de leur état, s'ils avoient des démêlés avec cette couronne. Ils ont par conséquent un intérêt pressant d'empêcher que cette puissance n'acheve de s'emparer des pays-bas Autrichiens. Le roi Très-Chrétien ne sauroit en devenir le maître, que la liberté des Hollandois ne fût en grand danger. Si le commerce d'Anvers ruiné a enrichi Amsterdam & les autres villes de la Hollande, les ports de la Flandre Allemande possédés par la France, qui seroit par là maîtresse du cours de l'Escaut, ruineroient la Hollande. Comment les Hollandois pourroient-ils d'ailleurs résister à la France, si sa puissance étoit augmentée de cette partie des Pays-Bas? Aussi les Hollandois s'en sont-ils fait un rempart, en mettant garnison dans la plupart des places de ce pays-là, en conséquence du traité, appellé de la Barriere, fait en exécution de celui d'Utrecht (*a*).

(*a*) Trois traités de Barierre. I. En 1709 entre les Anglois & les Hollandois. II. En Décembre 1712, avant le traité d'Utrecht, entre les mêmes puissances, moins avantageux aux Hollandois, & plus favorable au commerce des Anglois. III. Du 15 de Novem-

Les

Les Hollandois auroient besoin d'une barriere plus naturelle & qui leur fût moins à charge, car cette république est obligée de diviser ses forces, pour garder des villes qu'il lui seroit impossible de défendre elle seule, si la France les attaquoit dans quelque tems que ce fût. Cette barriere devint moins forte, lorsque l'empire entra dans la maison de Baviére. Avant cet événement, la maison d'Autriche, rivale de celle de France, & unie d'intérêt avec la Hollande, étoit toujours prête à courir aux armes pour la défense de cette république; mais depuis cet événement, les Hollandois devoient moins compter sur les secours de l'Allemagne, parce que la maison de Baviere avoit besoin de la protection de la France, tant pour faire respecter la dignité impériale en Allemagne, que pour conserver cette dignité que la maison de Lorraine ou quelqu'autre maison puissante devoit lui enlever : ensorte que la république pouvoit craindre alors, lorsqu'elle seroit en guerre avec la France, d'être attaquée de revers par ce même corps Germanique, qui autrefois étoit toujours disposé d'accourir à sa défense. L'empire est entré dans la maison de Lorraine, cela est vrai, mais cette maison de Lorraine ne sera pas si puissante que l'étoit celle d'Autriche. D'ailleurs, la maison d'Autriche n'a pas toujours fait un usage légitime du traité de la Barriere. Ce traité n'oblige que relativement aux Pays-Bas, & ne doit pas exposer les Hollandois à être mêlés dans toutes les querelles de l'Europe. L'empereur Charles VI, engagé dans une guerre avec la France, à l'occasion de l'élection de Pologne, retira (*a*) ses troupes des places de la Barriere, & les laissa à l'abandon, pour donner aux Hollandois, qui ne voulurent point

bre 1715, entre Charles VI, les Anglois, & les Hollandois; qui ôte à ceux-ci le droit d'avoir garnison dans quelques places.

(*a*) En 1733.

épouser sa querelle, une inquiétude dont ils ne furent délivrés que par un traité de neutralité auquel la France se prêta. La reine de Hongrie fille & héritiere de cet empereur, n'ayant point trouvé (*a*) les Hollandois plus disposés à déclarer la guerre à la France, augmenta ses troupes jusqu'à trente mille hommes dans les pays-bas Autrichiens, & y fit passer quarante mille ou Anglois, ou Hanovriens, ou Hessois, voulant y commencer une guerre dans laquelle elle espéroit d'entraîner la république, c'est-à-dire, qu'elle s'y prit d'une autre maniere que le prince son pere n'avoit fait neuf ans auparavant; mais toujours dans le même but de faire servir les pays-bas Autrichiens, non de barriere pour la sureté des Hollandois, mais de moyen de les engager dans une guerre que l'on vouloit rendre générale pour des intérêts qui n'étoient pas les leurs.

LXXXV. Elle n'a rien à craindre de la part de la reine de Hongrie, ni de l'Espagne, ni du Portugal; elle n'a rien à démêler avec Venise; & si elle doit appréhender l'empire d'Allemagne.

La reine de Hongrie voit avec peine les Hollandois maîtres de la plupart des places qu'elle possede dans les Pays-Bas, & ces républicains priver de tout commerce les états Autrichiens, & sur-tout Ostende; mais cette princesse n'est pas en état d'en marquer son ressentiment.

La république Germanique, constituée comme elle est, ne doit inspirer aux Hollandois ni crainte pour sa liberté, ni jalousie pour son commerce; mais le chef de cette république pourroit facilement subjuguer la Hollande, si les princes de l'empire le vouloient favoriser dans son dessein, & si la France refusoit de s'y opposer, mais son autorité est de s'y opposer, & elle le fera toujours.

Les Hollandois n'ont rien à craindre de l'Espagne; ni par terre, parce que ses états sont présentement éloignés du leur; ni par mer, parce que les flottes de cette couronne ne sont pas, à

(*b*) En 1742.

beaucoup près, si considérables que les leurs; mais ils ont un grand intérêt de bien vivre avec l'Espagne, afin qu'elle favorise leur commerce.

Ils n'ont pareillement rien à craindre du Portugal. Cette couronne ne peut faire aucun mal, & ils peuvent au contraire lui en faire beaucoup, car le Brésil & les places qui sont restées aux Portugais dans les Indes Orientales, sont situées de maniere qu'il ne seroit pas difficile aux Hollandois de s'en emparer, s'ils avoient quelque sujet de tenter cette conquête.

Dans l'établissement des sept Provinces-Unies, la seigneurie de Venise promit de payer tous les ans des subsides à la Hollande; mais les Venitiens s'appercevant que l'alliance avec cette république naissante dans l'éloignement, leur étoit inutile ou peu nécessaire, cesserent de la cultiver. Depuis 1638, ces deux états n'ont eu aucune relation, & ils ont même cessé de s'envoyer des ambassadeurs (*a*).

LXXXVI. Attention qu'elle doit avoir par rapport aux rois du Nord, & avec quelles puissances de l'Europe elle doit entretenir des alliances.

Les Hollandois, tirant la plus grande partie de leurs grains des côtes de la mer Baltique, ils doivent éviter que l'un des deux rois de Danemarck & de Suéde ne devienne assez puissant pour se rendre le seul maître de cette mer. La république de Hollande s'est toujours conduite dans cet esprit, mais cela est devenu plus difficile à empêcher, depuis que le roi de Danemarck est seul maître du passage du Sund.

Avoir expliqué (*b*) l'intérêt que les Anglois ont d'éviter l'accroissement de la puissance Russienne, c'est avoir dit que les Hollandois ont aussi intérêt d'empêcher que cette puissance ne se rende aussi considérable par mer, qu'elle l'est déja par terre.

La république de Hollande n'a ni assez de forces pour in-

(*a*) Wicquefort, dans son *Ambassadeur*, pag. 29 du premier volume de l'édition de la Haye de 1724.

(*b*) Dans la neuvieme section de ce même chapitre.

quiéter personne, ni assez d'ambition pour vouloir le faire. D'un autre côté, intéressée à empêcher qu'aucune puissance ne domine en Europe, elle s'est jointe par le passé aux princes qui avoient le même intérêt qu'elle. Telle a été même l'importance de cet état, que sa neutralité seule a été souvent décisive, lorsques les maisons de France & d'Autriche se sont fait la guerre, parce que l'Angleterre ne pouvoit guere prendre parti entre ces deux grandes maisons, sans avoir la Hollande avec elle. Dans la guerre que le roi de France & l'empereur d'Allemagne se firent (*a*), l'Angleterre étoit très-disposée à épouser la querelle de l'empereur Charles VI, mais elle ne l'osa, parce que la Hollande ne voulut pas se joindre à elle. Dans la derniere guerre (*b*), le roi d'Angleterre fut forcé de signer un traité de neutralité pour son électorat de Hanover; & quelque disposé qu'il fût, dès le commencement, de faire la guerre à la France, il ne se détermina à faire des insultes au pavillon François, pour obliger la France à lui déclarer la guerre, que lorsqu'il fut assuré que la Hollande la soutiendroit de toutes ses forces.

Ce qu'est un isthme qui separe deux mers & qui, bien qu'étroit, empêche leurs flots de rouler les uns sur les autres, la Hollande, quoique petite, l'a été par rapport à de fort grandes puissances qui, sans elle, se seroient heurtées & auroient envahi le reste de l'Europe (*c*).

Les seules richesses de la Hollande pourroient armer contre elles l'ambition de quelques princes; mais elles lui fourniroient en tems des défenseurs zèlés, qui ne souffriroient pas qu'une pro-

(*a*) La guerre commencée en 1733, & terminée en 1735.

(*b*) En 1744.

(*c*) *Omnes magnam rem, nec falsò, Belgicam putant, & ut Isthmus ille inter Ægeum & Ionium mare, etsi brevis, vetat undas concurrere & misceri: sic mihi ista videtur, etsi haud prima provincia magna imperia retinere & sistere, ne omnia pervadant & inundent.* Lipsius ad Germ. Ep. II.

vince si opulente devînt la proie d'un souverain déja trop puissant, & la jalousie réciproque des principales puissances la serviroit mieux que ses armées.

Les Hollandois doivent se fortifier de l'alliance de la France, de l'Espagne, de l'Empereur, & de l'empire d'Allemagne, de la reine de Hongrie, du roi de Prusse, du roi d'Angleterre, & tous les grands potentats, alternativement selon les conjonctures, pour ne tomber dans la puissance d'aucun, & afin que les uns empêchent que les autres n'entreprennent sur la liberté de la république. Elle doit, dans tous les tems, avoir des alliances avec un grand nombre de ses voisins, tels que sont l'électeur de Cologne, l'évêque de Munster, les princes de la maison de Brunswick-Lunebourg, & ceux de Hesse-Cassel, & tous les princes protestans d'Allemagne. Outre que ces princes, pour n'être pas tous fort puissans, ne laissent pas d'être en état de donner aux Hollandois des secours considérables & prompts, ils pourroient nuire beaucoup à la république en se liant avec ses ennemis, ou même simplement en donnant passage sur leurs terres aux troupes de France ou de quelqu'autre puissance.

Il n'est point d'état qui n'ait beaucoup de choses à craindre, & les Provinces-Unies sont menacées, sinon d'une ruine prochaine, au moins de quelques troubles, & d'une grande diminution dans leur commerce. LXXXVII. Causes de décadence & de ruine de la république de Hollande.

Le cardinal Bentivoglio (*a*) crut, de son tems, que cette république, qui paroissoit si solidement établie, ne pouvoit subsister long-tems, & passeroit bientôt sous la domination d'un seul. Il en allegua trois raisons.

I. La trop grande liberté du peuple qui dégénéreroit en factions, dont la plus puissante l'emporteroit, comme on l'a vu dans les factions de Barneveldt, de Witt. Le peuple Hollandois

(*a*) Dans sa relation des Provinces-Unies, liv. III, chap. VII & VIII.

veut être conduit par l'amour beaucoup plus que par la crainte. Il est assez docile, quand on le mene par la premiere de ces voies; mais il se révolte quand on veut le mener par la seconde; & de tous les peuples, il est le plus furieux, quand une fois il est agité (*a*).

II. La trop grande autorité du Stadthouder, capitaine général de l'armée & amiral, deux charges (dit Bentivoglio) qui ne doivent jamais être réunies sur la tête de la même personne. Depuis que ce cardinal a écrit, cet emploi important, qui avoit été supprimé, a été rétabli.

III. La différence des religions qui exciteroit des guerres civiles, d'où suivroit la ruine de l'état. Ce motif de crainte est plus grand en effet qu'on ne pense communément; & il faut appliquer ici ce que j'ai dit ailleurs de l'inconvénient qui résulte de la différence des religions dans un même état (*b*).

Le chevalier Temple qui a composé un excellent ouvrage (*c*) sur l'état des Provinces-Unies, à l'occasion de la révolution qui y arriva en 1672, estime que la république étoit fort déchue alors de la grandeur où elle s'étoit élevée; & il tire les causes de cette décadence, I. de la vaste étendue de son commerce qui, ayant entierement détourné les habitans de l'usage des armes, avoit abbatu leur courage. II. De la réforme que les états généraux avoient faite de leurs meilleurs officiers & de leurs vieilles troupes après la paix de Munster, croyant que leur service seroit désormais inutile. III. De la trop grande soumission des provinces pour le prince d'Orange, qui en étoit alors comme le ministre absolu.

(*a*) Voyez l'Introduction, chap. VII, sect. VI, au sommaire: *Considérations sur la liberté tant vantée des anciennes & des nouvelles républiques.*

(*b*) Dans le traité du droit public, chap. VI, section V, au sommaire: *La diversité des religions est nuisible aux états.*

(*c*) Voyez mon examen au mot: *Temple.*

J'ajoute à ce que Bentivoglio & Temple ont écrit, qu'en étendant leur état, les Hollandois l'ont affoibli; que le luxe qui s'introduit en Hollande peut devenir pernicieux pour la république; & enfin, que la décadence de la compagnie des Indes Orientales doit être nécessairement la suite d'autres pareils établissemens que la plupart des nations commerçantes de l'Europe ont fait aux Indes Orientales (*a*).

SECTION XVIII.

Intérêts du Roi de Prusse.

LXXXVIII. Ses intérêts avec les princes d'Allemagne.

COMME électeur & souverain de pays considérables en Allemagne, le roi de Prusse a intérêt de contribuer à l'avantage commun du corps Germanique; mais comme prince protestant & prince puissant, il cause de mortelles inquiétudes aux catholiques & à ses voisins moins puissans que lui, parce que l'accroissement de sa puissance pourroit leur devenir funeste. D'un autre côté, la cour de Vienne, aux dépens de laquelle il s'est si fort aggrandi dans ces derniers tems, est son ennemie, & bien résolue de profiter de la premiere occasion qu'elle pourra trouver.

Les princes protestans de l'empire voudroient que la couronne impériale reposât en même-tems sur la tête d'un catholique & d'un protestant, ou qu'elle fût alternative entre l'une & l'autre religion; ils regardent le roi de Prusse, qui est le plus puissant de tous, comme pouvant contribuer beaucoup à ce changement; à la mort de l'empereur, ou dans quelqu'autre circonstance, & ils ne seroient pas fâchés de voir la couronne impériale sur la

(*a*) Voyez l'Introduction, chap. I, sect. V, au sommaire: *Comme le commerce se fait à présent en Europe.*

tête de ce prince, qui par-là même n'en paroît que plus à craindre aux princes catholiques.

LXXXIX. Avec la Pologne.

La Pologne est limitrophe des états Prussiens par le Brandebourg & la Silésie ; & d'ailleurs la Prusse Brandebourgeoise est située de maniere que, pour y aller des provinces de Brandebourg, on est obligé de traverser la Prusse Polonoise, à moins qu'on n'y aille par mer. Les Polonois & les Prussiens pourroient avoir plusieurs sujets de querelle. La Pologne plus foible que le roi de Prusse, à cause de la forme de son gouvernement, est jalouse de l'aggrandissement d'un prince qui a affecté la qualité de roi à son préjudice, parce qu'il le tire d'une province qui n'étoit titrée que de duché, & qui est reversible, dans certains cas, à la république; la Pologne est donc l'ennemie naturelle du roi de Prusse, & ce prince auroit intérêt de se fortifier contre les Polonois de l'alliance de la Russie & de l'Allemagne, mais l'impératrice de Russie & l'empereur d'Allemagne sont intimement liés, & tous deux craignent & la puissance & l'ambition du roi de Prusse.

XC. Avec la Suede.

La Suede n'a pas été moins jalouse par le passé que la Pologne, de l'aggrandissement du roi de Prusse, qui partage avec elle la Poméranie, & cette jalousie étoit d'autant mieux fondée, que Stetin, Wolwin & Usedom qui appartenoit à la Suede, ont passé, il y a quelques années, sous la domination du roi de Prusse. Les Suédois tous seuls ne seroient pas fort à craindre aujourd'hui pour le roi de Prusse, qui est beaucoup plus fort qu'eux dans la Poméranie; mais en se liant d'intérêt avec la Pologne, ils auroient pu lui devenir redoutables. Dans ce point de vue, l'alliance de l'impératrice de Russie & de l'empire d'Allemagne n'auroit pas moins été nécessaire au roi de Prusse contre les Suedois que contre les Polonois. L'alliance du roi de Danemarck, ennemi héréditaire de la Suede, auroit pu encore lui être fort utile contre les

les Suédois; mais le prince qui doit porter la couronne de Suéde, après le roi regnant, & qui a beaucoup d'influence dans les délibérations de la Suéde, a tourné cet état auquel la puissance de la Russie cause de grandes inquiétudes, à une alliance avec la Prusse, de sorte que la Prusse sera appuyée de la Suéde, & la Suéde de la Prusse, contre leurs ennemis communs, tant que l'alliance qui vient de se conclure aura son exécution.

Pour faire respecter sa puissance en Allemagne, & pour se mettre à couvert de toute insulte, & du côté des Polonois, & de celui des Suédois, & de celui de la Russie; le roi de Prusse auroit intérêt de s'allier étroitement avec l'empereur & avec l'empire d'Allemagne; mais si le roi de Prusse a des vues à l'empire, la bonne intelligence avec l'empereur sera difficile à entretenir; & quand il n'en auroit point, la Silesie enlevée à la maison d'Autriche a fait à cette maison une plaie qui seignera long-tems, & qui rendra les maisons d'Autriche & de Brandebourg irréconciliables. XCI. Avec l'empereur d'Allemagne.

Le roi de Prusse auroit intérêt de se lier avec la Russie, dont la puissance doit lui être d'autant plus redoutable, qu'il est très-facile à la Russie de jetter tout-à-coup une armée nombreuse en Prusse; mais la puissance Prussienne est suspecte à l'impératrice de Russie, & son alliance avec la Suéde, donnent à la Russie des vues peu favorables à la maison de Brandebourg. XCII. Avec l'impératrice de Russie.

Il doit, par le même principe, se fortifier de l'alliance du Danemarck, qui n'a de rapport avec les états du roi de Prusse, que par l'Oostfrise & le passage du Sund, & par rapport à la navigation & au commerce maritime. Cet objet ne sauroit les brouiller, car les sujets du roi de Prusse ne se sont pas fort exercés jusqu'à présent à la navigation. Celles de leurs denrées qui sortent de la mer Baltique, sont enlevées par des bâtimens étrangers qui vont les prendre à Stetin & à Konigsberg; mais peut-être XCIII. Avec le roi de Danemarck.

cela changera-t-il bientôt ; car depuis que le roi de Prusse a acquis la Province d'Oostfrise située entre la province d'Over-Yssel & le comté d'Oldembourg, ils ont des frontieres communes. Ces vues pourront déplaire au roi de Danemarck. D'un autre côté, le Danemarck retient le duché de Slesvick au grand duc de Russie, & est obligé par-là de se ménager, en cas de besoin, le secours de la Prusse & de toutes les autres puissances voisines contre la Russie.

XCIII. Avec la Hollande.

Il a des frontiéres communes avec la république de Hollande ; & comme il professe la même Religion, la Prusse & la Hollande ont le même motif de la défendre contre les puissances qui en professent une différente. Ces deux puissances sont en état de se nuire, comme elles pourroient se prêter un mutuel secours; mais Berlin & la Haye sont rarement d'accord. L'accroissement de la puissance du roi de Prusse fait beaucoup d'ombrage aux Provinces-Unies; & il y a peu d'apparence qu'elles veulent jamais favoriser les vues de ce prince. Elle le feront d'autant moins, & le roi de Prusse, de son côté, favorisera d'autant moins les vues de la république, que ce prince entre dans les vues de commerce, & par la Poméranie & par l'Oostfrise, qui pourront diminuer considérablement celui de la Hollande.

SECTION XIX.

Intérêts du Roi & de la République de Pologne.

XCIV. Quel est l'intérêt de la Pologne par rapport à la Hongrie & à l'Allemagne.

LA Pologne a quatre voisins puissans, l'empire d'Allemagne, la Turquie, la Moscovie, & la Suéde. Elle a intérêt de se fortifier de l'alliance de la reine de Hongrie & de celle du corps Germanique contre le Grand Seigneur, comme la reine de Hongrie & le corps Germanique ont intérêt de se fortifier

de l'alliance des Polonois contre la même puiſſance.

La plupart des terres du roi de Pruſſe confinent à la Pologne. Ce prince a un grand nombre de troupes ſur pied, il a fort augmenté ſa puiſſance, & il peut faire beaucoup de bien & beaucoup de mal aux Polonois. Il a un grand intérêt d'empêcher qu'ils ne ſoient ſubjugués par les puiſſances voiſines, & ſur-tout par les Moſcovites, qui ne ſont déja que trop puiſſans pour lui; il en auroit encore un plus grand d'accroître ſon état aux dépens de la Pologne, mais c'eſt ce que la Moſcovie ne ſouffrira jamais, à moins qu'elle ne partage avec le roi de Pruſſe les dépouilles des Polonois.

LCV. Par rapport à la Pruſſe.

Lorſque la Pologne & la Suéde ont des démêlés enſemble, le Danois peut rendre de grands ſervices à la Pologne.

XCVI. Par rapport a Danemarck.

La Suéde, qui a perdu beaucoup de ſes forces dans les guerres qu'elle a eues avec la Moſcovie & avec le Danemarck depuis le commencement de ce ſiécle, & qui d'ailleurs s'eſt affoiblie pour avoir rendu ſa monarchie éle&ive, a beſoin de l'alliance de la Pologne; & la Pologne, de la ſienne; mais ces deux royaumes ont de ſi grands démêlés qu'ils ſe donnent moins de ſecours, qu'ils ne ſe cauſent d'inquiétude.

XCVII. Par rapport à la Suéde.

D'un autre côté, les vues que le roi de Suéde a vraiſemblablement de faire redevenir ſa couronne héréditaire dans ſa famille, doivent néceſſairement lui faire faire des démarches que les Polonois ne favoriſeront pas. Ils craindront pour la liberté de leur état, en voyant celle des Suédois en danger; & l'intérêt des deux nations ſouffrira des deſſeins oppoſés de ceux qui les gouvernent.

Ces conſidérations ceſſantes, la Suéde ſeroit très-diſpoſée à entrer avec tous ſes voiſins dans une ligue contre la Moſcovie qui l'a dépouillée de ſes plus belles provinces, & dont la puiſſance doit allarmer tous les états du Nord. Mais la Suéde qui manque

d'argent, a besoin qu'on lui paye des subsides, & la Pologne gouvernée comme elle l'est, n'en fournira apparemment jamais à personne.

XCVII. Par rapport à la Russie.

La Russie a si considérablement accru sa puissance dans ces derniers temps, qu'elle est devenue formidable à tous ses voisins. Cet état a des frontieres communes avec les Polonois, & par conséquent beaucoup de démêlés avec eux. Il a fait des conquêtes sur eux, & les a vexés plus d'une fois depuis le commencement de ce siécle. Son gouvernement qui est absolu & presque despotique, lui donne d'ailleurs une grande supériorité sur un état mal uni & mal gouverné dans toutes ses parties.

Les Polonois & les Russes pourroient s'aider réciproquement contre les Turcs & contre leurs autres voisins; mais la Pologne ne sauroit subsister encore long-tems sous la forme du gouvernement qu'elle s'est faite; & il est vraisemblable que les plus grandes & dernieres atteintes lui seront portées par la Moscovie.

XCVIII. Elle a tout à craindre des Tartares.

Les Tartares sont de dangereux ennemis pour la Pologne, car ces peuples barbares, vagabonds, accoutumés à vivre de rapines, font des courses à l'improviste, & se retirent d'abord qu'ils ont pris autant d'hommes qu'ils en peuvent mener, & qu'ils se trouvent assez chargés de butin; & l'on ne peut se dédommager du mal qu'ils font, tant à cause de leur vîtesse, que parce qu'on ne trouve rien chez eux. La seule ressource, c'est de les prendre sur le fait & de les tailler en piéces.

XCIX. Par rapport aux Cosaques.

Les Cosaques peuvent servir utilement la Pologne contre les Tartares, parce qu'occupant les passages par où ces peuples vagabonds ont accoutumé de s'en retourner chez eux, ils peuvent facilement les arrêter & les charger; mais ces Cosaques ont fait à la Pologne, dont ils avoient été maltraités, autant de mal qu'ils lui pourroient faire de bien.

C. Par rapport à la France.

Les Polonois pourroient donner bien de l'occupation aux

Hongrois & aux Allemands, lorsque ceux-ci sont embarrassés dans une guerre contre la France, contre la Suéde, ou contre les Turcs. C'est pour cela que la maison de Baviere tâche de s'affectionner les rois de Pologne, & que la France a entretenu des alliances avec la Pologne dans presque tous les tems, pour exciter les Polonois contre ses ennemis.

Le Grand-Seigneur est un voisin aussi dangereux que puissant. Il peut nuire dans bien des occasions à ses voisins, & en vouloir à la liberté de tous les Chrétiens. Mais depuis que les Turcs ont perdu Kaminiek, ils semblent avoir oublié le chemin de la Pologne. Pour se garantir de l'invasion des Turcs, la Pologne doit se concilier les Cosaques, la maison de Baviere, ou l'Allemagne, & les Moscovites. Elle doit aussi entretenir des alliances avec la république de Venise, & elle peut même tirer quelque secours d'argent du Pape. CI. Par rapport aux Turcs.

Comme dans les états électifs, le prince a en certaines choses des intérêts différens de ceux des peuples, on distinguera ici ceux du roi d'avec ceux de la république de Pologne. Le roi de Pologne a intérêt: CII. Intérêts du roi de Pologne en particulier.

I. De maintenir les Polonois dans leurs privileges, & de les rassurer contre la crainte d'être assujettis à un Gouvernement héréditaire.

II. De se ménager l'affection des Grands pour les rendre favorables à l'élection de son héritier, & les empêcher de tourner leurs vues vers quelqu'autre maison.

III. Il doit commander les armées en personne, ou les faire commander par ses enfans, pour les rendre dignes du trône où il veut les placer. Il doit, par la même raison, éviter de donner le commandement aux princes des maisons étrangeres qui peuvent lui être suspectes.

IV. Il ne doit marier ni ses filles ni ses sœurs dans aucune

Maiſon ni étrangere ni du pays, qui puiſſent aſpirer à la couronne & en écarter ſes enfans.

V. Il doit prendre garde que parmi les grandes maiſons de ſon état, il ne s'en éleve qui puiſſent porter leurs vues juſque ſur le trône. Cette maxime doit être obſervée dans les pays héréditaires comme dans les états électifs. L'égalité que les précédens poſſeſſeurs du royaume de Naples ont toujours entretenue parmi les Grands, a été cauſe qu'aucune maiſon particuliere n'a jamais été en état d'en uſurper la couronne. Si le duc de Bragance eût été moins puiſſant, il n'eût pas enlevé le Portugal à l'Eſpagne.

CIII. Intérêts de la république de Pologne en particulier.

La république de Pologne a intérêt d'obſerver les démarches de ſon roi, d'empêcher que la ſucceſſion ne devienne héréditaire, ſes propres forces peuvent parer à tous les inconvéniens puiſqu'une legere impoſition d'un liard ſur chaque pot de biere, & de ſix deniers ſur chaque pot d'eau-de-vie qui ſe boit dans ce pays-là, ſuffiroit pour entretenir une armée de cent mille hommes toujours ſur pied.

SECTION XX.

Intérêts du Roi & de la Couronne de Suede.

CIV. Ce que la Suéde a à craindre de la Ruſſie.

LA Suéde a pour voiſins quatre puiſſances, la Moſcovie, le Danemarck, la Pologne, & la Pruſſe. Ce ſont autant d'alliés à ménager ou d'ennemis à craindre.

Le voiſin que la Suéde craignoit le moins autrefois, c'étoit la Ruſſie. Maîtreſſe alors de toute la Finlande, de l'Ingrie, & de la Livonie, elle avoit de fortes barrieres. De courtes guerres pouſſées avec vigueur & avec ſuccès, ne ſervoient qu'à tenir les Ruſſes dans la haute idée qu'ils avoient de la ſupériorité des

Suédois dans l'art militaire. *Ils ne ſavent pas leurs forces*, (diſoit Charles XI) *ne leur apprenons pas à les connoître.* Son fils Charles XII a fait cette faute. Le Czar Pierre I. étudia l'art militaire, & s'inſtruiſant par ſes pertes, il apprit à ſes ſujets à craindre moins ſes ennemis redoutables. Supérieur par le nombre, il parvint à ſe faire de bons ſoldats. La Suéde réduite à céder ſes plus fertiles provinces, trouve dans la Ruſſie une nation puiſſante ſur laquelle elle ne les reprendra pas aiſément.

Dépouillée par la Ruſſie, & affoiblie par la nouvelle forme de ſon gouvernement, la Suéde n'a point d'ennemi plus formidable que les Moſcovites. Le Czar lui a enlevé la Livonie, l'Eſtonie, l'Ingermanie, une partie de la Carélie, & pluſieurs îles (*a*) indépendamment de ce qu'elle a été obligée de céder dans la derniere guerre à d'autres puiſſances. Le cœur du royaume de Suéde eſt aujourd'hui ſans défenſe du côté de la Moſcovie.

La Livonie ſeule eſt une perte ineſtimable pour la Suéde. On ſait que ce duché appartenoit autrefois à l'ordre Teutonique, & que le grand-maître de cet ordre, Guillaume de Furſtemberg, ayant été pris par Jean Baſilowitz, Czar de Moſcovie, les états ſe donnerent (*b*) à Sigiſmond, roi de Pologne. Les Suédois s'en emparerent depuis, ſans que la Pologne renonçât à ſes prétentions. La Livonie fut une des provinces qu'à ſon avénement au trône, Auguſte II promit de faire recouvrer à la république de Pologne, ce qui l'engagea (*c*) dans une guerre contre Charles XII roi de Suéde, dans laquelle il fut bien éloigné de faire des conquêtes; mais le Czar Pierre I, l'un de ſes alliés, en fit de conſidérables, entr'autres celle de Livonie. Ce duché ſera long-tems l'objet de l'ambition des Suédois & des Polonois.

(*a*) Voyez l'article du traité de paix de Neuſtadt, conclu entre la Suéde & la Moſcovie en 1721.

(*b*) En 1555.

(*c*) En 1700.

Si l'on ne diminue la puissance du Moscovite, la Suéde sera desormais un état peu redoutable. Elle vient de déclarer (*a*) la guerre au Moscovite; & si le succès n'en est pas heureux, il n'y a pas d'apparence que jamais la Suéde se releve de ses pertes.

CV. Ce qu'elle a à espérer de la Pologne.

Les Suédois & les Polonois ont réciproquement de grandes prétentions contre la Moscovie, ils en ont été maltraités les uns & les autres, & ils en seront tôt ou tard accablés, s'ils ne se sauvent par une alliance intime. Ils ont un intérêt capital de s'unir contre le Czar.

CVI. Ce qu'elle a à craindre ou à espérer du corps Germanique.

Les Suédois ont eu autrefois de grands démêlés avec l'Allemagne, à cause du commerce qu'ils entretenoient avec Hambourg & les villes Hanséatiques. Dès que, par le traité de Westphalie, ils eurent été mis en possession des deux provinces d'Allemagne, le corps Germanique commença à considérer le roi de Suéde comme membre de l'empire, & cessa de le redouter comme voisin. Mais les Suédois ont été dépouillés de ces deux provinces, & les anciens sujets de jalousie pourroient renaître.

CVII. Ce qu'elle a à craindre du roi de Prusse.

Le roi de Suéde a été obligé de céder au roi de Prusse Stetin & la meilleure partie de la Poméranie, & il y a peu d'apparence que le Suédois vive long-tems en bonne intelligence avec le Prussien. Il n'y a point d'apparence que la Suéde soit attaquée par un prince qui est occupé du soin de faire valoir ses prétentions sur la succession de l'empereur Charles VI; mais s'il arrivoit que le roi de Prusse épousât dans la suite les intérêts de quelque puissance contre la France, il est vraisemblable que la Suéde feroit la guerre au roi de Prusse dans la Poméranie, tant pour satisfaire à ses engagemens envers la France qui lui paye des subsides, que pour tâcher de reprendre sur le roi de Prusse ce que le roi de Prusse lui a enlevé.

(*a*) En 1741.

La Suéde & le Danemarck ont été long-tems deux puiſſances irréconciliables. Les anciennes poſſeſſions que le roi de Danemarck avoit dans les provinces méridionales de la Suéde, étoient une ſource de diviſion entre les deux couronnes. Depuis que les Suédois s'en étoient rendu les maîtres, & avoient mis le Sund entr'eux & les Danois, ceux-ci ſaiſiſſoient toutes les occaſions de faire la guerre pour s'enrichir. La haine de ces deux nations étoit conſidérablement accrue par les événemens de la derniere guerre. La paix (*a*) a réconcilié les deux couronnes. Les Danois ſemblent avoir compris combien leurs prétentions ſur les provinces méridionales de la Suéde leur attireroient encore de maux, & les Suédois ſe ſont aſſujettis à payer eux-mêmes les droits du paſſage du Sund. Il n'y a pas encore cinquante ans que le Danemarck étoit moins puiſſant que la Suéde, mais il eſt aujourd'hui auſſi puiſſant. C'eſt un voiſin d'autant plus rédoutable, qu'il a une alliance particuliere avec la Moſcovie qui a fait le malheur de la Suéde, & qui cauſe encore ſes allarmes; mais la Suede n'a par terre de voiſins que la Moſcovie, & la Norvége n'eſt pas un pays où la Suéde puiſſe faire des conquêtes qui la dédommageaſſent du péril où elle ſe mettroit, en attaquant le roi de Danemarck. L'amitié du roi de Danemarck eſt d'ailleurs néceſſaire à la Suéde, comme celle de la couronne de Suéde ſeroit néceſſaire au Danemarck pour ſe défendre mutuellement, au cas que l'un ou l'autre de ces royaumes fût attaqué par la Moſcovie, qui eſt la puiſſance la plus conſidérable, & après tout celle que chacun de ces princes doit craindre davantage. Cette puiſſance ne peut s'aggrandir dans le Nord qu'aux dépens de l'un & de l'autre, ni ſubjuguer, ou ſimplement affoiblir l'un, que l'autre ne courre riſque d'être traité de même à ſon tour.

CVIII. Ce qu'elle doit craindre du Danemarck.

(*a*) Elle a été faite par le traité de Stokolm en 1720.

Partie VI. Yyy

CIX. Elle a intérêt d'entretenir des alliances avec la France.

La couronne de Suéde a grand intérêt d'être alliée de celle de France, & cet intérêt doit être suivi d'autant plus exactement, qu'il est réciproque & des plus durables.

Destinée à jouer le plus grand rôle, la France a intérêt de détourner les puissances du Nord de toute alliance avec l'Angleterre, & d'attacher à ses vues ces Puissances, & surtout la Suéde & le Danemarck. Elle peut, par ces deux couronnes, se rendre l'arbitre du Nord; & d'ailleurs, par la Suéde seule, se conserver une influence dans l'élection des rois de Pologne, & faire une diversion considérable aux forces de l'empereur & de l'empire d'Allemagne; aussi le roi Très-Chrétien desire-t-il que la succession héréditaire soit rétablie en Suéde, afin que cette nation devenue plus puissante lui soit plus utile.

La Suéde, de son côté, peut tirer un secours considérable de la France. I. Par les subsides que la France peut payer à la Suéde, comme elle a fait pendant long-tems, & comme elle fait encore aujourd'hui, subsides dont la Suéde a d'autant plus de besoin, qu'elle possede plus de cuivre que d'argent. II. Par la considération que l'alliance avec une si puissante couronne peut donner à la Suéde dans le Nord, en Allemagne & en Turquie. III. Par le secours de ses escadres que la France peut envoyer dans la mer Baltique, & par la diversion qu'elle peut faire en faveur des Suédois. Ce n'est qu'à la faveur de son alliance avec la France, que la Suéde avoit acquis une grande gloire, & qu'elle avoit joint à ses états plusieurs provinces considérables.

Après la révolution qui détacha la Suéde du Danemarck, Gustave qui avoit besoin d'amis pour se maintenir sur le trône, contre Christiern II, allié de la maison d'Autriche, rechercha l'alliance de François I, qui étoit peu content de Charles-Quint. Il lui envoya (*a*) une magnifique ambassade, & fit avec lui une

(*a*) En 1542.

ligue défensive. Les deux couronnes devoient se secourir mutuellement de vingt-cinq mille hommes & de cinquante vaisseaux de guerre, au premier besoin. Cette alliance n'eut point alors de suite; les intérêts étoient trop séparés.

Lorsque Gustave-Adolphe eut fait voir contre la Pologne ce qu'on devoit attendre d'un chef tel que lui, ce prince, dont les intérêts se trouvoient liés avec ceux des princes d'Allemagne, mécontens du pouvoir excessif de la maison d'Autriche, chercha à intéresser dans sa querelle la France qui ne demandoit pas mieux que d'abaisser cette maison. Le cardinal de Richelieu, dont presque toutes les démarches tendoient à ce but, n'épargna rien pour cimenter entre les deux couronnes une union étroite & solide. Leur alliance fut conclue à des conditions également avantageuses aux deux couronnes (*a*); & les Suédois s'en trouverent bien, lorsqu'ils eurent perdu la bataille de Nordlingue (*b*). L'empereur Autrichien qui, aidé des forces de l'Espagne, venoit d'enlever la ville de Treves à l'Electeur de ce nom, auroit peut-être réduit les Suédois à abandonner entiérement l'Allemagne, si la France n'eût fait à propos une diversion en leur faveur. L'union des deux couronnes les mit en état d'obtenir une paix également utile & glorieuse, par les traités de Munster & d'Osnabrug.

La reine Christine disoit (*c*) à Chanut ambassadeur de France en Suéde, que jamais deux états n'avoient été mieux situés que la France & la Suéde, pour cultiver ensemble une sincere amitié; qu'ils pouvoient se secourir mutuellement, & que, quelques prospérités qui arrivent à l'une des deux, elles ne pouvoient causer aucune jalousie à l'autre, parce que l'intervalle qui sépare leurs états ôtoit tout prétexte à la défiance.

(*a*) Le 13 de Janvier 1631.
(*b*) En 1634.
(*c*) En 1652.

Après l'abdication de cette reine, Charles-Gustave de Deux Ponts monta sur le trône de Suéde, & le cardinal Mazarin écrivit au nouveau roi, que comme l'union de la France & de la Suéde avoit été d'un usage merveilleux dans la guerre d'Allemagne, cette même alliance étoit nécessaire pour tenir les choses dans un juste équilibre, & pour mettre un frein à l'ambition de ceux qui ne pouvoient se contenter de ce qui leur appartenoit de droit.

Ces intérêts devoient être bien intimement unis, puisque le baron d'Avaugour, qui fut dans la suite ambassadeur de France en Suéde, avoit été colonel dans l'armée de Suéde en Allemagne, en même-tems que résident de France. Il eut ordre, en allant à son ambassade de Stokolm, de passer par le Danemarck; de s'aboucher avec Fréderic III, & de proposer une étroite union entre les deux couronnes du Nord, afin que se joignant à la France, il en résultât une puissance capable de balancer les forces de l'Empereur, de l'Espagne & de l'Angleterre. On comptoit que la Hollande seroit déterminée à entrer dans cette union, ce qui l'auroit beaucoup fortifiée. Les Suédois avoient souhaité cette liaison avec les Danois, pour les détacher de la Hollande; mais il ne fut pas possible de guérir la défiance que le Danemarck avoit de la Suéde qui, de son côté, rechercha l'alliance des Anglois pour balancer celle de la Hollande & du Danemarck, sans rien proposer, puisque, sur ces entrefaites, les François s'accommoderent avec Cromwell.

Dans les instructions que le successeur de Christine donna au comte de Tott qu'il envoyoit à Paris, en qualité d'Ambassadeur, ce prince prescrivit à ce ministre d'insister sur le payement des arrérages des subsides, & d'appuyer sur cette raison, « qu'il ne » s'étoit élevé tant d'ennemis contre la Suéde, qu'afin de la met- » tre hors d'état de rendre aucun service à la France, & qu'ainsi

» cette couronne avanceroit ſes propres intérêts par lepayement » de ces ſommes ».

Charles XII, en Saxe, à la tête d'une armée victorieuſe, pouvoit rendre un ſervice éclatant à la France & devenir l'arbitre de l'Europe. Ce prince ne ſut pas mettre à profit la plus heureuſe ſituation du monde, & l'on ſait dans quels malheurs il ſe précipita. L'état où il étoit rendoit ſon amitié inutile à la France, & la France ne laiſſa pas d'envoyer des ſommes conſidérables à ſes généraux, de continuer & même d'augmenter ſes ſubſides. L'épuiſement où la France ſe trouvoit elle-même, augmentant le prix de ſon aſſiſtance, mit dans le plus beau jour ſon affection pour la Suéde.

Si le duc d'Orléans traita (*a*) avec la Moſcovie & avec le roi de Pruſſe, & ſi les conditions du traité étoient peu compatibles avec l'alliance des cours de Verſailles & de Stokolm, ce régent de France s'y détermina par des raiſons particulieres, mais il n'en fut pas moins ami de la Suéde, & s'intéreſſa ouvertement pour elle en pluſieurs conjonctures délicates. Il tâcha même (*b*), de concert avec le roi de la Grande-Bretagne, d'engager l'empereur Charles VI à joindres ſes forces, pour ſecourir les Suédois contre la Moſcovie, & renfermer cette Puiſſance dans ſes anciennes bornes.

La Suéde, de ſon côté, ſacrifia (*c*) à ſon alliance avec la France, les offres avantageuſes que la Grande-Bretagne lui faiſoit & dont le Danemarck profita enſuite. Que ſi le miniſtre de Suéde négligea la France contre la réſolution de la précédente diette, bientôt la nation Suédoiſe manifeſta ſon penchant pour ſon ancienne alliée. Les liens anciens furent reſſerrés par un

(*a*) En 1716.
(*b*) En 1719.
(*c*) En 1734.

traité que la France & la Suéde conclurent (*a*). La France s'est engagée à payer pendant dix ans à la Suéde un subside de neuf cens mille livres par an ; & la Suéde s'est engagée à ne faire, pendant cet espace de temps, aucun traité avec aucune autre puissance sans l'aveu & le consentement de la France.

CX. Elle a aussi intérêt d'avoir des alliances avec la Hollande & avec l'Angleterre.

Les flottes Hollandoises & les flottes Angloises peuvent donner du secours aux Suédois, elles le feront vraisemblablement dans les occasions, & l'Angleterre l'a fait dans la derniere guerre. C'est la flotte qu'elle envoya (*b*) dans la mer Baltique qui empêcha que les Moscovites ne fissent autant de mal aux Suédois sur les côtes du golfe Bothnique, qu'ils leur en auroient fait sans cela.

L'Angleterre & la Hollande ont intérêt d'empêcher que la Suéde ne succombe sous l'effort de ses ennemis, & qu'aucune puissance ne soit si supérieure dans le Nord, que la navigation & le commerce des Anglois & des Hollandois dépendent de leur bonne intelligence avec cette puissance unique.

Jusqu'à ces derniers tems, le commerce étoit un lien qui attachoit l'Angleterre & la Hollande à la Suéde. Les Anglois alloient prendre en Suéde le cuivre, le fer & les autres marchandises des Suédois & leur portoient les leurs. Mais la Suéde vient d'établir une compagnie des Indes, & veut aller chercher aux Indes même ce que ces deux nations leur portoient. Quiconque veut faire fleurir son commerce & se passer des Hollandois & des Anglois, devient leur ennemi. Le commerce, qui faisoit le lien de ces deux puissances avec la Suéde, va vraisemblablement devenir un sujet de querelle.

CXI. Les alliances de l'Espagne & du Portugal sont peu utiles à la Suéde.

La bonne intelligence de la Suéde avec l'Espagne & avec le Portugal, ne sauroit être fondée que sur le commerce mutuel

(*a*) Le 19 de Novembre 1738.
(*b*) En 1719.

que les Suédois peuvent faire avec l'une & avec l'autre de ces deux puissances; mais la grande distance qui les sépare, ne leur permet ni de s'être fort utiles, ni de se rendre de grands services.

CXII. En quoi l'intérêt du roi de Suéde peut différer de celui de la nation Suédoise.

Le roi de Suéde a intérêt de faire passer la couronne aux princes de sa maison. Les Suédois, qui ont rétabli l'ancien droit d'élection, sont obligés, au contraire, de s'occuper du soin d'empêcher que l'élection ne se tourne encore une fois en hérédité. Quel étrange contraste parmi des personnes qui doivent concourir au bien public & qui ne le peuvent, leurs intérêts étant opposés ! Il est à craindre que le bien de la nation ne soit sacrifié aux vues particulieres de son roi.

SECTION XXI.

Intérêts du Roi de Danemarck.

CXIII. L'intérêt général du Danemarck se reduit à quatre points.

LE Danemarck est situé de maniere qu'il peut mettre un grand poids dans la balance de la mer Baltique, & pour la faire pencher vers la puissance pour laquelle il se déclare.

Dans l'état où sont les choses, l'intérêt du roi de Danemarck, à parler en général, se réduit à quatre points. I. Conserver le passage du Sund. II. Conserver le duché de Slefwick. III. Tâcher de faire valoir ses prétentions sur Hambourg. IV. Fournir des troupes stipendiaires & en retirer des subsides pour l'entretien d'un corps de troupes qu'elle ne pourroit soudoyer de ses propres revenus.

V. Le Danemarck a ordinairement cinquante mille hommes sur pied, & il lui est plus avantageux de mettre à la solde de l'Angleterre des troupes de terre, parce que l'argent qu'elle lui paye entre dans ses coffres, que d'entretenir au service de la France des forces navales qui lui coûtent davantage.

CXIV. Rapport de ses intérêts avec ceux de l'Allemagne.

Le roi de Danemarck n'a rien à craindre de la part de l'empereur d'Allemagne. La situation des états du roi de Danemarck & ses alliances avec plusieurs princes protestans d'Allemagne, sont autant de motifs qui le rendent considérable aux princes de l'empire. Pour se maintenir dans cette considération & conserver son crédit dans le corps Germanique, il doit s'intéresser aux affaires de ses alliés, se rendre l'arbitre des différends qui naissent entr'eux, & protéger la liberté des membres de cette république contre les entreprises du chef.

Toute alliance du Danemarck avec les empereurs Autrichiens étoit contraire à l'intérêt que le roi de Danemarck auroit de s'allier avec le roi de France. Ce Prince avoit néanmoins pris le parti de s'allier avec l'empereur Charles VI. Il avoit garanti la pragmatique sanction, afin que Charles VI & le Czar de Moscovie lui garantissent la possession du duché de Sleswick qu'il retient au duc de Holstein.

CXV. Sujets de division entre le Danemarck & la Suéde.

Le Danemarck & la Suéde unis feroient respecter leur puissance dans le Nord & en Allemagne; mais il y a eu des guerres continuelles, & il y a une haine invétérée entre ces deux nations. La Suéde a été obligée, dans ces derniers tems, de renoncer (*a*) à la franchise du péage du Sund & des deux Beltz, dont elle avoit joui jusqu'alors en vertu des traités conclus entre les deux nations. D'un autre côté, la Suéde a recouvré les provinces que le Danemarck possédoit en Scanie, & a mis le Sund entre la Suéde & le Danemarck. En voilà plus qu'il n'en faut pour entretenir une division fomentée par le Czar & par les autres puissances qui ont intérêt de semer la zizanie.

CXVI. Ses intérêts par rapport au duc de Holstein, grand duc de Russie.

Il y a long-tems que le duc de Holstein, dont l'état borne le Danemarck du côté de l'Allemagne, se seroit remis en possession

(*a*) Par l'article IX du traité de paix fait à Stokolm le 3 de Juin 1720, entre la Suéde & le Danemarck.

du

du duché de Slefwick, s'il l'eût pû; mais ce prince étoit trop foible, & plusieurs grandes puissances avoient garanti ce duché au roi de Danemarck. Ce devoit être néanmoins un long sujet d'inquiétude pour le roi de Danemarck qui devoit craindre que le mécontentement de quelque état considérable ne se joignît aux intérêts du duc de Holstein & n'appuyât sa querelle. Ce sujet d'inquiétude est fort augmenté depuis que le duc de Holstein a été déclaré successeur de l'empire de Russie. Il est comme impossible que la Russie ne trouve pas bientôt l'occasion de forcer le roi de Danemarck de rendre le duché de Slefwick, ou qu'elle ne lui fasse ouvertement & avec avantage la guerre pour l'y forcer. Le roi de Danemarck n'auroit rien de mieux à faire, que d'en donner au duc de Holstein un dédommagement tel qu'il veuille s'en contenter.

CXVII. Prétentions du roi de Danemarck sur Hambourg.

Le roi de Danemarck qui demande que Hambourg lui fasse hommage, & qui a de grandes prétentions sur cette ville, a toujours empêché qu'elle n'ait été mise au nombre des impériales. La ville de Hambourg lui donne de l'argent de tems en tems, quand elle est menacée. La Suéde, toujours rivale du Danemarck, protége Hambourg contre les desseins du Danemarck. Cette ville est encore protégée par les villes Hanséatiques auxquelles il convient qu'elle conserve sa liberté & qu'elle ne tombe pas sous la puissance du roi de Danemarck.

Il n'y a pas d'apparence que les princes d'Allemagne qui sont voisins de Hambourg, souffrent jamais, non plus que la Suéde, qu'une place de cette importance tombe entre les mains des Danois. Cette prétention du roi de Danemarck est la seule qui pourroit le brouiller avec les Allemands.

CXVIII. Ses différends avec plusieurs puissances au sujet du passage du Sund.

Le passage du Sund & la navigation de la mer Baltique, sont une occasion de différend entre le roi de Danemarck, d'une part; la Moscovie, la Pologne, l'Angleterre & la Hollande de

l'autre. Un roi de Danemarck doit tâcher d'accommoder à l'amiable ces différends avec toutes ces puiſſances, pour n'entrer pas en guerre avec elles, pour faire des levées dans leurs états, pour ménager leurs alliances & leurs ſecours, & pour les empêcher de ſe jetter dans le parti de la Suéde.

Par un traité entre la France & le Danemarck (*a*), il a été ſtipulé que, lorſque cette premiere couronne voudroit envoyer par le Sund plus de trois Vaiſſeaux de guerre, elle ſeroit tenue d'expoſer les raiſons de l'envoi d'un plus grand nombre, & c'eſt à quoi elle s'eſt conformée tout nouvellement (*b*), en envoyant cinq vaiſſeaux dans la Baltique.

CXIX. Ce qu'il a à craindre de la Hollande.

La Hollande ne ſouffrira pas que le Danemarck ſoit ſoumis par la Suéde, ni la Suéde par le Danemarck. L'intérêt des Hollandois eſt que la puiſſance du Nord ſoit partagée entre divers princes, le plus qu'il ſera poſſible. Ainſi, la Hollande s'appliquera toujours à tenir le Danemarck & la Suéde dans un état de médiocrité.

CXX. Ce qu'il a à craindre de l'Angleterre.

La conſervation du Danemarck n'eſt pas ſi importante aux Anglois qu'aux Hollandois. Mais les Anglois, auſſi-bien que les Hollandois, empêcheront toujours que les Danois n'oppriment entierement les Suédois.

CXXI. Ce qu'il a à eſpérer des Ruſſes.

Les Ruſſes peuvent rendre de très-grands ſervices aux Danois contre les Suédois. Auſſi les Danois ſe ménagent-ils l'alliance des Ruſſes, & ils ne ſauroient rien faire de mieux, puiſqu'ils ne peuvent s'accorder avec les Suédois. Les Ruſſes ſeront toujours très-diſpoſés à s'unir avec les Danois contre les Suédois, lorſque le roi de Danemarck aura terminé le différend au ſujet du duché de Sleſwick.

CXXII. Ce qu'il a à eſ-

Il y a peu d'apparence que les Polonois ſe mettent en peine

(*a*) Conclu en 1662, art. XXVIII & XXX.
(*b*) En 1739.

de secourir les Danois, à moins que les Polonois n'entrassent en guerre avec les Suédois.

pérer des Polonois.

La France & l'Espagne ont, comme toutes les autres Puissances de l'Europe, intérêts que les trois royaumes du Nord ne soient pas réunis sur une seule tête; mais ces deux couronnes, & surtout la France, ont intérêt de prendre des liaisons avec le Danemarck. Le roi Très-Chrétien & le roi de Danemarck ne sauroient rien faire de mieux que de contracter une alliance particuliere.

CXXXIII. Ce qu'il doit espérer de la France & de l'Espagne.

SECTION XXII.

Intérêts de l'Impératrice de Russie.

LES Russes ont eu continuellement des sujets de querelle avec les Turcs, qui furent assoupis en vertu du traité de paix le 8 Juillet 1724, par la médiation de la France. La prudence avec laquelle le duc de Bourbon engagea l'empereur de Russie Pierre I, & le Grand-Seigneur, à rendre le roi arbitre de leurs différends, & à les terminer par la médiation de Sa Majesté, mérite autant de louanges que l'attention qu'il eut par-là d'attirer au roi dans les premieres années de sa jeunesse & de son regne la gloire aussi solide qu'éclatante d'être l'auteur du bonheur des peuples de deux vastes empires. La partie de l'Ukraine, dont les Russes se sont rendu les maîtres dans les dernieres guerres, leur sert non-seulement pour tenir en bride les Tartares, mais encore pour se couvrir contre les invasions des Turcs eux-mêmes qui ne peuvent faire agir une armée de ce côté là sans risquer beaucoup. Les Turcs firent une faute irréparable de ne pas profiter de l'avantage qu'ils eurent à Pruth sur les Russes, du tems de Pierre le Grand. Il y a peu d'apparence qu'ils retrouvent cette belle

CXXXIV. Ses querelles avec le Turc.

occaſion perdue. Ils ne ſauroient déſormais attaquer les Ruſſes ſans s'attirer ſur les bras quelques puiſſances chrétiennes, & ſurtout la Hongrie & l'Allemagne, & c'eſt de quoi nous avons vu un exemple dans la derniere guerre que la Ruſſie a faite à la Turquie (*a*), & où Charles VI empereur & roi de Hongrie entra (*b*) comme allié de la Czarine Anne.

CXXV. Ses intérêts avec les Tartares Chinois, & avec les Tartares de la grande Tartarie.

Tant que la Ruſſie cultivera l'amitié des Chinois par le commerce, les Tartares Chinois ſe garderont bien de l'attaquer.

Les peuples de la grande Tartarie n'ont rien à démêler avec la Ruſſie, qui leur laiſſe la paiſible jouiſſance des lieux où ils ont coutume de camper.

CXXVI. Ses intérêts avec les Tartares de la petite Tartarie.

Les Tartares de Crimée ou Précopites, qui dépendent du Turc, étoient des voiſins très-dangereux pour les Moſcovites, mais ils ne l'étoient que parce que le Turc dont ils dépendent, ſe ſervoit d'eux pour mortifier les Ruſſes. Les Turcs les avouoient & puis les déſavouoient, ou déſapprouvoient ſelon qu'il convenoit aux intérêts de la Porte. Infideles (ces Tartares) ils ne ſavent ce que c'eſt que d'exécuter leurs Traités, ils s'appliquent uniquement au vol & au brigandage. Les Ruſſes qui ne pouvoient s'en dédommager qu'en les prenant ſur le fait, étoient autrefois obligés d'entretenir bien de la cavalerie ſur les frontieres pour les repouſſer en les chargeant en diligence; mais le Czar Pierre I établit ſur les frontieres une longue chaîne de forts & de fortereſſes qui forment une barriere que les Tartares ne peuvent franchir aiſément. D'ailleurs, par le dernier traité de paix (*c*), la Czarine Anne a obtenu la démolition d'Aſoff; & par le réglement de limites, qui a été fait en conſéquence de ce traité, celles de l'Ukraine du côté de la petite Tartarie ſont beaucoup

(*a*) En 1736.
(*b*) En 1737.
(*c*) En 1739.

plus reculées qu'elles n'étoient, & la Moscovie est par conséquent beaucoup moins exposée aux incursions des Tartares de Crimée.

CXXVII. Ses querelles avec le Persan.

La Russie a un grand sujet de querelle avec les Persans sur lesquels elle a conquis Derbent, plusieurs provinces, & les meilleures places de la Georgie sur la mer Caspienne, depuis le commencement de ce siécle. On a vu, sous le regne de Pierre I, que ni la mer Caspienne, ni les montagnes qui la bordent au couchant ne suffisent pas pour couvrir la Perse contre les efforts de la Russie quand elle a pris une ferme résolution. Depuis qu'un nouveau Souverain a supplanté la famille qui régnoit en Perse, il est de l'intérêt de la Russie de tenir la balance entre les Persans & les Turcs, & elle peut faire une diversion avantageuse en faveur de celle de ces deux Nations dont elle prendra le parti. Le traité de paix que la Russie a fait en dernier lieu avec la Perse, par lequel elle a rendu une partie de ses conquêtes, a assoupi pour un tems, plutôt qu'il n'a éteint leurs divisions. Les Persans voudroient bien reprendre Derbent & les Provinces du Daghestan; mais ils n'osent pas hazarder une armée dans ces provinces septentrionales de leur état dont le climat est fort peu favorable aux Persans nés dans un pays chaud; & d'ailleurs, les Persans craindroient, en attaquant les Russes, d'être attaqués par les Turcs. La Perse & la Russie pourroient se rendre beaucoup de services, quand l'une ou l'autre de ces Puissances est en guerre contre le Turc; mais le motif de division qui est entr'eux les empêchera vraisemblablement de s'entr'aider.

CXXVIII. Ses querelles avec la Suéde.

La Russie a conquis en dernier lieu la Livonie sur la Suéde. Cette plaie faite à la nation Suédoise, autrefois si redoutable, aujourd'hui si humiliée, & néanmoins toujours fiere, saignera long-tems. C'est un sujet de querelle qui ne finira pas si-tôt. Que la Russie n'en attende donc jamais de secours, & qu'elle

s'occupe plutôt du dessein d'ôter à la Suéde ses amis, & d'exciter contre ses intérêts les puissances qui voudroient achever de la dépouiller. Les Danois sont les ennemis héréditaires de la Suéde, & le roi de Prusse qui lui a enlevé Stetin & plusieurs autres places, brûle d'impatience de voir tout le reste de la Poméranie sous ses loix.

CXXIX. Ses querelles avec la Pologne.

La Russie auroit un grand intérêt de se fortifier de l'alliance de la Pologne, qui d'un côté peut lui faire beaucoup de mal, & qui de l'autre peut faire une diversion considérable contre les Turcs & contre les Suédois; mais les bornes de la Pologne resserrées & ses provinces ravagées dans ces derniers tems par les Russes, sont un sûr garant de l'indisposition des Polonois contre les Russes. Ceux-ci doivent donc se fortifier contr'eux de l'alliance des autres voisins, & surtout de celle de la reine de Hongrie & de l'empereur d'Allemagne.

CXXX. Ses intérêts par rapport à l'Allemagne, & à la Hongrie.

L'Impératrice de Russie a un très-grand intérêt d'être intimement unie avec la reine de Hongrie & avec l'empereur d'Allemagne contre le Grand-Seigneur leur ennemi commun. Les Hongrois & les Allemands n'ont pas moins d'intérêt de l'être avec la Russie. Aussi les Moscovites, depuis qu'ils jouent un rôle en Europe, c'est-à-dire, depuis le commencement de ce siécle, ont-ils toujours été liés avec la maison d'Autriche qui subsistoit alors, & qui gouvernoit l'Allemagne & la Hongrie. Ces états n'ont point de frontieres communes avec la Russie. Ainsi, nul sujet de querelle entr'elles.

CXXXI. Ses intérêts par rapport au Danemarck.

La Russie & le Danemarck, quoiqu'éloignés l'un de l'autre, peuvent se donner réciproquement du secours, & faire des diversions utiles. Ces deux états sont alliés, & il y a apparence que lorsque le différend au sujet du duché de Sleswick aura été terminé, leur alliance sera durable, ne fût-ce que parce que l'un & l'autre sont ennemis de la Suéde, contre laquelle ils manquent rarement d'agir de concert.

SECTION XXIII.

Intérêts de l'Empereur des Turcs.

UN intérêt capital des Turcs, c'est que les princes chrétiens soient divisés entr'eux. Aussi, le Grand-Seigneur fomente-t-il cette division tant qu'il peut: mais il auroit un intérêt plus capital encore, ce seroit de changer la plûpart des usages de sa cour & de son empire; de discipliner ses troupes, de former sa marine, de faire fleurir son commerce, d'embrasser un systême de politique tout différent de celui qu'il suit. Si la puissance du Grand-Seigneur est redoutable, à la considérer en elle-même, elle est bien diminuée par le mauvais usage que ce prince en fait. Je l'ai fait voir ailleurs (*a*), & il est à souhaiter, pour l'intérêt tant spirituel que temporel de l'Europe, que les infideles ne soient pas plus éclairés sur leurs intérêts, qu'ils l'ont été depuis le regne de leur Solyman. CXXXII. Le principal intérêt du Grand-Seigneur, ce seroit de changer la plûpart des usages de sa cour & de son empire.

Du côté de l'Asie, le Grand-Seigneur a le Persan à craindre; mais le voisinage du Mogol peut contenir quelquefois les Persans; & quelquefois aussi, l'empereur du Mogol peut aider les Persans, comme il a fait dans quelques occasions. La puissance du roi de Perse avoit été considérablement diminuée dans ces derniers tems par les conquêtes des Turcs & par celles des Moscovites. Les uns & les autres avoient profité de l'usurpation que Meriveïs avoit fait de la Perse; mais le Schah-Nadir, autre usurpateur plus redoutable à ses voisins que le premier, a contraint les Turcs par la force de ses armes, & les Russes, par la seule terreur de son nom, à rendre une partie de ces provinces dont ils s'étoient emparés. Ce Schah-Nadir, qui a accru de quelques CXXXIII. Sujets de guerre entre les Turcs & les Persans.

(*a*) Dans l'Introduction, chap. VII, sect. XXV.

provinces l'empire de Perse, qui a rendu celui du Mogol tributaire, & qui en a rapporté, dit-on, dix-sept milliards (*a*), ne laissera pas échapper la premiere occasion de reprendre, & sur les Turcs & sur les Russes, ce qu'ils ont encore de provinces Persannes. Heureux les Turcs, si ce fameux guerrier se contente de ce qui a appartenu à la couronne qu'il porte !

CXXXIV. Puissances chrétiennes que le Grand-Seigneur n'attaquera point, quoiqu'elles soient plus foibles que lui.

Du côté de l'Europe, le Grand-Seigneur n'a rien à démêler avec le Pape, ni pour les frontieres, car leurs états ne se touchent pas, ni pour le commerce, puisqu'ils n'en ont aucun ensemble. Le Sultan ne fait aucun cas des forces temporelles du Pape, & il a raison sans doute, mais il ne laisse pas de ménager le pontife, à certains égards, parce qu'il sait que ce chef de la religion chrétienne peut exciter contre lui les princes de sa communion qui ne manqueroient pas d'aller à son secours, conduits par un principe de religion, & par l'intérêt que les princes chrétiens ont d'empêcher que le Grand-Seigneur ne s'établisse en Italie.

Le roi des deux Siciles n'est pas en état de faire la guerre au Grand-Seigneur; mais le Grand-Seigneur n'oseroit attaquer ce prince, par les deux raisons que je viens de dire au sujet du Pape, & encore parce que la France & l'Espagne prendroient bien vîte la défense du roi des deux Siciles. Aussi la Porte & la cour de Naples viennent-elles de conclure un traité de commerce.

La Morée, que le Turc a enlevée à la république de Venise dans la derniere guerre, a fait cesser le motif qui armoit continuellement ces deux puissances. Venise affoiblie comme elle est, & uniquement occupée de son commerce, n'attaquera pas le Turc, & le Turc ne sauroit jamais attaquer Venise, sans s'attirer les Allemands & les Russes, ses ennemis naturels, & sans intéresser beaucoup de puissance à la défense de la république.

La Porte a un ennemi irréconciliable dans l'ordre de Malte

(*a*) Voyez le tome des lettres curieuses & édifiantes, imprimé en 1714.

qu'elle

qu'elle a chassé de la terre Sainte & de l'île de Rhodes. L'île où ces chevaliers sont présentement établis, l'incommode beaucoup ; elle n'aime pas à voir dans la Méditerranée des religieux militaires, dont l'unique occupation est de lui faire la guerre, mais elle ne sauroit les attaquer sans voir venir à leur secours les François, les Espagnols, les Portugais, les Napolitains, les Siciliens, les Venitiens, les Génois, les sujets du Pape, & tous les ennemis du Turc. Aucune de ces puissances ne veut voir les sultanes du Grand-Seigneur, au-delà de l'île de Malte dans les mers du Ponent, où rien ne les empêcheroit de se joindre aux armateurs des républiques de Barbarie. Toutes les forces de l'empire Ottoman ont échoué (*a*) contre une île qui est à portée de recevoir du secours d'un si grand nombre de Puissances intéressées à la défendre.

Foible & désarmée, la Pologne ne demande que la paix ; & pourvu que le Grand-Seigneur n'attaque pas cette république, elle vivra en paix avec lui. Il ne peut jamais l'attaquer sans exciter contre lui l'Allemagne & la Russie.

CXXXV. Les Hongrois, les Allemands & les Russes, sont les ennemis naturels, & les ennemis les plus redoutables des Turcs.

Nous venons de voir l'événement de la guerre que les Russes & les Autrichiens leurs alliés, ont fait récemment au Turc, & qui a été terminée par le traité de Belgrade (*b*). L'empereur Charles VI avoit, comme roi de Hongrie, conquis Belgrade & Temeswar ; & les Russes, après avoir reculé leurs frontieres aux depens de la Perse, de la Pologne & de la Suéde, les ont infiniment fortifiées. L'Ukraine qui est leur province limitrophe de la Turquie, est présentement bordée d'une chaîne de forts capables d'arrêter les courses des Tartares que le Turc lâchoit contre les Russes. Ajoutez que ceux-ci ont sur leurs frontieres des corps de troupes bien disciplinés devant qui les Turcs ne sauroient tenir. Dans ces circonstances, si les Autrichiens

(*a*) En 1566.
(*b*) En 1739.

avoient, de leur côté, fait la guerre contre les Turcs aussi heureusement que les Russes l'avoient faite du leur, ces deux puissances auroient forcé les Turcs à repasser l'Hellespont, en supposant que la France, l'Angleterre, & la Hollande leur eussent permis de continuer leurs conquêtes; mais la paix de Belgrade affoiblit l'empereur Charles VI, qui restitua aux Ottomans une partie des conquêtes qu'il avoit faites sur eux dans la précédente guerre, & la mort de Charles VI, dernier mâle de la maison d'Autriche, a affoibli la Puissance de la cour de Vienne, ce qui est infiniment avantageux à la Porte.

Cette même paix de Belgrade ne laissa pas que d'affoiblir le Grand-Seigneur, car si les Autrichiens lui rendirent Belgrade, ce ne fut qu'après l'avoir démantelée; & s'il recouvra Asoff sur les Russes, cette place qui lui est d'une si grande importance & que les Russes lui avoient enlevée, ne lui a été rendue que démolie. Le seul moyen qui reste au Grand-Seigneur, pour faire la guerre à la Hongrie & à la Russie, qui ne seront jamais bien réconciliées avec lui, ce sera de saisir quelque circonstance favorable, & il n'en sauroit gueres trouver d'autre que lorsque la maison de France fera la guerre à l'Allemagne, & que les Puissances du Nord la feront à la Russie.

CXXXVI. Il auroit intérêt d'avoir une alliance particuliere avec la France.

Tous les potentats chrétiens ont cru pendant long-tems, qu'il étoit de leur honneur & de l'intérêt de leur religion d'être unis contre le Turc; mais leurs différends les ont souvent obligés de favoriser cet infidéle. Aujourd'hui, ils ne font aucune difficulté de s'allier avec lui (*a*); & ce Prince, pour fomenter les divisions des Chrétiens, s'adresse à ceux qui peuvent servir à ses desseins, & particulierement à la France, de laquelle il peut espérer une plus puissante diversion.

La seule crainte d'avoir besoin de leurs troupes pour résister à la France, retient tous les princes chrétiens, & fait une diver-

(*a*) Voyez le traité du Droit des Gens, chap. III, sect. IX.

ſion conſidérable en faveur du Grand-Seignenr qui n'appréhenderoit aucun de ces princes, s'il étoit aſſuré de la France ; laquelle peut non-ſeulement occuper les forces des Allemands, mais même celles des Ruſſes à qui elle ſuſcitera quand elle voudra, des ennemis dans le Nord, en y ſoudoyant des troupes ; dans le tems que le Miniſtre Turc fait les promeſſes les plus magnifiques, il fait tomber tout l'effort des armes ſur le prince crédule qui y ajoute foi. Les Vénitiens en firent une fâcheuſe expérience vers le milieu du ſiécle paſſé, par la perte de Candie ; & ils en ont fait une autre qui n'eſt pas moins triſte, dans le commencement de celui-ci, par la perte de la Morée (*a*).

Les grands ſervices que la France peut rendre à l'empire de Conſtantinople, font que l'ambaſſadeur de cette couronne eſt traité à la Porte avec plus de conſidération que les ambaſſadeurs des autres princes. Auſſi, dans les différentes négociations qui ont enfin abouti au traité de Belgrade, la France eſt-elle la ſeule puiſſance dont le Grand-Seigneur ait voulu admettre la médiation entre lui, d'une part ; les Allemands & les Moſcovites de l'autre.

CXXXVII. Il n'a pas intérêt que la couronne de Pologne ſoit ſur la tête d'un prince de la maiſon de France.

Le Turc ne favoriſera néanmoins jamais un prince de la maiſon de France qui prétend à la couronne de Pologne. Il appréhendera toujours que ce prince, qui ſeroit protégé par les rois de France, d'Eſpagne, & des deux Siciles, ne fût trop puiſſant, & il aimeroit pourtant mieux voir paſſer la couronne de Pologne ſur la tête d'un prince de cette auguſte & redoutable maiſon, que ſur celle d'un prince Allemand ou d'un prince Ruſſe, parce qu'il a plus à craindre de ces deux puiſſances voiſines, que de la puiſſance de trois monarques éloignés, leſquels n'ont point de prétentions ſur lui, & ont au contraire intérêt de le ſoutenir contre ſes ennemis.

Ce fut par cette raiſon que Selim III ne ſe porta qu'avec une répugnance marquée à favoriſer le duc d'Anjou (depuis Henri III)

(*a*) Muſtapha III penſe bien différemment.

lorſqu'il ſe mit ſur les rangs pour être élevé au trône de Pologne. Le Sultan tâcha d'engager les Polonois à élire l'un d'entr'eux; & ce ne fut que lorſqu'il commença à craindre que le choix des Polonois ne tombât ſur un prince de la maiſon d'Autriche, ou ſur le Czar de Moſcovie, qu'il recommanda à la république le duc d'Anjou. Il l'exhortoit à faire tomber ſon choix ſur un prince qui eût ſoin d'entretenir une bonne correſpondance entre la Turquie & la nation Polonoiſe; il ne recommandoit le prince Francois qu'au cas qu'ils ne puſſent pas réunir leurs ſuffrages en faveur d'un ſeigneur Polonois, il ne le recommandoit que foiblement, & ſes lettres tardives n'arriverent que ſur le point de l'élection.

Lorſque (*a*) l'empereur Charles VI & la Czarine ſuſciterent un rival au roi Staniſlas élevé ſur le trône de Pologne, par les vœux unanimes de cette nation, le Sultan de Conſtantinople, alors engagé dans la guerre de Perſe, aida le roi Staniſlas, autant qu'il le pouvoit, par de bons offices. L'intérêt qu'il avoit à voir Staniſlas placé ſur le trône de Pologne, eſt évident. Ce prince eſt beau-pere du roi Très-Chrétien avec qui la Porte n'a rien à démêler. Il n'avoit par conſéquent rien à craindre de ſon élection; mais celle du duc de Saxe devoit lui donner beaucoup d'ombrage. Ce dernier prince avoit épouſé une Archiducheſſe d'Autriche, fille de l'empereur Joſeph, & par conſéquent niéce de Charles VI, il eſt électeur de l'Empire, & étoit porté au trône de Pologne par les deux ennemis de la Porte, leſquels pouvoient unir leurs forces contre le Grand-Seigneur, à la faveur du paſſage que l'électeur de Saxe leur ouvriroit, s'il étoit roi de Pologne. Le Turc agiſſoit donc conformément à ſes intérêts, en lui donnant l'excluſion; & en effet, dans la guerre qui ſuivit peu de tems après, & que le traité de Belgrade a terminée, l'électeur de Saxe, devenu roi de Pologne, fournit des troupes à Charles VI.

(*a*) En 1733.

Fin de la ſixieme Partie.



TABLE

DES MATIERES.

A

B

C

D

E

Fin de la Table des Matieres.





